

THÈSE

Pour obtenir le grade de
Docteur

Délivré par
L'UNIVERSITE DE PERPIGNAN VIA DOMITIA

Préparée au sein de l'école doctorale
ED 544 - INTER-MED

Et de l'unité de recherche :
CRESEM - EA 7397
Axe Normes et Droit comparé

Spécialité : **Droit public**

Présentée par

M. Abou KONTE

**DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE EN MAURITANIE :
OPPORTUNITÉ OU CONTRAINTE ?**

Soutenue le 28 mai 2021 devant le jury composé de :

M. André CABANIS, Professeur émérite, Université de
Toulouse 1 Capitole

Rapporteur

M. David MARRANI, Professeur, Institute of law, Jersey

Rapporteur

M. Christophe JUHEL, Maître de conférences HDR, Université
de Perpignan

Mme Caroline PERCHE, Maître de conférences HDR,
Université de Perpignan

Directrice

Avertissement

« L'université n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les thèses : celles-ci doivent être considérées comme propres à leurs auteurs ».

Je dédie cette thèse à ma très chère maman Mowlé NLANG, qui n'est plus de ce monde depuis le dimanche 26 novembre 2006, avec qui j'aurais tant aimé partager ce moment car elle avait toujours œuvré pour notre réussite et souhaitait que l'on poursuive nos études le plus loin possible. Qu'Allah ait son âme ! Amine !

Remerciements

Au terme de ce travail de recherche, mes pensées vont d'emblée à ma directrice de thèse, Madame le professeur **Caroline PERCHE**, que je remercie d'avoir accepté de diriger la réalisation de cette thèse et d'avoir su m'accorder sa confiance quand j'ai commencé à douter en mes capacités à faire de la recherche. Ses encouragements m'ont permis d'accomplir ce travail en toute sérénité. Je tiens également à la remercier pour son soutien indéfectible, son écoute, ses conseils, sa disponibilité et l'encadrement qu'elle n'a cessé de me prodiguer tout au long de ce travail et dont la rigueur n'a d'égale que son goût du travail bien fait.

Mes remerciements vont aussi à mon ancien directeur de thèse M. le professeur **Benoît GARIDOU**, avec qui j'ai commencé mes travaux de recherche avant son départ de l'université de Perpignan et à M. le professeur et doyen **Christophe JUHEL**, d'avoir accepté de siéger dans le jury et de le présider lors de la soutenance et surtout de nous avoir épaulé tout au long de notre parcours universitaire, afin de mener à bien nos études.

De même ma vive reconnaissance à monsieur le professeur émérite **André CABANIS**, qui m'a fait l'honneur d'être rapporteur et de venir de Toulouse pour la soutenance. Ainsi qu'à monsieur le professeur **David MARRANI**, qui a également accepté d'être rapporteur et de participer depuis Londres par visioconférence à la soutenance.

Ma reconnaissance va autant à l'endroit de l'École doctorale 544 Inter-Med, ainsi qu'au secrétariat de la faculté de droit de l'UPVD pour la sympathie de leur personnel qui m'ont fait part d'un grand soutien matériel et humain.

Ce travail n'aurait pas été aussi épanouissant et possible sans l'appui moral et les encouragements de mes proches que je tiens à remercier à savoir mon père **Moussa Zakaria KONTE**, mon grand frère **Yahya KONTE** et ma grande sœur **Fatimata KONTE**. Ma chère épouse **Fatimata DIALLO** qui, en plus d'être ma principale source de motivation, a assuré un travail remarquable dans la mise en forme de cette thèse. Je remercie également tous mes frères et sœurs que j'aime tant, ainsi que mes tantes et oncles qui, de près ou de loin, m'ont témoigné de leur soutien moral et matériel.

Je voudrais aussi remercier toutes les personnes qui, à travers leurs précieux conseils et les échanges que nous avons pu avoir, m'ont permis d'affiner ma réflexion et d'améliorer la qualité de ce travail. Mais aussi ceux qui ont facilité mes séjours à Perpignan dont mon ami et frère M. **Alassane TOURE** et M. **Ibrahima BA**, je suis profondément reconnaissant pour ce que vous avez fait pour moi en étant à mes côtés ces années durant afin de m'écouter évoquer les peines et les joies que peut procurer la préparation d'une thèse de doctorat et pour les moments de détente que vous m'avez fait partager, je n'oublierai jamais.

Sommaire

INTRODUCTION GENERALE

PARTIE I. DU DROIT COLONIAL TIMIDE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE LA NATURE À UNE PRISE DE CONSCIENCE POLITIQUE ET L'ÉTABLISSEMENT D'UN DROIT MAURITANIEN SPÉCIAL

CHAPITRE I. DE L'HISTORIQUE À LA PRISE DE CONSCIENCE :
ADMINISTRATION DE L'ENVIRONNEMENT

CHAPITRE II. L'ENCADREMENT NORMATIF DU DROIT MAURITANIEN DE
L'ENVIRONNEMENT

PARTIE II. LES OUTILS JURIDIQUES MIS EN ŒUVRE SUR LE TERRAIN ET LES PROSPECTIONS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

CHAPITRE I. LES AVANTAGES POTENTIELS DES DISPOSITIFS JURIDIQUES
DE PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT EN MAURITANIE

CHAPITRE II. DES DÉFIS ET PERSPECTIVES DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE EN MAURITANIE

CONCLUSION GENERALE

Abréviations et sigles

ABV	Autorité du bassin de la volta
AFD	Agence française de développement
AGIR	Alliance Globale pour l’Initiative Résilience
AGLC	Association Gestion Locale Collective
AICHA	Appui aux Initiatives des Communes en Hydraulique et Assainissement
AM	Assurance maladie
AME	Accords multilatéraux environnementaux
AMI	Agence mauritanienne d’information
AMP	Aires Marines Protégées
AMPC	Association mauritanienne de protection du consommateur
ANAT	Agence nationale de l’habitat
ANGMV	Agence Nationale de la Grande Muraille Verte
AOF	Afrique occidentale française
AP	Association Pastorale
APE	Projet d’articulation entre pauvreté et environnement
APGV	Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte
ASC/RC	Agent de santé communautaire/ Relais communautaires
ATPC	Assainissement total piloté par la communauté
AU	Agriculture urbaine

BAD	Banque Africaine de développement
BCM	Banque centrale mauritanienne
BCR	Bureau Central du Recensement
BM	Banque mondiale
BRT	<i>Bus Rapid Transit</i> ou le transport en commun rapide par un bus
BTP	Bâtiment et travaux publics
CADA	Commission d'accès aux documents administratifs
CDB	Convention sur la diversité biologique
CdM ASS	Convention des maires pour l'Afrique subsaharienne
CBI	Commission baleinière internationale
CCIAM	Chambre de commerce, d'industrie et agriculture
CCNADP	Conseil Consultatif National pour l'Aménagement et le Développement des Pêcheries
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEE	Communauté économique européenne
CEN-SAD	Communauté des Etats sahélo-sahariens
CFC	Chloro-fluo-carbures
CGET	Commissariat général à l'égalité des territoires ou DIACT
CILSS	Comité permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel
CIMAM	Centre International de Médiation et d'Arbitrage de Mauritanie
CITES	Convention internationale sur le commerce des espèces menacées d'extinction
CMDT	Cadre de dépenses à moyens termes

CMS :	<i>Convention on Migratory Species</i> ou Convention de Bonn sur la Conservation des Espèces Migratrices
CNAM	Caisse nationale d'assurance maladie
CNED	Conseil national de l'environnement et du développement
CNRE	Centre National des Ressources en Eau
CNSR	Conseil national pour la sécurité routière
CNULD	Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification
COSM	Cellule Opérationnelle pour la Sécurité maritime
CoM Europe	Convention des maires d'Europe
CPDD	Cadre de Partenariat pour le Développement Durable
CRDI	Centre de Recherches pour le Développement international
CREDD	Conseil Régional Environnement et Développement Durable
CSLP	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
CSRP	Commission Sous-Régionale des Pêches
CSU	Couverture santé universelle
CTED	Conseil technique environnement et développement
CUN	Communauté Urbaine de Nouakchott
CVN	Ceinture verte de Nouakchott
DA	Direction de l'Assainissement
DAAF	Direction administrative et financière
DAL	Directives d'aménagement du littoral
DAPL	Direction des Aires Protégées et du Littoral
DATAR	Direction de l'aménagement du territoire et de l'Action régionale
DB	<i>Doing Business</i>

DCE	Direction du Contrôle Environnemental
DD	Développement durable
DDP-T	<i>Deep Decarbonisation Pathways – Transport</i> ou Voies de décarbonations profonde de la mobilité
DEDD	Décennie l'éducation en vue du développement durable
DGPN	Direction générale de la protection de la nature
DHB	Direction de l'Hydrologie et des Barrages
DH	Direction de l'Hydraulique
DIACT	Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires
DMM	Direction de la Marine Marchande
DPCID	Direction de la Programmation, de la Coordination Intersectorielle et des Données
DPCIE	Direction de la Programmation, de la Coordination et de l'Information Environnementale
DPM	Domaine public maritime
DPN	Direction de la protection de la nature
DPSC	Direction de la planification, du suivi et du contrôle
DPUE	Direction des Pollutions et des Urgences Environnementales
DRASS	Directions régionales à l'action sanitaire et sociale
DREDD	Délégations régionales de l'environnement et du développement durable
DRE	Délégations Régionales de l'Environnement
DSPCM	Délégation à la Surveillance des Pêches et au Contrôle en Mer
DTS	Dépenses totales de santé
EEDD	Education à l'environnement et au développement durable

EES	Evaluation environnementale stratégique
EIE	Etudes d'impacts sur l'environnement
EIES	Etudes d'Impact Environnemental et Social
ENA	Ecole nationale d'administration
ENI	Ecole nationale des instituteurs
EPA	Etablissement public administratif
EPCV	Enquête permanente sur les conditions de vie des ménages
ESS	Economie sociale et solidaire
FAO	Fonds des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FADES	Fonds Arabe de Développement Economique et social
FDA	Forum pour le développement de l'Afrique
FEC	Facilité élargie de crédit
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
FFEM	Fonds Français pour l'Environnement Mondial
FIBA	Fondation Internationale du Banc d'Arguin
FIE	Fonds d'intervention pour l'environnement
FLM	Fédération Luthérienne Mondiale
FMI	Fonds monétaire international
FNRH	Fonds National des Revenus des Hydrocarbures
FO	Forfait obstétrical
FOSA	Formations sanitaires
GCI	<i>Global Competitiveness Index</i> ou Indice mondiale sur la compétitivité
GCM	Garde Côtes Mauritanienne
GDT	Gestion Durable des Terres

GEB	<i>Green Energy Biofuels</i> ou Biocarburants d'énergie verte
GES	Gaz à effet de serre
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ou IPCC en anglais
GIRE	Gestion intégrée des ressources en eau
GMV	Grande muraille verte
GRDR	Groupe de recherche et de réalisation pour le développement rural
GRET	Groupe de recherche et d'échange technologique
GRSF	Fonds mondial pour la sécurité routière
GWP	<i>Global Water Paterneship</i> ou Partenariat Mondiale de l'Eau en français
HCFC	Hydro-chloro-fluoro-carbones
IBAPP	Impôt sur les bénéfices appliqués aux personnes physiques
IE	Information environnementale
IFAW	Fonds international pour la protection des animaux
IGE	Inspection générale d'Etat
IGMVSS	Initiative de la Grande Muraille Verte pour le Sahara et le Sahel
IGMV	Initiative de la Grande Muraille Verte
IMF	Impôt minimum forfaitaire
IMROP	Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches
IMS	Infirmiers médicaux sociaux
INPC	Indice National des Prix à la Consommation
IPCC	<i>Intergovernmental panel climate change</i> ou GIEG en français
IRFEDD	Institut Régional de Formation à l'Environnement et au Développement Durable

IRENA	<i>International Renewable Energy Agency</i> ou Agence internationale de l'énergie renouvelable
IS	Impôt sur les sociétés
ITIE	Initiative pour la Transparence des Industries extractives
ISKAN	Société nationale d'aménagement de terrain, de développement de l'habitat et de promotion et de gestion immobilière
MA	Ministère de l'agriculture
MARL	Modes Alternatifs de Règlement des Litiges
MDP	Mécanisme pour un Développement Propre
MDE	Ministère délégué auprès du Premier ministre chargé de l'Environnement
MDEDD	Ministère Délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement et du Développement Durable
MDRE	Ministère de développement rural et de l'environnement
MDRHE	Ministère du Développement rural, de l'Hydraulique et de l'Environnement
MEDD	Ministère de l'environnement et du développement durable
ME	Ministère de l'élevage
MHA	Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement
MGF	Mutilations génitales féminines
MPEM	Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime
MS	Ministère de la santé
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le Développement de L'Afrique
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODC	<i>Opening-depleting-chemicals</i> ou Substances appauvrissant la couche d'ozone
ODD	Objectifs de développement durable
OIM	Organisation internationale pour les migrants

OIT	Organisation internationale du travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMD	Objectifs du millénaire pour le développement
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisations non gouvernementales
ONAS	Office national de l'assainissement
ONS	Office National de la Statistique
ONSER	Office national des services d'Eau en milieu rural
OSS	Observatoire du Sahara et du Sahel
PACC	Plan d'action pour lutter contre le changement climatique
PAD	Plan d'aménagement de détail
PAG	Plan d'Aménagement et de Gestion
PAIN	Plan d'action intersectoriel nutrition
PAL	Plan d'aménagement du littoral
PAM	Programme alimentaire mondiale
PANE	Plan d'action national pour l'environnement
PANEDD	Plan d'Action National pour l'Environnement et le Développement Durable
PAN-LCD	Programme d'Action Nationale de Lutte contre la Désertification en Mauritanie
PAP	Plan d'aménagement par pêcheurie
PAS	Plans d'ajustement structurel
PCR	Programme de consolidation et de relance
PDDAA	Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine
PDALM	Plan directeur d'aménagement du littoral mauritanien

PDC	Plan de développement communal
PDLCD	Plan directeur de lutte contre la désertification
PDP	Plan de développement pluriannuel
PEAGG	Projet eau et assainissement au Guidimakha et au Gorgol
PED	Pays en développement
PGDP	Projet de gestion durable des paysages
PGE	Plan de gestion environnementale
PGRNP	Projet de gestion des ressources naturelles en zones pluviales
PIP	Programme d'investissement public
PLEMVASP	Projet de lutte contre l'ensablement et la mise en valeur agro-sylvo-pastorale
PLU	Plan local d'urbanisme
PME	Petites et moyennes entreprises
PMLCD	Programme Multisectoriel de Lutte Contre La désertification
PNBA	Parc national du banc d'Arguin
PND	Parc national du Diawling
PNDSE	Programme national de développement du système éducatif
PNDS	Plan national de développement sanitaire
PNPS	Programme national de protection sociale
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
POS	Plans d'occupation des sols
PPMC	Processus de Paris sur la mobilité et le climat
PPP	Partenariat Public-Privé
PPR	Plan de prévention des risques naturels

PREF	Programme de redressement économique et financier
PRFI	Pays à revenu faible et intermédiaire
PRG	Potentiel de réchauffement global
PRLP	Programmes Régionaux de Lutte contre la Pauvreté
PRPDD	Pôles Ruraux de Production et de Développement Durable
PSPVN	Programme Spécial de protection de la ville de Nouakchott
PTF	Partenaires techniques et financiers
RAESF	Réseau des agro-écologistes sans frontière
RAMSAR	Convention sur les Zones humides d'importance internationale concernant d'habitats aquatiques
RC	Registre du commerce
RGF	Ressources génétiques forestières
RGPH	Recensement Générale de la Population et de l'Habitat
RGU	Règlement général d'urbanisme
SACO	Substances qui appauvrissent la couche d'ozone
SARA	<i>Service Availability & Readness Assessment</i> ou Indice de disponibilité et de capacité opérationnelle des services de santé
SAWAP	Programme pour le Sahel et l'Afrique de l'Ouest
SCAPP	Stratégie de croissance accélérée et de prospérité partagée
SCOT	Schémas de cohérence territoriale
SDAU	Schéma Directeur d'Aménagement et de l'Urbanisme
SDEA	Stratégie de développement du secteur de l'eau et de l'assainissement
SDO	Schéma directeur opérationnel
SEE	Secrétariat d'Etat à l'Environnement
SEDD	Stratégie européenne de développement durable

SGCIV	Secrétariat général du comité interministériel des villes
SMUH	Secrétariat des missions d'urbanisme et d'habitat
SNADEA	Stratégie Nationale pour un Accès Durable à l'Eau et à l'Assainissement
SNB	Stratégie Nationale de la Biodiversité
SNDD	Stratégie nationale de développement durable
SNEDD	Stratégie Nationale de l'Environnement et du Développement Durable
SNDE	Société National de Distribution de l'Eau
SNIM	Société nationale des industries minières
SNSA	Stratégie nationale de sécurité alimentaire
SNSR	Stratégie nationale de sécurité routière
SNU	Système des Nations Unies
SPANDIB	Stratégie et Plan d'Action National sur la Diversité Biologique
SOCOGIM	Société de Construction et de Gestion Immobilière
SOMOLEC	Société mauritanienne de l'eau et l'électricité
TAC	Total Admissible de Captures
TBS	Taux brut de scolarisation
TCSP	Transport en commun en site propre
TyCCAO	Typha Combustible Construction Afrique de l'Ouest
UA	Union Africaine
UE	Union Européenne
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
UMA	Union du Maghreb Arabe
UNDRO	<i>United Nations Disasters Relief Organisation (UNDRO)</i> , signifie en français : Organisation des secours en cas de catastrophes

UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'Education, la Science et la Culture
UNFPA	<i>United Nations Population Fund</i> ou Fonds des Nations unies pour la population
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance
UNSO	<i>United Nation Sudano-Sahelian Office</i> , en français : Bureau des Nations Unies pour la lutte contre la désertification
USB/ASC	Unités de santé de base/ Agent de santé communautaire
WACA	<i>West Africa Coastal Areas Program</i> ou Programme de gestion du littoral Ouest-africain
WWF	<i>World wildlife fund</i> ou Fonds mondial pour la nature
ZEE	Zone économique exclusive
ZLECAF	Zone de Libre-échange Continentale Africain

Introduction générale

Évoquer le jeune concept de « développement durable » implique de retracer sa genèse, son évolution et sa consécration. Cela passe de l'engagement des conservationnistes de la nature à l'appropriation du développement durable par les organisations internationales l'ONU qui est à l'origine de son impulsion dans le monde et les ONG telles que Greenpeace et WWF. Tout en mettant l'accent sur la définition ayant permis à la formule « développement durable » de se répandre à la fin des années 1980, il importe de faire le point sur les incohérences dont elle est porteuse et les incompréhensions qu'elle a pu susciter. Cette démarche permettra *in fine* d'envisager la problématique centrale qui a animé notre analyse ainsi que l'intérêt de notre démarche.

A cet égard, il nous incombe de mettre en exergue l'institutionnalisation du développement durable ainsi que sa mise en œuvre à l'échelon d'États tels que la Mauritanie mais encore sur les territoires plus exigus grâce aux collectivités locales et à l'implication des entreprises dans la défense de l'avenir de la planète grâce à leur prise de conscience de leur responsabilité dans l'impact environnemental de leur activité. Ceci se concrétise notamment par des politiques publiques, des législations internationales et nationales, de même que par des stratégies et plans d'action que les gouvernements instaurent pour se conformer aux objectifs mondiaux de développement durable et de lutte contre les changements climatiques.

Historiquement selon Dominique De Courcelles, dès l'Antiquité, le développement durable est une obsession des moralistes qui s'attachent aux fins de l'action. C'est pourquoi, au I^{er} siècle avant Jésus-Christ, Pline l'Ancien « était déjà habité par des soucis d'éthique environnementale et sociale. Il s'interroge sur l'épuisement des ressources naturelles de la

terre. Il s'inquiète aussi de l'effet de la construction des ports sur la mer. Il constate enfin, que certaines espèces étaient en voie de disparition, tandis que d'autres proliféraient »¹.

Le concept de développement durable émerge ainsi à la faveur d'une prise de conscience des menaces pesant sur le monde vivant et émane d'une ancienne tradition de gestion des ressources naturelles. Tendant à léguer aux futures générations « un monde où ils pourront vivre, un monde où les ressources seront disponibles en quantité suffisante pour satisfaire les besoins vitaux de tous, un monde où les contraintes sur l'avenir ne résulteront pas d'une gestion à courte vue de l'environnement, cet énoncé est l'aboutissement d'une réflexion jamais achevée »².

Le développement durable est une expression qui s'est forgée au niveau international dans différents groupes de réflexion inquiétés par le devenir de la terre et le partage des richesses qui y sont produites³. Conçue et divulguée à l'échelle internationale, elle est destinée à s'incarner au sein des territoires susceptibles de réaliser le rapprochement des intérêts environnementaux, économiques et sociaux⁴.

Elle remonte au début du XX^e siècle, lorsque commence la mise en marche de l'idée d'un développement pouvant aussi bien réduire la pression sur l'environnement que sur les inégalités sociales. Ainsi en 1909, le concept de « géonomie » qui est la science des rapports entre les sociétés humaines et leur environnement émerge en Europe centrale, appelée aujourd'hui d'une manière générale « approche systémique » ou « éco-citoyenneté »⁵ et d'une façon pratique « gestion intégrée » ou encore « économie écologique », « bioéconomie » et finalement « développement durable »⁶.

Par la suite, dans la seconde moitié du XX^e siècle, l'homme s'aperçoit que la planète bleue est confrontée à des problèmes qui prennent des tournures universelles. De ce fait, les

¹ DE COURCELLES Dominique, « Développement durable : quelles considérations éthiques dans la genèse du concept ? », in *Ethique et développement durable*, Actes de la conférence du 6 mars 2009 – Paris organisée par l'Institut de Formation de l'Environnement, 99 p., p. 21.

URL: <http://www.ifore.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ethiquevweb.pdf>

² NICOL Jean-Pierre, « Naissance et formation du concept de développement durable : une approche historique », *L'Encyclopédie du développement durable*, 9 juin 2007, p. 1.

³ Mouvement LST et Associations 21. URL: http://www.mouvement-lst.org/theme_developpement_durable.html

⁴ VILLALBA Bruno, *Appropriations du développement durable : Emergences, diffusions, traductions*, Presses Universitaires du Septentrion, 2009, 379 p., p. 25.

⁵ L'écocitoyenneté, « d'écologie et de citoyenneté, est la conscience écologique d'appartenir à un environnement (terre, continent, ou pays selon l'échelle) qui garantit son existence, ce qui implique pour lui des droits et des devoirs par rapport à un territoire. Par exemple : le droit de jouir d'un environnement sain et le devoir de ne pas le polluer pour conserver cet environnement sain ».

⁶ URL: <https://fr.wikipedia.org/wiki/G%C3%A9onomie>

scientifiques s'alarment à la veille de la seconde Guerre mondiale⁷. Les atteintes à la faune et à la flore que les industriels engendrent ont été décrites par le botaniste suisse, Robert Hainard, qui publie en 1943 « Nature et mécanisme »⁸.

Après la deuxième guerre mondiale, les dénonciations deviennent plus précises et plus ardentes. C'est ainsi que les naturalistes réunis au sein de l'Union Internationale pour la protection de la nature (UIPN), créée en 1948 et actuellement connue sous l'appellation Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), élaborent un catalogue des menaces qui pèsent aussi bien sur les espèces animales que végétales en 1951 et 1954. Il est vrai que la croissance économique constante des pays occidentaux avait relégué en arrière-plan ce qui était alors perçu comme des atteintes dérisoires et inévitables⁹. Pour autant, l'accroissement de déchets dont l'élimination s'étend sur une longue période, ainsi que le brouillard, la pollution des rivières et quelques autres phénomènes ont été dénoncés et ont donné naissance au mouvement « écologiste », centré sur la protection des milieux estimés comme des équilibres vulnérables, qui a trouvé là ses premiers arguments¹⁰.

Comme l'affirme Paul Claval, à l'issue de la seconde guerre mondiale, l'évolution des dépenses nationales démontre le décalage entre les pays riches et le reste du monde alors appelé « Tiers-monde » et « il apparaît insupportable »¹¹. Le discours prononcé le Président des États Unis Truman en 1949¹² décrit la nouvelle orientation de l'action politique au niveau national et à l'échelle internationale et cite pour la première fois de sous-développement¹³. En ce sens, Paul Claval souligne que les économistes apprennent que la croissance est instable et peut être dangereuse¹⁴.

⁷ BARTENSTEIN Kristin, « Les origines du concept de développement durable », *Revue juridique de l'environnement*, 2005, p. 289-297.

URL: https://www.persee.fr/doc/rjenv_0397-0299_2005_num_30_3_4442

⁸ NICOL Jean-Pierre, *op. cit.*, p. 2.

⁹ NICOL Jean-Pierre, 2007, « Naissance et formation du concept de développement durable... », *op. cit.*

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ CLAVAL Paul, « Le développement durable : stratégies descendantes et stratégies ascendantes », *Géographie, économie, société*, vol. 8, n° 4, 2006, p. 415-445.

URL: <https://www.cairn.info/revue-geographie-economie-societe-2006-4.htm-page-415.htm>

¹² Le Président Truman déclare sur son discours du 20 janvier 1949 qu'« il nous faut lancer un nouveau programme qui soit audacieux et qui mette les avantages de notre avance scientifique et de notre progrès industriel au service de l'amélioration et de la croissance des régions sous-développées. Plus de la moitié des gens dans le monde vit dans des conditions voisines de la misère. Ils n'ont pas assez à manger. Ils sont victimes de maladies. Leur pauvreté constitue un handicap et une menace, tant pour eux que pour les régions les plus prospères ».

URL: https://www.herodote.net/20_janvier_1949-evenement-19490120.php

¹³ CLAVAL Paul, *op. cit.*

¹⁴ Car elle entraîne « des difficultés-tensions particulièrement inflationnistes ou déflationnistes. Il convient pour assurer une croissance équilibrée (*balanced growth*), de veiller à la fois sur le niveau des investissements et sur

Le Club de Rome, créé en 1968, réunit des scientifiques, des universitaires, des industriels et des économistes de cinquante-trois pays qui se joignent à Donnella et Denis Meadows pour réfléchir, rédiger et enfin publier en 1972, le rapport qui s'intitule « *The Limits of Growth* », traduit comme « Halte à la croissance » ou « Les limites de la croissance » et qui préconise la croissance zéro. C'est un avertissement sur le danger que peut représenter une croissance économique et démographique explosive du fait du tarissement des ressources et de l'usage abusif des systèmes naturels et de la pollution¹⁵.

Les conclusions décevantes de ce document de 1972 ont cependant le mérite d'engager les débats portant sur le développement économique. En effet, depuis la fin des années soixante et le début soixante-dix, le souci de réussir le développement économique d'un côté, et d'assurer de la protection de l'environnement d'un autre, sont considérés comme des enjeux majeurs au niveau mondial¹⁶.

D'ailleurs, la première Conférence des Nations unies pour l'environnement humain se tient du 5 au 16 juin 1972 dans la capitale suédoise, Stockholm. Elle s'achève sur une déclaration collective soulignant pour la première fois les droits et devoirs de l'humanité envers l'environnement sont « le droit à un environnement sain et de qualité, contre une responsabilité de l'homme envers son environnement »¹⁷. Cette Conférence de Stockholm développe l'idée de la nécessité d'adopter une conception commune et des principes communs qui inspireront et guideront les efforts des peuples du monde en vue de préserver et d'améliorer l'environnement¹⁸.

celui des moyens de paiements que ceux-ci permettent de créer. Alors il a été souligné que la dynamique de la croissance ne s'installe que progressivement : du décollage vers la croissance durable (*take-off into sustained growth*), ainsi pour la première fois le terme de durabilité est associé à celui de croissance. Il s'avère que les premiers résultats des politiques menées sont décevants : pour rendre les gens heureux il ne suffit pas de produire plus. Car ce dont les hommes rêvent, c'est d'un développement qui leur permette d'être en harmonie avec leur environnement et assure l'épanouissement de toutes leurs capacités ». *Ibid.*, p. 4.

¹⁵ Voir Cœur d'Essonne Agglomération, « Historique du développement durable ».

URL: <https://www.coeuressonne.fr/votre-quotidien/developpement-durable/historique-du-developpement-durable.html>.

¹⁶ BARTENSTEIN Kristin, *op. cit.*

¹⁷ Voir L'Odyssée du développement durable.

URL: <https://www.diplomatie.gouv.fr/sites/odysee-developpement-durable>.

¹⁸ Ainsi, elle proclame entre autres que « l'homme est à la fois créature et créateur de son environnement, qui assure sa subsistance physique et lui offre la possibilité d'un développement intellectuel, moral, social et spirituel. Dans la longue et laborieuse évolution de la race humaine sur la terre, le moment est venu où, grâce aux progrès toujours plus rapides de la science et de la technique, l'homme a acquis le pouvoir de transformer son environnement d'innombrables manières et à une échelle sans précédent. Les deux éléments de son environnement, l'élément naturel et celui qu'il a lui-même créé, sont indispensables à son bien-être et à la pleine jouissance de ses droits fondamentaux, y compris le droit à la vie même ». Ou bien encore que, « la protection et l'amélioration de l'environnement est une question d'importance majeure qui affecte le bien-être des populations ».

Au cours de cette conférence de Stockholm une série de principes pour une gestion écologiquement rationnelle de l'environnement a également été adoptée. Elle a ainsi ouvert le début d'un dialogue entre les pays en voie de développement et les pays riches en plaçant les questions écologiques à l'échelon des priorités internationales en ce qui concerne le rapport existant entre la pollution de l'indivis mondial, le bien-être des peuples dans le monde et la croissance économique¹⁹. Cela a donné naissance au concept d'écodéveloppement, selon lequel il est possible et nécessaire d'intégrer l'équité sociale et le respect de l'écologie dans les modèles de développement économique.

Sur la même lancée, afin de sauvegarder l'environnement naturel, voit le jour le Programme des Nations unies pour l'Environnement (PNUE), chargé de coordonner les actions et d'harmoniser les règles juridiques devant être mises en place. De ce fait, de nombreux pays élaborent leurs agences nationales de protection de l'environnement.

Le début des années 1970 a, en conséquence, marqué un tournant important dans la prise de conscience environnementale, aussi bien au niveau international que national. La décadence des Trente Glorieuses combinée au premier choc pétrolier et à l'émergence d'un chômage de masse ont été constatés. Le modèle de société qui prévalait dans les pays occidentaux depuis la fin de la seconde guerre mondiale est profondément remis en cause. C'est encore la période pendant laquelle Greenpeace, une des plus grandes organisations qui agit dans le domaine de la protection de la nature, a été créée (1971).

Ces événements ont révélé et permis une sensibilisation croissante et retentissante aux problématiques environnementales à travers le monde et ce d'autant plus qu'en 1970, les émissions de gaz à effet de serre sur la terre équivalent chaque année à 28,7 milliards de tonnes de CO₂²⁰. Outre ces émissions de CO₂, de nombreuses catastrophes écologiques ou industrielles et accidents nucléaires ont lieu entre la fin des années 1960 et le milieu des années 80 et même au-delà, et leur médiatisation a véritablement interpellé sur la question des atteintes portées à l'environnement. En effet, ceux-ci ont accentué la pollution de l'environnement mais en même temps ont participé à la prise de conscience planétaire qu'il est essentiel d'adopter des mesures idoines pour limiter les dégâts et prévenir les dommages environnementaux pouvant survenir.

et le développement économique dans le monde entier ; elle correspond au vœu ardent des peuples du monde entier, et constitue un devoir pour tous les gouvernements ». Voir la Proclamation n° 2 de la Conférence de Stockholm, *ibid*.

¹⁹ MALINGREY Philippe, *Introduction au droit de l'environnement*, Lavoisier, 2011, p. 3.

²⁰ URL: <https://www.diplomatie.gouv.fr/sites/odysee-developpement-durable>.

Peuvent être citées parmi ces catastrophes environnementales la multiplication des marées noires (Torrey Canyon en 1967, la pollution du Rhin en 1969, le déversement d'hydrocarbures d'Amoco Cadiz en 1978, Exxon Valdez en 1989, le naufrage de l'Erika en 1999 ainsi que Prestige en 2002). Des pétroliers ont été mis en cause par ces accidents ou avaries, mais ils ne constituent pas les seules menaces pour l'environnement. Très grave aussi, l'explosion d'un réacteur nucléaire a entraîné en 1986, la catastrophe de Tchernobyl en Ukraine, et a mis l'accent sur la dangerosité de cette technologie quand elle n'est pas étroitement encadrée.

D'autres désastres ont également révélé la dangerosité des activités industrielles comme celle de Seveso en 1980, ou Bhopal en 1984 qui a provoqué l'apparition d'un nuage toxique survolant une région de l'Inde. De même, les catastrophes naturelles liées au changement climatique se sont multipliées ces dernières décennies et ont rappelé la vulnérabilité tant des pays industrialisés que ceux en développement à cause notamment de l'augmentation d'inondations, des sécheresses, de la canicule et des tremblements de terre.

En revanche, le concept de « développement durable » doit son apparition et sa notoriété dans le monde entier au rapport dit « Brundtland » de 1987. Ce rapport dit « Notre avenir à tous » est le texte fondateur du développement durable. Il a été rédigé à l'occasion de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement présidée par l'ancienne Première ministre norvégienne Gro Harlem Brundtland pour le compte des Nations unies.

Ainsi pour la première fois, l'expression « développement durable » figure dans un rapport qui la définit comme « un mode de développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs »²¹.

Cela souligne la responsabilité qui est à la source même du développement durable et de la conscientisation contemporaine de l'écologie. Cela implique de préparer toutes les sociétés du globe à conserver les ressources de l'environnement qui sont les garantes des besoins de l'humanité. Une meilleure répartition des ressources entre les pays du Sud et du Nord a été aussi mise en exergue par le rapport de Brundtland, c'est-à-dire une répartition plus équitable entre ceux qui « consomment les ressources de la planète à un rythme qui entame l'héritage des générations à venir » et les autres « bien plus nombreux, qui

²¹ Le Rapport de Brundtland pour le développement durable, in GEO, publié le 16 février 2017.
URL: <https://www.geo.fr/environnement/le-rapport-brundtland-pour-le-developpement-durable-170566>

consomment peu, trop peu, et connaissent une vie marquée par la faim et la misère noire, la maladie et la mort prématurée »²².

Le rapport de Brundtland est à cet égard le plus remarquable : « par-delà ses usages variés, il fonctionne constamment comme texte fondateur de la notion et comme source légitime de la définition »²³. Dès lors, le développement durable n'est plus cantonné au cercle des écologistes et spécialistes de l'environnement mais fait son entrée dans un champ plus large, notamment au cœur des débats publics, au sein des institutions et ONG internationales, ainsi qu'au niveau des territoires et entreprises. Ce rapport, devenu dorénavant une référence en matière d'environnement dans les domaines des politiques écologiques et de l'éducation, a servi d'assise pour le Sommet de la terre qui a eu lieu cinq ans après, à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992, où une centaine d'États et plus de 1500 ONG étaient représentés²⁴.

Connue sous le nom de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, cette Conférence des Nations unies de 1992, tout en cherchant à assurer le prolongement de la déclaration adoptée à Stockholm en juin 1972, avait pour objectif de dresser une coopération mondiale sur un fondement nouveau et égalitaire en instaurant des nouveaux degrés de collaboration entre les États, les peuples et les secteurs clefs de la société. Consciente que la Terre, maison de l'espèce humaine, représente un tout caractérisé par l'interaction, elle travaillait autant afin de mettre en place « d'accords internationaux qui respectent les intérêts de tous et protègent l'intégrité du système mondial de l'environnement et du développement »²⁵.

Ainsi la Conférence de Rio érige des principes proclamant que « les humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature »²⁶. Elle affirme encore que « le droit au développement doit être réalisé de façon à satisfaire équitablement les besoins relatifs au développement et à l'environnement des générations présentes et futures »²⁷.

²² *Ibid.*

²³ KRIEG-PLANQUE Alice, « La formule “développement durable” : un opérateur de neutralisation de la conflictualité », *Langage et société*, 2010/4 (n° 134), p. 5-29. URL: <https://www.cairn.info/revue-langage-et-societe-2010-4-page-5.htm>

²⁴ URL: <https://www.geo.fr/environnement/le-rapport-brundtland-pour-le-developpement-durable-170566>

²⁵ URL: http://www.intussen.info/OldSite/Planbureau%20DO/pdf/rio_f.pdf

²⁶ Principe 1 de la proclamation de la Conférence des Nations unies pour l'environnement et le développement de RIO 1992.

URL: http://www.intussen.info/OldSite/Planbureau%20DO/pdf/rio_f.pdf

²⁷ Principe 3 de la Conférence de RIO 1992, *ibid.*

De ce fait, en accordant une attention au droit humain au développement, à une vie saine et productive en symbiose avec la nature et en combinant l'environnement à la croissance économique des États au lieu de les contrecarrer, ce Sommet de la Terre de Rio de 1992 a également propulsé le concept de développement durable sur la scène internationale.

Depuis lors surgit dans les esprits l'idée de la croissance verte. Les États présents ont à cet effet adopté à l'issue du Sommet de Rio, l'Agenda 21. C'est un programme audacieux se présentant comme un sérieux plan d'action intégralement basé sur l'expression développement durable. Le programme réunit plus de 2500 recommandations pratiques pour franchir le XXI^e siècle dans une approche écologique et responsable²⁸.

L'Agenda 21 repose sur trois piliers qu'il tente d'harmoniser : la gestion des ressources naturelles, l'action économique et le développement social. N'étant pas une collection de dispositions générales, l'Agenda 21 est un arsenal d'outils pour les collectivités territoriales basé sur le principe du « Penser global, agir local ». Le but est d'établir une concertation entre les habitants, les organisations locales, ainsi que les institutions et les entreprises autour des enjeux du développement durable. Par exemple, depuis 2006, les agendas 21 locaux agissent à travers les territoires français pour la conservation de la biodiversité et des milieux naturels et la lutte contre le changement climatique²⁹.

Les déclarations de principes et instruments juridiques non contraignants ont été à l'origine du droit international de l'environnement car ce dernier s'est forgé par le biais des déclarations de Stockholm de 1972 et de Rio de Janeiro de 1992 ou l'Agenda 21 instauré durant le sommet de la Terre de Rio en 1992 qui sont pour certains des « sources d'un droit programmatique, incantatoire, en tout cas dépourvu de force contraignante »³⁰. En effet, comme le décrit Philippe Malingrey, « ces textes ne sont souvent que des déclarations de principe dépourvues de tout caractère obligatoire. Il n'existe pas pour l'instant d'autorité spécifique pour sanctionner les États ne respectant pas ces textes »³¹.

²⁸ GEO, « Agenda 21, un programme responsable et écologique pour le XXI^e siècle », publié le 30 janvier 2017. URL: <https://www.geo.fr/environnement/agenda-21-un-programme-responsable-et-ecologique-pour-le-xxieme-siecle-169829>

²⁹ *Ibid.*

³⁰ VAN LANG Agathe, « Le rôle du droit souple dans la simplification du droit de l'environnement », in DOUSSAN Isabelle, *Les futurs du droit de l'environnement – Simplification, modernisation, régression*, Droit et développement durable, Bruylant, 2016, 365 p., p. 85.

³¹ MALINGREY Philippe, *Droit de l'environnement : Comprendre et appliquer la réglementation*, Ed. Lavoisier – Tec & Doc, Paris, 6^e éd., 2016, 327 p., p. 4.

Dans la suite logique, le Sommet de la Terre tenu à Johannesburg (Afrique du sud) a passé en revue les recommandations proposées par celui de Rio avec dix ans de recul. Tout en mettant le concept de développement durable au centre des discussions il l'associe au respect des Droits de l'homme, afin de lutter aussi bien contre les méfaits de la globalisation que la pauvreté.

La Conférence des Nations unies sur le développement durable réunie au Brésil en 2012, appelé RIO+20, s'inscrit dans le même ordre d'idées. Elle s'achève par l'adoption d'un texte s'appelant « L'avenir que nous voulons » avec lequel, les Etats représentés ont décidé de suivre la voie d'une économie verte qui doit participer à l'éradication de la pauvreté et à la croissance économique durable, mais aussi à faire évoluer l'intégration sociale et le bien-être de l'humanité, tout en préservant le fonctionnement des écosystèmes de la planète, favoriser la création des possibilités d'emploi et de travail décent pour tous³².

A la suite de ces initiatives, il a été nécessaire de mettre l'accent sur la question environnementale et du développement durable en renforçant sa prise en charge au niveau international³³. Une véritable responsabilité collective est ainsi proclamée, se manifestant à tous les niveaux à savoir local, national, régional et mondial. Dès lors, le rôle des collectivités territoriales et des grandes mégaloïoles est primordial en matière climatique et énergétique à travers la configuration de l'espace, les politiques de transport public ou les normes d'habitat aux niveaux national et local.

Tout comme à l'échelle régionale, il est important de s'unir en vue de préserver les biens communs d'« un nuage de pollution touchant plusieurs pays »³⁴, notamment en réalisant un effort relevant de l'Union européenne pour lutter contre cette pollution ou celui consenti par l'Union africaine pour préserver les terres africaines contre les sécheresses et la désertification. C'est aussi le cas des biens globaux ayant une dimension mondiale.

C'est pourquoi, comme l'a indiqué Joseph Stiglitz, « le concept de biens globaux est un concept puissant. Il nous aide à examiner en détail les responsabilités spécifiques de la

³² *Ibid.*, p. 3.

³³ GODARD Olivier et HOMMEL Thierry, « Les multinationales, un enjeu stratégique pour l'environnement et le développement durable ? », *Revue internationale et stratégique : L'environnement, un enjeu stratégique des relations internationales*, Dalloz, 2006, p. 102.

³⁴ HUGON Philippe, « Environnement et développement économique : les enjeux posés par le développement », *Revue internationale et stratégique : L'environnement, un enjeu stratégique des relations internationales*, Dalloz, 2006, p. 124.

communauté internationale »³⁵. Et Koffi Annan d'ajouter qu'« une paix plus solide, une prospérité mieux partagée, un environnement épargné : rien de ceci n'est hors de portée si l'on en a la volonté politique. Mais ni les marchés, ni les gouvernements ne peuvent, livrés à eux-mêmes, réaliser ces biens publics mondiaux. C'est pourquoi nos efforts doivent se tourner vers le terme manquant de l'équation : les biens publics à l'échelle mondiale »³⁶.

A cet effet, Jean-Jacques Gabas et Philippes Hugon précisent que dans des domaines d'intervention publique dont les enjeux dépassent le cadre des frontières, la tentative de transposer au niveau international la notion de bien collectif, élaborée dans le cadre des États-nations, découle d'un constat qui va de soi : la gestion de l'eau ou la pollution atmosphérique. Par conséquent, c'est sur le plan international que s'inscrivent plusieurs biens environnementaux, culturels, éducatifs et sanitaires dans un contexte de mondialisation des marchés et de limites des interventions des États³⁷.

De cette façon, des actions collectives d'États ont été menées sur le plan international par la voie de traités, de conventions et d'accords mondiaux (AME : accords multilatéraux environnementaux) ou encore sous l'égide d'organisations internationales. On peut ainsi citer la mise en place de l'Organisation mondiale de l'environnement, la création en 1988 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), la lutte contre le changement climatique, la mise au point de fiscalités mondiales et les accords de Kyoto instaurés en 1997, mais aussi, plus récemment la conclusion de l'accord de Paris sur le climat et l'adoption des Objectifs mondiaux de développement durable en 2015.

C'est dans cette optique corrélée à la volonté mondiale de préserver l'environnement et la nécessité de le concilier au développement économique et le bien-être social que les pays industrialisés, émergents et en développement ont décidé de légiférer des lois cadres sur l'environnement tout en favorisant à la fois la mise en place d'institutions, de stratégies et de plans d'action en charge d'assurer leur application. Appuyée par des Objectifs de développement durable instaurés par l'ONU et des avancées technologiques, cette volonté promettrait de belles perspectives vers des alternatives durables, en ce qui concerne les politiques des gouvernements, notamment celles adoptées par la Mauritanie sur les transitions écologiques (énergétique ou agricole).

³⁵ GABAS Jean-Jacques et HUGON Philippe, « Les biens publics mondiaux et la coopération internationale », *L'Économie politique*, 2001/4 (n° 12), p. 19-31.

URL : <https://www.cairn.info/revue-l-economie-politique-2001-4-page-19.htm>.

³⁶ *Ibid.*

³⁷ *Ibid.*, p. 1.

Par ailleurs, en conséquence de cette volonté d’agir pour l’environnement, la France a notamment solennellement reconnu les droits et devoirs fondamentaux de la protection de l’environnement en les introduisant au sein du préambule de la constitution via l’adoption en 2005, d’une Charte de l’environnement³⁸.

La Mauritanie, a fait de même en adoptant en 2000 une loi-cadre portant le Code de l’environnement³⁹ garantissant en son article 3 « la conservation de la diversité biologique et l’utilisation des ressources naturelles ; la lutte contre la désertification, la lutte contre les pollutions et nuisances ; l’amélioration et la protection du cadre de vie ; l’harmonisation du développement avec la sauvegarde du milieu naturel »⁴⁰.

L’article 19 de la Constitution mauritanienne, modifiée en 2012, consacre également les droits des citoyens au développement durable à travers la proclamation du « droit au développement durable et à un environnement équilibré et respectueux de la santé »⁴¹.

Le pays exprime à travers ces deux articles, sa volonté de préserver l’environnement et de s’acquitter de ses obligations. La Mauritanie a également exprimé cette détermination en ratifiant un certain nombre de conventions internationales, comme la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), ou encore la Convention internationale sur le commerce des espèces menacées d’extinction (CITES). Ces diverses ratifications ont permis d’orienter la politique nationale mauritanienne et de sensibiliser l’opinion publique à la cause environnementale.

Ces ambitions se trouvent encore exprimées au sein du Code de l’environnement à travers son article 1^{er} aux termes duquel « la présente loi a pour objet d’établir les principes généraux qui doivent fonder la politique nationale en matière de protection de l’environnement et servir de base pour l’harmonisation des impératifs écologiques avec les exigences d’un développement économique et social durable »⁴².

Cela dit, il est nécessaire de savoir ce que recouvre exactement le terme « environnement » pour mieux appréhender ses contours, avant de s’intéresser ensuite à la

³⁸ Loi constitutionnelle française n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005 relative à la Charte de l’environnement.

³⁹ Loi n° 2000-045/ Portant Code de l’environnement mauritanien.

⁴⁰ Art. 3 de la loi n° 2000-045/ Portant Code de l’environnement mauritanien.

⁴¹ Voir l’Article 19 alinéa 2 de la Constitution mauritanienne du 20 juillet 1991 révisée le 20 mars 2012 et 15 août 2017.

⁴² Article 1^{er} du Code de l’environnement mauritanien.

formule de « développement durable » sujette à tant de nuances et de divergences qu'il importe d'élucider.

L'« environnement » est une notion polysémique, susceptible d'être définie de différentes manières. On peut notamment la définir comme un thème de protestation provenant des « idées hippies et soixante-huitardes, un retour à la bougie, une nouvelle terreur de l'an 1000 lié à l'imprévisibilité des catastrophes écologiques, les fleurs et les petits oiseaux, un cri d'alarme des économistes et philosophes sur les limites de la croissance, l'annonce de l'épuisement des ressources naturelles, un nouveau marché de l'antipollution, une utopie contradictoire avec le mythe de la croissance »⁴³.

Mais des définitions plus scientifiques s'imposent bien évidemment. Ainsi, la définition fournie par la loi-cadre de la Mauritanie, en son article 2, dit quant à elle, que l'environnement est comme : « l'ensemble des éléments physiques, chimiques et biologiques, naturels ou artificiels et des facteurs économiques, sociaux et culturels dont les interventions sont susceptibles d'avoir un effet direct ou indirect ou à terme sur le milieu ambiant, sur les ressources naturelles, sur les organismes vivants et conditionnent le bien-être de l'homme »⁴⁴.

Cette définition complexe de l'environnement reflète la diversité des approches dont il est l'objet. Le terme « environnement » nécessite d'être traité avec davantage de précision. Il s'agit en effet d'un vocable récent dans la langue française qui suppose le fait « d'environner, c'est-à-dire d'entourer ». Il convient de le distinguer d'autres notions qui lui sont familières comme l'écologie, le cadre de vie ou tout simplement le développement durable qui l'intègre. En effet, l'écologie est apparue dans la seconde moitié du XIX^e siècle et se contente d'étudier les relations entre les espèces animales et végétales avec leur milieu naturel en excluant de fait, l'homme.

De son côté, le cadre de vie est synonyme d'environnement et désigne à cet effet « un ensemble d'éléments entourant la vie d'une personne », y compris ceux naturels ou artificiels. De ce fait, il semble difficile de définir le champ d'application du « droit de l'environnement » qui nécessite aussi d'être éclaircie. Raphael Romi, le définit comme : « un droit carrefour à la recherche d'une régulation entre science et droit »⁴⁵.

⁴³ PRIEUR Michel, *Droit de l'environnement*, Précis Dalloz, 2011, p. 1.

⁴⁴ Art. 2 de la loi n° 2000-045 portant Code de l'environnement, *op. cit.*

⁴⁵ ROMI Raphael, *Droit et administration de l'environnement*, Domat-Montchrestien, 2007, p. 2.

Étant aussi large, cette définition est précisée par Michel Prieur, qui l'explique de façon systémique comme : « l'expression des interactions et des relations des êtres vivants, entre eux et avec leur milieu »⁴⁶. Il en résulte que toute action des êtres vivants a des effets directs ou indirects sur l'environnement.

La définition du droit de l'environnement donnée par Philippe Malingrey, est pour sa part relativement vague. En effet, selon lui, le droit de l'environnement correspond à « l'ensemble des règles juridiques visant à préserver la nature, le patrimoine et le voisinage des atteintes provoquées par certaines activités humaines ou la survenance de risques naturels »⁴⁷.

La violation de ces règles est pénalement punie. De la sorte, la loi réprime depuis les nuisances sonores et les tapages nocturnes, jusqu'à prendre aussi des mesures idoines pour prévenir les catastrophes naturelles. Par conséquent, il est rare d'appréhender de nos jours une question liée à l'environnement sans pour autant qu'il y ait question de droit.

C'est pourquoi, il est nécessaire de se pencher sur la question de l'autonomie du droit de l'environnement pour comprendre jusqu'où ce droit peut mener, bien qu'il soit déjà difficile à définir et à cerner en raison de sa complexité. En effet, pour qu'une branche du droit soit autonome il faut qu'elle réunisse quatre conditions à savoir, « un objet particulier, une finalité, une structure cohérente et des instruments spécifiques »⁴⁸.

L'objet du droit de l'environnement est essentiellement l'environnement. Cela revient à dire qu'il est clair dans l'esprit du grand public que l'environnement doit être conservé pour que chacun en tire bénéfice. La finalité du droit de l'environnement ne fait pas l'ombre d'un doute car « c'est le droit chargé de préserver, protéger et améliorer la qualité de l'environnement »⁴⁹ afin d'en assurer le droit de jouissance de tout un chacun pour le présent et pour le futur à un environnement équilibré et respectueux de la santé⁵⁰ reconnu par la Charte constitutionnelle de l'environnement.

Grâce à la codification, vecteur principal de la prolifération des règles qui favorisent l'accessibilité et la lisibilité de ce droit fécond ainsi qu'aux principes généraux structurant la

⁴⁶ PRIEUR Michel, *Droit de l'environnement*, Dalloz, coll. Précis, 2004.

⁴⁷ MALINGREY Philippe, *Introduction... op. cit.*, p. 2.

⁴⁸ MOLINER-DUBOST Marianne, *Droit de l'environnement*, Cours Dalloz, 2015, p. 7.

⁴⁹ *Ibid.*, p. 8.

⁵⁰ Art. 1^{er} de la Loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005 relative à la Charte française de l'environnement.

URL: <https://www.legifrance.gouv.fr/Droit-francais/Constitution/Charte-de-l-environnement-de-2004>

matière, le droit de l'environnement trouve dorénavant un fondement cohérent avec une source de rang constitutionnel qui lui est propre depuis 2005⁵¹.

Les instruments spécifiques du droit de l'environnement suscitent davantage de difficultés car la réalité est moins aisée à démontrer du fait que ce droit a souvent recours à tous les outils juridiques classiques⁵². Néanmoins, certains outils restent spécifiques au droit de l'environnement, notamment le droit à la participation⁵³ qui est mieux abordé et dispose d'une garantie constitutionnelle sans égal et qui prouve par ailleurs que l'autonomie du droit de l'environnement est indéniable bien qu'il reste encore contesté.

Le « développement durable » quant à lui, est un principe qui a vu le jour avec la nécessité de concilier le développement économique et la conservation de l'environnement ainsi que la prise en compte de l'aspect social. Il tend « à satisfaire les besoins de développement et de santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs »⁵⁴. Avec cette définition, deux concepts intrinsèques à la notion de développement durable apparaissent : le concept de besoin, à savoir des besoins essentiels des plus nécessaires auxquels il est préférable d'attribuer la plus grande importance, et le concept des limitations que l'état des techniques et d'organisation dicte à la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir⁵⁵. Cela suppose que la présente génération doit particulièrement faire usage des ressources naturelles de façon responsable et durable pour que les générations futures puissent en profiter sans dégradation et risque pour leur survie.

Ainsi, ayant comme deux objectifs principaux, la réduction des inégalités dans la répartition de la richesse sur terre et la réduction des problèmes environnementaux globaux, ce principe de développement durable est au cœur des politiques régionales et/ou nationales. C'est ainsi que l'Union européenne l'a intégré dans ses politiques par le biais du traité d'Amsterdam, de même que des pays comme la Mauritanie le placent au centre de leurs préoccupations après ratification de la Convention de Rio.

⁵¹ MOLINER-DUBOST Marianne, *op. cit.*, p. 8.

⁵² *Ibid.*

⁵³ Art. 7 de la Loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005 relative à la Charte française de l'environnement, *op. cit.*

⁵⁴ POLI-BROC Aurélia, *Guide pratique du droit de l'environnement*, Berger-Levrault, 2003, p. 15.

⁵⁵ CLAVAL Paul, « Le développement durable : stratégies descendantes et stratégies ascendantes », *Géographie, économie, société*, 2006/4, vol. 8. URL : <https://www.cairn.info/revue-geographie-economie-societe-2006-4-page-415.htm>

Il faut tout de même noter que l'expression « développement durable » est issue d'une traduction française erronée de l'expression anglaise « *sustainable development* ». Le texte a de cette manière, été révisé et enrichi dans ses éditions ultérieures, et c'est la formule « développement soutenable » que les experts ont choisi de retenir. Mais dans les pays francophones la première traduction de « développement durable » a rapidement été popularisée et est entrée dans le langage courant⁵⁶.

Divers usages de l'expression « développement durable » révèlent et démontrent ainsi son large succès. Le syntagme « développement durable » est utilisé dans les secteurs les plus variés : transports, distribution, énergie, construction, architecture et urbanisme, ainsi que tourisme, éducation, agriculture et pêche. Dans ses utilisations, il croise facilement « des thématiques trans-sectorielles encouragées politiquement, comme la ville, la mobilité, les territoires, les technologies numériques, ou encore la participation »⁵⁷.

En revanche, cette formule érigée en expression clé recouvre hélas un sens flou. Sa présence fait montre à la fois, de l'exubérance de sa capacité à s'intégrer, de son manque de précision et de sa généralité dialectale. Son poids sociocognitif et sa fluctuation lexicale concourent à cette contradiction. Cette expression change non seulement de sens en fonction de son utilisateur, c'est-à-dire s'il s'agit d'un citoyen lambda, un militant syndical ou un locuteur politique, mais aussi au regard de ses centres d'intérêts qui peuvent être régionaux, nationaux ou internationaux... Et encore faut-il, selon Lamria Chetouani, que le discours tenu présente véritablement des aspects environnementaux ou développementaux.

Selon lui, « bien qu'il contienne des idées relativement stables (développement et environnement), sa conception et son interprétation sont d'une grande variabilité qui ne facilite guère son appréhension, car il dissimule des sensibilités et des orientations qui donnent lieu à des glissements de sens et, parfois, à des malentendus, voire à des conflits... »⁵⁸.

En effet, le succès du développement durable s'explique en partie, par le fait, qu'il est une notion juridique nébuleuse. Comme l'ont affirmé Gertrude Pieratti et Jean-Luc Prat, sa définition ne se trouve ni en droit international, ni en droit communautaire, ni en droit interne.

⁵⁶ URL: <https://www.geo.fr/environnement/le-rapport-brundtland-pour-le-developpement-durable-170566>

⁵⁷ KRIEG-PLANQUE Alice, 2010, *op.cit.*

⁵⁸ CHETOUANI Lamria, « Chapitre 1. Conceptualisation de la notion de « développement durable » en EDD : une affaire de vocabulaire », dans : Arnaud Diemer éd., *Éducation au développement durable. Enjeux et controverses*. Louvain-la-Neuve, De Boeck Supérieur, « Pédagogies en développement », 2014, p. 33-56. URL: <https://www.cairn.info/education-au-developpement-durable--9782804188535-page-33.htm>

Sa détermination doit donc se faire en s'appuyant sur des principes de base qui s'y rattachent (principe de l'usage durable, principe de l'usage équitable, principe de l'intégration et principe de l'équité intergénérationnelle) mais aussi à l'aide des instruments qui encouragent sa mise en application (principe de précaution, principe du pollueur-payeur...) ⁵⁹. D'après Gertrude Pieratti et Jean-Luc Prat, depuis longtemps le droit, économie et écologie tissent des relations additionnelles et équivoques. Ces ambiguïtés et complémentarités n'ont fait qu'augmenter avec l'insertion dans le discours politique et le langage juridique moderne du concept de développement durable ⁶⁰.

D'une manière générale, se fait jour ici une divergence entre les pays développés (du Nord) et ceux en voie de développement (du Sud). Quant à la pollution de l'atmosphère, les pays riches souhaitent imposer à la planète ce mode de développement durable. Quant aux pays pauvres, ne se sentant pas prêts à ce nouveau mode de développement, ils préfèrent continuer à exploiter leurs ressources naturelles afin de se développer à leur tour, bien que celles-ci, particulièrement les énergies fossiles (pétrole, charbon et gaz), soient considérées comme une source de pollution supplémentaire.

Pour reprendre les termes d'Olivier Godard, « du fait des nouvelles limites globales à prendre en compte et des raretés physiques qu'elles imposent, le développement durable renouvelle la problématique de l'équité internationale, en particulier entre pays ayant atteint des niveaux de développement très différents : ceux qui ont la chance de se développer avant les autres doivent désormais réduire fortement leur pression sur les ressources communes pour donner la possibilité aux autres pays de se développer à leur tour » ⁶¹.

La Mauritanie en est une illustration. En effet, avec la découverte de gros gisements de gaz à la frontière qui la sépare du Sénégal, le choix est déjà fait quant à l'exploitation de celui-ci compte tenu des retombées économiques en jeu. C'est perçu comme un retour en arrière en considération du risque d'augmentation de la pollution que pourrait favoriser l'exploitation gazière. En conséquence, des avancées obtenues sur la transition écologique mauritanienne seront probablement remises en cause au profit de l'exploitation du gaz.

⁵⁹ PIERATTI Gertrude et PRAT Jean-Luc, « Droit, économie, écologie et développement durable : des relations nécessairement complémentaires mais inévitablement ambiguës », *Revue juridique de l'environnement*, 2000/3, p. 421-444.

⁶⁰ *Ibid.*

⁶¹ GODARD Olivier, « De la pluralité des ordres – Les problèmes d'environnement et de développement durable à la lumière de la théorie de la justification », *Géographie, économie, société*, 2004/3 (Vol. 6), p. 303-330. URL: <https://www.cairn.info/revue-geographie-economie-societe-2004-3-page-303.htm>

La difficile mise en œuvre du développement durable a par ailleurs généré de nouvelles initiatives de coopérations, à l'instar du Mécanisme pour un Développement Propre (MDP). Il associe les pays du Nord et ceux du Sud dans le cadre du protocole de Kyoto et sa première phase d'application allait de 2008 à 2012. Le bilan quantitatif de ce mécanisme au 9 mai 2012 montre que : 4075 projets sont validés. Ils représentent un volume marchand de 2,1 milliards de tonnes d'équivalent de CO₂ par an évitées ou économisées dans les pays du Sud dans des secteurs d'activités comme les industries énergétiques et le traitement des déchets⁶².

Les principaux pays du Nord qui participent au MDP par des investissements financiers et technologiques sont la Grande Bretagne (29 % des projets) et la Suisse (20 % des projets). Les pays du Sud les plus impliqués dans ce nouveau mécanisme, sont la Chine (48 % des projets), l'Inde (20 % des projets), le Brésil (4 %) et le Mexique (3 % des projets)⁶³.

Pour que cela s'inscrive dans le développement durable, il faudrait se forger une vision globale concernant toutes les sociétés et leurs activités c'est-à-dire penser globalement la question de l'augmentation de la température entraînant le réchauffement de la planète. Il faudrait aussi trouver un équilibre entre les trois dimensions composant le développement durable : environnementale (viable), économique (équitable) et social (vivable). Ces trois dimensions sont perçues différemment selon les cultures. Par exemple, la nature désigne pour les pays en développement un moyen économique de survie à exploiter et pour les pays industrialisés une sorte de paysage à admirer ou à préserver.

Depuis quatre décennies, le développement durable s'impose comme un point de repère dans plusieurs domaines comme la gestion de l'environnement, la recherche scientifique, la gestion des sociétés et des entreprises, l'enseignement, la coopération internationale et les politiques publiques⁶⁴. Les trois piliers qui s'intègrent et marquent de façon positive le développement durable sont l'économie, le social et l'environnement.

Ainsi, la question est de savoir s'il est envisageable d'harmoniser réellement petites et grandes étendues d'action, comme si les mêmes principes devraient marcher du local au

⁶² TSAYEM DEMAZE Moïse, « Les retombées du Mécanisme pour un Développement Propre pour les pays en développement : une faible réception de technologie et un développement durable vague », Hal-Archives ouvertes, 18 avril 2014, p. 4.

⁶³ *Ibid.*

⁶⁴ TSAYEM DEMAZE Moïse, 2009, « Paradoxes conceptuels du développement durable et nouvelles initiatives de coopération Nord-Sud : le Mécanisme pour un développement propre (MDP). in Cybergeog (Environnement, nature, paysage). URL : <https://journals.openedition.org/cybergeog/22065>

mondial dans un vaste dispositif global⁶⁵. Cela revient à considérer comme François Mancebo, que « tout se passe comme si le développement durable rêvait un monde lisse sans heurts, sans conflits, sans crises : en somme, la négation même de la vie »⁶⁶.

L'autre faiblesse du concept de développement durable est son imprécision résultant de sa double interprétation, à savoir sa durabilité forte opposée à sa durabilité faible. Pour la première, la durabilité impose de préserver certaines caractéristiques physiques de l'environnement : celles-ci doivent rester intactes, comme les services écosystémiques, la fertilité des sols, la stabilité du climat ou la biodiversité, ce qui n'est pas sans incidences sur le rythme d'exploitation de l'ensemble des ressources. Selon la seconde, il convient de préserver nos capacités productives ; ce qui présume qu'il soit possible de remplacer de manière continue le capital naturel détruit par les activités économiques du capital reproductible, notamment via les techniques et astuces⁶⁷.

Ces deux conceptions sont contradictoires : le fait de nier la possibilité pour le capital reproductible de remplacer le capital naturel, revient à recommander la conservation des caractéristiques physiques de l'environnement pour les générations futures. Autrement dit la notion de développement durable conduit à soutenir une idée et son contraire. A cela s'ajoute que le même développement durable exprime une chose et son absence : la durabilité faible n'est autre que le fonctionnement normal de l'économie moderne, laquelle a considérablement précédé la création du développement durable⁶⁸.

Pour en revenir à la définition du développement durable impliquant un développement harmonieux de ce que les entreprises appellent parfois les « trois P » « people (le social), planète (l'environnemental) et profit (l'économique). Une telle harmonie est remise en cause par plusieurs exemples : le commerce équitable est social mais peu écologique (à cause de l'importance des transports) ; la déforestation cible habituellement la survie économique mais antiécologique ; l'agriculture bio suppose encore actuellement des produits chers mais pas très accessibles aux populations les moins aisées (écologique mais pas

⁶⁵ MANCEBO François, « Le développement durable en question(s) », Cybergeog : *European Journal of Geography*, Epistémologie, Histoire de la Géographie, Didactique, 2007, document 404, publié le 9 octobre 2007, consulté le 3 janvier 2019. URL : <https://journals.openedition.org/cybergeog/10913>

⁶⁶ *Ibid.*

⁶⁷ BOURG Dominique, « Développement durable », in CASILLO I., BARBIER R., BLONDIAUX L., CHATEAURAYNAUD F., FOURNIAU J.-M., LEFEBVRE R., NEVEU C. et SALLES D. (dir.), *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation*, Paris, GIS Démocratie et Participation, 2013. URL: <http://www.participation-et-democratie.fr/fr/dico/developpement-durable-0>

⁶⁸ *Ibid.*

vraiment social). Cela revient à se demander où se situe l'harmonie tant vantée par les libéraux ?⁶⁹

Ici apparaît toute la naïveté de la doctrine des trois piliers. Elle présuppose l'existence d'une harmonie possible entre les dimensions sociale, économique et écologique. Or, c'est sans compter sur le caractère dominant de la raison économique. Il n'y a pas une harmonie naturelle entre les trois piliers, donc seule une régulation publique forte peut contrer la raison économique⁷⁰.

Pour tenter d'apporter des réponses à ce débat complexe entre le libéralisme économique et le développement durable visiblement non encore élucidé, l'on s'intéresse à l'aspect du développement qualifié de « socialement durable »⁷¹.

Par définition en effet, le développement se traduit par des changements structurels qui surviennent au sein d'une réalité socio-économique complexe. Ainsi dans le monde actuel, la persistance de la pauvreté et la montée de l'exclusion sociale pendant les phases de croissance, l'accroissement des inégalités et de la vulnérabilité, la question des inégalités de genre, l'augmentation des tensions sociales débouchant sur des conflits, montrent bien la nécessité de tenir compte de la dimension sociale du développement. Cela suppose de rechercher les conditions qui font qu'un développement puisse aussi être durable en termes sociaux, ou autrement dit, soit « socialement durable »⁷².

Cependant, il ne suffit pas prendre en considération le seul aspect social du développement pour résoudre les problèmes. Il faudrait ainsi mettre sur pied une politique pertinente, examiner les effets des décisions économiques et écologiques sur la dimension sociale, mais aussi ceux des décisions prises au sein même de la sphère sociale. C'est l'un des principes du développement socialement durable⁷³.

De même, d'autres formules liées au développement durable attirent notre attention. En effet, le développement durable est souvent associé à d'autres expressions et termes tels que la participation responsable, la gouvernance, ou encore la société civile, qui ne sont pas

⁶⁹ BOURG Dominique, 2013, *Ibid.*

⁷⁰ *Ibid.*

⁷¹ BALLET Jérôme, DUBOIS Jean-Luc et MAHIEU François-Régis, « A la recherche du développement socialement durable : concepts fondamentaux et principes de base », Développement durable et territoires, Dossier 3, 2004, publié le 22 juin 2004, consulté le 26 janvier 2019.

URL: <https://journals.openedition.org/developpementdurable/1165#quotation>

⁷² *Ibid.*

⁷³ *Ibid.*

forcément compris par tous. Cela souligne l'un des enjeux majeurs du terme développement durable qui mérite réflexion.

En se penchant par exemple, sur le concept de « participation », l'on s'aperçoit qu'il revêt plusieurs formes. Selon la formulation du principe 10 de la Déclaration de Rio, « la meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés »⁷⁴.

La participation est ainsi considérée comme une caractéristique de la conception politique du développement durable. D'une part, elle est habituellement réclamée comme un droit, à savoir un droit de parole que les opposants aux décisions d'autorités publiques et privées exigent durant des conflits locaux ou de débats sur les technologies. D'autre part, elle est proposée par les autorités comme un instrument, à des populations à l'occasion de programmes environnementaux, en vue de les faire souscrire à des projets ou des politiques qui présument des changements dans les usages quotidiens. Depuis peu, se développent diverses expérimentations sociales (comme les conférences de consensus) qui sollicitent une faculté des citoyens ordinaires tant à se prononcer sur les choix qu'à connaître et déchiffrer les données scientifiques⁷⁵.

Ces expérimentations sociales ont été réalisées dans des pays comme la Mauritanie à travers des associations locales réunissant des agriculteurs ou éleveurs, afin de trouver un consensus et d'éventuelles solutions dans la gestion des ressources naturelles au niveau local.

En revanche, les procédures participatives sont fréquemment remises en question tant au regard de leur légitimité que de leur efficacité. En matière de légitimité, ces nouvelles manières de représentation et de dialogue s'exposent au risque d'une manigance sociale au profit de groupes plus capables, culturellement et socialement à infliger des intérêts particuliers et à porter le discours. De même que la question de l'efficacité : des primautés environnementales comme le long terme présument des choix politiques cruciaux tandis que

⁷⁴ MAKOWIAK Jessica, « La participation de la société civile au développement durable », *Revue juridique de l'environnement*, 2012, 4, p. 617-623.

URL: https://www.persee.fr/doc/rjenv_0397-0299_2012_num_37_4_6061

⁷⁵ MORMONT Marc, MOUGENOT Catherine et DASNOY Christine, « La participation composante du développement durable : quatre études de cas », *Vertigo – la revue électronique en science de l'environnement*, vol. 7, n° 2, septembre 2006, publié le 8 septembre 2006, consulté le 27 janvier 2019.

URL: <https://journals.openedition.org/vertigo/2346#quotation>

des procédures participatives mettent en avant l'instantané au risque de retarder des décisions politiques importantes pour le long terme⁷⁶.

Ce problème de concrétisation trouve dirait-on un réconfort dans le fait, tel que décrit par Huybens, que le développement durable est fondé sur diverses valeurs et fournit de ce fait des règles morales générales, notamment les Agendas 21 locaux qui, entrent précisément dans ce cadre éthique. Ainsi le développement durable s'invente dans la complexité car de nombreuses autres valeurs peuvent aussi concourir à l'analyse précédant les actions de terrain comme les cinq principes suivants :

1. « le développement durable impose l'inclusion de contraires ;
2. le développement durable est démocratique ;
3. le développement durable est solidaire et responsable ;
4. le développement durable est anthropocentrique et ;
5. le développement durable est orienté vers l'action »⁷⁷.

Dans la mesure où le développement durable impose l'inclusion de contraires, il y a lieu d'admettre que « ce serait une faute éthique de réduire le développement durable à un ou deux de ses composantes seulement en oubliant les autres. Ainsi ce qui relève de l'ordre du « bien », du « juste » ou du « bon », ce sont les décisions qui laissent place à l'intégralité des enjeux des différents acteurs et donc à l'intégralité des besoins »⁷⁸. Cela veut dire que le grand défi auquel l'humanité fait face actuellement est de mettre en pratique un développement économique durable qui n'abandonne pas des populations entières du globe et qui respecte les équilibres naturels de la Terre⁷⁹.

Par conséquent, il importe de convenir à ce que dit Olivier Godard, qu'indépendamment des composantes servant de piliers acceptables pour faire du développement durable un concurrent fiable à la création d'un nouvel ordre de justification⁸⁰,

⁷⁶ HAJER Maarten, 1999, *Democracy in the risk society - Learning from the New Politics of Mobility in Munich. Environmental Politics*, 3, 1-23. in MORMONT Marc, MOUGENOT Catherine et DASNOY Christine, « La participation composante du développement durable : quatre études de cas », *VertigO – la revue électronique en science de l'environnement*, Volume 7 numéro 2, septembre 2006, publié le 8 septembre 2006, consulté le 27 janvier 2019. URL : <https://journals.openedition.org/vertigo/2346#quotation>

⁷⁷ HUYBENS N., « L'éthique du développement durable. Des repères pour orienter les décisions vers un monde plus solidaire », in GAGNON C. (dir.), et ARTH E., *Guide québécois pour un Agenda 21^e siècle local : applications territoriales de développement durable viable*, 2007.

URL: <http://demarchesterritorialesdedeveloppementdurable.org/lethique-du-developpement-durable/>

⁷⁸ *Ibid.*

⁷⁹ REEVES H. et LENOIR F., *Mal de terre*, Seuil, Science ouverte, 2003, 272 p.

⁸⁰ L'ordre de justification, est constitué d'attributs essentiels et de quatre principes qui ont été mis en exergue par Olivier GODARD. Pour des attributs de l'ordre de justification, « la visée est bien d'ordonner les projets, les

de diverses restrictions et lacunes font encore entrave à ce qu'il se concrétise. Elles peuvent être rapportées selon lui, à « un ensemble de raisons se situant les unes sur le terrain des principes, les autres sur celui de l'équipement institutionnel et pratique susceptible de les mettre en œuvre »⁸¹. Il distingue par exemple :

- « les incertitudes conceptuelles et les flottements des énoncés dans la doctrine de la durabilité ;
- l'incompatibilité que manifestent certaines visions théoriques de la durabilité avec la structure d'un ordre de justification légitime ;
- le sous-équipement de l'idée de développement durable en termes d'indicateurs, de procédures et d'épreuves qui soient suffisamment bien définis et généralement acceptés pour stopper les désaccords ;
- le manque d'appui donné par les objets considérés pour faire tenir les épreuves, dans ces univers controversés⁸² qui sous-tendent aujourd'hui les principaux problèmes touchant à l'environnement planétaire »⁸³.

Ainsi, la majorité des analystes qui écrivent sur le thème de la durabilité commencent par accuser l'imprécision qui cerne la notion et le grand nombre de conceptions et de définitions qui se dissocient. Ce sentiment général a bien été résumé par Michael Marien,

actions, les pays, les entreprises, les comportements et les situations selon une nouvelle grandeur qui est la durabilité. À cet ordre, supposant un ensemble d'états différenciés, correspond une hiérarchie de valeur sociale, allant du moins durable au plus durable. Par ailleurs, les « grands » dans l'ordre de la durabilité réalisent un bien supérieur commun qui bénéficie à l'humanité tout entière ; ces « grands » fournissent aussi aux autres les repères nécessaires et les exemples à suivre ; ils sauvent la dignité des générations présentes au regard des générations à venir. Enfin, la teneur parfois vive des débats sur les coûts économiques des politiques de développement durable confirme qu'on ne saurait s'élever au sein de cet ordre sans consentir un sacrifice. Ainsi se trouvent potentiellement satisfaits quatre des principes constitutifs d'un ordre de justification : le Principe de différence (P1) (il existe différents états sociaux accessibles aux personnes), Principe d'ordre (P2) (il existe une hiérarchie de grandeur sur les différents états), le Principe de sacrifice (P3) (l'accès aux états supérieurs de grandeur n'est justifié qu'en fonction des coûts et sacrifices consentis par les postulants), le Principe de bien commun résultant de l'activité des grands (P4) (les « grands » ne sont pas seulement en position avantageuse pour eux-mêmes ; leur grandeur n'est légitime que lorsqu'ils engendrent un bien pour l'ensemble des membres de la cité ». Voir GODARD Olivier, « De la pluralité des ordres – Les problèmes d'environnement et de développement durable à la lumière de la théorie de la justification », *Géographie, économie, société*, 2004/3, vol. 6, p. 303-330. URL: <https://www.cairn.info/revue-geographie-economie-societe-2004-3-page-303.htm>.

⁸¹ *Ibid.*

⁸² GODARD Olivier définit ces « univers controversés », opposés aux « univers stabilisés », par les quatre propriétés suivantes : (a) primat de la construction scientifique et sociale des problèmes sur la perception directe par les agents ; (b) poids des incertitudes et controverses scientifiques et sociales pesant sur des aspects du réel qui sont essentiels du point de vue de l'action ; (c) importance prise par la question de la représentation distincte des intérêts de tiers absents de la scène décisionnelle « ici et maintenant » (générations futures...) ; (d) présomption d'irréversibilité touchant à des phénomènes jugés non subalternes, empêchant de faire de l'attente de la stabilisation des savoirs une stratégie incontestée ». *Ibid.*

⁸³ *Ibid.*

estimant qu' « il y a trop d'auteurs délivrant des messages concurrentes, complémentaires et parfois contradictoires sur ce que sont les problèmes et ce qu'il conviendrait de faire pour construire un futur viable »⁸⁴. Par conséquent « du fait d'une profusion qui s'est encore amplifiée ces dernières années, il n'a pas été construit autour du développement durable une doctrine suffisamment stabilisée pour jouer le rôle d'un ordre de justification »⁸⁵.

L'absence de stabilité et d'un ordre de justification du concept de développement durable n'est pas sans conséquence. En effet, se profile le risque de sombrer si l'on ne dépasse pas les divergences et les débats stériles combinés au manque de sacrifice et de volonté des décideurs à l'égard des enjeux du développement durable.

Car, faute de prendre en charge comme il se doit ce souci pour l'environnement global, c'est la survie de l'espèce humaine, bien commun suprême, qui est mis en jeu. En dépit de la complexité, le principe de précaution ordonne d'agir sans tarder devant l'irréversibilité des évolutions majeures qui sont en train d'affliger la planète et le monde qui empêche aussi la science encore maintenant de mettre en avant des certitudes (changements climatiques). Ce principe contraint d'adopter des mesures de sauvegardes au profit de l'intérêt écologique supérieur de l'humanité sans espérer de disposer de certitudes scientifiques sur les dommages et les dangers en cours⁸⁶.

Après avoir envisagé la jeune histoire du développement durable en envisageant successivement sa naissance et son cheminement jusqu'à son apothéose tout en soulignant les limites qu'il recèle, il importe désormais de se pencher sur la problématique qu'il suscite en Mauritanie et la démarche à suivre pour tenter d'y trouver une réponse.

Effectivement, l'objet de la présente étude est d'étudier les opportunités et les contraintes liées à l'élaboration en Mauritanie d'un droit de développement durable et plus particulièrement en matière d'environnement. Le droit de l'environnement a suivi un long processus de développement avant sa reconnaissance et son ancrage dans les habitudes et mentalités des populations, mais il reste encore hélas pour une part ineffective sur certains aspects et espaces du territoire mauritanien.

⁸⁴ MARIEN Michael, in GODARD Olivier, « De la pluralité des ordres – Les problèmes d'environnement et de développement durable ... », *op. cit.*

⁸⁵ *Ibid.*

⁸⁶ *Ibid.*

En effet, d'une part, la Mauritanie a été sous domination française tout comme un bon nombre des pays africains durant la période coloniale. A cette époque le pays n'était pas en mesure de protéger librement ses ressources naturelles du fait de l'influence des mesures politiques et économiques émanant pour la plupart du colonisateur français. D'autre part, il faut aussi ajouter le manque de moyens et de la prise de conscience tardive de l'importance de la préservation de la nature et de l'environnement en Mauritanie. En effet, les autorités politiques mauritaniennes ont pendant longtemps négligé la mise en place des réglementations et des institutions solides capables de prendre en compte les questions environnementales.

C'est la persistance des sécheresses qui ont durement frappé la Mauritanie plusieurs années durant et les conséquences des changements climatiques sur les ressources naturelles qui ont provoqué un déclic au sein des autorités publiques qui les a conduits à accorder plus d'importance à l'environnement et plus particulièrement encore à sa conservation.

Cependant, la mise en œuvre des mesures environnementales et de développement durable en Mauritanie n'est pas exempte de difficultés compte tenu des défis économiques, environnementaux et sociaux qu'il importe de relever pour y parvenir. En effet, si de tels enjeux ne sont pas pris en compte, ils pourraient constituer un frein majeur à l'atteinte des objectifs de développement durable du pays. Il s'agit en effet de problématiques liées à la mise en place d'une éducation et d'une santé de qualité en Mauritanie, ainsi qu'un accès aux services de base comme l'eau et l'assainissement et au logement décent pour tous les citoyens du pays sans distinction de race.

La qualité de l'éducation en Mauritanie se dégrade de plus en plus avec des résultats d'examens souvent catastrophiques. De la même manière, la santé des populations reste menacée par le manque de moyens, de personnel compétent et des soins de qualité dans les villes tout comme au niveau local avec de grandes disparités sur le territoire national. De plus, la majorité des populations pauvres en Mauritanie ne disposent ni d'eau ni d'assainissement, ni de logements dignes de ce nom, et dont seuls les riches ont le privilège de jouir pleinement.

Parmi les autres problématiques auxquelles la Mauritanie doit faire face figure celle de parvenir à concilier l'utilisation raisonnable de ses ressources naturelles (pétrole, gaz, minerais et la pêche) et la transition vers des modes de développement plus écologiques à savoir les énergies renouvelables (solaire, éolienne) et une pêche durable (lutte contre le pillage avec le respect des quotas et la lutte contre la surpêche en renforçant le contrôle des eaux). Il existe aussi le problème de l'instauration d'une agriculture et d'un élevage durables

en Mauritanie même si le développement de ces secteurs reste nécessaire pour améliorer la sécurité alimentaire souvent mise à mal par des déficits pluviométriques dégradant la production agropastorale mauritanienne qui reste très dépendante des eaux de pluies.

La mobilité durable est également un objectif difficile à atteindre compte tenu des difficultés liées au transport mauritanien caractérisé par un parc automobile vieillissant, des routes de piètre qualité entraînant de la pollution et des accidents graves et mortels. S’y ajoute l’inexistence des infrastructures capables d’assurer des transports fiables et durables (lignes de trains par exemple). Tout cela est aggravé par le mauvais comportement des usagers de la route qui ne respectent ni la réglementation, ni la limitation des vitesses et la corruption du personnel incapable d’assurer le maintien du respect du Code de la route, ce qui favorise le manque de sécurité et de sûreté.

Restent encore les soucis observés sur les sites d’exploitation minière mauritaniens : ces dernières années les sites miniers font en effet craindre plus de risques environnementaux et sanitaires avec l’apparition de l’orpaillage traditionnel et le développement de nouveaux sites miniers comme le *Guelb II*. Les autorités mauritaniennes peinent à faire respecter les mesures de sécurité sur ces sites tant par les grandes entreprises minières que par les petits exploitants miniers. De plus, la question de la transparence des ressources minières n’est pas totalement résolue bien qu’il existe des avancées considérables en la matière depuis l’adoption par le pays de mesures visant à instaurer plus de transparence.

Ainsi, pour peaufiner l’étude du cas mauritanien, il faut recourir à plusieurs démarches analytiques à différentes échelles. Tout d’abord, une démarche comparative, celle qui se décline sur des niveaux d’analyse spatio-temporelle différenciés ou sur des terrains variés qui, outre la comparaison entre différents pays, fait appel aux pratiques reliant diverses régions ou villes, au niveau national ou local, de même que des organisations et autres groupes sociaux.

De plus, il importe d’explorer une démarche qui, comme le note Christoph Eberhard, en dehors de la comparaison, consiste « à apprendre en s’ouvrant aux différentes expériences humaines, qui oblige d’accepter la métamorphose de nos propres points de vue et cadres conceptuels en cours de route »⁸⁷.

⁸⁷ A noter que cette démarche additive est habile à aborder les enjeux contemporains de complexité, de l’altérité, et de l’interculturalité et elle permet de poser les fondements d’une véritable démarche dialogale. Faute de quoi, on risque de tomber dans le véritable piège épistémologique que constitue l’englobement du contraire. Voir EBERHARD Christoph, *op. cit.*, p. 3.

Il paraît nécessaire en effet de s'ouvrir à d'autres expériences humaines et étatiques pour apprécier la problématique du développement durable en Mauritanie, afin de reprendre les exemples d'autres pays ponctués de succès, comme en offre l'Afrique du Sud en matière de mobilité durable. Quant à l'intégration dans les recherches de la question de pauvreté, il s'agit d'observer l'expérience des populations vivant dans une extrême pauvreté en ATD Quart Monde.

Il convient de dépeindre le contexte dans lequel est né le droit de l'environnement pour tenter d'expliquer dans quelle mesure celui-ci a pris une place importante et a influencé la politique d'États tels que la Mauritanie ou la France en faveur du développement durable, en particulier en prenant en compte la préservation de la nature.

Néanmoins, la nature même du phénomène environnemental, caractérisée par l'enchevêtrement des facteurs économiques, politiques et sociaux s'oppose à une démonstration très exacte : non seulement le droit de l'environnement est une branche pluridisciplinaire, mais il ne possède pas non plus de sources très claires et fiables en l'absence de procès et jurisprudence le concernant en Mauritanie. Le flou qu'entretiennent les leaders politiques sur la question environnementale rend encore plus difficile la perception du lien existant entre celle-ci et les questions socio-économiques.

De ce fait, cette étude suit une démarche analytique, prenant en compte les considérations théoriques et empiriques suivantes :

Face à la complexité du phénomène environnemental et les interactions entre les facteurs internes et externes, dans un contexte croissant de mondialisation, et pour une meilleure appréhension des changements et enjeux en cours, il importe de mener une démarche pluridisciplinaire. Afin de mieux saisir en effet le sens des évolutions d'ordre économique, social, environnemental et politique, il s'agit d'utiliser la complémentarité intrinsèque de ces disciplines et d'explorer divers facteurs stimulateurs pour aborder la question de développement durable tels que le rôle des acteurs internationaux (ONG et organisations internationales), ainsi que le rôle des collectivités territoriales, des acteurs privés (entreprises) et des acteurs sociaux (associations).

Il faut parvenir à saisir les opportunités économiques sans pour autant perdre de vue les menaces qui pèsent sur l'environnement et les ressources naturelles mais aussi mettre en valeur l'importance académique et scientifique attachée à tous les thèmes relatifs au

développement durable. Afin d'atteindre ces objectifs, la présente étude s'articule en deux grandes parties.

Tout en s'appuyant sur des illustrations pratiques, il y a lieu dans un premier temps se livrer à une analyse historique et évolutive de la protection de l'environnement jusqu'à la prise de conscience au niveau des dirigeants politiques. Cela doit conduire ensuite à envisager la réforme institutionnelle ainsi que l'adhésion à des normes internationales et l'adoption de mesures nationales en matière environnementale, avant de s'intéresser à la mise en place des stratégies, programmes et plans d'action nationaux menant à la consécration du droit de l'environnement en Mauritanie (**Partie I**).

Il importe dans un second temps de détailler l'arsenal des outils juridiques consacrés à la protection des espaces naturels, ainsi qu'à la préservation des espèces naturelles et l'examen des innovations mises en pratique pour réaliser une transition écologique avec comme perspective des alternatives durables (transition énergétique, agricole et pêche durable), mais aussi les défis majeurs y afférant, limitant la marge de manœuvre vers une transition écologique pouvant être qualifiée de véritablement juste et durable (**Partie II**).

**PARTIE I. DU DROIT COLONIAL TIMIDE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE
LA NATURE À UNE PRISE DE CONSCIENCE POLITIQUE ET
L'ETABLISSEMENT D'UN DROIT MAURITANIEN SPÉCIAL**

A titre liminaire, il est important de préciser que le droit de l'environnement fait l'objet d'un ensemble de dispositions qui se trouvent dans divers pans du droit que sont le droit international et interne, le droit public ou privé, etc. Bien qu'il existe un droit de l'environnement à proprement parler, les frontières avec les autres branches du droit ne sont pas clairement identifiées. En effet, l'effectivité du droit de l'environnement ne dépend pas de la seule application du Code de l'environnement mais également d'un large panel d'autres codes que sont le Code forestier, le Code de l'urbanisme, le Code de la chasse et de la protection de nature, le Code minier, le Code des pêches, le Code rural et le Code de la santé... qui fournissent des informations sur les différents aspects juridiques relatifs à l'environnement.

Toutefois, en dépit de la complexité de l'établissement de l'inventaire de ses sources, le droit de l'environnement est une branche du droit autonome. Il se distingue des autres droits non seulement par ses principes, qui lui sont spécifiques comme les principes de prévention, de précaution, d'information et de participation du public, ou encore le principe pollueur-payeur, mais aussi par son objet principal : la protection de l'environnement.

Cela dit, le droit de l'environnement apparaît au XIX^e siècle à l'époque où la carence des ressources naturelles commence à se manifester à travers le monde. Cette rareté implique qu'une exploitation abusive et massive des ressources risque de compromettre l'avenir des générations futures. A partir de là, une législation internationale commence à se mettre en place dans ce domaine à travers des conventions-cadres, ainsi que des accords et protocoles internationaux conclus entre les États venant compléter celles-ci, afin de réglementer notamment l'utilisation des ressources de la faune sauvage ou espaces naturels.

Un siècle plus tard, avant même les fameuses années 70, l'on a assisté à la mise en place de politiques publiques nationales pour l'environnement. Sur le plan international, ce thème a été consacré au cours des années 1990. En effet, « d'enjeux principalement locaux, les problèmes environnementaux sont devenus associés à des enjeux planétaires majeurs comme le changement climatique et l'érosion de la biodiversité »⁸⁸.

⁸⁸ GODARD Olivier et HOMMEL Thierry, « Les multinationales, un enjeu stratégique... *op. cit.*, p. 104.

Une prise de conscience de l'existence de biens collectifs mondiaux est née à la suite de cette alerte et le constat était clair : les institutions publiques planétaires étaient insuffisantes en vue d'assurer une bonne gestion de ces difficultés écologiques.

Après cette prise de conscience de l'intérêt commun de protéger la nature, les États ont engagé des initiatives nationales relatives à la préservation de l'environnement. Ainsi, en 1971, la France s'est dotée d'un Ministère chargé de l'environnement doté de compétences pour accomplir des missions spécifiques⁸⁹. Au fil du temps, ces dernières ont été précisées par le décret du Ministère de l'écologie⁹⁰, puis du développement durable. Au titre du développement durable, il s'agit notamment de veiller à l'intégration des objectifs de développement durable dans la conception et la mise en œuvre de l'ensemble des politiques conduites par le gouvernement ainsi qu'à leur évaluation environnementale⁹¹.

L'État mauritanien, quant à lui, ne crée un Ministère délégué auprès du Premier ministre chargé de l'Environnement (MDE) qu'en 2007 ; cette initiative s'inscrivait dans la nécessité d'établir une politique vouée à la gestion de l'environnement pour affronter les nombreux défis environnementaux et globaux auxquels le pays doit faire face dans le présent et dans le futur.

Il est important de noter que dans les années 1970-80, la sécheresse était l'une des préoccupations principales de la gestion environnementale, mais une évolution notable a eu lieu dans les années 1990-2000. Du fait des nouveaux défis pour l'environnement, comme le

⁸⁹ En matière de la politique environnementale, selon le décret n° 2010-1443, le Ministère exerce les attributions suivantes :

1. Il est responsable des actions de protection de la nature, des paysages et des sites ainsi que de celles concernant la protection du littoral et de la montagne ;
2. Il assure :
 - a) La police et la gestion de la chasse et de la pêche en eau douce ;
 - b) La protection, la police et la gestion des eaux ;
 - c) En liaison avec les ministres intéressés, la police des installations classées et de l'exploitation des carrières et la politique de réduction et de traitement des déchets ;
3. Il participe, en liaison avec les ministres intéressés :
 - a) A la réduction des nuisances sonores et à la préservation de la qualité de l'air ;
 - b) A la détermination de la politique d'aménagement de l'espace rural et de la forêt ;
 - c) A la détermination de la politique de la santé en tant que cette dernière est liée à l'environnement ;
 - d) A l'élaboration de la législation fiscale en matière d'environnement et d'énergie ;
4. Il assure la coordination des actions concernant la prévention des risques majeurs d'origine technologique ou naturelle et propose toute mesure destinée à développer les industries et services de l'environnement ;
5. Il élabore et met en œuvre, conjointement avec le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, la politique en matière de sûreté nucléaire, y compris en ce qui concerne le transport des matières radioactives et fissiles à usage civil ». Voir les articles 1^{er} et suivants du décret n° 2010-1443 du 25 novembre 2010.

⁹⁰ Décret n° 2010-1443 du 25 novembre 2010, relatif aux attributions du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

⁹¹ *Ibid.*

trafic maritime intense, l'urbanisation galopante, l'exploitation des mines et des hydrocarbures, certaines initiatives ont été entreprises en la matière afin de remédier aux problèmes suscités par ces phénomènes.

Ainsi dans un premier temps, il y a lieu de s'attarder sur les réalisations et les évolutions en matière de gestion de la nature (**Chapitre I**) ; et dans un second temps de mettre la lumière sur les différents instruments juridiques du droit de l'environnement (**Chapitre II**).

CHAPITRE I. DE L'HISTORIQUE A LA PRISE DE CONSCIENCE :

ADMINISTRATION DE L'ENVIRONNEMENT

L'idée de préservation de la nature, s'est difficilement imposée jusqu'à ce qu'une prise de conscience germe au niveau mondial selon laquelle la nature est désormais considérée comme un bien précieux, menacé de disparition, fragile et coûteux à préserver. Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, diverses initiatives ont été menées en vue de protéger la nature.

C'est le cas de la fondation de l'Union mondiale pour la nature créée en 1948 et qui œuvre pour la protection de la nature d'une façon générale ; mais des initiatives ont également été prises notamment par les États africains qui ont créé des dispositifs de contrôle chargés de veiller à la bonne gestion de la nature. Ces derniers interviennent avant l'accession à l'indépendance dès les années 1950, et se maintiennent après avoir obtenu leur souveraineté dans les années 60.

Par ailleurs en France, avec l'évolution du droit de l'environnement, l'instauration du Code rural punit une pollution de rivière ayant tué du poisson⁹². S'y ajoute la loi sur les parcs nationaux adoptée en 1960 et la loi sur l'air en 1961, qui sont venues entériner cette prise de conscience de la rareté du bien naturel.

L'administration de l'environnement se développe ensuite. Elle peut être définie d'un point de vue organique au sens de la définition donnée par Gabriel Dupuy, à savoir un « ensemble constitué des personnes physiques, de l'État et des collectivités territoriales qui accomplissent à titre principal des fonctions administratives en matière d'environnement »⁹³.

⁹² Art. 434-1 du Code rural français.

⁹³ STONE Ch., HERMITE Marie-Angel, LEPAGE Corinne et HUGLO Ch., « Controverse sur le droit de l'environnement et son utilité » (Revue Esprit, mai 1995), p. 21. URL : <http://www.cours-de-droit.net/cours-de-droit-de-l-environnement-a121602784>

Il est nécessaire de souligner que la naissance et l'évolution de cette administration s'inscrivent en France dans un contexte et des réalités différents de ceux de la Mauritanie.

En effet, la création de l'administration de l'environnement en France est récente, elle a suivi la vague de renouveau de l'écologie en 1970 et s'est inscrite dans la lignée des mesures de protection de la flore et de la faune de 1957. A cette époque, le droit de l'environnement a pour rôle de protéger l'homme contre la nature. L'essentiel de ce droit ne véhicule pas de protection réelle des milieux, il s'intéresse à la protection des ressources naturelles que l'on peut consommer notamment les carrières, la forêt, eau et mines. C'est le droit de propriété qui s'occupe des atteintes à la nature. La protection de l'environnement n'existe que sous l'aspect historique et esthétique.

Ultérieurement, dans les années 1970-1980, le droit international émerge avec ses grands textes codifiés de nos jours dans le droit interne des États, à travers notamment le Code de l'environnement. C'est le cas en France avec la loi sur les déchets, la loi sur le conservatoire du littoral et des espaces lacustres de 1975, la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature, la loi sur l'urbanisme et la loi sur la protection des installations classées du 19 juillet 1976, loi qui inspirera d'ailleurs le modèle européen.

En effet, se développent de manière spectaculaire dans les années 1980-90 le droit communautaire européen et le droit international dans cette matière, favorisés par de multiples catastrophes écologiques.

Cela engage à aborder de nouvelles questions telles que l'augmentation du CO₂, la lutte contre les pluies acides dans les pays du Nord, la prise en compte de l'environnement au sein des États, mais aussi dans les entreprises à travers des conflits entre droit de l'environnement et droit de la concurrence. Apparaissent ainsi les premiers « éco-audits » et des « écolabels, qui garantissent un niveau d'exigence élevé en matière de diminution des impacts des produits et services sur l'environnement et la santé, tout en maintenant leur niveau de performance »⁹⁴. C'est le cas par exemple de l'écolabel européen (*EU Ecolabel*) utilisable dans les États membres de l'UE ou *NF Environnement écolabel* délivré en France par AFNOR certification, tous deux créés respectivement en 1992 et 1991.

Le droit international a aussi apporté des résultats, grâce à l'adoption du protocole de Montréal sur la lutte contre les CFC (chlorofluorocarbures) signé par 196 pays en 1987. Ce

⁹⁴ URL : <https://www.ecolabels.fr/quest-ce-quun-ecolabel/>

protocole avait comme premier objectif de trouver une solution à l'appauvrissement de la couche d'ozone en écartant l'utilisation de la CFC. Ainsi son succès a été prouvé, comme l'explique le professeur de biochimie à l'université de Sherbrooke Jean-Philippe Bellenger. Selon lui, le protocole de Montréal a produit des résultats encourageants très rapidement après son entrée en vigueur en 1989.

Dès le milieu des années 1990, les experts ont observé un arrêt net de la décroissance de l'ozone atmosphérique. Aujourd'hui, les substances appauvrissant la couche d'ozone ont été presque totalement éliminées⁹⁵.

Toujours pour Bellenger, « le protocole de Montréal a été une réussite environnementale des trente dernières années »⁹⁶. Ainsi, la naissance et l'évolution de l'administration de l'environnement n'ont pas seulement résulté d'initiatives relevant du droit interne des États car elles ont aussi été l'œuvre du droit communautaire et du droit international.

A cet effet, il est nécessaire d'étudier les premières mesures prises pour la protection de la nature en droit interne (**Section 1**). Puis, il faut se demander en quoi la mise en place d'administrations centrales et décentralisées a pu participer à la prise d'importance de la nécessité de préserver l'environnement (**Section 2**).

⁹⁵ BELLENGER Jean-Philippe, « Le protocole de Montréal : un modèle d'efficacité ».

URL : <http://ici.radio-canada.ca/premiere/emissions/l-heure-du-monde/segments/entrevue/38573/protocole-montreal-ozone-cfc-jean-philippe-bellenger-hdm>, publié le 16 septembre 2017, consulté le 15 janvier 2018.

⁹⁶ *Ibid.*

Section 1. Les prémices de cette administration de la nature

La reconnaissance et la mise en œuvre de mesures de protection de l'environnement ont d'abord porté sur la préservation des espaces naturels et sur la biodiversité (§ 1) puis sur la protection de la nature en particulier et de l'environnement en général, à la suite de l'alerte sur le changement climatique (§ 2).

§ 1. La Mauritanie colonisée et la protection de la nature : l'étalonnage avec la France

À l'époque coloniale, ni en Mauritanie ni en France n'existait d'administration spécifiquement dédiée à l'environnement. À l'exception des espaces préservés, la faune et la flore étaient malheureusement peu considérées. Mais, il existait à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle, aux niveaux national et international un droit de l'environnement constitué de textes qui sont cependant restés timidement appliqués. Ces derniers pouvaient par exemple viser un groupe d'espèces ou une seule espèce comme ce fut le cas dans l'affaire « des phoques à fourrure de la mer de Behring » pris en considération depuis 1893, où l'une des parties, les États Unis, pour contester les méthodes de pêche britannique se fondait sur la notion de gestion durable des ressources naturelles dans l'intérêt de l'humanité tout entière⁹⁷.

De même, la préservation des forêts était visée : ainsi, des scientifiques allemands ont développé des modèles de gestion forestière « sage ». Inscrites dans de nombreuses lois forestières, ces méthodes consistaient à établir que la forêt ne pouvait être exploitée que dans les limites de sa capacité de régénération, préfigurant de la sorte le principe de l'utilisation durable des ressources naturelles⁹⁸.

Certains de ces textes ne concernaient que des régions données, à l'instar de « la Convention sur l'Antarctique », mais aussi des milieux naturels spécifiques à l'exemple de la Convention relative aux zones humides d'importances internationale⁹⁹. Le rapport entre la protection de l'environnement et l'intérêt économique était à cet effet mis en exergue.

⁹⁷ Sentence arbitrale du 15 août 1893, *Moore's International Arbitrations Awards*, 1898, vol. I, p. 753.

⁹⁸ BARRAL Virginie, *Le développement durable en droit international*, Essai sur les incidences juridiques d'une norme évolutive, Editions Bruylant, 2016, p. 31, 500 p.

⁹⁹ URL : http://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/protection_de_lenvironnement/83751.

De ce fait, il importe pour commencer de définir la nature. Comme le souligne Jean Untermaier, « la nature est une réalité mouvante, dont seules les limites extrêmes sont connues »¹⁰⁰. Cela ne veut pas dire qu'elle n'existe pas, ni qu'elle est intraitable juridiquement. En d'autres termes, « [...] la technique de la Déclaration des droits constitue la manifestation la plus caractéristique de l'affirmation selon laquelle il y a dans la nature même de l'homme certains droits qui doivent être considérés comme naturels »¹⁰¹. Il s'agit entre autres du droit à la nature saine et préservée de toute dégradation. Et, pour Simon Charbonneau, « le droit à la nature fait aujourd'hui parti du droit naturel »¹⁰². Mais, il met en garde contre sa mythification.

Il nécessite, de considérer avec prudence la nature comme l'admettait Jean Dorst en 1965 pour qui « le vieux pacte qui unissait l'homme à la nature a été brisé, car l'homme croit maintenant posséder suffisamment de puissance pour s'affranchir du vaste complexe biologique qui fut le sien depuis qu'il est sur terre »¹⁰³.

Cela dit, il importe de retracer l'évolution de la protection de la nature et d'espèces en France (A), pour ensuite revenir sur le cas mauritanien (B).

A. L'essence et l'émergence de la protection de la nature et des espèces en France

En France, la protection de la nature n'est vraiment apparue qu'à partir du milieu du XIX^e siècle sous un angle autre que productiviste. En effet, aux yeux de l'homme du XIX^e siècle, la nature constituait un capital inépuisable dont il était utile d'exploiter les ressources¹⁰⁴. Par exemple, ce n'est qu'en 1827 que la gestion des terres et des bois du domaine public¹⁰⁵ a été confiée à l'administration des Eaux et Forêts par le premier Code forestier¹⁰⁶.

¹⁰⁰ UNTERMAIER Jean, *La conservation de la nature et le droit public*, thèse Lyon II, 1972, p. 3.

¹⁰¹ CHARBONNEAU Simon, in Raphaël ROMI, *Droit de l'environnement et du développement durable*, Lextenso, 10^e éd., 2018, 703 p., p. 33.

¹⁰² CHARBONNEAU Simon, *L'État et le droit de l'environnement*, Esprit, 1976, p. 405.

¹⁰³ DORST Jean, *La nature dénaturée*, Points/Delachaux et Niestlé, rééd. Paris 1970, in Raphaël ROMI, 2018, *op. cit.*, p. 34.

¹⁰⁴ LUGLIA Rémi, *L'émergence de la protection de la nature en France (1854-1939)*, th., Histoire, Sciences Po., 4 janvier 2012.

¹⁰⁵ Qu'ils appartiennent à l'État, des établissements publics ou collectivités territoriales.

¹⁰⁶ MALINGREY Philippe, *Droit... op. cit.*, p. 2.

C'est aussi en 1852, pour des raisons de salubrité publique, qu'un décret-loi du 26 mars « rend obligatoire le raccordement à l'égout de toute nouvelle construction et laisse dix ans aux anciennes pour en faire de même », tandis qu'un « arrêté du 1^{er} mars 1884 du Préfet Eugène René Poubelle rendra obligatoire l'utilisation de récipients pour entreposer les ordures à Paris »¹⁰⁷.

En revanche, le développement de la protection de la nature est dû au rôle joué par les naturalistes et la société d'acclimatation jusqu'à la veille de la deuxième guerre mondiale.

1. La protection de la nature

Selon Rémi Luglia, la société impériale zoologique d'acclimatation fondée en 1854 par Isidore Geoffroy Saint-Hilaire¹⁰⁸ était, à ses débuts, sous l'influence des naturalistes, savants et amateurs qui l'animent. Ses objectifs étaient tournés vers l'introduction de végétaux, l'acclimatation et la domestication des espèces d'animaux utiles ou d'ornement, le perfectionnement et la multiplication des races animales nouvellement introduites ou domestiquées¹⁰⁹.

Cependant, les préoccupations de la société d'acclimatation vont se métamorphoser durant les décennies suivantes, pour céder la place à la progression de la connaissance de la nature et l'emprise de la civilisation technique et industrielle. Dès lors, les naturalistes ont constaté que ce capital naturel est si profondément impacté qu'il nécessite de prendre en considération la survie de l'humanité qui en dépend, en garantissant les revenus tout en fixant le quota des prélèvements acceptables et d'en restaurer ce qui a été détruit, dans la limite du possible.

Par la suite, de multiples initiatives conduisent à une protection rationnelle de la nature. Ainsi, « à partir d'une science de terrain mêlant professionnels et amateurs, émerge une conception scientifique, écosystémique et bio-centrée de la protection de la nature »¹¹⁰. Mais cette conception, s'est soldée par d'échecs récurrents pour finir par une action concrète mettant en place d'espaces naturels d'une façon intégrale.

¹⁰⁷ *Ibid.*

¹⁰⁸ Professeur au musée national d'histoire naturelle.

¹⁰⁹ LUGLIA Rémi, *L'émergence de la protection de la nature en France ...*, 4 janvier 2012, *op. cit.*

¹¹⁰ *Ibid.*

Pour Rémi Luglia ce lent mouvement se matérialise par l'individualisation d'une sous-section d'ornithologie (Ligue pour la protection des oiseaux) et la mise en protection des Sept-Îles en 1912 : par l'organisation des deux premiers congrès internationaux de protection de la nature à Paris en 1923 et 1931 ; par la création des réserves de Camargue en 1927, du Néouvielle en 1935 et du Lauz-ânier en 1936 ainsi que par l'apparition d'une section dédiée à la protection de la nature en 1933. L'inspiration s'achève après la seconde guerre mondiale quand la société d'acclimatation devient la Société nationale de protection de la nature¹¹¹.

S'y ajoute la création du Parc national de la Bérarde le 31 décembre 1913, après que l'État a acquis 4000 hectares d'alpages, glaciers et rochers dans les hautes terres de Saint-Christophe-en-Oisans. L'objectif était de créer un espace protégé et c'était le premier parc national de France sur le modèle du parc suisse de l'Engadine fondé quatre ans plutôt¹¹².

Il était surtout question d'empêcher le surpâturage des alpages qui entraînait érosion, désordres torrentiels et déboisement, afin de prévenir en aval les inondations. Très vite, s'est invitée la dimension environnementale avec la participation aux débats d'adeptes de la montagne dont Alphonse Mathey, conservateur des eaux et forêts à Grenoble, du Touring club de France ou encore Edouard-Alfred Martel, père de la spéléologie moderne. Alphonse Mathey imaginait : « une réserve abandonnée aux seules forces de la nature ». Chacun avait un rêve : outil pédagogique, laboratoire scientifique vivant, lieu de recensement. Des souscriptions furent lancées, mais la guerre éclata et le projet fut enterré¹¹³.

De ce fait, il a fallu attendre 1973 pour que naisse le Parc national des Ecrins. Puis en 1995, le rêve d'Alphonse Mathey se réalisa avec la création d'une réserve naturelle intégrale de 700 hectares gérée par le Parc des Ecrins, dans le haut vallon du Lauvitel, paradis où se niche le lac du même nom¹¹⁴. Ce parc national, avait ainsi marqué un tournant important dans la protection de la nature. Cette dernière se voyait désormais reconnaître un espace qui lui est affecté profitant à la protection et au développement des espaces et des espèces.

¹¹¹ *Ibid.*

¹¹² URL : <http://archive.wikiwix.com/cache/?url=http%3A%2F%2Fwww.iseremagazine.fr%2Fterritoires%2FPages%2F2013%2F138%2520%2520Parc%2520des%2520Ecrins%2520a%252040%2520ans%2FLe-centenaire-du-parc-de-la-Berarde.aspx>, consulté le 21 janvier 2018.

¹¹³ *Ibid.*

¹¹⁴ *Ibid.*

2. La protection des espèces au niveau national

Concernant la protection d'espèces au niveau national, au fur et à mesure, la France et la Mauritanie ont voté des mesures visant à protéger des espèces animales et végétales. Ainsi, en France, l'on note que le chapitre 1^{er} de la loi du 10 juillet 1976 est relatif à la protection de la faune et de la flore. Il a été complété par le décret 77-1295 du 25 novembre 1977 pris pour l'application des articles 3 et 4 de la loi et le décret 77-1296 du 25 novembre 1977 pris pour l'application de l'article 6 de la loi. Ces textes concernent la préservation du patrimoine biologique. Ils ont été codifiés dans le Code rural en 1989 puis dans le Code de l'environnement en 2000 (articles L. 411-1 et s.)¹¹⁵.

C'est à travers l'article 9 de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature qu'est explicitement reconnue la qualité d'être sensible de l'animal : « tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce ». Cet article reconnaît à la fois la sensibilité de l'animal ayant un propriétaire et la façon dont les animaux sont traités avec les conséquences qui en découlent. En revanche, force est de constater que sa portée reste limitée ce qui est regrettable car il ne concerne que le Code rural dont il fait l'article L 214-1. Aussi dans le Code civil, l'animal est regardé comme un bien, meuble ou immeuble par destination.

La loi Nallet du 22 juin 1989 s'inscrit dans le même ordre d'idées en exigeant l'identification des carnivores domestiques lors de tout transfert de propriété, et dans les départements jugés infectés par la rage de façon systémique. Quant aux établissements de vente ou de garde d'animaux, elle fixe les conditions sanitaires à leur égard. Elle interdit également l'euthanasie à l'encontre des animaux abandonnés ou perdus tout en prolongeant les délais de fourrière.

Puis une loi du 6 janvier 1999 prévoit des dispositions relatives aux animaux dangereux mais aussi plus de clémence pour les animaux errants. Les conditions de fourrière sont ainsi révisées car « chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale, soit du service d'une fourrière établie sur une commune ; chaque fourrière doit avoir une capacité adaptée aux besoins de chacune des communes pour lesquelles elle assure le service d'accueil des animaux, le statut de « *chat libre* » est officiellement reconnu »¹¹⁶.

¹¹⁵ PRIEUR Michel, *op. cit.*, p. 349.

¹¹⁶ URL: <http://www.30millionsdamis.fr/conseils/legislation/les-grandes-lois-de-protection-animale/?L=-11239912399>

Cette loi s'engage aussi à garantir plus de protection pour les animaux et leur acquéreur : « l'identification des chiens devient obligatoire en dehors de toute cession, les activités de fourrière, refuge, élevage, vente, pension, éducation et dressage sont réglementés ; les formalités pour la cession d'animaux sont plus strictes : attestation de cession, information sur l'animal, certificat vétérinaire de bonne santé ; la vente des chiots et chatons de moins de 8 semaines est interdite... »¹¹⁷.

Quant aux actes de cruauté ou sévices graves à l'égard des animaux, cette loi de 1999 endure les sanctions. Ainsi, elle prévoit deux ans d'emprisonnement et 30.000 euros d'amende à la place des six mois et 15.000 euros prévus auparavant ; et elle précise que ces sanctions sont aussi applicables pour l'abandon d'un animal domestique, apprivoisé ou tenu en captivité¹¹⁸. Pour que ces peines s'appliquent également aux sévices de nature sexuelle, il a fallu attendre la loi du 9 mars 2004¹¹⁹. En effet, cette loi dite Perben 2 de 2004, a introduit la condamnation des sévices de nature sexuelle contre les animaux¹²⁰. Aujourd'hui, cette disposition figure à l'article 521-1 du Code pénal et à l'article L 215-6 du Code rural.

Pour finir sur cet arsenal juridique français, il convient de retenir que depuis la loi du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures, dans le Code civil, l'animal est considéré enfin comme un « être vivant doué de sensibilité »¹²¹ et non plus comme « un bien meuble »¹²² voire comme un « un immeuble par destination »¹²³.

Ainsi l'étendue de ces lois et règlements montre, une évolution notable dans la protection de la nature et de l'espèce animale en France. Cependant, cette réalité est tout aussi différente, quand il s'agit de parler de la protection de la nature et des espèces en Mauritanie.

B. L'historique et l'évolution de la protection de la nature en Mauritanie

Quant à la Mauritanie, un aperçu historique à la période coloniale, permet de mieux appréhender l'idéologie, le fondement et les raisons des politiques économiques coloniales et leur lien avec la question de protection de la nature et de l'environnement.

¹¹⁷ *Ibid.*

¹¹⁸ Art. 521-1 du Code pénal.

¹¹⁹ Loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité.

¹²⁰ Art. 50 de la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004.

¹²¹ Nouvel Art. 515-14 du Code civil.

¹²² Art. 528, *Ibid.*

¹²³ Art. 524, *Ibid.*

Il importe de faire une analyse perspicace de l'évolution des structures sociales en Mauritanie, de l'impact de la colonisation sur l'enseignement, sur la politique économique, ainsi que sur la protection de la nature et du sous-développement qui, est un phénomène considéré comme un corollaire de la colonisation et de l'impérialisme.

1. L'impact de l'éducation française au sein des colonies

En travaillant sur la Mauritanie qui était parmi d'autres sociétés précapitalistes d'Afrique de l'Ouest sous la domination coloniale française, il est possible de creuser la source des difficultés qui empêchent le pays de se développer et de se moderniser. Les causes profondes du sous-développement des pays d'Afrique de l'Ouest résident entre autres selon Francis De Chassey dans la « place disproportionnée », dédiée à l'enseignement « envisagé comme une instance de reproduction et éminemment de translation sociale ». Cela fait que l'impact idéologique de la colonisation aura un effet sur le fonctionnement des structures traditionnelles et par conséquent sur le conditionnement de la vision politique de la société. Cela n'est pas sans conséquence sur l'éducation des adolescents car l'école est stigmatisée par le caractère discriminatoire qui y est systématisé par le colonisateur.

Nombreux sont les témoignages des contemporains et postérieurs de la colonisation, qui insistaient autant sur les piètres réalisations en matière scolaire, et les effets probablement destructeurs de la scolarisation¹²⁴. Parmi les premiers écrivains ayant lancé le signal d'alarme en la matière, l'écrivain tunisien Albert Memmi qui, à la fin des années 1950 disait : « loin de préparer l'adolescent à se prendre totalement en mains, l'école établit en son sein une définitive dualité »¹²⁵.

Le colonisateur avait ainsi suivi une politique sélective dans l'enseignement, pour s'enraciner dans ces sociétés. Il l'exprime en ces termes : « considérons l'instruction comme une chose précieuse qu'on ne distribue qu'à bon escient et limitons en les effets à des bénéficiaires qualifiés. Choisissons nos élèves tout d'abord parmi les fils de chefs et de notables. La société indigène est trop hiérarchisée. Les classes sociales sont nettement

¹²⁴ MEMMI Albert, *Portrait du colonisé. Portrait du colonisateur*, Gallimard, 1985 (1^{er} éd. 1957), notamment p. 122-134 ; KANE Cheikh Hamidou, *L'aventure ambiguë*, Julliard, 2000 (1^{er} éd. 1961) ; KEITA Fodéba, *Le maître d'école*, Paris, Seghers, 1952 ; SAWADOGO Alfred Yambangba, *L'école de mon village : 1936-1938*, L'Harmattan, 2002 ; GADJOGO Samba, *École blanche, Afrique noire*, L'Harmattan, 1990 ; GHOUATI Ahmed, *École et imaginaire dans l'Algérie coloniale*, L'Harmattan, 2009.

¹²⁵ MEMMI Albert, « Portrait du colonisé », *Esprit*, 1957, p. 790-833.

déterminées par l'hérédité et la coutume. C'est sur elle que s'appuie notre autorité dans l'administration de ce pays... »¹²⁶.

Cela met l'accent sur le fait que le colonisateur formait ses alliés, ses collaborateurs et ses successeurs à travers les écoles et la classe traditionnelle dirigeante qu'il avait savamment créé. Ces écoles « préparent à plus ou moins longue échéance des chefs, des fonctionnaires, qui participent à notre autorité et qui doivent être des auxiliaires sûrs ; elles entretiennent ou elles forment une aristocratie de la naissance, de l'esprit et du caractère »¹²⁷. Ou encore quand le colonisateur disait, selon les dires de Delafosse « il nous faut des indigènes appartenant aux milieux indigènes par leur origine et au milieu européen par leur éducation »¹²⁸.

Il expliquait qu' « il faut que la forme à donner à la participation indigène soit proportionnée à la mentalité et à l'état des civilisations des autochtones »¹²⁹, et il continuait : « entendons-nous biens ; je veux dire à la mentalité et à l'état de civilisation de la masse et non à la mentalité et à l'état d'une civilisation d'une élite, qui si elle est indigène par son origine, a cessé de l'être du fait de son incorporation à la civilisation européenne »¹³⁰. Maurice Delafosse entendait ainsi, préserver les masses africaines de leur influence. D'ailleurs, on le considérait comme un « théoricien dangereux »¹³¹ qui devait rester en France.

Cependant, cette classe dirigeante, collaboratrice et garante des intérêts du colonisateur, n'est pas forcément issue de l'aristocratie qui dirige rationnellement. Elle fait aussi l'objet des agents subalternes issus de l'administration coloniale.

Pour tenter d'y voir plus claire, Francis De Chassey montre que « [...] contrairement à ce qui semble s'être passé ailleurs, l'administration s'est efforcée de recruter ces agents [...]

¹²⁶ Circulaire du Gouverneur Général ROUME de 1924, Réforme de l'enseignement (1^{er} mai) ; Suppression des bourses pour la métropole ; Cadre supérieur et cadre secondaire. in *Journal Officiel de l'AOF*, n° 1024 du 10 mai 1924.

URL : <https://scienceetbiencommun.pressbooks.pub/educationmoumouni/chapter/levolution-de-lenseignement-en-a-o-f-entre-les-deux-guerres-mondiales/>

¹²⁷ HARDY Gérard, Inspecteur général de l'enseignement en AOF de 1912 à 1919. HARDY Gérard, *Une conquête morale. L'enseignement en AOF*, A. Colin, 1917, p. 203-204, dans la réédition par L'Harmattan en 2005.

¹²⁸ DELAFOSSE Maurice, Bachelier en sciences et en lettres, diplômé de l'Ecole des Langues Orientales, connaissait plusieurs langues africaines (Manding, Hausa, Agni-baule), l'Anglais et l'Arabe.

¹²⁹ DELAFOSSE Maurice, « De la participation des indigènes de l'AOF à l'administration directe », *La dépêche coloniale* (avec une série d'articles il s'en était expliqué), 3, 5, 9 et 15 avril 1918. in Marc Michel, *A Reform Programme in 1918 : Maurice Delafosse's « Native Policy » for French West Africa*, p. 315.

¹³⁰ DELAFOSSE Maurice, « De la participation des indigènes de l'AOF à l'administration directe », *op. cit.*

¹³¹ En 1918, Diagne demanda à Henri Simon, ministre des Colonies, de maintenir en France Delafosse. ANSOM, affaires politiques 303/II. Diagne à Simon, 25 avril 1918.

URL : http://mail.webafrika.net/library/francaise/delafosse/delafosse_politique_indigene.pdf, de Marc Michel, consulté le 8 février 2018.

dans les familles traditionnelles de chefs et de notables et a particulièrement veillé à leur formation idéologique. Le rôle d'intermédiaire que leur confère leur fonction a été renforcée »¹³².

Il est bien clair qu'en s'appropriant le service des plus nantis, le colonisateur entame sa redoutable stratégie d'instruction idéologique envers ses nouvelles recrues, ce qui doit lui permettre d'avoir la mainmise sur leur fonction d'intermédiaire afin de faciliter leur conquête des esprits. « Mais ce fut aussi, pour certaines familles, le moyen d'accéder à la chefferie et ou à la notabilité, aux dépens d'autres qui en eussent hérité normalement par le jeu des coutumes traditionnelles. Car les plus modestes intermédiaires du pouvoir colonial ne sont pas les moins importants, pourvu qu'ils ne soient les plus dévoués et bien informés »¹³³.

Il fallait un vrai plaidoyer pour adapter l'enseignement aux populations africaines¹³⁴. Ce fut le cas du livre de Gérard Hardy, qui parlait « d'une conquête morale »¹³⁵, au milieu de la première Guerre mondiale. En tant qu'Inspecteur général de l'enseignement en AOF de 1912 à 1919, Gérard Hardy justifiait : « Nous ne tenons pas on ne saurait trop le préciser à ce que l'école s'oppose au village et apparaisse aux habitants comme une importation ; nous voulons l'insinuer dans les cœurs indigènes, la faire admettre comme une vieille institution à peine transformée »¹³⁶.

Ainsi, au niveau local cette nécessaire adaptation fait l'unanimité, hormis des différences inter-territoires, et l'assimilation entière des diplômes et programmes des colonies à ceux de la métropole est renvoyée à un avenir lointain¹³⁷. Cette question d' « adaptation »¹³⁸

¹³² DE CHASSEY Francis, *Contribution à une sociologie du sous-développement, l'exemple de la République islamique de Mauritanie*, th., Paris, 1972, Presses universitaires de Lille, 767 p.

¹³³ *Ibid.*

¹³⁴ BARTHELEMY Pascale, « L'enseignement dans l'Empire colonial français : une vieille histoire ? », *Histoire de l'éducation*, 128 | 2010, publié le 1^{er} janvier 2014, consulté le 6 février 2018.

URL: <http://journals.openedition.org/histoire-education/2252>.

¹³⁵ HARDY Gérard, *Une conquête morale. L'enseignement en AOF*, A. Colin, 1917, rééd. L'Harmattan, 2005, p. 203-204.

¹³⁶ HARDY Gérard (1884-1972), est par la suite directeur de l'enseignement du Protectorat marocain de 1919 à 1925, directeur de l'École coloniale de 1926 à 1940 puis recteur de l'académie d'Alger.

¹³⁷ « Les études sur l'enseignement colonial se sont longtemps focalisées sur le couple association/assimilation, l'association renvoyant plutôt aux traditions d'administration britannique, censées être plus respectueuses des cultures locales, l'assimilation à l'universalisme français. Ces débats sont aujourd'hui dépassés par une historiographie qui travaille sur l'articulation entre les deux « modèles ». in Gérard Hardy, *Une conquête morale. L'enseignement en AOF*, A. Colin, 1917, rééd. L'Harmattan, 2005, p. 203-204

¹³⁸ « *L'adaptation de l'enseignement dans les colonies*, congrès intercolonial de l'enseignement dans les colonies et les pays d'outre-mer, Paris, H. Didier, 1932. Ce congrès rassemble des membres des directions générales de l'Instruction publique de chaque colonie. Dans le discours d'ouverture, il est demandé à chaque participant de montrer en quoi, dans son territoire, il a su prendre la mesure des attentes populaires locales. Plus qu'un bilan de l'action coloniale, c'est une étude des méthodes de colonisation qui est proposée : « En quoi cette organisation

fera aussi l'objet en 1931, du congrès intercolonial de l'enseignement dans les colonies et les pays d'outre-mer, organisé en parallèle à l'Exposition coloniale internationale de Vincennes. Lors de cette rencontre, Gérard Hardy étant rapporteur général et chef du cabinet du ministre de l'Instruction publique, tenait un discours explicite :

« La France ne demande pas qu'on lui procure en série des contrefaçons d'Européens [...] ; Faites que chaque enfant né sous votre drapeau tout en restant homme de son continent, de son île, de sa nature soit un vrai français de langue, d'esprit, de vocation ! »¹³⁹.

Ainsi, l'on mesure l'impact du colonisateur dans les sociétés africaines sur le plan éducatif, en conditionnant leur façon d'étudier et de diriger à leur guise. Autrement dit, avec cette colonisation des esprits le colonisateur a su imposer son éducation, sa culture et sa manière d'être au sein des colonies. C'est ainsi que l'influence de l'éducation française, a longtemps retardé ou obstrué les ambitions et projets tendant à la promotion de l'enseignement local. Cette omniprésence du colonisateur dans les colonies sur le plan éducatif impacte aussi le retard dans la prise de conscience de ces dernières y compris la Mauritanie, de l'importance de la nature et de sa préservation. Quid de son influence sur l'économie ?

2. Des politiques économiques coloniales

La période coloniale était marquée sur le plan économique par l'idée de consolider des colonies en vue de servir d'abord aux besoins de la métropole, compte tenu du rayonnement politique et de la coexistence des relations commerciales. Il y avait également l'absence de considération à l'égard de certaines colonies françaises à l'instar de la Mauritanie car elle était « la parente pauvre de l'AOF »¹⁴⁰ et, comme l'avait prévu la loi du 13 avril 1900, chaque colonie était censée se débrouiller pour « assurer ses charges civiles et de gendarmerie ».

En cette époque, il y avait uniquement que deux produits en Mauritanie qui intéressaient les affaires européennes, à savoir la gomme arabique et le poisson séché. Le

diffère de l'enseignement métropolitain et par quelles modifications, par quelles réformes, par quelles techniques nouvelles sa réglementation, ses programmes, son statut pédagogique se sont déjà mis ou peuvent se mettre encore mieux en harmonie avec les mœurs et l'état social des populations », cité par P. BEZANÇON, *op. cit.*, p. 228.

¹³⁹ HARDY Gérard, *op. cit.*

¹⁴⁰ AOF signifie Afrique Occidentale Française. Une entité géographique dont la Mauritanie faisait partie durant la période coloniale.

premier produit, devient rare et recueillie avec les méthodes traditionnelles. Le second, exporté en Afrique noire, n'occupe qu'une dizaine de salariés. Du coup, la gomme et le poisson n'apportent indirectement que quelques recettes et ne nécessitent aucun investissement en pratique.

D'autre part, parce que la Mauritanie n'était perçue que comme « une marche destinée à assurer la sécurité des pays noirs puis du Protectorat marocain plutôt que comme une colonie demandant à être mis en valeur ». Cette indifférence du colonisateur à l'égard de l'intérêt économique africain de façon générale, a été confirmée par un administrateur français en disant que « notre action économique essentielle consiste à subvenir à nos besoins »¹⁴¹.

Cette vision narcissique de l'économie et de la prédominance coloniale a causé des effets sociaux marquants : les rapports sociaux de production non marchand sont vus subordonnés à des rapports d'échange de travail salarié et monétaire.

Il y avait aussi les effets des changements du marché mondial qui se faisaient sentir au sein même de village et campement. Entre les produits locaux et produits importés, la détérioration des termes de l'échange était en général persistante. Ainsi, en temps de crise ou de sécheresse, ou les deux, elle devenait catastrophique¹⁴².

D'ailleurs, cette vision de la politique économique du colon va d'un côté, causer un exode vers les villes à la quête d'un travail salarié (pour payer les impôts et entretenir la famille), de l'introduction de la monnaie et des rapports marchands et la paupérisation des masses par les impôts. Et, d'autre côté, l'enrichissement de la classe privilégiée, à savoir les collaborateurs : chefs de fractions ou notables, chefs de cantons et chefs de tribus. Après l'indépendance, cette couche appuyée et formée par le pouvoir colonial, formera la couche bureaucratique dirigeante, monopolisant de ce fait la vie économique et politique du pays¹⁴³.

¹⁴¹ Voir « Notre action économique essentielle consiste à subvenir à nos besoins. Il y a juxtaposition d'un nouveau système au vieux système, qui touche à toutes les activités du pays (élevages, culture, artisanat) mais ne s'y intègre pas, ne transforme pas, ne produit pas, consomme et laisse un peu d'argent. C'est un parasitisme ». C^{nt} VOISIN, « Facteurs économiques au Sahara occidental », *CHEAM* 595.

¹⁴² Selon DE CHASSEY Francis, « En 1929-1931, le prix des bêtes diminue de 50 à 60 %. En 1940-43, où sévissent à la fois la crise et la sécheresse, le mouton passe de 30 à 150 F, le chameau de 1200 à 4 500, mais le sucre importé de 5 à 110 F ». in Francis DE CHASSEY, *Contribution à une sociologie du sous-développement, l'exemple de la République islamique de Mauritanie*, doctorat d'État, soutenu à Sorbonne en juin 1972, *op. cit.*

¹⁴³ DE CHASSEY Francis, est arrivé en Mauritanie en 1964, il était âgé de 30 ans, professeur de philosophie au Lycée de Nouakchott et de pédagogie à l'École normale d'instituteurs qui venaient d'être fondés et il y est resté jusqu'en 1970, *Ibid.*

C'est ainsi qu' « elle se définit encore comme une minorité restreinte issue des strates supérieures des sociétés traditionnelles transformées par la colonisation et jouant un rôle économique privilégié d'intermédiaire entre le capital, étranger ou local, et la force de travail dans l'instauration des rapports de production capitalistes en Mauritanie »¹⁴⁴.

Pour ainsi, avoir une idée du résultat de cette économie coloniale instaurée durant 50 ans, il faut se reporter à « l'enquête de la MIMOSSES de 1957 sur la rive droite du fleuve »¹⁴⁵.

A l'époque, le revenu global moyen par tête (toutes castes, ordres et ethnies confondues) s'élevait au tour de « 9500 FCFA, soit 45 dollars », et cela affirment les auteurs « très proche du strict niveau de subsistance »¹⁴⁶. De surcroît, la part monétaire de ce revenu global était estimée à peu près à 35 %¹⁴⁷.

Encore il faut retenir que « les recettes monétaires sont fournies pour 50 à 80 % par la vente d'une partie de la production traditionnelle, essentiellement de l'élevage, même chez les Toucouleurs. Le reste [...] chez les paysans, est envoyé par les émigrés de la famille. Les dépenses monétaires sont consacrées pour 70 % à l'achat de denrées alimentaires surtout (locales et complémentaires : mil, riz et celles importées), de tissus ensuite. Le reste, chez la plupart, va au paiement des impôts »¹⁴⁸.

De cette façon l'on perçoit que cette attitude du colonisateur n'est pas sans conséquence sur le plan socio-économique et ce, même après l'accession de la Mauritanie à l'indépendance. Cela a accentué la dépendance du pays à son détriment en servant les besoins économiques du colon, ralentissant ainsi toute initiative allant vers l'autonomie. Cette réalité, s'étendait également à la politique menée pour la protection de la nature durant la période coloniale.

¹⁴⁴ *Ibid.*

¹⁴⁵ Centre d'étude d'Afrique noire, « Introduction à la Mauritanie », institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman, 2013, 427 p.

¹⁴⁶ BOUTILLIER J. L., « La Moyenne vallée du Sénégal. Étude socio-économique », PTJF, 1962, p. 216-220. Les auteurs rappellent qu'à la même époque le revenu moyen est estimé à 60 dollars en Inde (750 en Europe, 1800 aux USA) et que le paysan ivoirien de la côte a déjà 58 % de son revenu commercialisé.

¹⁴⁷ *Ibid.*

¹⁴⁸ BOUTILLIER J. L., *op. cit.*

3. Des fondements et raisons politiques des services de protection de la nature

Les raisons politiques de la protection de la nature, s'inscrivaient dans la volonté de donner une place à la France dans l'action internationale pour la protection de la nature. Cela s'est manifesté préalablement durant les années 1930, avec l'instauration d'une politique de protection et de rénovation des forêts dans les colonies françaises. Puis, au lendemain de la seconde guerre mondiale, lors du processus d'internationalisation du mouvement de protection de la nature.

C'est ainsi que Clément Bresson¹⁴⁹ a mis l'accent sur l'impact des activités humaines sur la nature lors de ses voyages en Afrique, en Mauritanie notamment ; il était convaincu qu'elles favorisent « la dégradation des complexes naturels plus rapidement et plus largement que dans les climats tempérés »¹⁵⁰.

Cela visait à rattraper le retard hexagonal en matière de protection de la nature et mettre la France en avant, mais aussi de mieux impliquer des gouvernements dans le Mouvement international de la protection de la nature (UICN de 1947). A cet effet, Clément Bresson abonde « qu'il est inutile de rien entreprendre en matière d'organisation internationale de la protection de la nature sans que les gouvernements ne soient engagés »¹⁵¹.

Il était alors important de mettre en exergue cet engagement au niveau international. Dès lors, la France étend sa politique de protection de la nature au sein de ses colonies, y compris la Mauritanie.

A ce titre, le terme biodiversité a été exprimé de façon implicite à travers la politique menée par l'administration coloniale pour préserver les ressources naturelles. La source principale d'énergie dans les colonies était jadis la forêt, mais celle-ci était sujette à un déboisement effréné pour couvrir les besoins (boulangerie, cuisson des aliments, usine à glace, et usine électrique etc.) des populations locales. De la sorte, le Conseil et

¹⁴⁹ « Titulaire de la chaire d'anatomie à l'école vétérinaire d'Alfort de 1926 à 1934 ; directeur de l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort (1934-1957) ; secrétaire général de la conférence de Fontainebleau créant l'UICN en 1948 ; membre du CNPN depuis sa création en 1946 ; président du comité permanent du CNPN jusqu'en 1977 ; membre du conseil d'administration et du conseil scientifique des parcs nationaux de la Vanoise, de Port-Cros, des Pyrénées et des Cévennes ; directeur général des réserves de la Société Nationale d'Acclimatation (devenue SNPN) ».

¹⁵⁰ BRESSON Clément, « Les problèmes de protection de la nature », Conférence faite au Palais de la Découverte le 14 juin 1947, Paris : Palais de la Découverte, impr. 1947.

URL : <http://www.ahpne.fr/spip.php?article205#nb1>

¹⁵¹ Extrait des Procès-verbaux, résolutions et rapports de la conférence internationale pour la protection de la nature, Brunnen (Suisse), 28 juin – 3 juillet 1947. *in* <https://portals.iucn.org/library/node/6200>

l'administration coloniale avaient conscience que le déboisement intensif aurait des conséquences écologiques et économiques considérables si rien n'était fait pour l'atténuer.

À l'époque, cette administration coloniale, « bien que basée à Saint-Louis au Sénégal, avait le souci stratégique et politique, d'assurer la conservation et la préservation des ressources naturelles » (faune et flore) qu'elle exerçait à travers « le service des eaux et forêts, chasse », appellation commune à l'ensemble des pays de l'Afrique de l'Ouest, administrés par la France »¹⁵².

Ce service des eaux et forêts disposait d'un statut particulier lui assignant une variété de missions, comme le port d'arme, la répression des délits forestiers et de chasse, la mission de police forestière et cynégétique, c'est-à-dire tout ce qui rapporte à la chasse.

Par ailleurs, à la suite de nombreuses modifications, l'organisation territoriale du service a été déterminée « par arrêté local du 31 décembre 1952 »¹⁵³. Autrefois (époque coloniale), le territoire du pays était divisé en deux inspections forestières, définies comme suit :

- L'inspection occidentale comprenant les cercles du Trarza, de l'Adrar, de l'Inchiri et de la Baie du lévrier. Dans cette région, seuls subsistaient les groupes *imaraquen* ou *EhelBouhoulbeyni*¹⁵⁴ à cause de l'inhospitalité de la région ou encore les maigres ressources d'une pêche artisanale¹⁵⁵.
- L'inspection orientale comprenant les cercles du Brakna, de l'Assaba, du Gorgol, du Guidimakha et du Tagant¹⁵⁶. Cette inspection était réputée pour ses pâturages excellents et ses céréales abondantes. Elle correspondait pour l'essentiel aux limites des régions administratives dans le sud-ouest du pays.

A titre d'exemple, dans le commandement du cercle du Trarza fit semer 60.000 noyaux de rônier au cours de l'hivernage dans les cantons de *KeurMour* et de *Thékane*, qui se

¹⁵² PINGANAUD Alain, BA Bocar Soulé, MERZOUG Dehmoud O. et JULES Cheikhany, *Revue institutionnelle du secteur de l'environnement en Mauritanie*, DPCI/MEDD, 2010, p. 18.

¹⁵³ *Ibid.*

¹⁵⁴ Appellations en arabe de ces groupes qui y vivent.

¹⁵⁵ OULD EL HACEN Mactar, « Centre et régions en Mauritanie », in *Revue du monde musulman et de la Méditerranée*, n° 54, *Mauritanie, entre arabité et africanité*, sous la direction de BADUEL Pierre Robert, 1989, p. 149-160.

¹⁵⁶ PINGANAUD Alain, BA Bocar Soulé, MERZOUG Dehmoud O. et JULES Cheikhany, *op. cit.*, p. 18.

prêtaient au peuplement de l'essence forestière¹⁵⁷. Cette essence était instaurée par Gaden, le lieutenant-gouverneur de la Mauritanie, à l'Inspection de l'agriculture en 1922, demande aux gouverneurs de cercles de reprendre des essences, dont rônier et fromager, afin d'établir des peuplements au sein des cercles et dans la zone adjacente du Fleuve Sénégal.

Il fut aussi établi à Saint-Louis une surveillance sur l'arrivage des charbons de bois et des bois en provenance du fleuve (Mauritanie et Sénégal compris) et plusieurs contraventions ont été relevées.

Par ailleurs, il faut attendre les années 1930, pour que soient établis un service forestier et une politique de reboisement qui se conçoivent au niveau régional. C'est en cette période que la question forestière a été sérieusement étudiée dans l'objectif de mettre enfin en place, une réglementation et une organisation dans l'ensemble des colonies ayant un climat semblable, à savoir la Mauritanie dans sa zone proche du fleuve, la Haute Volta (Burkina Faso actuel), une partie du Niger et le Soudan. Ainsi, le service des eaux et forêts fut doté d'une somme de 200.000 francs pour son fonctionnement¹⁵⁸.

L'influence des boisements sur le climat local était si importante que l'intérêt principal reposait sur leur conservation mais également la compensation de l'essentiel des dépenses allouées à la sauvegarde de ces boisements. L'année 1938 marque un tournant important dans l'activité des services forestiers avec une meilleure organisation, en raison du renforcement du personnel des gardes indigènes, de la création en Côte d'Ivoire d'une école forestière de l'AOF visant à former un cadre nouveau d'assistants forestiers indigènes, de même que l'amélioration de la défense contre les feux de brousse et de l'accroissement considérable des recettes forestières.

C'est aussi en 1938 que le service des eaux et forêts et chasses de la Mauritanie est officialisé et effectif après une année d'existence, comprenant seize gardes auxiliaires et un contrôleur demeurant à *Méderdra* (commune en Mauritanie). Le service des eaux et forêts et chasse de la Mauritanie a en effet été créé par l'arrêté général n° 2534 du 17 septembre 1937. Il fonctionnait avec un modeste effectif entre 1938 et 1939, avant de connaître une désorganisation.

¹⁵⁷ Rapport de GADEN, lieutenant-gouverneur de la Mauritanie, à l'Inspection de l'Agriculture, 2^e trimestre 1922, fait le 17 août 1922, AN 200 mi 1693, p. 7.

¹⁵⁸ BERNARD Claire, « Les débuts de la politique de reboisement dans la vallée du fleuve Sénégal (1920-1945) », in *Revue française d'histoire d'outre-mer*, tome 80, n° 298, 1^{er} trimestre 1993, p. 49-82.

Par la suite, le seul service qui subsistait était la police forestière défendue sur certains aspects par quelques dizaines de gardes indigènes sur lesquels des chefs de circonscriptions administratives assuraient l'autorité.

Néanmoins des forêts ont été classées en janvier 1939, avec notamment le peuplement des gonakiés (un arbre dont les gousses sont utilisées en tannerie¹⁵⁹) et rôniers (un genre de palmier comprenant neuf espèces natives des régions tropicales d'Afrique sahélienne¹⁶⁰) et des gommiers (arbre qui fournit la gomme).

Cependant, pour couvrir tout le pays, ces inspections étaient à leur tour scindées chacune en trois cantonnements, du fait de l'étendue des territoires. Mais ceci paraissait aberrant. Pour modifier cela, il fut nécessaire de transférer le Chef de service pour la Mauritanie à Nouakchott, par le biais de « l'arrêté n° 296 MSE/FOR du 8 avril 1958 »¹⁶¹, après avoir réorganisé le service des eaux et forêts.

C'est ainsi qu'ont été mises en place quatre inspections forestières, qui sont respectivement : l'inspection forestière de Rosso comprenant le cercle du Trarza; l'inspection forestière d'Atar couvrant le cercle de l'Adrar, de l'Inchiri et de la Baie du lévrier; l'inspection forestière de Kaédi comprenant le cercle du Gorgol, du Guidimakha, du Brakna et du Tagant et l'inspection forestière d'Aioun El Atrouss comprenant les cercles du Hodh occidental, oriental et de l'Assaba¹⁶².

Il est important de préciser qu'en dépit de l'avènement de cette nouvelle organisation en 1959, sa mise en œuvre a été longue, compte tenu de la carence de moyens matériels et humains.

A noter également que les forêts mauritaniennes fournissent l'essentiel des besoins nationaux en bois de chauffe, d'œuvre et de service, même celles qui ne sont pas initialement destinées à la production (forêts classées). La plus grande consommation se fait au niveau rural au sein des villes, des villages, campements de nomades et hameaux, car les forêts du fait de leurs nombreux usages, ne disposent pas d'une fonction dominante.

Reste à présent à voir ce qu'il en est de la protection de la nature après la colonisation.

¹⁵⁹ URL: <https://www.cnrtl.fr>

¹⁶⁰ URL: <https://fr.m.wikipedia.org>

¹⁶¹ Arrêté n° 296 MSE/FOR du 8 avril 1958.

¹⁶² PINGANAUD Alain, BA Bocar Soulé, MERZOUG Dehmoud O. et JULES Cheikhany, *op. cit.*, p. 18.

§ 2. La période postcoloniale : l'enracinement institutionnel de la protection de la nature

Il importe de s'attarder sur la façon dont l'environnement est administré en France (A) puis en Mauritanie au lendemain de son indépendance afin d'y voir plus clair (B).

A. L'administration de l'environnement en France

Progressivement à la fin des années 1960, une administration consultative dans le domaine de l'environnement se met en place en France à travers une commission. Celle-ci est retenue car elle est considérée comme étant la plus facile à mettre en œuvre. La commission départementale des sites en constitue un exemple. Le juge administratif sanctionne le défaut de consultation notamment à l'occasion d'une évaluation environnementale, un avis étant obligatoire après chaque commission. Un nombre exorbitant de conseils verra le jour après la deuxième Guerre Mondiale.

Ainsi, on peut citer à titre d'exemple le Conseil national de création de la nature dédié à l'enseignement et le Comité national de lutte contre le bruit. Se pose alors un problème de rattachement¹⁶³. La solution au problème était de partager les compétences. De ce fait, le Ministère de l'intérieur était en charge des questions de bruits et le Haut comité de l'environnement, créé en 1970, avait une compétence générale, celle d'organiser la concertation interministérielle et de mettre en œuvre un programme de mesures au profit de l'environnement.

D'une certaine manière, le concept d'environnement apparaît véritablement en France à la fin des années 60 car c'est à cette période qu'il devient matière à politique publique, qu'il est introduit dans les dictionnaires et qu'il fait l'objet de publications qui le familiarise auprès du grand public¹⁶⁴.

Dès lors, les ministères concernés doivent adapter leur organisation à cette nouvelle préoccupation dont un service de contrôle des établissements classés, constituant un élément de la direction de la technologie de l'environnement industriel et des mines. Va alors être

¹⁶³ ROMI Raphael, *Droit et administration de l'env.*, op. cit.

¹⁶⁴ CHARVOLIN Florian, « 1970 : L'année clef pour la définition de l'environnement en France », *La revue pour l'histoire du CNRS*, 4, 2001, publié le 20 juin 2007, consulté le 31 juillet 2018.
URL: <https://journals.openedition.org/histoire-cnrs/3022#quotation>

créée en 1970, la division de la protection de la nature au sein du ministère de l'agriculture et la DGPN (Direction générale de la protection de la nature). Cette dernière s'occupe des réserves naturelles, des parcs nationaux, de la chasse, de la pêche et des haras nationaux.

Après la création du ministère en 1971, la France passe de secrétariat d'État à Ministère délégué ; en 1978, inspirée par le Royaume-Uni, elle envisage de réunir au sein d'un même ministère l'environnement et l'équipement. De ce modèle anglais dont elle s'inspire, la France crée une fusion entre les questions d'aménagement, d'équipement, d'environnement et de collectivités locales. Les avis sont partagés quant à cette fusion. Pour certains c'est préjudiciable à l'environnement, tandis que d'autres soutiennent que c'est un moyen propice pour que l'urbanisme soit enfin une question essentielle liée à l'environnement.

Par la suite, une nouvelle forme de coordination entre les ministères et un programme d'action de cent mesures pour l'environnement sont proposés par l'initiateur du premier programme d'action pour l'environnement. Par un Décret datant de début 1971, le Ministère de l'environnement est créé, avec à sa tête Robert Poujade, faute d'un ministère unique à l'époque pour mettre sur pied ledit programme d'action.

C'est à partir de 1991 que chaque gouvernement (français) a son propre ministère de l'environnement et dispose d'un budget propre. Jusqu'à cette période le personnel et le budget dépendaient du budget de l'équipement¹⁶⁵.

Aujourd'hui, on ne parle plus de la « notion juridique », c'est-à-dire d'un Ministère chargé de l'environnement ; actuellement, on parle du Ministère de transition écologique et solidaire¹⁶⁶ depuis la nomination du gouvernement d'Edouard Philippe. Ses attributions sont dans l'ensemble conservées. En revanche, la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture réintègre le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Par ailleurs, des organismes publics jouant un rôle important dans l'administration des territoires et servant une chambre d'écho à l'État dans son action territoriale, ont été mis en place. Ainsi pour favoriser un développement durable et l'égalité des chances au sein des territoires, il existe dorénavant le CGET (Commissariat général à l'égalité des territoires), anciennement la DIACT.

¹⁶⁵ *Ibid.*

¹⁶⁶ Ce Ministère est mis en place par le gouvernement E. Philippe depuis le 17 mai 2017, et il reste chargé de la politique environnementale, de la politique énergétique, de la politique de la mer et des transports.

Après l'abrogation de cette dernière, le CGET reprend les missions de la DIACT ou Datar, du Secrétariat général du comité interministériel des villes (SGCIV) et de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances¹⁶⁷. Administrativement rattaché au ministre chargé de l'aménagement du territoire et de la ville, le CGET s'inscrit dans la volonté de rendre plus cohérente l'action territoriale de l'État, de « rompre avec une approche sectorielle des politiques publiques pour privilégier une réflexion plus transversale » par la fusion des moyens de la politique de la ville et de l'aménagement du territoire¹⁶⁸.

Sa création en 2014 marque une étape cruciale de la mise au point de la volonté du Président de la République (François Hollande), de renouer avec l'ambition d'un développement équilibré, solidaire et durable des territoires, et d'inventer des réponses innovantes dans la lutte contre les inégalités territoriales, qu'elles se situent dans les quartiers populaires des grandes villes, dans le monde rural, en zones périurbaines ou dans la France des villes petites et moyennes où le sentiment de relégation est réel¹⁶⁹. Parmi ses missions, peuvent être citées :

- Concevoir, préparer et mettre en œuvre les politiques nationales de la ville et d'égalité des territoires dans le but de renforcer les capacités et la cohésion sociale et économique des territoires tout en favorisant leur transition écologique et énergétique ;
- Évaluer les politiques publiques en matière d'égalité des territoires ;
- Proposer et exécuter l'affectation des crédits de la politique de la ville et du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire ;
- Veiller au développement de la participation citoyenne et à l'association des représentants locaux dans l'élaboration des politiques et programmes¹⁷⁰.

Cette évolution particulière de la protection de l'environnement et de l'aménagement des territoires en France relève d'une logique tout à fait distincte de celle suivie en Mauritanie car les réalités environnementales et les contextes socio-économiques varient très sensiblement d'un pays à l'autre.

¹⁶⁷ Décret n° 2014-394 du 31 mars 2014, portant création du Commissariat général de l'égalité de l'égalité des territoires – Art. 10.

¹⁶⁸ « Création du Commissariat général à l'égalité des territoires – Ministère de la Cohésion des territoires ».

¹⁶⁹ Voir le « Site du Ministère de la Cohésion des territoires ».

URL : <http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/creation-du-commissariat-general-a-l-egalite-des-territoires>, consulté le 1^{er} août 2018.

¹⁷⁰ Voir les missions dévolues au CGET par le décret n° 2014-394.

B. L'administration de l'environnement mauritanien après l'indépendance

D'une façon différente, la protection de la nature s'est pérennisée en Mauritanie dès 1962, au lendemain de l'accession du pays à l'indépendance en 1960. Autrement dit, la suppression du « service des eaux et forêts, chasse » intervenue après une proposition du rapport de Lecomte et Souber, a entraîné le transfert de l'activité dédiée à la construction et à la gestion des pare-feux au service des travaux publics. Mais ce dernier n'était pas en mesure d'entretenir des routes, faute de moyens requis et les rudes climats qui en limitent son champ d'action.

En effet, à cause du manque de moyens et de la rudesse des climats, il est difficile d'entretenir les routes et d'améliorer les problématiques y afférant en Mauritanie. En raison de la dérive des dunes et sables, les véhicules sont contraints occasionnellement de quitter les routes. De même, les taxis brousses et animaux en errance engendrent des accidents fréquemment. Ceci laisse planer le doute quant à la possibilité de venir à bout de ces écueils non négligeables.

Toutefois, les entités chargées de la gestion de la nature continuent d'évoluer entre les années 50 jusqu'aux années 2000. Ainsi, plusieurs décrets ont été votés pour transformer, améliorer, voire supprimer ces dernières, en les remplaçant par d'autres organismes plus performants. L'objectif était alors d'améliorer la gestion de l'environnement d'une manière durable, en tenant compte de ses différents enjeux.

Par exemple, un Décret fixant les attributions du Ministère du Développement Rural en 1972, place « le Service des Eaux et Forêts, Chasse » sous la tutelle de la Direction de l'Aménagement Rural, après l'avoir transformé en un « Service de la Protection de la nature ». Ce service permettra une meilleure prise en charge des questions se rapportant à la préservation de la nature, avant de subir à son tour une transformation.

Les phénomènes importants de sécheresse (1913 à 1993) et de désertification ayant frappé le pays ont eu des conséquences graves comme la dégradation de l'environnement et de l'insécurité alimentaire mais encore la perte et la dégradation avancées des capacités productives des terres, une dégradation graduelle et généralisée des sols et de l'écosystème¹⁷¹ constituaient des facteurs percutants incitant à revoir les moyens de protection de la nature.

¹⁷¹ Voir le site du Ministère de l'environnement et du développement durable, « Problématique de la désertification en Mauritanie ».

Pour donner un signal fort, la décision prise en 1979, était de rehausser « le Service de la protection » en « Direction de la protection de la nature ». Cette dernière avait comme principales attributions l'entretien des pare-feux et la lutte contre la désertification, la préservation et la conservation des ressources naturelles (flore et faune).

En effet, la structure en charge de l'environnement a beaucoup évolué sur différentes étapes, pour finir par devenir l'actuel MEDD (Ministère de l'environnement et du développement durable). Le « service des eaux et forêts, chasse » fut ainsi transformé par le Décret n° 72288 du 15 juillet 1972 qui « fixe l'attribution du Ministère du Développement rural et l'administration centrale de son département notamment à son article 14 et place « le service des eaux et forêts, chasse » sous tutelle de la Direction de l'Aménagement rural et le transforme en « service de la protection de la nature »¹⁷² ». Ce dernier a ensuite été modifié en 1979, dans le but de donner l'alerte face au changement climatique ; il devient alors la Direction de la protection de la nature.

Le changement climatique exerce notamment des impacts négatifs considérables sur le climat local, accroissant ainsi la dégradation des terres, la désertification et la perte de la diversité biologique. C'est dans ce contexte particulièrement inquiétant que les décideurs politiques mauritaniens aient choisi de réagir pour amorcer les dégâts en développant des services et plans d'action.

Dans une perspective de lutte contre la désertification à l'instar de la protection des zones arides, la Mauritanie a mis en place en 1987, un Plan directeur de lutte contre la désertification, cadre de politique et de stratégie déclinés en programmes et projets à travers le Programme multisectoriel de lutte contre la désertification, dont le coût était évalué à 15 milliards d'Ouguiya. Ce plan a été présenté à l'occasion d'une table ronde des donateurs en 1992 afin de trouver comment le financer¹⁷³.

L'évolution continue avec l'apparition du premier ministère en charge de l'environnement en 1992. Il s'agit du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement, intégrant la gestion de l'environnement et les ressources naturelles dans ses missions. Au sein de ce ministère, est instituée en 1993 la Direction de l'environnement et de l'aménagement rural, à la suite de la fusion de la Direction de la protection de la nature et du

¹⁷² Décret n° 72288 du 15 juillet 1972.

¹⁷³ PINGANAUD Alain, BA Bocar Soulé, MERZOUG Dehmoud O. et JULES Cheikhany, *op. cit.*, p. 19.

Génie rural par « le Décret n° 075-93 du 6 juin 1993 »¹⁷⁴. C'est d'ailleurs cette Direction qui a représenté le pays lors de la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement en 1992 à Rio, et qui a permis l'adoption et la ratification des « Conventions de Rio » par la Mauritanie.

Elle a également mis en place le PANE et la SNDD à travers le « Décret n° 021-2004/PM fixant l'attribution du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement et l'organisation de l'administration centrale de son département » qui prévoit que la Direction de l'environnement et l'aménagement rural soient scindés en deux : la Direction de l'environnement et la Direction de l'aménagement rural¹⁷⁵.

L'article 25 du décret indique ainsi que « la mission de la Direction est d'établir et de contrôler l'application des politiques et règlements en matière de protection de l'environnement. Elle élabore en concertation avec les autres directions techniques la législation environnementale. Elle suit l'exécution des conventions internationales, la réalisation des études d'impact, anime le CNED et assure son secrétariat »¹⁷⁶.

À travers cette évolution, on note en Mauritanie une nette distinction entre la période coloniale et celle postcoloniale. En effet, avant la décolonisation, les mesures prises concernaient essentiellement la protection de la biodiversité, et notamment la faune et la flore. Après l'indépendance, dans les années 1970 à 2000, le pays s'est montré plus déterminé à protéger l'environnement avec l'instauration de nouveaux défis, notamment en intégrant dans ses missions la préservation de la nature, la lutte contre la désertification et la prise en charge de façon transversale des questions relatives à l'environnement.

À l'inverse, en France, la construction de cette protection de l'environnement a été faible et légère au début, du fait de l'impossibilité de remettre en cause le partage et le fractionnement entre les ministères existants. Mais par la suite la protection de l'environnement trouve sa place en France dans l'instauration d'un nouveau ministère et l'adoption des mesures politiques dédiées au développement durable dans tout le territoire.

¹⁷⁴ Décret n° 075-93 du 6 juin 1993 fixant les conditions d'organisation des administrations centrales et définissant les modalités de gestion et de suivi des structures administratives.

¹⁷⁵ Décret n° 021-2004/PM fixant l'attribution du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement et l'organisation de l'administration centrale de son département.

¹⁷⁶ Voir Secrétariat d'État auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement, « Plan d'action pour la mise en œuvre de la convention de Stockholm en Mauritanie », Direction de la Réglementation et des Conventions Internationales, p. 18.

A présent se pose la question suivante : qu'en est-il de la prise de conscience et du réajustement des institutions en vue d'une meilleure préservation de l'environnement ?

Section 2. La prise de conscience provoquée par la sécheresse et le changement climatique

Il est maintenant nécessaire d'élucider la notion de sécheresse, avant de parler des effets du changement climatique ayant conduit à la prise de conscience planétaire de la dégradation des terres et de l'environnement (§ 1) puis d'aborder les réponses apportées pour lutter contre les conséquences dommageables de la désertification et de la sécheresse (§ 2).

§ 1. La sécheresse, les méfaits du changement climatiques et la gestion des ressources naturelles

Pour mieux cerner ce sujet, il faut commencer par la compréhension du terme sécheresse et de ses conséquences néfastes sur la Mauritanie (**A**) pour ensuite parler des répercussions du changement climatique (**B**), ainsi que la gestion des ressources naturelles africaines (**C**). Pour finir il importe d'évoquer les causes de la problématique de sécheresse de l'air en Mauritanie (**D**).

A. La définition de la sécheresse et de ses conséquences néfastes sur la Mauritanie

Selon les termes cités dans la Convention de lutte contre la désertification CLD¹⁷⁷ la sécheresse se définit comme « le phénomène naturel qui se produit lorsque les précipitations ont été sensiblement inférieures aux niveaux normalement enregistrés et qui entraîne de graves déséquilibres hydrologiques préjudiciables aux systèmes de production des ressources en terres »¹⁷⁸.

Autrement dit, la sécheresse est « un phénomène accidentel, de durée variable, marqué par un déficit anormal en eau, entraînant une rupture des équilibres naturels, une désorganisation de l'aménagement du pays, une baisse considérable de la production vivrière et des bouleversements sociaux qui peuvent être irréversibles »¹⁷⁹.

¹⁷⁷ Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (CLD).

¹⁷⁸ Article 1^{er} de la CLD.

¹⁷⁹ TOUPET Charles et MICHEL Pierre, « Sécheresse et aridité ; l'exemple de la Mauritanie et du Sénégal », *Géo. Eco. Trop.*, n° 3, 2, 1979, p. 137-157, p. 138.

La Mauritanie faisant partie des pays arides a été fortement marquée par ce phénomène, causant un déséquilibre du fonctionnement naturel des terres ainsi que la transformation du mode de vie social, occasionnant un exode rural de la population nomade qui s'est massivement déplacée vers les grandes villes.

D'une façon générale, le climat de la Mauritanie est chaud et sec, pays entièrement désertique dans sa partie nord et sahélien dans celle du sud avec des températures d'hiver allant de 19 à 23° C et des périodes courtes en hivernage (trois mois environ) ; en été dans la quasi-totalité des régions les températures dépassent le seuil de 40° C, excepté la région du Dakhlet Nouadhibou¹⁸⁰ qui se situe dans le nord-ouest du pays.

Les maigres précipitations annuelles et très irrégulières sont comprises dans le domaine saharien entre 50 et 150 mm, tandis que dans le domaine sahélien, se caractérise par une pluviométrie annuelle comprise entre 150 et 600 mm¹⁸¹. Ainsi, au cours des trois dernières décennies le problème de la diminution des précipitations s'est accentué de façon cruelle. En effet, un mouvement réducteur constant des pluies d'origine tempérée a été observé, s'absorbant moins profondément à l'intérieur des tropiques, accompagné conjointement par une rétrogradation lente des pluies d'origines tropicales apportées par la mousson d'été du sud¹⁸².

B. Les conséquences du réchauffement climatique

Selon le cinquième rapport d'évaluation du GIEC sur le climat, le réchauffement climatique se définit comme : « une augmentation des températures combinées de l'air de surface et de la surface de la mer en moyenne sur la planète et sur une période de 30 ans. Sauf indication contraire, le réchauffement est exprimé par rapport à la période 1850-1900, utilisé comme approximation des températures préindustrielles »¹⁸³.

A cela s'ajoute le réchauffement continu de la planète : comme l'indique le quatrième rapport du GIEC, « le réchauffement du climat ne fait aucun doute et est désormais attesté par

¹⁸⁰ Voir site internet du Ministère de l'Environnement et du Développement durable.

¹⁸¹ *Ibid.*

¹⁸² Voir Ministère de l'Environnement et du Développement durable (voir site internet), *op. cit.*

¹⁸³ Voir IPCC (GIEC), *Réchauffement climatique de 1,5° C*, Cinquième Rapport spécial du GIEC sur les impacts du réchauffement climatique (AR5), octobre 2018.

URL: <https://www.ipcc.ch/sr15/>

l'augmentation observée des températures moyennes de l'air et de l'océan, la fonte généralisée de la neige et de la glace et l'augmentation du niveau moyen de la mer »¹⁸⁴.

Ainsi la température moyenne à la surface du globe a augmenté de plus 1° C de 1901 à 2012¹⁸⁵. Cette évolution du climat planétaire largement liée aux activités humaines, a atteint environ 1° C (probablement entre 0,8° C et 1,2° C) au-dessus des niveaux préindustriels en 2017, augmentant à 0,2° C (probablement entre 0,1° C et 0,3° C) par décennie (degré de confiance élevé)¹⁸⁶ et cela devrait perdurer selon les meilleures approximations avec « une augmentation des températures comprises entre +1,8 et +4° C »¹⁸⁷.

Ainsi, le GIEC lors de sa présentation du rapport sur les conséquences du réchauffement climatique avait annoncé, qu' « au-delà de 2 à 3 degrés supplémentaires par rapport à 1990, le réchauffement climatique aura des impacts négatifs sur toutes les régions »¹⁸⁸.

Les scientifiques s'alarment sur le fait que toutes les formes de vie sur terres seront altérées : « de 20 à 30 % des espèces végétales et animales connaîtront un risque croissant d'extinction si les augmentations de la température mondiale dépassent 1,5 à 2,5° C »¹⁸⁹.

Ces impacts négatifs de la hausse des températures vont se traduire notamment par des catastrophes naturelles plus fréquentes et plus violentes, une inquiétante fonte de la calotte glacière et des glaciers. Selon les prévisionnistes, quoi qu'il en soit, l'élévation du niveau des océans devrait être comprise entre « 18 et 59 cm »¹⁹⁰, tandis que la hausse du niveau des mers était environ de « 12 cm au XIX^e siècle »¹⁹¹. C'est pour cela que le dernier Rapport spécial du GIEC sur l'évolution du climat a souligné le 25 septembre 2019, qu'il est important « de définir, de toute urgence, des mesures prioritaires opportunes, ambitieuses et coordonnées pour faire face aux changements durables sans précédent que subissent l'océan et la cryosphère »¹⁹².

¹⁸⁴ Voir 4^e Rapport du GIEC sur le réchauffement climatique, avril 2007.

¹⁸⁵ URL: https://www.notre-planete.info/terre/climatologie_meteo/changement-climatique-donnees.php

¹⁸⁶ Voir IPCC (GIEC), *Réchauffement climatique de 1,5° C*, *op.cit.*

¹⁸⁷ Voir Notre-planete.info

¹⁸⁸ L'annonce du GIEC le 6 avril 2007 à Bruxelles, lors de la présentation de son nouveau rapport sur les conséquences du réchauffement climatique.

¹⁸⁹ Prévisions des scientifiques dans le 4^{ème} Rapport du GIEC.

¹⁹⁰ Voir Notre-planet.info *op. cit.*

¹⁹¹ *Ibid.*

¹⁹² Voir GIEC, « Nos choix d'aujourd'hui sont décisifs pour l'avenir des océans et la cryosphère », Communiqué de presse du GIEC, 25 septembre 2019.

Selon les prévisions du GIEC, « d'ici 2080, jusqu'à 3,2 milliards d'humains seront exposés à des pénuries d'eau sévère et 600 millions à la faim en raison des sécheresses, de la dégradation et de la salinisation des sols »¹⁹³. Les experts du climat préviennent également que « chaque année, 2 à 7 millions de personnes supplémentaires pourraient subir des inondations, notamment sur les côtes où la pression démographique s'accroît et dans les grands deltas d'Afrique de l'Ouest, d'Asie ou du Mississippi »¹⁹⁴. À partir de ces données, les chercheurs nous alertent sur le réchauffement climatique planétaire tout en insistant sur l'urgence écologique partout dans le monde et le risque de la compromission de la sécurité alimentaire, en Afrique notamment.

Ils soulignent à cet effet que « les populations pauvres, même dans les sociétés prospères, sont les plus vulnérables au changement climatique »¹⁹⁵. C'est ainsi que Rajendra Kumar Pachauri, directeur du GIEC de 2002 à 2015, explique que « ceci requiert notre attention, car les plus pauvres sont aussi les moins aptes à s'adapter »¹⁹⁶, face à l'impact du réchauffement climatique.

Devant ces admonestations assez inquiétantes, l'Afrique est plus que jamais concernée à l'instar de la Mauritanie, car faisant partie des populations les plus pauvres dans le monde et par conséquent, moins enclines à tenir tête face au changement climatique. Sur le continent africain en effet, le changement climatique pourrait s'accompagner de conséquences graves, si ce n'est déjà le cas. De plus, l'on assiste à une explosion démographique sans précédent, comme le prédisent certains, la population en Afrique devrait atteindre deux milliards dans moins de 37 ans et, dans 86 ans trois naissances sur quatre se produiront sur le continent¹⁹⁷.

Ces chiffres présagent un scénario catastrophique car, avec l'augmentation des naissances, il va falloir plus de productivité ainsi que d'espaces pour nourrir et contenir les populations africaines.

Cependant, un autre problème apparaît quant à la baisse des rendements agricoles et les ressources foncières pouvant avoir un impact de plus sur le système de production

URL : <https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2019/09/sroc-press-release-fr.pdf>

¹⁹³ Les prévisions des experts du climat dans le Rapport du GIEC d'avril 2007.

¹⁹⁴ *Ibid.*

¹⁹⁵ URL : <https://www.nouvelobs.com/monde/20070406.OBS0883/giec-3-2-milliards-d-humains-manqueront-d-eau-en-2080.html>

¹⁹⁶ *Ibid.*

¹⁹⁷ MUNANGAND Richard et ANDREWS Jessica, « L'Afrique face au changement climatique », in Afrique Renouveau (site de l'ONU) : Edition Spéciale Agriculture, 2014, consulté le 10 août 2018.

alimentaire déjà vulnérable. Autrement dit, les rendements agricoles¹⁹⁸ devraient permettre de faire face à la croissance démographique africaine. Au contraire, les ressources forestières et les rendements agricoles se retrouvent à fragiliser le système de production alimentaire par leur manque de rentabilité. A prendre en compte aussi, d'après le rapport de l'ONU pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) 2007, « des événements externes, comme les inondations, et les sécheresses, surviennent désormais plus souvent et avec une gravité croissante »¹⁹⁹.

Le rapport de l'ONU y abonde en expliquant qu'en plus de l'agriculture, d'autres secteurs comme l'eau et l'alimentation restent les plus sensibles et devraient être éprouvantes pour l'Afrique. Et à noter qu'en Afrique subsaharienne, plus de 80 % de la population sont tributaires de la biomasse traditionnelle pour cuisiner²⁰⁰.

Selon la Société mondiale d'analyse des risques (*Maplecroft*), qui a publié son Atlas des risques climatiques et environnementaux pour 2015 : « avec une personne sur quatre encore sous-alimentée en Afrique subsaharienne, les impacts du changement climatique rendent encore plus difficile pour les gouvernements de la région d'améliorer la sécurité alimentaire et d'aider à réduire les tensions »²⁰¹.

Cela n'est pas du tout réconfortant pour les dirigeants de cette région et l'Afrique en générale. La conséquence logique serait pour les décideurs de multiplier encore d'efforts pour venir à bout des difficultés liées à l'insécurité alimentaire et l'exacerbation des tensions.

Il a été observé également que les précipitations ont baissé dans une grande partie du Sahel et de l'Afrique australe. Et, au cours des 25 dernières années, a été multiplié par deux le nombre de catastrophes météorologiques telles que les sécheresses et les inondations (BrahvaDeonarain, 2014). Une sécheresse éprouvante a secoué l'ensemble de l'Afrique de

¹⁹⁸ « L'agriculture représente au moins 25 % du PIB et est le secteur le plus important dans de nombreux pays africains ; elle a, de ce fait, d'important implications sur le continent, tant au niveau macroéconomique que microéconomique. De surcroît, plus de 70 % de la population de ces pays vivent en milieu rural et sont tributaires de l'agriculture pour leurs revenus primaires ». Selon les déclarations du Groupe de la Banque africaine de développement lors de ses assemblées annuelles à Marrakech, 27-31 mai 2013.

¹⁹⁹ OSMAN-ELASHA Balgis, « Impacts des changements climatiques, adaptation et liens avec le développement durable en Afrique », Rapport de l'ONU pour le FAO, 2007, consulté le 12 août 2018.

URL: <http://www.fao.org/docrep/011/i0670f/i0670f03.htm>

²⁰⁰ *Ibid.*

²⁰¹ PANTSIOS Anastasia, « *Climate Change and Environmental Risk Atlas 2015* », Publié in EcoWatch, 30 octobre 2014. URL: <https://www.ecowatch.com/10-countries-facing-extreme-climate-risk-1881963673.html>

l'Est, entre juillet 2011 et milieu 2012, elle était perçue comme « la pire sécheresse depuis 60 ans »²⁰².

Ces sécheresses et inondations causées par le dérèglement climatique, ont eu des impacts considérables dans les ressources hydriques africaines. Par exemple, en Afrique de l'Ouest, lorsque les niveaux d'eau des immenses fleuves africains diminuent des économies entières en pâtissent. C'est le cas du Mali, dépendant du fleuve Niger pour l'eau, la nourriture et le transport. Cependant, à cause de la pollution de longs tronçons du fleuve sont aujourd'hui menacés par de dévastation environnementale²⁰³.

Par voie de conséquence, les perspectives de sortir des griffes de la pauvreté restent peu probables car les experts avertissent que si cette situation perdure, « l'Afrique ne pourra subvenir qu'à 13 % de ses besoins alimentaires d'ici 2050 »²⁰⁴, ce qui plongerait dans l'insécurité environ « 65 % de travailleurs africains dont la subsistance dépend de l'agriculture, y compris sur les enfants et les personnes âgées – premières victimes de l'insécurité alimentaire »²⁰⁵. Ces derniers sont les plus vulnérables en raison de leur forte sensibilité aux maladies infectieuses (paludisme notamment), d'une alimentation limitée et de leur mobilité réduite. Les sécheresses, les incendies de forêts et des vagues de chaleurs exposent les personnes âgées à un danger physique, voire au décès. La malnutrition, la famine, les maladies diarrhéiques et les inondations font de nombreuses victimes parmi les enfants²⁰⁶.

Déjà, l'on rapporte dans le site de l'ONU Afrique Renouveau, que près de : « 240 millions d'africains souffrent de la faim. D'ici 2050, il suffira d'une augmentation de 1,2 à 1,9 degré Celsius environ pour accroître d'entre 25 et 95 % le nombre d'africains sous alimentés (+ 25 % en Afrique central, + 50 % en Afrique de l'Est, + 85 % en Afrique Australe et + 95 % en Afrique de l'Ouest) »²⁰⁷.

Ceci impactera gravement les enfants qui pour réussir scolairement doivent s'alimenter convenablement. Selon la Commission économique pour l'Afrique (CEA), la malnutrition déclenche chez les enfants un retard de croissance infantile qui pourrait

²⁰² DEONARAIN Brahva, « 8 impacts du changement climatique qui affectent déjà l'Afrique », 12 décembre 2014. URL : <https://350.org/fr/8-impacts-du-changement-climatique-qui-affectent-deja-lafrique/>

²⁰³ *Ibid.*

²⁰⁴ MUNANGAND Richard, ANDREWS Jessica, « L'Afrique face au changement climatique », 2014, *op. cit.*

²⁰⁵ *Ibid.*

²⁰⁶ IPCC: *Intergovernmental Panel on climate change*, 2014.

²⁰⁷ *Ibid.*

soustraire aux pays africains de 2 à 16 % de leur produit intérieur brut (PIB)²⁰⁸. La faim est parmi d'autres facteurs non climatiques qui secoueront durement le continent africain. Il y aura en effet d'autres menaces comme les conflits permanents, la pauvreté latente, la capacité adaptative limitée, la forte prévalence des maladies et les niveaux incertains de développement.

Le paradoxe est que le continent africain demeure le moins producteur des émissions de gaz à effet de serre dans la planète. Ainsi, comme le disait dans le journal *Le Monde*, Raoul MBOG, « selon le *Global Carbon Project*, la Chine et les Etats-Unis ont représenté, en 2013, 42 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Avec moins d'une tonne de CO₂ par habitant, l'Afrique est le continent qui émet le moins de dioxyde de carbone »²⁰⁹. Il faudrait dans cette situation, que les grands pollueurs de la planète revoient leur façon de produire et de consommer, afin de réduire les émissions de dioxyde de carbone et maintenir en dessous de 2 degrés les températures comme convenu dans l'accord de Paris sur le climat en 2015. Un objectif loin d'être atteint à cause du retrait des Etats-Unis de cet accord de Paris décidé par le président Donald TRUMP et que l'arrivée de Joe BIDEN tente de rétablir.

De ce fait, pour que l'Afrique puisse faire face aux effets du changement climatique, elle doit notamment atteindre les objectifs prioritaires suivants :

- « obtenir pour l'Afrique une reconnaissance politique élevée sur la plate-forme des négociations internationales ;
- allouer les ressources de façon appropriée ;
- assurer la sécurité alimentaire et énergétique ;
- gérer les risques climatiques à long terme et s'y adapter »²¹⁰.

Pour réaliser ces objectifs, l'ONU préconise une bonne gouvernance, des investissements dans les innovations, l'accès aux technologies, l'engagement et la participation de tous les groupes de la société, mais aussi la coopération nationale, régionale et internationale. Cela implique essentiellement des ressources supplémentaires pour mettre en place un développement qui est en mesure d'affronter les changements climatiques. Encore faut-il répondre aux questions qui s'y greffent, à savoir qui va fournir ces ressources, dans

²⁰⁸ Voir Commission Économique pour l'Afrique.

²⁰⁹ MBOG Raoul, *in* Journal *Le Monde*, *op. cit.*

²¹⁰ Rapport de l'ONU pour le FAO, 2007, *op. cit.*

combien de temps et au nom de quels mécanismes ? Ce sont des questions qui restent en suspens. A présent, l'on s'intéresse à une autre entrave, celle de la gestion des ressources naturelles africaines et la sécheresse de l'air avec l'étude du cas mauritanien.

C. Le frein à la bonne gestion des ressources naturelles africaines et des solutions envisageables

Il faut mettre l'accent sur la mauvaise gestion des ressources naturelles pour comprendre l'étendue des tâches et d'envisager des solutions pour y remédier. Ainsi, lors de la huitième édition du Forum pour le développement de l'Afrique (FDA), l'objet des intervenants était de bousculer le paradoxe du continent africain au peloton du développement pourtant, disposant d'importantes ressources naturelles.

A cette occasion, M. Carlos Lopes ex-Sous-secrétaire général de l'ONU et Secrétaire exécutif de la Commission Économique pour l'Afrique (CEA) s'interroge, « devant ces immenses ressources, on est en droit de se demander pourquoi notre continent souffre toujours d'une transformation économique limitée et d'un faible emploi ? »²¹¹, tout en révélant que : « l'Afrique représente les trois quarts de l'offre mondiale de platine et la moitié de celle du diamant et du chrome. Il assure jusqu'à un cinquième de l'approvisionnement en or et en uranium tout en devenant de plus en plus un centre de production pétrolière et gazière avec plus de trente pays producteurs de ces matières »²¹². Des chiffres minimes par rapport à la part qui revient à l'Afrique dans la redistribution de l'argent provenant des ressources naturelles. Selon les spécialistes, les prix des matières premières ont atteint des sommets durant ces dix dernières années.

Cela s'explique par l'absence de stratégie appropriée pour réduire les grosses pertes annuelles que subisse l'Afrique dans la gestion de ses ressources naturelles. On peut se permettre de dire que la gestion intégrée et l'utilisation efficiente des ressources naturelles en Afrique, devraient aider au continent de sortir de la disette. Comme le disait Joe Stiglitz, « l'abondance de ressources naturelles peut et doit être une bénédiction et non une

²¹¹ Fraternité-Matin, « Mauvaise gestion des ressources naturelles : l'Afrique veut mettre fin à l'hémorragie », octobre 2012, consulté le 12 août 2018.

URL : <http://www.visionguinee.info/2012/10/23/mauvaise-gestion-des-ressources-naturelles-lafrique-veut-mettre-fin-a-lhemorragie/>

²¹² *Ibid.*

malédiction. Nous savons ce qu'il faut faire. Il ne manque plus que la volonté politique pour y parvenir »²¹³.

En effet, une exploitation responsable et bénéfique de ces dernières sur le continent, demeure une possibilité de transformer la vaste richesse et l'énorme potentiel économique du continent en avantages tangibles pour la stabilité économique, le développement physique et humain, de même que la sécurité et la paix. Pour cela, il est nécessaire de concentrer les efforts sur l'adaptation, l'atténuation et l'innovation technologique²¹⁴, ainsi qu'arriver à tenir tête face aux changements climatiques tout en prenant compte des programmes sectoriels. Tels que la résilience²¹⁵ de l'agro-industrie et l'agro-alimentaire.

Dans les projets locaux, il faudrait aussi soutenir les nombreux petits exploitants agricoles du continent africain pour les transformer en producteurs prospères. Ils pourraient ainsi approvisionner les marchés locaux, régionaux voire mondiaux, et rendre l'agriculture intéressante pour la future génération et jeunes africains.

C'est en ce sens que s'inscrit l'idée du commerce équitable qui pourrait participer à l'amélioration de la résilience climatique et a été mis en exergue lors de la COP 24 par le mouvement international du commerce équitable en appelant, dans sa déclaration politique²¹⁶,

²¹³ M. STIGLITZ Joseph, prix Nobel d'Économie l'écrivait. Voir Yves JEGOUREL, « Matières premières : malédiction et utopie », in *Le Point Afrique*, mars 2018. Il estime que les ressources naturelles africaines doivent être une bénédiction porteuse de prospérité et d'espoir et non une malédiction politique et économique, comme cela a été trop souvent le cas en Afrique. Pour lui, les ressources doivent bénéficier à la population. En Afrique selon Stiglitz, « En moyenne, les pays riches en ressources naturelles ont moins bien réussi que les pays sans ressources. Ils ont progressé plus lentement, et avec une plus grande inégalité - tout le contraire de ce à quoi on pouvait s'attendre. Après tout, taxer fortement les ressources naturelles ne les fera pas disparaître, ce qui signifie que les pays dont les ressources naturelles sont la principale source de revenus peuvent les utiliser pour financer l'éducation, les soins de santé, le développement et la redistribution ». Voir La rédaction de Mondafrique – publié le 23 avril 2018.

²¹⁴ Selon la chaîne d'information Africa24 TV, la Banque Africaine de développement (BAD) à cet effet, « ambitionne de contribuer au développement de la technologie dans le domaine agricole en Afrique. Déjà en deux ans, 300 millions de dollars ont été déboursés pour former une nouvelle génération de fermiers africains. Cela est jugé insuffisant par le président de la BAD qui entend, sur les dix prochaines années, investir un total de 24 milliards de dollars dans le développement de la technologie agricole », publié le 10 août 2018.

²¹⁵ La résilience se définit par : « la capacité d'un système social ou écologique à absorber les perturbations tout en conservant la même structure de base et la même façon de fonctionner, la capacité d'auto-organisation et la capacité à s'adapter naturellement au stress et au changement » (*IPCC Fourth Assessment Report : Climate Change, 2007*. Rapport du Groupe de travail II – Conséquences, adaptation et vulnérabilité).

²¹⁶ Cette déclaration politique conjointe expose cinq mesures concrètes indispensables pour transformer le système économique mondial afin que les humains et la planète en tirent profit : « transparence et régulation contraignante, soutien financier, formations et savoir-faire techniques, investissements dans la recherche agronomique et justice fiscale ». Voir l'ONG MAX HAVELAAR France, « COP 24 : Pas de justice climatique sans justice économique », 30 novembre 2018.

URL : https://maxhavelaarfrance.org/actualites/a-la-une/actualites-detail/news/cop-24-pas-de-justice-climatique-sans-justice-economique/?gclid=CjwKCAiA9JbwBRAAEiwAnWa4Q745ggzkLF5jGW48VoGR5iFyHSurcbgO5hFomSfG3_mkVSOsnMfALhoCiusQAvD_BwE

à la « Justice économique et comment renforcer la résilience des agriculteurs et agricultrices face aux dérèglements climatiques »²¹⁷, tout en incitant aux États signataires à mettre sur pied un mécanisme transparent, équitable et contraignant pour la justice économique, condition essentielle de la justice climatique. Il s'avère en effet que 500 millions de petits exploitants approvisionnent plus de 80 % de la nourriture consommée dans les pays du Sud²¹⁸.

Les petits exploitants et les travailleurs agricoles sont ainsi ceux qui nourrissent le monde. Toutefois, ils font partie des plus exposés et plus gravement touchés par les conséquences du changement climatique : pénuries d'eau, mauvaises récoltes ou catastrophes naturelles et pourtant, ils ne sont pas responsables et leurs voix ne sont pas considérées dans les négociations sur le climat²¹⁹.

A noter également, grâce à une révolution verte réussie basée sur la durabilité et l'équité, cette promotion de l'agriculture orientée vers les populations, devrait permettre aux agriculteurs africains de relever le défi de la lutte contre la faim, l'insécurité alimentaire et l'émigration. Ainsi, dans le cadre de l'agenda pour le développement international d'après 2015, l'urgence est donc, de transformer les ressources naturelles africaines (foncières, minières et halieutique...) en développement durable. Pour tirer profit au maximum de ces richesses, l'on dirait qu'il est impératif de balayer la corruption, de veiller à la protection de l'environnement et de bannir les conflits dans le continent puisque ceux-ci, représentent un important freinage pour le développement pérenne et stable de l'Afrique.

D. Les causes de la sécheresse de l'air en Mauritanie

En Mauritanie, la sécheresse de l'air est amplifiée par l'évaporation très élevée en raison de l'intensité du rayonnement solaire, dont l'évaporation potentielle peut dépasser six mètres dans l'Est du pays, mais de trois mètres à Nouadhibou (côtier désertique)²²⁰.

Cette forte sécheresse de l'air se traduit par le contraste entre les très hautes températures diurnes, qui peuvent dépasser 50° C sous abri dans l'Est de la Mauritanie et le

²¹⁷ *Ibid.*

²¹⁸ *Ibid.*

²¹⁹ *Ibid.*

²²⁰ ARNAUD Jean, « L'espace et l'homme mauritaniens », in Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman, IREMAM – UMR 7310 – CNRS/Aix Marseille Université, p. 103-125.

refroidissement nocturne de 0° C ou même au-dessous²²¹. Il y a aussi l'aridité des zones sahariennes²²² et sahéliennes ne comportant aucun cours d'eau permanent. Notamment lors de pluies éparses, l'écoulement des eaux de ruissellement suit les cours des oueds et s'accumule dans des dépressions intérieures où l'évaporation ne laisse subsister bientôt que les efflorescences des sels de décomposition²²³.

Dans ces zones hostiles à l'occupation humaine, où toute la vie est organisée autour des points d'eau que les nomades et sédentaires se partagent, le problème de l'eau est particulièrement alarmant pour la population mauritanienne. Par ailleurs, dans le sud, la majorité de cette dernière s'adonne aux activités agropastorales qui dépendent aussi des eaux de pluie. La moindre goutte de pluie dans cet endroit est considérée comme une bénédiction ravivant le paysage et l'espoir des habitants. A reconnaître également que l'utilisation abusive des ressources forestières et sa mauvaise gestion ont favorisé le phénomène de désertification dans le pays durant les années 70 et dans l'Afrique en général. Les destructeurs des forêts ne s'intéressent qu'aux profits du présent et non à la préservation ainsi qu'à la sécurité alimentaire des populations locales.

En effet, comme en témoigne le GIEC, les régions sèches en Afrique sont caractérisées ces dernières décennies par une variabilité climatique considérable, avec la hausse des températures qui devrait être supérieure à la hausse moyenne mondiale et la baisse de la pluviométrie, et leurs conséquences négatives sur les systèmes de production et les écosystèmes. Cette partie du monde constitue dès lors l'une des zones les plus exposées face aux changements climatiques. De ce fait, en décrivant les conséquences d'une hausse de plus de 1,5° C, le rapport de GIEC prévient que chaque décimale supplémentaire amplifie les risques pour l'Afrique : plus de vagues de chaleur, plus grandes sécheresses et plus de mauvaises récoltes en perspective²²⁴.

Les écosystèmes terrestres en Afrique de l'Ouest et australe, ainsi que les écosystèmes marins et d'eau douce en Afrique de l'Est et australe, ont déjà été altérés par le changement

²²¹ *Ibid.*

²²² En Mauritanie, la zone saharienne est la partie sud-ouest de l'immense désert, le plus étendu et le plus absolu du monde, qui prend l'Afrique en écharpe sur une largeur de 2000 km et de l'Atlantique à la mer Rouge 6000 km ; d'ailleurs il se prolonge, au-delà de cette fosse tectonique submergée, dans le désert arabe. Selon ARNAUD Jean, « L'espace et l'homme mauritaniens », *Ibid.*

²²³ *Ibid.*

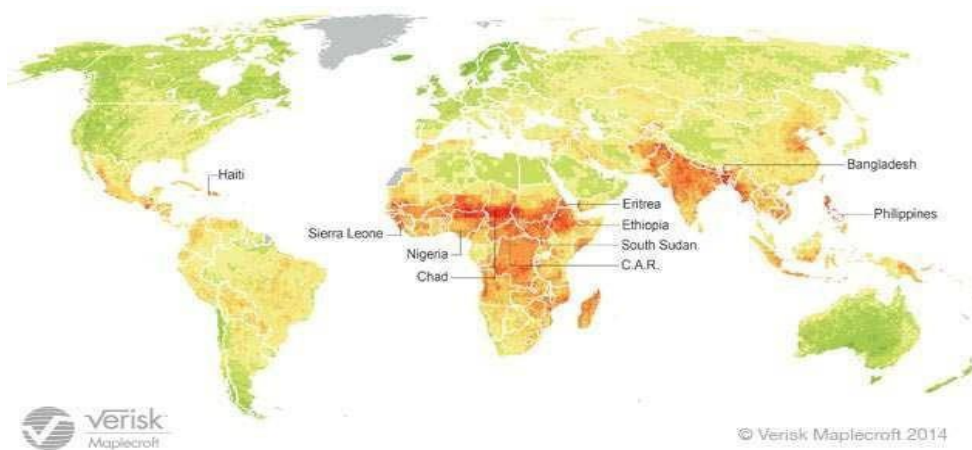
²²⁴ GIEC 2018, in SHEPARD Dan, « De graves répercussions du réchauffement climatique pour l'Afrique », Afrique Renouveau : Environnement, décembre 2018 - mars 2019.

URL : <https://www.un.org/africarenewal/fr/magazine/d%C3%A9cembre-2018-mars-2019/de-graves-r%C3%A9percussions-du-r%C3%A9chauffement-climatique-pour-l%E2%80%99afrique>

climatique. Les habitudes migratoires, l'activité saisonnière, l'aire de répartition géographique de nombreuses espèces terrestres et marines ont muté en réponse au changement climatique. L'abondance des espèces et leurs interactions se sont également modifiées²²⁵.

De même, selon les prévisions du GIEC, à l'horizon 2080, l'on assistera à une hausse des terres arides et semi-arides de l'ordre de 5 à 8 %²²⁶. Cela peut se comprendre en conformité avec les termes du *Climate of Concern*, étant donné que « les zones semi-arides et arides sont particulièrement vulnérables aux effets du changement climatique sur l'eau douce, les précipitations et la disponibilité de l'eau des rivières étant réparties sur quelques mois seulement. Les efforts visant à compenser la diminution de la disponibilité des eaux de surface en raison de la variabilité croissante des précipitations seront entravés par le fait que la recharge des eaux souterraines est susceptible de diminuer considérablement dans certaines régions déjà soumises à un stress hydrique »²²⁷. Ce problème d'aridité frappe effectivement certains pays africains comme la Mauritanie. L'accès à l'eau pourrait constituer la principale cause de conflits et de guerres en Afrique au cours des vingt-cinq prochaines années. De telles guerres séviront très probablement dans les pays devant se partager des fleuves et des lacs²²⁸.

En se référant aux résultats de l'indice de vulnérabilité au changement climatique de 2015, on note que sur les dix pays les plus vulnérables au changement climatique, sept demeurent en Afrique. Comme on l'observe sur la figure ci-dessous :



Source : VeriskMaplecroft (maplecrof.com)

²²⁵ GIEC, 2014.

²²⁶ GIEC, 2007, Rapport de synthèse sur les changements climatiques, 103 p.

²²⁷ Publié par *Climate of Concern* le 5 octobre 2017 dans le changement climatique, l'eau douce, consulté le 14 août 2018. URL : <http://climateofconcern.org/impacts-on-freshwater-resources/>

²²⁸ DEONARAIN Brahva, « 8 impacts du changement climatique qui affectent déjà l'Afrique », 12 décembre 2014. URL : <https://350.org/fr/8-impacts-du-changement-climatique-qui-affectent-deja-lafrique/>

Le changement climatique, les sécheresses et leurs impacts sur la détérioration du cadre de vie des pays africains font, qu'il importe non seulement de protéger l'environnement, mais aussi de le gérer d'une manière durable et rationnelle. Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en place des entités solides et efficaces : l'administration centrale et spécialisée.

C'est dans cette situation relativement préoccupante que la Mauritanie s'est engagée sous l'impulsion de la communauté internationale, à élaborer et adopter un Plan d'action pour lutter contre la désertification, avant de se lancer dans la protection de l'environnement dans tous ses aspects.

§ 2. La réaction contre la désertification en réponse aux méfaits de la sécheresse

Pour tenter d'y voir plus clair, il est nécessaire de définir le concept de désertification. Puis, essayer de mettre en exergue les difficultés liées aux aléas climatiques, à la désertification et les sécheresses qui ont provoqué la dégradation de l'environnement et les conditions de vie des populations. Enfin, il faut étudier la réaction des pays du Sahel à travers leurs prises d'initiatives pour lutter contre la sécheresse.

A. La définition du concept de désertification

Ainsi, l'on fait référence à la définition fournie par la Convention de la lutte contre la désertification qui précise que : « la désertification est le processus de dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches par suite de divers facteurs, au nombre desquels les variations climatiques et les activités humaines »²²⁹.

Pour cette convention, la lutte contre la désertification dans les zones arides passe essentiellement par la mise en valeur intégrée des terres, par la prévention et/ou la réduction de la dégradation des terres, la mise en état des terres partiellement dégradées et la restauration des terres désertifiées²³⁰.

²²⁹ UNCCD, Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (texte final de la Convention), 1994, A.G./ONU, 65 p.

²³⁰ *Ibid.*

B. Les difficultés associées aux hasards climatiques et aux sécheresses

Au cœur de ces problématiques, la Mauritanie demeure l'un des pays du Sahel les plus durement éprouvés ces dernières décennies par les sécheresses²³¹ qui se succèdent et ayant causé la désertification, la pauvreté des sols et la déforestation.

Cela est dû en partie à la crise climatique. Cependant, les causes profondes des oscillations climatiques demeurent mystérieuses. On allègue des modifications dans le champ magnétique terrestre, dans l'inclinaison de l'axe des pôles dans l'émission d'énergie solaire²³². De ce fait, pour avoir de précieuses élucidations sur le balancement des zones climatiques, R. Garnier et M. Leroux ont mis au point la notion d'« équateur météorologique » lors du colloque ayant permis de mettre l'accent sur les problèmes de la désertification au Sud du Sahara et plus spécifiquement en Mauritanie, tenu entre les 17 et 19 décembre 1973 à Nouakchott (capitale mauritanienne).

Ils résument que « l'hémisphère qui se trouve en hiver est déficitaire en énergie solaire. L'équateur météorologique, barrière infranchissable des basses pressions, dites équatoriales, est repoussé vers l'hémisphère opposé. La surface de (chauffe) se trouve donc agrandi et l'équilibre énergétique réalisé. C'est au cours de l'hiver austral que la migration de l'équateur météorologique vers le nord (mousson) provoque des pluies jusqu'au tropique du Cancer en Mauritanie... »²³³.

Ces auteurs précisent qu'en Mauritanie Occidentale, l'équateur météorologique est en revanche, retardé dans sa progression par la résistance du puissant maximum des Açores. C'est pourquoi selon eux la sécheresse y a été l'une des plus dramatiques de l'ensemble du Sahel. Ainsi « cette prédominance des centres d'action de l'hémisphère nord se manifeste dans l'augmentation des pluies d'hiver. Des coulées polaires compensent pratiquement dans le Nord du pays, le déficit des pluies d'été »²³⁴. Cette situation s'inscrivait dans le contexte du déficit pluviométrique des années 1971 à 1973 en Mauritanie.

²³¹ (1968, 1974, 1984, 1998, 2005, 2009, etc.)

²³² WRIGHT P., « *Some comments on atmospheric pressure variations in the Northern hemisphere* », in D. DALBY, *Drought in Africa*, Londres, Center for African Studies, University of London, 1973, p. 28.

²³³ GARNIER R., « Recherches sur les causes des sécheresses – L'équateur météorologique » ; M. LEROUX, « La circulation générale de l'atmosphère et les oscillations climatiques tropicales », in *La sécheresse en Mauritanie*, de PITTE Jean-Robert, Persée, 1975, p. 643.

²³⁴ PITTE Jean-Robert, « La Sécheresse en Mauritanie », *Annales de géographie*, nov. déc. 1975, n° 466, p. 641-644, p. 643. URL : https://www.persee.fr/doc/geo_0003-4010_1975_num_84_466_19828

En remontant à la période comprise entre le début et la fin du XX^e siècle, les données climatiques et hydrologiques n'ont pas la même échelle de temps. Elles débutent en 1973, pour la station la plus ancienne de l'Ouest africain, Saint-Louis du Sénégal, et en 1903, pour les débits du fleuve Sénégal²³⁵. De la sorte les données indiquent :

- a) Une tendance séculaire à la diminution des pluies que l'on est tenté de rappeler dans l'évolution géologique des années 80, vers l'aridité²³⁶.
- b) A l'intérieure de cette tendance, une périodicité de l'ordre de la trentaine d'années faisant alterner des phases de forme humidité (1900, 1930, 1960) et de sécheresses accusées (1913, 1941, 1972)²³⁷.

Pour ainsi comprendre l'importance du phénomène, on s'intéresse à l'analyse de la distribution des pluies d'une manière quotidienne. Pour ce faire, l'on se reporte à la station de Kiffa (Mauritanie) située en plein cœur du Sahel, permettant d'analyser d'une façon successive le nombre de jour de pluie, l'importance des précipitations, la durée de la « saison humide », les dates de commencement et d'achèvement de cette dernière, de même que les durées des sécheresses effectives et le lien éventuel à établir entre la durée et l'abondance des pluies pour aboutir à la notion de pluie utile²³⁸.

Selon les données fournies par Charles Toupet, au cours de la décennie 1953-1962, qui fut particulièrement pluvieuse, la fréquence des précipitations journalières s'établit ainsi :

de 0,1 à 0,9 mm,	180	soit	29,5 %
de 1 à 4,9 mm,	175	soit	28,5 %
de 5 à 9,9 mm,	111	soit	18 %
de 10 à 19,9 mm,	95	soit	15 %
de 20 à 49,9 mm,	48	soit	8 %
de 50 à 99,9 mm,	9	soit	1 %
100 mm et plus	1		
	619		

Source : <https://books.openedition.org/iheal/1229?lang=fr>

²³⁵ TOUPET Charles, « Les sécheresses historiques de la Mauritanie (*Historical droughts of Mauritania*) », *Bulletin de l'association de géographes français*, 1982, (483-484), p. 34-38.

²³⁶ TOUPET Charles, *La sédentarisation des nomades en Mauritanie centrale sahélienne*, Paris, Champion, 1977, 490 p., p. 172

²³⁷ FAURE H. et GAY J. Y., *Will the sahelian drought end in 1985?* Nature, 291, 1981, n° 5815, p. 475-478.

²³⁸ TOUPET Charles, « Comparaison de sécheresses historiques et la sécheresse actuelle au Sahel. Essai de définition de la sécheresse et de l'aridification », Université Jean Moulin – Lyon, Éditions de l'IHEAL, 1989, p. 77-83. URL : <https://books.openedition.org/iheal/1229?lang=fr>

Il importe de relever l'importance des pluies moyennes et fortes et l'extrême rareté des très fortes pluies : celles du 2 août 1975 atteignant 114 mm, soit le tiers du total d'une année moyenne²³⁹. A noter aussi de 1971 à 1982, la répartition des précipitations est la suivante :

de	0,1	à	0,5 mm	29	soit 11,2 %
de	1	à	4,9 mm	102	soit 39,4 %
de	5	à	9,9 mm	38	soit 14,6 %
de	10	à	19,9 mm	42	soit 16,1 %
de	20	à	49,9 mm	48	soit 18,5 %
			50 mm et plus	1	
				260	

Source : <https://books.openedition.org/iheal/1229?lang=fr>

De cette manière, la sécheresse se caractérise par le laminage des petites pluies (29 mm), l'absence ou plutôt la quasi-absence des très fortes pluies (50,1 mm le 30 août 1975) et l'importance relative accrue des pluies moyennes et fortes. Cependant, cette structure des précipitations est très défavorable : les fortes pluies provoquent des ravinements et sont d'autant plus érosives que la couverture végétale a été, en grande partie détruite²⁴⁰.

Entre 1971-1973, le déficit pluviométrique était conséquent dans la plupart des régions mauritaniennes, comme le montre l'image suivante :

Stations et latitude	Régions avant 1975	Moyenne normale des pluies (mm)	1971	1972	1973	Moyenne annuelle 71-73
Aïoun el Atrouss 16°44 N	2°	315,9	146,0	144,5	141,0	143,8
Akjoujt 19°45 N	6°	106,1	6,4	32,8	50,5	29,9
Atar 20°31 N	7°	103,5	13,9	37,8	38,3	30,0
Bir Moghreïn 25°14 N	7°	44,8	46,7	35,8	29,2	37,2
Boutilimit 17°32 N	6°	204,2	78,5	46,1	44,6	56,6
F'derick 22°41 N	7°	60,4	38,0	48,6	50,7	45,8
Kiffa 16°38 N	3°	352,5	163,7	119,7	176,1	153,1
Nema 16°37 N	1°	315,0	237,5	267,9	220,4	241,9
Nouadhibou 20°56 N	8°	33,7	24,3	2,4	17,6	14,8
Nouakchott 18°07 N	District	135,5	17,9	72,2	79,9	56,6
Rosso 16°30 N	6°	287,4	125,6	53,0	166,1	114,9
Tijikja 18°33 N	5°	142,3	58,8	66,5	70,9	65,4

Source : <https://books.openedition.org/iheal/1229?lang=fr>

²³⁹ TOUPET Charles, *La sédentarisation...* op. cit., p. 58-59.

²⁴⁰ *Ibid.*

De ce fait, sur le tapis végétal la sécheresse a naturellement manifesté ses effets : floraison écourtée, feuillaison retardé, fructification le plus fréquemment absente. Certaines espèces ont subi des pertes allant jusqu'à « 53,2 % chez *Acacia Sénégal* (gommier) et 63 % chez *Guiera Senegalensis* »²⁴¹.

Quant à la strate herbacée, elle s'est montrée très localisée, alors qu'elle est une condition essentielle de l'élevage. La mobilité des sols et l'importance de la déflation, aidées par le renforcement des alizés, en ont été les conséquences désagréables et spectaculaires.

Ainsi à Nouakchott, le nombre de jours de chasse-sable gênant le trafic aérien, avait pratiquement triplé²⁴². Ces problèmes montrent à quel point le déficit hydrique de 1973, a été dévastateur : non seulement la végétation était impactée mais les sols étaient si singulièrement mobiles qu'ils ont fortement perturbé le transport aérien de la capitale mauritanienne.

La période comprise entre 1971 à 1982 est également marquée par des moments où les pluies étaient déficitaires, voire très déficitaires, comme l'indique le tableau ci-dessous :

1971	TD	163,7 mm,	26 jours
1972	TD	118,7 mm,	16 jours
1973	TD	176,1 mm,	18 jours
1974	D	273,8 mm,	25 jours
1975	D	268 mm,	25 jours
1976	D	330,2 mm,	24 jours
1977	TD	170,2 mm,	20 jours
1978	D	310,2 mm,	28 jours
1979	TD	155,2 mm,	18 jours
1980	TD	218 mm,	29 jours
1981	D	310,7 mm,	18 jours
1982	TD	100,3 mm,	13 jours

URL: <https://books.openedition.org/iheal/1229?lang=fr>

L'analyse de ce tableau montre par exemple, que l'année 1981 (déficitaire) recevait 310,7 mm en 18 jours seulement, avec sept pluies inférieures à 20 mm et deux supérieures à 40 mm, et que l'année 1979 (très déficitaire) ne recevait aussi en 18 jours que la moitié 155, 2 mm²⁴³.

²⁴¹ POUPON Henri, « Influence de la sécheresse de l'année 1972-1973 sur la végétation d'une savane sahéenne du Ferlo septentrional (Sénégal) », sa communication au Colloque réuni à Nouakchott (Mauritanie) du 17 au 19 décembre 1973, p. 100. Ce colloque avait permis de faire le point sur les problèmes de la désertification au Sud du Sahara et plus particulièrement en Mauritanie.

²⁴² PITTE Jean-Robert, « La sécheresse en Mauritanie », *Annales de Géographie*, n° 466, nov-déc. 1975, *op. cit.*

²⁴³ TOUPET Charles, *La sédentarisation... op. cit.*, p. 59.

En guise de synthèse, cette analyse des données permet de percevoir que la sécheresse en question n'a pas changé les structures du régime pluviométrique, mais a fortement aggravé les caractères c'est-à-dire : réduction de la période pluvieuse, diminution des quantités reçues, importance accrue des pluies orageuses néfastes, augmentation sensible des périodes de rémissions des pluies²⁴⁴. Cela n'est pas sans conséquence sur l'occupation de l'espace et la vie de l'homme.

Il est bien clair que l'action de l'homme est fondamentale dans l'évolution de ce phénomène : par son expansion démographique et spatiale, par l'utilisation de techniques préjudiciables, par le biais de la sédentarisation et de l'urbanisation sauvage en des milieux fragiles à l'extrême, l'homme accélère les processus d'aridification et ralentit ou parfois bloque les amorces de régénération de la nature²⁴⁵.

Ces graves aléas climatiques sus cités, ont eu des conséquences saisissantes à l'instar de la dégradation de l'environnement, l'insécurité alimentaire, le problème sanitaire et des conditions socio-économiques défavorables du pays. A titre d'exemple, les sécheresses des années 1980, ont durement perturbé la Mauritanie et ont dégradé les conditions de vie de la population et celles des animaux.

Il en est ainsi de la sécheresse persistante de décembre 1983, qui a provoqué l'intervention de nombreux organismes et ONG internationales pour venir en aide à la Mauritanie et établir des rapports de situations. Le gouvernement de l'époque a en effet demandé à l'UNDRO²⁴⁶ de coordonner les secours et d'intervenir auprès de la communauté internationale pour alléger les conséquences d'une sécheresse insistante touchant presque tout le pays.

Les régions les plus touchées étaient : Trarza, Brakna, Tagant, Inchiri et Adrar. Les moissons étaient inférieures à la moyenne. Jusqu'à mi-septembre les pluies n'avaient atteint que 20 % des précipitations normales sur les 30 dernières années précédant celle de 1983. Le niveau du fleuve Sénégal a été insuffisant pour inonder les plaines cultivées. Les puits étaient à sec. D'importantes villes telles que Kiffa, Atar et Tidjikja étaient privées d'eau. On estimait

²⁴⁴ TOUPET Charles, « Comparaison... *op. cit.*, p. 77-83.

²⁴⁵ TOUPET Charles, « La régénération des milieux naturels dans le domaine sahélien : l'exemple mauritanien », p. 75-87. in *Le développement rural en question*, Paris, ORSTOM, mém., n° 106, 1984,

²⁴⁶ *United Nations Disasters Relief Organisation (UNDRO)*, signifie : L'organisation des secours en cas de catastrophes et était une organisation des nations Unies. Elle était incorporée au Département des affaires humanitaires (DHA). Celui-ci aussi transformé en Bureau du Secrétariat des Nations unies pour la Coordination des affaires humanitaires (OCHA) en 1998.

la récolte de 1983/84 à un maximum de 15.000 tonnes. Cette situation critique avait provoqué une importante migration de la population, du cheptel et de graves problèmes sanitaires. Ainsi, 30 % du cheptel a été décimé de même que 50 % des chameaux²⁴⁷.

Pour limiter les dégâts, la FAO avait alloué 0,2 million de dollars pour l'achat de vaccins et d'équipement afin d'éviter la peste bovine (1,2 million de bovins). Le 25 novembre 1983, FAO/PAM avaient fourni : 15.500 tonnes de blé, 1.560 tonnes de lait en poudre, 1.180 tonnes de beurre/huile. Pour 324.000 personnes pour 120 jours, coût total de 11.253.000 dollars y compris le transport. CEE (Conseil économique européenne) avait fourni 5.000 tonnes de denrées alimentaires²⁴⁸.

Cette sécheresse, avait continué à secouer le pays en 1984, et une mission interinstitutionnelle instaurée par UNDRO du 14 au 21 février 1984, avait fait le point sur la situation globale du pays pour constater l'ampleur et la gravité de la sécheresse sur le pays, à la suite de la demande du gouvernement mauritanien. Il s'est avéré que la sécheresse avait gravement impacté plusieurs secteurs et des besoins essentiels en (Eau, Santé et Alimentation) n'étaient pas assurés et 2/3 de la population avaient besoins d'aide d'urgence, estimait le gouvernement.

De même, durant toute l'année 1985, l'avancement de la désertification causé par les conséquences troublantes de la sécheresse ont persisté en Mauritanie. Ainsi, peu de changement de la situation a été observé, marqué par le retard de la saison de pluies et de faibles précipitations ne profitant qu'aux quelques régions de l'extrême sud, qui ont pu semer sorgho et mil mais à quantité limitée, faute de stockage suffisant de la semence. La population continuait de souffrir de cette terrible sécheresse et l'on estimait qu'au moins, « 800.000 personnes continuaient de se dépendre entièrement de l'aide alimentaire en raison des pertes de secteurs de l'élevage et agricole. Les enfants de moins de 5 ans étaient touchés par une malnutrition particulièrement sévère »²⁴⁹. Selon les calculs de FAO/PAM, les besoins alimentaires étaient aggravés par le déficit céréalier de 1.000 tonnes jusqu'au 21/10/1985 et le gouvernement mauritanien prévoyait 42.000 tonnes de distribution en besoins alimentaires jusqu'au 31 décembre 1985 (UNDRO 85/1793).

²⁴⁷ Reliefweb, « Mauritanie sécheresse décembre 1983 UNDRO, Rapports des situations 1-11 », *UN Department of humanitarian affairs*, 30 décembre 1983.

²⁴⁸ *Ibid.*

²⁴⁹ *Ibid.*

La Mauritanie est donc tourmentée par les dures conséquences de la sécheresse, la propagation de la désertification, de même que la destruction des ressources naturelles, la dégradation des terres et des conditions de vie de la population. Elle souffre aussi de l'action de l'homme qui a contribué à la dégradation de l'environnement à travers l'usage des techniques nocives, de l'explosion spatiale et démographique, ainsi que l'urbanisation anarchique et sauvage dans les villes mauritaniennes.

Face à l'ampleur de ces problèmes et pour abrégé ces souffrances, la Mauritanie, a manifesté une ferme volonté politique pour lutter contre ce fléau comme de nombreux autres pays africains (ceux du Sahel) touchés par la désertification et la sécheresse. Par exemple, celle qui a touché violemment les régions soudano-sahéliennes en 1973. Il est rapporté ainsi qu'« en 1973, plus de 200.000 personnes sont mortes en raison d'une sécheresse extrême qui a frappé la région sahélienne de l'Afrique de l'Ouest, du Cap-Vert jusqu'au Tchad. Différents donateurs ont alors déployé un effort concerté d'envergure pour tenter de sauver les populations affamées restées en rade dans les régions les plus inaccessibles du Sahel »²⁵⁰.

Elle aura aussi pour conséquence directe de provoquer une crise agricole qui va plonger les populations rurales dans une grande pauvreté, entraînant un exode vers les grandes agglomérations urbaines, ainsi que leur émigration vers les pays d'Afrique centrale et du Maghreb, les Etats-Unis et l'Europe. Cette sécheresse qui paraissait grave et ravageait constamment la bande sahélienne ouest-africaine, avait contraint les Etats africains concernés²⁵¹ à réagir pour limiter l'ampleur des dégâts et faire en sorte qu'une crise pareille ne se répète dans le futur.

C. La riposte contre la sécheresse et la désertification dans la région du Sahel

C'est dans ce contexte, que le Comité permanent Inter-États de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS), a été créé par huit pays d'Afrique de l'Ouest afin de conjuguer leurs efforts pour favoriser la maîtrise de l'eau, la lutte contre la désertification et l'insécurité alimentaire. De même, pour appuyer spécialement le travail du CILSS, les États

²⁵⁰ GUILMETTE Jean H., (Extrait tiré de « L'apprentissage par les pairs », PUL/CRDI/Harmattan, Paris 2009, p. 277-281). in Secrétariat du Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest (CSAO/OCDE), « *Hommage à Anne de LATTRE* », septembre 2012, p. 11.

²⁵¹ Mauritanie, Sénégal, Mali, Burkina Faso, Cap-Vert, Niger, Gambie, Tchad et Guinée-Bissau.

ont créé l'OCDE en 1976²⁵² et le Club du Sahel comme structure de sensibilisation et de concertation en 1977, après la persistance dans la région de la sécheresse de 1973.

Le but était de trouver des solutions adaptées à des populations sahéliennes principalement rurales à cette époque et en rapport avec le contexte économique et social des pays sahéliens.

Lors du tout premier congrès du Club du Sahel tenu à Ottawa au Canada en mai 1977, un Plan d'action d'envergure bien coordonné a été mis en place. Il était composé d'un ensemble de projets visant la réhabilitation de la région et la remise sur pied de son agriculture et de son environnement. Le congrès d'Ottawa était aussi marqué par le premier dialogue entre donateurs et gouvernements africains sur l'élaboration des politiques.

Conformément à la tradition de l'OCDE, ce dialogue s'est inscrit dans l'ouverture, la franchise et la réciprocité : les donateurs ont insisté sur l'importance des réformes et de la libéralisation des politiques agricoles ; les sahéliens ont répondu qu'ils attendraient de voir des études de cas appuyées sur des documents sérieux pour constater les avantages de cette approche²⁵³. L'on voit ici, la détermination des pays sahéliens d'aller sur de bonnes bases et mettre toutes les chances de leur côté, en faveur du développement de la région et la rédemption de son environnement.

Cela dit, cette initiative du Club du sahel a été une grande réussite, ce qui a été confirmé par les propos de Jean H. GUILMETTE : « Ce projet unique en son genre de coopération pour le développement international et régional est considéré aujourd'hui comme une réussite éclatante qui a fait date. Ses défenseurs soulignent notamment que ce modèle a pu être transposé à d'autres problèmes internationaux majeurs exigeant une solide collaboration, une planification sérieuse ainsi qu'un effort concerté de la part des donateurs et des gouvernements régionaux »²⁵⁴. De ce fait, cette méthode entreprise en 1976, par l'OCDE pour traiter les nébuleux problèmes environnementaux du Sahel, reste une expérience riche en apprentissages pouvant servir dans le futur.

²⁵² « C'est à Dakar, en 1976, lors d'une conférence tenue sous les auspices du Président Senghor, que Madame Anne de LATTRE défendit l'idée de ce club et fut à l'origine de sa création et elle avait dirigé durant 12 ans, le Club du Sahel à l'OCDE ». D'après Abdou Diouf ancien Président du Sénégal en hommage à Mme Anne de LATTRE. *Ibid.*

²⁵³ GUILMETTE Jean H., 2009, (Extrait tiré de « L'apprentissage par les pairs ... », *op. cit.*

²⁵⁴ *Ibid.*

De même, dans le cadre de la Conférence des Nations unies sur la désertification, tenue à Nairobi, en 1977, la Communauté internationale a saisi une occasion mondiale concertée pour donner un tremplin à l'action internationale, afin de lutter contre la désertification.

Cette conférence de Nairobi, a été organisée en réponse à la prise de conscience des terribles problèmes économiques, environnementaux et sociaux posés par la désertification à l'Afrique en particulier et à tous les pays du monde en général. Elle a permis le développement d'un Plan d'action pour lutter contre le changement climatique (PACC) et a aussi et surtout amorcé la mise sur pied de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (1994).

Le CILSS a conçu, en 1980, lors d'une réunion tenue au Koweït, une méthode de lutte contre la sécheresse et le développement des pays du Sahel, dont les deux objectifs principaux étaient l'équilibre écologique et l'autosuffisance alimentaire. Cette méthode englobait quatre options fondamentales :

- Résistance à la sécheresse ;
- Développement des productions céréalières ;
- Prise en charge progressive de leur propre développement par les producteurs ;
- Développement de masse²⁵⁵.

Pôle prioritaire de recherche au Sahel, l'autosuffisance alimentaire présume ainsi, une meilleure stabilité de la production céréalière face aux aléas climatiques, d'où l'importance d'améliorer la résistance à la sécheresse. En mettant en place des techniques culturelles efficaces et acceptables pour les agriculteurs. Cela permettrait à ces derniers d'optimiser les rendements, de prendre en charge du développement des productions céréalières progressivement et d'assurer un développement intégré.

Cependant, les résultats escomptés n'ont pas été atteints malgré la mise en œuvre de toutes ces stratégies du fait de la délicatesse de la problématique. De nombreux risques y font obstacles et altèrent l'efficacité de certains secteurs. Sur le plan agricole, selon la Banque mondiale, les risques sont « les pressions foncières découlant de la croissance rapide de la

²⁵⁵ URL : <http://www.environnement.gov.mr/fr/index.php/problematique-de-la-desertification-en-mauritanie>, consulté le 25 février 2017.

population, la volatilité des prix des denrées alimentaires combinée à la détérioration des conditions climatiques de plus en plus extrêmes, qui se soldent par des cycles répétés de sécheresses, la désertification et des inondations localisés »²⁵⁶.

Par exemple, en 2019, selon les chiffres du rapport sur l'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde, 256,1 millions de personnes ont été confrontées à l'insécurité alimentaire, soit 31 % contre 21 % il y a 13 ans²⁵⁷. Cela est dû à une combinaison de la sécheresse, l'accessibilité limitée aux denrées alimentaires, les prix élevés des céréales, la dégradation de l'environnement, les conflits et les déplacements (*The world Bank*, 2013). Ces risques et leurs manifestations constituent un vrai écueil pour assurer l'autosuffisance alimentaire et l'équilibre écologique dans les pays du Sahel à l'instar de la Mauritanie.

De même que la centralisation de la gestion et les cheminements développés estimés trop sectoriels en pratique, ont contribué à la défaillance de l'implication de la population dans la lutte contre la désertification. En Mauritanie, en raison du monopole d'Etat, la gestion et l'éparpillement des cheminements adoptés au lieu de la participation intégrée de toutes les parties prenantes, ont fait que la population et la société civile n'ont pas été conviées et donc, pas pu contribuer dans cette lutte contre la désertification.

La Mauritanie, après ce constat d'échec, a opté avec l'aide des partenaires internationaux au développement²⁵⁸, d'inclure la lutte contre la désertification dans un processus plus général de développement durable du pays intégrant en même temps les aspects techniques, les facteurs juridiques, ainsi que les facteurs socio-économiques et les facteurs institutionnels. Cette détermination s'est traduite par :

- L'élaboration d'un Plan Directeur de Lutte Contre la Désertification (PDLCD) ;

Ce PDLCD fut l'œuvre du gouvernement mauritanien épaulé en 1985, par le Club du Sahel, le CILSS et de l'UNSO. Ainsi, en juillet 1987, lors du conseil des ministres le Plan directeur de lutte contre la désertification, a été adopté. Il s'inscrivait dans le contexte du Programme de redressement économique et financier (PREF) entre la période de 1985-1988.

²⁵⁶ VAN NIEUWKOOP Martien et GOYAL Aparajita *et alii*, « Transformer l'agriculture au Sahel comment y parvenir ? », *The World Bank, Africa Region (sustainable development)*, 2013.
URL: <https://www.worldbank.org/content/dam/Worldbank/document/Africa/transforming-agriculture-in-the-sahel-background-note-french.pdf>

²⁵⁷ URL: <https://www.willagri.com/2019/10/14/inquietante-insecurite-alimentaire-africaine/>

²⁵⁸ Le développement, « c'est le changement économique, social, technologique et institutionnel lié à une augmentation du niveau de vie et une évolution technologique et une organisation ». in BAIROCH P., 1997, *Victoires et déboires : histoire économique et sociale du XVI^e siècle à nos jours*, Gallimard.
URL: <http://ise.unige.ch/isdd/spip.php?mot40>

Le plan était animé par une vision de développement durable en se fixant, une stratégie pour rendre plus opérationnel le concept de participation et celui de développement intégré. Elle est sous-tendue par des objectifs tels que : « la recherche de l'autosuffisance alimentaire ; la régénération du milieu naturel et la gestion rationnelle des ressources naturelles ; le retour et la fixation des populations à leur terroir »²⁵⁹.

Cependant, il faudrait que ces objectifs soient atteints et pour cela, la stratégie tablait sur « l'intégration de tous les organismes et services nationaux œuvrant pour le développement ; l'équilibre des actions de développement et des actions de conservation ; l'initiative populaire et la participation des populations ; de même que le renforcement, l'organisation et la gestion du développement rural et de la lutte contre la désertification »²⁶⁰.

Dans la stratégie de lutte contre la désertification, le PDLCD y avait défini les grandes lignes de sept programmes d'action. A savoir, l'eau, l'énergie, la protection, l'aménagement, le développement, ainsi que le juridique, l'institutionnel et à la fin l'appui.

Il s'agissait en résumé, à travers le PDLCD de considérer d'un côté, que la lutte contre la désertification devrait être incorporée à toute action de développement rural et de l'autre côté, que l'ensablement, la pénurie en énergie domestique et la dégradation des ressources naturelles représentaient les axes prioritaires de lutte contre la désertification.

▪ L'élaboration d'un Programme Multisectoriel de Lutte Contre La désertification (PMLCD) ;

Après la mise en place du PDLCD, la suite logique était d'instaurer le Programme multisectoriel de lutte contre la désertification (PMLCD). Il marque ainsi la troisième phase de lutte contre la désertification en Mauritanie et lors de son élaboration, trois principaux objectifs immédiats en découlent : « formulation de programme d'action et de lutte contre la désertification et identification des projets prioritaires ; formulation des projets de mise en œuvre du programme et préparation de la table ronde internationale des donateurs »²⁶¹.

Pour traduire dans les faits la démarche multisectorielle, globale et intégrée, le PMLCD a adopté une approche progressive sous forme de programmes, à savoir :

²⁵⁹ Rapport du Programme d'action national de lutte contre la désertification (PAN/LCD) en Mauritanie, 2002, *op. cit.*

²⁶⁰ Rapport du Programme d'action national de lutte contre la désertification (PAN/LCD) en Mauritanie, 2002, *Ibid.*

²⁶¹ *Ibid.*

► programme prioritaire à court terme de la première à la cinquième année ; il vise à freiner les effets les plus extrêmes de la lutte contre la désertification notamment (protection contre l'ensablement et approvisionner en combustibles aux populations...).

► programme à moyen terme de la première à la dixième année ; celui-ci concerne l'aménagement des ressources en eau, des pâturages aériens et herbacés, des formations forestières et des bassins versants.

► Et programme d'avenir de la première à la vingtième année. Ce dernier programme, consiste, à assurer les conditions d'un développement harmonieux durable dans le sens d'une meilleure mise en valeur des ressources²⁶².

A noter également, que des programmes d'interventions ont été élaborés pour chacune des cinq²⁶³ grandes zones bioclimatiques de la Mauritanie. Ceux-ci devaient être exécutés de façon à déterminer de l'homogénéité des problèmes de désertification que l'on rencontre à l'intérieur de chacune des zones.

Ainsi, les interventions dans chacune d'elles, sont spécifiques. A titre d'exemple, dans les *willayas* et *moughataa* de la zone aride, les interventions sont concentrées sur les parties relativement les plus peuplées (Adrar, Tagant) et sont réduites à la protection contre l'ensablement des oasis, des infrastructures et des agglomérations et la recharge des nappes et aménagement des bassins versants²⁶⁴. L'aménagement des bassins versants vise notamment le « renforcement des capacités des acteurs locaux et régionaux, limiter l'incidence de la dégradation des sols, lutter contre la désertification, préserver les fonctions vitales des écosystèmes, gestion durable des sols et la décentralisation »²⁶⁵.

A la suite de ce PMLCD, deux autres programmes s'en sont suivis. Il s'agit du Programme de consolidation et de relance (PCR), de 1989 à 1991 et le Programme d'investissement public (PIP).

Le premier, tout en veillant au renforcement des acquis du PREF, s'appuie sur « l'encouragement des initiatives privées » et marque de ce fait la naissance de la politique de

²⁶² *Ibid.*

²⁶³ La zone aride, la zone sahélienne Ouest, la zone sahélienne Est, la façade maritime, la zone du fleuve.

²⁶⁴ Rapport du Plan d'action national de lutte contre la désertification (PAN/LCD) réactualisé en Mauritanie, mars 2006.

²⁶⁵ Rapport du Projet d'aménagement communautaire des bassins versants (PACBV), Banque mondiale, 4 décembre 2006.

URL : <http://documents.worldbank.org/curated/en/796301467995432768/pdf/97023-2006Dec4-P087670-Mauritania-FRENCH-Box-391462B-PUBLIC.pdf>

libération et de privatisation poursuivie au fil des années. Ainsi pour le développement rural, le PCR y a consacré l'essentiel des investissements « 34,3 % du Programme d'investissement public (PIP) »²⁶⁶.

Ce dernier, est dorénavant intégré au PCR pour être agréé et tout projet doit figurer sur la liste du PIP. En revanche, malgré les progrès avérés de cette troisième phase de lutte contre la désertification, la participation des populations à la conception des stratégies et politiques n'était pas encore réalisée²⁶⁷.

- La ratification de la Convention des Nations unies sur la Lutte Contre la Désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, par laquelle les gouvernements signataires s'engagent à adopter une démarche de « bas en haut » à laquelle sont associées les populations locales, les autorités nationales et la communauté internationale.

Autrement dit, pour réaliser cet engagement, il faudrait suivre une approche transversale et holistique à travers des axes tels que : « amélioration des conditions cadres (institutionnelles et juridiques) ; amélioration de la productivité des terres ; conservation et gestion des ressources sol et eau ». Cela pourrait finir par améliorer les conditions de vie, particulièrement au sein des collectivités et populations locales.

A noter que cette Convention de lutte contre la désertification contraint les Etats signataires à la mettre en œuvre. Et s'il arrive, qu'un pays signataire n'a pas respecté les principes de base de la convention, cela peut déclencher une ingérence d'autres pays membres dans la législation du pays réfractaire.

- L'élaboration d'un Programme d'Action Nationale de Lutte contre la Désertification en Mauritanie (PAN-LCD)²⁶⁸.

Ce Programme de lutte contre la désertification a été perçu, comme une référence en matière de lutte contre la désertification et de l'atténuation des conséquences de la sécheresse.

Son processus de mise en œuvre a été marqué par la réalisation des activités principales suivantes : élaboration d'une stratégie de communication pour la mise en œuvre

²⁶⁶ Rapport du Plan d'action national de lutte contre la désertification (PAN/LCD) réactualisé en Mauritanie, mars 2006, *op. cit.*

²⁶⁷ *Ibid.*

²⁶⁸ *Ibid.*

du PAN ; organisation d'un séminaire d'animateurs relais régionaux ; organisation d'un atelier de sensibilisation et de formation des communicateurs ; tenue des concertations décentralisées dans 90 % des communes du pays ; tenue des concertations zonales dans toutes les zones agroécologiques du pays²⁶⁹.

L'on peut dire que cette démarche est louable dans la mesure où le gouvernement mauritanien a pris en compte lors de l'élaboration du PAN-LCD tous les pans concernés par le problème de la désertification. Le gouvernement a procédé à la communication, à la sensibilisation et à des concertations au sein des territoires et de la mise en application du PAN. De ce fait, il a permis aux populations d'être au diapason dans la lutte contre la désertification au niveau des zones rurales et écologiques plus impactées par la désertification.

De la sorte, dans un pays dont les $\frac{3}{4}$ de la superficie sont désertiques²⁷⁰, la lutte contre la désertification s'avère une nécessité pour protéger les infrastructures socio-économiques. Une autre menace qui se profile dans le pays, est le phénomène d'ensablement touchant les villes et les villages, les zones pastorales et agricoles, ainsi que les voies de communications (pistes, routes goudronnées, fleuve, ...) et les oasis.

Les stratégies nationales ont évolué en Mauritanie, et ont montré la détermination du gouvernement à faire face aux événements des sécheresses des années 1970, sus érudés tout en n'oubliant pas de donner au pays des moyens de lutte contre la désertification. Il reste à examiner, les projets ayant été exécutés dans le pays se rattachant directement ou indirectement à la lutte contre la désertification et/ou à la réduction des effets de la sécheresse.

En remontant le temps depuis 1975-1981, afin de protéger les infrastructures socio-économiques, des travaux contre l'ensablement ont été mis en place, avec notamment la Fédération Luthérienne Mondiale (FLM) qui a financé et mis en œuvre le projet de protection de la ville de Nouakchott contre l'ensablement dans le cadre de la Ceinture verte de Nouakchott (CVN). C'était aussi, un moyen d'aider les populations pauvres victimes de l'exode rural venant de s'installer dans la capitale, en leur offrant du travail.

Cependant, bien que l'expérience de ce projet soit concluante à travers l'apport « de certaines espèces végétales dans la fixation des dunes (projet pilote des pays Sahel), sa portée

²⁶⁹ *Ibid.*

²⁷⁰ DIOP Boubacar, « Expérience de la Mauritanie en Matière de lutte contre la désertification en Mauritanie », *Appui à la Réhabilitation et à l'Extension de la Ceinture Verte de Nouakchott (Projet GCPR/MAU/022/BEL)*, FAO, Ministère de l'environnement et du développement durable, 2011.
URL: <http://www.fao.org/3/a-bl698f.pdf>

était limitée par le fait que d'une part, les superficies stabilisées sont très faibles, et, d'autre part, que ses actions de suivi furent bien insuffisantes »²⁷¹.

De 1982 à 1997, le Projet de lutte contre l'ensablement et la mise en valeur agro-sylvo-pastorale (PLEMVASP) ; a été financé par le PNUD, l'UNSO et la FAO. Ce projet visait à protéger l'environnement d'une façon intégrée. Grâce à ce dernier, des techniques abordables de coupes, de régénération et de plantation d'espèces ont été expérimentées. Pour lutter contre la pauvreté en faveur des communautés locales, des actions de préservation des eaux, des sols, de sylviculture ou du pastoralisme ont été menées. Cela a permis des réalisations de « 277 diguettes en terre, de 554 gabions sur 3420 hectares »²⁷² mais a aussi favorisé la responsabilisation et la participation des populations rurales tant à la gestion qu'à l'appropriation de leurs terroirs.

Le Projet de gestion des ressources naturelles en zones pluviales (PGRNP), est financé par la Banque Mondiale. Étant décentralisé, ce projet regroupe : 250 villages répartis sur 9 *willayas* sur les 13 que compte la Mauritanie. Il vise la promotion du développement intégré dans un cadre participatif. Il comporte plusieurs volets étroitement liés à la lutte contre la désertification, à savoir : 1) aménagement de 16.000 ha de forêts classées ; 2) fixation de 600 ha d'espaces dunaires ; 3) promotion de l'agroforesterie et lutte contre l'utilisation du bois et charbon de bois²⁷³.

En effet, la mise au point de techniques simples et facilement reproductibles par les populations sur l'ensemble du territoire national, ont permis de matérialiser ces stratégies en menant des actions de lutte contre la dégradation des terres et la désertification. Il s'agit entre autres de la technique de stabilisation mécanique des dunes avec l'utilisation des branchages de la végétation locale. Par exemple, on peut citer le *Prosopis juliflora* et Feuilles de palmes.

De même, une fixation biologique a été mise en place et a permis la production de plants et plantation. Ainsi, a été priorisée la sélection d'espèces locales (*Accaciaraddiana* ; *Ziziphusmauritania* et *Accaciasenegal...*), mais aussi d'espèces à croissance rapide adaptées aux conditions climatiques et édaphiques des écosystèmes²⁷⁴ du pays.

²⁷¹ Rapport du Plan d'action national de lutte contre la désertification (PAN/LCD), 2006, *op. cit.*

²⁷² Voir Rapport PAN/LCD, 2002, *op. cit.*

²⁷³ PAN/LCD, 2006, *op. cit.*

²⁷⁴ DIOP Boubacar, 2011, « Expérience de la Mauritanie en Matière de lutte contre la désertification en Mauritanie », *op. cit.*

Trois procédés ont de ce fait été mis en pratique : plantation avec des espèces halophiles²⁷⁵ ; recharge et plantation du cordon littoral ; et rehaussement du cordon au niveau des brèches par la mise en place de palissades frontales.

Des traitements sylvicoles ont également été utilisés, afin d'assurer la pérennité des peuplements et le renouvellement du couvert arboré dans l'aménagement des peuplements par :

- Des coupes d'entretien et l'obtention de matériaux de stabilisation mécanique ;
- Des coupes sanitaires²⁷⁶.

Ces nombreux efforts consentis par le gouvernement visent, sur le plan opérationnel à concevoir et mettre en œuvre plusieurs programmes et projets de développement, de nature à juguler ces aléas qui tendent à compromettre les initiatives de lutte contre la désertification et de l'amélioration des conditions de vie des populations rurales et leurs revenus.

C'est le cas notamment du projet GCPR/MAU/022/BEL grâce auquel, ont été réalisés « 800 hectares de fixation de dunes continentales à Toujounine (Nouakchott) ; 7 hectares de fixation de dunes littorales (Nouakchott) ; 50 hectares au Trarza : 30 au Tiguint et 20 Tendghaidsat ; renforcement des capacités par APEFE formation de 28 cadres forestiers techniciens du MDEDD »²⁷⁷.

Il y a eu également, l'instauration du Programme Spécial de protection de la ville de Nouakchott (PSPVN) qui a duré 2 ans entre 2010-2011. Ce programme s'articulait autour des objectifs visant la protection de la ville de Nouakchott contre les effets des changements (incursions marines et ensablement). Mais il comportait aussi des composantes tendant à reboiser des dunes continentales, recharge du cordon littoral et consolider des travaux de protection des infrastructures socio-économiques de la capitale contre l'ensablement réalisés entre 1975 et 2007 (FAO, 2011).

Ainsi en 2010, le PSPVN a permis des réalisations telles que :

²⁷⁵ Les espèces halophiles : « sont des micro-organismes aérobies strict dont la particularité est de vivre dans les milieux proches de la saturation en sel (lacs salés, marais salants). Ils maintiennent leur pression osmotique interne en accumulant des concentrations équivalentes de chlorure de potassium dans leur cytoplasme... ». Définition de l'Encyclopédie Universalis France. URL : <https://www.universalis.fr/encyclopedie/halophiles/>

²⁷⁶ DIOP Boubacar, 2011, « Expérience de la Mauritanie en Matière de lutte contre la désertification... », *op. cit.*

²⁷⁷ *Ibid.*

► « Stabilisation mécanique de 600 hectares de dunes continentales au niveau des 5 blocs d'intervention à savoir 12, 11, 10, 9 et 8 ;

► Plantation de 300.000 plants ; et

► Reboisement de 47 ha de dunes littorales et mise en place de 100 gardiens »²⁷⁸.

A l'encontre de toutes ces initiatives, force est de convenir que les efforts entrepris jusqu'à présent n'ont pas pu apporter les résultats espérés à cause, du moins en partie, de la complexité des défis à relever et de la carence enregistrée en ressources financières, techniques et humaines. Le constat est que seuls les projets basés sur la participation et la décentralisation ont eu des résultats probants. Le gouvernement mauritanien avait en effet compris qu'il fallait changer de stratégie pour faire face aux nombreux obstacles issus de l'intensification de la désertification et la persistance de la sécheresse sur tout le territoire national.

En effet, dans la conception et la réalisation des programmes l'État mauritanien était le seul acteur. Cela a été reconsidéré dans les projets étudiés plus haut en adoptant une stratégie plus inclusive et moins sectorielle impliquant d'autres acteurs à l'instar, des populations locales et associations non gouvernementales.

A retenir que le manque de prise en considération de toutes les étendues de la problématique à savoir trouver l'équilibre écologique, la lutte contre l'insécurité alimentaire, la désertification et l'ensablement, ainsi que l'insuffisance des moyens matériels et humains a été nettement, un frein à la lutte contre la désertification. Et malgré ces projets bien conçus et audacieux, au regard d'un bon nombre de porteurs de projets ou décideurs cette lutte contre la désertification se voit cantonnée à la fixation des dunes et au reboisement.

La cause de l'échec des stratégies mises au point était également, le peu de valorisation et de suivi accordé aux activités et expériences entreprises même si ces expériences étaient considérées comme un modèle ayant servi les pays voisins de la Mauritanie. A travers notamment, les techniques qui ont été menées dans la fixation des dunes, dans la lutte contre la dégradation des terres et dans les campagnes de reboisement.

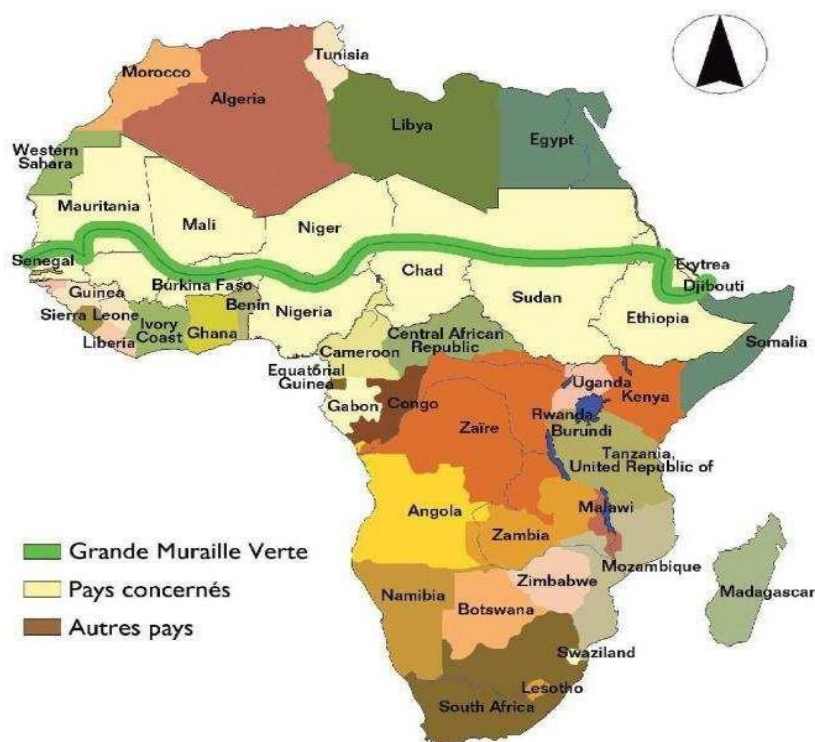
Il fallait agir et aller plus loin devant cette situation, ainsi qu'à l'égard des résultats peu probants obtenus après la mise en œuvre par les États africains ces dernières années, de plans

²⁷⁸ URL: <http://www.fao.org/3/a-bl698f.pdf>

et programmes nationaux de lutte contre les effets pernicioeux des phénomènes naturels. De ce fait, les chefs de gouvernements et d'États de l'Union Africaine (UA), sur initiative de la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD), ont décidé d'initier une collaboration africaine pour des interventions ciblées, intégrées sur les zones arides. A cette fin, l'Initiative de la Grande Muraille Verte pour le Sahara et le Sahel (IGMVSS) a été envisagée.

D. La naissance et la consécration de l'Initiative de la Grande Muraille Verte

L'Initiative de la Grande Muraille Verte pour le Sahara et le Sahel (IGMVSS), lancée par l'Union Africaine en 2007, est un programme panafricain visant à lutter contre la dégradation des terres et la désertification au Sahara et au Sahel, à renforcer la sécurité alimentaire et soutenir les communautés à s'adapter au changement climatique²⁷⁹ (selon la définition de la FAO). La GMV s'étendra sur 7.000 km de long, de Dakar à Djibouti et fera 15 à 17 km de large. Voir une carte d'illustration ci-dessous :



Source : <https://actuprime.com/11-pays-polarises-grande-muraille-verte-appelles-a-laction/>

²⁷⁹ URL : <http://www.fao.org/3/a-az713f.pdf>, consulté le 30 août 2018.

Elle est l'expression d'une combinaison d'interventions dans l'utilisation durable des terres et les pratiques de gestion des terres communautaires dans plus de 20 pays²⁸⁰ partenaires de cette initiative²⁸¹.

Cette initiative symbolise ce partenariat choisi par les dirigeants de l'Union Africaine et s'inscrit dans le cadre du Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine et du Nouveau Partenariat pour le Développement de L'Afrique (PDDAA/NEPAD), et constitue dorénavant un programme phare pour la contribution africaine dans l'atteinte des objectifs de Rio+20 pour un taux net zéro de dégradation des terres²⁸².

Ainsi, l'IGMVSS est énoncée comme suit : « prendre des mesures efficaces et urgentes en vue, dans les zones arides d'Afrique, de mettre un terme/inverser la tendance à la dégradation des terres, à l'appauvrissement de la diversité biologique, afin de s'assurer que, d'ici à 2025, les écosystèmes soient résilients au changement climatique et continuent de fournir des services essentiels, en contribuant au bien-être humain et à l'élimination de la pauvreté »²⁸³.

Cela s'avère nécessaire en effet, dans les zones arides notamment où la vie de millions de personnes dépende de la fécondité des terres dans la région sahélo-saharienne. Les terres sont non seulement l'assise de la production agricole et de la sécurité alimentaire, mais aussi, elles diminuent les crises sociales au sein des populations les plus pauvres de la région et engendrent de l'emploi. C'est pourquoi l'on considère que « 83 % des populations subsahariennes dépendent de la terre pour leur survie et que 40 % de cette ressource est déjà dégradée, causant pauvreté, famine, chômage, migration forcée et situations conflictuelles tout en amplifiant les risques climatiques tels que sécheresses et inondations » (estime la FAO)²⁸⁴.

²⁸⁰ A savoir l'Algérie, le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, le Cap Vert, le Tchad, Djibouti, l'Égypte, l'Érythrée, l'Éthiopie, la Gambie, le Ghana, la Libye, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Nigeria, le Sénégal, la Somalie, le Soudan et la Tunisie.

²⁸¹ BOURDAIRE Christophe, BURGER Patrice, FAURE Stéphanie, GENTIT Maude, PAUSIN Magalie, 2017, « L'Initiative de la Grande Muraille Verte pour le Sahara et le Sahel : Repères pour comprendre et agir », Fiche n° 6, Groupe de Travail Désertification, Centre d'Actions et de Réalisations Internationales.

URL : <http://www.cariassociation.org/Publications/L-initiative-de-la-Grande-Muraille-Verte-pour-le-Sahara-et-le-Sahel>

²⁸² Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), *Stratégie et Plan d'Action de mise en œuvre de l'Initiative de la Grande Muraille Verte en Mauritanie (SPAIGMVM)*, République Islamique de Mauritanie (Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture : FAO), juillet 2014, p. 12, 122 p.

²⁸³ *Ibid.*

²⁸⁴ URL: <http://www.fao.org/3/a-bl698f.pdf>

Sur les plans opérationnel et politique, l'IGMVSS représente la vision future de cette initiative. Son aspiration globale est « de contribuer à améliorer les conditions de vie et la résilience des communautés locales au changement climatique, à la désertification et à la sécheresse par le renforcement de la productivité des ressources naturelles et des écosystèmes dans le cadre de la réalisation de la sécurité alimentaire »²⁸⁵.

En d'autres termes, cette GMV a comme soubassement le partage de bonnes pratiques et d'expériences, la coordination des différentes interventions, une approche transversale pour renforcer les liens entre les multiples dimensions environnementales, de même que l'importante participation des communautés locales, la prise en considération des problématiques de genre et de génération (inclusion des jeunes et des femmes) et la collaboration entre les différentes parties prenantes²⁸⁶.

Pour ce faire, une action acharnée et des investissements sous-tendus par des financements solides seront cruciaux. C'est à cette occasion, afin d'assurer le financement de cette IGMV, que la Banque Mondiale, le CILSS, la FAO, le Forum forestier africain, le FEM, le MM, l'OSS, SOS Sahel, le PNUE, l'UICN, la Commission de l'union africaine, l'UE, les jardins botaniques royaux de Kew (Londres), la France, la Wallonie (Belgique) et les pays bénéficiaires, ont mobilisé plus de 50 millions d'euros²⁸⁷. Ce montant sert principalement à financer la coopération régionale et sud-sud, le suivi, le développement de capacités, de même que la gestion des connaissances et les actions transfrontalières²⁸⁸.

D'autre part, la Stratégie donne également l'opportunité de faire face aux effets dommageables d'ordre social, environnemental et économique, de la détérioration des terres et de la désertification dans la région. Elle sert aussi de base pour aider les communautés locales, en matière d'infrastructures socioéconomiques, de gestion et d'utilisation durable des forêts et de parcours pastoraux. En outre, les actions de l'IGMVSS doivent s'accomplir dans un contexte régional spécial, distinct pour la région du Sahel par des défis écologiques, sécuritaires et humanitaires grandissants, ayant enclenchés certains flux migratoires des populations surtout chez les jeunes.

²⁸⁵ *Ibid.*

²⁸⁶ URL : <http://www.cariassociation.org/Publications/L-initiative-de-la-Grande-Muraille-Verte-pour-le-Sahara-et-le-Sahel>

²⁸⁷ BOURDAIRE Christophe, BURGER Patrice, FAURE Stéphanie, GENTIT Maude et PAUSIN Magalie, 2017, *op. cit.*

²⁸⁸ *Ibid.*

En clair, il est incontestable que les difficiles conditions socio-économiques, démographiques, climatiques et politiques qui dominent dans la région du Sahel, combinées à un tarissement des ressources naturelles, jouent un rôle considérable tant dans l'instabilité de la région, que dans la tentation des jeunes et moins jeunes de migrer vers l'occident, à savoir l'Europe en empruntant le désert du Sahara ou la mer.

Par exemple, au cours des dix dernières années, on suppose que « 53 % des réfugiés parvenus en Europe avait entre 8 et 24 ans ; parmi eux, 80 % sont des hommes »²⁸⁹. Ainsi 106.705 migrants en provenance d'Afrique et Moyen-Orient sont arrivés en Europe (OIM, 2015). Et, d'après de récentes recherches montrant que « la plupart des migrants ayant fait l'objet d'une enquête en Libye courant 2016, ont une éducation de niveau secondaire ou professionnel. 77 % d'entre eux étaient au chômage avant de partir, et 88 % ont indiqué qu'ils ont quitté leurs pays pour des raisons économiques »²⁹⁰.

Ces chiffres, parmi d'autres recherches, indiquent bien que l'immigration clandestine pour des raisons diverses et variées trouvent leur point commun dans l'hostilité de l'environnement socio-économique dont sont issus les migrants et leurs conditions de vie délétères les obligeant à quitter leurs pays. Cela rend bien évidemment le sujet complexe et compliqué à résoudre autant pour les pays africains que pour les pays d'accueil.

C'est face à ce constat que les initiatives africaines deviennent intéressantes en tentant d'amenuiser la crise. Ainsi, en mettant en place trois plans d'actions stratégiques sur la période 2011-2025, l'ANGMV contribue à la GMV pour rendre cette dernière plus crédible.

Ces trois stratégies se déclinent à travers les objectifs suivants :

- La lutte contre la désertification, la dégradation des terres et des ressources naturelles et les impacts du changement climatique ;
- Le renforcement et la valorisation du capital naturel grâce à l'exploitation des chaînes de valeur ;

²⁸⁹ Pauwels, Annelies and Parkes, Roderick, « *The refugee-development nexus* », EUISS Brief n° 2. 8 février 2017. URL: www.iss.europa.eu/uploads/media/Brief_2_Refugee-development_nexus.pdf

²⁹⁰ IOM-OIM (Organisation Internationale pour les Migrations). *Libya 2016, Migration Profiles and Trends*, 2017.
URL : http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/DTM%20Libya%202016%20Migration%20Profiles%20%26%20Trends%20%5Bweb%5D_0.pdf

► La mise en place d'un développement socio-économique durable afin d'assurer la résilience et l'éradication de la pauvreté, de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition dans les territoires sahéliens par la création de pôles ruraux de production et de développement durable²⁹¹.

Cette Agence panafricaine, a comme principale vision « la transformation des zones rurales arides et semi arides en Pôles Ruraux de Production et de Développement Durable (PRPDD) intégrés et résilients aux impacts des défis environnementaux et aléas climatiques »²⁹².

La Mauritanie, à cet égard, en sa qualité de pays fondateur et signataire de la Convention de création de l'APGMV²⁹³, a fait de cette initiative panafricaine de la GMV une finalité prioritaire pour essayer d'atténuer les problèmes inhérents à la désertification, à la dégradation des terres et à l'insécurité.

Par la mise en œuvre de la composante nationale à travers l'Agence Nationale de la Grande Muraille Verte (ANGMV), et par la ratification de ladite Convention en 2013, le gouvernement mauritanien marque sa contribution avec les autres États Membres et son engagement pour la concrétisation de ce projet panafricain. Ainsi, en adoptant le lundi 27 mai 2013, le texte qui a approuvé la création de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte, le Sénat mauritanien a acté son entrée en vigueur. La Convention ne pouvait en effet entrer en vigueur en étant ratifiée par seulement cinq États, il fallait qu'elle soit approuvée par six pays membres sur les onze composants l'institution.

La Mauritanie, deviendra par ce geste le sixième pays ayant ratifié la convention, ouvrant la voie à la mise en œuvre de ce projet crucial qui va permettre le reboisement d'une surface nationale de 950 km de long et 15 km de large²⁹⁴. En ce sens, l'ex-ministre délégué chargé de l'environnement Amedi Camara avait réagi sur le projet de convention devant le sénat mauritanien en considérant « cet exploit comme une prouesse diplomatique de la

²⁹¹ BOURDAIRE Christophe et BURGER Patrice *et alii*, 2017, *op. cit.*

²⁹² Voir Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte, Stratégie 2016-2020, p. 27.

²⁹³ L'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte, a été déclinée en un programme régional durable d'aménagement du territoire afin, d'obtenir une mise en œuvre effective. Créée le 17 juin 2010, l'APGMV a été enregistrée en 2015, aux Nations unies. Les pays membres de cette organisation sont les pays sahéliens : Burkina Faso, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sénégal, Soudan, Tchad. Elle est sous la tutelle de la Commission de l'Union Africaine et cette organisation permet d'assurer le leadership et le suivi des projets de la GMV dans les pays membres.

URL: <https://www.grandemurailleverte.org/>.

²⁹⁴ URL: <http://cridem.org/imprimable.php?article=643711>.

Mauritanie », laquelle selon lui, « est parvenue à séduire les autres pays par son expérience prouvée en matière de reboisement et de ceinture verte »²⁹⁵.

C'est déterminés que les pouvoirs publics ont convenu de mettre en pratique l'IGMVSS à travers l'élaboration et l'adoption d'une Stratégie et d'un Plan d'Action National (PAN), conformément à l'ensemble des principes de Gestion Durable des Terres (GDT), dans un contexte national répondant aux caractéristiques particulières de zones arides et semi-arides, et aux réalités et modes de vie des communautés locales auxquelles le programme est principalement destiné²⁹⁶. De cette façon, la vision de l'Union Africaine et celle de l'IGMV en Mauritanie, ont été énoncées par « une Afrique verte, fertile et prospère, débarrassée de la famine et des images d'enfants malnutris et de cheptel famélique »²⁹⁷.

Perçue à travers le contexte mauritanien, cette vision serait de : « rendre la zone sahélo-saharienne de la Mauritanie plus verte, fertile et prospère, et où les communautés locales, longtemps abandonnées à elles-mêmes, retrouveront toute la plénitude d'une vie meilleure et fiers d'appartenir à une telle région »²⁹⁸. C'est dans ce cadre que l'outil de mise en œuvre de la Stratégie de la Grande Muraille Verte représenté par le Plan d'Action concernera surtout le milieu rural et particulièrement les zones de concentration de la pauvreté. Voir l'image ci- après :



Source : Stratégie et Plan d'Action de mise en œuvre de l'Initiative de la Grande Muraille Verte en Mauritanie²⁹⁹

²⁹⁵ *Ibid.*

²⁹⁶ URL: <http://www.environnement.gov.mr/fr/index.php/problematique-de-la-desertification-en-mauritanie>.

²⁹⁷ Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), 2014, *Stratégie et Plan d'Action... op. cit.*, p. 21.

²⁹⁸ *Ibid.*

²⁹⁹ *Ibid.*

Il est important de mettre l'accent sur le fait qu'en Mauritanie, les orientations stratégiques en rapport avec la protection de l'environnement, la gestion rationnelle des ressources naturelles et l'amélioration du cadre global de vie des populations, dépendent de la participation inclusive, c'est-à-dire que la dynamique du développement local comme partout ailleurs, doit s'opérer au niveau communal et inclure tous les acteurs locaux. C'est à cet emplacement que seront assemblés les pôles locaux de développement à travers la réalisation d'infrastructures socioéconomiques simplifiant à la fois la génération de revenus, la consolidation de la sécurité alimentaire et l'approvisionnement des services sociaux de base.

1. La mise en œuvre de l'IGMV en Mauritanie

La zone de mise en œuvre de la GMV pour la Mauritanie comme l'illustre la carte ci-dessous, cible six *wilayas*³⁰⁰ (Trarza, Brakna, Assaba, Tagant, Hodh El Charghi, et Hodh El Gharbi), tout en tenant compte des critères basés sur le profil écologique et définis dans la stratégie régionale harmonisée et adoptée par l'Union Africaine³⁰¹.

Localisation du tracé indicatif de la composante GMV de la Mauritanie :



Source de la carte, figure 3³⁰²

³⁰⁰ Régions en français.

³⁰¹ Secrétariat d'État auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement, « Plan d'action pour la mise en œuvre de la convention de Stockholm en Mauritanie », Direction de la Réglementation et des Conventions Internationales, *op. cit.*, p. 13.

³⁰² URL: <https://books.openedition.org/irdeditions/2139>

Par ailleurs, le projet de tracé de la GMV de (1100 km de longueur)³⁰³ y compris sa largeur de 15 km d'Ouest en Est traverse 15 *Moughatàas*³⁰⁴ et 45 communes. Dans le cadre de cette critériologie, la zone d'intervention est comprise dans la portion du territoire située entre l'isohyète 100 millimètres au Nord et l'isohyète 400 millimètres au Sud³⁰⁵. L'isohyète est une ligne joignante, sur une carte météorologique, les points où les précipitations moyennes sont les mêmes pour une période considérée³⁰⁶. Cela explique une pluviométrie comprise dans la majeure partie du territoire relevant de l'isohyète 100 mm et de l'isohyète 400 millimètres, d'où la zone d'intervention de la GMV.

Certains facteurs sont également pris en compte dans la délimitation physique de la zone de couverture de la GMV, tels que : fleuves, lacs, cours d'eau, montagnes ou collines rocailleuses, zones de marécages, terrains plats mais rocaillieux, considérations socioculturelles et agglomérations urbaines.

L'autre élément pris en compte par le tracé de l'IGMV, est une zone habitée par un nombre important de populations rurales, c'est-à-dire des zones de terroirs villageois où elle pourrait être entretenue par celles-ci. A travers le respect des limites phytogéographiques, des espèces ont été choisies avec des sols à potentiel productif élevé ; une présence de zones humides ou de points d'eau et une importante activité agro-sylvo-pastorale. Sont aussi concernées par la GMV les zones non habitées à savoir : des parcs nationaux, parcs animaliers, forêts classées, réserves communautaires et réserves botaniques, de même que leur importance en termes de biodiversité et peuvent être entretenues par les États, les collectivités locales ou les privés.

2. Le rôle déterminant des populations

En Mauritanie, les populations constituent le pilier central de la mise en œuvre de l'initiative de la GMV. Dans leurs différentes formes d'organisations (Associations,

³⁰³ URL : <http://www.grandemurailleverte.org/index.php/structures-nationales-gmv/republique-islamique-de-mauritanie>

³⁰⁴ Départements.

³⁰⁵ Rapport, *Stratégie et Plan d'Action de mise en œuvre de l'Initiative de la Grande Muraille Verte en Mauritanie*, Ministère de l'Environnement et du Développement durable, la FAO, juillet 2014.

³⁰⁶ Définition fournie par Glosbe.com

groupements, Coopératives, Organisations de jeunes ou de femmes), ces populations sont estimées à 481.000 habitants et réparties dans 1242 localités³⁰⁷.

Il s'agit par exemple, de l'Association Pastorale (AP) et de l'Association Gestion Locale Collective (AGLC). Ces dernières, tout comme les autres associations doivent passer par quelques étapes clés de localisation et de composition avant d'être reconnues :

- L'identification, l'émergence et la légalisation des entités de gestion : un processus de concertation inter-villageois est nécessaire, afin qu'un ensemble de villages se cooptent pour gérer un espace sylvopastoral dont l'exploitation des ressources est partagée. Les associations qui se sont constituées depuis 2004, regroupent 5 à 14 villages au Guidimakha et 5 à 29 villages au Hodh El Gharbi. L'emprise spatiale de gestion de l'association est définie en concertation autour de critères sociaux (volonté de plusieurs villages riverains de construire en commun une structure de gestion) et écologiques (limites de sous-bassins versants en général). La légalisation de l'association se fait au niveau central (Ministère) avec l'obtention d'un récépissé³⁰⁸.

- La délimitation des espaces de gestion qui font objets du transfert du mandat de gestion : cette délimitation ne correspond nullement à une appropriation foncière de l'espace par les associations. Elle nécessite un temps de concertation important pour être socialement et spatialement cohérent et accepté par tous. Elle implique les différents groupes d'usagers sédentaires et transhumants, les autorités traditionnelles (*jemaa*), les communes et l'Etat (*Hakim* et Délégation Régionale de l'Environnement et du Développement Durable). Les espaces pour lesquels des associations ont été responsabilisées couvrent des superficies qui varient entre 84 et 437 km² au Guidimakha, et entre 105 et 810 km² au Hodh el Gharbi³⁰⁹.

- L'élaboration de la convention locale : la convention locale définit les règles de gestion consensuelles décidées entre les usagers et qui précisent notamment les conditions d'accès, d'utilisation et de contrôle des ressources naturelles, dont la gestion a été déléguée à l'association (article 10 du décret d'application du code forestier). La convention locale définit donc les principes clés de gestion de l'espace pour la préservation, l'exploitation et la restauration des ressources partagées au niveau de l'emprise spatiale de l'association. Les

³⁰⁷ Rapport, *Stratégie et Plan d'Action de mise en œuvre de l'Initiative de la Grande Muraille Verte en Mauritanie*, Ministère de l'Environnement et du Développement durable, la FAO, juillet 2014, *op. cit.*

³⁰⁸ GOMEZ Sylvain et KANE Hadya, OULD ABDERRAMANE Brahim, « « Gelsé », se concerter : les Associations de Gestion Locale Collective (AGLC) », Fiche thématique n° 8, Ed. *Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH*, octobre 2011.

³⁰⁹ *Ibid.*

signataires de cette convention sont au nombre de quatre et doivent en faciliter la mise en œuvre. Il s'agit du Président de l'association, du Maire, du Préfet et de la Délégation régionale de l'environnement et du développement durable (DREDD). Des régimes particuliers peuvent venir compléter la convention locale au cours de sa mise en œuvre et permettent aux associations de formuler chaque fois que nécessaire de nouvelles dispositions plus spécifiques. Sa mise en application repose sur la surveillance de l'application des règles définies dans la convention³¹⁰.

Selon le rapport du Plan d'action de la GMV de la Mauritanie, ces associations et autres formes d'organisations communautaires, « sont des partenaires opérationnels de terrain dans le cadre de l'exécution opérationnelle du Plan d'Action de la Grande Muraille Verte ». Au niveau du village, un comité comprenant les sages veille au respect des engagements des parties prenantes. Également, au niveau départemental, un comité départemental de concertation présidé par le *Hakim* (préfet) et comprenant les représentants des populations, des communes et des services techniques coordonne toutes les activités liées à l'exécution de la muraille » (Rapport Stratégie GMV Mauritanie, 2014).

Ainsi, la mise en œuvre de l'IGMV en Mauritanie, a eu des opportunités et des retombées socio-économiques considérables et elle s'était fixée des perspectives au-delà de la période de 2015. Parmi les avantages socio-économiques tirés du succès de cette initiative, figurent les activités qui ont permis :

- La délimitation et plantation de la parcelle (2 ha), la paix et de l'amitié des peuples ;
- La délimitation et plantation de la parcelle (2 ha) du 50^{ème} anniversaire de l'Union Africaine (UA) ;
- L'identification d'une zone pilote (Trarza) regroupant 11 municipalités et 22 villages de Trarza ;
- La sensibilisation des communautés et des élus locaux du Trarza ;
- L'augmentation de la capacité de séquestration de carbone et fixation d'azote³¹¹.

³¹⁰ *Ibid.*

³¹¹ URL : <http://www.grandemuraillevverte.org/index.php/structures-nationales-gmv/republique-islamique-de-mauritanie>

Les opportunités doivent être saisies avec précautions pour adopter une approche souple permettant la valorisation de meilleures pratiques de gestion durable des terres en (capitalisant les résultats et les acquis des projets de ceintures vertes, d'agroforesterie, de reboisement et les savoir-faire locaux). Cette approche doit aussi viser l'identification et la vulgarisation des techniques de régénération les plus efficaces, économiquement rentables et facilement maîtrisables (financièrement et techniquement).

De même que, l'appui sur le processus de décentralisation en impliquant les populations locales à la réalisation de l'IGMV, en leur assurant les bénéfices qui s'y génèrent (amélioration des rendements, des terres et des diversifications des activités génératrices de revenus)³¹² et enfin, l'encouragement de l'intensification de l'agriculture et de l'élevage, afin de réduire leur pression sur les ressources sylvopastorales et forestières. Ces différentes recommandations vont certes, prendre part à la gestion intégrée et à la restauration des ressources agro-forestières et agro-sylvo-pastorales pour une gestion durable des terres (Stratégie plan d'action GMV Mauritanie, 2014).

De même, il semble nécessaire de s'intéresser aux perspectives post 2015 de l'IGMV en Mauritanie pour appréhender les ambitions de ce programme phare sur le long terme et aussi voir quelles en sont les faiblesses.

3. Perspectives et faiblesses

Afin de comprendre l'état de la mise en œuvre de cette initiative post 2015, dans son viseur c'est-à-dire la période comprise entre (2016-2020), une invitation à l'action est cruciale après le quinquennat de la première phase (2011-2015).

C'est dans ce sillage que le représentant du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), Samba Harouna Thiam a souligné que c'est « fini le temps des lamentations, l'heure est venue de prendre son destin en mains, de mener des actions pour

³¹² Cela implique selon le rapport de stratégie de 2014, de « promouvoir des structures villageoises de gestion très légère dans la zone du programme ; renforcer la formation des membres des structures villageoises de gestion et en particulier les femmes et les jeunes ; mettre en place un cadre institutionnel qui favorise dans le sens d'une véritable décentralisation, le renforcement des capacités locales de gestion des ressources, de planification et de maîtrise du développement ».

transformer les contraintes en opportunités »³¹³. Pour ce faire, il faut selon lui, arriver à « concilier les besoins des populations avec ces défis »³¹⁴ tout en déplorant la dégradation des sols, la destruction des écosystèmes que subisse la région saharo-sahélienne.

En Mauritanie parmi ces perspectives figurent les objectifs suivants :

- Installation complète de la structure de la GMV ;
- Organisation des populations de la zone pilote de la GMV en 2016 ;
- Production de 300.000 plants et mise en place de clôtures ;
- Mise en place de 14 sites de pépinières dans les villages de la GMV dans le tronçon du Trarza ;
- Mise en place des structures régionales de mise en œuvre l'ANGMV ;
- Installation de la plateforme de concertation ;
- Réalisation de 1500 ha dans les 11 communes du Trarza ;
- Recherche de ressources pour le financement de l'IGMV Mauritanie ;
- Renforcement des capacités des parties prenantes et vulgarisation des résultats de la recherche scientifique ;
- Création d'emploi pour les communautés locales ; etc. »³¹⁵.

En revanche, certaines faiblesses qui peuvent entacher la mise en œuvre effective de l'IGMV sont à déplorer. Il s'agit essentiellement des contraintes d'ordres politique, juridique, institutionnelle et financière mais aussi du changement climatique et ses contrecoups avec la désertification, les sécheresses récurrentes, la dégradation des terres limitent les efforts consentis malgré la volonté affichée des pays africains de compter d'emblée sur eux-mêmes. Pour l'ex-ministre mauritanien de l'environnement et du développement durable M. Amédi Camara, le Projet de la GMV est un « véritable mécanisme de gestion durable des terres et un

³¹³ THIAM Samba Harouna, représentant PNUE ses déclarations sur l'avenir de la Grande Muraille Verte à Dakar du 11 au 17 juin 2016, durant la 5^e session ordinaire du Conseil des ministres de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte.

³¹⁴ *Ibid.*

³¹⁵ URL : <http://www.grandemurailleverte.org/index.php/structures-nationales-gmv/republique-islamique-de-mauritanie>

instrument d'adaptation et de résilience des populations face au changement climatique »³¹⁶. Il affirme qu'il nécessite de la « mobilisation de financement » et « agir ensemble dans le sens de leur concrétisation »³¹⁷, dont les promesses de la Cop 21 de Paris 2015.

Dans le même ordre d'idées, le Secrétaire exécutif de l'APGV le professeur Abdoulaye Dia de soulever la deuxième phase quinquennale (2016-2020), devant rendre des engagements opérationnels et permettre des actions de terrain. A cet effet, il déclare que, « nous avons la volonté, l'expertise existe, mais le chemin est encore long. Mais pour y parvenir, nous avons besoin de la communauté internationale, en plus des engagements des États africains »³¹⁸. Cela veut dire que beaucoup d'étapes restent à traverser pour relever les défis. Ainsi, livrés à eux seuls les États africains ne vont pas y arriver, donc il faut en plus du soutien de la communauté internationale, la contribution des partenaires locaux.

- Par exemple, en Mauritanie les limites institutionnelles et politiques résident dans le manque d'implication des collectivités locales, les faibles capacités techniques des partenaires locaux et la pauvreté des familles.

Les contraintes juridiques sont liées à l'absence de prise en charge par les textes des exigences nécessaires à la gestion durable et rationnelle des ressources naturelles malgré la volonté affichée de trouver des solutions adaptées en ce sens :

- La répartition des rôles n'est pas très claire entre les acteurs à différents niveaux, ce qui engendre des conflits entre usagers ;
- Les exigences de la décentralisation, du développement participatif et de la déconcentration des pouvoirs ne sont pas généralisées ;
- Les possibilités de déléguer la gestion des ressources naturelles aux populations locales, connaissent des procédures assez longues et parfois contraignantes.

Et enfin, les contraintes financières ajoutent leur lot de faiblesses à l'IGMV et reposent sur :

- Les coûts très élevés des investissements communautaires ;

³¹⁶ CAMARA Amédi, Ex Ministre de la Mauritanie en charge de l'environnement et du développement lors de la 5^e session ordinaire du Conseil des ministres de l'APGMV, tenue à Dakar du 11 au 17 juin 2016.

³¹⁷ *Ibid.*

³¹⁸ Professeur DIA Abdoulaye, Secrétaire exécutif de l'APGMV, ses déclarations durant la 5^e session ordinaire du Conseil des ministres de l'APGMV, tenue à Dakar du 11 au 17 juin 2016.

- La conjoncture internationale ;
- L'insuffisance des moyens logistiques et financiers pour l'exécution et le suivi des activités du projet.

La Mauritanie a ainsi, été le précurseur des pays sahéliens concernant la conception de stratégie de lutte contre la désertification. Elle est aussi présente dans la lutte contre la sécheresse, la péjoration climatique et d'autres facteurs ayant contribué à la dégradation de l'environnement.

Cependant, la mise en œuvre des programmes ou différentes stratégies a souvent essuyé des revers causés à la fois par : une carence de ressources financières qu'humaines, à l'insuffisance d'engagement des populations dans la perception même des programmes, d'une importante fragmentation des actions de développement et de lutte et la faiblesse des institutions.

De ce fait, la sécheresse a constitué un tournant important dans la prise de conscience de l'importance de préserver les forêts et les terres contre les nuisances de tous genres. Il convient de noter que cette prise de conscience ne se résume pas seulement à la lutte contre la désertification, mais aussi, à la mise au point des politiques publiques au sein des États avec le renforcement des entités pour préserver l'environnement dans toutes ses dimensions.

§ 3. La protection de l'environnement dans son ensemble : le réajustement des entités en charge de la protection de l'environnement

La pollution s'est accentuée en Mauritanie avec l'intensification de l'exploitation des richesses naturelles, notamment pétrolières, minières et halieutiques conduisant le gouvernement à fortifier l'institution en charge de l'environnement, mettant ainsi en place et en œuvre les PANE 1 et PANE 2 et les engagements souscrits durant le sommet de Rio.

Pour mieux préserver l'environnement, la Mauritanie, comme un bon nombre de pays en voie de développement, a mis en place un Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) tenant en compte de tous les enjeux, domaines et différents acteurs concourant à la protection de l'environnement.

Ce plan se traduit par la transformation de la Direction en Secrétariat d'État : en effet, en 2006, le décret n° 086-2006/PM fixe les attributions du « Secrétariat d'État auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement » et décrit l'organisation de l'administration centrale de son département qui répartit les tâches autour de cinq structures centrales : la Direction des politiques, la Direction du contrôle environnemental, la Direction de la réglementation et des conventions internationales, la Direction des aires protégées et du littoral et la Direction de la protection de la nature³¹⁹.

Cette structure sera réorganisée du fait de la diversité et de la multiplication des tâches à accomplir. La prise en considération de « l'environnement » et son « individualisation » au niveau institutionnel marque un tournant décisif dans la reconnaissance de la transversalité de la fonction³²⁰.

En la matière, il importe de se référer à certains articles du Code de l'environnement pour y voir plus clair. Ainsi, l'article 3 montre que : « la politique nationale de l'environnement [...] tend notamment à garantir : la conservation de la diversité biologique et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles ; la lutte contre la désertification ; la lutte contre les pollutions et nuisances ; l'amélioration et la protection du cadre de vie ; l'harmonisation du développement avec la sauvegarde du milieu naturel »³²¹.

La structure fait l'objet d'une réorganisation, devenant le Ministère délégué auprès du Premier ministre. De la sorte, le décret n° 86-2006/PM, « fixe les attributions du Ministère délégué auprès du Premier ministre chargé de l'Environnement et l'Organisation de l'administration Centrale de son département »³²². Enfin, ce Ministère deviendra par la suite le Ministère Délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement et du Développement Durable (MDEDD).

Cela vise à restructurer le dispositif institutionnel et instaurer l'ordre organisationnel du MDEDD et mettre en place les mécanismes nécessaires à assurer à la fois une bonne qualité de la prestation de l'institution et une bonne transparence de la gestion du département à tous les niveaux³²³.

³¹⁹ Décret n° 086-2006/PM.

³²⁰ PINGANAUD Alain, BA Bocar Soulé, MERZOUG Dehmoud O. et JULES Cheikhany, *op. cit.*, p. 20.

³²¹ Art. 3 de la loi n° 2000-045 du code l'environnement.

³²² Décret n° 86-2006/PM.

³²³ Ministère Délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement et du Développement Durable, *Plan d'Action Nationale pour l'Environnement 2012-2016*, PANE 2, 12 avril 2012, p. 10, 85 p.

En mettant en œuvre la réforme du secteur, le gouvernement doit renforcer l'efficacité de l'administration environnementale. Pour ce faire, le MDEDD doit être doté des moyens indispensables pour mettre en pratique efficacement la politique environnementale et les engagements du PANE 2. Ceci implique la fortification des capacités nationales, régionales et locales de contrôles et des dispositifs de régulation (mandat, positionnement institutionnel, cadre réglementaire et manuel de procédures, etc.) et de comptabilité environnementale³²⁴.

Il convient de préciser qu'au niveau national, la gestion de l'environnement appartient aux services du Ministère de l'Environnement et du Développement durable (MEDD). Ce dernier, prépare et met en œuvre la politique du gouvernement dans les champs de l'environnement et de la préservation de la nature. A ce titre, il est garant de la lutte contre la désertification, de la lutte contre les pollutions de toutes natures, ainsi que de la protection et de la régénération des sols, des forêts et autres espaces boisés, de l'exploitation rationnelle des ressources forestières, de même que la défense des espèces animales et végétales et des milieux naturels³²⁵.

À l'échelle régionale, il existe des Délégations Régionales de l'Environnement (DRE) sur lesquelles, la Direction du Contrôle Environnemental (DCE) pourra s'appuyer dans le cadre du PGDP. Cette dernière, est l'organe de mise en œuvre de la politique d'évaluation environnementale dont le MEDD assure la tutelle à travers la conduite et le suivi des procédures des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES).

Au niveau technique, le MEDD intègre : la Direction des Aires Protégées et du Littoral (DAPL), la Direction du Contrôle Environnemental (DCE), la Direction de la Protection de la Nature (DPN), mais aussi la Direction de la Programmation, de la Coordination Intersectorielle et des Données (DPCID) ; l'Information Environnementale et la Direction des Pollutions et des Urgences Environnementales³²⁶.

Le gouvernement décide d'intégrer la dimension « Développement durable » dans le mandat du département, toujours dans un objectif de l'amélioration de la gestion de l'environnement et de prise en compte de tous ses aspects transversaux.

³²⁴ *Ibid.*, p. 5.

³²⁵ Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), *Projet de Gestion Durable des Paysages (PGDP)* : dans le cadre du projet Sahel et Afrique de l'Ouest en appui à la Grande Muraille Verte (SAWAP), avril 2015, p. 45, 96 p.

³²⁶ *Ibid.*

De cette façon, par décret n° 190-2008/PM, « le nouveau Ministère Délégué auprès du Premier Ministère chargé de l'Environnement et du Développement Durable, est donc créé et reçoit ses attributions et l'organisation de l'administration centrale laquelle demeure sans changement... »³²⁷.

Exclusivement en charge de la protection de la nature au départ, le MDE a vu en 2009, ses missions s'élargir au domaine du développement durable ; c'est ainsi qu'il est devenu le MEDD. Sa mission est globale ; elle est « de préparer, coordonner, exécuter, suivre et évaluer la politique du gouvernement dans le domaine de l'environnement ». Sont également pris en compte les objectifs du développement durable dans les différentes politiques publiques et dans la gestion des espaces et des ressources naturelles³²⁸.

Afin de réaliser cet objectif, il est nécessaire de faire appel à d'autres moyens, et notamment les moyens financiers, humains et matériels du MEDD ; il est nécessaire que ceux-ci soient déterminés afin de lui permettre de mettre en pratique ses compétences.

Encore, dans le cadre de la politique à l'égard d'environnement, l'article 12 de la loi portant code de l'environnement dispose que : « dans le souci d'assurer la planification, la coordination et la cohérence des actions relatives à la protection et à l'amélioration de l'environnement, le gouvernement définit un plan national d'action pour l'environnement à l'élaboration duquel est associé l'ensemble des intervenants dans le domaine de l'environnement et notamment les collectivités locales et les associations intéressées »³²⁹.

Dans l'article 13 de la loi cadre de l'environnement : « le plan national d'action pour l'environnement intègre l'ensemble des actions pour l'environnement, y compris, le programme national de lutte contre la désertification prévu dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Internationale sur la lutte contre la désertification »³³⁰.

Il importe de retenir à travers ces articles, que la gestion efficace de l'environnement doit prendre en compte à la fois tous les intervenants dans le domaine environnemental et ce, dès l'élaboration notamment du plan d'action national en matière d'environnement et toutes les actions en rapport avec l'amélioration et la protection de l'environnement. Comme à l'image du programme national de lutte contre la désertification le tout, dans une bonne

³²⁷ Décret n° 190-2008/PM.

³²⁸ PINGANAUD Alain, BA Bocar Soulé, MERZOUG Dehmoud O. et JULES Cheikhany, *op. cit.*, p. 8.

³²⁹ Art. 12 de la loi n° 2000-045 portant Code l'environnement.

³³⁰ *Ibid.*

coordination et une connexion parfaite. De plus il faudrait mettre en application certains principes réunissant différentes approches :

Il s'agit là des principes de : « la gestion de l'environnement qui commande une action globale et systémique ; la gestion de l'environnement procède d'une responsabilité collective à partager ; la gestion de l'environnement est un exercice permanent qui ne connaît aucun répit ; la gestion de l'environnement s'appuie sur la connaissance appropriée des milieux naturels et humains »³³¹.

Ces principes mettent l'accent sur l'importance d'unir les forces vives qui s'échangent d'une façon permanente pour la gestion environnementale. Cette dernière, doit s'appesantir non seulement sur une connaissance approfondie du milieu naturel, mais également du milieu humain et les besoins de la société.

En d'autres termes, « le maintien des équilibres qui permet aux écosystèmes de préserver leurs fonctions productives, tout comme l'utilisation judicieuse des ressources non renouvelables disponibles sur un territoire donné, procède d'une responsabilité collective. Cette responsabilité collective doit obligatoirement être partagée parce qu'elle rejoint tous les secteurs de l'activité économique et s'étend même aux patrimoines culturels que les sociétés ont construits au cours de leur développement »³³².

Il est donc patent, que devant une telle responsabilité, la gestion de l'environnement est un exercice permanent qui ne connaît aucun répit. La gestion de l'environnement est un exercice stratégique dont les objectifs s'inscrivent à la fois dans le court et le long terme. Pour être pertinent, cohérent et efficace, il va de soi que cet exercice puisse reposer sur une connaissance appropriée des milieux naturels et humains³³³.

C'est dans cette logique que le pays a décidé de mettre en place des politiques soutenables, de légiférer, de ratifier les textes internationaux traitants des questions environnementales, ainsi que de renforcer les institutions chargées d'assurer la protection de l'environnement et ce d'une façon durable. Qu'en est-il de l'encadrement normatif et des différents instruments du développement durable en Mauritanie ?

³³¹ Projet de Renforcement des Capacités du Secteur Public (PRCSP), « Étude sur l'Appui à l'intégration de l'Environnement au Développement, Création d'une nouvelle structure de gestion de l'environnement », Rapport Final, juin 2005, p. 3.

³³² *Ibid.*

³³³ *Ibid.*

CHAPITRE II. L'ENCADREMENT NORMATIF DU DROIT MAURITANIEN DE L'ENVIRONNEMENT

Le droit de l'environnement fait l'objet d'une nouvelle politique formalisée au sein des États depuis les années 60, issue de la prise de conscience du caractère épuisable et de la réduction des ressources naturelles, ainsi que des effets désastreux des pollutions en tout genre émanant de la production et de la consommation des biens.

Au niveau international, pour remédier à ce phénomène sous l'égide des Nations unies, une conférence sur la désertification a été organisée par la communauté internationale réunie à Stockholm en 1972.

Dès lors, la préservation de l'environnement apparaît comme une nécessité dans un univers désemparé. La Conférence de Stockholm de 1972 est originale, car elle a pour objet comme l'affirme Michel Prieur de « contraindre les pays développés à acquérir une vision de l'écologie qui dépasse leur propre préoccupation résultant des pollutions provoquées par un développement industriel non maîtrisé et une consommation excessive des ressources naturelles »³³⁴. En effet, il fallait remettre en cause les modes de production industrielle et de consommation abusant les ressources naturelles et obliger les pays riches à se plier à une nouvelle vision viable et plus respectueuse de l'environnement et des écosystèmes.

Par ailleurs Michel Prieur poursuit en expliquant que, « la réalité quotidienne de la faim, de la maladie et de la survie obligeait à élucider les relations entre environnement et développement »³³⁵. A travers cette réalité selon lui, « il a été démontré que les pays en développement des régions arides et tropiques tels que les sécheresses et les maladies d'origine hydrique qui influaient directement sur le développement et que la mise au point de techniques de gestion des ressources en eau, de rotation des cultures et de recyclage des

³³⁴ PRIEUR Michel, *op. cit.*, p. 52.

³³⁵ *Ibid.*

déchets pouvait se révéler bénéfique pour l'environnement »³³⁶. Ce mouvement s'est propagé au niveau national, régional et international.

Puis en 1992 à Rio, ont été admis la Convention Cadre des Nations unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) et les principes directeurs « non exécutoires pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts. Un programme complet d'actions qui reconnaît le rôle de divers partenaires est aussi adopté à l'ordre du jour 21. En 1994, cette nouvelle approche, a été complétée par la promulgation de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CNULD) »³³⁷.

C'est ainsi que l'on a assisté dans les pays développés à l'instar de la France, à la reconnaissance des droits et des principes fondamentaux, à l'adoption de toute une série de textes internationaux, communautaires, législatifs, de même qu'à l'élaboration de programmes d'action et au renforcement du cadre institutionnel. Un travail a aussi, été nécessaire pour sensibiliser et informer la population pour étendre cette mission au niveau local en vue de favoriser la participation de nombreux acteurs (ONG, associations et société civile), afin d'atteindre les objectifs de développement durable.

Ce mouvement se retrouve également dans les pays en développement, notamment la Mauritanie, à travers leur volonté d'intégrer l'environnement dans les politiques publiques, et donc l'environnement constitue le principal axe de la politique de gouvernance environnementale. A l'intérieur, le pays mauritanien avait déjà déployé des compétences depuis les années 60, pour bloquer l'avancée du désert vers le Sud et le Nord en adoptant en 1968 des résolutions de la convention d'Alger³³⁸. La politique de gouvernance environnementale, a principalement mis en œuvre le Plan d'action nationale pour l'environnement (PANE), institué entre 2002 et 2005 par le gouvernement et soutenu par le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUD).

Mar Gadio confie à ce titre, que depuis 2007, le projet d'articulation entre pauvreté et environnement (APE) est issu d'une initiative impulsée de manière conjointe, par le PNUD et le PNUE. En collaboration étroite avec le gouvernement mauritanien, la démarche proposée a été conçue et mise en œuvre à travers le Ministère délégué auprès du premier ministre chargé

³³⁶ *Ibid.*

³³⁷ RAJAB ELWAER Abdoul Hakim, STEINER Achim, *L'avenir de l'environnement en Afrique 2 : notre environnement, notre richesse*, PNUE, 2006, p. 3.

³³⁸ PINGANAUD Alain, BA Bocar Soulé, MERZOUG Dehmoud O. et JULES Cheikhany, *op. cit.*, p. 19.

de l'environnement et du développement durable (MEDD). Ainsi, selon Gadio, « elle vise à identifier les interactions entre pauvreté et environnement pour l'amélioration du développement économique et social du pays, des moyens de subsistance et des capacités de résistance des communautés et des acteurs face aux risques environnementaux »³³⁹.

En 2002, le sommet organisé à Johannesburg a remis l'accent sur l'importance du développement durable, en tant que « vision et pratique partagées par l'ensemble de la communauté internationale ». Il a adopté un Plan de mise en œuvre du développement durable qui repose sur l'intégration des trois dimensions fondamentales que sont : le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, et s'appuie aussi sur la dimension culturelle du développement. Ce plan réitère les engagements du Sommet de Rio de 1992 et énonce ceux de Johannesburg de 2002 en Afrique du Sud. Parmi les engagements de Johannesburg, l'article 145, appelle notamment les pays à « se doter de Stratégies nationales de développement durable (SNDD) dès 2005 »³⁴⁰.

C'est à travers cette optique que la Mauritanie, ainsi que le tiers des pays membres de la Francophonie³⁴¹, a mis en place un Plan d'action nationale pour l'environnement, qui constitue le guide de la SNDD.

La Mauritanie, a de ce fait, établi des programmes et projets par thématique active et a renforcé le cadre institutionnel pour promouvoir l'environnement. Pour honorer ses engagements, elle a également signé plusieurs conventions internationales et a édicté des lois et adopté leurs décrets d'application. Par la suite, à l'égard de la protection et de la promotion de l'environnement et de l'éradication de la pauvreté la Mauritanie, envisage d'atteindre les objectifs escomptés afin de favoriser le développement durable.

La question principale qui se pose, est celle de la viabilité de ce nouveau système instauré par les États, et en l'occurrence par la Mauritanie et la France. D'une part, des questions relèvent de la difficulté dans l'application de diverses conventions et lois et du manque de moyens matériels et humains. D'autre part, les difficultés reposent également sur le manque d'expérience du jeune ministère mauritanien (MEDD) chargé de tâches complexes difficiles à assumer, ainsi que de la faible sensibilisation et participation au niveau local et au

³³⁹ MAR GADIO Coumba, « Évaluation Environnementale Stratégique (EES) du secteur du Développement Rural », APE en Mauritanie, 2010, p. 5.

³⁴⁰ ASSE A. Séverin, BENABDALLAH B., (alii), « Stratégie nationale de développement durable : Guide d'élaboration d'une SNDD », Les publications de l'IEPF, 2007, p. 11.

³⁴¹ Voir l'IEPF de la SNDD.

sein de la société civile, sachant que la majorité de la population locale est analphabète. Il est donc essentiel de faire un travail de terrain afin de former et de sensibiliser suffisamment pour stimuler la participation active de la population.

La réunion de toutes ces difficultés rend-elle inenvisageable une protection efficace de l'environnement ?

La consolidation des structures institutionnelles et la participation des acteurs nationaux favorisent-elles une administration adéquate du droit de l'environnement ?

L'analyse de ces questions, consiste à se pencher sur les sources du droit de l'environnement Mauritanien (**Section 1**) mais aussi à mettre l'accent sur des institutions, des plans et programmes d'action (**Section 2**) pour mesurer l'étendue de ces problématiques et envisager peut-être des réponses adéquates.

Section 1. Vers une volonté étatique en vue d'assumer les contraintes liées à l'adoption de textes environnementaux

Il est de notoriété que les grandes déclarations de principe constituent l'une des assises sinon le cœur de toute entreprise liée à l'environnement, ne serait-ce parce qu'elles ont mis l'accent sur l'importance de la protection de l'environnement et ont sensibilisé la communauté internationale sur la situation alarmante de sa dégradation.

Ainsi, après la prise de l'envol du droit de l'environnement avec les déclarations de principes internationaux, une première série de grandes lois s'en est suivie marquant les années 1976 à 1986. Et une reprise du droit de l'environnement a pu être constatée au niveau international durant les années 90. Ces lois concernent « l'ensemble des secteurs du droit de l'environnement »³⁴².

La conférence de Rio 92, avait réuni des gouvernements, des organisations non gouvernementales et la société civile pour mettre en place une approche nouvelle à l'égard de l'environnement. Elle est assortie de quatre accords multilatéraux sur l'environnement (AME)³⁴³ et a permis l'adoption de principes directeurs³⁴⁴ faisant l'unanimité à l'échelle mondiale, en vue d'une gestion durable de l'environnement.

La Mauritanie, a clairement participé à cette volonté d'agir tous ensemble pour protéger l'environnement à travers le monde entier. Dès lors, le pays a décidé d'adopter de nombreuses conventions et accords internationaux portant sur la protection de l'environnement (§ 1). De plus, le pays a pris l'initiative de légiférer des lois cadres mettant en place un Code de l'environnement, ainsi que leurs différents décrets d'application (§ 2).

³⁴² POLI-BROC A., *Guide pratique...*, op. cit., p. 13.

³⁴³ RAJAB ELWAER Abdoul Hakim, STEINER Achim, *L'avenir de l'environnement...*, 2006, op. cit., p. 3.

³⁴⁴ *Ibid.*

§ 1. L'adoption des textes internationaux et régionaux pour stimuler la croissance économique et jeter les bases d'un développement durable dans le pays

Depuis que le pays s'est engagé dans le domaine de la protection de l'environnement, il a adopté et ratifié des conventions mondiales traitant différents problèmes et domaines d'action. À partir des années 60, des conventions internationales sur l'environnement vont se multiplier. Ainsi, il existerait plus de 500 traités et autres accords multilatéraux dont 300 ayant un caractère régional³⁴⁵ concernant l'environnement. Ces chiffres traduisent la volonté des États d'agir à différents niveaux international et régional.

En revanche, malgré cette volonté, l'inflation textuelle révèle l'impuissance des parties en présence à s'entendre. Ainsi, à propos de la question du changement climatique, ce n'est qu'en décembre 2015 lors de la Cop 21 à Paris, que les États ont trouvé un accord pour réduire les émissions de CO₂ à 2° C d'ici à la fin du siècle. Là encore avec le retrait des États-Unis de l'accord alors qu'il constitue un grand pollueur et qu'il est capable de jouer un rôle de leadership non négligeable, il serait difficile d'atteindre les objectifs escomptés.

Il y a également, le manque d'actions des dirigeants accusés souvent par les défenseurs de l'environnement de négliger la mise en œuvre effective de leurs engagements concernant la gestion des questions climatiques et environnementales. D'où la mobilisation de plus en plus accentuée des jeunes, des ONG et autres associations pour faire entendre leurs voix en dénonçant l'inaction des gouvernements afin qu'ils prennent au sérieux l'alerte des scientifiques sur le danger du réchauffement climatique.

Par ailleurs, les conventions internationales que la Mauritanie a signé dans le cadre de la préservation de l'environnement, les plus importantes sont celles issues de la Conférence de Rio : la Convention des Nations unies sur la Lutte Contre la Désertification (CNULCD) du 17 juin 1994, à Paris ; la Convention portant sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontaliers en Afrique ; mais également, des conventions concernant l'environnement marin et celles portant sur les ressources naturelles.

³⁴⁵ URL : http://biodiv.mnhn.fr/convention/other_conv

A. Les Conventions issues de la Conférence de Rio (1992) et celles relatives à l'environnement marin

Il s'agit de débiter par les conventions de Rio de 1992 (1) et de poursuivre ensuite, avec les conventions se rapportant à l'environnement marin (2).

1. Les conventions émanant de la Conférence de Rio (1992)

Il est question de citer respectivement la Convention sur la diversité biologique (CDB), ainsi que la Convention cadre des Nations unies sur la lutte contre les changements climatiques (CNULCC) et la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD).

a. La Convention sur la diversité biologique (CDB)

En ce sens, l'on peut dire au préalable que la Convention sur la diversité biologique (CDB) est tenue en mois de mai 1992 à Nairobi et la possibilité de sa signature a été ouverte lors de la conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement à Rio le 5 juin 1992. Puis l'année suivante, elle entre en vigueur le 29 décembre. Ainsi, elle a été signée par la Mauritanie le 12 juin 1992, puis ratifié le 16 août 1996.

En son article 6, la Convention indiquait qu'en ce qui concerne les mesures générales pour l'utilisation et la préservation durable, chacune des parties selon ses capacités et conditions devra :

« Élaborer des Stratégies, Plans ou programmes nationaux tendant à assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ou adapter à cette fin ses stratégies, plans ou programmes existants qui tiendront compte, entre autres, des mesures énoncées dans la présente convention qui la concernent ; intégrer dans la mesure du possible et comme il convient, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans ses plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents »³⁴⁶.

C'est dans cette configuration que la Mauritanie a mis en place, en 1999, un projet de stratégie et de plan d'action nationale et ses quatre rapports sur la diversité biologique. Ceci,

³⁴⁶ PINGANAUD Alain, BA Bocar Soulé, MERZOUG Dehmoud O. et JULES Cheikhany, *op. cit.*, p. 33.

est une suite logique de la monographie nationale sur la diversité biologique de la Mauritanie publiée en novembre 1998. La monographie a, en effet, fait l'inventaire exhaustif des ressources biologiques nationales et une description des causes profondes de la perte de la diversité biologique. Cela a nécessité d'énoncer une stratégie pour établir des objectifs pratiques et opérationnels en vue d'asseoir une politique globale de conservation et d'utilisation durable des ressources de la biodiversité nationale. A travers sa stratégie nationale, la Mauritanie entend apporter sa modeste contribution à la sauvegarde et à la reconstitution du patrimoine biologique national et mondial en préservant au mieux les ressources biologiques, pour ainsi, freiner les menaces qui pèsent sur la biodiversité et compromettent le développement durable.

A cet effet, pour s'organiser le gouvernement mauritanien a désigné le Ministère de développement rural et de l'environnement (MDRE) comme agence responsable de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique. Le ministère, a créé une Cellule de coordination appuyée d'un comité de pilotage. A noter aussi qu'afin de clarifier l'état d'avancement des travaux mis en œuvre, des rapports périodiques ont été préparés et diffusés et que la participation, la communication et la consultation ont été cruciales à toutes les étapes du processus de planification de la biodiversité³⁴⁷.

De cette façon, le gouvernement mauritanien s'est par ailleurs engagé en ratifiant la Convention sur la diversité biologique, à promouvoir les trois objectifs suivants :

1. La conservation de la diversité biologique ;
2. L'utilisation durable de ses éléments ;
3. Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques³⁴⁸.

Autrement dit, la stratégie nationale de la biodiversité, veut non seulement répondre aux objectifs de cette convention, mais aussi, contribuer à la résolution des problématiques prioritaires de la Mauritanie. Afin d'utiliser la biodiversité durablement et de partager d'une façon équitable les avantages découlant de son exploitation, tout en proposant une nouvelle vision de la diversité biologique orientée vers la place considérable qu'elle occupe dans la société, il a été à la fois nécessaire de comprendre son fonctionnement et de sa protection.

³⁴⁷ Projet Stratégie et Plan d'action nationale sur la diversité biologique, 1999, République Islamique de Mauritanie, p. 5-6, 57 p.

URL: <https://www.cbd.int/doc/world/mr/mr-nbsap-01-fr.pdf>

³⁴⁸ *Ibid.*, p. 7.

Les orientations de la stratégie nationale de la biodiversité s'inscrivent également, dans un cadre national mettant l'accent sur les liens entre les problèmes environnementaux et le développement socio-économique, de même qu'en établissant des relations entre les différents secteurs de la société dans une politique de développement durable. Cela implique de préserver la biodiversité, l'aménagement intégré du territoire et la gestion écologiquement rationnelle des déchets et des risques environnementaux. Ce cadre trouve l'assise sur la participation de tous les citoyens et la concertation, ainsi que le développement des capacités, la sensibilisation et la valorisation des connaissances traditionnelles. En matière de biodiversité, il s'appuie en bref sur une évaluation et un suivi rigoureux des interventions nationales³⁴⁹.

b. La Convention des Nations unies sur la lutte contre les changements climatiques (CNULCC)

De la même manière, la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques, a été signée par la Mauritanie le 12 juin 1992, sa ratification et son entrée en vigueur n'ont été effectives qu'en 1994. Soit deux ans après la signature de la convention. Cela marque l'engagement du pays pour relever le défi du changement climatique sur la scène internationale.

La plus importante tâche de la convention est confiée en Mauritanie, au chargé de mission auprès du MDEDD. Cette convention des Nations unies sur les changements climatiques, vise à mettre en œuvre « un cadre global de l'effort intergouvernemental pour faire face au défi posé par les changements climatiques. Elle reconnaît que le système climatique est une ressource partagée dont la stabilité peut être affectée par les émissions industrielles de gaz carbonique, ainsi que les autres gaz piégés à chaleur »³⁵⁰.

Cela tend à alimenter la prise de conscience des États et des entreprises multinationales de l'impact de leurs émissions de gaz à effet de serre contribuant au réchauffement du climat planétaire afin de les responsabiliser davantage sur ce sujet. Dans le monde entier on utilise aujourd'hui, un indicateur dénommé soit l'impact carbone ou l'équivalent carbone ou soit l'empreinte carbone. Dans tous les cas, il est calculé à partir d'un

³⁴⁹ Projet Stratégie et Plan d'action nationale sur la diversité biologique, 1999, République Islamique de Mauritanie, *op. cit.*

³⁵⁰ PINGANAUD Alain, BA Bocar Soulé, MERZOUG Dehmoud O. et JULES Cheikhany, *op. cit.*, p. 34.

indice attribué au gaz à effet de serre que l'on appelle communément « Potentiel de réchauffement global » (PRG).

Ainsi, depuis 1995, avec le protocole de Kyoto chaque année les pays sont contraints de mesurer leurs émissions de gaz à effet de serre grâce au PRG fixées par le GIEC. Il convient de noter que la question de l'intérêt d'une unité de mesure est commune à tous les objets d'étude et à tous les pays du monde, comme l'explique Romain Poivet « le changement climatique est un problème universel, mondial. Que vous émettiez une tonne en Chine, aux États Unis ou en France, la répercussion concerne tout le monde »³⁵¹. Romain Poivet ajoute que même, « après de nombreuses recherches et publications sur le sujet, on estime que l'équivalent CO2 est une unité de mesure assez fiable. Avec le temps, elle est devenue assez compréhensible pour le grand public »³⁵².

Dès lors, pour mesurer l'impact carbone d'un produit, il s'agit de s'intéresser à tout le cycle de vie du produit, c'est-à-dire depuis la production des matières premières, la distribution, de l'utilisation et jusqu'à la fin de vie (recyclage ou destruction du produit).

Par exemple, en prenant l'impact carbone d'un réfrigérateur « sur toute sa durée de vie, le poids en CO2 d'un réfrigérateur de 250 litres atteint 340 kg de CO2 »³⁵³. Un réfrigérateur émet beaucoup de CO2, comme un bon nombre d'appareils électroménagers durant les phases de fabrication et d'utilisation car il est consommateur d'électricité vu qu'il est allumé de manière permanente. D'où l'importance de prendre en compte lors du choix de l'appareil sa classe énergétique.

Pour l'essentiel, il faut admettre qu'avec le changement climatique, il relève de notre intérêt comme de notre responsabilité d'agir. Pour cela, créer un terrain favorable à l'investissement nécessaire au développement et au déploiement de solutions durables est un défi majeur incitant à développer de nouveaux comportements auprès des acteurs politiques, économiques et sociaux avant qu'il ne soit trop tard.

³⁵¹ POIVET Romain, « Sur les traces de l'empreinte carbone », in Texte de la Libération, publié le 26 septembre 2018. URL: <https://www.liberation.fr/apps/2018/09/empreinte-carbone/>

³⁵² *Ibid.*

³⁵³ *Ibid.*

c. La Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD)

Par la suite s'en est suivie, la Convention des Nations unies sur la Lutte Contre la Désertification (CNULCD). Cette dernière, a été signée par l'État mauritanien le 4 octobre 1994, ratifiée le 7 août 1996 et entrée en vigueur le 26 décembre de la même année. Elle est mise en pratique sous l'égide des programmes d'action nationaux (PAN) qui ont pris des mesures et des dispositions pratiques centrées particulièrement sur des écosystèmes tout en impliquant les communautés locales pour lutter contre la désertification. C'est ainsi que la Mauritanie a soumis ce programme à la population en 2002 et l'a présenté au gouvernement en 2006³⁵⁴.

2. Les Conventions touchant l'environnement marin

La Convention d'Abidjan a pour objet la coopération en matière de protection et de développement du milieu marin et côtier de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre. Elle est née de la nécessité d'adopter une approche régionale pour la prévention, la réduction et la lutte contre la pollution du milieu marin, des eaux côtières et des eaux fluviales connexes de l'Afrique de l'Ouest et du Centre. Elle a été signée le 23 mars 1981 et mise en vigueur le 5 mai 1984³⁵⁵.

Depuis plus d'une trentaine d'années dans le domaine maritime, la Mauritanie a ratifié une dizaine de conventions et traités, touchant la pollution en mer, le tonnage des navires, la prévention de la pollution par les navires, la pollution par les hydrocarbures, les rejets des bateaux, la création d'un Fonds d'indemnisation en cas de déversement d'hydrocarbures accidentels, le sauvetage des vies humaines, les abordages en mer et la formation des gens de mer³⁵⁶.

Elles ont été ratifiées sous l'égide de la Direction de la Marine Marchande (DMM) et du Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime (MPEM) qui, est habilité à assurer le

³⁵⁴ Voir PINGANAUD Alain, BA Bocar Soulé, MERZOUG Dehmoud O. et JULES Cheikhany, *op. cit.*, p. 33.

³⁵⁵ *Ibid.*, p. 36.

³⁵⁶ Voir Projet de Renforcement des Capacités du Secteur Public (PRCSP), « Étude sur l'appui à l'Intégration de l'Environnement au Développement, Création d'une nouvelle structure de gestion de l'environnement », Rapport final, juillet 2005, *op. cit.*, p. b5.

suivi. Ces conventions concernent essentiellement le transport des hydrocarbures relevant notamment des activités de navigation.

B. Les Conventions portant sur les ressources naturelles et d'autres secteurs

En plus des conventions consacrées aux ressources naturelles (1), il existe également des conventions toujours en vigueur, dont certaines sont antérieures à celle de Rio, qui imposent aux pays de fixer des mesures d'application et qui touchent de multiples secteurs (2).

1. Les Conventions traitant les ressources naturelles

Parmi elles, il y a essentiellement la Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES) et la Convention de RAMSAR.

a. La Convention internationale sur le commerce des espèces menacées d'extinction (CITES)

La Convention internationale sur le commerce des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (en anglais CITES)³⁵⁷ ou Convention de Washington. Cette dernière, a pour but de garantir que le commerce international des espèces inscrites dans ses annexes, ainsi que des parties et produits qui en sont issus, ne nuisent pas à la conservation de la biodiversité et repose sur une utilisation durable des espèces sauvages³⁵⁸.

Il paraissait de ce fait nécessaire d'instaurer une convention de ce genre dans les années 1960, à la période où l'idée de la CITES était à ses balbutiements. A l'époque une résolution allant dans ce sens avait été adoptée, durant une session de l'assemblée générale de l'UICN (Union mondiale pour la nature actuellement) en 1963. En effet, selon les estimations, le commerce international des espèces sauvages représente des milliards de dollars par an et porte sur des centaines de millions de spécimens de plantes et d'animaux³⁵⁹.

³⁵⁷ *Convention on International Trade of Endangered Species (CITES)*.

³⁵⁸ URL: <https://cites.application.developpement-durable.gouv.fr/accueilInternaute.do>

³⁵⁹ URL: <https://www.cites.org/fra/disc/what.php>

Ce commerce ne se limite pas seulement aux spécimens (animaux et plantes) mais aussi à une large gamme de produits dérivés à savoir produits alimentaires, instruments de musique en bois, articles en cuir exotique, remèdes et souvenirs pour touristes³⁶⁰. De plus, la combinaison de certains facteurs comme la disparition des habitats et le recours au commerce et l'exploitation intensive de certaines espèces, peuvent favoriser l'épuisement des populations et même entraîner l'extinction de quelques espèces.

Étant donné que le commerce des animaux et plantes sauvages va au-delà du cadre national, il est important de faire appel à la coopération internationale pour sa réglementation afin d'éviter à certaines espèces de l'abus d'exploitation. Conçue dans cet esprit de coopération internationale, la CITES procure ainsi, une protection à différentes échelles « à plus de 35.000 espèces sauvages – qu'elles apparaissent dans le commerce sous forme de plantes ou d'animaux vivants, de manteaux de fourrure ou d'herbes séchées »³⁶¹.

Cela qui suppose quelques « 5800 espèces animales et 30.000 espèces végétales »³⁶² qui sont protégées par la CITES de la surexploitation cherchant à alimenter le commerce international. Ces espèces sont listées dans les trois annexes (I, II et III) de la Convention et en fonction de la gravité du risque d'extinction que leur fait courir ce commerce, elles sont classées en groupes. Les annexes peuvent de la sorte, couvrir des groupes entiers : primates, cétacées (dauphins, baleines et marsouins), de même que de perroquets, tortues de mer, orchidées, coraux et cactus. Mais il arrive que seule une espèce ou une population géographiquement isolée, est inscrite dans les annexes (par exemple, la population d'un seul pays)³⁶³.

La CITES a été adoptée le 3 mars 1973, lors d'une réunion de représentants de 80 pays tenue à Washington aux Etats-Unis d'Amérique et, elle fait son entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1975. La Convention CITES est contraignante, car les parties (États et Organisations) acceptant d'être liées par la CITES pour des raisons d'intégration économique et régionale, sont obligées de l'appliquer. De la sorte, pour garantir le respect de la Convention, chaque partie doit dans son cadre, adopter une législation au niveau national.

A cet effet, la Mauritanie est devenue partie à la CITES le 11/06/1998. Convaincue de protéger l'écosystème dans son ensemble, l'adhésion de la Mauritanie à la CITES s'inscrit

³⁶⁰ *Ibid.*

³⁶¹ Rapport final PRCSP, 2005, *op. cit.*

³⁶² URL: <https://www.cites.org/fra/disc/species.php>

³⁶³ *Ibid.*

dans le cadre du souci du gouvernement mauritanien d'apporter sa contribution aux efforts internationaux visant le contrôle et l'organisation du flux d'exportation et d'importation des espèces animales. La CITES implique ainsi pour son exécution, le Ministère du commerce et le Ministère des finances mauritaniens. Il faut noter que pour le bon fonctionnement de la Convention et afin d'en tirer profit, il nécessite des mesures appropriées et un financement adéquat permettant l'accès aux techniques.

b. La Convention RAMSAR

La Convention sur les Zones humides d'importance internationale s'agissant d'habitats aquatiques, est spécifiquement appelée (RAMSAR). Étant le plus ancien des accords mondiaux et intergouvernementaux modernes sur l'environnement, la Convention de RAMSAR trouve son origine en 1960, dans un traité négocié par différents États et ONG préoccupés par la disparition et la dégradation grandissantes des habitats en zone humides pour les oiseaux d'eau migrants.

Elle tire son nom de la ville iranienne (RAMSAR) où elle a été adoptée en 1971, et entrée en vigueur en 1975. Cette convention a pour mission « la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier »³⁶⁴.

Les zones humides régulièrement dégradées et détournées pour d'autres usages constituent pourtant, parmi les écosystèmes les plus productifs et plus divers fournissant toute notre eau douce et des services essentiels³⁶⁵. Elles sont largement définies par la Convention de RAMSAR comme réunissant, « tous les cours d'eau et lacs, les aquifères souterrains, les marécages et marais, les prairies humides, les oasis, les tourbières, les estuaires, les deltas et étendues intertidales, les mangroves et autres zones côtières, les récifs coralliens et tous les

³⁶⁴ URL : www.ramsar.org

³⁶⁵ A souligner que le réseau de sites de Ramsar, est celui qui compte le plus grand nombre d'aires d'importance internationale officiellement reconnues dans le monde. Avec ses 2208 sites couvrant une superficie de 210,7 millions d'hectares au 8 juin 2015, il est l'épine dorsale d'un réseau mondial de zones humides qui maintien des fonctions vitales et fournissent des services écosystémiques aussi bien à l'homme qu'à la nature.
URL: https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/4th_strategic_plan_2016_2024_f.pdf.

sites artificiels tels que les rizières, les étangs de pisciculture, les retenues et les marais salés »³⁶⁶.

De ce fait, toutes les Parties de la convention s'engagent à respecter ces « trois piliers » qui consistent notamment à :

- Inscrire des zones humides appropriées sur la liste des zones humides d'importance internationale et à assurer leur bonne gestion ;
- Œuvrer pour l'utilisation rationnelle de toutes leurs zones humides ;
- Coopérer sur le plan international dans les zones humides transfrontières, les systèmes de zones humides partagées et pour les espèces partagées.

La Convention tient à préciser tout de même que : « le choix des zones humides à inscrire sur la liste devrait être fondé sur leur importance internationale au point de vue écologique, botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique »³⁶⁷. Au fur et à mesure, pour interpréter le texte de la Convention, la Conférence des Parties fait recours à l'adoption des critères plus spécifiques et même une (fiche descriptive des zones humides Ramsar et un système de classification des types de zones humides).

Cela aboutira à l'instauration de la Résolution VII (7) en mai 1999, adoptée par la Conférence des Parties et s'intitule : Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la liste des zones humides d'importance internationale (renferme tout ce qui concerne la Liste de Ramsar)³⁶⁸.

En ce sens, ce Cadre stratégique s'appuie sur une vision consistant entièrement à : « élaborer et maintenir un réseau international de zones humides importantes, en raison des fonctions écologiques et hydrologiques qu'elles remplissent, pour la conservation de la diversité biologique mondiale et la pérennité de la vie humaine »³⁶⁹. Un paragraphe est dédié à chaque site, ce qui signifie que toutes les données soumises par les parties sur chacun de leurs sites, sont saisies dans le service d'information sur les sites RAMSAR³⁷⁰.

³⁶⁶ URL: <https://www.ramsar.org/fr/a-propos/la-convention-de-ramsar-et-sa-mission>

³⁶⁷ URL: <https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/sitelist.pdf>

³⁶⁸ Cadre Stratégique.

URL : https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/strategic_framework_rsis_en.pdf

³⁶⁹ Il s'agit de la « Vision pour la liste de Ramsar ».

URL: <https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/sitelist.pdf>

³⁷⁰ URL: <https://rsis.ramsar.org/fr>

Par exemple, en Mauritanie, la Convention de Ramsar y est entrée en vigueur le 22 février 1983, et quatre sites mauritaniens³⁷¹ inscrits dans le service d'information des sites Ramsar. Parmi ceux-ci l'on retrouve le Lac Gabou et le réseau hydrographique du plateau du Tagant inscrit le 13 février 2009 sous le numéro du site (1854), il couvre une superficie de 9500 ha³⁷². Ce site se trouve dans la projection méridionale de la *Wilaya* du Tagant, sur l'axe défini par la route Moudjéria-Tidjikja. Le plateau du Tagant, région montagneuse à la limite du Sahara et du Sahel, déverse ses eaux au travers d'un réseau de rivières temporaires (*oueds*) qui déversent une série de lagunes et mares (*guelats*) permanentes ou temporaires³⁷³.

Il s'agit d'un bassin isolé, qui rassemble des communautés animales et végétales originaires du Sahel avec des populations d'espèces afro-tropicales (*Crocodylus niloticus*, *Clarias anguillaris*, *Adansoniadigitata*, etc.), relique de sa faune primitive de grands mammifères (*Gazelladorca*, *Gazellarufifrons*...), ainsi que des contingents d'oiseaux d'eau (avec de nombreuses espèces migratrices). En gros, c'est une île d'une grande biodiversité qui s'articule autour de réseaux hydriques atypiques dans cette zone méridionale du Sahara³⁷⁴.

Il y a également, le Parc national du Banc d'Arguin qui s'étale sur une superficie de 1.200.000 ha, avec le numéro du site (250) et qui est inscrit dans le service d'information des sites Ramsar depuis le 22 octobre 1982³⁷⁵.

Ce parc national mauritanien se distingue par ses critères, à savoir une plus importante concentration du monde de limicoles paléarctiques (jusqu'à 2.300.000 individus), ainsi que des colonies reproductrices parmi les plus importantes d'Afrique de l'Ouest et avec un critère des 1 % largement dépassé pour plus de vingt espèces (par ex. 68 % de la population mondiale de Barges rousses, 49 % des Bécasseaux maubèches et 42 % des Grands gravelots)³⁷⁶.

Le Parc national du banc d'Arguin est aussi, le lieu de présence des mangroves à *Avicenia Africana* les plus septentrionales et des prairies à spartines (*Spartina maritima*) les plus méridionales de l'Atlantique Est. Une zone régionale de reproduction, de grossissement

³⁷¹ Les deux autres sites mauritaniens inscrits dans Ramsar sont : Chat Tboul et Parc National du Diawling.

³⁷² URL: <https://rsis.ramsar.org/fr/ris/1854>

³⁷³ Dr. TELLERIA JORGE José Luis, SIDATT Mustapha, MONTIANO JORGE Emilio, « Lac Gabou et le réseau hydrographique du Plateau du Tagant (Fiche Descriptive RAMSAR (FDR) sur les zones humides) », 1^{er} mai 2007.

³⁷⁴ URL: <https://rsis.ramsar.org/RISapp/files/RISrep/MR1854RIS.pdf>

³⁷⁵ URL: <https://rsis.ramsar.org/fr/ris/250>

³⁷⁶ URL: <https://rsis.ramsar.org/RISapp/files/RISrep/MR250RIS.pdf>

et/ou d'alimentation pour de nombreuses espèces de poissons osseux et de sélaciens (requins et raies)³⁷⁷.

En sorte, l'on mesure la portée de ces sites mauritaniens qui répondent aux critères³⁷⁸ d'identification des zones humides d'importance internationale établie par la Convention RAMSAR. Cela explique leur inscription parmi les multiples sites³⁷⁹ du Ramsar à travers le monde.

De même, il importe de noter qu'à travers ces sites, le gouvernement mauritanien est lié à un engagement qu'il doit respecter. En inscrivant ces zones humides sur la Liste Ramsar, il est tenu d'accepter de prendre des mesures nécessaires pour garantir le maintien de leurs caractéristiques écologiques. A cet effet, pour lutter contre les menaces pouvant peser sur ces dernières dans le cadre de la Convention, de différentes mesures ont été conçues.

Parmi ces mesures, l'on trouve celle de l'article 3.2 de la Convention, qui dispose que : « chaque partie contractante prend les dispositions nécessaires pour être informé dès que possible des modifications des caractéristiques des zones humides situées sur son territoire et inscrite sur la Liste, qui se sont produites, ou sont en train ou susceptibles de se produire, par suite d'évolutions technologiques, de pollutions ou d'une autre intervention humaine »³⁸⁰.

Cela signifie que les parties contractantes doivent signaler ces changements au Secrétariat. Le Registre de Montreux³⁸¹, est conçu à cette occasion pour éventuellement inscrire les Sites Ramsar pouvant courir un risque par suite de pollution, d'évolutions technologiques ou d'une autre intervention humaine. Ce Registre, dont les principes opérationnels ont été adoptés dans la Résolution VI.1. en 1996³⁸², est un moyen pour les parties l'ayant approuvé d'attirer l'attention sur des sites.

³⁷⁷ *Ibid.*

³⁷⁸ URL : https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/ramsarsite_criteria_fr.pdf

³⁷⁹ Pour information on dénombre actuellement, « 2326 sites couvrant 249.579.562 hectares ». URL: https://rsis.ramsar.org/fr/ris-search/?f%5B0%5D=regionCountry_fr_ss%3AAfrique

³⁸⁰ URL: <https://www.ramsar.org/fr/sites-pays/changements-dans-les-caract%C3%A9ristiques-%C3%A9cologiques>

³⁸¹ Il s'agit, du « Registre des sites Ramsar dont les caractéristiques écologiques ont connu, connaissent ou sont susceptibles de connaître des modifications ».

³⁸² URL: https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/res/key_res_vi.01f.pdf

Cela se concrétise au niveau national, par l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides dans le cadre de plans, de politiques et de législations, ainsi que des actions en matière de gestion et d'éducation du public³⁸³.

Ainsi, par le biais de ces conventions, les États souscrivent à des engagements, comme : l'élaboration de législations nationales internalisant les principes des conventions ; la préparation de Programmes et de Plans d'action (PAN-LCD)³⁸⁴ ; l'élaboration de rapports périodiques soumis aux Conférences des parties sur l'état d'avancement de la mise en œuvre par les pays de leur engagement.

À retenir aussi, que pour donner accès aux pays en développement à des ressources financières pour la mise en œuvre de ces Conventions, des mécanismes financiers internationaux ont été mis en place, notamment le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) à travers le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), la Banque Mondiale et le Programme des Nations unies pour l'Environnement (PNUE)³⁸⁵.

Les mesures d'application imposées par ces conventions sont très importantes pour autant elles s'étendent aux différents secteurs économique, social et environnemental. Néanmoins, elles manquent de moyens financiers suffisants pour permettre leur effectivité. A titre d'exemple, pour la contribution de la Mauritanie à la Convention cadre des Nations unies sur le changement climatique (CCNUCC) à l'horizon 2030, le besoin en financement est estimé en 2015 à « 17,6 milliards USD, dont 8,2 milliards USD pour l'atténuation des émissions de GES et de 9,4 milliards USD »³⁸⁶ pour l'adaptation aux changements climatiques. Un budget difficilement accessible par un pays en voie de développement comme la Mauritanie.

En revanche, cette dernière est déterminée à contribuer pleinement à l'effort de la communauté internationale pour réduire ses émissions de GES de 22,3 % en 2030, par rapport aux émissions projetées la même année, selon le scénario de référence. La contribution de la Mauritanie est jugée équitable et ambitieuse, avec des émissions de l'ordre de 2 tonnes éq-CO2 par habitant. La mise en œuvre de cette contribution permettrait de réaliser une réduction

³⁸³ URL: https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/4th_strategic_plan_2016_2024_f.pdf

³⁸⁴ Rapport final PRCSP, 2005, *op. cit.*, p. 5.

³⁸⁵ *Ibid.*

³⁸⁶ Voir Ministère de l'environnement et du développement durable, *Contribution prévue au niveau national de la Mauritanie à la Convention cadre des Nations unies sur le changement climatiques (CCNUCC)*, 21^e Conférences des parties à la CCNUCC à Paris, France, septembre 2015.

des émissions cumulées de 2020-2030 de 33,56 Mt éq-CO₂³⁸⁷. Ainsi, pour tenir compte de l'évolution de son développement, la Mauritanie envisage d'actualiser sa contribution.

2. Les Conventions et protocoles centrés sur d'autres secteurs importants

L'on se contente de traiter dans un premier temps, la problématique des polluants organiques persistants (a) pour ensuite, aborder la question soulevée par le Protocole de Montréal sur les substances entraînant la déchéance de la couche d'ozone (b).

a. La Convention sur les polluants organiques persistants (POP)

Effectivement se fait sentir un autre problème susceptible de mettre en danger la santé humaine et environnementale lié à la persistance de certains polluants. C'est ce qu'évoque la Convention sur les polluants organiques persistants (POP). A savoir, « des substances organiques qui sont capables de résister à la dégradation biologique, chimique et photolytique (décomposition chimique par la lumière) dans l'environnement. Les POP sont persistants dans le temps dans l'environnement ; ils se bioaccumulent (assimilés) dans les tissus vivants ; sont mobiles (se déplacent sur de très longues distances) et se bio-amplifient (augmentation des concentrations d'une substance dans les maillons de la chaîne alimentaire) »³⁸⁸.

A noter qu'ils peuvent être produits de manière intentionnelle (comme l'industrie du pesticide), ou aussi de façon non-intentionnelle (notamment par l'incinération de déchets et la combustion de biomasse). De plus, ce qui suscite d'inquiétudes, est que les Polluants Organiques Persistants font peser la menace sur les êtres vivants et leurs écosystèmes compte tenu des effets nocifs qu'ils peuvent engendrer (dérèglement des systèmes productifs et immunitaires, diminution des capacités intellectuelles, mais aussi malformations et cancers).

C'est le cas par exemple, du chlordécone, pesticide extrêmement toxique qui a été utilisé massivement de 1972 à 1993 dans les bananeraies des îles de la Martinique et de la Guadeloupe. L'objectif était de lutter contre un insecte nocif appelé « charançon noir du

³⁸⁷ *Ibid.*

³⁸⁸ Définition tirée de l'Association Santé Environnement France (ASEF) ayant pour objectif d'informer et conseiller sur l'impact des polluants sur la santé, afin de les éviter. A retrouver sur : www.asef-asso.fr.

bananier » pour sauver la production de la banane principale ressource économique de ces îles. Mais, il en résulte la pollution des écosystèmes et la contamination pour des siècles de la quasi-totalité des antillais par le chlordécone. Cela est considéré comme un scandale de sécurité sanitaire en France et donne le signal d'alarme : une étude publiée en juin 2018, dans le *Journal of Clinical Oncology*, de Guadeloupe repris par le Journal Le Monde, a confirmé que le chlordécone, « perturbateur endocrinien, est responsable d'un accroissement considérable de cancer de la prostate, lequel représente 50 % de l'ensemble des cancers dépistés en Martinique et à Guadeloupe »³⁸⁹.

Devant cette menace grandissante des POP encore d'actualité de nos jours, il importe de rappeler les mesures prises au niveau international pour lutter contre ces substances chimiques. En la matière en effet, le programme des Nations unies sur l'environnement (PNUE) a lancé en 1995, un long processus de négociations qui a abouti six ans plus tard, à la signature de la Convention sur les Polluants organiques persistants les 22 et 23 mai 2001 à Stockholm. Elle couvrait douze produits chimiques initialement jugés particulièrement polluants, il s'agit des produits suivants : « aldrine, dieldrine, endrine, chlordane, mirex, toxaphène, heptachlore, hexachlorobenzène, dioxines et furannes »³⁹⁰.

Ils proviennent soit des pesticides, soit des produits chimiques industriels et soit des produits dérivés. Les différents POP font l'objet d'une classification selon trois annexes définissant les obligations d'usage des substances chimiques aux parties de la convention. Par exemple, l'annexe (A) invite les parties à éliminer de la production et de l'utilisation des substances chimiques. L'annexe (B) assujettit les parties à la réduction de l'utilisation et de la production des substances chimiques. Et l'annexe (C) enfin demande aux parties la réduction des rejets non-intentionnels, la réduction continue du volume, voire l'élimination des substances chimiques³⁹¹. A retenir que neuf nouvelles substances chimiques dont le chlordécone, ont été ajoutées en 2009, lors de la conférence des parties.

La Mauritanie, a signé cette convention en août 2001, et a procédé à sa ratification en juin 2004. Identifiée sous le terme de Convention de Stockholm sur les Polluants organiques persistants, elle a pour objectif de préserver la santé de la population et de l'environnement et,

³⁸⁹ URL: https://www.lemonde.fr/planete/article/2010/06/22/aux-antilles-le-scandale-sanitaire-du-chlordecone_1376700_3244.html

³⁹⁰ Voir Secrétariat d'État auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement (Direction de la réglementation et des Conventions internationales), « Plan d'action pour la mise en œuvre... », *op. cit.*, p. 3.

³⁹¹ Voir « Les POP, des substances à identifier pour pouvoir les éliminer », Ministère français de l'écologie, du développement durable et l'énergie, octobre 2015.

est entrée en vigueur en 2004. Ainsi la Mauritanie, en signant cette convention rejoint le groupe de 150 pays qui s'engagent à diminuer la pollution de l'environnement par les POP.

b. Le Protocole de Montréal sur la couche d'ozone

De même la Mauritanie, a adhéré au Protocole de Montréal sur la couche d'ozone tendant à réduire ou faire éliminer définitivement les substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SACO). Son origine remonte en 1985, à la suite de la découverte du trou de la couche d'ozone en Antarctique.

De ce fait, pour réduire l'utilisation et la production de certains Chlorofluorocarbones (CFC), les gouvernements ont décidé de mettre en place des mesures drastiques. Dès lors, une conférence s'est tenue au Canada débouchant sur un traité international de lutte contre le trou de la couche d'ozone causé par les SACO. A savoir, bromures de méthyle³⁹², bromochlorométhanes, CFC, halons, et hydrochlorofluorocarbones (HCFC utilisés dans les aérosols).

Le Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, a été signé le 16 septembre 1987, et depuis, le protocole a connu de nombreux amendements (de Londres, de Copenhague, Montréal et Pékin) afin d'accélérer le calendrier, préciser les modes d'utilisation des ODC (*Opening-depleting-chemicals*) et d'y ajouter de nouveaux ODC³⁹³.

Ce protocole de Montréal entré en vigueur le 1^{er} janvier 1989, compte depuis 2009, 196 États signataires y compris la Mauritanie. Cela fait de ce traité dans l'histoire des Nations unies, le premier à atteindre la ratification universelle. Son objectif, interdire l'usage et la production des gaz nocifs (énumérés ci-dessus) pour la couche d'ozone. Il se caractérise par un ensemble de conditions et règles à satisfaire par l'intégralité des pays l'ayant ratifié.

Ainsi, chacune des parties membre du protocole s'est engagée à émettre un rapport annuel sur sa production, sa consommation, mais également son exportation et son

³⁹² Utilisé pour la culture des fruits, le brome est considéré un peu tard plus nocif que le chlore. C'est en effet, un agent « 60 fois plus efficace que le chlore dans les processus de destruction catalytique de l'ozone. L'interdiction de l'utilisation de bromure de méthyle a suivi de peu cette prise de conscience et on commence à en avoir les effets sur la quantité de brome présent dans la stratosphère » selon la physicienne Marie-Lise CHANIN dans Futura-Science. URL : <https://www.futura-sciences.com/planete/dossiers/climatologie-climat-couche-ozone-746/page/4/>

³⁹³ FUTURA Planète.

URL : <https://www.futura-sciences.com/planete/definitions/developpement-durable-protocole-montreal-7191/>

importation de substances réglementées. Les parties sont aussi contraintes de respecter des dispositions du Protocole concernant le commerce, condamnant l'usage de certains produits contenant des SACO entre les États signataires et également entre les États non-signataires.

L'on peut de ce fait dire que le Protocole de Montréal, a permis une prise de conscience planétaire sur la dégradation de l'ozone et apporte une réponse internationale définitive à la problématique de l'appauvrissement de la couche d'ozone. Puis s'agissant du cadre scientifique, le Protocole de Montréal en son article 9, contient une disposition permettant aux parties de se conformer aux avancées scientifiques pour les aider à accélérer progressivement la réduction des SACO.

Pour ce qui est des pays en développement (PED), le Protocole de Montréal n'a pas oublié de prévoir pour son application, un Fonds multilatéral, dans le but de leur fournir une aide financière et technique. Cela doit leur permet d'atteindre leurs objectifs d'élimination progressive des SACO. Il faut savoir que grâce au Protocole, les PED ont de plus droit à un échéancier prolongé de 10 à 16 ans (PNUE, 2009).

A noter qu'aujourd'hui, les CFC sont définitivement supprimés, excepté dans le milieu médical où leur utilisation est indispensable, mais où ils sont utilisés en très moindres quantités. Et les HCFC devraient à leur tour disparaître en 2040, ou bien éventuellement avant même cette date, en fonction de leur effet de serre sur la couche d'ozone.

Cependant, les pays africains évoqués dans l'article 5 du protocole de Montréal, accusent un retard technologique compte tenu de leur contexte économique. Cela explique encore l'utilisation des HCFC en tant que fluide frigorigènes³⁹⁴. Cela constitue un des défis du protocole en Afrique, nécessitant de faire une implantation des réseaux de récupération de fluides frigorigènes en provenance d'équipements usagés. Mais là encore, d'autres obstacles se dressent empêchant de relever ces défis. Selon Maoustapha Johann LUH, il s'agit « du retard que présentent certains pays en ce qui concerne l'élaboration de leurs plans de gestion d'élimination des HCFC et de la croissance rapide des importations d'équipements contenant des HCFC »³⁹⁵.

³⁹⁴ LUH Moustapha Johann, « Le protocole de Montréal en Afrique, enjeux et défis : étude critique des solutions de remplacement aux Hydro-chlorofluorocarbures (HCFC) », Essai présenté au Centre universitaire de formation en environnement, Université de Sherbrooke, Québec, Canada, mars 2012.

³⁹⁵ *Ibid.*

Cela nécessite plus d'efforts de la part des pays en voie de développement (PED) à l'instar de ceux d'Afrique. Dépasser cet écueil dépend à la fois de la volonté politique des pays en question et en grande partie du financement multilatéral qui leur est dédié par le Protocole de Montréal. Ces derniers doivent donc, avec le financement obtenu, instaurer des infrastructures solides indispensables à l'élimination des HCFC et aussi renforcer leurs institutions et l'application effective de la loi et règlements en la matière.

Il importe à présent d'analyser les cadres législatifs et réglementaires qui doivent permettre de bien comprendre le fondement juridique du droit de l'environnement en Mauritanie.

§ 2. Les dimensions législative et réglementaire permettent-elles de contrer la désertification et de gérer durablement les ressources naturelles ?

De façon proactive, la Mauritanie tout comme la France, ont adopté un ensemble de législations, destinées à l'organisation et à la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles. Les instruments législatifs et réglementaires constituent d'importants outils en matière de la protection de l'environnement pour aider les pays à atteindre les objectifs des politiques publiques de développement durable. Au cours de la dernière décennie, la Mauritanie a promulgué plusieurs lois et décrets définissant de manière transversale, les conditions de base de la gestion de l'environnement.

En ce sens, le Code de l'investissement, constitue une pierre angulaire dans la mise en œuvre de toutes initiatives d'investissements sur le pays. Il se focalise sur la définition du cadre et des conditions favorables à la promotion de l'investissement privé pour permettre ainsi à l'État d'accorder des facilités aux promoteurs. Le Code garantit certaines libertés telles que la liberté d'investissement, d'entreprise, d'établissement et d'importation de biens d'équipement, d'exportation de ses produits, mais aussi de fixer et d'appliquer sa politique de production et de commercialisation³⁹⁶.

En outre, ce Code d'investissement est reproché de remettre en cause l'intégrité de l'environnement. Dans ce cadre, le Code minier a émis timidement et d'une manière tacite un

³⁹⁶ SAMBA Ely cheikh, *Exploitation minière en Mauritanie et protection de l'environnement, cas de la SNIM*, Mémoire de fin d'études pour l'obtention du Diplôme de Master, Université Mohamed 5 de Rabat, Souissi, 2013, p. 21.

encouragement de cette liberté d'investissement en son article 3 qui énonce que « sous réserve du respect des lois et règlements en vigueur en République Islamique de Mauritanie, toute entreprise régulièrement établie en Mauritanie est libre »³⁹⁷.

Dès lors, il est important de mettre en place, une loi dédiée véritablement à l'environnement qui est également capable de prendre en considération les aspects socio-économiques (A). De même que l'instauration d'autres lois, est indispensable pour enrichir les outils et prescriptions prévus par le code de l'environnement (B).

A. La genèse de la loi consacrée à l'environnement mauritanien

La référence en la matière, est la loi n° 2000-045 du 26 juillet 2000, mettant en place le Code de l'environnement.

Cette loi, vise à concilier les exigences de développement économique et social avec les impératifs écologiques. Il faut autant préciser, qu'elle exige des prescriptions environnementales consacrées à la protection des différents volets du milieu naturel et désireuse que les activités ayant potentiellement des effets délicats sur l'environnement soient, au préalable soumises à une permission du ministère en charge de l'environnement. La loi cadre, a prévu de divers outils de gestion et de planification qui, sont le Plan d'action national pour l'environnement (PANE) et le PAN/LCD, de même que des Études d'impacts sur l'environnement et un Fonds d'intervention pour l'environnement (FIE)³⁹⁸. Les dispositions de ce dernier, devront être perçues comme un instrument de financement durable de schéma d'aménagement de bassin versant³⁹⁹.

1. Le rôle clé du fonds d'intervention pour l'environnement

En effet, un financement viable, est primordial pour assurer l'exécution des outils prévus par le Code de l'environnement. C'est pourquoi, ce fonds est entièrement voué au financement des activités de restauration et de protection imputables aux conséquences de la détérioration de l'environnement. Néanmoins, à retenir que ce Code de l'environnement, reste

³⁹⁷ Voir Art. 3 de la Loi n° 2008-011 portant Code minier.

³⁹⁸ SAMBA E. C., *Exploitation minière... op. cit.*, p. 20.

³⁹⁹ Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), *Projet de Gestion Durable... op. cit.*, p. 40.

le plus fondamental texte d'orientation définissant les principes généraux de la gestion de l'environnement, dont la mise en œuvre est confiée à la Direction de l'environnement du Ministère du Développement rural, de l'Hydraulique et de l'Environnement (MDRHE)⁴⁰⁰.

2. Les études d'impact sur l'environnement

Les EIE (Études d'impacts sur l'environnement) prévues par cette loi, ont été rendues obligatoires par le décret n° 2004-094, modifié et complété par le décret n° 2007-105 et il précise les modalités de son élaboration et les types de projets soumis à cette procédure.

C'est-à-dire que des activités qui risquent d'avoir un impact négatif sur l'environnement, sont tenues préalablement à une autorisation du Ministre chargé de l'environnement et du développement durable (MEDD).

En effet, cette étude d'impact doit être rendue publique et pour recevoir la décision gouvernementale, un délai de trois mois est accordé. Ainsi, sur les études d'impact environnemental le projet de décret subdivise les activités en catégories : « activités soumises à une Étude d'Impact sur l'Environnement ; activités soumises à une Notice d'Impact sur l'Environnement et activités qui ne sont soumises ni à une étude d'impact sur l'environnement ni à une notice d'impact sur l'environnement ».

Le ministère chargé de l'environnement est tenu d'approuver auparavant les termes de références des études et notice d'impact et ensuite les rendre publics, afin d'améliorer le cadrage de l'étude au niveau du département (*Hakim*). Pour fin d'enquête publique, les résultats doivent être rendus disponibles au niveau national et au niveau des communes et après l'étude, ils doivent être transmis au Ministère pour avis. Ce dernier, dispose de 45 jours⁴⁰¹ pour réagir, passer ce délai, la décision est supposée favorable.

⁴⁰⁰ Voir Secrétariat d'État auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement (Direction de la réglementation et des Conventions internationales), « Plan d'action pour la mise en œuvre... *op. cit.*, p. 3.

⁴⁰¹ Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), *Projet de Gestion Durable...* avril 2015, *op. cit.*, p. 40.

B. L'instauration des codes et lois en complément du code de l'environnement

Il s'agit ici de mettre en lumière d'emblée, une esquisse de la contribution des différents codes et lois dans la préservation de l'environnement mauritanien (1), ainsi qu'un aperçu des limites et avantages résultants de la mise en œuvre de cet arsenal juridique (2) et pour finir, évoquer le rôle de la jurisprudence dans le droit environnemental (3).

1. La contribution des codes et lois dans la sauvegarde de l'environnement

Il importe certes, de préciser que le Code de l'environnement est complété en Mauritanie, par le Code forestier de (1997), le Code de la chasse et protection de la nature (la loi 97/007 du 20 janvier 1997), le Code minier et ses textes d'application (la loi n° 99/013 du 23 juin 1999), le Décret 160/099 et le Décret portant sur la Police des mines, le Code pastoral (loi 2000/044), le Code de l'hygiène (Ordonnance 84/208 du 10 septembre 1984), le Code des pêches (loi n° 2000-025 du 24 janvier 2000), le Code de l'eau et la loi sur la réorganisation foncière et domaniale⁴⁰². A cet effet, on va essayer de traiter distinctement les plus essentiels.

- Le Code forestier, reconnaît et prévoit certains droits d'usage dans le domaine forestier classé⁴⁰³. Cependant, au niveau des communautés riveraines ce droit n'est pas spécifiquement reconnu, par opposition au code de 1966, qui reconnaissait aux populations riveraines des formations forestières, l'exclusivité de ce droit.

Également, on constate un décalage avec les textes internationaux comme la Convention sur la diversité biologique, du fait que le code forestier⁴⁰⁴ ne reconnaît pas les usages et pratiques coutumiers de conservation et d'utilisation des ressources forestières.

- Le Code de la chasse⁴⁰⁵, en son article 3, il affirme de façon précise que la faune constitue un « patrimoine biologique commun » qu'il importe de gérer rationnellement et digne d'être protégé en tant que tel. De manière explicite, il prend soin de définir des notions essentielles comme celles de zones humides⁴⁰⁶ ou de chasse⁴⁰⁷. Afin de « créer de nouvelles

⁴⁰² *Ibid.*

⁴⁰³ La loi portant code forestier régit et organise la gestion, l'exploitation et la protection des ressources des ressources forestières. Elle définit dans ce cadre, la consistance du domaine forestier, les modalités de mutations domaniales de ces dépendances et les autorités chargées de sa gestion. Elle fixe le régime de protection auquel il est soumis.

⁴⁰⁴ La loi n° 2007-055 du 18 septembre 2007 portant Code forestier et son décret d'application du 5 mars 2009.

⁴⁰⁵ Loi n° 97/006 du 20 janvier 1997 portant Code de la chasse et de la protection de la nature.

⁴⁰⁶ Art. 6 du Code de la chasse et de la protection de la nature.

conditions de régénération de la faune », la loi enserme l'activité de la chasse dans des limites très strictes⁴⁰⁸.

De même, pour permettre une gestion durable de la faune, elle prévoit le recours à la création d'aires protégées en démultipliant les instruments juridiques de nature à assurer cette protection. A côté des instruments visités comme les parcs communaux ou nationaux et les réserves naturelles, il est question de « zones d'intérêt cynégétique », ainsi que toute autre structure dont les objectifs ne seraient pas en contradiction aux principes définis par la loi et ses textes d'application⁴⁰⁹.

La loi de la chasse synthétise enfin, l'essentiel des principes relatifs à la protection de la faune tels affirmés dans les conventions régissant la matière. De façon expresse en effet, ses articles 14 et 41 visent la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de la flore menacées d'extinction (CITES), et pareilles pour certaines règles imposées par la CITES aux parties sur les législations nationales concernant l'application de la Convention.

Par exemple, la résolution de la Conférence des parties va dans ce sens, en chargeant au Secrétariat en fonction des fonds disponibles :

- « D'identifier les parties qui, au titre de leurs mesures internes, ne sont pas habilitées à : (interdire le commerce de spécimens en violation de la Convention, de pénaliser ce commerce, ou confisquer les spécimens illégalement commercialisés ou possédés, désigner au moins un organe de gestion et une autorité scientifique) ;
- De demander à chaque partie ainsi identifiée des informations sur les procédures, démarches et calendriers envisagés pour adopter en tant que priorités, les mesures indispensables à la mise en œuvre effective de la Convention ; et
- De faire rapport sur ses conclusions, ses recommandations et l'état de ses travaux au Comité permanent et à chaque session de la Conférence des parties ;
- Prier instamment toutes les parties qui n'ont pas adopté les mesures appropriées pour appliquer pleinement la convention de le faire et d'informer le Secrétariat lorsque tel est le cas... »⁴¹⁰.

⁴⁰⁷ Art. 7, *ibid.*

⁴⁰⁸ Art. 8, *ibid.*

⁴⁰⁹ Art. 17, *ibid.*

⁴¹⁰ La Résolution Conf. 8. 4 (Rev. CoP15), Amendée à ses 14^e et 15^e sessions de la Conférence des Parties.

Ainsi, à travers le tableau du statut législatif sur l'état d'avancement de la législation pour la mise en œuvre de la CITES mis à jour le 28 septembre 2018, l'on voit que le gouvernement mauritanien est sur la phase de finalisation et soumission du projet de législation pour sa promulgation, c'est-à-dire l'adoption et soumission au Secrétariat après avoir été soumis à une recommandation de suspendre⁴¹¹ les échanges depuis le 30 avril 2004⁴¹². Le Secrétariat a fourni des commentaires sur l'ébauche de la législation qui a été effacée par le département juridique et adoptée par le gouvernement en avril 2017⁴¹³.

- Le Code pastoral comble quant à lui, un vide juridique qui a caractérisé pendant longtemps la gestion des ressources pastorales⁴¹⁴. En effet, il définit le domaine pastoral comme faisant partie du domaine public et apporte une précision en ce qui concerne les ressources pastorales qui comprennent suivant les dispositions du code « les eaux superficielles ou souterraines, les pâturages herbacés ou aériens, les carrières d'amersal et les terrains à lécher »⁴¹⁵.

L'espace pastoral tel que défini par le code comprend, l'ensemble des zones où existent des ressources pastorales ainsi que les parcs de vaccination et de prophylaxie (prévention) et les couloirs de passage des animaux pour accéder aux ressources pastorales⁴¹⁶.

Le principe du libre accès aux ressources pastorales est autant consacré par le code. Cette liberté comme n'importe quelle liberté ne peut être limitée qu'en vertu d'une loi ou dans un objectif de servir l'intérêt général. De plus étant intégré au domaine public, l'espace

URL : <https://cites.org/fra/res/08/08-04R15.php>

⁴¹¹ A noter que « la Mauritanie et Djibouti font l'objet d'une recommandation de suspension du commerce depuis 2004, faute d'avoir fourni des indications écrites sur leurs projets législatifs. Le Secrétariat s'est véritablement attaché à comprendre les difficultés rencontrées par ces deux parties et à leur fournir l'appui nécessaire pour les surmonter. S'agissant de la Mauritanie, un accord de financement à petite échelle (AFPE) a été signé en avril 2016. Après un certain retard dans le transfert des fonds, un projet de législation a été préparé, sur lequel le Secrétariat a transmis ses observations en janvier 2017. En avril 2017, le projet de législation a été approuvé par le gouvernement et soumis au parlement qui l'a examiné ». SC69 Doc. 27 (Rev. 1), p. 5. Notification aux parties n° 2004/005 du 30 avril 2004.

URL: <https://cites.org/sites/default/files/projects/NLP/F-SC69-27-R1.pdf>

⁴¹² *Ibid.*

⁴¹³ Voir le tableau du statut législatif (septembre 2018).

URL: https://cites.org/sites/default/files/eng/prog/Legislation/CITES_national_legislative_status_table-september-2018.pdf

⁴¹⁴ La loi n° 2000-044 de juillet 2000 portant Code pastoral et son décret d'application ont introduit de nombreuses innovations à la gestion de l'espace pastoral.

⁴¹⁵ Art. 4 de la loi n° 2000-044 portant Code pastoral en Mauritanie.

⁴¹⁶ Art. 5, *Ibid.*

pastoral est « un domaine collectif inaliénable et imprescriptible, réservé exclusivement aux activités du pastoralisme »⁴¹⁷.

La particularité de cette définition est d'avoir apporté une protection juridique importante au domaine pastoral. Cela signifie que le domaine pastoral ne peut faire l'objet de concession. Il ne peut pas non plus faire l'objet d'une propriété exclusive.

Le code introduit le principe de la concertation pour la gestion des ressources pastorales entre les autorités administratives centrales, décentralisées et les utilisateurs (éleveurs et agriculteurs) via les associations pastorales.

À la gestion de l'espace pastoral, le code associe les communes (Maire et Conseil municipal) de même que les entités représentatives des agriculteurs et des éleveurs. Cette association peut revêtir nombreuses formes (concertation ou avis) et concerne plusieurs matières de la gestion des ressources naturelles (interdiction de mise en défense collective ou privée, détermination des espaces pastoraux, interdiction de l'installation de campements ou de troupeaux en déplacement et de toute installation de campements pouvant provoquer des dégâts pour les cultures), pour déclarer les infrastructures hydrauliques et les points d'eau d'utilité pastorale, pour la réalisation des études d'impacts sur le pastoralisme, le règlement des conflits entre agriculteurs et éleveurs⁴¹⁸.

L'introduction et la reconnaissance des Commissions traditionnelles d'arbitrages en matière de conflits entre éleveurs et agriculteurs sont également, une innovation de ce code pastoral.

▪ Le Code de l'eau⁴¹⁹ constitue l'un des rares textes relatifs à l'environnement qui fait référence à quelques principes généraux. Dans son article 2, l'ordonnance affirme à cet effet le caractère particulièrement précieux de l'eau, dans « les contextes géographiques et climatiques de la Mauritanie ». Le principe de la gestion écologiquement rationnelle et durable qui est aujourd'hui l'un des principes clefs du droit de l'environnement, est consacré dans le domaine de la protection de l'eau par l'article 3 du Code de l'eau de 2005⁴²⁰.

⁴¹⁷ Art. 13, *Ibid.*

⁴¹⁸ Art. 18 et s. du Code pastoral mauritanien, *op. cit.*

⁴¹⁹ Voir l'ordonnance n° 85.144 du 4 juillet 1985 portant Code de l'eau qui régit le domaine de protection des eaux nationales non maritimes.

⁴²⁰ Voir l'Article 3 de la loi n° 2005-030 du 2 février 2005 portant Code de l'eau en Mauritanie.

Le code de l'eau contient des règles relatives aux mesures de protection, à côté du régime de l'utilisation de l'eau et qui, de ce fait, devient indéniablement partie du droit de l'environnement.

Ces règles qui visent à lutter contre la pollution des eaux et leur régénérescence « doivent concilier les exigences de santé publique, les besoins économiques, la protection des sites et la protection de la vie biologique du milieu récepteur et spécialement de la faune piscicole »⁴²¹.

Pour y arriver, le code interdit les écoulements, les déversements, les rejets, dépôts directs (hormis une autorisation accordée à la suite d'une enquête par le Ministère en charge de l'Hydraulique) et plus généralement tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux superficielles ou souterraines⁴²² et il prévoit aussi des sanctions pénales⁴²³.

Le code de l'eau prévoit, qu'un décret pris sur rapport conjoint des Ministres chargés de l'Hydraulique, de la Santé et des Affaires sociales et celui de l'Environnement, arrête les mesures destinées à prévenir la pollution des eaux et précise les conditions dans lesquelles peuvent être réglementés ou être interdits, les faits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau superficielle ou souterraine. Et enfin, les conditions dans lesquelles l'administration peut prendre, en raison du péril qui pourrait en résulter pour la sécurité et la salubrité publique, toutes les mesures de lutte immédiatement exécutoires et les conditions d'instauration des zones de sauvegarde stratégique de la ressource en eau⁴²⁴.

A noter que le régime juridique de la ressource hydraulique engendre trois observations :

- du point de vue des normes : le code de l'eau se limitant à une énumération des principes sans aller plus loin, alors qu'il s'agit d'un domaine vital de sécurité publique de l'environnement.
- qu'il eût été plus logique d'exiger que l'enquête précédant l'autorisation des déversements ainsi que la décision d'accorder celle-ci émanant au moins partiellement, du Ministère chargé de l'Environnement.

⁴²¹ Art. 70 du Code de l'eau de Mauritanie.

⁴²² Art. 32 du Code de l'eau de Mauritanie.

⁴²³ Voir les articles 71 et 72 du Code de l'eau de Mauritanie.

⁴²⁴ Voir les Articles 32 et 33 du Code de l'eau de Mauritanie.

- que le décret conjoint prévu aux articles 73 et 85 condition essentielle de la mise en œuvre du dispositif de lutte contre la pollution des eaux n'a toujours pas été pris⁴²⁵.

Il en résulte des problèmes tels que : le développement des maladies liées à la qualité et à l'insécurité de l'eau, les risques de surexploitation des nappes phréatiques par les industries minières et en zones oasiennes, l'utilisation irrationnelle de la ressource (agriculture et l'élevage), de même que le tarissement des eaux de surfaces, le développement des plantes envahissantes (le *Typha* et la *Jacinthe d'eau*), l'accès limité à l'eau potable et le potentiel des ressources en eau non connu⁴²⁶.

▪ La loi foncière et domaniale, apporte un certain nombre de solutions aux conflits⁴²⁷. De la sorte, le statut des sols est défini par l'ordonnance n° 83.127 du 5 juin 1983 portant réorganisation domaniale et foncière et le décret n° 2000.089 abrogeant et remplaçant le décret n° 90.020 du 31 janvier 1990 portant application de ladite ordonnance.

En étatisant la terre, elle réalise un progrès considérable par rapport au droit antérieur (autrement dit la loi n° 60 139 du 2 août 1960), car elle offre de la gestion planifiée et permet une intégration durable des préoccupations de protection de l'environnement. L'article 20 dispose que, les « concessions de grandes superficies ne sont accordées que si l'investissement projeté présente un impact économique et social appréciable ». Il n'est nulle part question d'impact écologique⁴²⁸.

En revanche, le décret n° 2000.089, portant application de l'ordonnance 83.127, dans de nombreux cas, semble se préoccuper des impératifs environnementaux.

Par exemple, selon l'article 54, « les concessions rurales ne peuvent être accordées, dans les zones urbaines à haute utilité pastorale, dans les espaces vitaux ou les réserves foncières, à proximité immédiate des forêts classées ou tout autre espace protégé, ou à une distance inférieure à 3 kilomètres de la limite de la zone urbaine »⁴²⁹.

⁴²⁵ Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), *Projet de Gestion Durable des Paysages (PGDP)* : dans le cadre..., avril 2015, *op. cit.*, p. 42.

⁴²⁶ YARO Élisée, Rapport final sur le *Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) – du Projet Régional d'amélioration du système de surveillance des maladies (REDISSE) –Mauritanie*, janvier 2018, p. 33.

⁴²⁷ La loi portant réorganisation foncière et domaniale de 2002 résout les problèmes qui sont à l'origine des conflits entre l'État et les collectivités locales.

⁴²⁸ URL: <http://documents.worldbank.org/curated/en/295701520505624582/pdf/SFG4133-EA-FRENCH-P161163-PUBLIC-Disclosed-3-8-2017.pdf>

⁴²⁹ Voir l'article 54 du décret n° 2000.089, portant application de l'ordonnance 83.127 du 5 juin 1983 portant réorganisation domaniale et foncière.

Mieux que cela, « après avoir vérifié qu'une demande de concession est en conformité avec l'article 60, le *Hakim* est tenu de se rendre sur les lieux afin d'assurer... de la compatibilité de la concession demandée aux exigences d'exploitation rationnelle des ressources naturelles »⁴³⁰.

Quant aux critères de mise en valeur, l'ordonnance n° 83.127 semble imparfaite, puisque ces derniers ne mettent pas en avant les paramètres environnementaux. Cette mise en valeur est limitée à un effort de plantation d'arbres, d'enrichissement de réserves fourragères, de forage de puits ou de toute autre infrastructure nécessaire au développement de la sylviculture, au même titre que de l'agriculture et de l'élevage ou de tout autre secteur de développement⁴³¹.

2. L'aperçu sur les limites et avantages de la législation environnementale

L'on aborde en premier lieu les restrictions (a) et ensuite parler les avantages qui en résultent (b).

a. Les freins à l'épanouissement de la réglementation de l'environnement

En réalité, reste que cet ensemble juridique est confronté à la faible application des règlements, au manque d'harmonisation des textes, et spécifiquement ceux qui s'occupent d'une même problématique (exemple patent de l'EIE), et au manque de coordination des différents intervenants dans le domaine de l'environnement.

Car il faut retenir qu'en Mauritanie, la gestion de l'environnement repose sur les services du Ministère de l'environnement et du développement durable (MEDD) au niveau national. En ce qui concerne le suivi des procédures des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES), le MEDD requiert pour son bon fonctionnement la main-forte de la Direction du Contrôle Environnemental (DCE) qui est chargée de mettre en œuvre la politique d'évaluation environnementale. La DCE joue un rôle essentiel dans l'application des dispositions, ainsi que la préparation des décisions et avis relatifs aux EIES pour le compte du Ministre chargé de l'environnement. Cette dernière doit s'appuyer aussi sur les Délégations

⁴³⁰ Art. 63, *Ibid*.

⁴³¹ République Islamique de Mauritanie-Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PGDP.

Régionales de l'Environnement (DRE) pour les projets régionaux. Tout cela rend encore la tâche plus complexe et alimente les reproches sur l'absence d'harmonisation et la séparation des missions dans la gestion environnementale.

b. Les avantages découlant du cadre réglementaire

Il convient néanmoins de mettre en exergue quelques acquis du cadre réglementaire mauritanien. Ainsi, on a pu constater que la prise en considération de l'environnement a commencé à pénétrer dans les pratiques administratives depuis la promulgation du Code de l'environnement et la publication de ses décrets d'application, de même qu'après la promulgation du Code minier.

De véritables avantages s'en dégagent :

Dans le pilotage d'études d'évaluation d'impacts sur l'environnement (EIE), a été constatée l'évolution de quelques projets notamment : les forages pétroliers de Tiguent et Héron qui, à l'exception de nombreux projets ont pu respecter les grandes lignes de la réglementation.

Le fait qu'il ait évocation des textes liés à l'environnement par les rapports d'EIE tels que le Code de la chasse et de la décentralisation, du Code forestier, ainsi que le Code de l'hygiène et du travail, démontre également une amélioration vers une approche intégrée de la donne environnement.

A noter d'ailleurs que l'apport de l'organisation de missions d'inspection auprès des sociétés minières est considérable puisque : le département chargé des mines organise constamment ces missions d'inspection et à ce que le ministère chargé de l'environnement tend à adopter, contribuent à l'enrichissement de la base de données de l'administration. De plus l'évaluation environnementale stratégique (EES) dans le secteur pétrolier fait son chemin. Les termes de référence de l'EES du secteur pétrolier ont été fixés à l'issue d'une démarche participative⁴³².

⁴³² SAMBA E. C., *op. cit.*, p. 28-29.

3. L'utilité de la jurisprudence dans la protection de l'environnement

Il est important de souligner que le droit de l'environnement implique tous les juges (administratifs, judiciaires) et tous les niveaux au sein de chaque ordre. Leur jurisprudence est difficile à comprendre car très riche. Cependant, le contentieux de l'environnement est plutôt administratif. Cela s'explique par le fait que le droit de l'environnement est issu des mesures de police administrative et, est mis en œuvre par les services publics. A titre d'exemple, en matière de protection de l'air : l'État français a été mis au pied du mur par un arrêt « Association Les Amis de la Terre » du 12 juillet 2017, le Conseil d'État soumet l'État à une obligation de résultat à l'égard de protection de l'air.

Dans les faits, en vertu de la loi sur l'air du 30 décembre 1996, codifiée et modifiée, afin de transposer la directive 2008/50/CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur en Europe, il fait injonction au Premier ministre et au ministre chargé de l'environnement de : « prendre toutes les mesures nécessaires pour que soit élaboré et mis en œuvre, pour chacune des zones énumérées au point 9 des motifs de la présente décision, un plan relatif à la qualité de l'air permettant de ramener les concentrations en dioxyde d'azote et en particules fines PM10 sous les valeurs limites fixées par l'article R. 221-1 du code de l'environnement dans le délai le plus court possible et de le transmettre à la Commission européenne avant le 31 mars 2018 »⁴³³. De ce fait, « dans les circonstances de l'espèce », la haute juridiction estime qu'il n'y a pas lieu d'assortir cette injonction d'une astreinte. Mais si les dépassements persistent le juge reste probablement moins bienveillant⁴³⁴.

L'on constate à cet effet, que le juge national (Conseil d'État) est plus accessible pour les citoyens ou les personnes morales afin, de consolider l'effectivité des conventions et directives environnementales internationales et qu'il est crucial de faire de ce juge interne le gage du respect par l'État de ses engagements internationaux au sujet de l'environnement.

Les questions qui se posent alors sont les suivantes : quels sont les progrès réalisés dans le domaine de la gestion de l'environnement par les institutions créées ? Quels sont les programmes et plans d'action et quel est leur rôle en vue d'assurer la prévention et la réparation des risques naturels ? Présenteront-ils des contraintes ou opportunités dans l'application d'une approche transversale de différents secteurs et départements ?

⁴³³ CE 12 juillet 2017, n° 394254, association Les Amis de la Terre France, 6^{ème} et 1^{ère} chambres réunies, publié au Lebon. in HARADA Louis-Narito, « Protection de l'air : l'État mis au pied du mur », 6 septembre 2017. URL: <https://harada-avocat.com/2017/09/06/protection-de-lair-letat-mis-au-pied-du-mur/>

⁴³⁴ *Ibid.*

Section 2. L'assouplissement du cadre institutionnel avec différents instruments et l'apparition de nouveaux acteurs

En matière de gestion de l'environnement, les politiques et programmes d'action diffèrent selon les pays. En prenant l'exemple de la France, à l'égard de l'environnement, 80% de sa réglementation est issue des règles européennes.

C'est en 1972, que le premier programme d'action pour l'environnement est adopté par l'Union Européenne et depuis, de nombreux actes communautaires s'en suivent. La politique commune s'inscrit dans les traités avec l'Acte unique européen et le traité de Maastricht. Et cette évolution fut prolongée par le traité d'Amsterdam, qui a intégré le principe de développement durable dans les objectifs de la communauté européenne.

Un nouvel objectif dans le domaine de l'environnement a été ajouté au sein du traité de Lisbonne, notamment la : « promotion, sur le plan international, de mesures destinées à faire face aux problèmes régionaux ou planétaires de l'environnement, et en particulier la lutte contre le changement climatique »⁴³⁵. C'est ainsi qu'en 2010, afin de compléter le poste de Commissaire à l'Environnement déjà existant, le poste de Commissaire à l'Action pour le Climat a été créé, en parallèle de la Direction générale à l'Action pour le Climat.

Les principes qui guident l'action de l'Union, y compris la France, sont ceux d'actions préventives, les principes de précaution, de pollueur-payeur et de correction à la source des atteintes à l'environnement. Par conséquent, lors de leur définition et de leur mise en œuvre, les exigences de protection de l'environnement s'imposent à l'ensemble des politiques de l'Union⁴³⁶.

À l'inverse, cette réalité n'existe pas en Mauritanie. La création en juillet 2006 du Secrétariat d'État à l'Environnement (SEE) avait pour objectif d'alléger le cadre institutionnel jusque-là à cheval sur plusieurs départements. Depuis, les tâches sont réparties de façon structurée entre les Ministères dont l'activité est liée à l'environnement, selon la nature des missions qui leur sont dévolues dans un objectif de protection de l'environnement.

Puis, à la suite des élections présidentielles de mars 2007, la Mauritanie s'est dotée d'un Ministère délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement (MDE). C'est

⁴³⁵ Art. 191 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE).

⁴³⁶ Art. 11, *ibid*.

ainsi, que les questions liées à l'environnement sont pour la première fois dans l'histoire du pays attachées à un département gouvernemental qui leur est propre.

De même, un Ministère chargé de l'environnement et du développement durable (MEDD) a été institué et un Conseil national de l'environnement et du développement (CNED) a été créé. Par ailleurs, afin de mettre en application les recommandations de l'Action 21 et du Plan d'action de Johannesburg, le pays s'est doté en 2006 d'un Plan d'action nationale pour l'environnement (PANE) et d'une Stratégie nationale de développement durable (SNDD).

Tout en s'appuyant sur la loi-cadre sur l'environnement, on relève qu'« en conformité avec les accords et conventions internationales applicables, le ministre chargé de l'environnement se consulte, lors de l'élaboration du plan national d'action pour l'Environnement et le Développement durable, avec les Autorités en charge de la protection de l'environnement dans les pays de la sous-région, en vue d'harmoniser les plans nationaux respectifs de protection de l'environnement »⁴³⁷.

Encore doit-on observer que « le Plan national d'action pour l'environnement et le Développement durable fait l'objet de mesures de publicité adéquates. Il est révisable périodiquement en fonction de l'évolution des données qui caractérisent l'environnement »⁴³⁸.

Il est important d'attirer l'attention sur la question de cohérence temporelle du développement durable. A cet effet, afin de propulser leur volonté pour un développement durable, les autorités politiques doivent tenir compte d'un enjeu principal qui est celui « d'une approche intégrée des trois dimensions du développement durable (le social, l'économie et l'environnement), tel qu'il est défini dans le rapport de Brundtland. Et cela passe nécessairement par le développement d'une vision de long terme, prospective »⁴³⁹.

Pour concrétiser cette approche, la Mauritanie tout comme la plupart des pays africains a mis en place des institutions permettant d'appliquer les textes internationaux et nationaux, de stratégies, programmes et plans d'action voués à la gestion environnementale (§ 1), mais aussi, impliquer les acteurs nationaux et locaux du développement durable (§ 2).

⁴³⁷ Voir l'Art. 20 de révision de la loi cadre sur l'environnement, 9 juin 2011.

⁴³⁸ Art. 21 de la loi cadre sur l'environnement.

⁴³⁹ *Ibid.*

§ 1. Des entités assurant la mise en pratique de la gestion environnementale

Il faut rappeler qu'au-delà des questions liées au maintien de l'équilibre des écosystèmes ou de la qualité de vie et de sécurité à donner en milieux agglomérés, la gestion de l'environnement en Mauritanie doit prendre en considération des enjeux relatifs au cadre institutionnel. Même si ce cadre pose certains problèmes à savoir l'intégration marginale voire, inexistante de la gestion de l'environnement au niveau des fonctions exercées par les organismes et les ministères sectoriels dont en générale la mission est en rapport direct avec la gestion des ressources naturelles, du niveau de vie et de l'espace. A noter qu'il permet tout de même d'assurer une gestion environnementale acceptable.

A. Le ministère chargé de l'environnement et ses directions

Il y a lieu de commencer par les missions du ministère de l'environnement (1) puis, évoquer les directions centrales dans leur rôle de soutien à ce dernier (2) et finir par les compétences des conseils et délégations sur le plan national et régional (3).

1. Les missions du ministère de l'environnement et du développement durable

Cela dit, la principale institution en charge de l'environnement et des ressources naturelles en Mauritanie, est le Ministère chargé de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD). De façon globale, sa mission consiste à élaborer et de mettre en application la politique du gouvernement en matière d'environnement et la gestion des ressources naturelles. Il s'intéresse à ce que soient intégrés dans les différents processus de développement socioéconomique du pays des impératifs de l'environnement. Le MEDD est composé de nombreuses directions centrales à caractère technique qui, travaillent à la concrétisation des objectifs et des prérogatives du Ministère⁴⁴⁰.

⁴⁴⁰ YARO Élisée, Rapport final sur *le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)*..., 2018, *op. cit.*, p. 38.

2. Les directions centrales assistant le MEDD

Parmi ces directions, la Direction de la Programmation, de la Coordination et de l'Information Environnementale (DPCIE) et ses missions principales tendent à :

- « Assurer la cohérence de la programmation des activités envisagées par l'ensemble des structures du département et sa mise en forme ainsi que sa publication ;
- Assurer, en coordination avec les structures homologues des autres départements ministériels, une programmation et une intégration des dimensions du développement durable et de la problématique environnementale dans les politiques sectorielles ;
- Accompagner l'élaboration des documents de politiques de référence, autant que les outils de planification thématiques au sein du Département ou ceux sectoriels concernés par la mise en œuvre des activités environnementales ;
- Faire connaître les contenus et diffuser les documents de politique environnementale de référence ;
- Sensibiliser l'ensemble des acteurs concernés sur les problématiques environnementales et sur les notions de développement durable ;
- Développer et vulgariser les notions de développement durable et les notions d'éducation environnementale à l'échelle la plus transversale ;
- Concevoir et mettre en pratique un mécanisme de suivi évaluation des différentes planifications environnementales et ;
- Collecter, produire, exploiter et diffuser l'information environnementale »⁴⁴¹.

3. Les rôles des conseils et délégations au niveau national et régional

Il est également nécessaire de retenir l'importance du Conseil National de l'Environnement et du Développement (CNED) et du Conseil Technique Environnement et Développement (CTED) qui assurent respectivement : les orientations politiques et les

⁴⁴¹ YARO Élisée, 2018, *Ibid.*, p. 38-39.

orientations techniques dans le domaine environnemental. En effet, le CNED⁴⁴² est chargé de proposer les grandes orientations nationales au sujet de la stratégie environnementale. Il a pour tâche de soumettre des recommandations efficaces pour le développement et la conservation des ressources naturelles. Ainsi, pour stimuler plus d'interaction dans les différentes conventions ratifiées par la Mauritanie, l'agencement du CNED stabilise le cadre institutionnel dans l'objectif de garantir la collaboration entre les ministères et avec l'intégralité des acteurs impliqués⁴⁴³. De même le Conseil Régional Environnement et Développement Durable (CREDD), représente le bras politique et technique du CNED au niveau régional et enfin les Délégations Régionales de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD) gèrent les services déconcentrés du département⁴⁴⁴.

B. La réforme et les enjeux institutionnels liés à la gestion de l'environnement

La réforme institutionnelle, est indispensable pour une meilleure pratique de la politique environnementale (1), tout comme la définition claire des enjeux fondamentaux en la matière (2).

1. La réforme institutionnelle

L'objectif est aussi la réforme institutionnelle, en dotant au MDEDD de mandats, d'un positionnement institutionnel et des moyens nécessaires pour mettre en œuvre efficacement la politique environnementale et les engagements du PANE II. Ceci, comprend le renforcement des capacités nationales, régionales et locales de contrôle et des mécanismes de régulation (cadre réglementaire, manuel de procédures) et une comptabilité environnementale⁴⁴⁵.

Pour ce faire, trois indicateurs sont nécessaires :

- 1) Tous les compartiments du secteur de l'environnement doivent être soumis à des règles claires, adaptées et rigoureuses.
- 2) L'ensemble de la réglementation environnementale sectorielle doit être reconsidéré et harmonisé.

⁴⁴² Le Conseil National de l'Environnement et du Développement est instauré par le décret n° 2012-156 du 21 juin 2012 qui abroge et remplace le décret n° 95-060 du 21-12-1995, portant création d'un Conseil national de l'environnement et du développement. *in* YARO Élisée, *Ibid.*, p. 44.

⁴⁴³ *Ibid.*

⁴⁴⁴ *Ibid.*, p. 39.

⁴⁴⁵ Ministère Délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement et du Développement Durable (MDEDD), Plan d'Action National pour l'Environnement 2012-2016 (PANE 2), 16 avril 2012, p. 44, 85 p.

- 3) Une consultation et un partage systémique de tout projet de réglementation à caractère environnemental doit être réalisé avec le MDEDD⁴⁴⁶.

2. Les enjeux institutionnels

En ce sens, les principaux enjeux à caractère institutionnel concernant la gestion de l'environnement en Mauritanie se déclinent comme suit :

« L'atteinte d'un niveau satisfaisant d'efficacité qui exige d'asseoir la gestion de l'environnement sur des bases solides et permanentes ; le partage affectif de la responsabilité collective en cette matière en fonction des compétences offertes par les différents ministères sectoriels et les autres partenaires de la gestion de l'environnement ; et l'ajustement du cadre normatif et réglementaire en matière de gestion de l'environnement de manière à éviter les chevauchements de responsabilités et à combler les lacunes reconnues à ce niveau »⁴⁴⁷.

C. Les processus et lacunes dans la gestion environnementale (France-Mauritanie)

L'on note ici, les différents processus et outils instaurés par la France afin de gérer son environnement (1) mais également, parler des limites empêchant les États d'atteindre leurs objectifs escomptés en matière de gestion de l'environnement (2).

1. Les étapes et outils de gestion environnementale de la France

En comparaison, la France a plutôt eu recours au droit communautaire, à la Charte de l'environnement et à son Code de l'environnement pour mieux gérer son environnement.

Les outils d'action issus de l'UE relèvent principalement du cadre réglementaire composé de directives, de décisions et de règlements axés sur les différents champs d'agissement de la politique communautaire, notamment les substances chimiques, l'eau, le bruit, l'air, la biodiversité et les risques technologiques.

⁴⁴⁶ *Ibid.*

⁴⁴⁷ Voir Projet de Renforcement des Capacités du Secteur Public (PRCSP), « Étude sur l'appui à l'Intégration de l'Environnement au Développement : Création... *op. cit.*, p. 4.

Par ailleurs, les objectifs prioritaires des politiques environnementales et des orientations stratégiques à court et moyen terme ont été formulés et définis par le 6^{ème} Programme d'action pour l'environnement, ayant eu lieu entre 2002 et 2012. Ce dernier a prévu quatre axes : environnement et santé ; changement climatique ; nature et biodiversité ; et gestion des ressources naturelles et déchets.

Le 7^{ème} Programme d'action pour l'environnement définit les nouvelles priorités pour les années à venir, donnant des objectifs chiffrés pour 2020, pouvant se modifier en fonction du futur de la situation environnementale de l'Union jusqu'en 2050. Il vise aussi à améliorer la mise en pratique du droit communautaire de l'environnement⁴⁴⁸.

Au sein de la Zone économique européenne, une Stratégie européenne pour le développement durable, a été mise en œuvre⁴⁴⁹ et donne les grandes lignes d'action à ses États membres. Ainsi, la France a ensuite adopté en 2003, une Stratégie nationale de développement durable (SNDD) qui, doit être révisée tous les cinq ans. Elle a duré jusqu'en 2008, puis une nouvelle stratégie, a été créée conformément à l'article 1 de la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite Grenelle I du 3 août 2009, qui établit que la SNDD doit être « élaborée par l'État en cohérence avec la Stratégie européenne de développement durable (SEDD) et en concertation avec les représentants des élus locaux, des employeurs, des salariés et de la société civile, notamment des associations et fondations »⁴⁵⁰.

De ce fait, en accord avec les principes du développement durable et à l'esprit du Grenelle environnement, une vaste concertation a été mise en place pour élaborer la stratégie 2010-2013⁴⁵¹. Celle-ci, est succédée par la Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2015-2020. Cette troisième stratégie fixe le nouveau cap en matière de développement durable, innove par son ambition de définir un nouveau modèle de société

⁴⁴⁸ L'Agence européenne de l'environnement créée en 1993, siégeant à Copenhague, a pour rôle principale d'informer pour consolider les données sur la situation environnementale des États membres et à alimenter les travaux de la Commission européenne.

⁴⁴⁹ Communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil, au Comité Économique et Social Européen et au Comité des Régions du 24 juillet 2009 intitulée « Intégrer le développement durable dans les politiques de l'UE : rapport de situation 2009 sur la stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable ».

⁴⁵⁰ Voir Annexes : extrait de loi Grenelle I n° 2009-957 du 3 août 2009, art. 1. in *Stratégie nationale de développement durable 2010-2013 : vers une économie verte et équitable*, p. 6.

⁴⁵¹ *Ibid.*

plus sobre et repose sur des leviers existants à amplifier et des opportunités à développer à l'horizon 2020⁴⁵².

2. La remise en question des stratégies mises en place

À retenir que même si d'une part, l'ensemble de ces cadres stratégiques constitue des outils décisifs pour améliorer la gestion et la protection des ressources naturelles, ouvre la porte grandement à une implication et détermine les divers acteurs au profit d'un environnement durable ; cependant, d'autre part, leur application n'a pas toujours donné les résultats souhaités. En effet, les gouvernements ne sont pas assez forts et dynamiques dans la mise en œuvre des politiques et stratégies vouées à la préservation de l'environnement et à la lutte contre les changements climatiques.

En effet, les dirigeants sont souvent accusés par les défenseurs de l'environnement d'être en retard quant à leur engagement dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le fait que l'augmentation de la température globale entraîne des vagues de chaleur qui battent des records au fur et à mesure que les années passent. En particulier, des pics de températures à 40° C observés sur le territoire français en 2019⁴⁵³. Météo-France rappelle que les vagues de chaleur sont plus fréquentes en France depuis trente ans⁴⁵⁴. Avec le changement climatique, on s'attend à une « augmentation très probable du nombre de jours de vagues de chaleur au XXI^e siècle »⁴⁵⁵. Ceci, est un phénomène météorologique accentué par le réchauffement climatique et l'urbanisation selon la même source.

En Mauritanie également, le climat progressera durant les vingt prochaines années, vers une aridité plus grande, une hausse de fréquence des événements climatiques extrêmes (averses orageuses et canicules) et une régression évolutive des précipitations. Ainsi « on assistera à une saharisation de la bande sahélienne »⁴⁵⁶. Concrètement, d'ici 2080, l'on fera face à l'évolution climatique qui se caractérise par :

- Un réchauffement global de l'atmosphère de plus de 3,5° C.

⁴⁵² URL : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/strategie-nationale-transition-ecologique-vers-developpement-durable-2015-2020>

⁴⁵³ URL: <https://www.bfmtv.com/societe/comment-expliquer-cette-violente-hausse-des-temperatures-1717032.html>

⁴⁵⁴ *Ibid.*

⁴⁵⁵ *Ibid.*

⁴⁵⁶ Dr. BRUZON Véronique, *Profil environnemental de la Mauritanie*, Rapport final, juin 2013, présenté par EURONET Consortium et la Commission européenne, p. 30.

- Une diminution significative des précipitations de moins 5 à plus de 20 % d'ici 2080.
- Une augmentation de la température de surface de l'eau côtière. L'on y a relevé une élévation annuelle de 0,036° C, ce qui représente 3,6° C en un siècle⁴⁵⁷.

Ainsi, en s'intéressant au paramètre de vulnérabilité liée à la température, l'on observe qu'avec l'augmentation de la température, il entraînera :

- Sur le plan terrestre une perte de rendement grains de 15 à 25 % au niveau des productions de mil et de sorgho et une hausse de rendement pour le riz irrigué et légère pour le riz pluvial et accentuera l'insécurité alimentaire de la Mauritanie ;
- Au niveau marin une élévation des eaux océaniques qui vont modifier le stock halieutique et les espèces présentes⁴⁵⁸.

C'est pourquoi, des efforts demeurent encore à déployer surtout dans les domaines de la conservation de la diversité génétique qui constitue la base déterminante pour l'évolution des espèces d'arbres forestiers de même que pour l'adaptation des écosystèmes aux changements, y compris les changements climatiques⁴⁵⁹. Pour un pays comme la Mauritanie, où le potentiel de base productive, a été détruit sous la double conjugaison de la désertification et la sécheresse, la conservation des Ressources Génétiques Forestières (RGF) est alors vitale.

Il faut d'autant plus tenir compte du rôle des acteurs nationaux et locaux pour le développement durable.

§ 2. Les acteurs du développement durable : examen de leur rôle et compétence

Expliquer le rôle des acteurs nécessite de parler de l'idée de gouvernance, qui, est indispensable à la définition et à la mise en œuvre d'actions et de politiques en rapport avec le développement durable. En effet, pour conjuguer présent et futur, une participation organisée et active de tous les acteurs au processus de décision permet d'accompagner une transformation en perpétuelle évolution et durable. Cela dit, l'on s'intéresse à présent à la notion de « gouvernance » qui mérite tout autant d'éclaircissement. Terme employé en vieux

⁴⁵⁷ *Ibid.*, p. 31.

⁴⁵⁸ *Ibid.*

⁴⁵⁹ Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), *Projet de Gestion Durable des Paysages (PGDP)* : dans le cadre..., avril 2015, *op. cit.*, p. 49.

français et d'origine grecque, la gouvernance désigne l' « art ou moyen de gouverner, puis action de gouverner et de gérer en adoptant « un décentrement » de la prise de décision (multiplication des lieux et des acteurs impliqués dans la répartition de cette décision). Cette notion renvoie, d'après Hélène Combe, à :

- « la mise en place de nouveaux modes de régulation, plus souples et fondés sur le partenariat ;
- la co-élaboration des paramètres et des argumentaires utiles à la construction de la décision, et à la répartition des engagements entre les différentes parties prenantes. ... Pour lever une ambiguïté potentielle :
- La démocratie comme un cadre institutionnel.
- La gouvernance comme une méthode, une façon d'agir pour choisir et tenir un cap dans le cadre d'un projet ou d'une démarche collective. Elle interroge les procédures de décision et les cadres de la représentation »⁴⁶⁰.

Utilisée dans de nombreux contextes, la gouvernance est un terme passe-partout. Il désigne divers faits façonnés : les réseaux d'action publique, les modalités de coordination des secteurs de l'économie, le management public, en même temps que les partenariats public-privé, la gouvernance d'entreprise, la bonne gouvernance comme objectif de réforme promu par la Banque mondiale et le FMI⁴⁶¹.

De manière générale, la gouvernance peut se définir comme l'ensemble des mécanismes de régulation d'un système économique et social en vue d'assurer des objectifs

⁴⁶⁰ COMBE Hélène, « La gouvernance, une impérieuse nécessité pour le développement durable », Développement durable et territoires, vol. 6, n° 2, septembre 2015, publié le 30 septembre 2015, consulté le 27 janvier 2019.

URL: <https://journals.openedition.org/developpementdurable/10852#quotation>

⁴⁶¹ Par exemple, les experts des institutions de Brettons Woods n'ont fait que restaurer et réintroduire en Afrique post coloniale le concept de bonne gouvernance à la fin des années 1980. En effet, en 1998, le bloc communiste s'effondre. C'est la fin de la guerre froide. La même année, les experts des institutions de Brettons Woods constatent qu'il y a crise de la gouvernance en Afrique : *crisis in governance*. Cette crise expliquerait les ratés du développement dans le continent. Pour s'en sortir, les États de l'Afrique post coloniaux devraient être insérés dans un « voisinage global » dont l'ordre procéderait non pas d'un gouvernement, mais de la « gouvernance ». Depuis que la Banque mondiale a eu recours au concept de gouvernance dans la littérature, elle a généralement associé ce terme à la politique dans le monde en général, et en particulier au développement dans le monde post colonial (Banque mondiale, 1989). in ASSOGBA Yao, *Gouvernance, économie sociale et développement durable en Afrique*, Université du Québec à Hull, novembre 2000, 36 p., p. 12.

communs (prospérité, sécurité, ordre, mais aussi cohérence, continuité du système et développement durable)⁴⁶².

La Commission sur la gouvernance globale donne plusieurs exemples de gouvernance au niveau local, (dont une instance intercommunale organisant un système de transport avec les associations d'usagers) et elle recommande l'application de cette notion à d'autres niveaux : « au niveau mondial, la gouvernance a été vue essentiellement comme une relation entre gouvernements. Il faut désormais la penser comme impliquant aussi les organisations non gouvernementales (ONG), les mouvements citoyens, les entreprises multinationales et le marché mondial. Tout cela en interaction avec les médias, dont l'influence s'est accrue de façon spectaculaire »⁴⁶³.

Pour ce faire, il est crucial de repenser la gouvernance pour qu'il soit un vecteur essentiel de développement durable. En effet, la gouvernance, qu'elle vise l'environnement ou le développement durable, ne peut être envisagée hors contexte. Elle s'inscrit dans un ensemble plus large de caractéristiques et de principes de gouvernance nécessaires pour répondre aux besoins de la société moderne⁴⁶⁴. Le développement durable est davantage un objectif d'action, qui implique des approches et principes désormais bien établis, qu'un domaine d'action distinct.

De cette façon, tout en devant assurer l'efficacité de l'organisation sociale, la gouvernance vise aussi à une participation responsable de tous les citoyens en vue d'un développement durable profitant à tous, respectueux de l'environnement et sauvegardant des ressources pour les générations futures⁴⁶⁵.

Cela nous ramène à une autre expression : « société civile », comme corollaire à la gouvernance et au développement durable. Pour tenter de la définir : la société civile réunit spécifiquement les organisations non gouvernementales (ONG), les organisations caritatives, les organisations qui impliquent les citoyens dans la vie municipale et locale, ainsi que les

⁴⁶² FROGER Géraldine, « Significations et ambiguïtés de la gouvernance dans le champ du développement durable », *Mondes en développement*, 2006/4 (n° 136), p. 11-28. URL : <https://www.cairn.info/revue-mondes-en-developpement-2006-4-page-11.htm>

⁴⁶³ *Ibid.*

⁴⁶⁴ WALLER-HUNTER Joke, « La gouvernance au service du développement durable dans le contexte de la mondialisation », *Reflets et perspectives de la vie économique*, 2002/1, t. XLI, p. 19-33. URL: <https://www.cairn.info/revue-reflets-et-perspectives-de-la-vie-economique-2002-1-page-19.htm>

⁴⁶⁵ EBERHARD Christoph, « Droit, gouvernance et développement durable : quelques réflexions préliminaires », *Faculté universitaire Saint Louis, Bruxelles, Laboratoire d'Anthropologie Juridique de Paris*, 37 p., p. 5, 28 septembre 2004. URL: <http://www.dhdi.free.fr/recherches/gouvernance/articles/eberdtgvddevdur.pdf>

organisations de base et les associations professionnelles⁴⁶⁶. Selon la définition de Jean-Louis Quermonne, ce serait, au-delà du cadre de l'intervention de l'État, le déploiement dans une société donnée, la composition des relations individuelles, des structures sociales, familiales, aussi bien que culturelles, religieuses et économiques⁴⁶⁷.

Sur le plan international par exemple, la société civile a un rôle à jouer dans le rapprochement entre les gouvernements et le secteur privé, elle doit faire preuve d'engagement continu et assurer un suivi. Néanmoins, sur la question de participation directe de la société civile, il nécessitera de dégager des solutions spécifiques⁴⁶⁸ par pays tenant en considération des niveaux existants de dialogue mettant en cause plusieurs sociétés et de compréhension entre les différents groupes sociaux, y compris le suivi direct des accords d'investissement, avec une participation active des acteurs tant étatiques que non étatiques⁴⁶⁹.

En Afrique, la société civile s'est fortement impliquée pour répondre aux défis de la mondialisation. Ces cinquante dernières années, son rôle a évolué, passant de celui de contestataire à celui d'acteur et de partenaire. Une force de proposition pour les politiques et des centres de décisions et une force de frappe et d'action sur le terrain⁴⁷⁰. Encore faut-il que cette société civile soit davantage consciente et sensible aux questions du développement durable mais aussi formée et armée par des outils de management et de gestion de projet afin de concrétiser efficacement au niveau local des stratégies réfléchies globalement⁴⁷¹.

⁴⁶⁶ Voir HUYGHE, « Qu'est-ce que la société civile ? », 29 juin 2012.

URL : https://www.huyghe.fr/actu_369.htm

⁴⁶⁷ QUERMONNE Jean-Louis. URL : <http://www.societecivile.org/definitions/>

⁴⁶⁸ A noter notamment que, « Les pays tels que la Chine et le Myanmar ont des perceptions très différentes et plus fermées de la société civile, de sorte qu'il faudra user de davantage de persuasion pour leur faire admettre le bien-fondé du principe de participation des organisations de la société civile dans un organisme de suivi, quel qu'il soit. La Chine a établi des partenariats dans différents pays africains qui sont axés sur les investissements uniquement de nature commerciale, plutôt que sur l'aide au développement. Ces mécanismes de consultation qui existent déjà ne sont pas aisément interchangeables avec ceux de l'UE, mais tout renforcement de dialogue entre les organes concernés complèterait tout accord d'une manière très opportune. L'UE, quant à elle, a fait du dialogue social et civil une pierre angulaire de son modèle social en l'institutionnalisant. » Voir PEEL Jonathan, « Le rôle du développement durable et la participation de la société civile dans les accords d'investissement autonomes entre L'UE et les pays tiers », Avis du Comité économique et social européen, adopté à Bruxelles, le 19 mars 2015, 14 p., p. 13.

URL : <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/role-du-developpement-durable-et-participation-de-la-societe-civile-en-matiere-daccords-dinvestissement-autonomes-entre>

⁴⁶⁹ *Ibid.*

⁴⁷⁰ KHELLAS Kamal, « Afrique : développement durable-société civile », Atelier livré à Alger (Algérie) le 30 juillet 2016, 39 p., p. 15. URL: <https://www.globalgreens.org/sites/globalgreens.org/files>

⁴⁷¹ *Ibid.*

Pour réagir et agir face aux menaces qui pèsent sur la planète et sur les hommes, toutes les parties prenantes doivent se mobiliser : les gouvernements, collectivités territoriales, citoyens, au même titre que les entreprises, institutions, scientifiques et associations.

La gestion environnementale en Mauritanie, implique non seulement des institutions gouvernementales, mais également différentes entités de la société civile, des collectivités locales, des organisations socioprofessionnelles, ainsi que le secteur privé, des ONG et des partenaires techniques et financiers (PTF), qui y jouent un rôle complémentaire. De cette manière, il a été nécessaire de les consulter pour planifier la politique environnementale.

Chacun de ces groupes d'acteurs est impliqué dans les différentes phases de mise en pratique et de suivi des activités environnementales en y participant directement ou indirectement.

Ainsi, il s'avère nécessaire d'examiner quelle relation, quels rôles et compétences disposent les pouvoirs publics et les collectivités locales (A), tout autant que la société civile (B) et le secteur privé (C) avec l'environnement et le développement durable.

A. Les pouvoirs publics et les collectivités locales

Lors du sommet de Rio de 1992, 173 gouvernements se sont engagés dans un programme international d'actions pour le XXI^e siècle : l'Agenda 21. Un ensemble de mesures ont été regroupées dans ce texte portant sur la désertification, le changement climatique, la déforestation, la pollution des eaux, de même que la perte de la biodiversité et les conditions de travail dans les pays en développement ou encore l'épuisement des sols.

L'Agenda 21 local contient également une partie relative aux collectivités locales. Il s'agit ainsi d'un programme d'actions qui définit et met en œuvre de grands projets de territoire intégrant dès la conception même du projet : de développement social, économique et environnemental.

En Mauritanie, les communes ont été instituées par l'Ordonnance n° 87-289 du 20 octobre 1987 à travers son article 10 qui, dresse la liste des services publics entrant dans le cadre des compétences de ces dernières.

Parmi les domaines de compétences de la commune répertoriés dans l'article 10, on peut noter que : « l'hygiène, les parcs et jardins, la lutte contre l'incendie sont les seuls domaines, a priori [...] qui peuvent avoir une relation avec l'environnement dans la mesure où les questions ayant trait à l'assainissement, à la création et à l'entretien des parcs et jardins et à la lutte contre les incendies, surtout en milieu rural, constituent des préoccupations environnementales au premier chef »⁴⁷².

Cependant, la relation entre l'environnement et la commune se limite à ce niveau. En effet, cette dernière n'a nullement de compétences spécifiques concernant les questions stratégiques environnementales. Elle peut être sollicitée à titre consultatif pour donner son avis sur les problématiques environnementales mais cela se produit rarement d'ailleurs puisque la commune ne dispose pas d'informations d'ordre environnemental à livrer du fait de son rôle très limité en la matière.

Pour autant, la commune joue un rôle essentiel dans l'arbitrage des différends opposants éleveurs et agriculteurs. Ces derniers constituent la seule structure consacrée par le code pastoral au sein de laquelle, le Maire assure la présidence. Et en tant qu'acteur de la gouvernance locale, la commune peut faciliter le dialogue et impulser des synergies interacteurs au niveau de son territoire et elle peut contribuer à la mobilisation sociale et à la pérennisation des acquis sur le plan environnemental.

B. La société civile

La société civile est principalement constituée par les Organisations non gouvernementales (ONG) comme les Amis de la Terre, Greenpeace, Amnesty international, WWF et les Associations. Leur rôle est essentiel, car ce sont elles qui font avancer les débats et évoluer les prises de conscience vers des choix socialement responsables et écologiquement rationnels.

C'est-à-dire que les ONG mènent des actions consistant à informer l'opinion publique et à répandre l'idée que les enjeux environnementaux exigent des décisions d'urgence. Lors des négociations internationales, notamment elles permettent d'alerter l'opinion ou mettre en lumière les paradoxes des politiques publiques internationales quant aux écarts de conduite

⁴⁷² Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), *Projet de Gestion Durable...*, avril 2015, *op. cit.*, p. 47.

des États⁴⁷³. Par exemple, sur les questions de changement climatique, ceux-ci accusent du retard et ne prennent pas les mesures nécessaires en ce qui concerne leur réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Les associations ont aussi, un rôle déterminant à jouer dans l'évolution des prises de consciences sur les questions environnementales. En effet, elles arrivent à organiser des actions ou mouvements de désobéissance civile, à porter plainte contre l'État ou autres organismes sur leur manquement à l'égard de la protection de l'environnement. Ainsi, en essayant de mettre la pression sur ces derniers, elles assurent un rôle essentiel de corrélation entre les décideurs et les citoyens.

À l'échelle individuelle, chaque citoyen pour faire changer les choses, doit avoir une part de responsabilité sur les conséquences de son action et de ses choix de consommation.

Cependant, la législation mauritanienne ne favorise pas l'égalité de rôle des acteurs locaux sur les questions d'ordre environnemental car elle ne permet pas d'impliquer davantage des organisations villageoises dans l'action des autorités en charge de l'environnement au niveau local.

Il n'empêche que certains textes comme le code pastoral, le code de la chasse et celui de l'environnement semblent vouloir consolider l'action des autorités chargées de l'environnement par la participation des organisations villageoises dans la gestion des questions locales.

Par exemple, le Code de la chasse et de la protection de la nature, « a impliqué les associations de chasse plus que ne l'ont fait les autres textes dans les domaines qu'ils régissent »⁴⁷⁴. Ceci, attire l'attention sur le fait qu'il y a des disproportions non justifiées du rôle octroyé par les différents textes aux organisations communautaires actives dans ces divers secteurs axés sur l'environnement.

Par ailleurs, on ne peut pas nier que des efforts aient été menés pour la prise de conscience quant au rôle potentiel et une éventuelle implication dans la gestion des ressources naturelles des terroirs des populations locales.

⁴⁷³ URL: <https://laviendesidees.fr/Les-ONG-et-l-alerte-ecologique.html>

⁴⁷⁴ Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), *Projet de Gestion Durable des Paysages (PGDP)* : dans le cadre..., avril 2015, *op. cit.*, p. 48.

Le code pastoral, permet ainsi aux communes de faire un transfert sur quelques conditions, de la gestion d'un certain nombre de ressources à des associations qui représentent de groupes différents faisant l'usage de l'espace collectif. Ce n'est pas en revanche le cas de tous les autres textes : de fait, ces organisations ne disposent que d'un rôle subsidiaire et leurs avis qu'elles suggèrent ne sont que consultatifs à chaque fois que le législateur a souhaité leur implication.

Cette situation va perdurer dans la mesure où ces organisations demeurent un parent pauvre en matière d'information et d'expertise des questions sur lesquelles elles sont appelées à se prononcer pour donner un avis consistant.

C. Le secteur privé

En France, les entreprises cotées en bourse, telles qu'EDF, ont depuis 2001 l'obligation de rendre compte dans leurs rapports annuels des conséquences environnementales et sociales de leurs activités.

A l'inverse, en Mauritanie, en raison de l'inexistence dans le pays d'une industrie de production de taille, le secteur industriel demeure suffisamment banalisé dans la problématique environnementale et la réglementation ne soumet aucune contrainte à son égard.

À noter que « le dispositif juridique ne s'y intéresse qu'à travers l'aspect prescriptif ou répressif des textes »⁴⁷⁵. Il n'en demeure pas moins que malgré l'absence d'industrie d'envergure en Mauritanie, quelques unités industrielles implantées dans le pays s'avèrent polluantes. Il s'agit des industries minières (Tasiast pour l'or et SNIM pour le fer), des industries pétrolières (Offshore), de même que des activités industrielles en zone portuaire et le transport maritime engendrant des risques de pollutions marines, de pollutions des eaux par les produits chimiques, mais aussi la pollution atmosphérique et la pollution des sols.

A retenir que la réglementation relative à l'environnement y compris les régimes pétrolier et minier a toujours été très générale et non harmonisée. Il est donc important que les autorités mauritaniennes mettent en place de la réglementation plus spécifique et harmonisée

⁴⁷⁵ *Ibid.*

tout en incitant aux industriels pollueurs à respecter l'environnement et la réglementation en place.

Pour conclure sur cette partie, il est important de retenir que depuis la prise de conscience que l'environnement est un bien précieux nécessitant une attention particulière, beaucoup d'actions ont vu le jour. C'est ce qu'on a pu comprendre avec le renforcement des institutions, la mise en place de lois cadres, l'adoption de programmes et plans d'action applicables au sein des États, dont la Mauritanie.

Néanmoins, l'accent doit être mis sur le manque de moyens matériel et humain, de même que la sensibilisation et d'information de la population en Mauritanie. Mais il faut aussi souligner le manque d'implication des collectivités locales et du secteur privé sur les questions environnementales. Contrairement à la France, la Mauritanie ne dispose pas au niveau local, des compétences et des moyens nécessaires pour asseoir sa responsabilité sur ces questions.

Ainsi, en France, dans la sphère des lois de décentralisation, les autorités locales ont été dotées de compétences en matière d'urbanisme et de développement urbain qui leur permettent de calibrer et de réglementer l'ensemble des activités humaines sur un territoire donné. Il s'agit de ce fait, de mesures de prévention et de planification PPR⁴⁷⁶, PLU et les SCOT⁴⁷⁷ comme outils du développement durable. Ces outils n'existent pas ou difficilement mis en œuvre en Mauritanie. Cela explique la difficulté de l'ancrage de la protection de l'environnement au niveau local.

Par ailleurs, malgré les difficultés que le pays rencontre en matière de protection de l'environnement, il y a des innovations et des défis à relever qu'il importe à présent de mettre en lumière dans la seconde partie de cette étude.

⁴⁷⁶ Les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR), sont instaurés en France par la loi « Barnier » en février 1995, afin de prévenir les risques naturels. En fonction des risques ils sont de différents types : PPRI pour inondation, PPR incendie de forêt, PPR mouvement de terrain ou PPR multirisque, etc.
URL : laregion-risquesnaturels.fr.

⁴⁷⁷ Les PLU et SCOT ont été institués comme nouveaux documents d'urbanisme par la loi SRU du 13 décembre 2000. Les premiers (PLU) axés au niveau local, fixent les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols pour permettre la prévention des risques, de refuser ou d'accepter un permis de construire sous certaines conditions à savoir dans les zones à risque. Et les seconds (SCOT) au niveau intercommunal, fixent les orientations générales de l'organisation de l'espace, ainsi que la détermination des grands équilibres entre les espaces naturels et/ou forestier et les espaces urbains à urbaniser. Ils apprécient les incidences prévisibles de ces orientations sur l'environnement et ils définissent les objectifs concernant la prévention des risques.
URL: laregion-risquesnaturels.fr,

**PARTIE II. LES OUTILS JURIDIQUES MIS EN ŒUVRE SUR LE TERRAIN ET
LES PROSPECTIONS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Le gouvernement mauritanien a entrepris un certain nombre de mesures visant à préserver les ressources naturelles des zones marines et côtières sans toutefois, mettre en place un cadre juridique global dédié à la conservation de la diversité biologique⁴⁷⁸.

A la suite de la ratification de la Convention sur la Diversité Biologique en 1996, une Stratégie et un Plan d'action quinquennal (2000-2004) ont été élaborés. Ces documents stratégiques, ont été repris dans un exercice plus global de politique environnementale dénommé Plan d'Action National pour l'Environnement (2007-2011).

L'Axe 3 de ce plan, intitulé : « favoriser la gestion intégrée et l'utilisation efficiente des ressources naturelles » avait notamment pour objectif : la conservation des ressources halieutiques pour une pleine contribution au développement socio-économique du pays, l'amélioration de la gouvernance littorale à travers notamment la mise en œuvre d'une politique d'aménagement du littoral en se référant au PDALM, de même que la prévoyance, l'atténuation et l'adaptation de l'exploitation halieutique aux impacts et risques de l'exploitation pétrolière et gazière. Les objectifs assignés à l'axe stratégique 4, venaient en complément pour appuyer la conservation des aires protégées, protéger les espèces menacées, conserver les ressources fauniques, ou encore conserver la biodiversité marine et côtière (Objectif 17.9)⁴⁷⁹.

Sur la période 2012-2016, le Plan d'Action National pour l'Environnement PANE II, tire les leçons des problèmes d'application du précédent (PANE I). Huit axes thématiques constituent sa structure. Parmi ces derniers, l'axe 1 relatif à la lutte contre la désertification et la gestion durable des ressources naturelles, de même que l'axe 4 relatif à la gestion du littoral intéressent spécifiquement l'Environnement marin. De plus, l'importance des différents espaces naturels sensibles, notamment en zone côtière soulignée dans ce document politique⁴⁸⁰, prouve l'engagement du Gouvernement à développer et à utiliser les meilleures approches pour préserver l'environnement et gérer les ressources naturelles. Le PANE II et la SNDD étant arrivés à terme en 2016, il fallait concevoir une nouvelle stratégie et son plan d'action afin de prendre en considération les tendances et enjeux environnementaux en cours.

⁴⁷⁸ Un projet de loi sur les aires protégées était en préparation. Voir Entretiens avec la Direction de la protection de la nature, décembre 2012.

⁴⁷⁹ *Ibid.*

⁴⁸⁰ Ce document politique fait allusion au PANE II.

C'est dans ce contexte, qu'a été élaboré le nouveau Plan d'Action National pour l'Environnement et le Développement Durable (PANEDD) axé sur le quinquennat 2017-2021 et qui concerne plusieurs activités à l'égard de l'environnement et du développement durable.

Ce PANEDD est de concert avec la Stratégie Nationale de l'Environnement et du Développement Durable (SNEDD 2017-2021) qui se fixe à l'horizon 2030, une vision future et ses principes ainsi que les objectifs et résultats attendus de la stratégie. En effet, il importe d'étudier en détail ces ambitions de la nouvelle stratégie de même que les principales activités du plan national d'action, ses axes thématiques et les modalités de sa mise en application.

Pour le développement des populations, la Mauritanie renferme de nombreuses ressources naturelles essentielles. Parmi les écosystèmes les plus productifs, les habitats marins et côtiers notamment les algues, les herbiers, les mangroves et les estuaires. Ils contribuent à la protection du littoral, remplissent d'importantes fonctions écologiques et offrent des ressources essentielles pour le développement économique et l'alimentation. Ainsi, adopté en 2001 puis révisé en 2005, le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) prévoit parmi d'autres actions, la gestion durable des ressources naturelles et l'accroissement et la diversification des revenus des ruraux par une utilisation rationnelle des écosystèmes⁴⁸¹.

Ainsi depuis 2001, après quinze années de mise en œuvre du Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) à savoir la période 2001-2015 : « la croissance économique réelle en Mauritanie, a été en moyenne de 4,5 % du PIB. Celle-ci, a été principalement portée par les activités extractives, le bâtiment et les travaux publics (BTP), les transports et les télécommunications »⁴⁸². Cependant, le pays fait face à de nombreux défis économiques, sociaux, sécuritaires et politiques. Il s'agit de la discorde récurrente entre l'opposition et le pouvoir en place, la difficile cohabitation entre les communautés, mais aussi les cicatrices de l'esclavage, les risques de violence terroriste et l'extrémisme⁴⁸³.

C'est pourquoi, la Mauritanie se projette vers une Stratégie de croissance accélérée et de prospérité partagée (SCAPP), centrée sur les ODD et l'Agenda mondial de 2030. Cette

⁴⁸¹ BONNIN M., OULDZEIN A., QUEFFELEC B., LE TIXERANT M., *Droit de l'environnement marin et côtier en Mauritanie*, 2014, Commission Sous-Régionale des pêches (CSR), Partenariat Régional Côtier et Marin (PRCM), Éditions de l'IRD, Dakar, 248 p., p. 70.

⁴⁸² SIDIYA Cheikh, « Mauritanie : une nouvelle stratégie de développement », publié le 21 mars 2017. in *Le 360afrique* (Média digital marocain). URL : <http://afrique.le360.ma/mauritanie/economie/2017/03/21/10506-mauritanie-une-nouvelle-strategie-de-developpement-10506>

⁴⁸³ *Ibid.*

SCAPP cherche en effet, à transmettre un repère renouvelé pour les politiques publiques de développement au cours de la période 2016-2030. Elle est basée sur trois orientations stratégiques :

- 1- Assurer une croissance forte, durable et inclusive.
- 2- Créer les conditions et assurer la bonne gouvernance dans toutes ses dimensions.
- 3- Promouvoir le capital humain et l'accès aux services de bases⁴⁸⁴.

Concrètement, cette audacieuse vision s'articulera autour de trois plans de cinq ans, en particulier celui qui s'étale sur la période 2016-2020, donc cette première phase de la SCAPP compte « 15 chantiers stratégiques et 59 interventions prioritaires : réformes, projets et activités »⁴⁸⁵. Encore faut-il de subvention pour accompagner la Stratégie de croissance accélérée et de prospérité partagée (SCAPP). De ce fait, le ministre de l'économie et des finances de l'époque Moustapha Ould Diaye, déclare que « le coût du financement est d'environ 10,5 milliards de dollars US, à mobiliser d'une part sur les ressources propres de l'État, et d'autre part avec l'appui de nos partenaires au développement, ou à travers la formule du partenariat public/privé (PPP) »⁴⁸⁶.

Ainsi à travers la SCAPP, la Mauritanie s'est forgée d'une vision prospective sur les attentes fermes des populations recueillies lors des consultations nationales sur leur avenir d'ici 2030. Celle-ci s'intitule : « la Mauritanie que nous voulons en 2030 », à savoir une vision « fondée sur les valeurs de l'islam sunnite et tolérant, de la cohésion et de la paix sociales, de l'équité et de la solidarité, de l'unité nationale, de la justice et de la démocratie, de la transparence et des droits de l'Homme dans un cadre de bonne gouvernance »⁴⁸⁷.

Cela doit permettre de réaliser une croissance économique forte, inclusive et durable, afin de satisfaire les besoins essentiels de tous les citoyens mauritaniens et leur assurer un bien-être. Mais pour y parvenir, il faudrait de véritables transformations économiques et sociales consistant à mettre sur pied une société unie, prospère et en paix avec elle-même⁴⁸⁸.

⁴⁸⁴ SIDIYA Cheikh, *op. cit.*

⁴⁸⁵ *Ibid.*

⁴⁸⁶ *Ibid.*

⁴⁸⁷ Voir le Cadre de Partenariat pour le Développement Durable (CPDD) 2018-2022 : Objectifs de développement durable, est conclu entre le Gouvernement de la Mauritanie et le Système des Nations unies (SNU) afin de fournir un cadre stratégique et légal aux activités des Nations unies dans le pays pour la période considérée, p. 30. URL : <https://www.unicef.org/about/execboard/files/Mauritanie-CPDD2018-2022-signé.pdf>

⁴⁸⁸ *Ibid.*

Pour l'accomplir, il nécessite d'apporter des solutions à un certain nombre d'impératifs dont : « l'atteinte d'une croissance économique diversifiée, durable, forte, soutenue, inclusive, pourvoyeuse d'emplois, bénéficiant à la majorité des citoyens et atténuant les inégalités sociales et la réduction substantielle de la pauvreté et l'éradication de l'extrême pauvreté »⁴⁸⁹.

Par ailleurs, la Mauritanie ne dispose pas de législation propre à la gestion des aires protégées et zones humides, même si l'intégration de la diversité biologique dans le secteur de l'environnement a été prise en considération dans la loi n° 2000/045 portant loi cadre de l'environnement qui établit que « l'environnement constitue un patrimoine national dont la gestion doit concilier les droits des générations actuelles avec ceux des générations futures et l'exploitation des ressources naturelles doit garantir leur usage durable » (Article 4).

L'inexistence de loi spécifique n'a pas cependant, entravé la mise en place de dispositifs juridiques pour la préservation d'espaces naturels (**Chapitre I**) encore moins la protection des espèces naturelles et la projection vers un développement durable (**Chapitre II**).

⁴⁸⁹ Le Cadre de Partenariat pour le Développement Durable (CPDD) 2018-2022, *op. cit.*

CHAPITRE I. LES POTENTIELS AVANTAGES DES DISPOSITIFS JURIDIQUES DE PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT EN MAURITANIE

Considérant l'importance des zones côtières en Afrique de l'Ouest⁴⁹⁰ plusieurs institutions internationales⁴⁹¹ ayant coordonné leurs moyens afin de contribuer au développement des aires marines protégées, ont permis l'aboutissement d'une Stratégie régionale pour les aires marines protégées dans cette région⁴⁹². D'où l'avantage d'établir des réserves naturelles et des parcs nationaux strictement protégés.

C'est ainsi que la Mauritanie, a reconnu l'importance de mettre en place des aires marines protégées en signant en avril 2003 le document essentiellement politique pour rejoindre les autres ministres de la région. S'agissant du droit contraignant, de nombreuses conventions internationales relatives à la conservation d'espaces naturels ont été ratifiées par la Mauritanie, en prenant des mesures pour favoriser la gestion intégrée et l'utilisation efficiente des ressources naturelles (**Section 1**). Et, elle a cherché aussi à préserver par des réglementations internationales et nationales (**Section 2**) un certain nombre d'espèces naturelles.

⁴⁹⁰ En Afrique de l'Ouest, les ressources de la zone côtière génèrent une grande partie des besoins de développement. Près de six personnes sur dix vivent dans la bande côtière et y développent de nombreuses activités économiques. Voir Stratégie régionale pour les aires marines protégées en Afrique de l'Ouest, 2004, 74 p.

⁴⁹¹ Il s'agit de la Commission Sous-Régionale des Pêches (CSRP), de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), du Fonds mondial pour la nature (WWF), de la Fondation Internationale du Banc d'Arguin (FIBA) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO).

⁴⁹² Stratégie régionale pour les aires marines protégées en Afrique de l'Ouest, 2004, *op. cit.*

Section 1. Des mesures pour favoriser la gestion intégrée et l'utilisation efficiente des ressources naturelles

Compte tenu des pressions exercées sur les ressources naturelles, il est important de mettre l'accent sur leur importance dans tous les secteurs économiques et dans toutes les catégories sociales. En effet, en regardant l'urbanisation et l'industrialisation rapides, la croissance démographique, l'expansion de l'agriculture et du tourisme, ainsi que le changement climatique, on voit que leur impact sur les ressources naturelles est très grand, qu'il est indispensable de les conserver correctement.

Afin d'aborder cette question de gestion des ressources naturelles (notamment en eau) qui, par nature présente de multiples facettes, une nouvelle démarche a été mise en place. A cet effet, la plupart des pays dont la Mauritanie pourrait s'inspirer, introduisent à l'avenir une approche intégrée au niveau national après avoir ratifié, un certain nombre de conventions. Cette approche exige cependant, un aménagement des dispositions institutionnelles et des pratiques de travail.

La gestion intégrée des ressources en eau se définit selon le GWP (Partenariat Mondiale de l'Eau en français) comme un : « un processus qui favorise le développement et la gestion coordonnée de l'eau, des terres et des ressources connexes, en vue de maximiser, de manière équitable, le bien-être économique et social en résultant, sans pour autant compromettre la pérennité d'écosystèmes vitaux »⁴⁹³.

Pour ce faire, en matière de gestion de l'eau par exemple, il faut se pencher sur les défis souvent négligés et nécessitant deux types de réponses : des réponses structurelles, comme le recueil des données, les infrastructures, l'opération et la maintenance des ouvrages, et des réponses institutionnelles, qui traitent des questions telles que les politiques, la tarification ou les connaissances et l'information. Ces deux types de réponses sont importants et indépendants⁴⁹⁴.

De cette manière, en 2015 avec l'évolution du secteur et pour le développement du pays, le gouvernement mauritanien a renouvelé ses engagements en révisant la Stratégie de

⁴⁹³ (GWP, 2000).

⁴⁹⁴ ADOUANI Samy et VITRY Aurélie, « Manuel de Gestion Intégrée des Ressources en Eau par Bassin », 2009, GWP (Partenariat Mondial de l'Eau) / RIOB (Réseau International des Organismes de Bassin), 112 p., p. 13.

développement du secteur de l'eau et de l'assainissement (SDEA) pour élaborer la récente Stratégie Nationale pour un Accès Durable à l'Eau et à l'Assainissement (SNADEA) d'ici l'an 2030. En suivant ses axes stratégiques et selon un programme d'investissement à mettre en œuvre sur la période, elle oriente l'action du gouvernement dans le secteur de l'eau et de l'assainissement⁴⁹⁵. Ainsi, cette stratégie doit être suffisamment divulguée autour des institutions et partenaires financiers et techniques pilotant dans les années à venir sa mise en exécution.

Parmi ses institutions, l'on voit au premier rang, le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA) qui est secondé par ses Directions nationales techniques. A savoir la Direction de l'Hydraulique (DH), Direction de l'Assainissement (DA), Direction de l'Hydrologie et des Barrages (DHB) de même que la Direction de la planification, du suivi et du contrôle (DPSC), la Direction administrative et financière (DAAF), ses Directions régionales (DRHA) et les organismes dont elle a la tutelle ou qui sont sous contrat (SNDE, CNRE, ONAS, SNFP, ONSER). D'autres acteurs sectoriels sont également importants tels que le Ministère de l'environnement et du développement durable (MEDD), le Ministère de l'élevage (ME), le Ministère de l'agriculture (MA) et le Ministère de la santé (MS)⁴⁹⁶.

A noter que les interventions structurelles ont tendance à être visibles, attrayantes et onéreuses sur le plan politique, en raison des services qu'elles fournissent. Une grande attention, est ainsi portée à leur égard. Les interventions institutionnelles sont cependant, souvent moins tangibles et d'un point de vue politique ou social peu coûteuses, parfois conflictuelles⁴⁹⁷. Il s'agit dans le cas mauritanien, des chevauchements de compétences avec le MHA, en particulier pour le sous-secteur lié aux barrages (DHA/MA) ; le contrôle qualitatif des ressources en eau et la police de l'eau et la réalisation d'inventaires (MHA/MEDD) et pour la gestion domaniale, des ouvrages d'hydraulique pastorale entre le MHA et le ME⁴⁹⁸.

De même, en se référant à titre d'illustration au bassin de la Volta, on peut tirer des enseignements pratiques en termes de gestion de l'eau car une équipe d'experts a été explicitement mandatée par les gouvernements riverains du bassin de la Volta pour tenir

⁴⁹⁵ Voir Stratégie Nationale pour un Accès Durable à l'Eau et à l'Assainissement (SNADEA) à l'horizon 2030, août 2016, p. 8.

⁴⁹⁶ *Ibid.*

⁴⁹⁷ ADOUANI Samy et VITRY Aurélie, « Manuel de Gestion Intégrée des Ressources en Eau par Bassin », 2009, *op. cit.*, p. 13.

⁴⁹⁸ Stratégie Nationale pour un Accès Durable à l'Eau et à l'Assainissement (SNADEA) à l'horizon 2030, août 2016, *op. cit.*, p. 8.

compte de la GIRE et des préoccupations liées à la gestion des écosystèmes lors de la conception de l'Autorité du Bassin de la Volta (ABV)⁴⁹⁹.

Encore faut-il qu'il y ait des mesures idoines pour favoriser le développement durable des ressources halieutiques des milieux aquatiques marins ou dulçaquicoles⁵⁰⁰ car la bonne gouvernance du littoral subit d'énormes pressions.

Partant de cette logique, naît l'espoir que la Mauritanie s'attèle à la conservation de ses ressources halieutiques pour mieux contribuer au développement socio-économique (§ 1), et à améliorer la gouvernance du littoral à travers la mise en œuvre d'une politique d'aménagement du littoral ainsi que l'adoption de réglementations nationales (§ 2).

§ 1. La conservation des ressources halieutiques pour une meilleure contribution au développement socio-économique du pays

Au cours des dernières décennies, de nombreux pays ont mené des efforts importants afin d'améliorer les cadres juridiques et institutionnels relatifs à la gestion des ressources halieutiques. Les politiques nationales et les lois qui ont été adoptées en la matière prennent généralement en compte les valeurs de la bonne gouvernance et quelques principes majeurs.

A l'image des préoccupations environnementales, des évaluations économiques, la participation, mais aussi des questions de genre et d'équité, nécessitent d'être prises en considération. C'est notamment le cas lors du Sommet mondial sur le développement durable à Johannesburg en 2002, des plans nationaux de gestion intégrée des ressources en eau et d'efficience de l'eau⁵⁰¹ ont été élaborés par plusieurs pays.

A titre d'exemple, plusieurs pays africains ont intégré l'approche GIRE dans leurs organisations étatiques au début des années 2000. Le Code de l'eau du Mali (2007), entre autres, adoptent une approche intégrée. Le Burkina Faso a réalisé un Plan GIRE en 2003 et a

⁴⁹⁹ Stratégie Nationale pour un Accès Durable à l'Eau et à l'Assainissement (SNADEA) à l'horizon 2030, août 2016, *Ibid.*, exemple 2.1., p. 18.

⁵⁰⁰ L'adjectif dulçaquicole est appliqué à tout organisme vivant, poisson ou micro-organisme, dont l'écosystème est composé d'eau douce et dont la reproduction n'est possible que dans un tel milieu aquatique. Exemple : le brochet est un poisson dulçaquicole. URL : <http://www.linternaute.com/dictionnaire/fr/definition/dulcaquicole/>, consulté le 17 août 2017.

⁵⁰¹ Stratégie Nationale pour un Accès Durable à l'Eau et à l'Assainissement (SNADEA) à l'horizon 2030, août 2016, *op. cit.*, p. 14.

été imité par le Kenya, le Malawi, le Mali, le Sénégal et la Zambie en 2008. Le Bénin, le Cap vert, l'Érythrée, le Mozambique et le Swaziland élaboraient des plans similaires⁵⁰².

La Mauritanie n'étant pas de ces pays, cette approche intégrée peut tout de même lui servir d'inspiration. Sachant que les ressources halieutiques caractérisent un enjeu économique majeur, la Mauritanie a mis en place une série de stratégies et de politiques nationales en matière de gestion et de développement durable des ressources halieutiques.

Cela va de concert avec la Déclaration de Politique Sectorielle des pêches (1987) mettant en avant la protection et la conservation des ressources. Son but étant de "promouvoir une exploitation rationnelle des ressources halieutiques de la ZEE mauritanienne, permettant d'optimiser la rente économique et la valeur ajoutée nette tirée du secteur, tout en assurant la protection et la préservation des stocks et de l'écosystème marin"⁵⁰³.

D'ailleurs, un bilan de cette politique des pêches a été établi en 1995, et a conduit à la publication de la « Lettre de développement du secteur de pêche » qui insistait notamment sur la recherche scientifique pour permettre une meilleure connaissance de la ressource, la surveillance et le contrôle des côtes et lutte contre la pêche illicite.

Elle est succédée par une Stratégie de Développement du Secteur de la Pêche de 1998-2006 réactualisée après 3 ans et succédée en (2006-2008) de la Stratégie de développement durable du Secteur des Pêches et de l'Économie maritime. Cette politique des pêches en Mauritanie, est ensuite pilotée par la Stratégie Nationale de Gestion responsable pour un développement durable des Pêches et de l'économie maritime (2015-2019) et actuellement remplacée par la nouvelle Stratégie du secteur, de la promotion de la pêche continentale et de la pisciculture (2020-2024).

Il s'agit d'une gestion parcimonieuse de la ressource halieutique reposant sur « une pêche basée sur le potentiel permmissible annuel, avec le renforcement des infrastructures portuaires (un port ou un point de débarquement tous les 100 km sur le littoral), le

⁵⁰² *Ibid.*

⁵⁰³ Déclaration de Politique Sectorielle des Pêches (1987) cité par Chérif A. M. "Histoire des pêcheries mauritaniennes : la tension entre les aspirations nationales et les pressions internationales" in CHAVANCE Pierre, BÂ Moctar, GASCUEL Didier, VAKILY Jan Michael & PAULY Daniel (éd.), 2004. — *Pêcheries maritimes, écosystèmes & sociétés en Afrique de l'Ouest : Un demi-siècle de changement, actes du symposium international*, Dakar (Sénégal), 24-28 juin 2002, Bruxelles, Office des publications officielles des Communautés européennes, XXXVI-532-XIV p.

renforcement de la surveillance maritime et l'obligation de débarquement des captures en Mauritanie, avec l'institution de quatre mois d'arrêt biologique obligatoire durant l'année »⁵⁰⁴.

Sur le plan des instruments contraignants, la loi n° 2000-025 du 24 janvier 2000 portant Code des Pêches viendra remplacer l'ordonnance de 1988⁵⁰⁵. Elle est précisée par le décret n° 2002-073 du 1er octobre 2002, portant son règlement général d'application. La loi n° 2000-035 sera modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 2007-022 du 9 avril 2007 et son décret général d'application n° 2002-073 par le décret n° 2010-153 du 8 juillet 2010.

A présent, c'est la loi n° 2015-017 du 29 juillet 2015 portant code des pêches maritimes, qui détermine les règles applicables sur la pêche maritime dans les eaux sous juridiction mauritaniennes. Ses dispositions s'appliquent sur les eaux maritimes internes, les eaux, à la Zone Exclusive mauritanienne, aux eaux territoriales et aux eaux saumâtres des estuaires et embouchures du fleuve Sénégal⁵⁰⁶. Pour définir les conditions d'application de cette loi, a été élaboré le décret n° 2015-159 du 1^{er} octobre 2015 portant application de la loi n° 2015-017 du 29 juillet 2015 portant code des pêches maritimes. En outre, certaines dispositions de ce dernier ont été modifiées par le décret n° 2018-044 du 21 février 2018.

En vertu de la législation, les ressources halieutiques des eaux sous juridiction mauritanienne et leurs écosystèmes constituent un patrimoine national. L'État est donc dans l'obligation de le gérer dans l'intérêt de la collectivité nationale et pour y arriver, il établit une stratégie visant à protéger ces ressources et à permettre leur exploitation durable de manière à préserver l'équilibre des écosystèmes et de l'habitat aquatique pour les générations présentes et futures⁵⁰⁷.

⁵⁰⁴ Voir NANY Ould Chrougha, le ministre mauritanien des pêches et de l'économie maritime, « Je demande aux entreprises européennes de venir investir dans la pêche en Mauritanie », 9 mai 2018.

URL : <http://aidara.mondoblog.org/2018/05/09/m-nany-ould-chrougha-demande-aux-entreprises-europeennes-de-venir-investir-peche-mauritanie/>

⁵⁰⁵ LÔ Boubou Mamadou, *"Le cadre législatif et réglementaire du secteur des pêches en Mauritanie"* in A3PAM, and MPEM, Séminaire national sur l'aménagement des pêches en République Islamique de Mauritanie - Bilan et Perspectives, 2002, 287 p.

⁵⁰⁶ URL : <https://www.ecolex.org/fr/details/legislation/loi-n-2015-017-du-29-juillet-2015-portant-code-des-peches-maritimes-lex-faoc164733/>

⁵⁰⁷ Art. 3 du Code des Pêches Maritimes de la loi n° 2015-017 du 29 juillet 2015 portant code des pêches maritimes.

A. La mise en place d'une stratégie, des mesures d'aménagement et de gestion des pêcheries

A cet effet, il importe de mettre l'accent sur la stratégie portant sur la période 2015-2019, qui permet de guider l'action publique dans le secteur des pêches et d'ajuster les objectifs aux sens de la politique du gouvernement en matière de développement, de bonne gouvernance, de lutte contre la pauvreté et de domestication de capture⁵⁰⁸. En effet, pour une meilleure gestion du secteur des pêches, la Mauritanie a mis en place une Stratégie Nationale de Gestion Responsable pour un Développement Durable des Pêches et de l'Économie Maritime (2015-2019) et une récente Stratégie en perspective (2020-2024) du secteur, de la promotion de la pêche continentale et de la pisciculture, est en cours d'élaboration.

Cette stratégie (2015-2019), est établie sur deux objectifs principaux : la préservation de la ressource halieutique et environnementale marine et l'intégration élargie du secteur à l'économie nationale à travers notamment le développement d'infrastructures de base et de services, l'incitation à la valorisation et à la transformation des produits de pêche et la création de plus de valeur ajoutée et d'emplois⁵⁰⁹. Voilà pourquoi, la vision de long terme du secteur des pêches et de l'économie maritime doit être reconfigurée comme suit : « tirer du patrimoine halieutique du pays, et de façon durable, le maximum de bénéfices pour la population mauritanienne, et participer plus activement aux efforts de développement d'une économie bleue inclusive source de richesse et d'emplois »⁵¹⁰.

La Stratégie nationale (2015-2019) comprend 6 axes stratégiques : améliorer les connaissances sur les ressources halieutiques et leur milieu ; développer les affaires maritimes ; optimiser la gestion de l'exploitation des ressources halieutiques ; promouvoir le développement de la pêche continentale et de l'aquaculture et renforcer la bonne gouvernance des pêches⁵¹¹.

Ainsi, le Ministère chargé des pêches a élaboré les plans d'aménagement et de gestion des pêcheries sur la base des avis scientifiques de l'institution nationale chargée de la recherche océanographique et des pêches, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes du secteur de la pêche et selon un processus en quatre phases : diagnostic,

⁵⁰⁸ Stratégie Nationale de gestion Responsable pour un Développement Durable des Pêches et de l'Économie Maritime (2015-2019), février 2015, p. 3. URL: <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/mau152643.pdf>

⁵⁰⁹ *Ibid.*, p. 20.

⁵¹⁰ *Ibid.*, p. 22.

⁵¹¹ *Ibid.*

conception, validation et adoption. Il doit recueillir l'avis du Conseil Consultatif National pour l'Aménagement et le Développement des Pêcheries (CCNADP)⁵¹².

Les plans d'aménagement ou de gestion définissent les règles d'administration entre les possibilités de pêche, les techniques de pêche, zones de pêche et mesures de conservation concernant un segment d'exploitation ou une flotte de pêche⁵¹³.

Cela s'inscrit dans l'objectif d'une pêche responsable dans la mesure où « les États devraient empêcher la surexploitation et devraient mettre en œuvre des mesures d'aménagement afin d'assurer que l'effort de pêche soit proportionnel à la capacité de production des ressources halieutiques et leur utilisation durable »⁵¹⁴.

Cet objectif est consolidé par le Décret n° 2015-176/PM relatif aux modalités de fixation du droit d'accès aux ressources halieutiques. Ce décret indique que « les ressources halieutiques des eaux sous juridiction mauritanienne et leur écosystème constituent un patrimoine national. A ce titre, nul ne peut exploiter ces ressources halieutiques s'il n'est titulaire d'un droit d'usage et s'il ne s'est acquitté du droit d'accès y afférent. Le présent décret a pour objet de fixer les modalités pratiques de répartition du droit d'accès à la ressource pour la pêche hauturière, côtière et artisanale dans les eaux sous juridiction mauritanienne »⁵¹⁵.

Cela implique de conférer aux usagers des droits de prélèvements appropriés. Et, c'est ce que va corroborer l'article 15 du décret⁵¹⁶. Le nombre et la durée des concessions de droits d'usage sont respectivement prévus dans les articles 16 et 17 du décret n° 2015-159. Également, le décret n° 2015-159, a pour objet de définir les conditions d'application de la loi 2015/017 du 29 juillet 2015 portant Code des pêches à travers la mise en œuvre des plans d'aménagement, la mise en place du Conseil Consultatif pour le développement des pêcheries et le suivi des activités de pêche⁵¹⁷.

De ce fait, l'article 10 énonce qu'en application de l'article 21 de la loi n° 2015/017 du 29 juillet 2015 portant Code des pêches, le Conseil Consultatif National pour l'Aménagement

⁵¹² URL : <http://www.peches.gov.mr/amenagement-des-ressources-halieutiques> ; Ministère des pêches et de l'économie maritime, publié le 12 novembre 2015, consulté le 8 août 2017.

⁵¹³ *Ibid.*

⁵¹⁴ *Ibid.*

⁵¹⁵ Décret n° 2015-176/PM relatif aux modalités de fixation du droit d'accès aux ressources halieutiques.

⁵¹⁶ Voir l'Article 15 (Section II : Des concessions de droits d'usage) du décret n° 2015-159 portant application de la Loi n° 017-15 portant Code des pêches.

⁵¹⁷ Décret n° 2015-159 portant application de la loi n° 017-15 portant Code des pêches.

et le développement des pêcheries (CCNADP) composé de 16 membres nommés pour quatre ans est chargé de :

1. Donner un avis sur l'utilisation du TAC (Total Admissible de Captures) tel que déterminé aux articles 12 et 13 de la loi 2015/017 ;
2. Donner un avis sur le choix des stratégies d'aménagement, de gestion et de développement des pêches ;
3. Donner un avis préalable sur les plans d'aménagement et de gestions des pêcheries ;
4. Donner périodiquement, au ministre chargé des pêches et sur sa demande, des avis consultatifs sur les questions d'ordre général concernant notamment l'exercice de la pêche, la commercialisation des produits de la pêche et les mesures techniques de gestion susceptibles d'être prises⁵¹⁸.

Par exemple, en mai 2018, lors de la deuxième session des travaux du Conseil consultatif national pour l'aménagement et le développement des captures de pêche, le Conseil a réexaminé les résultats des exportations du secteur des pêches au premier trimestre de 2018 et entériné le plan de réforme du projet de poulpe, établi pour cinq ans, mais aussi, il a traité de nombreuses autres questions relatives aux méthodes de remise en état des pêcheries et aux zones de pêche⁵¹⁹.

De même en mars 2019, le Conseil consultatif a pris connaissance de la lecture du procès-verbal de la troisième session ordinaire tenue le 15 janvier 2019 à l'égard de l'an 2018, ainsi qu'une synthèse des résultats et des propositions de la neuvième édition du Groupe de travail IMROP, réunie du 11 au 14 février 2019 à Nouadhibou et enfin, le Conseil a débattu du renforcement des mesures techniques et de gestion relatives à la réalisation du Plan d'aménagement par pêche (PAP) pour courbine⁵²⁰.

On entend ici par aménagement, l'ensemble des régulations imposées aux pêcheries, prises aux moyens de dispositions particulières en vue de les organiser de façon à atteindre des objectifs fixés au préalable dans le cadre de politiques étatiques de pêche. L'aménagement

⁵¹⁸ Art. 10 du Décret n° 2015-159, *ibid*.

⁵¹⁹ URL : https://www.chezvlane.com/Le-ministre-des-peches-et-de-l-economie-maritime-preside-la-2eme-session-du-Conseil-consultatif-national-pour-l_a7836.html

⁵²⁰ URL : https://www.chezvlane.com/Tenue-de-la-session-ordinaire-du-conseil-consultatif-national-pour-l-amenagement-et-le-developpement-des-pecheries_a12372.html

visé donc l'équilibre entre l'état du stock et le niveau de prélèvement, afin d'assurer la durabilité économique et sociale des pêcheries⁵²¹.

C'est ainsi que certaines mesures ont été prises, telles que : renforcer les programmes de suivi de la dynamique des stocks halieutiques en vue de déterminer les taux de capture admissibles (TAC) et explorer de nouvelles niches dans le but d'une diversification de l'exploitation et d'une plus grande mise en valeur des ressources halieutiques présentes⁵²².

La première mesure a donné lieu, à la réalisation des campagnes d'évaluation des stocks (au moins deux campagnes par an) de même que la réalisation des campagnes d'évaluation des stocks pour les pêcheries émergentes (campagne annuelle par stock) et l'organisation de groupe de travail pour la détermination du TAC (annuel). La seconde mesure sur l'exploration de nouvelles niches, a permis l'organisation de campagne de pêche expérimentale pour la promotion de nouvelles pêcheries (par semestre), et la définition des conditions techniques d'exploitation de l'anchois, de la sardine et du thon (entre 2015-2016)⁵²³.

Par ailleurs, il ne suffit pas seulement de conférer des concessions de droits d'usage, il faudrait encore, établir le modèle de contrat de concession de droit d'usage ; fixer le modèle et le format de licences des pêches ; ainsi que les types de concession, espèces, supports et engins. C'est ce qui sera l'objet des arrêtés (n° 1796, n° 1724-2015 et n° 028-2016).

En suivant le même raisonnement, l'objectif de préserver les ressources halieutiques se confirme davantage dans l'Arrêté n° 1796⁵²⁴ prévoyant qu' « en application de l'article 27 de la loi n° 2015-017 du 29 juillet 2015 portant Code des pêches, le présent contrat de concession a pour objet de déterminer les conditions d'exploitation du droit d'usage qui portent notamment sur le type, la durée, la date de mise en exploitation et les supports de droit d'usage. Il précise également, les droits et obligations de concessionnaire autant que les mécanismes de suivi-évaluation pour sa mise en œuvre »⁵²⁵.

⁵²¹ URL : <http://www.peches.gov.mr/amenagement-des-ressources-halieutiques> ; Ministère des pêches et de l'économie maritime, publié le 12 novembre 2015, consulté le 8 août 2017.

⁵²² URL: http://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/plan_d_actions_strategie_mpem_2015-2019.pdf

⁵²³ *Ibid.*

⁵²⁴ Arrêté n° 1796 portant approbation modèle de contrat de concession de droit d'usage.

⁵²⁵ Art. 1^{er} Objet de l'Arrêté n° 1796, *Ibid.*

Encore faut-il le respect des conditions⁵²⁶ du cahier de charges⁵²⁷ pour exploiter le droit de concession après la durée, la date⁵²⁸ et sa mise en exploitation⁵²⁹.

Les conditions administratives prévues par l'Arrêté n° 1796 en donne une illustration. Ces dernières visent notamment la préservation de la ressource et protection du milieu marin, le suivi et l'évaluation de la concession de droits d'usage, les fournitures de données, les rapports de réalisation et la notification des modifications des conditions d'exploitation de la concession.

De la même manière, il y a lieu de fournir de la déclaration aux éventuels changements des conditions d'exploitation de la concession. Pour ce faire, « le concessionnaire est tenu de notifier immédiatement au concédant les modifications survenues au cours de la durée de validité de cette concession :

- aux moyens engagés pour l'exploitation de la présente concession (navires et engins de pêches notamment) ;
- aux personnes ayant le pouvoir d'engager le concessionnaire ou ses moyens ;
- au statut juridique et/ou à la raison sociale du concessionnaire ;
- à l'adresse du concessionnaire ;
- aux conditions de débarquement et stockage des produits nés de l'exploitation de la concession et,
- généralement à toutes les modifications importantes de fonctionnement de la concession »⁵³⁰.

A noter que dans la pratique cela n'est pas systématiquement respecté car le manque de sérieux du personnel engagé, qui est souvent peu compétent en la matière, ne permet pas d'assurer un contrôle efficace des contrats de concession de droit d'usage.

⁵²⁶ Art. 5, *Ibid.*

⁵²⁷ Le présent cahier de charges détermine les conditions d'exploitation de la concession de droit d'usage et notamment ses conditions financières, économiques, sociales, techniques et administratives (Appendice : Cahier de charges associé au contrat de concession de droit d'usage, Article 1^{er} : Objet du cahier de charges).

⁵²⁸ Art. 6 de l'Arrêté n° 1796, *Ibid.*

⁵²⁹ Art. 7, *Ibid.*

⁵³⁰ Art. 17, *Ibid.*

Après avoir passé en revue les mesures d'aménagement et les droits d'usage liés au contrat de concession, il est nécessaire à présent de se pencher sur les dispositions de sécurité maritime et la fermeture de pêche à certaines espèces en Mauritanie. Cette question de sécurité maritime est d'autant plus importante pour les autorités mauritaniennes afin d'aspirer à l'amélioration de la gestion de ses ressources halieutiques.

B. Les dispositions de la sécurité maritime et la fermeture de pêche à certaines espèces en Mauritanie

En matière de sécurité maritime, une loi⁵³¹ portant la création d'une structure appelée : « Garde Côtes Mauritanienne (GCM) » a été créée en 2013. Cette dernière, ayant remplacé la Délégation à la Surveillance des Pêches et au Contrôle en Mer (DSPCM)⁵³², devient une structure qui est une force de sécurité responsable de l'action civile de l'État dans les eaux sous juridictions mauritaniennes. Ses membres ont la qualité de police judiciaire⁵³³. Cette garde côtes, est placée sous l'autorité du ministre chargé des pêches maritimes⁵³⁴.

Elle a la charge du contrôle, du suivi, de la surveillance civile des activités de pêche, du sauvetage et de la recherche en mer dans les eaux sous juridictions mauritaniennes. Elle peut aussi, élargir son champ d'activités à toute autre partie du territoire national en conformité à la loi.

Par ailleurs, la Garde Côtes Mauritanienne en collaboration le cas échéant avec les administrations compétentes, a comme missions :

- « la protection de l'environnement en milieu marin ;
- la lutte contre la migration illégale en mer ;
- la lutte contre toutes sortes de fraudes, trafics illicites et activités terroristes en mer ;
- la sécurité et sûreté des infrastructures portuaires et des installations Offshore ;

⁵³¹ Loi n° 2013-041 du 12 novembre 2013 portant création d'une structure dénommée Garde-Côtes-Mauritanienne, JO RIM n° 13-01 du 15 décembre 2013.

⁵³² Décret n° 125-94 du 31.12.1994 portant création d'une Délégation à la Surveillance des Pêches et au Contrôle en mer et Arrêté n° 0504 du 7 octobre 1997 portant organisation des divisions de la Délégation à la Surveillance des Pêches et au contrôle en mer.

⁵³³ Art. 1^{er} de la loi n° 2013-041 du 12 novembre 2013 portant création d'une structure dénommée Garde Côtes Mauritanienne (GCM).

⁵³⁴ Art. 2, *Ibid.*

- l'application des lois et règlements de l'État en mer, et des conventions internationales ;
- l'aide à la navigation maritime (balisage, phare) ;
- et, en général, de toute mission confiée à elle par les lois et règlements.

Sans préjudice de ses attributions telles que prévues aux alinéas précédents, la Garde Côtes Mauritanienne, assure la coordination et le sauvetage en mer et constitue le service national de recherche et de sauvetage au sens des dispositions du paragraphe 2.2., de la Convention Internationale de Recherche et de Sauvetage Maritimes signée le 27 avril 1979 à Hambourg (SAR 79). Dans ce cadre, elle veille en particulier au respect des obligations internationales de la République Islamique de Mauritanie en matière de sauvetage maritime »⁵³⁵. De cette façon, elle constitue une pièce maîtresse du dispositif national de sécurité maritime.

Quand il s'agit en outre, du statut des personnels de cette Garde côtes, un Décret n° 2014-195 du 10 décembre 2014 portant statut spécial des personnels de la Garde Côtes Mauritanienne, « définit les dispositions applicables à ce corps, notamment en ce qui concerne le recrutement, les grades et fonctions afférentes, la hiérarchie, les modalités d'avancement, le régime disciplinaire, la récompense et les sanctions, et la cessation de fonction. En raison de la nature particulière de son service, les personnels de la Garde Côtes Mauritanienne ne bénéficient d'aucun droit syndical, ni associatif. Il leur est interdit d'exercer toute action politique »⁵³⁶.

L'article 5 du décret portant statut spécial des personnels de la garde côtes mauritanienne énonce que, le corps de la Garde côtes mauritanienne comprend un personnel hiérarchisé en trois catégories incluant plusieurs grades chacune :

- Officiers ; Officiers marins ; Homme de troupes.
- Catégories officiers comprenant : Officiers subalternes (Enseigne de vaisseau de 2^{ème} classe ; Enseigne de vaisseau de 1^{ère} classe ; Lieutenant de vaisseau).
- Officiers supérieurs : Capitaine de corvette ; Capitaine de frégate ; Capitaine de vaisseau ; Amiral.

⁵³⁵ Art. 3, *Ibid.*

⁵³⁶ Art. 6 du Décret n° 2014-195 du 10 décembre 2014 portant statut spécial des personnels de la Garde Côtes Mauritanienne.

- Catégories officiers comprenant : Second maître ; Maître ; Premier Maître ; Maître principal.
- Catégories Homme de troupes comprenant : Matelot ; Quartier maître⁵³⁷.

Quant à leur lieu d'installation, le décret n° 2014-195 précise que « le personnel du corps de la Garde Côtes Mauritanienne est tenu de résider dans les limites territoriales et administratives de son lieu d'affectation. Les mutations du personnel sont prononcées par le commandant de la Garde Côtes Mauritanienne en ce qui concerne les officiers subalternes et le personnel non-officier. Les affectations des officiers supérieurs sont prononcées par le Ministre chargé des Pêches sur proposition du commandant de la garde côtes Mauritanienne »⁵³⁸.

Et pour ce qui concerne le recrutement du personnel de la Garde côtes mauritanienne, les articles 17, 18 et 19 définissent respectivement l'organisation des recrutements, les conditions à remplir dont être de nationalité mauritanienne, être âgé entre 18 ans au moins et 25 ans au plus et être physiquement et moralement apte au service actif⁵³⁹, ainsi que les éléments que contient le dossier de recrutement des candidats à la Garde côtes.

Encore dans le cadre de la sécurité maritime, les autorités mauritaniennes ont mis en place une Cellule Exécutive pour la Sécurité Maritime⁵⁴⁰ en vue de mieux encadrer la sécurité des activités maritimes et portuaires relevant de la juridiction mauritanienne.

A cet égard, il y a lieu d'énumérer les missions qui lui sont dévolues pour mesurer son importance. Effectivement, la Cellule opérationnelle pour la Sécurité Maritime est chargée : «

- ✓ des inspections et visites de sécurité des navires mauritaniens et étrangers travaillant ou relâchant dans les eaux et ports relevant de la juridiction et souveraineté de la République Islamique de Mauritanie (visites, inspections et contrôles des navires) ;
- ✓ du contrôle des matériels de sécurité destinés aux navires ;
- ✓ de participer à la conception et à la mise en application de la réglementation maritime technique nationale ;

⁵³⁷ Art. 5, *ibid.*

⁵³⁸ Art. 15 al. 1 et 2, *ibid.*

⁵³⁹ Art. 18, *ibid.*

⁵⁴⁰ En application des dispositions de l'article 25 du décret 206-2015 du 8 juillet 2015 fixant les attributions du Ministre des Pêches et de l'Économie Maritime et l'organisation de l'Administration Centrale de son Département, il est créé une Cellule Opérationnelle pour la Sécurité maritime dénommée COSM (art. 1^{er} de l'arrêté n° 182 portant création de la Cellule Opérationnelle pour la Sécurité Maritime).

- ✓ du contrôle de l'action des sociétés et organismes reconnues ou agréées pour effectuer des visites de sécurité des navires ;
- ✓ de participer, en concertation avec les administrations concernées, à la mise en œuvre du Code ISPS ;
- ✓ d'effectuer des visites dans le cadre du contrôle par l'état du port »⁵⁴¹.

Il convient de noter également qu'en plus de ces missions, le Coordinateur de la Cellule Opérationnelle de la Sécurité Maritime doit élaborer des programmes de travail trimestriels sur les missions de la Cellule et est tenu de faire des comptes rendus réguliers de ses activités. Il doit également élaborer et transmettre un rapport d'activités mensuelles au directeur de la marine marchande⁵⁴².

A souligner que les activités de surveillance et de contrôle en mer, à quai et en rade et un résumé des amendes infligées à la pêche hauturière et artisanale, ont fait l'objet d'un compte rendu du premier au quatrième trimestre 2018⁵⁴³.

Par exemple, l'on y relève 286 bateaux et pirogues arraisonnés, 181 infractions dans la pêche artisanale (PNBA) et 630 infractions hors PNBA, 72 infractions dans la pêche hauturière, ainsi que 681 contrôles à quai et en rade avec 479 infractions traitées dans la pêche artisanale hors PNBA, 102 infractions en pêche artisanale (PNBA) traitées et 22 infractions graves traitées en pêche hauturière. En ce qui concerne le recueil des amendes infligées au quatrième trimestre 2018, il y a 26.520.000 amendes infligées à la pêche hauturière, 16.131.165 recouvrées à la pêche hauturière, de plus 143.868.385 amendes infligées à la pêche artisanale et 37 308 500 amendes recouvrées à la pêche artisanale⁵⁴⁴.

Pour aller plus loin dans l'engagement de gérer ses ressources maritimes, le gouvernement mauritanien a décidé en 2018, de fermer certains types de pêches. A l'instar de la pêche hauturière de fond, la pêche artisanale céphalopodière et de la pêche côtière céphalopodière sur l'étendue des eaux sous instance mauritanienne.

⁵⁴¹ Art. 2, *ibid.*

⁵⁴² Art. 5, *ibid.*

⁵⁴³ URL: http://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/acitivtes_surveillance_t4-_2018.pdf

⁵⁴⁴ *Ibid.*

Cela a été confirmé par l'arrêté n° 0313/MPEM⁵⁴⁵ et c'est ainsi que « la pêche hauturière de fond, la pêche côtière céphalopodière et pêche artisanale céphalopodière sont fermées du 1^{er} mai au 30 juin 2018 sur l'ensemble des eaux maritimes sous juridiction mauritanienne, à l'exception de certaines catégories ... »⁵⁴⁶.

A retenir que ces dernières années, la Mauritanie conserve un environnement marin relativement préservé. La Stratégie de gestion responsable pour un développement durable des pêches et de l'économie maritime (2015-2019) souligne de ce fait, que "l'évaluation des stocks des différentes pêcheries montre plutôt des signes de redressement pour la plupart des pêcheries (poulpes, langoustes,...) et met en exergue des opportunités d'exploitation aussi bien au niveau de certaines pêcheries exploitées (crustacés, petits pélagiques) qu'au niveau de pêcheries émergentes (anchois, algues, concombre et praires)"⁵⁴⁷.

De la même manière, au terme de la mise en œuvre de cette Stratégie (2015-2019), les résultats ont été dans l'ensemble positifs en ce qui concerne spécifiquement le développement des grands chantiers d'infrastructures portuaires (port artisanal de N'Diagou, de Nouadhibou et de Tanit). Également la réforme du système de gestion et de progression notable de la contribution du secteur aux différents agrégats macroéconomiques, de même que ses contributions à la sécurité alimentaire et à l'emploi⁵⁴⁸.

En revanche, les engins de pêches peuvent avoir un impact négatif sur l'environnement marin, notamment par la destruction d'habitats, y compris les habitats profonds⁵⁴⁹. Mais la difficulté majeure de la Mauritanie en termes d'environnement marin vis-à-vis des pêcheries, est la surexploitation importante des stocks halieutiques dont des espèces phares comme le poulpe⁵⁵⁰.

⁵⁴⁵ Arrêté n° 0313/MPEM en date du 23 avril 2018 portant 1^{er} fermeture de la pêche artisanale céphalopodière, de la pêche côtière céphalopodière et de la pêche hauturière de fond, au titre de l'année 2018.

⁵⁴⁶ Voir l'Art. 1, *Ibid.*

⁵⁴⁷ Voir La Stratégie de Gestion Responsable pour un Développement Durable des Pêches et de l'Économie Maritime (2015-2019), p. 23.

⁵⁴⁸ URL: <http://www.peches.gov.mr/journees-nationales-de-concertation-sur-la-strategie-du-secteur-des-peches-2020-2024>.

⁵⁴⁹ COLMAN J. G., GORDON D. M., LANE A. P., FORDE M. J., FITZPATRICK J. J. "Carbonate mounds off Mauritania, Northwest Africa: status of deep-water corals and implications for management of fishing and oil exploration activities". in : Freiwald PDA, Roberts DJM (éd.). *Cold-Water Corals and Ecosystems*, s.l., pringer Berlin Heidelberg, 2005, p. 417, 441 p.

⁵⁵⁰ IDA. Résumé des principaux résultats et recommandations pour le secteur de la pêche. *International Development Association / World Bank*, 2008. in Pierre Labrosse, Khallahi Brahim, Mahfoudh Ould Taleb Ould Sidi, Didier Gascuel, 2010. *Évaluation des ressources et aménagement des pêcheries de la ZEE mauritanienne* (Nouadhibou, 2010), 279 p.

En effet, certaines actions vedettes telles que la mise en œuvre des plans d'aménagement par pêche, l'immatriculation des embarcations ou encore la mise en place de licences spécifiques par pêche et la révision du zonage, ont connu moins d'évolutions à l'égard de l'amélioration du système de gouvernance des pêches⁵⁵¹. Ceci, peut se justifier par les manques de moyens financiers et humains consacrés à ces actions mais aussi par l'insuffisance de culture de travail sur des plans d'actions bien déterminés et des objectifs clairs⁵⁵².

De ce fait, il est nécessaire d'assurer une concertation dans les démarches de plan d'aménagement des pêcheries pour garantir l'adhésion de toutes les parties prenantes aussi bien aux règles de gestion que d'engager leur responsabilité dans la mise en pratique. Pour ce faire, la Stratégie de gestion responsable pour un développement durable des pêches et de l'économie maritime (2015-2019) préconise de :

- Institutionnaliser les processus décisionnels transparents (Cadre de concertation par pêche) et fondés sur les connaissances scientifiques (Groupe de travail bioéconomique par pêche) ;
- Mettre en place des équipes dédiées pour chaque plan d'aménagement par pêche (PAP) afin d'assurer le pilotage et le suivi de la mise en œuvre ;
- Mettre, par ailleurs et dans les meilleurs délais, des conditions de suivi et d'encadrement des pêcheries émergentes sur des ressources sensibles du point de vue biologique (anchois, concombre, sabre, et sardine...) et ;
- Renforcer les mécanismes de coopération sous régionales pour la gestion concertée de stocks partagés⁵⁵³.

Également, les faiblesses à l'égard du système de gestion actuel devront être remédiées dans la future stratégie sectorielle (2020-2024) tout comme la concentration des efforts sur le renforcement des acquis de la stratégie (2015-2019).

Sur le plan régional, on peut dire que la Mauritanie, est en conformité aux dispositions de l'article 11 « Zones spécialement protégées » de la Convention d'Abidjan⁵⁵⁴ énonçant que

⁵⁵¹ La Stratégie de Gestion Responsable pour un Développement Durable des Pêches et de l'Économie Maritime (2015-2019), *op. cit.*, p. 9.

⁵⁵² *Ibid.*

⁵⁵³ *Ibid.*, p. 24.

« les Parties contractantes prennent, individuellement ou conjointement, selon le cas, toutes les mesures appropriées pour protéger et préserver les écosystèmes singuliers ou fragiles ainsi que l'habitat des espèces et autres formes de vie marine, appauvries, menacées ou en voie de disparition ». Pour y arriver, elles doivent « établir des zones protégées, notamment des parcs et des réserves, et (d') interdire ou (de) réglementer toutes activités de nature à avoir des effets néfastes sur les espèces, les écosystèmes ou les processus biologiques de cette zone ».

C'est ce qu'il faut essayer de développer dans le second paragraphe, à travers des réglementations nationales et de la politique d'aménagement du littoral que le pays a mis en place.

§ 2. L'adoption de réglementations nationales en vue d'améliorer la gouvernance du littoral à travers la mise en œuvre d'une politique d'aménagement du littoral

On ne peut aborder la question de protection du littoral malgré l'aridité touchant une grande partie de la Mauritanie soit (plus de 70 % de la superficie), sans mettre l'accent sur ses écosystèmes littoraux aux ressources terrestres et marines considérables pour son développement durable (sécurité alimentaire, diversité biologique, apports de revenus au budget de l'État et aux populations).

La productivité de ces écosystèmes depuis plus d'une trentaine d'années, subit des menaces d'ordre climatique et anthropique⁵⁵⁵, ainsi qu'à celles provenant de pratiques et d'activités humaines non durables.

De plus, le littoral mauritanien est confronté à une détérioration croissante des paysages et de l'environnement (fragilisation du cordon dunaire, modification du trait de la côte, le tout allié à l'épouvantable gestion des déchets urbains et effluents).

⁵⁵⁴ En Afrique de l'Ouest, la Conférence des Plénipotentiaires sur la Coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières s'est réunie à Abidjan en mars 1981. A l'issue de cette conférence plusieurs documents ont été adoptés parmi lesquels la Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières et son Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution en cas de situation critique. Le Plan d'Action d'Abidjan pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre a également été adopté à cette occasion.

⁵⁵⁵ Sont qualifiés d'anthropiques tous les phénomènes qui peuvent être conséquents de la présence ou de l'action de l'être humain. URL: http://www.linternaute.com/encyclopedie/recherche/id-195/?f_libelle=anthropique.

L'urbanisation galopante des deux grandes agglomérations urbaines du pays (Nouakchott et Nouadhibou), de même que les actions de pêches, les opérations pétrolières d'exploitation ainsi que de prospection et de trafic maritime au large, à l'instar des hydrocarbures liquides font subir de pressions une fois de plus à la zone côtière.

Les changements climatiques sur le littoral se manifestent à travers l'élévation du niveau de la mer, mais également au réchauffement, à l'expansion des fréquences des tempêtes (sur terre et en mer) et au bouleversement du régime des vents.

Ainsi, en décembre 2018, la chaîne de télévision France 24 a indiqué que le niveau de la mer a augmenté de façon considérable avec « des images tournées par un habitant d'un petit village de pêcheurs en Mauritanie. Les communautés côtières sont affectées par la hausse du niveau des mers et plusieurs vagues, les habitants sont contraints d'abandonner les maisons et les commerces. L'érosion du littoral force les populations à s'installer ailleurs »⁵⁵⁶. Cette situation assez préoccupante de la montée du niveau de la mer et de l'érosion littoral, se corrobore avec les alertes qui ont été formulées sur les milieux en zone côtière, en liaison avec des tempêtes et surcotes dont les impacts sont les suivants :

- « des incursions marines par endroits fragilisés du littoral ;
- des intrusions marines souterraines qui peuvent accentuer la remontée du niveau des nappes ;
- les fortes érosions qui peuvent occasionner un recul du trait de la côte (exemple : effondrement d'un flanc de la grotte des phoques moines au Cap Blanc, accélération de l'érosion au sud du Port de l'Amitié à Nouakchott) ; et
- L'ensablement des villes et des infrastructures (bâtiments et routes) occasionné par les tempêtes de sable en provenance des sols dénudés »⁵⁵⁷.

C'est pour cette raison, qu'il a été jugé fondamental d'œuvrer à la gestion raisonnable du littoral, en mettant en place un cadre légal approprié (**A**) qui est emboîté par l'adoption des outils de planification urbaine et la protection découlant du domaine public maritime (**B**).

⁵⁵⁶ URL : <https://www.goodplanet.info/video/2018/12/20/la-montee-des-eaux-menace-les-villages-cotiers-dafrique-de-louest/>

⁵⁵⁷ BONNIN M., OULD ZEIN A., QUEFFELEC B., LE TIXERANT M., « Droit de l'environnement marin et côtier en Mauritanie », 2014, Commission Sous-Régionale des pêches (CSRP), Partenariat Régional Côtier et Marin (PRCM), Éditions de l'IRD, Dakar, 248 p., p. 99.

A. L'adoption d'un cadre légal pour la gestion rationnelle du littoral

En Mauritanie, le texte relatif au littoral visant à encadrer l'aménagement de la côte afin de la préserver de l'exorbitance des activités humaines en tout genre, est l'Ordonnance n° 2007-037 promulguée en 2007.

Cette dernière, a pour ambition de fixer les règles relatives à l'aménagement, à la gestion, ainsi qu'à la protection et à la valorisation du littoral. Elle est alors imbriquée avec le Plan Directeur d'Aménagement du Littoral Mauritanien (PDALM) mis sur pied en 2017, et qui, en fait une application contraignante juridiquement. Il nécessite de rappeler qu'après la prise de conscience de l'importance de conserver cet espace des nombreuses convoitises et de la taille économique et patrimoniale du littoral, cette ordonnance a gagné d'un large consensus au sein des parties prenantes notamment l'État, des collectivités locales, au même titre que des organisations de la société civile, des entreprises et autres intervenant dans l'espace littoral.

Ainsi pour organiser un développement durable du littoral à l'échelle nationale, le premier document prospectif établi fut le Plan Directeur d'Aménagement du Littoral Mauritanien (PDALM) actualisé le 30 juillet 2017.

Tout de même, il y a lieu de préciser que ce PDALM n'est pas contraignant et a débuté en décembre 2004, à l'issue de multiples ateliers il a été revu, amendé et enrichi avant d'être soumis pour sa validation technique en mai 2005 au Comité Technique d'Aménagement du Littoral. Depuis, la physionomie du littoral mauritanien a changé considérablement du fait de nombreux développements survenus au niveau local, à l'instar de la densité de l'occupation humaine dans certains secteurs⁵⁵⁸. Certes, sur le littoral mauritanien a été constaté des évolutions majeures caractérisées par la situation de conquête, de privatisation et d'occupation rapides, appelant des réactions hâtives qui ne doivent pas être reportées⁵⁵⁹.

C'est ce qui a nécessité d'envisager l'actualisation du PDALM en juillet 2017 et l'instauration d'une vision régionale plus détaillée, comme une sorte de transitoire entre les développements à l'échelon des secteurs et l'approche nationale, dont l'encadrement sera

⁵⁵⁸ Plan Directeur d'Aménagement du Littoral Mauritanien (PDALM 2017), Volume I : Partis d'Aménagement et Prescriptions, actualisation 30 juillet 2017, p. 5.

URL: <http://www.coastal-management.online/PACO/FR/DOCS/PDALM%20ACTUALISE%202017.pdf>

⁵⁵⁹ Plan Directeur d'Aménagement du Littoral Mauritanien (PDALM 2017), Annexe 2 : Plan d'Investissement Multisectoriel du Littoral Mauritanien (2018-2022), p. 14.

URL: <http://documents.banquemondiale.org/curated/fr/783041520963462554/pdf/124253-FRENCH-WP-PIM-PDALM-vf1.pdf>

assuré par des directives nationales d'aménagement. Ce plan exhorte l'adoption d'un certain nombre d'outils de travail et d'instruments juridiques pour l'aménagement du littoral. Ceci, a besoin d'être entériné par l'adoption et l'application des dispositions de la fameuse Ordonnance.

Cette dernière, comporte effectivement tout un panel de mesures concernant l'aménagement (1) et la protection du littoral (2), qu'elle considère comme un patrimoine national dont la gestion doit concilier les droits des générations actuelles avec ceux des générations futures et que les ressources naturelles doivent être exploitées de manière à garantir leur usage durable. En cas d'atteinte à l'espace côtier, des mesures de réparation ont aussi, été prévues par l'Ordonnance (3).

1. Les outils d'aménagement du littoral

Il s'agit pour l'essentiel, des directives et des plans. Ils ont été prévus par la loi, dont le MEDD est chargé de concevoir en entente avec les collectivités territoriales, les organisations de la société civile, ainsi que le secteur privé, les parcs nationaux, en même temps que les organisations professionnelles et les partenaires internationaux.

En effet, sur proposition du Ministère chargé de l'Environnement et par Décret pris en Conseil des Ministres, le Plan d'aménagement prévu par la loi est approuvé. En fonction de l'évolution des données écologiques et scientifiques, il fait périodiquement l'objet de révision avec des mesures de publicités adéquates. Pour mettre en avant l'importance du littoral, la protection de l'environnement et le développement durable, le plan établit d'éminentes orientations à court et moyen terme. Il doit particulièrement « déterminer les voies et moyens propres à assurer :

- le respect de la vocation multiple du littoral, à travers une organisation de l'espace, harmonieuse entre les différents centres d'intérêts économiques ;
- la promotion de l'accès équitable aux ressources du littoral, tout en assurant le maintien à long terme de l'équilibre du système sur le plan environnemental ;

- la prévision et l'anticipation de l'impact des principaux facteurs en fonction de leur évolution à plus ou moins long terme »⁵⁶⁰.

Ces mesures d'orientation restent d'actualité et sans regret, mais il faudrait attirer plus l'attention sur l'urgence de prendre certaines dispositions à appuyer dans l'avenir. Les effets annoncés et pressentis dans le PDALM de 2005 sont en effet observés aujourd'hui et le PDALM de 2017 insère de nouveaux éléments liés aux changements climatiques et les enjeux d'une démarche de développement durable, de réduction des risques côtiers et d'adaptation au changement climatique à imposer au littoral mauritanien.

Parmi ces enjeux, l'enjeu écologique est destiné à « concilier les usages concurrents de l'espace littoral, en particulier dans ses parties les plus sensibles et les plus importantes pour la conservation de la biodiversité, et des potentiels biologiques marins et côtiers. La densification prévisible de l'occupation humaine du littoral et des investissements doit aujourd'hui conduire à considérer de façon plus explicite et visible l'importance du rôle joué par les formations et les écosystèmes naturels, ainsi que les services écologiques qu'ils fournissent. Les systèmes naturels côtiers contribuent directement à la sécurisation des populations et des infrastructures du développement économique »⁵⁶¹.

En cas de manquement aux règles prescrites, la loi a prévu des dispositions pénales et a arrêté les montants des amendes et peines, la liste des personnes autorisées et la capacité de transaction à l'encontre des infractions prévues. De la sorte, toutes les peines et amendes sont prévues aux articles 51, 52, 53 et 54 et en matière de récidive, elles sont portées au double comme l'indique l'article 55 de l'ordonnance.

Pour ce qui est de la constatation des infractions, l'article 47 dispose que « sont habilités à constater les infractions aux dispositions de la présente ordonnance et de ses règlements d'application, outre les personnes ayant qualité d'officiers ou d'agent de police judiciaire : les chefs de services régionaux du ministère de l'Environnement ; les inspecteurs du ministère chargé de l'Environnement chargés de la police environnementale ; le personnel habilité à constater les infractions aux lois portant code de l'environnement, Code des Pêches maritimes, Code de la marine marchande, Code minier ; tous les agents de la Direction chargée du littoral au ministère de l'environnement ; et toute autre personne dûment mandatée

⁵⁶⁰ BONNIN M., OULD ZEIN A., QUEFFELEC B., LE TIXERANT M., *op. cit.*, p. 103.

⁵⁶¹ Plan Directeur d'Aménagement du Littoral Mauritanien (PDALM 2017), Volume I : Partis d'Aménagement et Prescriptions, actualisation 30 juillet 2017, *op. cit.*, p. 12.

par le Ministre chargé de l'environnement. Les personnes précitées doivent être assermentées »⁵⁶².

Lorsqu'il manque de personnel chargé de surveiller le littoral et quand les circonstances l'exigent, l'article 48 fixe les mesures d'exception pour pallier leur insuffisance. Tandis que l'article 49 prescrit que les infractions aux dispositions de l'ordonnance et aux textes réglementaires pris pour son application, sont constatées par des procès-verbaux qui font foi jusqu'à preuve contraire⁵⁶³.

En ce qui concerne les modalités d'application des assortiments du plan d'aménagement, pour chaque zone du littoral disposant un intérêt particulier, elles s'appliquent par le biais des Directives d'aménagement du littoral (DAL). Ces dernières, selon l'article 17 de l'Ordonnance de 2007, « sont l'instrument central pour la mise en œuvre du plan d'aménagement du littoral. Elles répondent au souci d'anticiper et de planifier l'occupation, la valorisation, ou la protection des sites littoraux, en vue de garantir une prise en compte effective et concertée par tous les acteurs, des principaux enjeux de l'aménagement du littoral »⁵⁶⁴.

Par exemple, dans le cadre de la directive d'aménagement du littoral de la Baie de l'Etoile de Nouadhibou, une Commission d'orientation et de suivi de cette directive (COS-DAL), a été instituée par un arrêté conjoint du MEDD et du MPEM (Arrêté n° R2346 du 1^{er} septembre 2010. La COS-DAL s'est attachée à « encadrer, faciliter, orienter et suivre le processus de gestion » de la baie, entre 2010 et 2014⁵⁶⁵ afin de favoriser la mise en œuvre d'actions de gestion de l'environnement marin et côtier.

Cependant, ce projet mené avec l'aide financier et technique de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), montre un effort adéquat mais incomplet. Cette dynamique louable doit se poursuivre à l'occasion de la mise en œuvre du plan d'action du Plan d'Aménagement et de Gestion de la Baie de l'Etoile (PAG), visant à préserver des fonctions écologiques et valeurs de la Baie de l'étoile au profit de la population et avec son

⁵⁶² Art. 47 de l'ordonnance n° 2007-037 du 17 avril 2007 relative au littoral.

⁵⁶³ Art. 49, *Ibid.*

⁵⁶⁴ Art. 17, *Ibid.*

⁵⁶⁵ Plan Directeur d'Aménagement du Littoral Mauritanien (PDALM 2017), Annexe 2 : Plan d'Investissement Multisectoriel du Littoral Mauritanien (2018-2022), *op. cit.*, p. 26.

soutien. Son exécution se fera sur une durée de cinq ans à compter de la date du démarrage en 2018 et son coût estimé à 1 millions 500.000 dollars US⁵⁶⁶.

Ainsi, les actions qui seront menées vont contribuer à mettre en place un dispositif de suivi écologique en complément du dispositif de suivi des pollutions marines, un dispositif de dialogue et de concertation entre les acteurs et à promouvoir l'éducation de développement durable dans l'espace de Nouadhibou. De même lorsque le dispositif de suivi sera mis en place, le plan d'aménagement et de gestion de la baie de l'étoile sera actualisé et de ce fait, l'instauration de l'aire marine protégée officiellement pourrait constituer un bon début⁵⁶⁷.

2. Un procédé de protection du littoral

A travers cet optique, l'article 1^{er} alinéa 2 de l'Ordonnance du littoral énumère que : l'action de l'État, des collectivités locales, des entreprises, des organisations de la société civile, et autres intervenants dans l'espace littoral s'inscrit dans la perspective d'une intégration des préoccupations environnementales dans les politiques de développement durable⁵⁶⁸.

Par ailleurs, la loi sur le littoral précise que les actions menées sur le littoral doivent se baser sur les principes affirmés par la loi-cadre n° 045 de 2000 sur l'environnement, à savoir les principes de développement durable, de précaution, de prévention et de participation. Il s'ensuit de ces énonciations qu'avant d'envisager toute activité sur le littoral, il faut inévitablement avoir recours à des diagnostics environnementaux antécédents.

La recherche des hydrocarbures est comprise parmi les activités sur le littoral sujettes à une expertise environnementale. Pour permettre d'éviter la pollution des sols, de l'eau et de la mer, et, selon ces dispositions, les activités pétrolières doivent être pratiquées dans une idée de conservation de l'environnement littoral.

Dans la sphère des règles générales, y figure celle en rapport à la gestion et la prévention des risques imputables à la pollution marine qui, doivent être prises en considération dans les différents outils de gestion du littoral.

⁵⁶⁶ *Ibid.*

⁵⁶⁷ *Ibid.*

⁵⁶⁸ Art. 1 al. 2 de l'ordonnance n° 2007-037 du 17 avril 2007 relative au littoral, *op. cit.*

Il importe de s'attarder aussi sur les dispositions exceptionnelles relatives aux constructions nouvelles sur le cordon dunaire côtier. Ainsi, en application « du principe de précaution compte tenu des risques futurs de recul du rivage, aucune nouvelle construction sur le cordon dunaire côtier et dans la bande des 500 mètres (cinq cents mètres) en retrait de celui-ci, ne peut être édifiée sans faire au préalable, l'objet d'une étude d'impact environnemental suivant la procédure fixée par le décret n° 094-2004 relatif à l'étude d'impact sur l'environnement »⁵⁶⁹.

Permettant de prendre en considération les risques liés aux changements climatiques même en situation d'incertitude, cette mesure est novatrice, puisqu'elle désigne clairement le principe de précaution. De ce fait, elle n'interdit pas les aménagements et constructions dans cet espace, mais elle établit une forte contrainte pour les habitations résidentielles.

A noter, que ces règles fixées par l'Ordonnance de 2007 sont compliquées à faire respecter car certains instruments (PDALM) conçus pour orienter et canaliser les options de développement du littoral sur la base d'une approche fondée sur le principe d'anticipation et de précaution n'ont pas été vraiment mis en pratique. Étant donné que cela aura des répercussions au niveau local avec l'implantation de développements périurbains en littoral, mais aussi mettre en péril à la longue les investissements côtiers et de voir s'accroître les risques au sud et au nord de Nouakchott⁵⁷⁰.

De plus, on observe encore le stationnement et la circulation des véhicules automobiles sur les rivages naturels, alors que l'article 37 les réprime en énonçant que « la circulation et le stationnement des véhicules automobiles sur le rivage naturel sont interdits. Sont seuls autorisés à circuler et à stationner, en cas de besoin, les véhicules des services de sécurité, de secours ou de nettoyage et entretien des plages »⁵⁷¹.

C'est le cas également d'un certain nombre d'activités situées sur le littoral avec des risques de pollutions provenant des installations industrielles, ou des sports mécaniques, de sorte que la présente législation n'arrive pas à protéger entièrement le littoral. En effet, depuis l'adoption de la loi relative au littoral, en dépit des efforts conjugués pour identifier ainsi qu'analyser les contraintes et les potentialités liées au développement du littoral sur le plan

⁵⁶⁹ Art. 38, *Ibid.*

⁵⁷⁰ Plan Directeur d'Aménagement du Littoral Mauritanien (PDALM 2017), Volume I : Partis d'Aménagement et Prescriptions, actualisation 30 juillet 2017, *op. cit.*, p. 12.

⁵⁷¹ Art. 38 de l'Ordonnance n° 2007-037 du 17 avril 2007 relative au littoral, *op. cit.*

juridique, les risques de pollutions ne sont pas rayés. Une série de points juridiques doivent tout de même être signalés, à savoir :

- « Création effective des Unités Mobiles du Littoral sous tutelle du ministère en charge de littoral ou de la police du Domaine public maritime (DPM) sous tutelle de la Direction de la marine marchande (DMM) du Ministère de la pêche et de l'économie maritime (MPEM).
- Définition de régimes dérogatoires restrictifs pour les espaces pastoraux du littoral prenant en compte le caractère « multifonctionnel » de la végétation fixatrice qui, dans la plupart des cas, doit être soustraite à la pression pastorale.
- Implication des autorités en charge de la planification du littoral et de la mise en œuvre du PDALM dans les organes consultatifs fonciers.
- Instituer une procédure spéciale d'attribution de concession domaniale en zone rurale littorale. Cette procédure doit permettre la vérification de la compatibilité de la concession avec la vocation de la zone ciblée par le demandeur. Dans le cas où la zone est l'objet d'une planification détaillée (DAL), la procédure doit permettre de vérifier la comptabilité de la concession avec les dispositions de la DAL. L'éventualité de la mise en place de « permis côtier » est à étudier⁵⁷².

Par conséquent, il est nécessaire de mettre en application ces points juridiques pour que la législation instaurée puisse à terme protéger le littoral mauritanien d'une façon globale. Reste à voir, ce qu'il en est de la réparation des atteintes au littoral.

3. La mise en place de la réparation des atteintes au littoral

Dans cette optique de la réparation des dommages causés au littoral, il est établi à l'échelon du Fonds d'Intervention pour l'Environnement institué par la loi n° 2000-045, un volet « littoral », disposé à assurer le financement des activités de protection et de restauration imputables aux conséquences de la détérioration de l'environnement du littoral.

La composante littorale est subventionnée par les recettes ci-après :

⁵⁷² Plan Directeur d'Aménagement du Littoral Mauritanien (PDALM 2017), Volume I : Partis d'Aménagement et Prescriptions, actualisation 30 juillet 2017, *op. cit.*, p. 45.

- « Les dotations des budgets de l'État et des collectivités territoriales ;
- Le produit des amendes prononcées en application des dispositions de la présente ordonnance ;
- Les impôts, taxes et redevances institués en faveur de la protection du littoral ;
- Les concours financiers en faveur du littoral »⁵⁷³.

En cas de pollution marine sur le littoral, la loi prévoit des dispositions d'intervention et énumère leur mise en application à titre d'urgence ou préventif, sous forme de plans d'intervention, dont le décret⁵⁷⁴ définit les contenus et les modalités de réalisation. Cela implique une conciliation avec les mesures de la loi n° 022 du 8 mars 2011 axée sur la prévention et la lutte contre la pollution.

En revanche, le seul texte d'application de cette loi de mars 2011 qui a été ratifié à ce jour, est le décret⁵⁷⁵ portant organisation et fonctionnement du Conseil Consultatif National du Littoral⁵⁷⁶. Et ainsi, se pose la question de la concordance de ces dispositions avec celles émanant du droit de l'urbanisme.

B. Les outils mis en œuvre pour la planification urbaine

Il convient de noter que le droit de l'urbanisme pourrait être amené à jouer un rôle considérable dans la protection de l'environnement côtier, en dehors du droit spécial pour le littoral. D'autant plus que le taux de croissance fulgurante caractérise de nombreuses grandes villes mauritaniennes logées le long des côtes. En 2018, le taux d'urbanisation en Mauritanie dépasse les cinquante pour cent, soit 53,67 %⁵⁷⁷ selon les données les plus récentes de perspective monde.

A rappeler, que « ce phénomène a pris une ampleur inégalée en Mauritanie, qui, au moment des indépendances se présentait comme le pays le moins urbanisé du Sahel avec 3 %

⁵⁷³ Art. 20 et suivants de l'Ordonnance n° 2007-037 du 17 avril 2007 relative au littoral, *op. cit.*

⁵⁷⁴ Décret n° 2010-048 du 1^{er} mars 2010 portant création d'un Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIE) dans le cadre de l'application des dispositions de la Loi Cadre sur l'Environnement.

⁵⁷⁵ Décret n° 2010-014 portant organisation et fonctionnement du Conseil Consultatif National du Littoral.

⁵⁷⁶ Art. 21 et suivants de l'Ordonnance de 2007 relative au littoral, *op. cit.*

⁵⁷⁷ Voir Perspective monde : Outil pédagogique des grandes tendances mondiales depuis 1945 (Mauritanie), École de politique appliquée Faculté des lettres et sciences humaines, Université de Sherbrooke, Québec, Canada, consulté le 15 août 2019.

URL: <http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/tend/MRT/fr/SP.URB.TOTL.IN.ZS.html>

de sa population dans les villes. En 2013 ce même taux d'urbanisation avoisine 50 % (49,31 %), soit cinq points au-dessus de la moyenne calculée pour les pays au sud du Sahara »⁵⁷⁸.

Sur ce constat, la Loi n° 2008-07⁵⁷⁹ de 2008 a établi le Code de l'urbanisme. Ce dernier, indique les règles exécutoires en matière d'aménagement et d'urbanisme. De cette façon, les outils mis en place pour l'aménagement urbain jouent plus ou moins différents rôles (1). Mais il est difficile de comprendre la complémentarité et l'applicabilité de ces outils avec d'autres documents de planification (2). Pour finir sur ce point, néanmoins une esquisse de quelques expériences de planification entreprises à Nouakchott et à Nouadhibou s'impose, étant donné qu'elles sont sans doute les deux grandes villes littorales en Mauritanie (3).

1. Les rôles des outils d'aménagement urbain

En se référant à la loi⁵⁸⁰ portant le Code de l'urbanisme, en son article 2 : « l'urbanisme a pour objet l'aménagement prévisionnel et progressif des agglomérations dans le cadre de la politique de développement économique et social d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement. Il tend notamment, par l'utilisation rationnelle du sol, à la création d'un cadre de vie propice au développement harmonieux du territoire sur les plans physique, économique, culturel et social »⁵⁸¹.

En outre, selon l'existence ou non d'un Plan local d'urbanisme (PLU), cette réglementation s'applique de différentes manières. Ainsi, le Règlement général d'urbanisme (RGU) s'applique dans les communes qui ne possèdent pas d'un Plan local d'urbanisme ou d'un Plan d'aménagement de détail (PAD).

Toute construction, modification d'une construction et toute occupation du sol, dans une commune urbaine, est soumise à ce règlement général⁵⁸². Dans la sphère de ce règlement général, l'autorité compétente peut refuser toute construction ou modification lorsque, notamment les ouvrages envisagés n'ont pas fait l'objet d'une évaluation d'impact alors

⁵⁷⁸ POUTIGNAT Philippe, STREIFF-FENART Jocelyne, « Discours urbains et modes de dénomination des nouveaux territoires dans deux villes de Mauritanie ». in : *Nommer les nouveaux territoires urbains*, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, Paris, 2001, généré le 21 novembre 2013.

URL: <http://books.openedition.org/editionsmsh/1445>.

⁵⁷⁹ Voir la loi n° 2008-07 portant Code de l'urbanisme du 17 mars 2008, *JO RIM* du 15 septembre 2008, p. 944.

⁵⁸⁰ Loi n° 2008-07 portant Code de l'urbanisme du 17 mars 2008.

⁵⁸¹ Art. 2, *Ibid.*

⁵⁸² Art. 4, *Ibid.*

qu'elle était obligatoire ou lorsque les constructions portent préjudice à des aires réputées d'intérêt environnemental urbain⁵⁸³.

Par exemple en 2018, dans le cadre du Projet Eco-Pôle Halieutique de Nouadhibou⁵⁸⁴, la Direction de l'urbanisme et de l'habitat est l'institution en charge « de déployer la politique d'urbanisation et de développement de l'habitat de l'État. Pour ce projet, ce département interviendra dans le cadre de la délivrance du permis de construire et de la conformité des bâtiments et des installations associées »⁵⁸⁵.

Pour cela, a été pris en compte le respect de la réglementation nationale en vigueur, dont le code de l'urbanisme et le code de l'environnement, mais aussi le respect des conventions internationales ratifiées par la Mauritanie dans les domaines des changements climatiques, la protection de la couche d'ozone et des substances appauvrissant la couche d'ozone. A savoir la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques ratifiée en juin 1994 et le Protocole de Kyoto en vigueur depuis février 2005, ainsi que le Protocole de Montréal entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1989. Il s'agit de vérifier dans le cadre du projet, la présence d'activités susceptibles de dégager des gaz à effet de serre (CO₂) contestés en matière des changements climatiques.

De ce fait, pour réduire ces émissions de CO₂ en application de l'article 2 de la convention sur les changements climatiques, toutes les dispositions devront être mises en œuvre. En ce qui concerne le Protocole de Montréal en rapport avec le projet d'étude d'impact, il faudra s'assurer aussi que les appareils de froids (climatisation ou ventilation) sont conformes à ce protocole⁵⁸⁶.

Le Plan local d'urbanisme (PLU) est un outil disposant d'un champ géographique inférieur fixant directement les « règles générales et les servitudes d'utilisation des agglomérations urbaines »⁵⁸⁷, tandis que le « Schéma Directeur d'Aménagement et de l'Urbanisme (SDAU) est un outil de planification à moyen et long terme ». Ainsi, la loi indique qu'« à la différence des Plans d'occupation des sols (POS), le PLU prend en compte le souci d'un développement durable en intégrant les projets de développement économique

⁵⁸³ Art. 5, *Ibid.*

⁵⁸⁴ Voir Rapport du Projet Eco-Pôle Halieutique de Nouadhibou : *Réhabilitation et Aménagement d'un bâtiment du Ministère de la justice, destiné à accueillir le tribunal de commerce, le registre du commerce et le centre de documentation juridique à Nouakchott*, Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES), 28 octobre 2018, p. 28.

⁵⁸⁵ *Ibid.*, p. 30.

⁵⁸⁶ Rapport du Projet Eco-Pôle Halieutique de Nouadhibou, *op. cit.*, p. 28.

⁵⁸⁷ Art. 3, de la Loi n° 2008-07 portant Code de l'urbanisme du 17 mars 2008, *op. cit.*

de la commune »⁵⁸⁸. Bien que le développement durable soit mis en avant dans cet article 3, le développement de l'environnement risque d'être mis à mal par le développement économique envisagé.

Cependant, ces deux documents à différentes échelles que sont SDAU et PLU s'attachent à la conservation de l'environnement. A cet égard, le SDAU indique la vocation des différentes zones : zones urbaines ou à urbaniser à usage d'habitat, de commerce, ainsi que d'activité, d'équipement ou d'espace vert, en précisant les secteurs à restructurer, à rénover ou à sauvegarder ; et, il détermine les sites d'intérêt environnemental⁵⁸⁹. Le PLU quant à lui, délimite les zones urbaines ou à urbaniser, repère les paysages ou sites à préserver et fixe les règles pour cette préservation⁵⁹⁰.

Par ailleurs, le Plan d'aménagement de détail (PAD) est le cadre dans lequel est opérée toute action de division parcellaire. Conformément à la réglementation en vigueur, il établit les conditions de réalisation d'un assainissement et donc, les objectifs environnementaux qu'il envisage sont inhérents à l'assainissement. Ce plan doit également indiquer les espaces d'intérêt pour l'environnement sous forme graphique⁵⁹¹.

L'Ordonnance de 2007, montre que le Plan d'Aménagement du Littoral (PAL) a une destinée nettement environnementale. De la sorte, il fixe les orientations fondamentales à court et moyen termes en matière de développement durable, de même que la mise en valeur du littoral et de protection de l'environnement. Il doit notamment déterminer les voies et moyens propres à assurer :

- le respect de la vocation multiple du littoral, à travers une organisation de l'espace, harmonieuse entre les différents espaces d'intérêts économiques ;
- la promotion de l'accès équitable aux ressources du littoral, tout en assurant le maintien à long terme de l'équilibre du système sur le plan environnemental ;
- la prévision et l'anticipation de l'impact des principaux facteurs en fonction de leur évolution à plus ou moins long terme⁵⁹².

Il faut noter également, que les Directives d'Aménagement du littoral (DAL) sont l'instrument central pour la mise en œuvre du Plan d'aménagement du littoral. Elles

⁵⁸⁸ Art. 3, *ibid.*

⁵⁸⁹ Art. 18, *ibid.*

⁵⁹⁰ Art. 30, *ibid.*

⁵⁹¹ Art. 38, *ibid.*

⁵⁹² Art. 14 de l'ordonnance n° 2007-037 du 17 avril 2007 relative au littoral, *op. cit.*

répondent au souci d'anticiper et de planifier l'occupation, la valorisation, ou la protection des sites littoraux en vue de garantir une prise en compte effective et concertée par tous les acteurs, des principaux enjeux de l'aménagement du littoral⁵⁹³.

Dès lors, ces directives sont édictées pour régir l'une ou l'autre des situations suivantes :

- les nouveaux projets ;
- les projets ou dynamiques existantes, susceptibles de modifier substantiellement dans une zone donnée, les modalités d'occupation ou de mise en valeur du littoral ;
- la prévention des risques naturels majeurs (notamment intrusion marine) ;
- la gestion des interactions entre les activités maritimes et terrestres ;
- l'organisation et la délimitation d'espaces maritimes et/ou côtiers affectés à des usages concurrents⁵⁹⁴.

Elles permettent de fournir des réponses à des problèmes particuliers. Et, pour des objectifs généraux, ces directives (DAL) « ...fixent les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre, les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur du littoral et les principaux objectifs de localisation des infrastructures et équipements d'urbanisme et de transport, de même que d'adduction d'eau, de défense de la côte et de préservation des espaces naturels, des sites, des paysages et des ressources naturelles »⁵⁹⁵.

2. La difficile complémentarité et l'opposabilité des documents d'aménagement

Il convient de souligner qu'entre les documents d'urbanisme, il y a une hiérarchie indéniable. En effet, lorsqu'un PLU existe ses obligations doivent être conformes aux orientations du SDAU⁵⁹⁶, ainsi que le PAD qui doit se conformer aux orientations du SDAU ; et, lorsque la commune est dotée d'un plan local d'urbanisme, les dispositions du plan d'aménagement de détail se conforment à celles du plan local d'urbanisme pour la ou les zones concernées. Le plan d'aménagement de détail, est opposable à toutes les personnes

⁵⁹³ Art. 17, *ibid.*

⁵⁹⁴ Art. 18, *ibid.*

⁵⁹⁵ Art. 16, *ibid.*

⁵⁹⁶ Art. 27 de la loi n° 2008-07, *op. cit.*

publiques et privées pour l'exécution de tous travaux, installations, mais aussi constructions ou pour toutes utilisations du sol⁵⁹⁷.

Dans le domaine de l'aménagement du territoire, cela va de même, lorsque l'Ordonnance de 2007 précise que « les modalités d'application du plan d'aménagement et de gestion du littoral sont précisées par des directives d'aménagement du littoral, pour chaque zone du littoral présentant un intérêt individualisé »⁵⁹⁸. Également, comme souligné supra les DAL constituent l'instrument de mise en œuvre du PDAL.

En revanche, entre les documents d'aménagement du littoral et ceux d'urbanisme la complémentarité n'est pas structurée. L'Ordonnance de 2007 fait une référence laconique aux documents d'urbanisme et le Code de l'urbanisme n'évoque pas les documents d'aménagement du littoral. Ainsi, l'Ordonnance de 2007 énonce que « la présente ordonnance est applicable à l'ensemble du littoral, dans le respect des dispositions non contraires édictées par les législations particulières dans les secteurs de la mer, de l'urbanisme, de l'habitat, de l'hydraulique, du tourisme, du pétrole et de la protection de l'environnement »⁵⁹⁹.

Pour ce qui est de l'opposabilité, sont exclusivement opposables les documents d'urbanisme. En conséquence, le faible intérêt du législateur pour les questions de complémentarité des documents d'urbanisme et ceux de l'aménagement du littoral trouve peut-être son explication dans cette absence de clarté vis-à-vis de ces différents documents.

A titre d'exemple, le SDAU est opposable à toutes les personnes publiques ; le PLU et le PAD sont opposables à toutes les personnes publiques et privées ; les PDAL et DAL fixent des orientations.

En ce qui concerne les procédures d'élaboration des documents d'aménagement, il faut garder à l'esprit qu'elles sont surtout centralisées, car c'est par décret que tous les documents sont adoptés. La participation des collectivités locales s'effectue particulièrement à travers le processus de l'avis consultatif.

⁵⁹⁷ Art. 39, *Ibid.*

⁵⁹⁸ Art. 16 de l'Ordonnance n° 2007-037 du 17 avril 2007 relative au littoral, *op. cit.*

⁵⁹⁹ Art. 2, de l'Ordonnance n° 2007-037 du 17 avril 2007, *Ibid.*

3. L'esquisse des expériences des villes de Nouakchott et Nouadhibou

L'expérimentation de la ville de Nouakchott (a) et la situation de la ville de Nouadhibou (b) sont tout à fait notables.

a. L'exemple singulier de Nouakchott

L'évolution fulgurante de la ville de Nouakchott mérite une attention particulière, car son expérience est riche en enseignement dans la planification urbaine. En effet, l'accroissement urbain de la ville de Nouakchott est important et a déjà franchi, un million d'habitants soit 1.116.739 habitants en mars 2020 sur une superficie de 1000 km²⁶⁰⁰ avec une croissance brute annuelle de 50.000 habitants⁶⁰¹.

Pourtant la capitale mauritanienne est récente, puisqu'elle n'a vu le jour qu'en 1957 et ne connaissait que 500 habitants⁶⁰² lors de l'indépendance du pays en 1960. Cela est accentué par les sécheresses qui ont touché les populations nomades dans les années 1970 laissant ces dernières sans ressources et les obligeant à migrer vers la nouvelle ville Nouakchott.

A vrai dire, cet accroissement urbain a causé beaucoup de difficultés aux pouvoirs publics qui, ont eu des difficultés à maintenir la croissance spectaculaire dans l'encadrement de règles de droit. C'est ce qui a fait apparaître quelques qualificatifs spécifiques (*kebbe*) pour les habitats extralégaux.

Par conséquent, dans le langage courant « *kebbe* sert à désigner des quartiers d'habitats précaires illégaux, bien identifiés et nommés par l'apposition au terme *kebbe* d'une appellation conventionnelle du site basée en général sur un élément remarquable de son environnement (ou de son histoire) : *kebbe Mendès* (en référence à l'ancien dépôt de l'entreprise brésilienne qui construisait la route de l'Espoir), *kebbe marbat* (en référence au marché au bétail), *kebbe Arafat* (en référence au nom de l'arrondissement et de la zone lotie dans laquelle il est enclavé) »⁶⁰³.

⁶⁰⁰ URL: <https://www.populationdata.net/pays/mauritanie/>

⁶⁰¹ URL : https://www.pseau.org/outils/ouvrages/les_ateliers_de_cergy_nouakchott_2030_visions_et_strategies_pour_une_metropole_resiliente_termes_de_references_pour_l_elaboration_du_schema_directeur_d_amenagement_et_d_urbanisme_de_la_ville_de_nouakchott_2015.pdf

⁶⁰² *Ibid.*

⁶⁰³ POUTIGNAT Philippe et STREIFF-FENART Jocelyne, *op. cit.*

De ce fait, les extensions se font dans la capitale sans respect des normes d'urbanisme encore moins de planification, ainsi que le développement urbain anarchique et excessif ont fait échouer successivement tous les schémas (SDAU) de planification urbaine. Malgré le nombre pléthorique de plans d'urbanisme mis sur place en 1959, 1970 et 1982, nul n'a pu déterminer exactement l'impressionnante évolution démographique.

L'émergence d'un droit de l'urbanisme à Nouakchott, a été relativement déterminée à travers un certain nombre de dates importantes. Il s'agit, notamment du Schéma Directeur d'Aménagement du grand Nouakchott de 1970 qui a été confié au SMUH, tentant de réglementer la croissance chaotique de Nouakchott. En 1973, la ville est scindée en 6 arrondissements au sommet de chacun d'eux, il y a des représentants de l'État dénommés *Hakim*⁶⁰⁴. En 1982, le Plan générale d'aménagement de la ville de Nouakchott et de son territoire, envisageait de développer la ville vers la mer, mais il ne sera jamais mis en œuvre. Alors, ce fiasco de la planification, va entraîner la bidonvilisation⁶⁰⁵.

En 1986, la ville adhère au statut de commune⁶⁰⁶. Cette dernière, se dissipe en 2001, et cède sa place à la Communauté urbaine de Nouakchott après l'adoption de la Loi n° 2001-051 du 19 juillet 2001⁶⁰⁷ et les arrondissements deviennent des communes⁶⁰⁸. Pour améliorer les conditions de vie des populations pauvres dans les quartiers déshérités, un immense programme de développement soutenu par la Banque Mondiale a été lancé en 2001.

La création d'une Agence de développement urbain, a été nécessaire pour mettre en œuvre le Plan de Développement Urbain et en 2002, un Schéma directeur d'aménagement urbain est publié. Les dysfonctionnements institutionnels de cette Agence de développement urbain ayant un rapport étroit avec l'État central ainsi que la Banque Mondiale et la Communauté urbaine de Nouakchott, ont été dénoncés par Choplin⁶⁰⁹.

En effet, dans le cas de Nouakchott les outils classiques de planification, comme les plans et schémas directeur d'aménagement du territoire, ont montré leurs limites. Pour cause, le manque de concertation et de coordination entre les administrations concernées et les chevauchements de compétences entretiennent la confusion des situations institutionnelle et

⁶⁰⁴ Le mot *Hakim* est d'origine arabe et désigne les préfets.

⁶⁰⁵ CHOPLIN Armelle, 2009, *Nouakchott au carrefour de la Mauritanie et du monde*, Karthala-Prodig, 366 p.

⁶⁰⁶ 9 arrondissements étaient comptés par la Mairie.

⁶⁰⁷ Loi n° 2001-051 du 19 juillet 2001 portant institution de la Communauté urbaine de Nouakchott.

⁶⁰⁸ Décret n° 070-2001 du 28 juillet 2001 portant création des neuf communes aux lieux et places de la commune de Nouakchott.

⁶⁰⁹ CHOPLIN Armelle, 2009, *Nouakchott au carrefour...*, op. cit., p. 211.

règlementaire. De plus lors du diagnostic du SDAU de 2002, a été signalé l'inadaptation du contexte réglementaire et juridique de l'urbanisme à Nouakchott. Cette inadéquation de l'arsenal juridique et réglementaire de même que l'absence d'un système d'informations foncières, évoque tant de problèmes de gestion urbaine et rend difficile la situation foncière⁶¹⁰.

Par ailleurs, il serait crucial de songer à des outils de planification flexibles et évolutifs (type plan guide) capables de s'adapter d'une manière réactive et fiable aux rapides progressions de la ville⁶¹¹. A cet effet, via le Décret n° 2003-034, le gouvernement mauritanien a adopté un Schéma Directeur d'Aménagement Urbain (SDAU) qui offre pour les horizons 2010 et 2020, un domaine de référence pour le développement futur de la ville de Nouakchott et afin de diminuer les profondes contraintes environnementales, il incitait les autorités à une prise de conscience et à un effort d'intégration.

C'est dans le même ordre d'idées, que les autorités mauritaniennes doivent s'attaquer de façon prioritaire, au délicat problème foncier conditionnant la réussite de la mise en œuvre de toute stratégie d'aménagement. Cela passe d'abord, par l'instauration d'un cadastre permettant de mettre à jour les données pendant les transactions foncières, puis d'enregistrer et numériser toutes les parcelles.

A noter ainsi que depuis le dernier SDAU des progrès ont été observés, notamment l'actualisation de l'image satellite de 2007. Ensuite l'achat de la nouvelle image satellite en 2012 a permis aux communes et à la CUN de numériser le bâti et de : « mieux gérer la planification, d'alimenter la Base de Données Urbaines développée depuis 2007 par la CUN, mais aussi de mieux gérer la croissance démographique et spatiale de la ville, servir de nouvelles bases de référence pour l'actualisation de la base de données fiscales (permettre le recouvrement de l'impôt ou promouvoir la finance locale) et relancer la campagne d'adressage »⁶¹².

De la sorte, pour anticiper les changements à venir d'ici 2030, en plus de ces sources et outils qui ont été développés par l'Observatoire des Services et Patrimoines urbains de la CUN (OSPUN), il faut un travail d'appropriation et de diffusion de ces outils et données auprès des élus pour leur permettre de mieux décider et de connaître davantage le territoire

⁶¹⁰ CHOPLIN Armelle, VINCENT Frédérique et VALENZUELA Véronique, « Nouakchott 2030, Visions et Stratégies pour une métropole résiliente : Termes de références pour l'élaboration du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la ville de Nouakchott », Les Ateliers (maîtrise d'œuvre urbaine), Ateliers de Cergy mai 2015, p. 10.

⁶¹¹ *Ibid.*

⁶¹² CHOPLIN Armelle, VINCENT Frédérique et VALENZUELA Véronique, *op. cit.*, p. 11.

qu'ils dirigent. Et enfin, dans chaque commune les autorités compétentes doivent élaborer un Plan local d'urbanisme communal (PLU) ou (Plan d'occupation des sols – POS).

Ces derniers très prescriptifs vont définir les zones inconstructibles (inondables), les zones à densifier, les espaces maraîchers ou naturels à protéger et les limites de l'urbanisation acceptable. Ainsi, les Plans de développement communal (PDC) déjà conçu et émettant des recommandations à suivre serviront de base aux PLU de chaque commune. De même, ces derniers devront être en totale harmonie avec le SDAU global à l'horizon 2030 qui les précédera et celui-ci devra prendre en considération des suggestions des Plans de développement communal (PDC).

En parallèle à ces plans, des lois devront être adoptées pour réguler le foncier afin de limiter la spéculation foncière en prévenant le phénomène de *gazra*, éclaircir les modalités d'accès à la propriété, mais aussi généraliser les taxes foncières et légiférer le principe de la copropriété (pour assurer la densification verticale)⁶¹³. La concrétisation de ce projet est essentielle pour garantir une meilleure planification urbaine de la capitale mauritanienne et permettre un développement des économies locales en favorisant les investissements urbains et l'autonomie financière tout en luttant contre le chômage et la précarité.

b. L'expérience récente de Nouadhibou

Il faut souligner que dans cette ville, le tissu urbain est formé pour la plupart par des habitations spontanées et Nouadhibou a évolué sans politique urbaine prospective effective⁶¹⁴. En ce qui concerne les outils d'urbanisme, le Plan d'urbanisme a vu le jour en 2007.

S'agissant, des documents d'aménagement du littoral, la Baie de l'Etoile est qualifiée de système fragile par le Plan directeur d'aménagement du littoral Mauritanien qui, a envisagé 6 unités à prendre en compte pour la mise en pratique de Directives d'Aménagement du Littoral (DAL). En effet, dans le contexte de développement urbain de Nouadhibou la baie de l'étoile est un site extrêmement convoité. C'est en effet sur ce site, identifié depuis 1990, que se concentre l'essentiel du patrimoine naturel de la péninsule.

⁶¹³ *Ibid.*, p. 11-12.

⁶¹⁴ AHMED SALEM Ould El Arbi (2012), *Urbanisation planifiée et urbanisation spontanées, l'exemple de Nouadhibou Mauritanie*, in Maghreb et sciences sociales, *De la colonie à l'État-nation : constructions identitaires au Maghreb*, p. 223. Ahmed Salem Ould EL Arbi, cadre à la direction de la stratégie (SNIM), a soutenu à l'Université du Maine (France), avec mention très honorable, une thèse de doctorat intitulée « Étalement urbain et inégalités sociales et environnementales, le cas de Nouadhibou Mauritanie ».

La baie de l'étoile est marquée par sa communauté biologique unique : « où des éléments tropicaux se rencontrent (périophtalmes, zostères) et tempérés (spartine), tous en restriction d'aire de distribution par conséquent fragiles. De plus, trois espèces endémiques (de crustacés benthiques) y ont été trouvées. Elle constitue un site de nourrissage d'alevins et de repos et nourrissage d'oiseaux migrateurs (limicoles, laridés, sternes, pélicans, busards et grands échassiers : flamants, spatules et ardéidés). Elle assure de la sorte, un rôle complémentaire à celui du Banc d'Arguin, protégé par un parc national. Proche de Nouadhibou et partie du territoire de la zone franche, elle est aussi l'unique lieu de détente des visiteurs et habitants de cette ville en expansion »⁶¹⁵. De ce fait, a été créé en 2010, un Comité d'Orientation et de Suivi des Directives d'Aménagement du Littoral (COS-DAL) de la Baie de l'Etoile⁶¹⁶.

Dans le cas de Nouadhibou, pour développer la ville économiquement, il a été mis en place par l'État une Zone franche à travers la Loi n° 2013-001⁶¹⁷. Elle s'étale sur plus de 1000 km² et accueille une population de 100.000 habitants qui pourrait atteindre 400.000 à l'horizon 2030⁶¹⁸. Cette zone franche, pourrait faire avancer le paysage des plans, des outils d'urbanisme et d'aménagement. Ainsi, les objectifs visés par la loi étaient : « d'attirer les investissements et d'encourager le développement du secteur privé, de développer les infrastructures, promouvoir le développement de Nouadhibou, de créer de nouveaux emplois et d'impulser un développement économique et social »⁶¹⁹.

Pour honorer ces objectifs au sein de cette Zone franche, les entreprises qui y exercent leurs activités bénéficieront d'un régime fiscal en leur faveur prévu dans le cadre de la loi. Les activités concernées sont citées⁶²⁰ par le Conseil Supérieur d'orientation stratégique de l'Autorité de la Zone franche de Nouadhibou créé par la loi.

⁶¹⁵ Plan Directeur d'Aménagement du Littoral Mauritanien (PDALM 2017), Annexe 2 : Plan d'Investissement Multisectoriel du Littoral Mauritanien (2018-2022), *op. cit.*, p. 25.

⁶¹⁶ Art. 2, Arrêté n° 2346-2010 en conjoint des MPEP/MEDD.

⁶¹⁷ Loi n° 2013-001 du 2 janvier 2013 portant création de la Zone franche de Nouadhibou, JORIM du 30 janvier 2013.

⁶¹⁸ Site internet d'Egis, « Penser le développement de la zone franche de Nouadhibou – 2013-2030 », via son offre *My city by Egis*, a été chargé de préciser la vision pour le territoire et d'accélérer le développement de la région. URL : <https://www.egis.fr/action/realisations/penser-le-developpement-de-la-zone-franche-de-nouadhibou>

⁶¹⁹ Art. 3 de la Loi n° 2013-001 du 2 janvier 2013 portant création de la Zone franche de Nouadhibou, *op. cit.*

⁶²⁰ La Loi n° 2013-001, liste un certain nombre d'activités qui ne pourront pas être éligibles dans son Article 6. Il s'agit des activités régies par la législation minière ou par le Code des Hydrocarbures bruts, les activités d'importation d'hydrocarbures raffinés, les activités de téléphonie fixe ou mobile et toute activité prohibée par les lois de la RIM, y compris notamment les activités liées au trafic d'armes, de drogues, à l'importation et au transit de déchets industriels, et nucléaires ou au blanchiment de capitaux issus d'activités illégales ou prohibées.

En effet, ce Conseil fixe les orientations stratégiques et, est constitué de nombreux Ministres et du représentant de l'« Autorité ». Cette dernière, est un organe administratif autonome (AN-ZF); personne morale de droit public, elle est dotée de l'autonomie financière et de gestion et placée sous la tutelle de la Présidence de la République⁶²¹.

Pour ce qui est relatif à la planification et à l'aménagement de la Zone franche, certaines missions de cette autorité⁶²² consistent, à l'élaboration et l'adoption d'un plan de développement pluriannuel⁶²³. De ce fait, les SDAU ou PLU implantés sur le territoire de la zone franche devront respecter les orientations fixées par ce plan de développement. Ces instruments⁶²⁴ sont censés être en complémentarité avec des outils d'aménagement de la zone littorale de Nouadhibou.

Dans le souci de matérialiser cela et de concevoir le développement de la zone franche de Nouadhibou, l'entreprise multinationale (EGIS) a été mandatée à travers son offre *My city by Egis* (Ma ville par Egis), de clarifier la vision pour le territoire et d'accentuer le développement de la région.

A cet effet, Egis doit proposer un plan de développement pour les dix années à venir par la mise au point d'un Plan de développement pluriannuel (PDP) et d'un Schéma directeur opérationnel (SDO). Le but est de fortifier l'activité économique existante, développer le tourisme et les fonctions tertiaires mais aussi élaborer un projet de développement urbain afin de favoriser l'attractivité du territoire et contribuer au confort de ses habitants.

Pour ce faire, le pilote du contrat chez Egis Bruno Blavier, précise qu'ils ont « commencé par établir les diagnostics économique, urbain, foncier et technique »⁶²⁵ pour ensuite « réaliser le travail de programmation et bâti le SDO de manière à réserver un espace adéquat à chaque activité tout en tirant parti de la configuration très particulière de cette

⁶²¹ Voir Art. 11 de la Loi n° 2013-001 du 2 janvier 2013, *Ibid*.

⁶²² L'Autorité est composée de deux organes : le Comité d'administration et le Président de l'Autorité (Art 15 et suivants), *Ibid*.

⁶²³ La Loi transfère de très nombreuses compétences à l'Autorité et notamment, la délivrance des autorisations d'urbanisme. La liste des attributions transférées figure aux articles 12 et 13 de la même Loi. L'Autorité se substitue à la Commune de Nouadhibou dans l'exercice de ses attributions à l'exception de l'action sociale, l'enseignement fondamental, la santé primaire et la culture.

⁶²⁴ Plan de développement pluriannuel (PDP) et le Plan de gestion environnementale (PGE) prévus par la loi relative à la Zone franche. Pour leur opposabilité, le premier devra être respecté par les SDAU et les PLU et le second n'est pas précisé.

⁶²⁵ Voir Egis, « Penser le développement de la zone franche de Nouadhibou – 2013-2030 », via son offre *My city by Egis*, a été chargé de préciser la vision pour le territoire et d'accélérer le développement de la région, *op. cit*.

longue presque île »⁶²⁶. Quant au PDP, il leur a conduit « à chiffrer et à planifier les différentes opérations... et à préconiser un montage contractuel et financier pour chacune d'elles. Les expertises mobilisées pour cette prestation sont variées : urbanisme, programmation, ingénierie, économie... Leurs articulations et les échéances au sein de l'équipe projet font la valeur des propositions d'Egis qui illustrent bien la valeur ajoutée de l'offre *My city by Egis* »⁶²⁷.

En ce qui concerne leurs missions, le développement durable est au cœur du SDO établi par Egis. Ce dernier fait valoir que « les différents quartiers urbains sont lisibles, efficacement desservis par le futur Transport en commun prévu en site propre (TCSP) et conjuguent commerces et équipements pour une mixité d'usages. Les zones d'activités sont directement connectées aux zones d'échanges (aéroport et port) tout en minimisant les nuisances. La croissance urbaine se fait préférentiellement par densification, tout en veillant à préserver des espaces extérieurs importants pour les habitants. La création d'une écharpe verte afin de protéger la ville du vent, doit aussi permettre le maraîchage urbain sous palmeraie et l'élevage, qui s'inscrivent dans les traditions populaires locales. Enfin, le volet eau est au centre du projet avec la mise en place de dispositif de désalinisation et la généralisation du traitement des eaux usées, qui sont ensuite utilisées partiellement pour l'irrigation »⁶²⁸.

D'autre part, l'espoir est de penser que ce beau projet en apparence, finisse par se réaliser et à terme concrétiser les objectifs escomptés, à savoir développer durablement la zone Franche de Nouadhibou et améliorer les conditions de vie de ses citoyens.

Avant de conclure sur cette question de protection des espaces naturels, il importe de mettre en exergue l'importance de la mise en place des aires protégées en zone marine et côtière précédant même la loi sur l'aménagement du territoire⁶²⁹. Cette loi, dispose que l'aménagement du territoire du pays doit garantir la conservation des espaces naturels⁶³⁰.

En effet, l'État mauritanien avait mis en place des aires protégées pour préserver ses ressources naturelles. Il s'agit notamment des Parc National du Banc d'Arguin (PNBA)⁶³¹ et

⁶²⁶ *Ibid.*

⁶²⁷ *Ibid.*

⁶²⁸ Voir Egis, « Penser le développement de la zone franche de Nouadhibou – 2013-2030 », via son offre *My city by Egis*, a été chargé de préciser la vision pour le territoire et d'accélérer le développement de la région, *op. cit.*

⁶²⁹ Loi d'orientation n° 2010-001 du 7 janvier 2010 relative à l'Aménagement du Territoire. *JORIM* du 28 février 2010.

⁶³⁰ Art. 3, *ibid.*

⁶³¹ Le Décret n° 76-147 du 24 juin 1976 a mis en place le Parc National du Banc d'Arguin dans un but de protection de la faune et de la flore terrestre et marine. Il interdisait déjà sur toute l'étendue du parc toute forme

Parc National de Diawling (PND). Le premier, créé en 1976, s'étend sur une superficie de 12075 km² partagée en zones terrestre et marine, soit sur un tiers du littoral mauritanien. La partie maritime, est constituée de hauts fonds, de vasières et d'herbiers marins représentant une vaste zone de frayères et de nourriceries pour plusieurs centaines d'espèces de poissons, d'oiseaux, de tortues et de mammifères marins⁶³².

Ainsi, le PNBA constitue la plus grande aire marine protégée d'Afrique de l'Ouest mais aussi en 1982, il est signalé par la Convention RAMSAR comme zone humide d'importance internationale et depuis 1989, le Parc est un site du Patrimoine mondiale de l'UNESCO⁶³³.

Et le second, est le Parc de Diawling qui se définissait comme « là où auparavant se côtoyait par milliers pélicans et flamants, ne se trouvaient plus que des sirlis du désert, et l'on imaginait mal que ces espaces aient autrefois regorgé de vie »⁶³⁴. Sa création s'inscrivait dans la dynamique de restauration des écosystèmes ayant comme objectifs audacieux : la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles, le développement harmonieux et permanent des diverses activités des populations locales autant que la coordination des activités pastorales et piscicoles menées sur son territoire⁶³⁵.

Ce Parc National de Diawling (PND), classé pour l'importance de ses zones humides comme site RAMSAR en 1994, couvre une superficie de 16.000 ha⁶³⁶. Les limites de cette

de chasse, de pêche et d'activité humaines extractives. Mais La Loi n° 2000-024 du 19 janvier 2000 relative au Parc National de Banc d'Arguin (PNBA) viendra ainsi remplacer le Décret de 1976 et instaure le Parc en tant qu'Établissement Public Administratif au sens de l'Ordonnance de 1990 (Voir l'Ordonnance n° 90-09 du 4 avril 1990 portant statut des établissements publics et des sociétés à capitaux publics, et régissant les relations de ces entités avec l'Etat, *JORIM* du 30 mai 1990, p. 315). Ainsi, « Les objectifs de la Loi sont beaucoup plus vastes que ceux du premier Décret de création du Parc, puisque la loi souligne le fait que le PNBA contribue au développement national durable bien au-delà de la conservation, de la protection des écosystèmes et des espèces du Parc. La Loi innove également en posant comme objectif à l'aire protégée le maintien de la productivité des ressources naturelles du Banc d'Arguin, ce faisant elle intègre le concept de services écosystémiques dans le dispositif institutionnel. Cette loi a ensuite été complétée par deux Décrets d'application en 2006 qui viennent préciser ses dispositions ».

⁶³² DIAGANA Mallé, *Approche spatiale de la biodiversité (flore et végétation) dans une aire protégée saharienne : Le Parc National du Banc d'Arguin (Mauritanie) : développement d'un outil de gestion*. Thèse de Doctorat, Université d'Angers, 2005, 286 p + Annexes.

⁶³³ BACoMaB ou *Trust Fund* (Fonds fiduciaire du Banc d'Arguin et de la Biodiversité Côtière et Marine), une fondation environnementale de référence en Mauritanie, est un mécanisme financier efficace et durable mobilisant des fonds ayant un impact majeur sur la conservation de la biodiversité marine et côtière dans le pays. Rapport Annuel : *Bilan 2018 et perspectives*, p. 12. URL : <https://bacomab.org/wp-content/uploads/2019/04/Rapport-annuel-BACoMAB-2018-2.pdf>

⁶³⁴ HAMERLYNCK Olivier & DUVAIL Stéphanie (2003), *La restauration du delta du Fleuve Sénégal en Mauritanie*. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni, 88 p.

⁶³⁵ BONNIN M., OULD ZEIN A., QUEFFELEC B. et LE TIXERANT M., *op. cit.*, p. 89.

⁶³⁶ *Ibid.*, p. 17.

dernière sont exposées par le Décret n° 91-005 du 14 janvier 1991⁶³⁷. Le Parc de Diawling se situe sur la rive droite du bas delta du fleuve Sénégal. Dans son règlement intérieur⁶³⁸, il y a une obligation générale de gérer les ressources de façon rationnelle de manière à ne pas mettre en péril la pérennité du patrimoine⁶³⁹.

En plus des interdictions générales concernant les espèces de flore et de faune sauvages, il est également prohibé de poursuivre, capturer, blesser ou tuer un animal⁶⁴⁰ dans les limites et la zone périphérique du parc⁶⁴¹. Certaines activités anthropiques y sont interdites, à savoir : « l'introduction non autorisée de toutes espèces animales ou végétales dans les limites du parc, la mise en culture et le défrichement, l'allumage de feux, le jet ou l'abandon d'objets en combustion ; la prospection, le sondage ou l'extraction des ressources minières, la pollution des eaux, dépôts des déchets toxiques et d'éléments polluants, l'abandon ou le jet des emballages, papiers, bouteilles ou tout autre détritiques en dehors des lieux aménagés à cet effet »⁶⁴².

Par conséquent, les manquements aux dispositions des articles 24, 25, 26 et 27 seront punis conformément aux dispositions de la réglementation régissant la faune, la flore et les parcs nationaux en Mauritanie sans préjudice des dispositions prévues dans le code de procédure pénale⁶⁴³.

Il importe de retenir que non seulement ces deux grands parcs (PNBA et PND) sont protégés, mais aussi le classement de trois autres espaces naturels est en cours d'exécution en Mauritanie. C'est notamment, la réserve de la Baie de l'étoile, le Chott Boul⁶⁴⁴ et l'Aftout Es Sahli. Ainsi, en 2018 dans le cadre du projet de l'extension du PND de 16.000 ha à 59.000 ha, prévu comme priorité dans le nouveau Plan d'aménagement et de gestion du PND (PAG 2018-2022), la réserve du Chott Boul et l'Aftout Es Sahli, toutes deux hors des limites actuelles du PND, se révèlent comme des cibles de conservations privilégiées. Cela est

⁶³⁷ Décret n° 91-005 du 14 janvier 1991 portant création et organisation d'un établissement public à caractère administratif, dénommé Parc national du Diawling, JORIM du 27 février 1991.

⁶³⁸ Voir l'arrêté n° R-204 du 2 avril 2000 portant approbation du règlement intérieur du Parc National du Diawling, JORIM du 31 mai 2000 n° 975.

⁶³⁹ Voir l'art. 23, *Ibid.*

⁶⁴⁰ L'Arrêté détermine que le terme animal indique toutes les espèces sauvages.

⁶⁴¹ Art. 25, *Ibid.*

⁶⁴² Art. 27, *Ibid.*

⁶⁴³ Art. 28, *Ibid.*

⁶⁴⁴ « Ce site Ramsar est pour l'instant sous la protection de la Marine Nationale (15 500 ha), il n'est pas officiellement classé mais est inclus dans le Plan de gestion du Parc National du Diawling et fait partie de la Réserve de Biosphère Transfrontière du fleuve Sénégal ».

essentiel pour gérer la continuité biologique et hydrologique⁶⁴⁵ puisque le Plan d'aménagement et de gestion du PND a décelé certaines activités pouvant menacer celui-ci et troubler le fonctionnement hydrologique.

Il s'agit du projet du port multi-usages de N'Diogo qui se situe à 4 km à l'ouest de la limite du PND dont la construction en cours provoque déjà d'après BACoMaB, de sérieux dégâts sur les digues de *Lekser* et de *Ziré* et pourrait nuire la mise en eau des bassins pour les côtes prescrites par le Plan de gestion hydraulique, avec les circulations intenses des camions⁶⁴⁶.

En ce qui concerne l'*Aftout Es Sahli*, avec le drainage d'importantes quantités d'eau vers les zones agricoles, son canal d'irrigation a engendré des bouleversements du fonctionnement hydrologique. Ces eaux foisonnantes de drainage des rizières sont riches en polluants mettant en danger les sites de nidification, particulièrement ceux du flamant nain⁶⁴⁷.

En parallèle, dans la Baie de l'Etoile des restrictions timides des autorités locales ont été décelées, car celles-ci n'arrivent pas à bien encadrer des activités anthropiques qui sont en pleine expansion dans cette zone⁶⁴⁸. Il en va de même pour ce qui est de l'urbanisation galopante de la ville de Nouadhibou ainsi que des activités commerciales, de pêche, et l'exploitation des herbiers marins par les chameliers pour nourrir leurs bêtes.

Ces dégradations montrent l'importance d'accélérer le processus de classement de la Baie de l'étoile comme aire protégée afin de limiter les dégâts dans ce site naturel exceptionnel puisque malgré tout, ce dernier est caractérisé par une lagune moins profonde que les herbiers de zostères ont conquise et un bas-fond qui forme une rivière entourée de champs de spartines. Ainsi, la totalité du site forme un univers très propice aux poissons, aux limicoles, oiseaux marins et mammifères marins à l'instar du grand dauphin que l'on peut observer chasser au sein de la baie. Le voisinage avec la capitale économique de la Mauritanie conjuguée à ces décors particuliers ont fait de cette Baie de l'étoile, une destination de loisirs et de tourisme depuis plusieurs années⁶⁴⁹.

⁶⁴⁵ Voir BACoMaB, *Rapport 2018... op. cit.*, p. 19.

⁶⁴⁶ *Ibid.*

⁶⁴⁷ *Ibid.*

⁶⁴⁸ LY Amadou, *Fonctionnement écologique et évolution du contexte socio-économique de la Baie de l'Etoile : une contribution à l'aménagement du littoral mauritanien et au développement d'un réseau d'aires marines protégées en Afrique de l'Ouest*. Thèse de doctorat à Paris, du Muséum National d'Histoire Naturelle en Écologie et gestion de la biodiversité, 2009, 306 p.

⁶⁴⁹ BACoMaB, *Rapport 2018... op. cit.*, p. 10.

Par ailleurs, le processus de classement de la Baie de l'Etoile préconisé dans les documents de planification du littoral et d'aménagement depuis de nombreuses années a connu, un nouveau rebond qui suscite de l'espoir. En effet, en 2018 le classement de ce site comme aire protégée, a été relancé à l'occasion du programme de la Banque mondiale dénommé WACA (*West Africa Coastal Areas Program*)⁶⁵⁰.

Lancé du 7 au 9 novembre 2018 à Dakar au Sénégal, le Programme de gestion du littoral Ouest-africain (WACA) est une instance de mobilisation avec laquelle les partenaires financiers et techniques peuvent participer au développement durable du littoral, mais aussi par la lutte contre l'érosion et les inondations côtières afin de répondre au besoin accru d'intégration régionale⁶⁵¹. Ceci cherche à faciliter l'accès aux produits du savoir, à l'analyse technique et à encourager les engagements financiers et politiques pour appuyer une démarche régionale concertée de la résilience côtière en Afrique de l'Ouest⁶⁵².

Ce programme est né de la volonté des pays concernés, y compris la Mauritanie, de passer à l'action en se réunissant sur une stratégie régionale qui doit les conduire à protéger le littoral ouest-africain en faveur des futures générations. Parce que seules les frontières nationales ne servent à rien contre l'érosion par le fait que les tentatives d'un pays pour atténuer l'érosion risquent de l'empirer ailleurs. Également, les montants nécessaires pour lutter contre les désertifications et l'érosion sont beaucoup plus élevés aux financements auxquels chacun des pays peut accéder séparément.

De ce fait, avec la coordination et l'articulation de leurs actions sur le plan politique et technique, les pays seront amenés à gérer correctement les zones les plus impactées et de conserver les avantages qu'offre un écosystème côtier sain à l'économie et à la population d'un pays⁶⁵³. Étant donné que la région ouest-africaine possède plein de ressources naturelles marines et terrestres fournissant d'essentiels services écosystémiques et contribuant à la croissance économique⁶⁵⁴ de même qu'à la résilience au changement climatique et elles apportent des moyens de subsistance à une multitude de personnes pauvres⁶⁵⁵.

⁶⁵⁰ *Ibid.*

⁶⁵¹ Programme de gestion du littoral Ouest-Africain (WACA). URL : <https://www.banquemonddiale.org/fr/programs/west-africa-coastal-areas-management-program>

⁶⁵² URL: <https://www.banquemonddiale.org/fr/events/2018/11/07/west-africa-coastal-areas-management-program-waca-launch>

⁶⁵³ URL: <https://www.banquemonddiale.org/fr/programs/west-africa-coastal-areas-management-program>

⁶⁵⁴ A noter qu'« un tiers environ des habitants d'Afrique de l'Ouest vivent sur le littoral, où la croissance démographique atteint 4 % par an. Les zones côtières sont à l'origine de 56 % du PIB de la région. Le volume annuel de la pêche légale dans les eaux ouest-africaines dépasse les 1,6 million de tonnes, soit une valeur de 2,5

Cependant, la productivité des écosystèmes côtiers est menacée estime la Banque mondiale. Cela est dû à la pollution, la mauvaise gestion des habitats naturels et le développement d'infrastructures non durables. De plus, l'accroissement des inondations côtières, les glissements de terrain, les ondes de tempête et la hausse du niveau de la mer et son réchauffement attribuables aux conséquences du changement climatique, contribuent à la fragilité de la région. C'est pourquoi « par endroits, l'érosion côtière atteint plus de 10 mètres par an, tandis que les pêcheries sont exploitées au maximum de leurs capacités, quand elles ne sont pas surexploitées. Moins de 10 % des zones urbaines disposent de services d'évacuation des eaux usées, et entre 20 % et 30 % des mangroves ont été détruites ou abîmées au cours des vingt-cinq dernières années »⁶⁵⁶.

Ainsi, le programme WACA, trouve toute son importance dans ces difficultés en finançant la construction d'initiatives de protection, le traitement des déchets et la restauration des mangroves afin de rétablir l'écosystème et lutter contre la pollution de l'océan⁶⁵⁷. Il faut en plus de cela, réaliser une meilleure coordination des pays d'Afrique de l'Ouest comme la Mauritanie, en vue de mieux gérer leurs zones côtières. Dès lors, favoriser l'instauration d'aires marines protégées pour les sites sensibles comme la Baie de l'étoile en Mauritanie, serait d'une grande utilité à la préservation du littoral et au bien-être des populations qui y vivent.

Ce qui, implique encore de pousser la réflexion pour mettre en perspective les outils juridiques mauritaniens concernant la préservation des espèces et leur diversité.

milliards de dollars à la vente sur le marché de gros. Outre les activités halieutiques, on trouve aussi sur le littoral des villes de premier plan et des ports importants, ainsi que des agro-industries et des plateformes pétrolières offshore ». URL: <https://www.banquemonddiale.org/fr/programs/west-africa-coastal-areas-management-program>.

⁶⁵⁵ *Ibid.*

⁶⁵⁶ URL: <https://www.banquemonddiale.org/fr/programs/west-africa-coastal-areas-management-program>, *Ibid.*

⁶⁵⁷ Banque mondiale, 14 mars 2019. URL : <https://www.banquemonddiale.org/fr/region/afr/publication/west-africas-coast-losing-over-38-billion-a-year-to-erosion-flooding-and-pollution>

Section 2. La mise en perspective des outils juridiques pour la protection d'espèces et leur diversité en Mauritanie

Les ressources biologiques en Mauritanie sont très utiles pour les populations. De ce fait, la survie de ces dernières qui en tirent revenu et nourriture, dépend de leur utilisation durable. Pour maintenir et suivre la diversité biologique, il faut consacrer un effort spécifique aux espèces menacées de disparaître à plus ou moins court ou moyen terme⁶⁵⁸. En effet, la préservation des espèces pour être durable, doit faire valoir le maintien de la diversité des individus qui la constituent, ce qui signifie de veiller en particulier à conserver un effectif satisfaisant.

En ce sens, la protection des espèces en Mauritanie concerne la biodiversité terrestre, la biodiversité des zones marines et côtières, la biodiversité des eaux douces. Cette conservation de la biodiversité, doit tenir compte de la satisfaction des besoins des populations qui en dépendent. A noter qu'aucun inventaire global du patrimoine n'a été établi pour déterminer le taux d'appauvrissement de la diversité biologique. Au-delà des menaces naturelles, parmi les facteurs socio-économiques qui affectent négativement ou positivement la diversité biologique, on va retenir quelques activités socio-économiques dont l'action pourrait impacter la biodiversité à savoir sans être exhaustif, les transports, le tourisme, l'industrie et le commerce⁶⁵⁹.

Par ailleurs, pour mieux optimiser la protection des espèces, la Mauritanie a jugé nécessaire d'élaborer une Stratégie et son Plan d'action National de la Biodiversité (SNB 2011-2020), avec un certain nombre de préalables et de priorités. Compte tenu du rôle indéfectible et primordial que joue la biodiversité dans tout cheminement de développement en matière d'environnement et du développement durable, les positions de la politique nationale doivent s'articuler autour des orientations stratégiques.

Parmi ces orientations, il y a « la conservation et valorisation des ressources naturelles dans une double logique de : répondre aux exigences des conventions internationales en

⁶⁵⁸ Ceci est l'un des objectifs de la SNEDD : 2017-2021.

⁶⁵⁹ Voir le site du Ministère de l'environnement et du développement durable.

URL : <http://www.environnement.gov.mr/fr/index.php/portrait-de-la-biodiversite-en-mauritanie>), consulté le 5 septembre 2017.

matière d'adaptation au changement climatique et de conservation de la diversité biologique et de leur financement durable »⁶⁶⁰.

Autrement dit, il faut mettre en pratique l'intégralité des conventions internationales signées, spécialement les conventions majeures telles que les conventions sur la biodiversité, sur le changement climatique et la lutte contre la désertification, mais aussi « participer activement au processus des négociations multilatérales sur le régime climatique mondiale et la biodiversité pour une meilleure conscience de la vulnérabilité de nos écosystèmes et en vue d'accroître la mobilisation de ressources financières générées par ces processus »⁶⁶¹. Dans ce contexte, s'inscrivent également les engagements de la Mauritanie relatifs à la Grande Muraille Verte qui engage onze pays et la ceinture verte de la ville de Nouakchott.

Sur cet état de fait, la SNB se fixe comme objectif de raffermir sur le long terme, l'agissement des écosystèmes ainsi que leurs facultés d'évolution et d'adaptation. Elle agit pour la réduction des effets directs et indirects sur la biodiversité, à la répartition équitable des bénéfices que les ressources vivantes fournissent et que leur utilisation soit durable.

Ainsi, dans toutes les politiques publiques et à toutes les dimensions territoriales, la SNB s'incorpore comme étant une priorité, s'agissant de celles de l'eau, de la mer, des sols, l'énergie, du climat, de la forêt et de l'agriculture, aussi bien que celles des infrastructures, de l'industrie, de l'urbanisme, de l'éducation, du commerce, ainsi que de la recherche et de la santé. De cette manière, elle contribue amplement à un projet de société qui, modifiant profondément notre rapport à la nature, vise au mieux-être des générations présentes et futures⁶⁶².

De la sorte, six orientations définissent le cadre conceptuel général en vue de formuler une proposition de Stratégie Nationale de Biodiversité en Mauritanie, il s'agit notamment de : créer l'envie d'agir pour la biodiversité ; préserver le vivant et sa capacité à évoluer ; investir dans la préservation de la biodiversité ; de même que garantir un usage durable et équitable de la biodiversité ; mais aussi assurer la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action, et enfin développer, partager et valoriser les connaissances⁶⁶³.

⁶⁶⁰ Cinquième Rapport National sur la Biodiversité en Mauritanie, mai 2014, 96 p., p. 47.

⁶⁶¹ Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) Coordination des programmes Biodiversité, *Stratégie et Plan d'action National de la Biodiversité (2011-2020)*, 114 p., p. 12.

⁶⁶² *Ibid.*

⁶⁶³ *Ibid.*

Dans cet aspect de diversité, l'objectif majeur demeure la « conservation de la diversité génétique (animale, végétale et microbienne) domestique et sauvage. Outre sa contribution générale au fonctionnement de la biosphère, la diversité génétique constitue une ressource en vue de l'adaptation au changement climatique, la base de nombreux développements économiques, un vivier pour la recherche notamment médicale etc. Le renforcement de sa conservation *in situ* et *ex situ* et sa gestion sont nécessaires »⁶⁶⁴.

Face à cette appétence, l'État s'est décidé à mettre en place de nombreuses politiques et des programmes de préservation. C'est le cas notamment des espèces de flores protégées, des espèces de faunes protégées, des domaines classés et aires protégées de l'État (réserves, parcs nationaux et les forêts classées), des zones humides stratégiques de la Mauritanie (lac d'Aleg, lac de R'kiz, mare de Kenkossa, mare de Gouraye, le Gorgol noir à Fouggleita)⁶⁶⁵.

En plus de ces politiques et programmes de conservation, l'État mauritanien adopte les textes internationaux relatifs à la préservation de la biodiversité marine et côtière (§ 1), mais il a aussi, mis en place des outils nationaux pour protéger les espèces menacées d'extinction ainsi que les ressources fauniques et floristiques (§ 2).

§ 1. Les outils internationaux pour conserver la biodiversité marine et côtière

Les espèces peuvent faire l'objet de protection découlant de traités internationaux à l'instar de la Convention de Ramsar, la Convention sur la diversité biologique ou la Convention de Montego Bay⁶⁶⁶ prévoyant de conclure des accords relatifs à la protection des migrants marins⁶⁶⁷. En revanche, quelques traités se focalisent spécifiquement sur la sauvegarde des espèces vivantes.

La Mauritanie, a adopté beaucoup de ces conventions internationales relatives en particulier à la préservation d'espèces sauvages, tout comme un certain nombre d'États de la sous-région. Par exemple, la convention relative au commerce des espèces menacées

⁶⁶⁴ *Ibid.*, p. 51.

⁶⁶⁵ URL: <http://www.environnement.gov.mr/fr/index.php/portrait-de-la-biodiversite-en-mauritanie>

⁶⁶⁶ C'est une Convention des Nations unies sur le droit de la mer entrée en vigueur le 16 novembre 1994, après avoir été signée à Montego Bay en 1982.

⁶⁶⁷ Dans ce sens « cette Convention est en quelque sorte une « concurrente » de la Convention de Bonn relative à la protection des espèces migratrices. Sur le parallélisme qui semble se développer entre le système de la Convention de Bonn et celui de la Convention de Montego Bay. Voir MICHALLET Isabelle, *La protection des espèces migratrices en droit international et en droit communautaire*. Thèse pour le doctorat en droit, Lyon III, 2000, 988 p.

d'extinction (A), celle portant sur la protection des espèces migratoires (B) ou celle qui réglemente la chasse à la baleine (C).

A. La convention internationale sur le commerce des espèces menacées d'extinction (CITES)

Signée le 3 mars 1973 à Washington, cette convention est totalement consacrée au commerce des individus se rapportant à des espèces sauvages menacées d'extinction. Elle a pour but de contrôler, limiter ou d'interdire le commerce international de certaines espèces. Le 13 mars 1998, la Mauritanie approuve la CITES et elle y entre en vigueur le 11 juin 1998.

Il convient alors de réglementer et de contrôler le commerce international des spécimens des espèces relevant du cadre de la Convention. Pour ce faire, toute exportation, importation, introduction ou réexportation de spécimens des espèces provenant de la mer doit faire l'objet d'une autorisation dans le cadre d'un système de permis⁶⁶⁸.

Par ailleurs, toutes les espèces relevant de la protection de la CITES sont répertoriées selon leur niveau de protection dans l'une des trois Annexes de la Convention. Ainsi, l'Annexe I couvre l'ensemble des espèces menacées d'extinction et le commerce de leurs spécimens n'est admis que dans de circonstances inhabituelles. L'Annexe II renferme toutes les espèces qui ne sont pas forcément menacées d'extinction, mais pour empêcher une exploitation inappropriée avec leur survie, le commerce des spécimens doit être soumis à une réglementation. Quant à l'Annexe III, elle englobe toutes les espèces protégées se trouvant dans un pays qui, pour contrôler le commerce, a sollicité l'aide d'autres parties à la Convention.

A noter que la CITES, établit les règles du commerce international de plus de 35.000 espèces de flore et de faune sauvage, et est constituée de plus de 180 pays, se réunissant tous les deux ou trois ans en vue d'amender la liste des espèces qu'elle encadre⁶⁶⁹.

A titre d'exemple, lors de la dix-huitième session de la Conférence des parties tenue à Genève (Suisse) du 17 au 28 août 2019, les parties à la CITES ont fait des propositions

⁶⁶⁸ BONNIN M., OULD ZEIN A., QUEFFELEC B., Le TIXERANT M., *op. cit.*, p. 93.

⁶⁶⁹ Voir AFP, « La CITES confirme la protection des girafes ou encore des requins makos », publié le 28 août 2019. URL : <https://actu.orange.fr/societe/environnement/la-cites-confirme-la-protection-des-girafes-ou-encore-des-requins-makos-CNT000001iatig.html>

d'amendement des Annexes I et II⁶⁷⁰. De la sorte, parmi les cinquante-sept propositions, la quarante-troisième concernant certains pays⁶⁷¹ dont la Mauritanie recommande :

« l'inscription de la *raie-guitare* fouisseuse (*Glaucosteguscemiculus*) et la *raie-guitare* épineuse (*Glaucostegusgranulatus*) à l'Annexe II conformément à l'article II paragraphe 2a) de la Convention, et aux critères A et B de l'Annexe 2a de la résolution Conf. 9.24 »⁶⁷². De même, « l'inscription de toutes les autres raies-guitares du genre *Glaucostegus* conformément à l'Article II paragraphe 2b) de la Convention, et au critère A de l'Annexe 2b de la résolution Conf. 9.24 »⁶⁷³.

De ce fait, au milieu des espèces phares, la girafe a été ajoutée en 2019 à l'Annexe II qui impose la détention des permis pour le commerce international à condition que celui-ci, ne compromette pas la subsistance des animaux dans la nature. Ainsi, pour la première fois, les délégués ont considéré que le commerce de cornes, de peau, d'os et de sabots de girafes en l'occurrence mettait en péril la survie de l'espèce⁶⁷⁴. L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) estime alors que « la population des girafes d'Afrique a décliné d'environ 40 % en trente ans et compte aujourd'hui moins de 100.000 animaux »⁶⁷⁵.

En plus des girafes, la CITES intègre dans l'Annexe II, dix-huit espèces de raies et de requins de même que trois concombres de mer et certaines espèces représentant d'importants enjeux commerciaux à savoir les requins makos, prouvant le renforcement des espèces marines. C'est aussi le cas des deux espèces d'Asie, passant de l'Annexe II à l'Annexe I interdisant tout commerce international, en particulier la loutre à pelage lisse et la loutre cendrée très convoitées pour animaux de compagnie au Japon. Et enfin, le commerce international d'éléphants sauvages d'Afrique en vue de leur mise en captivité au sein des endroits comme des zoos, est presque banni par les pays⁶⁷⁶.

Ces dispositions s'imposent aux pays parties à la CITES qui, sont tenus non seulement de les mettre en œuvre mais aussi d'effectuer des rapports périodiques pour rendre compte de

⁶⁷⁰ URL: <https://cites.org/fra/cop/18/prop/index.php>

⁶⁷¹ Pays auteurs de la proposition 43 : Sénégal, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Burkina Faso, Cabo-Verde, Tchad, Comores, Côte-d'Ivoire, République-dominicaine, Gabon, Gambie, Libéria, Maldives, Mali, Mauritanie, Monaco, Népal, Niger, Nigéria, Palaos, Sierra Leone, Sri-Lanka et Togo. Voir Cop 18 Prop. 43, p. 2. URL : <https://cites.org/sites/default/files/fra/cop/18/prop/F-CoP18-Prop-43.pdf>

⁶⁷² *Ibid.*, p.1.

⁶⁷³ *Ibid.*

⁶⁷⁴ AFP, « La CITES confirme la protection des girafes ou encore des requins makos », publié le 28 août 2019, *op. cit.*

⁶⁷⁵ *Ibid.*

⁶⁷⁶ *Ibid.*

leur application et avoir un registre sur le commerce des spécimens des espèces introduites aux diverses annexes de la convention précitée.

Néanmoins, certains pays d'Afrique notamment la Tanzanie, ont exprimé leur mécontentement quant à l'interdiction de commercialiser les espèces comme l'éléphant et menacent de quitter la CITES. C'est ainsi que la Tanzanie, a déclaré au nom de dix pays, que « le temps est venu de sérieusement considérer si notre appartenance à la Cites présente des avantages significatifs »⁶⁷⁷. Ils considèrent que l'ivoire des éléphants doit continuer à être commercialisé du fait de son apport dans leur économie nationale. De plus les ONG internationales de défense des animaux à l'instar d'IFAW⁶⁷⁸, bien que satisfait de cette décision de protection des animaux suscités, a émis des réserves en estimant que la protection « était devenue insuffisante étant donné que le commerce de ces espèces est en grande partie illégal, notamment concernant les animaux provenant d'élevages en captivité non contrôlés et certainement frauduleux »⁶⁷⁹.

C'est pourquoi, la Stratégie CITES a une nouvelle vision, celle d'inciter la Conférence des parties à la Cites de définir l'orientation de la Convention dans le nouveau millénaire, en tenant en considération dans le cadre de son mandat, des points ci-après :

- « Contribuer aux objectifs de développement durable à l'horizon 2030 ;
- Contribuer au Plan stratégique de la diversité biologique 2011-2020 et à l'application des Objectifs d'Aichi pour la diversité, adoptés par les parties à la Convention sur la diversité biologique dans la mesure où ils sont pertinents pour la Cites ;
- Contribuer à la conservation de la faune et de la flore sauvages comme faisant partie intégrante de l'écosystème mondial dont dépend toute forme de vie ;
- Encourager la transparence et une plus grande implication de la société civile dans l'élaboration de politiques et de pratiques de conservation ; et entre autres
- Garantir qu'une approche cohérente, approuvée au niveau international, et fondée sur des preuves scientifiques, est suivie pour aborder tout sujet concernant toute espèce de

⁶⁷⁷ MASSIOT Aude, « Commerce des éléphants : la CITES sort ses défenses », in Libération, publié le 28 août 2019. URL : https://www.liberation.fr/planete/2019/08/28/commerce-des-elephants-la-cites-sort-ses-defenses_1747880

⁶⁷⁸ IFAW est une ONG née en 1969 et travaillant dans plus de 40 pays pour protéger et sauver les animaux et leurs habitats, afin de constituer un monde où les animaux et les hommes peuvent coexister harmonieusement.

⁶⁷⁹ IFAW, publié le 26 août 2019. URL : <https://www.ifaw.org/fr/news/victoire-pour-la-conservation-a-la-cites-certaines-especes-vulnerables-de-loutres-beneficient-du-plus-haut-niveau-de-protection-contre-leur-exploitation-commerciale>

la faune ou de la flore sauvage faisant l'objet d'un commerce international non durable »⁶⁸⁰.

A souligner que cette stratégie CITES a deux finalités, à savoir « améliorer le travail de la Convention de manière que le commerce international de la faune et de la flore soit pratiqué à un niveau durable ; et veiller à ce que les développements dans les orientations de la CITES et les priorités internationales en matière d'environnement s'appuient mutuellement, et à ce que ces développements tiennent compte des nouvelles initiatives internationales et soient conformes aux termes de la Convention »⁶⁸¹.

Pour ce faire, trois buts généreux à priorité égale, ont été repérés comme éléments-clefs de la vision de la stratégie :

Le premier but, consiste à garantir l'application et le respect de la Convention et la lutte contre la fraude. Le deuxième but vise à assurer les ressources financières et les moyens financiers indispensables pour le fonctionnement et la mise en pratique de la convention. Et le troisième but tend à participer à une diminution notable de la cadence de l'épuisement de la diversité biologique et la réalisation des buts et objectifs pertinents agréés sur le plan mondial en garantissant que la CITES et les instruments et processus multilatéraux soient cohérents et se renforcent mutuellement⁶⁸².

De cette manière, la CITES a exprimé sa Déclaration sur l'avenir comme suit : « Conserver la biodiversité et contribuer à son utilisation durable en garantissant qu'aucune espèce de la faune et de la flore sauvage ne commence ou ne continue à faire l'objet d'une exploitation non durable du fait du commerce international, contribuant ainsi à une réduction substantielle du rythme de l'appauvrissement de la diversité biologique et à un apport significatif à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité... »⁶⁸³.

A ce titre, la Mauritanie a élaboré en février 2018, le sixième rapport national à la Convention sur la diversité biologique à travers lequel on peut observer l'apport du pays à la réalisation des objectifs d'Aichi. Il s'agit là de l'objectif 12 considérant que d'ici 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation en l'occurrence de celles qui tombent en déclin, est amélioré et maintenu. Ainsi, la Mauritanie

⁶⁸⁰ URL : https://cites.org/sites/default/files/document/F-Res-16-03-R17_0.pdf

⁶⁸¹ *Ibid.*

⁶⁸² URL: https://cites.org/sites/default/files/document/F-Res-16-03-R17_0.pdf

⁶⁸³ Voir Vision de la Stratégie CITES pour 2008 à 2020. URL: https://cites.org/sites/default/files/document/F-Res-16-03-R17_0.pdf

préserve les tortues marines et gazelles dorcas et elle projette de reboiser et régénérer de la gomme arabique⁶⁸⁴.

En 2019, le pays a aussi mis en place de la Loi n° 2019-003 P/R/ du 22 janvier 2019 relative au commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, conformément à la Conservation sur le Commerce International des Espèces de flore et de faune sauvages menacées d'extinction (CITES). Celle-ci se rapporte à cette fin à l'importation, au transit, à l'exportation, à la réexportation, à l'introduction en provenance de la mer, à la détention à quelque titre que ce soit, au prélèvement dans le milieu naturel au transport et au commerce des espèces classées, de même qu'à l'introduction et la réintroduction, dans le milieu naturel, de spécimens des espèces susdites⁶⁸⁵. Ainsi sont créées des autorités nationales scientifiques et de gestion, afin de mettre en œuvre la présente loi et de la Convention CITES au niveau national⁶⁸⁶.

Ce texte prévoit l'interdiction du commerce des espèces au niveau international sous réserve de détention de permis ou certificat (étroitement encadré) émis par les autorités compétentes⁶⁸⁷. De même au niveau national, le commerce est soumis à autorisation à l'égard de la possession à titre personnel d'un spécimen vivant d'une espèce de faune menacée d'extinction, le prélèvement dans le milieu naturel, détention, multiplication ou reproduction de spécimen d'espèces, l'introduction ou réintroduction dans le milieu naturel de spécimens d'espèces assujettis au contrôle⁶⁸⁸. Des activités subordonnées à enregistrement⁶⁸⁹, ainsi que la répression des infractions (la recherche et la constatation des infractions, les saisies et les confiscations, des poursuites et les actions, les transactions et les sanctions pénales)⁶⁹⁰ sont également prévues par cette Loi n° 2019-003 P/R/ du 22 janvier 2019. Cela dit, il importe à présent d'examiner le cas des espèces migratrices.

⁶⁸⁴ FERCHICHI Ali et MONANE Ethmane, *Sixième rapport national à la Convention sur la diversité biologique*, MEDD-PNUD, février 2018, 124 p., p. 99. URL : <https://www.cbd.int/doc/nr/nr-06/mr-nr-06-fr.pdf>

⁶⁸⁵ Art. 3 de la Loi n° 2019-003 P/R/ du 22 janvier 2019 relative au commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction en Mauritanie.

⁶⁸⁶ Art. 6, *Ibid.*

⁶⁸⁷ Art. 10 et s., *ibid.*

⁶⁸⁸ Art. 31 et s., *ibid.*

⁶⁸⁹ Art. 40 et s., *ibid.*

⁶⁹⁰ Art. 44 et s., *ibid.*

B. La protection des espèces migratrices par un système conventionnel

La convention dédiée aux espèces migratrices relevant de la faune sauvage, a été l'initiatrice du système conventionnel caractéristique aux espèces migratrices et elle a été signée à Bonn en 1979, puis entrée en vigueur en 1983. Cette convention, se fixe deux principaux objectifs dont le premier consiste à la protection d'un certain nombre d'espèces inscrites à l'annexe I étant en voie de disparition. Le second objectif vise à inciter à la conclusion d'accords en vue de gérer et de protéger les espèces inscrites au sein de l'annexe II de la convention. L'intérêt de chacun de ces accords doit permettre d'établir et de maintenir les espèces dans un milieu accommodant sur lequel elles sont affiliées. Par exemple, un accord a été signé en 1991, relatif à la « conservation des petits cétacés de la mer Baltique et de la mer du Nord et un accord sur la conservation des cétacés de la Méditerranée et de la mer Noire, et de la Zone Atlantique adjacente signé en 1996 »⁶⁹¹.

En 2017, lors de la conférence de la Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices (CMS), un Plan de protection des baleines dans l'Atlantique sud a été approuvé par les participants à l'unanimité. A cet effet, la Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices qui appartiennent à la faune sauvage, affirme que la protection de celles-ci, incombe aux États à travers leurs juridictions nationales au sein desquelles les espèces migratrices traversent ou vivent⁶⁹².

Le 1^{er} juillet 1991, la Convention sur la conservation des espèces migratrices entre en vigueur en Mauritanie. En ce qui concerne les espèces migratrices, le système conventionnel habilite en plus des accords, la réalisation de *Memorandum of Understanding*⁶⁹³. Les pays de la sous-région ont signé quelques-uns de ces protocoles et ces derniers se singularisent par leur caractère non contraignant par rapport aux accords.

La Mauritanie, a ainsi signé quatre mémorandums d'accord en matière d'environnement. Il s'agit notamment des mémorandums de 1999, de 2007, 2008 et 2019. Le premier, concerne la conservation des tortues marines et leur habitat, a été signé par la majorité des États de la façade atlantique africaine y compris la Mauritanie. Le second

⁶⁹¹ A noter qu'aucun de ces accords ne concernait la Mauritanie, mais le rapport de la Mauritanie à la Convention établi pour la 10^e Conférence des Parties (Cop 10) indique que l'adhésion à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) était en cours). Voir FERCHICHI Ali et MONANE Ethmane, *Sixième rapport national à la Convention sur la diversité biologique*, MEDD-PNUD, février 2018, *op. cit.*, p. 99.

⁶⁹² URL : https://www.sciencesetavenir.fr/animaux/animaux-marins/les-pays-pro-chasse-a-la-baleine-bloquent-la-creation-d-un-sanctuaire_127430

⁶⁹³ Signifiant (Protocole d'entente « MOU »).

mémorandum, correspondant à la protection des populations de l'Atlantique orientale du phoque moine de la méditerranée, a été signé le 18 octobre 2007, par la Mauritanie, l'Espagne, le Maroc et le Portugal. Le troisième mémorandum signé par la Mauritanie et quinze autres Pays est relatif à la préservation des lamantins et des cétacés d'Afrique occidentale et de Macaronésie. Et le dernier mémorandum signé le 27 février 2019 par la Mauritanie et la Gambie, cherche à contribuer à une meilleure gestion des activités de la pêche entre les deux parties⁶⁹⁴.

Reconnaissant l'importance et la nécessité de préserver les espèces, les pays signataires de ces Mémorandums ont décidé de collaborer afin de mettre en pratique ces accords de protection sur leur territoire. C'est dire, qu'il y a une vraie prise de conscience au sein des États quant à la nécessité de préserver des espèces migratrices jugées fragiles.

Concernant l'application de ces mesures emblématiques, la Mauritanie a élaboré et validé sur le plan technique de la Stratégie nationale pour les zones humides terrestres en 2014, ainsi que la Stratégie nationale sur la diversité biologique et son Plan d'action (2011-2020)⁶⁹⁵. L'axe 1 de cette Stratégie nationale, exige notamment la sensibilisation sur l'importance de la nature découlant de l'Objectif 1 d'Aichi⁶⁹⁶, qui souhaite qu'à l'horizon 2020 au plus tard, « les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de façon durable »⁶⁹⁷.

De ce fait, au niveau international la Mauritanie, a contribué à la mise en pratique du Projet WACA (*West Africa Coastal Areas*) lancé en 2018, de même que la mise en œuvre de la Stratégie de la Grande Muraille Verte à travers (l'ANGMV)⁶⁹⁸ et protège la dernière colonie la plus importante de phoque-moine⁶⁹⁹.

En revanche, à souligner qu'en Mauritanie le réchauffement climatique, la montée des eaux et la pêche industrielle excessive menacent la survie des oiseaux migrateurs comme les

⁶⁹⁴ Voir La Tribune Afrique, « Pêche : la Mauritanie et la Gambie signent un protocole d'accord », publié le 28 février 2019. URL : <https://afrique.latribune.fr/politique/integration-regionale/2019-02-28/peche-la-mauritanie-et-la-gambie-signent-un-protocole-d-accord-809191.html>

⁶⁹⁵ URL : <http://www.environnement.gov.mr/fr/index.php/que-faisons-nous/bilan-des-activites-phares>

⁶⁹⁶ Les Objectifs d'Aichi pour la planète (en référence à la préfecture d'Aichi au Japon), représentent le nouveau « Plan Stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 », qui a été adopté en 2010 par les parties à la Convention sur la diversité biologique. URL : https://fr.wikipedia.org/wiki/Objectif_d%27Aichi

⁶⁹⁷ FERCHICHI Ali et MONANE Ethmane, *Sixième rapport national à la Convention sur la diversité biologique...*, 2018, *op. cit.*, p. 95.

⁶⁹⁸ *Ibid.*

⁶⁹⁹ *Ibid.*, p. 99.

pélicans fréquentant chaque année le Parc national mauritanien du banc d'Arguin (PNBA). Le PNBA abritant plus d'oiseaux migrateurs du continent africain, soit deux millions tous les ans, devient de plus en plus inhospitalier sous l'effet du changement climatique et la hausse des eaux. Cela entraîne la disparition évolutive de l'habitat des pélicans et bouleverse leur cycle migratoire, mettant en péril leur survie, puisque leur reproduction ne remplit pas les conditions propices. De plus la pêche industrielle abusive favorise la mort des pélicans affamés par l'insuffisance de poissons, compromettant tout un écosystème exceptionnel⁷⁰⁰. Reste à voir ce qu'il en est de la réglementation relative à la chasse à la baleine.

C. La convention internationale relative à la chasse à la baleine

Cette convention internationale, a été signée en décembre 1946 à Washington. Elle a pour objet, la réglementation de la chasse à la baleine en vue « d'assurer la conservation judicieuse des peuplements baleiniers et, partant, de rendre possible le développement ordonné de l'industrie baleinière »⁷⁰¹. Mais, elle n'est pas « une convention au sens propre du terme, mais un traité d'exploitation destiné à réglementer les prises »⁷⁰².

A travers son article 3, la convention a instauré une Commission internationale de la chasse à la baleine (CBI) dans laquelle chacun des États parties comprend un représentant ayant un double objectif qui, est celui de la préservation des populations baleinières et celui d'optimiser un développement de l'industrie baleinière⁷⁰³. En effet, depuis l'entrée en vigueur du moratoire sur la chasse commerciale à la baleine en 1986, les pays signataires cessent de chasser les baleines, néanmoins sont acceptées la chasse traditionnelle de subsistance au profit notamment des populations autochtones et à des fins scientifiques.

Elle a été ratifiée par la Mauritanie le 23 décembre 2003, et affiche un exemple patent de la confusion qui caractérise la convention selon ses ambitions initiales et son adaptation moderne. En réalité, des points de discordance animent la Commission baleinière internationale (CBI) depuis plusieurs années avec en particulier, la proposition de créer un sanctuaire pour les baleines, qui revient sans cesse sur la table des négociations. C'est ainsi qu'en 2018, les

⁷⁰⁰ URL : Faunesauvage.fr, 20 mai 2019. URL : <http://www.faunesauvage.fr/sinformer/sinformer-articles/mauritanie-menace-sur-le-refuge-des-oiseaux>

⁷⁰¹ URL : <https://www.senat.fr/ue/pac/E4133.html>

⁷⁰² BEURIER J.-P. et KISS A. *Droit international de l'environnement*, Études internationales, Pédone, 4^e éd., 2010, p. 376.

⁷⁰³ BONNIN M., OULD ZEIN A., QUEFFELEC B. et Le TIXERANT M., *op. cit.*, p. 92.

pays chasseurs de la baleine dont le Japon, ont encore une fois bloqué la mise en place d'un sanctuaire dans l'atlantique sud au profit des cétacés en voie de disparition⁷⁰⁴.

Ce qui, demeure une vraie problématique appuyée par Peter Bridgwater parlant de « la confusion entre les objectifs originels de la convention et son interprétation moderne. Nombre de parties interprètent désormais la convention comme un instrument de conservation en harmonie avec l'éthique environnementale contemporaine. Toutefois, les restrictions qu'impose la mise en œuvre de cette approche ne font pas l'objet d'un consensus universel et ne sont pas forcément acceptées par certaines des communautés qu'elles touchent le plus »⁷⁰⁵.

Cela s'illustre par la sortie du Japon de la CBI le 26 décembre 2018, dans l'objectif de reprendre la chasse commerciale de la cétacé, défiant sans scrupule les défenseurs des baleines qui ont officiellement interrompue la chasse depuis le moratoire de 1986⁷⁰⁶. Le pays nippon estime que, « les baleines sont des ressources marines, au même titre que les poissons, qui peuvent être partiellement prélevées tout en respectant des quotas afin de ne pas nuire à la survie de l'espèce »⁷⁰⁷.

D'autre part, l'autorisation de la chasse à la baleine est accordée aux peuples autochtones par la CBI qui a voté majoritairement le 12 septembre 2018 en faveur de ces derniers, soit 68 pour et 7 contre. Celle-ci, a permis la reconduction de quotas de six ans sur au total une centaine de baleine à bosses, boréales, rorquals et de baleines de minke. Cela doit permettre la survie des communautés qui vivent principalement dans l'Arctique, à savoir des peuples résidant au Groenland, sur l'île de Bequia (Saint-Vincent-et-les-Grenadines), en Alaska et en Russie⁷⁰⁸.

Tandis que certains étaient réjouis de l'initiative comme le représentant des États-Unis Ryan Wolf qui, selon lui, le vote « donne à leurs communautés autochtones la souplesse

⁷⁰⁴ Voir, Sciences et Avenir avec AFP, « Les pays pro-chasse à la baleine bloquent la création d'un sanctuaire », publié le 13 septembre 2018. URL : https://www.sciencesetavenir.fr/animaux/animaux-marins/les-pays-pro-chasse-a-la-baleine-bloquent-la-creation-d-un-sanctuaire_127430

⁷⁰⁵ BRIDGWATER Peter, « La plainte des baleines », *Revue internationale des sciences sociales*, 4/2003 n° 178, p. 617-622.

⁷⁰⁶ URL : https://www.sciencesetavenir.fr/animaux/animaux-marins/la-chasse-a-la-baleine-au-japon-en-quelques-dates-cles_130529

⁷⁰⁷ RENOU Aymeric, « Le Japon reprend la chasse à la baleine : est-ce vraiment une catastrophe ? », *Le parisien*, 1^{er} juillet 2019. URL : <http://www.leparisien.fr/societe/le-japon-reprend-la-chasse-a-la-baleine-est-ce-vraiment-une-catastrophe-01-07-2019-8107191.php>

⁷⁰⁸ Sciences et Avenir avec AFP, « Les peuples autochtones peuvent continuer de chasser la baleine », publié le 13 septembre 2018. URL : https://www.sciencesetavenir.fr/animaux/animaux-marins/les-peuples-autochtones-peuvent-continuer-de-chasser-la-baleine_127474

indispensable pour gérer plus facilement un environnement plus difficile avec des conditions qui changent d'une année sur l'autre »⁷⁰⁹. Cependant, d'autres ONG environnementales y voyaient une menace pouvant ouvrir grandement la porte à la chasse commerciale comme l'a fait le Japon. Ainsi, Aimée Leslie du WWF affirmait qu'« ils ont simplement donné le feu vert pour un renouvellement automatique (des quotas) sans se demander comment répondre à quelque question ou inquiétude que ce soit »⁷¹⁰.

Il faut ainsi, reconnaître que le temps a donné raison à cette dernière avec la confirmation de la sortie du Japon de la CBI ayant repris en juillet 2019 la chasse commerciale de la baleine. Et cela accentue davantage l'ambiguïté qui règne au sein de la commission baleinière internationale handicapant de ce fait, la protection effective des baleines.

La protection des espèces est aussi plus complète si on l'appréhende à travers les outils mis en place au niveau national.

§ 2. Protéger les espèces menacées et conserver les ressources faunique et floristique à travers les outils nationaux

Pour aborder cette question de protection des espèces sous l'aspect national, il importe de préciser qu'il n'existe pas en Mauritanie de protection pour un bon nombre d'espèces. C'est le cas notamment, des oiseaux sauvages.

Par ailleurs, un principe général de gestion rationnelle et équilibrée de la faune et de la flore est intégré dans le Code de l'environnement⁷¹¹. Ce principe, entend éviter la surexploitation ou l'extinction des espèces, de préserver le patrimoine génétique et d'assurer le maintien des équilibres écologiques⁷¹². Bien que bénéficiant de ce principe, les espèces de flore et de faune marines ne sont pas explicitement citées.

D'une manière générale, la protection des ressources naturelles et du milieu naturel en Mauritanie, est sujette à de nombreux problèmes d'ordre naturel mais aussi de ceux relevant de la responsabilité de l'homme. Autrement dit la sécheresse et la désertification constituent

⁷⁰⁹ *Ibid.*

⁷¹⁰ *Ibid.*

⁷¹¹ La Loi n° 2000-045 portant Code de l'environnement, *op. cit.*

⁷¹² Art. 25, *Ibid.*

les causes naturelles impactant les sols et les ressources végétales. Quant à la surexploitation et le braconnage, ils sont les preuves de l'impact négatif de l'action de l'homme sur la préservation des espèces faunistiques.

Cependant, de façon plus spécifique, la protection des espèces faunistiques du milieu marin est assurée par des dispositions émanant du Code des pêches (**A**), des dispositions du Code de l'environnement (**B**) de même que la protection issue du Code de la chasse et de la protection de la nature (**C**) et la protection des espèces floristiques issue du Code forestier (**D**).

A. Les dispositions du Code des pêches

La Loi n° 2015-17 portant Code des pêches maritimes, pose une interdiction générale qui concerne les espèces de mammifères marins, les tortues marines, ainsi que des oiseaux marins et des animaux aquatiques⁷¹³.

En effet, le Code des pêches précise que « sont interdits en tout temps et en tout lieu sauf autorisation spéciale du ministre chargé des pêches et à des fins de recherche scientifiques ou technique : la pêche, la capture et la détention de toutes espèces de mammifères marins ; la pêche, la capture et la détention des tortues marines ; la chasse, la capture et la détention de toutes espèces d'oiseaux marins ; la pêche, la capture et la rétention des animaux aquatiques faisant l'objet d'une restriction particulière prévue par les textes en vigueur »⁷¹⁴. A noter qu'en plus de ces interdictions de pêcher, de capturer et de détenir, la commercialisation de ces espèces est effectivement prohibée.

Conformément aux termes de l'article 84 du Code des pêches, le manquement à ces interdictions est considéré comme une infraction de pêche grave et pourra être punie d'une amende. Cette amende peut aller de (100.000 à 150 millions) d'ouguiya en fonction de la taille des navires et cette amplitude des amendes sera ajustée selon un décret pris en conseil des Ministres sur rapport du ministre chargé des pêches. En outre, la loi précise aussi que le tribunal pourra prononcer : la confiscation des captures à bord ou du produit de leur vente ; la

⁷¹³ Art. 39 de la Loi n° 2015-17 du 29 juillet 2015 portant Code des pêches maritimes.

⁷¹⁴ *Ibid.*

confiscation des engins de pêche et substances employés dans la commission desdites infractions⁷¹⁵.

A souligner que dans les eaux mauritaniennes, une grande biodiversité de mammifères marins y subsiste et ces eaux constituent une zone d'alimentation pour ces espèces et une zone de passage migratoire. Ainsi, plus d'une vingtaine de ces espèces y sont répertoriées, entre autres certains rares cétacés comme le dauphin à bosse.

La Mauritanie, ayant mis en place un dispositif de conservation de la nature, celui-ci est complété par les dispositions du Code des pêches. Il s'agit d'une politique nationale de conservation accompagnée de la création d'aires protégées et le lancement d'un programme de suivi depuis 2005 au sein de l'IMROP⁷¹⁶.

En 2018 également, le mécanisme de financement durable (BACoMaB), a mis en place le Plan stratégique (2018-2027) visant en partie à renforcer l'efficacité de gestion des aires marines protégées (AMP). Cela consiste à impulser la « bonne gouvernance des aires protégées à travers un dispositif de planification, de suivi-évaluation et de renforcement des capacités mais aussi conserver et restaurer la biodiversité et les écosystèmes marins et côtiers en Mauritanie à travers le financement des activités prioritaires des AMP »⁷¹⁷. Ces activités prioritaires des AMP, sont au nombre de six essentiellement axées sur la restauration des écosystèmes, contrôle et surveillance, suivi écologique et socioéconomique, de même que gouvernance participative, développement durable des populations et recherche scientifique⁷¹⁸.

De ce fait, pour le suivi des oiseaux marins par exemple, de nombreux documents scientifiques ont été élaborés en Mauritanie et ailleurs⁷¹⁹. En revanche, il n'y a pas une définition que l'on peut qualifier de juridique des oiseaux marins. Ainsi, on peut dire que les interdictions prévues par le Code des pêches sont importantes pour les oiseaux marins et par

⁷¹⁵ Art. 84, *ibid*.

⁷¹⁶ BRETHES Jean-Claude, « Évolutions majeures de l'environnement marin et incidences éventuelles sur les ressources exploitées et les écosystèmes », in IMROP (2006), *Évaluation des ressources et aménagement des pêcheries de la ZEE mauritanienne*.

⁷¹⁷ BACoMaB, *Plan stratégique (2018-2027)*, p. 7. URL : <https://bacomab.org/wp-content/uploads/2019/04/Rapport-annuel-BACoMAB-2018-2.pdf>

⁷¹⁸ *Ibid*.

⁷¹⁹ Veen Jan, Peeters Jacques, Mullié Wlm C., Diagana C. H., et Kristiaan Hoedemakers. 2006. Manuel pour le suivi des colonies de nidification d'oiseaux marins en Afrique de l'Ouest / *Manual for monitoring seabird colonies in West Africa*. Suivi de : Synopsis iconographique des otolithes de quelques espèces de poissons des côtes Ouest africaines. *Wetlands International*, Dakar.; Gaston, Anthony J. (2004). *Seabirds: A Natural History*. New Haven : Yale University Press, 99 p.

ricochet les dispositions visant la conservation de la nature et les AMP peuvent avoir un impact positif pour la survie de ces derniers.

B. La protection des espèces par le Code de l'environnement

La Loi n° 2000-045 portant Code de l'environnement, offre une protection particulière aux espèces. De cette façon, les espèces animales ou végétales en voie d'extinction, ainsi que leurs habitats naturels, font l'objet d'une protection renforcée⁷²⁰. En revanche, l'on ne dispose pas d'une liste des espèces en voie d'extinction.

Il est précisé également, qu'une autorisation préalable est nécessaire quant à l'introduction d'espèces animales ou végétales exotiques et/ou transgéniques des produits animaux et végétaux jugées par les autorités compétentes comme étant susceptibles de porter atteinte aux espèces animales ou végétales locales⁷²¹.

D'autres décrets et arrêtés corroborant ces dispositions ont été pris. Il s'agit en particulier du Décret n° 2017-027 du 6 mars 2017 relatif à la commercialisation des produits de la pêche destinés à l'exportation⁷²². Celui-ci protège entre autres les petits pélagiques à savoir, espèces de poissons qui vivent en surface ou entre les deux eaux (Anchois, chinchards, maquereaux, sardines et sardinelles)⁷²³. De même l'Arrêté n° 1257 du 12 novembre 2002, a établi la liste des organismes animaux et végétaux qui doivent être mis en quarantaine. Aussi, la liste des végétaux et produits végétaux dont l'introduction en territoire nationale est interdite, a été fixé par l'Arrêté n° 001248 du MDRE du 12 novembre 2002.

En cas d'infraction en introduisant de telles espèces sans autorisation, le Code de l'environnement a prévu des sanctions à l'encontre du contrevenant par une amende. Dès lors, comme le dispose l'article 90 de ce Code, seront passibles d'une amende de 5.000 à 500.000 ouguiyas, ceux qui auront introduit ou tenté d'introduire en Mauritanie des espèces animales ou végétales visées à l'article 28⁷²⁴.

⁷²⁰ Art. 28 de la Loi n° 2000-045 portant Code de l'environnement, *op. cit.*

⁷²¹ Art. 28, *Ibid.*

⁷²² Voir, <https://www.informea.org/en/legislation/d%C3%A9cret-n%C2%B0-2017-027-du-06-mars-2017-relatif-%C3%A0-la-commercialisation-des-produits-de-la>

⁷²³ Art. 2 alinéas 3 du Décret n° 2017-027 du 6 mars 2017 relatif à la commercialisation des produits de la pêche et destinés à l'exportation.

⁷²⁴ Art. 90 et s. du code de l'environnement, *op. cit.*

Il reste à voir, si cette amende sera suffisamment dissuasive pour empêcher toute tentative d'infraction. Les espèces bénéficient également d'une protection plus générale de la Loi n° 2000-045 portant Code de l'environnement. En effet, cette dernière précise que « le milieu marin et océanique constitue un patrimoine national dont les ressources doivent être exploitées rationnellement »⁷²⁵.

De ce fait, une prise de conscience de la part de la population de l'importance de ce patrimoine national est d'autant plus essentielle, pour une exploitation rationnelle et optimale des ressources naturelles.

C. Le Code de la chasse et de la protection de la nature

Ce Code comporte beaucoup de mesures de protection des espèces faunistiques. Il est porté par la Loi n° 97-006 du 20 janvier 1997 qui, a abrogé et remplacé celle n° 75-003 du 15 janvier 1975. Cette loi de 1997, est innovante dans la mesure où elle consacre que le patrimoine faunique est comme « un patrimoine biologique commun » auquel, les populations doivent assurer la gestion et la protection durable à travers des associations de gestion de la faune. Ces associations peuvent disposer d'un fonds alimenté en partie par les taxes et ristournes prévues dans la présente loi et ses textes d'application⁷²⁶.

Ainsi cette loi précise, qu'afin de créer de nouvelles conditions de régénération de la faune, toutes activités de chasse seront strictement limitées sur l'ensemble du territoire mauritanien⁷²⁷. Ces activités de chasse sont soumises à des autorisations qui peuvent être délivrées par le Ministre chargé de l'environnement sous certaines conditions fixées par la loi susmentionnée.

Elle répartit les espèces en deux grandes catégories I et II :

- les espèces de la catégorie I sont intégralement protégées, sauf pour des prélèvements effectués à des fins scientifiques.

⁷²⁵ Art. 29, *Ibid.*

⁷²⁶ Art. 3 de la Loi n° 97-006 du 20 janvier 1997 abrogeant et remplaçant la Loi n° 75-003 du 15 janvier 1975 portant Code de la chasse et de la protection de la nature.

⁷²⁷ Art. 8, *ibid.*

- les espèces de la catégorie II sont partiellement protégées, et peuvent, faire l'objet d'activités contrôlées de chasse suivant les conditions définies aux articles 10 et 11 de la présente loi⁷²⁸.

Parmi ces catégories d'espèces répertoriées en I et II dans l'Annexe, on peut y trouver principalement des espèces marines à l'instar du phoque moine (*Monarchusmonarchus*), ou tortue verte (*Testudograccagracca*). Concernant des espèces terrestres, il y a la gazelle à front roux (*Gazellarufifrons*), ou encore l'éléphant (*Loxodontaafricana*). En revanche, l'on constate le peu d'oiseaux marins listés dans les deux catégories et cela malgré le fait que la Mauritanie compte des côtes mondialement connues pour le nombre d'espèces qu'elles concentrent.

De ce fait, les espèces comme les oiseaux marins sont pour le moment, moins concernés⁷²⁹ par le droit de la préservation de la nature en dehors de celui spécifique aux aires naturelles protégées. Et ce droit de la conservation de la nature s'intéresse plutôt aux intérêts de la chasse.

En ce qui concerne la protection des espèces sauvages, l'article 14 du code de la chasse et de la protection de la nature, interdit rigoureusement l'importation, l'exportation, la commercialisation, de même que le transit d'espèces de faune sauvages et/ou leurs trophées, entièrement protégés par la Convention sur le commerce international des espèces de faunes et de flores sauvages menacées d'extinctions (CITES)⁷³⁰. Est également prohibée, toute activité de chasse aux nouveaux nés et aux jeunes n'ayant pas atteint la moitié de la taille adulte, aux femelles suitées, aux oiseaux et reptiles en nidification, sauf lorsqu'elle est effectuée à des fins scientifiques⁷³¹.

Le non-respect de ces dispositions, est considéré comme étant une infraction et est constaté sur toute l'étendue du territoire national par des procès-verbaux dressés par les agents assermentés des services relevant du Ministère chargé de l'environnement, les officiers et agents de police judiciaire, les lieutenants de chasse, de même que tout autre fonctionnaire, ou agents autorisés à agir⁷³².

⁷²⁸ Art. 9, *ibid*.

⁷²⁹ Seules deux espèces d'oiseaux parmi les espèces protégées par l'Annexe II fréquentant le littoral mauritanien sont protégées et il s'agit du canard souchet et du canard pilet.

⁷³⁰ Art. 14 du Code de la chasse et de la protection de la nature, *op. cit*.

⁷³¹ Art. 15, *ibid*.

⁷³² Art. 25, *ibid*.

La loi prévoit aussi des mesures de confiscation temporaire des armes, munitions et moyens ayant servi à des activités illégales de chasse lorsque l'auteur de l'infraction est détenteur d'un permis régulier de chasse, mais n'a pas respecté les dispositions en matière de chasse. La confiscation est définitive si l'auteur de l'infraction n'est pas détenteur de permis régulier de chasse⁷³³.

Également, un acte de transaction correspondant à une sanction pécuniaire et qui éteint l'action publique avant le jugement, peut être établi par des agents assermentés⁷³⁴. Les copies de décisions de transaction sont respectivement adressées au Directeur de l'environnement et de l'aménagement rural, ainsi qu'au Délégué régional du Ministère chargé de l'environnement où l'infraction a été commise⁷³⁵.

Cependant, le Code de la chasse et de la protection de la nature connaît certaines limites quant aux procédures de transactions qu'il a prévues. Ainsi, les récidivistes ne peuvent prétendre à une quelconque transaction⁷³⁶. De même, les inspecteurs sont habilités à transiger pour des montants ne pouvant dépasser la somme de 200.000 ouguiyas⁷³⁷. Les délégués régionaux du Ministère chargé de l'environnement, le Directeur de l'environnement et de l'aménagement rural ne peuvent aussi transiger que pour la somme ne pouvant dépasser ouguiyas⁷³⁸. L'exception est faite pour le Ministre chargé de l'environnement, qui peut transiger des sommes dépassant la somme de 300.000 ouguiyas, sauf s'il substitue un agent habilité à transiger lorsqu'un accord de transaction n'arrive pas à être signé. Dans ce cas précis, il ne peut dépasser le montant maximum prévu à cet effet⁷³⁹.

La Loi n° 97-006 du 20 janvier 1997, a prévu des sanctions : une amende de 30.000 ouguiyas à 300.000 ouguiyas et un emprisonnement de trois mois à deux ans, ou seulement l'une de ces deux peines pour quiconque :

- aura fait acte de chasse sans être détenteur d'un permis régulier de chasse ;
- aura abattu ou capturé des animaux en excédant des limites autorisées⁷⁴⁰. Cette amende, peut se voir augmentée de 50.000 ouguiyas à 400.000 ouguiyas et un

⁷³³ Art. 33, *ibid.*

⁷³⁴ Art. 35, *ibid.*

⁷³⁵ Art. 35 et s., *ibid.*

⁷³⁶ Art. 36, *ibid.*

⁷³⁷ Art. 37, *ibid.*

⁷³⁸ Art. 37, *ibid.*

⁷³⁹ *Ibid.*

⁷⁴⁰ L'article 40 établit les autres cas prévus, *ibid.*

emprisonnement de six mois à trois ans, pour quiconque, abat ou capture un animal protégé sans en être autorisé⁷⁴¹.

L'on retient ainsi, que le Code de la chasse et de la protection de la nature comprend plusieurs dispositions protégeant des espèces et des sanctions en cas de non-respect de celles-ci, mais aussi certaines limites s'imposent, en ce qui concerne les procédures de transactions.

En outre, ces mesures ne seront efficaces qu'à travers l'implication coordonnée et effective des associations des populations locales de gestion de la faune et les autorités chargées de la gestion et de la protection des espèces. Cela doit passer par le strict respect des autorisations de la chasse et favoriser les conditions de régénération de la faune tout en limitant les activités de chasse sur l'intégralité du territoire national.

D. Le Code forestier

La Loi n° 2007-055 du 18 septembre 2007⁷⁴² portant Code forestier, protège certaines espèces floristiques. Il s'agit pour l'essentiel, de la protection des espèces forestières⁷⁴³ et des espèces fermières listées dans l'article 44 de la présente loi. Ces dernières, ne sont protégées que dans les limites géographiques de cinq régions⁷⁴⁴.

La loi a aussi pour objet la protection pérenne de certaines essences. A cet effet, sont strictement réglementés ou interdits l'arrachage, l'abattage ou la mutilation de ces essences forestières sauf autorisation du Ministre en charge des forêts⁷⁴⁵. Également, peut être protégée par le *Wali*⁷⁴⁶, toute autre espèce qu'il juge utile par un arrêté fixant la liste des nouvelles essences, les modalités de leur protection et délimite l'espace couvert par cette protection⁷⁴⁷.

⁷⁴¹ L'article 41 établit les autres cas prévus, *ibid*.

⁷⁴² La Loi n° 2007-055 du 18 septembre 2007 abrogeant et remplaçant la Loi n° 97-007 du 20 janvier 1997 portant Code forestier, JO RIM du 15 décembre 2007.

⁷⁴³ Sont protégées par la Loi n° 2007-055, les espèces suivantes : • *Acacia senegal* (*awerwar*) • *Acacia albida* (*Avrar*) • *Acacia nilotica* (*amoure*) • *Grewia bicolor* (*Mijij*) • *Khayasenegalensis* (*Tebellit*) • *Sterculiasetigera* (*Bavrewa*) • *Ziziphus* sp. (*Seder*) • *Hyphaenethebeica* (*Nekhale*) • *Sclerocariabirrea* (*Dembou*) • *Aristidapungens* (*Sbatt*) • *Borassus flabellifer* (*Gheddi*) • *Raphiasudanica*. (*Goumbrely*) • *Commiphora africana* (*Adress*) • *Dalbergia melanoxylon* (*Sanghou*).

⁷⁴⁴ Sont protégées dans les limites géographiques des wilayas (régions) de TIRIS ZEMMOUR, de DAKHLETT NOUADHIBOU, de L'ADRAR, de L'INCHRI et du TAGANT, les essences fermières suivantes : • *Maerua crassifolia* (*Atil*) • *Caparis decidua* (*Egnin*) • *Acacia radiana* (*Talh*) • *Balanites egyptica* (*Teychitt*) • *Acacia flava* (*Temat*) • *Tamarix senegalensis* (*Tarve*), art. 44 du Code forestier.

⁷⁴⁵ Art. 44 et s. de la loi n° 2007-055 du 18 septembre 2007 portant Code forestier, *ibid*.

⁷⁴⁶ *Wali* signifie gouverneur en arabe.

⁷⁴⁷ Art 45, *ibid*.

Cependant, il ne faut pas que cela porte préjudice à la protection des essences forestières prévue à l'article 44 du code forestier.

Cette loi, est encore intéressante, en ce qu'elle fixe les objectifs de la politique mauritanienne en termes de gestion durable des ressources floristiques et ligneuses, tout en encourageant la participation des populations riveraines à la réalisation de ces objectifs⁷⁴⁸, ainsi que la définition claire de la notion de forêt⁷⁴⁹. De la même manière s'inscrit, la Loi n° 2000-042 du 26 juillet 2000 relative à la protection des végétaux en Mauritanie. C'est à cet effet que l'article 3 de cette dernière poursuit les objectifs de l'État dans la protection des végétaux conformément au respect de ses engagements internationaux, à savoir :

- a) « protéger le territoire national de l'introduction d'organismes nuisibles, pouvant affecter la santé des plantes cultivées ou spontanées, ou la quantité et la qualité des produits récoltés ;
- b) lutter contre les organismes nuisibles responsables de pertes quantitatives ou qualitatives de productions agricoles, sylvicoles ou fourragères, tout en maintenant à un niveau acceptable les effets sur la santé humaine ou animale et sur l'environnement, notamment lors de l'emploi de produits phytopharmaceutiques ; et,
- c) promouvoir la qualité des productions offertes à la consommation intérieure ou à l'exportation »⁷⁵⁰.

A retenir, les infractions aux dispositions de la loi n° 2007-055 du 18 septembre 2007 portant Code forestier et à ses textes d'application sont constatées et recherchées par les agents habilités, de même que les agents forestiers du Ministère chargé des forêts, et par tous les officiers de la police judiciaire⁷⁵¹. Ainsi, ces derniers doivent prêter serment devant la cour d'appel territorialement compétente à la requête du Ministre chargé des forêts⁷⁵². Et, les délits ou contraventions en matière forestière sont constatés par procès-verbaux⁷⁵³.

Par ailleurs il importe de comprendre qu'en Mauritanie, l'un des problèmes de gestion des ressources fauniques, c'est notamment l'inexistence ou presque d'informations et de

⁷⁴⁸ L'article 3 du Code forestier assure une protection et une gestion durable des ressources ligneuses et floristiques et la participation des populations riveraines, à travers la mise en place de plans d'aménagement et la lutte contre le défrichement, le surpâturage, les feux de brousse et l'exploitation incontrôlée de bois de feu.

⁷⁴⁹ L'article 2 du Code forestier définit clairement la notion de forêt.

⁷⁵⁰ Art. 3 de la Loi n° 2000-042 du 26 juillet 2000 relative à la protection des végétaux en Mauritanie.

⁷⁵¹ Art. 58 de la Loi n° 2007-055 du 18 septembre 2007 portant Code forestier en Mauritanie.

⁷⁵² *Ibid.*

⁷⁵³ Art. 61, *Ibid.*

données précises les concernant. Par exemple, le Réseau de dénombrement et de suivi des zones humides fournit quelques données ponctuelles et des inventaires relatifs aux oiseaux migrateurs qu'il réalise périodiquement.

A cela s'ajoute la peste bovine⁷⁵⁴ ayant exterminé un bon nombre d'effectifs d'antilopes, de même que la perturbation d'itinéraires de certains animaux par l'implantation des villages, l'extirpation de quelques animaux jugés nuisibles, mais aussi les utilisations de feu de brousse et enfin les agriculteurs qui abattent des singes et des phacochères qui s'en prennent à leurs cultures. La conjugaison de tous ces éléments fait que certaines espèces fauniques ont entièrement disparu et d'autres fortement impactés ou en phase de disparaître. C'est par exemple le cas des éléphants, des grands félins ou des girafes⁷⁵⁵.

De la sorte, pour une protection durable des ressources fauniques en Mauritanie, la Stratégie et Plan d'Action National sur la Diversité Biologique (SPANDIB) fixe quatre objectifs à savoir, « le renforcement des connaissances sur les ressources fauniques, la définition de méthodes effectives de gestion de la faune par le moyen de quotas et la détermination de périodes d'exploitation précises, de l'implication des communautés locales et l'adoption de mesures règlementaires nécessaire à cet effet »⁷⁵⁶.

L'accent a aussi, été mis, sur certaines options stratégiques, dont il importe de retenir les sept suivantes :

- Réalisation d'inventaires périodiques des ressources fauniques présentant un intérêt économique ;
- Accentuation de la lutte contre le braconnage et de la surveillance associant les locaux ;
- Encouragement de la pisciculture en appuyant les coopératives féminines tout le long du fleuve Sénégal, au niveau des lacs (Mal, Aleg, R'kiz) et des mares (Kankossa, Mahmouda...) ;
- Intégration du processus de dénombrement national des oiseaux nicheurs agro-tropicaux dans les plans de gestion des zones humides en Mauritanie ;

⁷⁵⁴ La peste bovine est une maladie virale infectieuse des bovins domestiques et de certains bovins sauvages causée par le Rinderpest virus. Elle est caractérisée par de la fièvre, des lésions de la bouche, de la diarrhée, des nécroses lymphoïdes et une forte mortalité. L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) l'a déclaré éradiquée le 25 mai 2011. URL : https://fr.wikipedia.org/wiki/Peste_bovine

⁷⁵⁵ COULIBALY Bakary, *Les accords de pêches avec l'Union européenne et le développement durable des pêches en Mauritanie*. Thèse de doctorat (Droit public) à la faculté de droit et de sciences économiques de l'Université de Perpignan, 2012, p. 338.

⁷⁵⁶ *Ibid.*, p. 339.

- Élargissement du réseau national des aires protégées en y intégrant des zones de préservation durable de la faune ;
- Création d'une banque de données sur les oiseaux d'eau douce et un atlas des oiseaux nicheurs du pays, et
- Délimitation d'aires de reproduction pour les oiseaux dans les zones humides⁷⁵⁷.

En résumé, il est clair qu'au niveau national, il ne manque pas d'outils juridiques pour une préservation des espèces en Mauritanie. Mais pour que cette préservation soit effective et durable, il nécessite entre autres, des connaissances approfondies des ressources fauniques, mais aussi la participation des populations locales, de même que la mise en place de la réglementation et certaines options stratégiques en la matière. Cela nous conduit à nous pencher désormais sur les perspectives du développement durable, après avoir analysé les défis auxquels fait face la Mauritanie.

⁷⁵⁷ *Ibid.*

CHAPITRE II. DES DÉFIS ET PERSPECTIVES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE EN MAURITANIE

La Mauritanie, est soumise à un certain nombre de difficultés qui peuvent entraver son ambition de se développer durablement. Le point d'orgue de ces écueils, ce sont les problématiques environnementales, les défis économiques et les défis sociaux.

Le pays est en effet, à la merci des risques de catastrophes multidimensionnelles auxquelles il n'est pas suffisamment préparé à faire face tels que des tempêtes de sables, vagues de chaleur, invasions acridiennes, inondations et leur impact sur le développement du pays peut faire obstruction à la possibilité d'atteindre les objectifs de développement durable (ODD de l'ONU) d'ici à 2030.

Tout d'abord, sur le plan économique, on note le manque cruel de formation professionnelle de cadres aptes à répondre aux besoins du développement et l'absence de centres de formation en ingénierie sur le territoire national.

De plus, l'exploitation abusive des ressources naturelles, l'inexistence d'une politique environnementale réelle et objective ont toujours fait obstacle au développement durable du pays. Pour sortir de cette emprise du sous-développement, il importe de cibler les vraies causes de ce freinage et envisager de nouvelles perspectives pour l'économie verte, l'éducation et la formation en faveur d'un développement plus durable.

A cet égard, il est nécessaire d'analyser les immenses handicaps pouvant entraver l'atteinte des objectifs de développement durable en Mauritanie (**Section 1**) et aussi, envisager de nouvelles perspectives vers un développement plus fédérateur et durable (**Section 2**).

Section 1. Les écueils inhérents à la mise en œuvre des Objectifs de développement durable

Dès les années 2000, un grand nombre de mesures ont été prises pour lutter contre la dégradation de l'environnement et réduire considérablement la pauvreté. Il s'agit de la création du Code de l'environnement et la mise en place du Ministère Délégué auprès du premier Ministre chargé de l'Environnement et du développement durable (MDEDD). Ainsi, le gouvernement a décidé d'intégrer la dimension « développement durable » dans le mandat de ce jeune Ministère (MDEDD)⁷⁵⁸ afin d'améliorer la gestion de l'environnement et sa prise en compte dans tous ses aspects transversaux.

Le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) et les Programmes Régionaux de Lutte contre la Pauvreté (PRLP) s'inscrivant, dans le but d'intégrer l'environnement dans les processus de planification nationaux et décentralisés, ont également été créés.

Cela représente des avancées considérables pour le pays en matière de politiques de développement durable. Or les objectifs escomptés, ne sont pas totalement atteints par le manque de réalisme des institutions et programmes mis en place. Ainsi, de grands défis restent à relever tant en matière économique et environnementale (§ 1). Sachant tout même, que de nombreux obstacles sociaux doivent être combattus (§ 2).

⁷⁵⁸ MDEDD a été créé par le Décret n° 190-2008/PM.

§ 1. Les défis économiques et environnementaux à relever : lutter contre la discrimination et favoriser un partenariat avec les personnes vivant dans la pauvreté

Il importe de distinguer les défis économiques (A) des défis environnementaux (B) pour mieux mesurer leur étendue.

A. Les défis économiques : dynamiser l'économie, combattre la pauvreté et favoriser l'insertion de tous à l'emploi

En observant le baromètre de la croissance économique, la Mauritanie a affiché en 2015 une croissance de 3,1 %, qui reste toutefois en dessous du niveau record de 2013 6,1 %. Cette croissance résulte de la bonne conduite des secteurs primaire et tertiaire qui ont représenté plus de 68 % du PIB en 2015. Le sous-secteur de la pêche, a parvenu à réduire les contrechocs de la baisse de la demande mondiale tandis que l'élevage qui participe pour 16 % au PIB, jouit de plus d'attention des autorités qui veulent accroître sa part dans l'économie⁷⁵⁹.

De même, les années suivantes la croissance économique est plus ou moins fluctuante, car elle affiche respectivement 1,8 % en 2016, 3,5 % en 2017 et 2,5 % en 2018⁷⁶⁰. Mais c'est en 2019, que la croissance découvre un redressement de 5,2 % à cause de la totalité des secteurs d'activité. Le secteur primaire, l'agriculture (30 % du PIB) et pour l'essentiel la pêche représente (40 % des exportations) draine la croissance. Aussi, les services (40 % du PIB) y contribuent grâce à la reprise de l'activité touristique de la zone de l'Adrar, dépendant néanmoins de l'aptitude du gouvernement à assurer la sécurité. Les autres secteurs, comme la construction, sont appuyés par l'investissement public profitant des soutiens internationaux, celui de la Banque mondiale en particulier (fournissant 500 millions USD pour la période 2018-2023)⁷⁶¹.

Également, sur le moyen terme les perspectives économiques sont positives. Selon la Banque mondiale « la croissance devrait augmenter pour atteindre une moyenne de 6,2 % sur

⁷⁵⁹ Nations unie, Commission Économique pour L'Afrique (CEA), « Profil de Pays 2016 - Mauritanie », Addis-Abeba, Éthiopie, mars 2017, p. 8. URL : https://www.uneca.org/sites/default/files/uploaded-documents/CountryProfiles/2017/mauritania_cp_fre.pdf, consulté le 18 février 2018. ⁷⁶⁰ Coface for Trade, « Mauritanie : Indicateurs économiques », février 2019. URL : <https://www.coface.com/fr/Etudes-economiques-et-risque-pays/Mauritanie>

⁷⁶¹ *Ibid.*

la période 2019-2021. Cette croissance, devrait être tirée par la poursuite de l'expansion du secteur primaire, le renforcement du secteur des services grâce à la mise en œuvre des réformes structurelles, et la hausse de la production minière »⁷⁶².

Malgré cette croissance économique relativement prometteuse, il convient en revanche, de mettre l'accent sur le fait que la Mauritanie connaît depuis quelques années une explosion démographique sans précédent, mais aussi des contraintes de la mondialisation et à l'émergence de la production de pétrole. En effet, en commençant avec l'exploitation pétrolière en 2006 et de la production de gaz, le pays espérait rejoindre les États à revenu moyen. En outre, la crise mondiale conjuguée aux aléas de la production pétrolière a impacté négativement les potentialités économiques du pays.

Pour assurer une meilleure croissance, faire reculer durablement la pauvreté et renforcer la création de l'emploi, les autorités mauritaniennes devront « accélérer et approfondir les réformes macroéconomiques et sectorielles de manière à renforcer la résilience de l'économie nationale face aux chocs externes »⁷⁶³.

En ce sens, le pays sera amené à surmonter de nombreux défis. Les plus importants économiquement sont en l'occurrence : la création d'emplois, le développement et la mise à niveau des infrastructures, le renforcement de la gouvernance économique et financière et l'amélioration de la sécurité alimentaire.

▪ Au sujet de la création de l'emploi, qui est un pilier pour lutter contre la pauvreté, est soumis à relever des défis comme : « la non-prise en compte de la dimension « création d'emplois » dans la programmation budgétaire des dépenses publiques, la faiblesse de l'aptitude professionnelle des demandeurs d'emploi en vue d'améliorer leur employabilité ; le manque de partenariat avec le secteur privé, les insuffisances de l'environnement global de l'emploi, notamment en ce qui concerne le cadre juridique et les mécanismes de financement appropriés, la persistance de mentalités rétrogrades et les insuffisances en termes de capacité de coordination, de pilotage, de programmation et de suivi-évaluation au niveau du secteur »⁷⁶⁴.

⁷⁶² Banque Mondiale, « Mauritanie – Vue d'ensemble », juin 2019.

URL : <https://www.banquemonddiale.org/fr/country/mauritania/overview>

⁷⁶³ LOBE NDOUMBE I. et DIARRA M. (dir.), « Mauritanie : Document de Stratégie Pays Axé sur les Résultats » (DSPAR) 2001-2015, Rapport, août 2010, p. 9.

⁷⁶⁴ CAMARA A., MAR GADIO C., CAMARA A., MAR GADIO C., *Rapport national sur le développement durable*, (MDEDD), 2012, p. 26.

Afin de mesurer l'ampleur que représente le problème d'emploi en Mauritanie, les données montrent que le taux de chômage est estimé en 2014 à 12,8 % au niveau national contre 10,1 % en 2012⁷⁶⁵. Le milieu urbain reste plus touché par ce phénomène soit 17,2 % que le milieu rural 6,9 %, plus sévère chez les femmes 19,28 % que chez les hommes 9,92 %, et le chômage touche plus les jeunes de 14-34 ans 21,01 %⁷⁶⁶. Entre 1991 et 2018 le taux de chômage de la main-d'œuvre totale des 15-24 ans, est estimé à 15,99 %⁷⁶⁷. De même, en 2018 le taux de chômage affiche 9,90 % de la population totale mauritanienne⁷⁶⁸, et le secteur informel prédomine et occupe plus de 86 % de la population employée⁷⁶⁹ en Mauritanie.

Ces chiffres sont très évocateurs de la situation critique concernant le chômage de masse, dont il est nécessaire que les autorités du pays s'investissent davantage pour relever ce défi non des moindres. En effet, le marché du travail mauritanien s'est dégradé et demeure caractérisé par un énorme clivage entre les femmes et les hommes, par une exclusion des jeunes et par l'omniprésence du secteur informel⁷⁷⁰.

Concernant le chômage des jeunes, l'État ne peut plus être le pourvoyeur principal de l'emploi. Afin d'apporter une réponse à ce fléau, il est important que le patronat crée des opportunités d'emplois, en mettant en place des sociétés, des usines, des industries de transformation susceptibles de recruter un nombre considérable de jeunes sans-emplois laissés pour compte. Il nécessite aussi de mettre en place des financements pour épauler et favoriser l'entrepreneuriat afin d'initier un impact positif au sein de la population et réduire le chômage grandissant.

En ce sens, les autorités mauritaniennes ont adopté des réformes visant à améliorer le climat des affaires afin de favoriser le développement du secteur privé, et ont participé à rétablir l'équilibre macroéconomique. Certes, entre 2014 et 2018 comme l'indique le rapport sur la situation économique en Mauritanie de 2019, « les autorités ont accompli 17 réformes

⁷⁶⁵ Enquête permanente sur les conditions de vie des ménages (EPCV), 2014.

⁷⁶⁶ Nations unie, Commission Économique pour L'Afrique (CEA), « Profil de Pays 2016 - Mauritanie » ..., *op. cit.*, p. 9.

⁷⁶⁷ Voir Perspective monde, « Chômage (% de la main-d'œuvre totale âgée entre 15 et 24 ans) », 2018, consulté le 8 septembre 2019.

URL: <http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/stats/0/2018/fr/8/carte/SL.UEM.1524.ZS/x.html>

⁷⁶⁸ Expert-comptable-international, « Mauritanie : Le contexte économique », juillet 2019, consulté le 8 septembre 2019.

URL: <http://www.expert-comptable-international.info/fr/pays/mauritania/economie-3>

⁷⁶⁹ Enquête nationale de référence sur l'emploi et le secteur informel (ENRE – SI), 2014.

⁷⁷⁰ Banque mondiale, « Mauritanie : un besoin de réformes structurelles pour soutenir une croissance tirée par le secteur privé », Communiqués de presse, 24 mai 2019. URL: <https://www.banquemonddiale.org/fr/news/press-release/2019/05/24/mauritania-needs-structural-reforms-to-support-growth-driven-by-the-private-sector>

qui ont touché 8 des 10 indicateurs du Rapport *Doing Business* (DB) de la Banque mondiale »⁷⁷¹. La majorité de ces réformes s'est consacrée à alléger des procédures de création d'entreprises et celles-ci, ont eu une influence notable sur le volume d'entreprises instaurées en Mauritanie.

Dès lors, le score de la Mauritanie sur la facilité de faire des affaires est passé de 43,3 points en 2015 à 51,9 en 2019, abaissant ainsi la distance avec les meilleures pratiques réglementaires mondiales. Cette évolution, a permis à la Mauritanie d'avancer au classement général DB de la 176^{ème} place en 2015 à la 148^{ème} place en 2019 (sur 190 économies classées), dominant de ce fait, le Bénin et l'Algérie⁷⁷². Sur le plan fiscal, il y a aussi des évolutions comme l'explique Samer Matta, économiste à la Banque mondiale, « en effet, les estimations indiquent que les gains de recettes fiscales provenant des réformes étaient d'environ 0,7 % et 0,8 % du PIB en 2017 et 2018 »⁷⁷³.

En revanche, pour que le climat des affaires soit vraiment favorable au développement du secteur privé mauritanien, il importe de relever plusieurs défis majeurs parce que sur certains indicateurs du DB, le score de la Mauritanie reste en-deçà de la moyenne subsaharienne et des pays pairs (le Maroc, le Sénégal et la Tunisie) et pourrait être considérablement renforcé selon la Banque mondiale. Concrètement, la Mauritanie devrait prolonger ses efforts pour encourager le « paiement des impôts 178^e, améliorer le raccordement à l'électricité 151^e, et redoubler d'efforts dans les domaines de l'accès au crédit 144^e et du règlement de l'insolvabilité dernière place du classement »⁷⁷⁴.

▪ S'agissant, du développement et la mise à niveau des infrastructures, il convient d'admettre que, l'insuffisance des infrastructures constitue un obstacle au développement de l'activité économique et particulièrement à l'investissement, et par conséquent une contrainte majeure à la croissance économique, qui, est une des pierres angulaires du programme du gouvernement. La déficience des services des infrastructures (transport, eau et assainissement,

⁷⁷¹ Banque Mondiale, *Rapport sur la situation économique en Mauritanie : Améliorer le climat des affaires pour favoriser le développement du secteur privé*, mai 2019, p. 10.

URL : <http://documents.banquemondiale.org/curated/fr/424311558627037610/pdf/Ameliorer-le-climat-des-affaires-pour-favoriser-le-developpement-du-secteur-prive.pdf>

⁷⁷² *Ibid.*

⁷⁷³ URL: <https://www.banquemondiale.org/fr/news/press-release/2019/05/24/mauritania-needs-structural-reforms-to-support-growth-driven-by-the-private-sector>

⁷⁷⁴ Banque Mondiale, *Rapport sur la situation économique en Mauritanie : Améliorer... op. cit.*, p. 11.

télécommunication et énergie) augmente les coûts des facteurs réduisant ainsi la compétitivité de l'économie⁷⁷⁵.

En effet, le développement des infrastructures doit être le vecteur essentiel pour optimiser les investissements et générer de l'activité vitale à l'économie. Cependant, le pays n'a pas suffisamment de moyens pour remédier aux lacunes en matière d'infrastructures, ce qui ne favorise pas la mise en place d'une économie compétitive puisqu'elle reste asphyxiée par la flambée des coûts.

De plus, le réseau routier intérieur est rudimentaire et n'assure pas la liaison entre les zones de production et celles de consommation. L'offre d'électricité est de qualité médiocre en compagnie des interruptions et des coupures intempestives, et est en dessous de la demande qui est en constante augmentation. Cela favorise l'augmentation des prix qui en réduisent l'accès, touchant ainsi la compétitivité de nombreux secteurs d'activités économiques tels que l'industrie⁷⁷⁶.

Ainsi, il importe de mettre l'accent sur l'état épouvantable des routes dans les villes et à l'intérieur du pays. Effectivement par l'absence d'investissement, elles sont mal entretenues et ne permettent pas de désenclaver certaines villes souvent coupées de tout ou endommagées par la montée du sable couvrant les accès (Tichitt⁷⁷⁷ par exemple). D'autres routes, sont dépourvues de goudron ce qui rend difficile les déplacements des populations et l'acheminement de marchandises d'une ville à une autre.

L'accès à l'électricité, reste aussi un problème non négligeable car plusieurs secteurs et foyers subissent le coût élevé des factures. Tandis que le service fourni ne permet pas de satisfaire la demande plus élevée, ce qui se traduit par des coupures d'électricité récurrentes. Cette situation reste très frustrante pour les utilisateurs et un véritable handicap pour la production industrielle avec pour conséquence, un frein pour redynamiser une économie déjà sans cesse en quête de rebond.

▪ En ce qui concerne, le renforcement de la gouvernance économique et financière, il est nécessaire d'insister sur le fait que « l'amélioration de la gouvernance économique et financière constitue un impératif pour le gouvernement en vue de créer les conditions d'une

⁷⁷⁵ LOBE NDOUMBE I. et DIARRA M. (dir.), *op. cit.*, p. 9.

⁷⁷⁶ *Ibid.*, p. 10.

⁷⁷⁷ URL: <https://information.tv5monde.com/video/en-mauritanie-tichitt-une-cite-classee-menacee-de-disparition>

croissance accélérée, diversifiée et durable, et un cadre propice à l'exercice de l'activité économique »⁷⁷⁸.

Certes, le gouvernement a réalisé beaucoup d'efforts en la matière, étant donné que « sur les dix dernières années le pays a enregistré un taux de croissance annuel moyen autour de 5 à 6 % »⁷⁷⁹, ainsi que sur le plan fiscal, a été promulguée une nouvelle Loi n° 2019-018 portant Code général des impôts (CGI) le 29 avril 2019. Ce dernier s'inscrit à la fois dans la continuité du droit fiscal et la réintroduction de certaines nouveautés sur le fond tenant en considération des orientations économiques fixées par le gouvernement mauritanien. Particulièrement l'installation d'une fiscalité avantageuse et accessible à l'investissement privé national et international, à cause d'une réforme de la fiscalité directe des bénéfices des personnes physiques (IBAPP) et des personnes morales (IS) qui a été intégralement reconsidérée et actualisée, de même que des procédures fiscales de façon générale⁷⁸⁰.

Le gouvernement mauritanien a instauré en février 2019 par décret⁷⁸¹, un Conseil Supérieur d'Amélioration du Climat des Affaires. Le Premier ministre assure la présidence de ce Conseil et inclut l'intégralité des ministres compétents, la Zone franche de Nouadhibou, ainsi que la BCM (Banque centrale mauritanienne) et le patronat comme mandataire du secteur privé. Un Comité technique de suivi des réformes du climat des affaires comprenant la totalité des administrations concernées, au même titre que six représentants du secteur privé, assiste le comité interministériel⁷⁸².

D'autre part, en matière de la justice commerciale, a été adoptée le 29 avril 2019 une nouvelle loi⁷⁸³ créant une procédure particulière simplifiée, plus rapide et moins coûteuse pour régir les petits litiges. Ces derniers sont désormais soumis à une durée de traitement de six mois maximum et désengorgent les juridictions leur concernant. Ce dispositif améliore la

⁷⁷⁸ LOBE NDOUMBE I. et DIARRA M. (dir.), *op. cit.*

⁷⁷⁹ Banque Africaine de développement (BAD), « Mauritanie – Projet d'appui à la gouvernance pour la promotion d'une croissance inclusive (PAGOCI) », dernière mise à jour le 9 septembre 2019.

URL : <https://projectsportal.afdb.org/dataportal/VProject/show/P-MR-K00-014?lang=fr>

⁷⁸⁰ Voir La Direction générale des impôts en Mauritanie, consulté le 13 septembre 2019.

URL : <http://www.impots.gov.mr/fr/Loi2019-18PortantCGI>

⁷⁸¹ Décret du 20 février 2019 portant création, attributions, composition et fonctionnement du Conseil Supérieur d'Amélioration du Climat des Affaires en Mauritanie.

⁷⁸² Voir Banque mondiale, *Rapport sur la situation économique en Mauritanie... op. cit.*, p. 20.

⁷⁸³ La loi n° 2019-021 portant règlement des petits litiges, abrogeant et remplaçant la loi n° 2017-019 du juillet 2017, instituant une procédure spéciale pour le règlement des petits litiges.

rapidité et la facilité du traitement judiciaire pour les litiges de petites sommes, et ainsi participe au développement du secteur privé⁷⁸⁴.

De plus a été promulguée la Loi n° 2017-006 du 6 février 2017 relative au Partenariat Public-Privé (PPP). L'implication du secteur privé, a commencé à se mettre en place par le gouvernement à travers des PPP, palliant de ce fait, l'écart en termes de technologie, de capitaux d'investissement et de savoir-faire qui sont indispensables pour accroître la productivité et l'apport de services publics. L'intérêt manifesté par le gouvernement mauritanien ces dernières années pour les PPP est lié à l'idée de trouver de nouveaux moyens de financement de ses projets infrastructurels⁷⁸⁵. Cela a conduit le gouvernement, après l'adoption de la loi PPP de février 2017, à introduire dans le cadre institutionnel une Cellule PPP, tout en élaborant des directives et procédures opérationnelles afin de traiter les projets PPP⁷⁸⁶. Toutes ces initiatives témoignent de l'importance que le gouvernement accorde à ce processus d'amélioration du climat des affaires.

Cependant, le gouvernement mauritanien doit davantage se focaliser comme le souligne la BAD à travers le projet mauritanien d'appui à la gouvernance pour la promotion d'une croissance inclusive sur : « le renforcement de la gouvernance économique et financière, le développement du secteur privé et la réduction des disparités et inégalités de genre. Ainsi, sur le court terme, les résultats escomptés du projet seront, le renforcement de la formulation et de mise en œuvre des politiques et l'amélioration du climat des affaires ; et sur le long terme, une croissance économique forte et inclusive contribuant à la diminution du chômage et des inégalités de genre »⁷⁸⁷.

En effet, il manque d'inclusion des PME, des jeunes et des femmes dans le pilotage et l'élaboration des réformes du climat des affaires souvent réservées au patronat en tant que principal interlocuteur des autorités mauritaniennes. Donc, il est crucial de la part des autorités de procéder de façon inclusive dans les réformes du climat des affaires afin qu'elles puissent atteindre les résultats escomptés.

Également, il y a la poursuite des efforts visant à améliorer le fonctionnement de la justice (formation et renforcement de l'indépendance des magistrats, revalorisation de leur

⁷⁸⁴ Banque mondiale, *Rapport sur la situation économique en Mauritanie*, mai 2019, *op. cit.*, p. 22.

⁷⁸⁵ *Ibid.*

⁷⁸⁶ *Ibid.*

⁷⁸⁷ Banque Africaine de développement (BAD), « Mauritanie – Projet d'appui à la gouvernance pour la promotion d'une croissance inclusive (PAGOCI) », dernière mise à jour le 9 septembre 2019.
URL: <https://projectsportal.afdb.org/dataportal/VProject/show/P-MR-K00-014?lang=fr>

statut et simplification des procédures) ; de même que l'amélioration du cadre légal et réglementaire des affaires (simplification et allègement de fiscalité des entreprises) ; la mise en œuvre d'une nouvelle série de réformes dans le secteur financier (promotion de la concurrence, et renforcement des mécanismes de contrôle...) ⁷⁸⁸.

Au demeurant, l'état mauritanien doit améliorer ses finances publiques qui fragilisent davantage l'économie avec des impositions dont « le taux est de 25 % (IS) et l'impôt minimum forfaitaire (IMF) de 2,5 % du chiffre d'affaires (l'impôt ne peut être en dessous de 100 000 MRU) » ⁷⁸⁹ insupportables par de petites entreprises principalement commerciales ou de services mais aussi les entreprises manufacturières et industrielles ne sont pas légions en Mauritanie et l'absence de données sur les entreprises entrave la mise au point de politiques fiables, de connaître les concurrents et partenaires des entreprises. Les données existantes sur le secteur privé ne permettent hélas pas d'avoir une vision complète efficace et de la situation actuelle des entreprises mauritaniennes, ce qui constitue pourtant une condition essentielle de leur accès au crédit ⁷⁹⁰.

Pour se rendre compte de la fragilité des entreprises et de l'impact négatif d'une telle imposition sur l'économie mauritanienne, Ely Moustapha montre que ces entreprises « ne créent pas de valeur ajoutée significative pour l'économie et les bénéfices qu'elles réalisent se décomposent en marge commerciale acquise sur un bien importé et vendu sur le territoire national. La transformation industrielle y est limitée, et la valeur ajoutée technologique ou immatérielle est inexistante » ⁷⁹¹.

De plus, le rapport de la Banque mondiale sur le climat des affaires ⁷⁹² de 2019 déclare que « la principale contrainte à laquelle font face les entreprises mauritaniennes est l'accès au crédit. Il recommande ainsi de faire de l'amélioration de l'accès au crédit, en l'occurrence les petites et moyennes entreprises, la priorité des prochaines feuilles de route du gouvernement dans ce domaine. De même, la BM recommande de lutter contre la corruption considérée

⁷⁸⁸ LOBE NDOUMBE I. et DIARRA M. (dir.), *op. cit.*, p. 10.

⁷⁸⁹ Société générale, import-export Solutions, « Présentation de la Mauritanie : Fiscalité », juillet 2019.

URL: <https://import-export.societegenerale.fr/fr/fiche-pays/mauritanie/presentation-fiscalite>

⁷⁹⁰ Voir Banque mondiale, *Rapport sur la situation économique en Mauritanie...* *op. cit.*, p. 19.

⁷⁹¹ ELY Moustapha, « Les finances publiques de l'État Mauritaniens », septembre 2007.

URL : http://haut-et-fort.blogspot.fr/2007/09/les-finances-publiques-de-letat_5616.html, consulté le 24 février 2018.

⁷⁹² Le climat des affaires ou climat de l'investissement peut être défini selon la BM comme « l'ensemble des facteurs propres à la localisation de l'entreprise, qui influent sur les opportunités de marché ou le désir des entreprises d'investir à des fins productives, de créer des emplois et de développer leur activités » (World BANK, 2005). in *Rapport sur la situation économique en Mauritanie*, mai 2019, *op. cit.*, p. 18.

comme deuxième contrainte la plus importante par les entreprises, de réformer la politique de la concurrence, mais aussi d'envisager l'adhésion à un organisme d'intégration régionale, de promouvoir l'égalité juridique entre les hommes et les femmes, de renforcer le capital humain et d'améliorer la politique foncière, autant de réformes à même d'assurer l'essor du secteur privé et la création d'emplois en Mauritanie »⁷⁹³.

Ainsi, si l'on examine de près la situation des entreprises mauritaniennes, on voit que l'accès au crédit représente une contrainte majeure pour leur épanouissement et pénalise l'économie déjà vulnérable. A titre d'exemple, le *Global Competitiveness Index (GCI)* ou Indice mondiale sur la compétitivité, examinant l'environnement opérationnel des entreprises et la compétitivité des économies, met la Mauritanie à la 131^e position sur 140 économies examinées⁷⁹⁴ et à l'égard de l'indicateur au sujet du secteur financier, la Mauritanie est classée à la 138^e place sur 140⁷⁹⁵.

En effet, la Mauritanie éprouve des faiblesses concernant le financement des PME, la fiabilité des banques, ainsi que la proportion des prêts non efficaces et la solidité du système financier. Pour assurer une croissance partagée et durable, il nécessite en effet un système financier fiable et un secteur privé actif, donc la Mauritanie devrait faire de ces leviers décisifs parmi ses projets privilégiés⁷⁹⁶. En outre, après la difficulté d'accès au crédit, la corruption est identifiée comme une énorme barrière pour faire des affaires en Mauritanie et de surcroît un important frein pour les entreprises mauritaniennes. Pour améliorer ces problématiques, un certain nombre de réformes sont essentielles, notamment la justice commerciale mauritanienne.

Quant à la justice en Mauritanie, des améliorations pour assurer l'indépendance totale de la justice et favoriser l'essor de l'économie sont nécessaires dans la mesure où elle est souvent menacée par l'ingérence du ministère public dans les affaires purement juridiques, comme s'en alarme le club des magistrats. En fait, ces derniers ont dénoncé en 2016⁷⁹⁷, des manœuvres dilatoires de l'Exécutif, visant à intimider les juges par l'envoi ciblé et délibéré de l'Inspection générale d'État (IGE)⁷⁹⁸. C'est l'exemple « des inspections diligentées auprès de

⁷⁹³ Banque mondiale, « Mauritanie : un besoin de réformes structurelles pour soutenir une croissance tirée par le secteur privé », Communiqués de presse, 24 mai 2019, *op. cit.*

⁷⁹⁴ Banque mondiale, *Rapport sur la situation économique en Mauritanie*, mai 2019, *op. cit.*, p. 25.

⁷⁹⁵ *Ibid.*, p. 30.

⁷⁹⁶ *Ibid.*

⁷⁹⁷ Le club des magistrats avait publié un communiqué dans lequel il interpellait l'ex-président de la République Mohamed Ould Abdel Aziz pour le respect de l'indépendance de la justice en Mauritanie.

⁷⁹⁸ AIDARA Cheikh, « L'indépendance de la justice en Mauritanie : Les magistrats lèvent le ton... », juin 2016.

la Cour pénale et de la Chambre correctionnelle après le tribunal d'Appel de Nouakchott-Ouest et ce, juste après les sentences qu'elles viennent de prononcer ; comme ce fut aussi le cas pour la Cour d'appel de Kiffa qui reçut l'IGE juste après son verdict réfutant la saisie d'un bus dans le cadre d'une affaire de drogue »⁷⁹⁹.

Cette dénonciation des magistrats de l'immixtion flagrante du pouvoir exécutif est aussi, entérinée par les critiques faites au système judiciaire mauritanien par les différents bâtonniers de l'ordre des avocats. Ils lui reprochent la prise de certaines décisions dans de nombreuses affaires contre toute entente avec la justice.

Ainsi, sont cités des cas d'hommes politiques, de hauts fonctionnaires, d'hommes d'affaires ou encore de défenseurs de droits humains mêlés à la justice, « dont les péripéties semblent avoir été tissées en dehors des tribunaux (les magistrats n'ayant été utilisés dans beaucoup de cas que comme de simples faire-valoir, chargés d'appliquer des décisions en « haut-lieu ») »⁸⁰⁰. En raison de l'extrême sensibilité des problèmes et de la complexité des situations, les décisions sont souvent prises au plus haut niveau de l'État à savoir l'Exécutif.

C'est également le cas « des décisions judiciaires anachroniques prises en dehors des débats juridiques en audience. Des sentences émanant des plus hautes instances judiciaires jamais appliquées par l'Exécutif, tant bien même que les charges de la preuve lui sont défavorables »⁸⁰¹. L'on voit de ce fait, le danger que peut représenter de telle manipulation de la justice à des fins personnelles au détriment de l'intérêt général. Cela aura pour conséquences de favoriser la corruption et de dissuader l'investissement massif des étrangers en Mauritanie.

Par ailleurs, tout en désapprouvant cette intimidation du pouvoir exécutif, les magistrats l'incitent à passer par la voie légale notamment par la procédure d'appel. Pour eux, une telle attitude amènera à « travestir les jugements et pousser les magistrats, sous l'effet de la pression et de la peur, à prendre des décisions injustes et contraires à la loi. Ils ont rappelé à cet effet le serment fait par le président de la République lors de l'ouverture de l'année judiciaire 2016, dans lequel il a déclaré qu'il ne ménagera aucun effort pour garantir l'indépendance de la justice, améliorer les conditions de travail de ses agents, rapprocher la

URL: <http://aidara.mondoblog.org/2016/06/15/independance-de-justice-mauritanie-magistrats-levent/>.

⁷⁹⁹ *Ibid.*

⁸⁰⁰ *Ibid.*

⁸⁰¹ *Ibid.*

justice des justiciables par la simplification des procédures, et enfin de veiller au respect et à l'application de ses sentences »⁸⁰².

De la sorte, garantir le principe de la séparation des pouvoirs, de l'indépendance du juge par rapport à ses prises de décision et le respect des engagements émis par la plus haute autorité du pays est crucial car il faut rappeler aussi que la Justice est garante de l'État de droit, du développement socio-économique et la paix civile. Par exemple, d'après une conclusion émanant des consultations effectuées auprès des PME mauritaniennes, ainsi que des travaux récents spécifiques à la Mauritanie (IFC, 2018) et de différents rapports d'évaluation (*World Bank Enterprise Surveys*, 2014⁸⁰³, *Global Competitiveness Index*, 2018)⁸⁰⁴, montre que « l'accès à un cadre judiciaire efficace et fiable est une condition préalable nécessaire au développement du secteur privé en Mauritanie »⁸⁰⁵.

A cet effet, depuis 2017 le gouvernement mauritanien a entamé un énorme programme destiné à renforcer la justice commerciale, à rénover le Registre du commerce et du crédit mobilier et promouvoir les Modes Alternatifs de Règlement des Litiges (MARL). Dès lors, l'on note que le Registre du commerce (RC) est un outil fondamental dans la lutte contre la fraude fiscale, le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent. En revanche, avec l'absence de contrôle, d'informatisation et de sanctions, le RC mauritanien n'arrive pas à satisfaire toutes les opérations relatives aux (dépôts des états financiers, recherches d'informations, modifications des statuts, radiations et inscriptions de sûretés), néanmoins concernant la création des sociétés le RC assure pleinement son rôle⁸⁰⁶.

Quant aux MARL, il s'agit des procédures privées participatives et collaboratives de traitement des litiges. Étant adaptés au contentieux commercial en raison de leur rapidité et leur coût moindre et inspirés du droit anglo-saxon, les MARL complètent la justice étatique et permettent d'aboutir à un accord des parties « hors du juge », en mêlant le droit, la négociation, l'écoute des besoins et l'équité. Au-delà de la procédure judiciaire, les principaux MARL sont l'arbitrage, la conciliation et la médiation⁸⁰⁷.

Ainsi, pour mettre en œuvre les MARL en Mauritanie, a été créé en 2013 le Centre International de Médiation et d'Arbitrage de Mauritanie (CIMAM) par la Chambre de

⁸⁰² AIDARA Cheikh, « L'indépendance de la justice en Mauritanie ... *op. cit.*

⁸⁰³ URL: <http://www.enterprisesurveys.org/data/exploreeconomies/2014/mauritania>

⁸⁰⁴ URL: <http://reports.weforum.org/global-competitiveness-report-2018/>

⁸⁰⁵ Banque mondiale, *Rapport sur la situation économique en Mauritanie... op. cit.*, p. 26.

⁸⁰⁶ *Ibid.*, p. 27.

⁸⁰⁷ *Ibid.*, p. 28.

commerce, d'industrie et agriculture (CCIAM). Mais le CIMAM n'est pas vraiment opérationnel pour développer plus les MARL. Ainsi, la crédibilité de ce centre dépend du renforcement de capacités de son personnel, pour garantir la confiance du secteur privé et des utilisateurs. De plus, il nécessite de sélectionner et de former des médiateurs de même que des arbitres et pour favoriser l'orientation des procédures vers l'arbitrage, les MARL devront être présentés et expliqués aux avocats, magistrats, greffiers et aux opérateurs économiques mauritaniens⁸⁰⁸.

Par ailleurs, l'Union Européenne a financé en 2014, un projet en rapport avec le système d'organisation judiciaire mauritanien. Il s'agit de mettre à la disposition du Ministère de la justice d'un « guide méthodologique de fonctionnement de ses institutions judiciaires »⁸⁰⁹.

Il visait ainsi à améliorer le fonctionnement des institutions du système judiciaire, à contribuer à la consolidation de l'État de droit en Mauritanie dans sa composante juridique et judiciaire, mais également à permettre au personnel de la justice d'avoir une vision claire de son poste, et à mieux connaître le système judiciaire⁸¹⁰.

Cependant, la réalité est tout autre vu la déliquescence du système judiciaire profondément affecté par la corruption et décrié par le contrôle qu'exerce le pouvoir exécutif sur lui. L'on voit par conséquent, un constat d'échec tout en regrettant, comme l'avait souligné le représentant de l'Union européenne M. Tom Corrie que « l'appropriation de cet outil aussi bien par les autorités que par les acteurs directement concernés c'est-à-dire les professionnels de la justice et la société civile est une condition indispensable pour la réorganisation du secteur et l'amélioration de l'accès à la justice »⁸¹¹.

Il espérait qu'après l'avoir mis à disposition en 2014, ce guide allait être scrupuleusement appliqué et favorisé l'amélioration de la justice mauritanienne. Cet espoir a été aussi celui que nourrissait l'ex-Ministre de la justice M. Sidi Ould Zeine en affirmant que « plusieurs réformes ont été faites dans le domaine de la justice pour assurer l'indépendance du secteur afin de le rendre plus performant ». Pour lui, ces réformes visaient à répondre aux

⁸⁰⁸ *Ibid.*, p. 29.

⁸⁰⁹ Sahara Média, « Justice mauritanienne : Un guide méthodologique de fonctionnement de ses institutions », Kassataya, 24 juillet 2014.

URL : <https://kassataya.com/2014/07/24/justice-mauritanienne-un-guide-methodologique-de-fonctionnement-de-ses-institutions/>.

⁸¹⁰ *Ibid.*

⁸¹¹ *Ibid.*

soucis de l'ex-président Abdel Aziz de bâtir un État de droit sous l'égide des initiatives et des mécanismes permettant aux citoyens et aux justiciables d'accéder à la justice.

Cela dit, ces réformes ne sont pas vraiment à la hauteur des objectifs attendus. Il est actuellement pertinent de s'interroger sur l'indépendance réelle du système judiciaire mauritanien qui ne peut être effective que si le pouvoir exécutif arrête toute forme d'ingérence dans les affaires purement juridiques. Lorsque les professionnels du milieu judiciaire agissent avec la conscience libre, ils sont en position de rendre des jugements fiables et totalement autonomes. C'est là un des moyens indispensables susceptible d'aider le pays à atteindre ses objectifs de développement durable, de justice et de paix sociale.

Outre les défis d'ordre économique, il est important de porter notre attention sur la priorité que doit accorder la Mauritanie à la promotion de la sécurité alimentaire.

- En effet, sous l'effet de plusieurs facteurs, l'insécurité alimentaire est devenue un phénomène majeur dans le pays. Ceci est essentiellement provoqué par les sécheresses, les inondations récurrentes, l'invasion acridienne, ainsi que l'ensablement, l'érosion éolienne et hydrique des sols pauvres et la flambée des prix des denrées alimentaires.

La sécheresse accentuée par les inondations cause de sérieux problèmes à la population mauritanienne surtout en milieu rural car c'est au niveau local que les populations s'adonnent le plus à l'agriculture et à l'élevage. Ainsi, avec des pluies devenant de plus en plus rares, les rendements deviennent maigres poussant de ce fait les populations locales à l'exode dans de grandes villes pour chercher un avenir meilleur. Elles ne peuvent en effet plus survivre de leurs activités avec de piètres productions.

En conséquence, selon la Directrice adjointe du PAM en Mauritanie Rainatou Baillet, les deux dernières années 2018-2019, la sécheresse menace de pénurie alimentaire les populations de l'Est et du Sud du pays et elle estime que « 559.000 personnes risquent fort de se retrouver en situation d'insécurité alimentaire, soit 22.000 de plus qu'en 2018. La situation est inquiétante dans ce pays du Sahel semi-aride, l'insécurité alimentaire est assez récurrente. Tous les trois à cinq ans, comme ailleurs dans la région, les populations peuvent se trouver affectées par un déficit de pluies, des invasions de criquets voire des inondations. En 2018, elles ont souffert du déficit de pluies de 2017 »⁸¹².

⁸¹² LEPIDI Pierre, « En Mauritanie, 559 000 personnes seront en insécurité alimentaire pendant la période de soudure », publié le 13 mai 2019 par Le Monde Afrique, consulté le 16 septembre 2019.

De même, en 2019 au niveau rural la Mauritanie observe un déficit pluviométrique inquiétant faisant craindre aux éleveurs de lourdes pertes dans leurs troupeaux. Cette situation a des conséquences nuisibles non seulement sur le bétail, mais aussi sur les campagnes et la population qui en dépend directement. Voilà pourquoi les agriculteurs lancent un appel au gouvernement pour la mise au point « d'un plan national d'urgence destiné à prendre en charge les difficultés des éleveurs et agriculteurs en perspective des conséquences graves de la situation de l'hivernage 2019 »⁸¹³.

Les inondations apportent aussi leur lot de conséquences néfastes sur les populations mauritaniennes. En effet, en plus du manque et de l'irrégularité de pluies dans certaines régions, des inondations causées par des pluies torrentielles ont affecté de nombreuses localités engendrant d'importants dégâts matériels et emportant des vies humaines. C'est ainsi qu'en 2018, 800 habitations ont été détruites dans la ville de Bassiknou située à 1400 km au sud-est de Nouakchott, de même que la mort de six personnes dont quatre enfants et deux femmes qui ont été entraînées par de fortes pluies abattues dans la localité de Twajil de la région de Tiris Zemmour (Zouérate)⁸¹⁴.

De plus, en 2019 des habitations, des routes ont été détruites dans la ville de Sélibaby située au sud de Nouakchott par 200 millimètres⁸¹⁵ de pluies diluviennes et emportant des vies humaines et provoquant des dégâts matériels considérables. Comme le témoigne le Maire de Sélibaby Mohamed Vall Mekhallé en ces termes « en vies humaines nous avons enregistré trois pertes : des jeunes garçons âgés de 8, 9 et 12 ans. Des dégâts matériels extrêmement importants dans les quartiers... la disparition totale d'habitations précaires comme le banco, les tentes, les huttes... Même les habitations en dur ont été endommagées... Et puis de la nourriture, parce qu'ils ont tout perdu »⁸¹⁶.

URL : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/05/13/en-mauritanie-559-000-personnes-seront-en-insecurite-alimentaire-pendant-la-periode-de-soudure_5461455_3212.html

⁸¹³ SIDYA Cheikh, « Mauritanie, retard des pluies et grande inquiétude des éleveurs », publié le 20 août 2019 par le 360 Afrique, consulté le 16 septembre 2019.

URL : <https://m.le360.ma/afrique/mauritanie/societe/2019/08/20/27557-video-mauritanie-retard-des-pluies-et-grande-inquietude-des-eleveurs-27557>

⁸¹⁴ URL : <https://afrique.le360.ma/mauritanie/societe/2018/09/21/23028-mauritanie-morts-et-degats-materiels-apres-des-intemperies-23028>

⁸¹⁵ SIDYA Cheick, « Mauritanie : Pluies diluviennes dans le sud, des Morts et de nombreux dégâts dans la ville de Sélibaby », publié le 27 août 2019, Le 360 Afrique, consulté le 18 septembre 2019.

URL : <https://afrique.le360.ma/mauritanie/societe/2019/08/27/27660-mauritanie-pluies-diluviennes-dans-le-sud-des-morts-et-de-nombreux-degats-dans-la-ville-de>

⁸¹⁶ URL: <http://www.rfi.fr/afrique/20190828-mauritanie-intemperies-degats-selibaby-inondations>

Ces dégâts engendrés par les inondations au niveau local ont pour conséquences de réduire les surfaces à cultiver, entraîner la baisse de la production et réduire la disponibilité alimentaire, et donc affaiblir les moyens de subsistance des personnes démunies ne pouvant assurer leur nutrition et leur sécurité alimentaire.

Dans les villes comme Nouakchott, les inondations sont fréquentes et son sol n'absorbe pas suffisamment l'eau. Et l'absence du système d'évacuations des pluies et des eaux usées rend certains quartiers (Elmina, Socogim), impropres à l'habitation et encore moins à la culture. D'où la réduction des surfaces cultivables et l'abandon des maisons construites sur des zones inondables par leurs propriétaires, au profit d'autres quartiers périphériques (Arafat, Pk...), considérés plus sûrs.

En outre, la cherté des produits de première nécessité notamment les denrées alimentaires, le carburant et les produits de constructions. Ceci est plus critique avec le changement de la nouvelle monnaie d'ouguiya décidé par la Banque centrale mauritanienne (BCM) début 2018, qui perd un zéro de sa valeur faciale. Ainsi, 100 ouguiyas de la nouvelle monnaie valent 1000 et 10 valent 100 ouguiyas. Alors comme l'indique la BCM, la nouvelle version de l'ouguiya est « Moins de chiffres, même valeur »⁸¹⁷.

Selon les consommateurs, cette nouvelle monnaie a favorisé la flambée des prix. Les opposants critiquent cette réforme et accusent l'État de ne pas jouer son rôle en régulant le marché, car les commerçants sont libres de fixer les prix à leur guise dont certains, profitant de la transition entre l'ancienne et la nouvelle ouguiya, ont rehaussé les prix.

C'est comme cela que l'Association mauritanienne de protection du consommateur (AMPC), a dénoncé l'accroissement durant les dix dernières années les prix des matières de première nécessité. En se basant d'un suivi des prix au niveau des marchés de vente en gros dans le centre-ville à Nouakchott et même à l'intérieur du pays, l'AMPC a ainsi, constaté que « le prix du riz de bonne qualité, est monté de plus de 80 % alors que ceux du sucre et du lait ont respectivement augmenté de 25 % et 14 %. Sans parler de la flambée incessante des prix de l'huile, des oignons, autant que des pâtes, des pommes de terre et des légumes... »⁸¹⁸.

⁸¹⁷ Voir DW-Afrique (*Made for minds*).

URL: <https://www.dw.com/fr/en-mauritanie-les-consommateurs-d%C3%A9noncent-une-hausse-des-prix/a-42950541>

⁸¹⁸ BA Diary N'diaye, « Mauritanie les consommateurs dénoncent une hausse des prix des denrées de premières nécessité », Senalioune, le 23 mars 2019.

Ces produits ont vu leurs prix prendre de l'ascension depuis le changement de la monnaie survenue en début 2018 souligne l'AMPC. Elle suppose que les programmes des gouvernements, dont EMEL axé sur la subvention limitée de certains produits n'ont pas permis de faire régresser les prix⁸¹⁹. Par exemple, en août 2019 l'Indice National des Prix à la Consommation (INPC), a enregistré une hausse : de 0,6 % par rapport au mois précédent. Cette hausse résulterait des variations enregistrées par certaines fonctions entre les mois de juillet et août 2019. Compte tenu de leurs poids respectifs, il s'agirait principalement « des produits alimentaires et boissons non alcoolisées » (+0,9 %), « transport » (+0,6 %) et « articles d'habillements et chaussures » (+0,3 %) »⁸²⁰.

Cependant, pour Isselmou Ould Mohamed, professeur d'économie à l'ENA (École nationale d'administration) et ancien ministre, les causes réelles de cette flambée des prix sont « le monopole des importateurs et [que] le système commercial n'est pas concurrentiel »⁸²¹. Il explique à cet effet, que « dans un système concurrentiel ça se règle par la pression de l'offre et de la demande. Ici, la plupart des produits sont importés par des oligopoles ou monopoles qui peuvent influencer le marché et sont en position de force par rapport aux pauvres consommateurs »⁸²². L'incessante hausse des prix s'explique par le fait qu'en Mauritanie, 90 % des besoins sont comblés grâce aux importations.

Cela est d'ailleurs inacceptable pour une population majoritairement pauvre. Provoquant à leur égard, un sentiment d'injustice soldé par des mécontentements, des frustrations voire des manifestations. Pour cette raison, l'AMPC a incité au gouvernement mauritanien de prendre des mesures pressantes afin de répondre à cette montée des prix et freiner ses causes directes telles que « le monopole, les taxes douanières, l'effondrement du pouvoir d'achat, l'anarchie dans l'importation et la cherté des hydrocarbures. Et de généraliser la subvention gouvernementale pour englober tous les produits de consommations... »⁸²³.

URL: <https://senalioune.com/mauritanie-les-consommateurs-denoncent-une-hausse-des-prix-des-denrees-de-premiere-necessite/>

⁸¹⁹ *Ibid.*

⁸²⁰ Voir Indice National des Prix à la Consommation (INPC), août 2019.

URL: http://www.ons.mr/images/INPC/2019/Publication%20INPC_a%C3%BBt-2019.pdf

⁸²¹ DIAGANA Khalilou, « En Mauritanie, les consommateurs dénoncent une hausse des prix après le changement de la monnaie », Cridem, 13 mars 2018.

URL: http://www.cridem.org/C_Info.php?article=708922.

⁸²² *Ibid.*

⁸²³ BA Diary N'diaye, « Mauritanie les consommateurs dénoncent une hausse des prix des denrées de premières nécessité », Senalioune, le 23 mars 2019, *op. cit.*

▪ De plus, les avatars démographiques dans le pays, accentués par le fait que la population mauritanienne augmente rapidement, se sédentarise de plus en plus et préfère les zones urbaines à celles rurales. Représentant 12 % de la population en 1988, les nomades ne comptent plus que 1,9 % de la population totale⁸²⁴ et plus de 50 % de celle-ci, vit dans les villes (un tiers se trouve à Nouakchott)⁸²⁵.

Cette dynamique démographique, montre que la population mauritanienne a plus que triplé entre 1965 et 2013, passant de 1,09 à 3,53 millions d'habitants⁸²⁶. Cela s'explique par le fait que la croissance annuelle de la population se situe autour de 2,49 %, en légère décélération depuis les années 2000 où elle était de 3,03 %⁸²⁷. En 2015, le pays a connu une croissance de sa population de 2,44 % par rapport à l'année précédente qui était de 2,47 %⁸²⁸.

En 2019, le taux de croissance annuelle est de 2,49 % le même depuis 2016, avec une population totale de 4.512.691 habitants dont 2.268.051 représentent la population masculine soit (50,3 %) et 2.244.640 correspondants à la population féminine à savoir (49,7 %)⁸²⁹ et (55,3%) ont moins de 20 ans⁸³⁰.

De ce fait, selon la projection de population (2020-2100) du Département des affaires économiques et sociales des Nations unies, la population de la Mauritanie passera de 4.783.765 en 2020 à 15.518.953 habitants en 2100⁸³¹.

Cette démographie galopante aura de conséquences graves sur la préservation de la nature et des ressources naturelles. Mais elle pourrait aussi favoriser le chômage des jeunes et les migrations de masse, ce qui pourrait en conséquence accentuer les tensions et la pauvreté des populations vivant déjà dans une extrême précarité.

⁸²⁴ Population Data : Atlas des populations et pays du monde, « Mauritanie », 1 août 2019.

URL : <https://www.populationdata.net/pays/mauritanie/>

⁸²⁵ *Ibid.*

⁸²⁶ Nations unie, Commission Économique pour L'Afrique (CEA), « Profil de Pays 2016 – Mauritanie ... », *op. cit.*, p. 11.

⁸²⁷ *Ibid.*

⁸²⁸ Voir Le portail de statistique, « Taux de croissance démographique annuel de la Mauritanie de 2005 à 2015 », Évolution démographique de la Mauritanie 2005-2015.

URL: <https://fr.statista.com/statistiques/707958/croissance-demographique-mauritanie/>.

⁸²⁹ Voir le département des affaires économiques et sociales des Nations unies, « Mauritanie population : Horloge de la population de la Mauritanie », 20 septembre 2019. in *Countrysmeters*.

URL: <https://countrysmeters.info/fr/Mauritania>

⁸³⁰ Voir Banque Africaine de développement (BAD), « La situation économique en Mauritanie », 10 juin 2019.

URL: <https://www.wathi.org/contexte-election-mauritanie-2019/situation-economique-en-mauritanie/>

⁸³¹ Voir le département des affaires économiques et sociales des Nations unies, « Mauritanie population : Horloge de la population de la Mauritanie », 20 septembre 2019, *op. cit.*

Pour s'en convaincre, les données les plus récentes sur la pauvreté provenant de l'enquête permanente sur les conditions de vie des ménages réalisée en 2014, montrent que la pauvreté relative et extrême touche respectivement 31 % et 16 % de la population du pays⁸³².

A retenir également, que cette pauvreté relative est plus marquée en milieu rural 44,4 % qu'en milieu urbain 16,7 %, avec une prédominance dans les régions rurales du Sud dont le taux de pauvreté est supérieur à 40 %, tandis que les régions du Nord et côtières affichent un taux de pauvreté inférieur à 20 %. La pauvreté touche plus les hommes 32,3 % que les femmes 27,4 %⁸³³.

Ainsi, en dépit d'un net recul de la pauvreté qui passe de 42 % en 2008 à 31 % en 2014, de grandes disparités persistent entre les régions en fonction de l'âge, de sexe et de la situation professionnelle. En effet, 74 % des personnes pauvres essentiellement des éleveurs, des paysans, de même que des jeunes et des femmes non rémunérés ou sans terres, résident en zone rurale⁸³⁴.

Ces chiffres démontrent une fois de plus la précarité dans laquelle les citoyens mauritaniens se trouvent. Un développement économique réel nécessite en effet au moins 3 % d'écart entre le développement de la population et celui de l'économie. La Mauritanie en est loin et la pauvreté risque de perdurer dans la mesure où le pays se classe au 157^e rang selon l'indice de développement humain et qu'il fait face à d'importantes problématiques liées aux chocs et à des lacunes d'ordre structurel pour réaliser les ODD⁸³⁵, en l'occurrence l'objectif 1 portant sur l'éradication de la pauvreté. Il s'avère donc indispensable de maîtriser cette croissance démographique assez rapide pour ne pas aggraver la pauvreté dans le pays.

▪ En outre, le défi de la mondialisation⁸³⁶ n'est pas sans conséquence sur l'économie du pays qui, est devenu membre d'organisations multilatérales comme l'OMC et régionales à

⁸³² Enquête permanente sur les conditions de vie des ménages (EPCV), réalisée en 2014, elle est la plus récente source alors qu'une autre enquête est en cours.

⁸³³ Nations unies, Commission Économique pour L'Afrique (CEA), « Profil de Pays 2016 – Mauritanie ... », *op. cit.*, p. 11.

⁸³⁴ Projet de Plan de pays : Mauritanie (2019-2022), 3 septembre 2018, p. 3.

URL: <https://docs.wfp.org/api/documents/WFP-0000074242/download/>

⁸³⁵ *Ibid.*

⁸³⁶ A noter que le terme mondialisation ou (*globalization* en anglais) s'est imposé pour définir une interconnexion grandissante à l'échelle mondiale : les institutions, les personnes, les lieux et, plus largement les sociétés seraient de plus en plus reliées par-delà les frontières nationales, du fait de l'accroissement du mouvement des capitaux, des hommes et des productions. Voir *Encyclopedia Universalis* France.

URL : https://www.universalis.fr/encyclopedie/mondialisation/#i_0

l'instar de l'Union du Maghreb Arabe (UMA) et récemment du traité commercial appelé, Zone de Libre-échange Continentale Africaine (ZLECAF).

Ainsi, il est à noter que « depuis le début des années 1990, la Mauritanie s'est fortement engagée dans des réformes de libéralisation aussi bien au niveau national qu'international, en réduisant le contrôle sur les prix des produits et en levant les obstacles au commerce international. Ces politiques ont été suivies par une plus grande libéralisation des changes et par des réformes fiscale, douanière et judiciaire en vue de créer un environnement propice aux investissements étrangers et à une plus grande intégration du pays dans l'économie mondiale »⁸³⁷.

En revanche, il s'est avéré que ce libéralisme comporte des risques pour la Mauritanie en particulier et les pays en voie de développement en général. Ces risques se résument à travers : la dégradation de la rémunération relative des activités rurales qui résultent de la libéralisation. Cette mutation accentue le phénomène migratoire, provoquant un surplus de mains d'œuvre non absorbée par les secteurs modernes, générant ainsi des tensions sociales qui se traduisent en travail informel, en chômage et en migration internationale. Il en résulte, une disparité croissante entre les zones urbaines et rurales, la paupérisation relative des populations rurales vivant de l'élevage et de l'agriculture, de même que l'augmentation de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle⁸³⁸.

Par ailleurs, l'on note que la mondialisation a aussi de l'impact sur les accords de pêches en Mauritanie. Il s'agit de retracer d'abord le contexte dans lequel les objectifs de ces accords sont nés et voir ensuite, leurs effets sur le long terme.

Ces objectifs selon Chérif Ould TOUEILEB⁸³⁹ visent notamment, à « disposer de recettes conséquentes pour les finances publiques ; assurer la pérennité des relations de coopération UE ; assurer un positionnement stratégique pour l'armement industriel ; assurer l'approvisionnement du marché européen (30 % en 10 ans) ; assurer l'emploi aux marins des pays membres de l'UE »⁸⁴⁰.

⁸³⁷ GANDEGA Sylli, « État des lieux et perspectives du secteur agricole et rural en Mauritanie », *Rapport final du Ministère du développement rural (MDR)*, avril 2007, *op. cit.*, p. 5.

⁸³⁸ *Ibid.*, p. 6.

⁸³⁹ Il est consultant international Pêche, environnement et développement.

⁸⁴⁰ OULD TOUEILEB Chérif, « Impact des accords dans le contexte de la mondialisation – Mauritanie », 2005, p. 16. URL : <https://www.oecd.org/tad/fisheries/38487363.pdf>, consulté le 5 mars 2018.

Cependant, cela comporte des effets sur la durabilité à savoir, la surexploitation, conflits, perte des entreprises nationales, faible intégration, aussi bien que dépendance, sous approvisionnement, arrêts des usines et navires, ainsi que le chômage et endettement⁸⁴¹.

A titre d'exemple, le site d'actualité Médiapart met en garde sur le fait que la levée des barrières tarifaires ne donne pas toujours les résultats attendus et que les échanges intra régionaux ne se sont pas progressés. Notamment l'Union du Maghreb Arabe (UMA) réunissant cinq pays, la Mauritanie, l'Algérie, le Maroc, la Libye et la Tunisie, « ne dépassait pas les 3,3 % et commerçait à raison de 94,1 % avec le reste du monde »⁸⁴².

En ce qui concerne la ZLEC signée par 52 pays africains en juin 2019 et entérinée déjà par 22 pays dont la Mauritanie, devrait servir de tremplin. La ZLEC est le plus gros traité de libre-échange depuis l'instauration de l'OMC, tendant à doper le commerce intérieur qui représente à présent que 16 % des échanges (contre 69 % en Europe). L'Union Africaine (UA) considère ainsi que grâce à la suppression des droits de douane, les échanges intra-africains devraient progresser de 60 % d'ici 2022⁸⁴³.

En revanche, le souci est qu'il est difficile de trouver en Afrique un accord commercial répondant à toutes les attentes compte tenu des différents stades de développement au sein du continent. Certains pays comme le Nigéria réticent au début d'être membre de la ZLEC y voit une destruction de leur projet d'industrialisation qui se réalise qu'à travers les droits de douane collectés. De même, le défi lié à l'insécurité permanente, avec des bandes armées et des groupes criminels dangereux menaçant les affaires et par conséquent les échanges commerciaux ne favorisent pas le développement équilibré des populations sur le plan social et sanitaire⁸⁴⁴.

A cet effet, le site Médiapart souligne que la mise en pratique de la ZLEC risque de ne bénéficier qu'aux entreprises multinationales, si ces dernières s'associent particulièrement qu'avec quelques milliardaires africains qui ne travaillent que pour leur intérêt. De ce fait, les pays africains qui se sont engagés dans cette aventure en oubliant « de calculer le ratio

⁸⁴¹ *Ibid.*, p. 20.

⁸⁴² AMAÏZO Yves Ekoué, « Afrique – Zone de libre Échange continentale : perdants et gagnants ! », *Médiapart*, 25 juin 2019, consulté le 22 septembre 2019.

URL : <https://blogs.mediapart.fr/francois-fabregat/blog/290619/afrique-zone-de-libre-echange-continentale-perdants-et-gagnants>

⁸⁴³ Voir Population Data, « Afrique le plus grand marché unique du monde en gestation, 10 juin 2019, consulté le 22 septembre 2019.

URL: <https://www.populationdata.net/2019/06/10/afrique-le-plus-grand-marche-unique-du-monde-en-gestation/>

⁸⁴⁴ *Ibid.*

avantages/inconvénients s'appuyant sur une étude approfondie produite par des experts africains indépendants, notamment les incidences et l'impact sur le pouvoir d'achat et le bien-être de leur population, pourraient le regretter à terme »⁸⁴⁵. En effet, le manque de subventions, de soutiens, d'accompagnement et d'un meilleur environnement des affaires pénalisent avant tout les acteurs locaux et des associations d'industriels dans les États africains⁸⁴⁶.

De cette manière, pour que la ZLEC porte ses fruits, elle devra bénéficier à tous et tenir en considération des coûts d'adaptation qui iront de pair avec l'ouverture aux échanges⁸⁴⁷. Pour ce faire, il faut que les dirigeants africains arrivent notamment à « déterminer si les réformes structurelles sont susceptibles d'aider les économies plus agricoles et moins diversifiées à mieux tirer parti de la libéralisation du commerce »⁸⁴⁸.

L'on voit ainsi, que la mondialisation bien qu'indispensable dans les relations interétatiques, présente également des effets néfastes sur l'économie et sur la population. Le FMI indique en ce sens que « l'essor du commerce peut provoquer des changements structurels importants en rendant la production plus efficace et en permettant la diffusion de connaissances et de technologie entre les pays »⁸⁴⁹. Toutefois, cet essor du commerce et ses avantages au profit des États ne doivent pas non plus, occulter les risques pouvant impacter les populations vulnérables et empêcher le développement de l'économie sociale et solidaire.

Après avoir fait un inventaire de l'ensemble ou du moins des grands défis économiques et faiblesses auxquelles le pays est confronté, il convient à présent de voir ce qu'il en est des défis environnementaux.

⁸⁴⁵ AMAÏZO Yves Ekoué, *op. cit.*

⁸⁴⁶ *Ibid.*

⁸⁴⁷ Voir Fonds Monétaire International (FMI), *Perspectives économiques régionales pour l'Afrique subsaharienne*, Études économiques et financières, avril 2019, 78 p., p. 52.

⁸⁴⁸ *Ibid.*

⁸⁴⁹ *Ibid.*

B. Les défis environnementaux : la dégradation des sols et forêts et le retard en termes de l'information de la population et de l'application des règles

En Mauritanie, l'on assiste à un nombre pléthorique de problématiques environnementales. Les plus alarmantes sont essentiellement l'érosion éolienne des sols, la dégradation des forêts et des feux de brousse.

▪ En effet, l'érosion éolienne, a un impact négatif sur le système agricole mauritanien et l'absence de mesures de protection contre la vitesse du vent, a fait que les horizons superficiels des sols ont été fortement abrasés. Aussi l'ensablement favorisé par les vents violents constitue, à la fois une menace pour les cours d'eau, les zones boisées et pour les infrastructures (habitations et routes).

Autrement dit, l'érosion éolienne engendre des effets négatifs considérables sur le sol et sur la végétation parce que le vent entraîne les parties fines du sol, à savoir le limon, la matière organique et le sable fin. Il dégrade de ce fait la structure du sol, devenant plus sableuse donc plus vulnérable à son action en réduisant sa capacité de stockage d'eau. Au fur et à mesure de son décapage la teinte du sol devient grise, puis blanche et rouge. De petites buttes se forment autour de la végétation herbacée et ligneuse, ce qui rend le terrain accidenté et donc peu à peu le sol devient inadéquat à la culture⁸⁵⁰.

De même, l'action du vent n'est pas sans dégâts sur la végétation car elle risque d'être déracinée ou ensevelie par les particules de sol transportées qui percutent les feuilles et les tiges avec force, entraînant la fragilité de leurs tissus et le déchaussement des racines. Le vent favorise aussi l'évaporation et le dessèchement des plantes surtout durant la saison sèche, tout en diminuant la capacité de rétention du sol conduisant à un déficit hydrique⁸⁵¹.

Ainsi, dans les zones à forte pente notamment le Guidimakha, « l'érosion hydrique a détruit la qualité des sols et occasionné la disparition de la couverture végétale qui les protégeait de même que la perte des terres pour l'agriculture. Aujourd'hui, la culture sous pluie s'effectue dans les lits des marigots ; ce qui est à l'origine de la perte d'habitats, consécutives au défrichement dans ces zones »⁸⁵². À noter que le piétinement par le bétail n'est pas aussi sans conséquence sur la dégradation de la structure et la texture des sols.

⁸⁵⁰ URL: <http://www.fao.org/3/i1488f/i1488f02.pdf>

⁸⁵¹ *Ibid.*

⁸⁵² Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) 2015, « Mauritanie : Atlas des cartes d'occupation du sol », Projet amélioration de la résilience des populations sahéliennes aux mutations environnementales – REPSAHEL, p. 10.

▪ Il s'avère également que la dégradation des forêts est une problématique majeure accentuant la désertification et participant au déséquilibre écologique. En effet, pour satisfaire des besoins agricoles, les populations ont souvent recours au défrichement anarchique des ressources forestières, ce qui fait que, par exemple, le long de la vallée du fleuve Sénégal la culture irriguée « a entraîné la perte des forêts anciennement boisées qui assuraient la protection des berges du fleuve et servaient de biotopes pour la faune »⁸⁵³.

En d'autres termes, il est important d'organiser des campagnes de reboisement afin d'instaurer les arbres perdus tout en assurant la pérennité des berges du fleuve et un environnement propice à la survie de la faune.

Par ailleurs, selon l'Organisation des Nations unies pour l'Alimentation et l'Agriculture la (FAO), en Mauritanie « 15 % du territoire national s'est transformé en zones désertiques durant les trente dernières années, soit 150.000 km² affectant gravement le potentiel de la production agro-sylvo-pastorale »⁸⁵⁴. En effet, la superficie des formations forestières telles que les forêts « serait passée de 15.134.000 ha, en 1982, à environ, 4.706.000 ha en 2014, soit une diminution de 68,9 % et 2.646.300 ha en 2017. La surexploitation des forêts engendrerait un déboisement annuel de l'ordre de 70.000 ha alors que l'effort de reboisement ne produirait que près de 5.000 ha »⁸⁵⁵.

S'y ajoute un autre facteur lié à la dégradation forestière qui doit être pris en compte : il s'agit de l'apport important des produits de la forêt dans la consommation énergétique. En Mauritanie, les formations forestières représentent des moyens de subsistance des populations démunies. Elles leur procurent d'importants produits et des services, spécialement dans les domaines de l'élevage et de l'énergie pour la cuisson.

Lorsque l'on fait une analyse, il ressort que « le bilan énergétique du pays est constitué à plus de 80 % de combustibles traditionnels d'origine forestière et la demande en bois-énergie est de 2,3 fois plus élevée que la productivité annuelle de l'ensemble des formations forestières [...] du pays et de plus de 10 fois celles des ressources forestières réellement accessibles »⁸⁵⁶.

⁸⁵³ *Ibid.*

⁸⁵⁴ URL: <http://www.fao.org/3/i3825e/i3825e42.pdf>

⁸⁵⁵ MABILLE Claire, *Revue Nationale Volontaire des Objectifs de Développement Durable – Mauritanie*, Unicef/Mauritanie-2019, p. 78.

⁸⁵⁶ Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) 2015, « Mauritanie : Atlas des cartes d'occupation du sol... op. cit., p. 10.

Cela montre à quel point la désertification qui, pour la plupart est causée par la dégradation des forêts, reste un problème grave dans le pays. En effet, malgré une nette amélioration du couvert forestier soit (0,3 % du territoire) dans les régions du Guidimakha et une reprise correcte aux Hodhs et au Tagant, il importe de noter qu'en raison de l'impact anthropique rattaché par exemple, à l'approvisionnement en charbon de bois des grands centres urbains, de même qu'au développement des infrastructures routières et de l'agriculture, les forêts n'existent presque plus dans la zone frontalière du fleuve Sénégal⁸⁵⁷.

- Les feux de brousse constituent tout autant une des contraintes liées en général à la dégradation de l'environnement et entraînent tous les ans en Mauritanie, la perte d'importantes superficies riches en végétation. En conséquence, pour les formations végétales, cela demeure une véritable menace. Mais en mesurant l'étendue de la zone rurale du pays environ (0,006 et 0,16 %)⁸⁵⁸, par rapport à la superficie pastorale perdue chaque année sous l'effet des incendies, la perte est moindre.

A titre d'exemple, de 2007 à 2012, la superficie moyenne détruite par le feu n'était que de 1362 ha/an. La superficie brûlée est passée de 322.000 ha en 1995 à 203.205 ha en 2010. Les régions du Hodh El Chargui, du Hodh El Gharbi, de l'Assaba, du Gorgol, du Brakna, du Trarza et du Guidimakha sont les plus touchées par les problématiques des feux de forêts⁸⁵⁹.

En revanche, il faut noter que pour lutter contre les feux de brousse l'État a investis d'importants moyens financiers pour ouvrir et entretenir un réseau pare-feu. Il a également mis en place au sein de chaque région agro-pastorale des comités de lutte contre les feux à travers les Associations de Gestion Locale Collective (AGLC) et les Délégations Régionales de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD)⁸⁶⁰, tout en sensibilisant les populations rurales du danger de ces incendies sur l'environnement et la biodiversité.

Il s'agit ainsi, de mener chaque année au niveau de sept régions agro-sylvo-pastorales, une campagne visant à conserver les écosystèmes naturels, à protéger le couvert végétal et à préserver entre autres la biomasse. Cette biomasse a été estimée en fin 2018 à « 3,2 millions

⁸⁵⁷ MABILLE Claire, *op. cit.*, p. 79.

⁸⁵⁸ Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) 2015, « Mauritanie : Atlas des cartes d'occupation du sol », *Projet...*, *op. cit.*, p. 10.

⁸⁵⁹ *Ibid.*

⁸⁶⁰ URL : <http://www.rim-rural.org/archives/3246>

de tonnes, soit une valeur économique de 20,2 milliards d'Ouguiyas (558 millions de dollars US) équivalent d'aliment bétail »⁸⁶¹.

Par ailleurs, entre 2007 et 2017 les feux de brousse, ont été réduits de façon considérable « passant de 166 feux de brousse à seulement 7 et les superficies brûlées de 3604 km² à 370 km² en 2017 »⁸⁶². En ce qui concerne les pares-feux « 10.290 km linéaires ont été réalisées avec une largeur de 6 mètres au minimum et 9 mètres dans certains axes »⁸⁶³.

Toutefois, il faut retenir que malgré ces efforts entretenus par l'État il s'avère que « la Mauritanie, enregistre depuis 2007 en moyenne 166 feux de brousse par an qui ravagent environ 479.000 ha de pâturages, un manque à gagner économique d'environ 10 milliards d'Ouguiyas soit (276 millions de dollars US) en équivalent d'aliment bétail »⁸⁶⁴.

De plus, bien qu'il existe des comités de lutte contre les feux de brousse en Mauritanie tout de même, faute de moyens ils sont pour la majorité non opérationnels et très peu organisés. Étant une obligation en cas de départ de feu, la lutte contre les feux nécessite plus d'organisation et de mobilisation des populations afin d'empêcher sa propagation et de préserver les ressources naturelles du pays.

À noter également que le fléau du réchauffement climatique mondial, provoque depuis près de quatre décennies, une dégradation des ressources naturelles en Mauritanie. Cette dégradation, accentuée par les modes d'exploitations inadéquates des ressources, a occasionné un grave déséquilibre entre l'homme et son milieu par la détérioration des systèmes productifs agro-sylvo-pastoraux et la paupérisation des populations rurales⁸⁶⁵.

Cela concerne des ressources en sol ainsi que des ressources en biodiversité ou en eau : aussi la perte de ressources naturelles dans le pays est particulièrement alarmante. La montée des températures, les sécheresses, l'irrégularité des pluies et l'augmentation de fortes pluies amplifient la tendance persistante à la dégradation des écosystèmes forestiers, pastoraux et agricoles. Ces phénomènes ont des effets néfastes sur la sécurité alimentaire des

⁸⁶¹ Voir Journal du Cameroun, « La Mauritanie va réaliser 600 nouveaux km de pares-feux », publié le 13 octobre 2019.

URL: <https://www.journalducameroun.com/la-mauritanie-va-realiser-600-nouveaux-km-de-pare-feux/>

⁸⁶² Agence Mauritanienne d'information (AMI), « Mauritanie : recul significatif des feux de brousse... chiffres », publié le 5 octobre 2018.

URL: <https://essahraa.net/fr/html/10052018-1903>

⁸⁶³ Journal du Cameroun, « La Mauritanie va réaliser 600 nouveaux km de pares-feux », publié le 13 octobre 2019, *op. cit.*

⁸⁶⁴ *Ibid.*

⁸⁶⁵ LOBE NDOUMBE I. et DIARRA M. (dir.), *op. cit.*, p. 11.

populations locales et augmentent le risque de conflit entre les différentes communautés qui exploitent les ressources naturelles.

Selon une étude sur l'effet des changements climatiques, la Mauritanie, a observé une baisse généralisée allant de « 30 à 40 %, sur la période 1960-2007. La diminution de la pluviométrie a entraîné une augmentation du taux de ruissellement de l'ordre de 45 à 50 % au détriment de l'infiltration, provoquant ainsi une baisse considérable du niveau des nappes phréatiques. Ce phénomène, couplé à la dégradation du couvert végétal, renforce l'érosion hydrique et éolienne des sols »⁸⁶⁶.

Outre ces écueils liés à la déforestation, à la désertification et au changement climatique, d'autres obstacles au développement durable du pays s'imposent. C'est notamment le brassage des responsabilités au sujet de politique environnementale entre une pluralité d'institutions publiques et la fragilité des dispositifs de concertation entre ces institutions. Et cela dans une ambiance caractérisée par le déficit des ressources humaines, la médiocrité des moyens matériels, humains et de suivi, de même que l'importante expansion de l'urbanisation et de la démographie⁸⁶⁷.

En effet, en Mauritanie pendant longtemps, la politique environnementale était sous l'auspice de nombreuses institutions engendrant ainsi, un problème de coordination entre ces dernières. Sans pour autant oublier l'urbanisation désordonnée et la démographie galopante le tout, couronné par la carence de moyens matériels, humains et l'absence de suivi des politiques environnementales mises en place par les gouvernements précédents. En outre, depuis 2006, la production du pétrole avec des méthodes d'exploitation ayant des incidences sur l'environnement, fait craindre de nouveaux risques à l'instar de la pollution des fonds marins et la soustraction de superficies non négligeables à la pêche.

A noter néanmoins, depuis la création du Ministère délégué auprès du premier ministre chargé de l'environnement et du développement durable (MEDD), toutes les décisions en matière d'environnement relèvent de sa compétence réduisant de la sorte, le chevauchement des responsabilités entre plusieurs institutions.

Compte tenu de l'ampleur des enjeux et l'étendue des problèmes environnementaux, la Mauritanie doit agir davantage et tenter de limiter les dommages. Les constats dressés dans le

⁸⁶⁶ *Ibid.*, p. 11-12.

⁸⁶⁷ CAMARA A. et MAR GADIO C., « Rapport national... », *op. cit.*, p. 29.

pays font apparaître que malgré les efforts entrepris, beaucoup de défis restent à relever dans ce domaine pour pouvoir asseoir un développement durable dans le pays. De cette façon, loin de savoir si la détérioration des ressources naturelles va s'inverser ou s'arrêter, il est nécessaire de se pencher activement sur les défis majeurs à surmonter dans le futur.

Certes, il reste en Mauritanie des défis environnementaux non des moindres à combattre dans l'avenir. Il s'agit notamment de l'avancée du désert car les données disponibles montrent qu'entre 1974 et 2004, 150.000 km², soit 15% du territoire national, se sont transformés en zones désertiques⁸⁶⁸. A ce titre, la Mauritanie affiche un taux annuel de déboisement plus de trois fois plus élevé à la moyenne de la sous-région subsaharienne et ainsi, la portion du territoire couverte par les forêts a été divisée par 12 sur les trente dernières années⁸⁶⁹. Ainsi le territoire mauritanien est formé à « 91 % de zones désertiques, dont 4 % de zones arbustives, seulement 0,12 % de forêts et le reste composé de steppes, de savanes arbustives et de savanes arborées »⁸⁷⁰.

De même, le milieu marin, les ressources halieutiques et la biodiversité sont fortement éprouvés avec la détérioration des zones humides, ainsi que des parcs naturels et la déforestation. S'y ajoute le problème de planification et d'aménagement du territoire parce qu'il n'existe pratiquement pas dans le pays, du schéma de structure, d'un plan communal d'aménagement et plan de secteur. En outre, la Mauritanie accuse du retard sur des points tels que l'accès des populations à l'information, l'absence de contentieux sur les dommages environnementaux, d'où l'inexistence de la jurisprudence environnementale, mais encore le manque d'application effective des règlements en la matière et de coordination entre les différentes institutions chargées des questions environnementales.

À bien y regarder, les défis économiques et environnementaux sont immenses. Il faut par ailleurs ajouter à ceux-ci les défis sociaux que le pays est censé affronter pour réduire les inégalités, le chômage et la pauvreté dans l'accès aux services de base comme l'éducation, la santé, ou encore à l'eau et l'assainissement afin d'assurer un développement stable, équilibré et durable.

⁸⁶⁸ CAMARA A. et MAR GADIO C., *op. cit.*

⁸⁶⁹ MABILLE Claire, *op. cit.*, p. 79.

⁸⁷⁰ *Ibid.*

§ 2. L'amélioration des obstacles sociaux : la léthargie en matière d'éducation, de santé et de l'accès à l'eau, à l'assainissement et au logement

En Mauritanie, les contraintes sociales sont principalement axées sur l'éducation (A), la santé (B), autant que l'accès à l'eau potable et à l'assainissement (C) et au logement pour les plus démunis (D).

A. L'éducation en Mauritanie

Pour commencer, il est vrai qu'on a pu noter des progrès significatifs sur le plan éducatif. En effet depuis 1999, la Mauritanie demeure engagée à améliorer son secteur éducatif en commençant par la réforme structurelle du système éducatif. La preuve en est que « le taux net de scolarisation⁸⁷¹ dans le primaire a atteint plus de 73 % en 2009. Au niveau de la scolarisation, la Mauritanie a réussi à réduire, puis à inverser l'écart entre les garçons et les filles. Le taux brut de scolarisation (TBS) des filles au niveau de l'enseignement fondamental dépasse celui des garçons. Dans ce domaine le rapport filles/garçons, au niveau du primaire, est passé de 0,72 en 2000 à 1,02 en 2010 »⁸⁷².

L'amélioration des infrastructures scolaires a autant permis une capacité d'absorption de tous les enfants en âge scolaire, étant donné que 600.000 enfants fréquentent l'école, pour 15.00 enseignants. La Mauritanie recense 4.000 écoles y compris 600 dans le privé, face à un quota de 33 élèves par enseignant et une proportion de plus de 100 % de scolarisation⁸⁷³.

En outre, selon les indications du Partenariat Mondial pour l'Éducation entre 2000-2001 et 2012-2013, les taux bruts de scolarisation n'ont augmenté que de 88 à 97 %⁸⁷⁴. De même que les taux d'achèvement du primaire ont augmenté, en passant de 53 % en 2002 à 71 % en 2013⁸⁷⁵.

⁸⁷¹ A noter que, « le taux de net scolarisation (TNS) correspond au quotient de la population scolarisée et ayant l'âge officiel d'une scolarisation par rapport à la population scolarisable ayant l'âge officiel d'une scolarisation. Ainsi, le taux de scolarisation au primaire désigne les effectifs du groupe d'âge officiel (les élèves âgés de 6 à 10 ans) exprimé en pourcentage de la population totale de cette tranche d'âge. La valeur théorique maximale de ce taux est de 100 % ». Voir l'ATLAS Sociologique Mondial.

⁸⁷² LOBE NDOUMBE I. et DIARRA M. (dir.), *op. cit.*, p. 7.

⁸⁷³ AIDARA Cheikh, « Éducation primaire en Mauritanie, quel rôle pour les Associations des Parents d'Élèves (APE) ? », 12 avril 2019. URL : <http://aidara.mondoblog.org/2019/04/12/education-primaire-mauritanie-role-associations-parents-deleves-ape/>

⁸⁷⁴ Partenariat mondial sur l'éducation ; URL : <https://www.globalpartnership.org/fr/country/mauritanie>

⁸⁷⁵ *Ibid.*

Le taux net de scolarisation est passé à 74,4 en 2014⁸⁷⁶, et le taux net de scolarisation des jeunes filles au niveau primaire a continué d'évoluer. Ainsi, 50,6 %⁸⁷⁷ est le nombre de jeunes filles scolarisées au niveau fondamental exprimé en nombre total d'élèves (filles et garçons) au cours de l'année 2014. La même année, le taux brut de scolarisation (TBS) a atteint 98 %⁸⁷⁸, représentant le total des inscriptions dans l'enseignement primaire, quel que soit l'âge, exprimé en pourcentage de la population de l'enseignement primaire officiel. Le TBS peut dépasser 100 % en raison de l'inclusion d'élèves trop âgés et trop jeunes et en raison de l'entrée précoce ou tardive et du redoublement.

En ce qui concerne les dépenses de l'éducation et de la formation professionnelle, elles sont passées de 5,02 milliards MRU en 2016 à 5,32 milliards MRU en 2018⁸⁷⁹ et quant au budget affecté à l'éducation, il représente 4 % du PIB, dont 44 % pour l'enseignement fondamental⁸⁸⁰. A cet égard, l'on rapporte qu'il y a certainement un accroissement soutenu dans l'accès à l'éducation, dont beaucoup d'écoles ont été édifiées, plusieurs enseignants recrutés et une scolarisation d'un bon nombre d'élèves⁸⁸¹.

En revanche, ces avancées n'impliquent pas une réussite totale dans ce domaine, car il reste de nombreux défis à surmonter : « la faiblesse du taux de rétention dans l'enseignement fondamental ; l'insuffisance du TBS dans l'enseignement secondaire ; l'insuffisante efficacité interne et externe du système d'enseignement supérieur, la faiblesse de la parité garçons/filles, le niveau réduit des filières techniques, l'inexistence de la recherche et la non-implication effective du secteur privé ; le niveau élevé d'analphabétisme notamment dans les zones rurales et chez les femmes »⁸⁸².

Ces problèmes liés au secteur de l'éducation doivent être améliorés. Il nécessite en effet de rehausser le taux de rétention dans l'éducation fondamentale, de revoir la faible qualité de l'éducation de base et de l'enseignement secondaire. Pour plus d'efficacité, il faudrait également résoudre le manque d'enseignants qualifiés dans le secondaire, favoriser la

⁸⁷⁶ URL : <https://knoema.fr/atlas/Mauritanie/topics/%C3%89ducation/%C3%89ducation-primaire/Taux-net-de-scolarisation> (Atlas mondial de données).

⁸⁷⁷ URL: <https://knoema.fr/atlas/Mauritanie/topics/%C3%89ducation/%C3%89ducation-primaire/Femmes-%C3%A9tudiantes> (Atlas mondial de données).

⁸⁷⁸ URL : <https://knoema.fr/atlas/Mauritanie/topics/%C3%89ducation/%C3%89ducation-primaire/Taux-brut-de-scolarisation> (Atlas mondial de données), *op. cit.*

⁸⁷⁹ MABILLE Claire, *op. cit.*, p. 34.

⁸⁸⁰ AIDARA Cheikh, « Éducation primaire en Mauritanie, quel rôle pour les Associations des Parents d'Élèves (APE) ? », 12 avril 2019, *op. cit.*

⁸⁸¹ *Ibid.*

⁸⁸² CAMARA A., MAR GADIO C., *op. cit.*, p. 28.

recherche dans l'enseignement supérieur. De la même manière, inciter à l'implication effective des communautés locales, de la société civile et du secteur privé pour ainsi diminuer le niveau d'analphabétisme dans les zones rurales.

A titre d'exemple, l'on se réfère à une enquête pour mesurer la taille de ces obstacles que représentent la baisse de la qualité de l'enseignement, le taux d'admission dans les examens nationaux, de même que le taux élevé de déperdition scolaire, le manque de qualification des enseignants et en l'occurrence l'analphabétisme. Effectivement l'enquête de 2015 (RGPH) sur l'analphabétisme a révélé que le taux d'analphabétisme de la population de plus de 10 ans était alors de 36,3 % ; avec de grandes disparités entre les hommes (31,3 %) et les femmes (41,0 %), et entre les populations urbaines (21,2 %), ainsi que le milieu rural nomade (66,0 %) et le milieu rural sédentaire (51,6 %)⁸⁸³.

De ce fait, l'influence négative des facteurs socioculturels ainsi que la répartition inégale des moyens et infrastructures des services sociaux de base y compris l'éducation, peuvent expliquer ces disparités.

S'ajoute à ce problème d'analphabétisme et cette forte disparité sur le retard scolaire des zones rurales, un flux très important de déscolarisation précoce des enfants. En ce sens, le rôle des parents peut être décisif. Or, en matière d'éducation, tout commence dans la famille, à la maternelle et à l'école. Ainsi, le niveau d'instruction des mères sur l'éducation de leurs enfants apporte un effet bénéfique, afin de lutter notamment contre la déscolarisation et assurer le suivi pédagogique.

Pour parer à ces problèmes scolaires, le pays a déployé un deuxième plan sectoriel de l'éducation (PNDSE II), comprenant onze objectifs et couvrant la période de 2011 à 2020. Il s'agit pour l'essentiel de :

1. « Développer l'accès des groupes défavorisés dans les zones urbaines et rurales à l'éducation préscolaire publique et communautaire.
2. Promouvoir l'accès à l'éducation pour les enfants non scolarisés et promouvoir la rétention de ceux déjà scolarisés en vue d'atteindre l'achèvement universel du primaire d'ici à 2020.

⁸⁸³ Document Mauritanie, *Caractéristique socioculturelles et économiques*, Office National de la Statistique (ONS), Recensement Générale de la Population et de l'Habitat (RGPH) et Bureau Central du Recensement (BCR), avril 2015, p. 13.

3. Réaliser des projets vers l'achèvement universel de l'enseignement secondaire et la réduction des disparités liées au genre, aux conditions géographiques et socio-économiques.
4. Réguler les flux d'élèves et d'enseignants dans l'enseignement secondaire, afin de mieux aligner les résultats du système éducatif sur les besoins du marché.
5. Développer une formation technique et professionnelle adaptée à la demande sociale et aux besoins, des secteurs formel et informel de l'économie.
6. Mettre en place une politique pour le développement équilibré de l'enseignement supérieur et promouvoir la recherche scientifique.
7. Améliorer la qualité de l'apprentissage et la pertinence de l'éducation à tous les niveaux.
8. Lutter contre l'analphabétisme grâce à des programmes fonctionnels d'alphabétisation et de post-alphabétisation.
9. Promouvoir l'enseignement traditionnel et renforcer sa contribution à l'éducation de base.
10. Élaborer et mettre en œuvre une nouvelle stratégie de gestion des ressources humaines et matérielles pour une répartition équitable des débouchés liés à l'éducation et une transformation des apports fournis en résultats obtenus.
11. Renforcer la gestion du secteur en continuant le processus de décentralisation, en impliquant toutes les parties prenantes, et en développant des outils de gestion »⁸⁸⁴.

De plus, le PDSE II met également en exergue « des stratégies spécifiques dans l'éducation de la petite enfance, du primaire, du secondaire, ainsi que la formation technique et professionnelle, l'enseignement supérieur, l'alphabétisation et les questions transversales »⁸⁸⁵. A noter tout de même que les objectifs prévus par le PDSE II n'ont pas tous été atteints à l'issue de sa mise en œuvre sur le territoire national entre (2011 et 2020).

De ce fait, cette perspective de l'éducation pour tous s'impose inexorablement dans le pays où certains groupes de populations continuent d'être marginalisés et catégorisés, des enseignants mal formés et sous-payés. De même, la scolarisation des filles et des femmes, voire toute une génération est condamnée à l'échec. En Mauritanie, pendant fort longtemps le discours sur l'éducation est bien souvent obscur, le système éducatif et l'enseignement n'ont pas vraiment apporté des effets concrets sur la population.

⁸⁸⁴ URL: <https://www.globalpartnership.org/fr/country/mauritanie>, *op. cit.*

⁸⁸⁵ *Ibid.*

Puisqu'en Mauritanie comme le souligne le Dr Abdallahi Ould Ewah, « la qualité de l'enseignement a continué à baisser, avec des élèves souffrant de faiblesse générale dans toutes les matières. Un résultat catastrophique »⁸⁸⁶. Il déplore que « 100 % des enfants mauritaniens entrent à l'école, mais 90 % ressortent dans la rue durant leur parcours scolaire et une fois à la porte de baccalauréat ses enfants vont où ? »⁸⁸⁷. Il en ressort que la majorité d'entre eux vont rejoindre les gangs, s'impliquent dans la délinquance, la drogue et/ou tomber dans les mains des groupes terroristes.

De plus, le taux de déperdition scolaire est de 24 %, le taux d'inscription est de seulement 80 %, avec 80 % des écoles ne possédant ni de terrain de sport ni d'aire de jeu et un déficit de 145.000 tables-bancs⁸⁸⁸. En outre, bien que d'importantes dépenses aient été engagées pour améliorer les infrastructures, la qualité de l'enseignement reste lamentable. Étant donné qu'en Mauritanie, « le taux d'admission dans tous les examens nationaux n'a pas dépassé 35 %, que 40 % des enseignants ne sont pas passés par l'École nationale des instituteurs (ENI), sur l'ensemble des enseignants en arabe, seuls 14 % maîtrisent la langue, comme seuls 4 % des enseignants maîtrisent le français. Cela s'est répercuté sur les résultats, avec 26 % d'admission à l'entrée en sixième, 29 % au brevet et 15 % au baccalauréat »⁸⁸⁹.

Ce constat d'échec du système éducatif mauritanien résulte du manque d'insertion des acteurs de l'enseignement en particulier les centres d'études, les parents d'élèves et les experts indépendants dans la préparation des programmes pédagogiques et dans les modèles de gestion de l'enseignement. Cela montre encore une fois que les défis à relever sont importants car pour lutter contre les inégalités sociales et instaurer une politique de développement solide, il est indispensable d'assurer la formation, l'éducation et l'insertion professionnelle des jeunes et de tous les acteurs de l'enseignement. Le développement et l'éducation sont indissociables.

En effet, pour aspirer au développement économique, à la démocratisation des institutions, à la transmission de connaissances et de valeurs, l'éducation demeure un vecteur essentiel pour y arriver. C'est la raison pour laquelle l'éducation est reconnue partout dans le monde comme un droit fondamental et inaliénable primordial dans l'existence de l'être humain.

⁸⁸⁶ AIDARA Cheikh, « Éducation primaire en Mauritanie, quel rôle pour les Associations des Parents d'Élèves (APE) ? », 12 avril 2019, *op. cit.*

⁸⁸⁷ *Ibid.*

⁸⁸⁸ *Ibid.*

⁸⁸⁹ *Ibid.*

C'est ainsi que l'Organisation des Nations unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO) a rappelé dans un rapport que : « le droit à l'éducation a été inscrit en 1945, selon les principes fondamentaux de non-discrimination, de l'égalité réelle des chances et des valeurs universelles entre les citoyens »⁸⁹⁰. Ce rapport a mis l'accent sur l'importance de l'éducation de qualité pour tous, afin d'assurer une bonne transmission de connaissances, de l'enseignement égalitaire tendant à élargir des compétences de base pour toute une génération.

Également, l'éducation de qualité pour tous permet de reconnaître l'égalité de traitement dans tous les milieux scolaires, elle est le signe d'une bonne santé démocratique et d'un État de droit. En ce sens, l'UNESCO note en 2017 que : « l'éducation est une science qui permet de mettre, un pied d'égalité entre les citoyens et de promouvoir la possibilité d'épanouissement, d'apprentissage tout au long de la vie »⁸⁹¹.

Ainsi, la promotion de l'éducation et de la formation tout au long de la vie s'inscrit dans le cadre des pratiques du droit international. Certes, au niveau international un fort consensus a participé à faire de l'enfant victime de guerre ou de discrimination un symbole universel de la scolarisation de base. Les engagements au profit de l'éducation ont amené à un assemblage de nombreux mécanismes comme « l'éducation pour tous », proclamée d'abord à Jomtien, puis les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) promulgués en 2000, et tout récemment la définition en 2015 des Objectifs de développement durable (ODD d'ici 2030)⁸⁹². Ici ressort l'importance de favoriser l'éducation pour tous et l'égalité des chances en milieu scolaire.

A cet effet, Pierre BOURDIEU met en garde sur le fait que : « l'école participe à la reproduction des inégalités sociales et légitime ces inégalités par un discours méritocratique. L'école transmuera ainsi l'héritage différencié de certaines dispositions culturelles en inégalités sociales et rendrait acceptable ces inégalités en les attribuant au mérite personnel des élèves »⁸⁹³. Pour lui, les inégalités de réussite scolaire sont pour la plupart la résultante de la dotation disproportionnée en capital culturel et en capital économique des enfants, et de

⁸⁹⁰ Voir Organisation des Nations unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO, 2000).

⁸⁹¹ Voir Organisation des Nations unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO, 2017).

⁸⁹² JARROUX Pauline et SALANE Fanny, « L'éducation en milieux contraints. Conflits institutionnels et tensions identitaires au sein de dispositifs éducatifs (dans et) hors l'école ». Open-Edition Journals, 2019, p. 7-24. URL : <https://journals.openedition.org/cres/3896#tocto2n3>

⁸⁹³ JOURDAIN Anne et NAULIN Sidonie, « Héritage et transmission dans la sociologie de Pierre Bourdieu », Idées économiques et sociales, 2011/4 (n° 166), Éditeur : Réseau Canope, 80 p., p. 10.

URL : <https://www.cairn.info/revue-idees-economiques-et-sociales-2011-4-page-6.htm>, consulté le 5 mai 2018.

l'inaptitude de l'école à les corriger : une telle situation explique le rôle fondamental de l'école dans la reproduction sociale.

Dans le même constat, le Directeur adjoint du département des finances publiques du FMI Abdelhak Senhadji résume que, « l'éducation explique en grande partie les inégalités »⁸⁹⁴. Alors il explique, « Améliorer l'accès à l'enseignement est la solution ultime pour mettre fin aux inégalités »⁸⁹⁵. Selon lui, l'éducation est fondamentale à double titre car, « elle permet de s'adapter à l'évolution technologique très rapide, qui est le moteur de la croissance » et c'est « une échappatoire à la pauvreté en permettant de s'élever au sein de la société et de dépasser ainsi ses conditions sociales d'origines »⁸⁹⁶.

L'éducation facilite l'adaptation au monde en constante évolution, l'échange, la transmission des connaissances entre les citoyens. Et en développant l'éducation tout en facilitant son accès, cela reste le meilleur moyen pour lutter contre les inégalités.

L'objectif n° 4 du développement durable (ODD) va dans ce sens, et nous rappelle qu'« assurer l'accès de tous à une éducation de qualité sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie est un des fondements du développement durable »⁸⁹⁷. Il vise ainsi, à amplifier les efforts pour assurer, dans des conditions d'égalité, une éducation de qualité à tous les niveaux de l'enseignement – préscolaire, primaire, secondaire, supérieur, technique et professionnel. Dans cet esprit, certaines contraintes ont en outre, été décelées concernant le rapprochement visé par les ODD en Mauritanie. En effet, en dépit de l'alignement partiel aux cibles ODD, des contraintes majeures se dressent devant la mise en œuvre complète des dispositions indispensables pour leur intégration effective dans la politique du secteur éducatif mauritanien.

Il s'agit notamment de l'incomplétude de la mise en place du cadre de suivi des cibles de l'ODD-4 et de l'inexistence d'instruments et d'outils de mesure servant la couverture entière de la totalité des indicateurs de mesures des dix cibles de l'ODD-4 (plus de la moitié est encore non couverte)⁸⁹⁸. Cela concerne des dimensions qualitatives plus spécifiquement l'intégration des valeurs de développement durable, l'évaluation des apprentissages des élèves

⁸⁹⁴ L'OBS, « Le FMI prône l'accès à l'éducation pour réduire les inégalités », 11 octobre 2017.

URL : <https://www.nouvelobs.com/societe/20171011.AFP1539/le-fmi-prone-l-acces-a-l-education-pour-reduire-les-inegalites.html>

⁸⁹⁵ *Ibid.*

⁸⁹⁶ *Ibid.*

⁸⁹⁷ URL : <http://www.objectif2030.org/objectif/4/>

⁸⁹⁸ MABILLE Claire, *op. cit.*, p. 34.

et l'apprentissage tout au long de la vie. De même, si on incorpore les priorités quantitatives et qualitatives fixées par la vision stratégique et celles prescrites par les cibles de l'ODD-4, le besoin en financement reste encore considérable malgré les efforts continus de l'État ces dernières années de financer au fur et à mesure le secteur éducatif. Et enfin, la défaillance concernant l'amélioration des capacités en accompagnement au processus d'alignement, de suivi et de mise en œuvre des cibles de l'ODD-4⁸⁹⁹.

En Mauritanie, une éducation à la hauteur est à réinventer, car elle n'est pas encore accessible à une grande partie de la population n'ayant pas les moyens de suivre une éducation de qualité. Ce privilège, n'étant réservé qu'aux familles aisées capables d'inscrire leurs enfants dans des établissements privés ou à l'étranger. En ce sens, l'État mauritanien doit s'approprier la science de l'éducation égalitaire entre les citoyens sans distinction aucune, afin de lutter contre toutes formes d'inégalité scolaire.

Force est de constater qu'en Mauritanie, les enfants des familles économiquement et socialement marginalisées ne bénéficient que de l'enseignement le moins qualitatif dans des quartiers sensibles de la capitale par rapport aux élites plus riches préférant placer leurs enfants dans des quartiers chics avec des enseignements de qualité.

C'est à dire que les inégalités scolaires à l'école, restent une source d'inquiétude dans le pays. Autrement dit, il est plus que jamais temps de mettre en place une meilleure politique éducative en Mauritanie, mettant un terme à toutes formes de discrimination, d'inégalité et en dehors de tout rang ou de classe sociale.

Pour ce faire, il est essentiel que les états généraux de l'éducation réfléchissent à long terme sur la pratique des politiques éducatives basées uniquement sur le droit pour ainsi, favoriser les conditions d'éducation des citoyens du pays. Comme le constate le FMI, « l'inégalité excessive compromettrait la cohésion sociale conduisant à un affaiblissement de la croissance économique »⁹⁰⁰. Cela montre que l'inquiétude restera grande tant que le pays ne prendra pas des mesures idoines pouvant réduire considérablement les inégalités dans tous les pans de la société, en commençant par l'éducation. Cette dernière, permet de se franchir de l'ignorance et d'être autonome intellectuellement.

⁸⁹⁹ *Ibid.*

⁹⁰⁰ L'OBS, « Le FMI prône l'accès à l'éducation pour réduire les inégalités », 11 octobre 2107, *op. cit.*

De ce fait, pour que l'enseignement soit égalitaire, il importe d'inclure les jeunes filles et les femmes réputées bénéficiaires de l'enseignement le moins qualitatif. Il faudrait encore faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un même pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, qui débouche sur un apprentissage véritablement utile⁹⁰¹.

En Mauritanie, l'urgence est aussi de rénover les écoles publiques souvent insalubres, dégradées et plus réservées qu'aux pauvres avec des enseignements de piètre qualité. Dans ces établissements publics, les enseignants sont mal formés et moins payés et ceux qui sont plus qualifiés s'absentent pour aller dispenser des cours dans des écoles privées plus rémunératrices.

C'est ainsi qu'en début d'année 2019, le syndicat indépendant de l'enseignement secondaire réunissant près de 200 professeurs, ont organisé, un *sitting* devant les locaux du Ministère de l'éducation nationale pour dévoiler le manque d'équité dans le paiement des indemnités de fonction et les conditions de précarité de leur profession.

Les participants résument ces difficultés en ces termes « aujourd'hui, on nous propose des primes qu'on ne peut pas accepter. Il est inconcevable qu'on donne une augmentation de 500.000 ouguiyas à un secrétaire général, alors qu'on réserve 10.000 ou 15.000 ouguiyas aux professeurs, surveillant général ou directeur. C'est inacceptable et ce n'est établi sur aucun critère qui puisse être justifié »⁹⁰². De plus, des programmes caducs et des classes surchargées confirmant une fois de plus la situation critique que traverse l'enseignement mauritanien. Comme le souligne un enseignant « nous passons beaucoup de temps dans des classes pléthoriques, remplies avec des centaines d'élèves par classe, et des programmes inadéquats qui ne sont plus à l'ordre du jour »⁹⁰³.

Dès lors, il est urgent que l'État mauritanien pense à bien payer et former ses enseignants, mettre à jour les programmes, alléger les effectifs des classes et redonner de la valeur à ses écoles publiques. Cela permettra de rendre aux enseignants le goût de leur métier et aux enfants celui de retourner sur les bancs de l'école, de lutter contre les décrochages et déperditions scolaires, tout en leur offrant l'espoir qu'ils auront un avenir meilleur. De tels

⁹⁰¹ Un des cibles de l'objectif 4 de développement durable, d'ici à 2030.

⁹⁰² Voir RFI, « Mauritanie : les enseignants se mobilisent pour dénoncer leur précarité », publié le 21 mars 2019. URL: <http://www.rfi.fr/afrique/20190321-mauritanie-enseignants-mobilisent-denoncer-precarite>

⁹⁰³ *Ibid.*

objectifs doivent s'imposer dans les établissements de tous niveaux, à savoir le primaire, le secondaire, ainsi que le supérieur et dans les centres de formations professionnelles.

Pour que la Mauritanie puisse enfin avancer en termes d'éducation, il faut qu'elle s'attèle à mettre en œuvre les propositions sus citées, en ayant le courage de promouvoir une éducation plus équitable basée sur le droit international et une réelle égalité des chances. A présent, il est aussi question de voir ce qu'il en est des défis sanitaires mauritaniens.

B. Les défis de la santé en Mauritanie

Dans le secteur de la santé, la situation est beaucoup plus critique puisque la quasi-totalité de la population mauritanienne n'a pas accès à une couverture médicale, mais aussi la médiocrité de la qualité des services en termes d'approvisionnement en médicaments de qualité, consommables, ainsi qu'en produits et vaccins et à l'insuffisance des dépenses allouées à la santé. Ces obstacles corrélés à l'insuffisance des ressources humaines dans le secteur, favorisent en conséquence, la propagation dans le pays des fléaux comme la malnutrition, de même que la mortalité maternelle et infantile.

L'organisation du système mauritanien de santé permet d'y voir plus clair. Ainsi, en référence au Rapport des comptes de la santé de 2017, le système de santé en Mauritanie dans le secteur public est de type pyramidal avec trois niveaux de prestations des services : périphérique ou opérationnel, intermédiaire, central ou stratégique. Il est piloté, coordonné et appuyé par un système administratif organisé également au niveau central, régional et de *moughataa* :

- a- Au niveau central, les entités centrales du Ministère de la santé, en l'occurrence : les directions, les services, les divisions et les coordinations de programmes assurent le pilotage et le suivi des structures du niveau intermédiaire.
- b- Au niveau intermédiaire, les Directions régionales à l'action sanitaire (DRAS), avec les équipes régionales assurent la coordination et le suivi des structures du niveau opérationnel.

- c- Au niveau opérationnel, les circonscriptions sanitaires de *moughataa* avec les équipes cadres de *moughataa* assurent la coordination et le suivi des actions sanitaires au niveau des formations sanitaires⁹⁰⁴.

S'agissant du secteur moderne de soins privés, on note que le système se concentre essentiellement au sein des grands centres urbains à savoir, (Nouadhibou, Nouakchott et kiffa). Le secteur privé de santé en Mauritanie dispose ainsi, de moyens limités et il est impacté par le manque d'indépendance et de concurrence.

Par ailleurs, en s'intéressant à la performance du système de santé, force est de constater que quelques progrès ont été réalisés, notamment en matière de réduction de la mortalité infantile « 54 décès pour 1000 naissances vivantes en 2015 contre 118 pour 1000 en 2011 »⁹⁰⁵. De même que, l'espérance de vie à la naissance selon le RGPH 2013, a évolué de « 2 ans entre 2000 et 2013 en passant de 58 à 60 ans »⁹⁰⁶. La mortalité maternelle, est réduite de « 582 pour 100.000 nv en 2013 contre 626 décès pour 100.000 nv en 2011 »⁹⁰⁷.

En 2018, un programme dénommé « Tous mobilisés pour la mère et l'enfant » instauré par Santé Sud, a permis aux quatre maternités les plus importantes du pays de bénéficier d'un programme ambitieux de réorganisation, plaçant les mamans et leurs bébés au centre des parcours de soin et favorisant l'interdisciplinarité. Il a aussi, porté ses fruits et pris de l'ampleur dans la sensibilisation des populations à leur santé⁹⁰⁸.

L'amélioration de l'offre sanitaire a également, été observée avec la mise en place de mesures considérables, comme l'introduction du forfait obstétrical (FO)⁹⁰⁹ ayant permis « de passer d'un taux d'accouchement assisté par un personnel médical qualifié de l'ordre de 64 % en 2015 à 72 % en 2018⁹¹⁰, ainsi qu'à l'amélioration de l'accès des femmes aux services

⁹⁰⁴ *Rapport Final des Comptes de la Santé : 2012-2015*, mars 2017, Ministère de la santé, 35 p., p. 9.

⁹⁰⁵ *Ibid.*, p. 11.

⁹⁰⁶ Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH), 2013.

⁹⁰⁷ *Rapport Final des Comptes de la Santé*, 2017, *op. cit.*, p. 11.

⁹⁰⁸ Santé Sud, « Mauritanie : Tous mobilisés pour la mère et l'enfant », mars 2018.

URL: <http://www.santesud.org/sinformer/publications/santesudinfos/SSI%20N117.pdf>.

⁹⁰⁹ Le forfait obstétrical (FO) désigne « un dispositif d'assurance volontaire couvrant les frais de santé maternelle au sein des formations sanitaires publiques de tout niveau (hôpitaux, postes, centres). Les femmes qui le désirent prépayent un montant compris entre 15 à 17 dollars au moment de leur première consultation, pour ensuite, accéder gratuitement à toutes les consultations prénatales, aux examens biologiques, à la prise en charge de leur accouchement et des éventuelles complications ainsi qu'une consultation postnatale ».

URL: https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/23447Mauritania_REVISÉD_AS_OF_24JUNERevueNationalVolontaire_Mauritanie2_medium.pdf

⁹¹⁰ MABILLE Claire, *op. cit.*, p. 31.

obstétricaux et à la réduction de la mortalité néonatale générale dans les communes offrant le forfait à plus de 80 % de taux d'adhésion »⁹¹¹.

Pour ce qui est du financement, il faut noter que le système de santé en Mauritanie est financé comme la quasi-totalité des pays pauvres, par des sources publiques (MS, autres ministères et CNAM), des sources privées (paiements de prestations / recouvrement des coûts, fonds employeurs, mutuelle de santé et ONG) ainsi que des sources extérieures (multilatérales et bilatérales)⁹¹².

Cela montre à quel point les sources des dépenses de santé sont si complexes qu'il est difficile d'établir avec exactitude l'estimation annuelle et la contribution de chacun des collaborateurs. Néanmoins, le Ministère de la santé et ses PTF (Partenaires techniques et financiers) pour apporter aux utilisateurs des informations fiables, orienter son action et pour apprécier la performance du système de santé, se sont engagés à procurer constamment des comptes de la santé.

Les résultats des comptes de santé ont ainsi, montré que les dépenses totales de santé (DTS) ont progressé de « 53,5 milliards en 2012 (MRO monnaie ouguiya) à 83,1 milliards en 2015, soit une variation annuelle moyenne de 16 % »⁹¹³. Pareil que la part des dépenses de santé de l'administration publique dans les DTS, a « évolué en passant de 4 % en 2012 à 6 % en 2015 »⁹¹⁴.

Le Plan National de Développement Sanitaire (2017-2020) relève aussi, une évolution dans le Cadre de Dépenses à Moyens Termes (CMDT : 2017-2020). De ce fait, avec l'analyse des enveloppes budgétaires du CMDT, sur les quatre années, il est nécessaire de mobiliser plus de « 207 milliards d'ouguiyas, avec une évolution annuelle de 43 milliards environ en 2017 à plus de 59 milliards en 2020, ce qui constitue une augmentation raisonnable de 15 % en 2018, de 10 % en 2019 et de près de 9 % en 2020 »⁹¹⁵.

⁹¹¹ *Ibid.*, p. 33.

⁹¹² Voir *Rapport d'évaluation de la première phase du PNDS (2012-2015)*, Ministère de la santé, p. 49, 125 p.

⁹¹³ *Rapport final des Comptes de la Santé*, 2017, *op. cit.*, p. 15.

⁹¹⁴ *Ibid.*

⁹¹⁵ Ministère de la Santé, *Plan National de Développement Sanitaire (2017-2020) – Volume 3 : Le Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CMDT : 2017-2020)*, mai 2017, p. 17. URL : http://www.sante.gov.mr/?wpfb_dl=206

Quant aux dépenses allouées à l'investissement, elles ont tout autant enregistré une progression, « en passant de 1,6 milliards (MRO) en 2012 à 10,3 milliards en 2015 avec une variation annuelle moyenne de 85 % »⁹¹⁶.

Il peut arriver que les ménages demeurent la source principale de financement des dépenses de santé. Cela révèle la forte contribution des ménages, malgré la volonté des pouvoirs publics qui souhaitent améliorer l'accessibilité financière aux services de santé au profit des populations. Ainsi en 2015, les ménages ont contribué au financement de la DTS à hauteur « de 42 %, suivis de l'administration publique 38 % et les PTF 13 %. Le financement de la DTS provenant des entreprises et des ONG représente 7 % de l'ensemble »⁹¹⁷.

Cependant, la dépense publique de santé reste en dessous des prévisions du PNDS (2012-2020) qui prévoyait une évolution de « moins de 15 dollars par habitant et par an en 2012 à 32 en 2015 et à 55 dollars en 2020, car la dépense n'a évolué que de 30 dollars par tête d'habitant en 2017 à plus de 38 dollars en 2020 »⁹¹⁸.

De ce fait, la question de l'accès universel à la santé reste en Mauritanie, une urgence fondamentale depuis l'instauration des objectifs de développement durable (ODD). C'est ainsi que la politique nationale de santé à l'horizon 2030, souligne que « les défis majeurs sont essentiellement liés à la mise en place d'une stratégie cohérente de financement de la santé garantissant un accès universel aux services de santé de qualité en particulier pour les couches les plus vulnérables »⁹¹⁹.

Si l'on se contente de cette organisation de santé et ses progrès tout porte à croire que le système sanitaire mauritanien est à la hauteur des attentes des populations en termes d'accès aux services et aux soins appropriés. Cependant, la réalité est toute autre quand il s'agit d'exposer les dysfonctionnements et les nombreux défis sanitaires à relever en Mauritanie. En effet, la plupart des résultats d'enquêtes ou de rapports de santé mettent l'accent sur les difficultés liées à la hausse de la mortalité maternelle, de la mortalité infantile ou encore de l'accroissement de la population et de la faible couverture d'assurance maladie.

⁹¹⁶ *Rapport final... op. cit.*, p. 16.

⁹¹⁷ *Ibid.*, p. 17.

⁹¹⁸ Ministère de la Santé, *Plan National de Développement Sanitaire (2017-2020) – Volume 3 : Le Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT : 2017-2020)*, mai 2017, *op. cit.*, p. 18.

⁹¹⁹ Ministère de la Santé, *Plan d'Action National Budgétisé en faveur de l'Espace des Naissances de la Mauritanie (2019-2023)*, juin 2018, p. 37, 104 p. URL : http://www.healthpolicyplus.com/ns/pubs/11285-11509_RIMPANBPF.pdf

Ce constat alarmant, a été révélé par le Ministère de la santé à travers le Plan d'action national budgétisé en faveur de l'espacement des naissances en Mauritanie de 2018, qui affirme que « le ratio de la mortalité maternelle demeure élevé enregistrant une lente diminution passant de 687 décès pour 100.000 (nv) en 2001, à 582 décès maternels pour 100.000 naissances plus de 10 ans plus tard (2013) »⁹²⁰. Pas étonnant aussi qu'en 2013, la mortalité brute dans la population générale reste élevée « 10,9% à côté d'une forte natalité 32,3% toutes deux responsables d'un accroissement annuel de la population d'environ 2,77% »⁹²¹.

En dépit des efforts consentis par l'État et les partenaires techniques et financiers sur la fécondité et la procréation, ce taux de natalité reste encore en hausse⁹²² dans le pays. Cela aura comme conséquence d'alourdir la tâche des professionnels de santé qui doivent faire face selon le Rapport des comptes de 2017, à « la grossesse et les accouchements de 165.000 femmes et de disposer des moyens de protection de 136.000 nouveau-nés »⁹²³. Cela est très considérable pour le personnel sanitaire qui peine déjà à affronter les nombreux défis.

En ce qui concerne la mortalité infantile, là encore les résultats restent inquiétants et les objectifs de réduire le taux de mortalité loin d'être atteints. Par exemple en 2008, le taux de mortalité infantile était, « estimé à 77 pour 1.000, pour un objectif de 45 en 2015 et la mortalité maternelle se situait à près de 686 décès pour 100.000 naissances vivantes pour un niveau cible de 232 en 2015 »⁹²⁴.

De la même manière qu'en 2019, les chiffres demeurent terrifiants à l'égard de la mortalité maternelle, où l'on enregistre (582 décès maternels pour 100.000 naissances vivantes), ainsi que la mortalité infantile (34 pour 1.000) et la mortalité néonatale (29 pour 1.000)⁹²⁵. Ces mortalités maternelles sont souvent attribuées à l'intérieur du pays à l'hémorragie, à l'avortement, de même qu'à l'infection, ou à des causes associées à des mauvaises orientations, mais aussi à des obstructions du travail et à des consultations

⁹²⁰ *Ibid.*, p. 11.

⁹²¹ *Ibid.*

⁹²² Selon le Rapport des comptes de la santé 2017, ceci s'explique en partie par l'importance relative des mariages précoces (16% des femmes en âge de procréation se sont mariées avant l'âge de 15 ans) et la faible utilisation des moyens contraceptifs (le taux de prévalence se situe à 17,8%). En outre, la population mauritanienne est de type jeune. Plus d'un habitant sur 6 (17,4%) est âgé de moins de 5 ans, soit 645.000 enfants que le secteur de la santé doit prendre en charge en soins préventifs et curatifs.

⁹²³ *Ibid.*

⁹²⁴ LOBE NDOUMBE I. et DIARRA M. (dir.), *op. cit.*, p. 7.

⁹²⁵ AIDARA Cheikh, « Pourquoi les femmes et les nouveau-nés meurent tant en Mauritanie, débat entre expert », 8 août 2019. URL : <http://aidara.mondoblog.org/2019/08/08/femmes-nouveau-nés-meurent-tant-mauritanie-debat-entre-experts/>

prénatales entravées. Dans la capitale Nouakchott, les décès sont plus liés à l'éclampsie⁹²⁶ qui est une crise convulsive généralisée observée chez une femme enceinte. De ce fait, les principales causes de mortalité infanto-juvénile en Mauritanie seraient, par ordre d'importance : les IRA (Infections respiratoires aiguës), les diarrhées et le paludisme.

Par ailleurs, si on remonte un peu plus en arrière la situation était plus critique, notamment la période comprise entre 1994-2001. Les données ont montré que le taux de mortalité maternelle avoisinait « 747 décès maternels pour 100.000 naissances vivantes. Ce niveau de mortalité maternelle était un des plus élevés des pays africains. Comparé aux pays voisins, il était 30 % plus élevé qu'au Mali et au Sénégal et deux fois plus élevé qu'au Maroc. Il était 34 fois plus élevé que dans les pays développés »⁹²⁷.

Cette situation menaçante, est imputable au manque de transports au niveau des départements. L'évidente carence liée à l'accessibilité aux centres de soins provoquant aussi des manquements quant à la satisfaction des besoins en équipements et de personnel qualifié. Par exemple, des femmes ayant accouché dans une structure sanitaire donnée, ont manifesté leur insatisfaction à travers : « le prix, le temps d'attente trop long, le mauvais équipement »⁹²⁸.

De plus, le Rapport d'analyse de situation de 2011 a détaillé un certain nombre d'anomalies liées à la santé en Mauritanie. Ainsi, il a indiqué :

- Une morbidité élevée cumulant les pathologies transmissibles et nutritionnelles, celles « émergentes » à type de maladies non transmissibles et celles liées au manque de suivi durant la grossesse et l'accouchement, expliquant ces niveaux élevés de mortalité ;
- Une proportion non négligeable de la population n'ayant pas accès aux services de santé, avec des moyennes nationales qui cachent d'importantes disparités entre les régions, entre les groupes socio-économiques et entre les tranches d'âges »⁹²⁹.

⁹²⁶ *Ibid.*

⁹²⁷ BALLET Jérôme et JIDDOU Fah Ould Brahim, « L'accès au système de santé en Mauritanie : Problèmes de capacités et défis institutionnels », *Monde en développement*, 2005/3, vol. n° 131, De Boeck Supérieur, 154 p., p. 91-92. URL: <https://www.cairn.info/revue-mondes-en-developpement-2005-3-page-87.htm>.

⁹²⁸ *Ibid.*, p. 92.

⁹²⁹ Ministère de la santé, « Rapport d'analyse de situation, MS 2011 », in *Plan National de Développement Sanitaire 2012-2020*, p. 29, 137 p.

Il importe aussi d'attirer l'attention sur le problème du manque de couverture d'assurance maladie (AM) en Mauritanie car celle-ci est depuis longtemps réservée à certains privilégiés parmi les plus hauts responsables du pays, alors que la majorité de la population n'est pas encore couverte par l'assurance maladie de base pourtant obligatoire.

Il existe pourtant une institution publique chargée de la gestion de l'assurance maladie légale dans le pays. Il s'agit du CNAM (Caisse nationale d'assurance maladie), créée en 2007, qui est un EPA sous la tutelle du ministère de la santé. Fondée sur le principe contributif et la mutualisation des risques, la CNAM a pour affiliés principalement les fonctionnaires, les parlementaires, les agents de l'État et les personnels des forces armées (actifs et retraités)⁹³⁰.

Elle assure également, la couverture des salariés des établissements publics et parapublics (retraités et salariés) et les travailleurs du secteur privé (retraités et actifs). En dehors du principal bénéficiaire, elle s'étend autant aux conjoints (es), aux ascendants âgés de moins de 21 ans, ainsi qu'aux enfants handicapés disposant d'une couverture à vie sans restriction d'âge⁹³¹. Pour illustrer cela, vers la fin de l'année 2015, où « le nombre d'affiliés a atteint à peine 97.665 assurés principaux. En ajoutant les autres bénéficiaires (conjointes : 66.895 et enfants : 191.051), le nombre total d'assurés arrive à 355.608 personnes, soit moins du 1/10 de la population qui bénéficie du régime d'AM »⁹³².

Cela dit, depuis début 2019 la Couverture de la CNAM (Caisse nationale d'assurance maladie), a été élargie sur une base volontaire moyennant une contribution forfaitaire à tous les citoyens⁹³³ mauritaniens. Ainsi, toutes personnes immatriculées à la CNAM bénéficient du régime obligatoire d'assurance maladie, c'est-à-dire les salariés, les non-salariées et les pensionnés⁹³⁴.

Au premier janvier 2019, les salariés permanents cotisent 4 % sur toutes les rémunérations brutes (salaires et indemnités fixes), dont 5 % de cotisation patronale calculée sur la base de la masse globale des rémunérations versées aux intéressés⁹³⁵. Les non-salariés, à savoir les travailleurs indépendants cotisent à hauteur « de 9 % au risque maladie sur la totalité des revenus, mais ils n'ouvrent pas droit aux couvertures accidents du travail-maladies

⁹³⁰ Voir *Rapport d'évaluation de la première phase du PNDS (2012-2015)*, Ministère de la santé, p. 63, 125 p.

⁹³¹ URL: <http://www.cnam.mr/index.php/fr/circulaire.html#c2>

⁹³² *Rapport d'évaluation...* op. cit., p. 63.

⁹³³ MABILLE Claire, op. cit., p. 32.

⁹³⁴ URL: https://www.cleiss.fr/docs/regimes/regime_mauritanie.html

⁹³⁵ URL: <http://www.cnam.mr/index.php/fr/circulaire.html#c2>

professionnelles, vieillesse-invalidité-décès et ne bénéficient pas des prestations familiales. Quant aux pensionnés, ils cotisent au risque maladie à hauteur de 2,5 % de leur retraite »⁹³⁶.

Néanmoins, l'efficacité de la CNAM reste douteuse aussi longtemps que les plus pauvres (indigents) demeurent non bénéficiaires et que le système de tiers payant n'aura pas été généralisé⁹³⁷.

Autrement dit, ces chiffres sont assez révélateurs pour comprendre que la quasi-totalité de la population mauritanienne démunie n'est pas assujettie au régime d'assurance maladie. Cette limitation de la couverture d'AM n'est pas sans conséquence sur l'augmentation des charges de santé car en 2015, ces charges étaient « supportées par la population en Mauritanie (40 %) »⁹³⁸. Ce problème majeur de la santé touche presque un ménage sur trois et pèse sur environ 5 % du budget des ménages mauritaniens⁹³⁹.

Le pire est que ceci n'est pas prêt de s'améliorer puisque, d'après les prévisions sur le « moyen comme à long terme, on ne doit pas s'attendre à ce que l'État fasse un effort supplémentaire dans le financement de la santé, à moins qu'il sacrifie d'autres secteurs qui sont eux-mêmes grands demandeurs de soutien public, notamment l'éducation, la lutte contre la pauvreté et la précarité, la sécurité et la protection des frontières »⁹⁴⁰.

Telle est la triste réalité qu'endurent les populations et l'État mauritanien restant dans la panade en matière de la couverture d'assurance maladie. La solution envisageable, pourrait-être d'instaurer un système de couverture santé universelle (CSU)⁹⁴¹.

Ainsi, l'on mesure que ces obstacles sanitaires, sont en général rattachés au problème d'accessibilité aux soins, de même qu'à la couverture d'assurance maladie d'une grande partie de la population et la disproportion des services de santé en vertu de la situation géographique, du statut social et selon la différence d'âge des populations.

De ce fait, la difficulté principale réside dans la répartition géographique de la population et les inégalités qui se creusent dans le pays. On observe en effet, que « la densité moyenne de la population est d'environ 2,5 habitants au km², mais surtout la répartition est

⁹³⁶ URL: https://www.cleiss.fr/docs/regimes/regime_mauritanie.html

⁹³⁷ MABILLE Claire, *op. cit.*, p. 32.

⁹³⁸ *Rapport d'évaluation... op. cit.*, p. 64.

⁹³⁹ MABILLE Claire, *op. cit.*, p. 30.

⁹⁴⁰ *Rapport d'évaluation... op. cit.*, p. 64.

⁹⁴¹ Cette suggestion du *Rapport d'évaluation* suppose que ce système de (CSU) « tiendra compte des moyens et des besoins du pays et qui allégera progressivement les charges de l'État et des ménages en matière de dépenses de soins, tout en assurant les ressources nécessaires au bon fonctionnement du système dans sa globalité ». *Ibid.*

très inégale sur le territoire, avec moins de 1 habitants au km² dans la région de Tiris-Zemmour et plus de 40 habitants au km² dans la région du Fleuve Sénégal »⁹⁴².

C'est cette forte disparité qui caractérise ainsi, le manque d'accès au service de santé en Mauritanie. Les questions qui se posent, est celles de savoir comment approvisionner en soins des populations isolées dans des régions enclavées ? Faut-il pallier les insuffisances de l'État en la matière et comment trouver les solutions adéquates ?

Certes, il est primordial de garantir et d'approvisionner des soins à toutes les populations sans distinction conformément aux concepts des droits humains imposant aux pays d'assurer le droit à un meilleur état de santé susceptible d'être atteint. Il s'agit des obligations définies par le Comité des Nations unies des droits économiques, sociaux et culturels (Observatoire général n° 14). Les pays doivent les respecter pour que les soins de santé soient « disponibles en quantité suffisante, accessibles d'une manière non discriminatoire, mais aussi physiquement et financièrement, acceptables dans le sens où ils sont respectueux de la culture des individus, et de bonne qualité »⁹⁴³. De la sorte, ces éléments du droit à la santé sont essentiels s'ils sont appliqués aux services et aux politiques des États.

C'est ainsi, qu'a été réclamée par les populations, la gratuité des soins dans les services d'urgence en imposant de la rigueur dans le traitement des malades et lutter contre la falsification des médicaments inondant le marché pharmaceutique du pays depuis plusieurs années. A cet effet, le nouveau gouvernement mauritanien en place, a décidé de faire un geste, afin que l'État supporte les frais d'accompagnement et d'évacuation des malades entre les différentes structures hospitalières de la Mauritanie. Cette annonce, a été faite début janvier 2020 par le ministre mauritanien de la santé Mohamed Nedhirou HAMED, à travers un communiqué officiel qui affirme que, « tout malade évacué dans un cas urgent vers un hôpital recevra l'ensemble des soins gratuitement »⁹⁴⁴.

De ce fait, à compter du 4 janvier 2020, les frais d'évacuation des malades entre les différentes structures hospitalières du pays sont dorénavant gratuits et pris en charge par l'État

⁹⁴² BALLET Jérôme, JIDDOU Fah Ould Brahim, « L'accès au système de santé en Mauritanie : Problèmes de capacités et défis institutionnels », *Monde en développement*, *op. cit.*, p. 87.

⁹⁴³ Ministère de la santé, *Plan d'Action National Budgétisé en faveur de L'Espace des Naissances de la Mauritanie (2019-2023)*, juin 2018, *op. cit.*, p. 40-41.

⁹⁴⁴ M'BAYE Samb, « Mauritanie : gratuité des évacuations des malades entre les structures hospitalières », *Le Nouvel AFRIK*, publié le 6 janvier 2020. URL : <https://www.afrik.com/mauritanie-gratuite-des-evacuations-des-malades-entre-les-structures-hospitalieres>

mauritanien. Cela est considéré comme un geste louable, mais il ne doit pas dissimuler d'autres problèmes sanitaires à déplorer.

En effet, il est nécessaire de souligner d'autres pratiques culturelles répandues en Mauritanie et qui peuvent directement impacter l'état de santé de certaines franges de populations. Il s'agit du gavage et de l'excision touchant particulièrement des femmes et des jeunes filles.

Ainsi, comme le rapporte Jérôme Ballet et Fah Ould Brahim Jiddou, « 71 % des femmes mauritaniennes ont été excisées avec cependant des différences sociodémographiques importantes. La prévalence de l'excision est plus élevée en milieu rural (71 %), dans la Zone Sud-est (97 %), parmi les femmes qui n'ont suivi qu'un enseignement coranique (80 %) ou celles qui n'ont pas eu d'instruction (72 %) »⁹⁴⁵. L'on note aussi, que lors de la journée internationale contre les mutilations génitales le six février 2019, la pratique de l'excision touche « plus de 65 % des femmes mauritaniennes et que dans certaines régions, le taux d'excision atteint 100 % »⁹⁴⁶.

Cela montre bien l'influence considérable des facteurs culturels, religieux et la perception individuelle à l'égard de cet agissement. A noter également, que « la quasi-totalité des femmes soninkés (92 %) sont excisées, tandis que les femmes poulares le sont dans 72 % des cas, les femmes arabes dans 71 % des cas, et les femmes wolofs dans 28 % des cas seulement »⁹⁴⁷. Ce phénomène social presque banalisé, est perçu comme une pratique n'ayant pas besoin de recourir aux soins et par conséquent, nuisible à la santé.

De cette façon, pour justifier ces pratiques les communautés concernées se basent souvent sur la religion. En outre, depuis 2010, les *oulémas* (savants musulmans) ont émis une *fatwa* en vue de condamner l'excision en ces termes, « donc quand ils nous disent qu'une fille excisée est illicite, on leur dit que la notion d'illicite ne s'applique pas à une personne. C'est là qu'on se rend compte qu'il y a un amalgame et une méconnaissance de la religion »⁹⁴⁸.

Au sujet de la législation nationale sur la mutilation génitale féminine, la Mauritanie adopte le 5 décembre 2005 l'Ordonnance n° 2005-015 portant Protection pénale de l'enfant

⁹⁴⁵ BALLET Jérôme, JIDDOU Fah Ould Brahim, « L'accès au système de santé en Mauritanie : Problèmes de... », 2005, *op. cit.*, p. 94.

⁹⁴⁶ RFI Afrique, « En Mauritanie, le difficile travail de sensibilisation dans la lutte contre l'excision », publié le 6 février 2019.

URL: <http://www.rfi.fr/afrique/20190206-mauritanie-difficile-travail-sensibilisation-lutte-contre-excision>

⁹⁴⁷ BALLET Jérôme, JIDDOU Fah Ould Brahim, *op. cit.*, p. 94.

⁹⁴⁸ RFI Afrique, « En Mauritanie, le difficile travail de sensibilisation dans la lutte... », 6 février 2019, *op. cit.*

(Code de l'enfance), mais elle se limite selon l'UNICEF, à l'interdiction de ces pratiques aux personnels de santé et aux établissements publics de santé et la loi protège seulement les mineurs⁹⁴⁹.

En conséquence, comme le précise le Fonds mondial de population (UNFPA), en Mauritanie les MGF sont simplement illégales lorsqu'elles sont pratiquées sur des mineurs. Il ne s'agit pas d'un crime lorsque des femmes adultes subissent des MGF, de sorte que les auteurs des actes ne peuvent pas être poursuivis⁹⁵⁰.

De même, à souligner qu'en Mauritanie, la loi sur la protection de l'enfance en son article 12 ne condamne pas l'acte lui-même, mais ses conséquences uniquement. De ce fait, les sanctions s'appliquent seulement dans la mesure où l'acte porte des atteintes à l'enfant. Ainsi, l'article 12 du Code de l'enfance n'employant pas de terme particulier pour décrire les MGF, il les définit comme « le fait de porter atteinte ou de tenter de porter atteinte à l'organe génital d'un enfant de sexe féminin, par infibulation, insensibilisation... »⁹⁵¹.

D'autre part, pour mesurer la gravité de l'excision sur la santé des jeunes filles, une enquête révèle que, « 53 % des jeunes filles ont eu au moins une complication pendant ou après l'excision et 27 % ont eu deux complications ou plus. 25 % des filles ont eu des saignements excessifs, la même proportion a eu des problèmes pour uriner, 23 % ont eu des problèmes de cicatrisation, 17 % ont eu une infection et 12 % ont eu un gonflement de la zone génitale »⁹⁵².

Ces chiffres sont loin d'être anodins, quand on apprend encore à ce titre que, « 71 % des filles ont été excisées par des praticiennes traditionnelles et seulement 1 % ont été excisées par du personnel de santé. Et que, ... près de neuf femmes sur dix ont été excisées, ou ont fait exciser leurs filles, ou ont l'intention de le faire et que ce sont les catégories de

⁹⁴⁹ UNICEF, *Mutilations génitales féminines / excision : Bilan statistique et examen des dynamiques du changement*, juillet 2013, p. 8, 194 p.

URL: https://www.unicef.fr/sites/default/files/userfiles/MGF_2013_BD_2.pdf

⁹⁵⁰ United Nations Population Fund (UNFPA), *Analyses des Cadres Juridiques relatifs aux Mutilations Génitales Féminines (MGF), de pays sélectionnés d'Afrique de l'Ouest*, Fonds des Nations unies pour la population - Bureau Régional pour l'Afrique de l'Ouest et Centre, janvier 2018, p. 32, 132 p.

URL: https://wcaro.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/FR-UNFPA-ANALYSIS-ON-FGM-WEB%20%282%29_0.pdf

⁹⁵¹ *Ibid.*

⁹⁵² BALLEST Jérôme, JIDDOU Fah Ould Brahim, *op. cit.*, p. 94.

femmes chez lesquelles la prévalence est la plus élevée qui sont aussi les plus nombreuses à avoir fait exciser leurs filles ou à avoir l'intention de le faire »⁹⁵³.

L'on rapporte par ailleurs, que les complications liées à la Mutilation génitale féminine/excision (MGF/E), sont reconnues comme étant, dommageable pour les femmes et les jeunes filles, non seulement sur le plan psychologique mais aussi physique, et ne procurent nul bénéfice sur le plan médical. La possibilité de traumatismes et de complications médicales peut être liée : au type de matériel utilisé (morceau de verre cassé, lames de rasoirs ou ciseaux), au type de MGF/E, et à l'inexistence d'anesthésie ou à son utilisation inadéquate⁹⁵⁴.

C'est ainsi que l'UNICEF, en tant que garant des droits fondamentaux des enfants et des adolescentes, cherche à bannir ces mauvaises pratiques partout dans le monde. L'UNICEF précise à cet effet, que toutes les formes d'excisions sont préjudiciables à la santé des femmes : « ces gestes comportes des risques immédiats (douleurs, hémorragies) qui peuvent causer un état de choc et entraîner le décès. Mais des complications peuvent aussi survenir ensuite, infections, incontinences (urinaires notamment), avec des conséquences en termes d'abandon scolaire, puis des risques à l'accouchement, pouvant entraîner la mort de la mère et de l'enfant »⁹⁵⁵.

Par ailleurs, une autre pratique sus citée, est tout autant dangereuse quant à son impact sur la santé des jeunes filles. A savoir le gavage, un cas plus répandu chez les femmes maures (arabes). Il s'agit de contraindre aux jeunes filles d'ingurgiter d'importantes quantités de nourriture, généralement à base de la bouillie et du lait. L'objectif est que ces dernières grossissent davantage.

De la sorte, cette pratique est considérée au sein de la communauté maure comme un gage d'aisance sociale, de beauté et favorise le mariage. A titre d'exemple, « cette pratique a été subie par 22 % des femmes, principalement arabes puisqu'elles sont 28 % contre seulement 2 % des femmes d'autres origines ethniques. Elle débute en général entre l'âge de 6 et 11 ans et peut durer plus de 10 ans, même si dans la majorité des cas elle a une durée inférieure à 5 ans »⁹⁵⁶.

⁹⁵³ *Ibid.*

⁹⁵⁴ Voir Les soins aux enfants néo-canadiens, « La mutilation génitales féminine/ excision ».

URL : <https://www.enfantsneocanadiens.ca/screening/fgm>

⁹⁵⁵ Voir UNICEF, « Excision et mutilations génitales féminines » :

URL: <https://www.unicef.fr/dossier/excision-et-mutilations-genitales-feminines>

⁹⁵⁶ BALLEST Jérôme, JIDDOU Fah Ould Brahim, *op. cit.*, p. 94.

Ce problème de gavage, a même fait l'objet d'un film de cinéma avec le titre « Le Mariage de Vérida » écrit et tourné par la réalisatrice italienne Michela Occhipinti sur la base de son expérience de documentariste, sorti en septembre 2019. Il s'agit d'une fiction évoquant une rude pratique dans la Mauritanie profonde : le gavage des jeunes filles avant le mariage⁹⁵⁷.

En fait, Vérida, est une jeune fille vivant aux côtés de ses parents tout en travaillant dans un salon de beauté et qui aime sortir avec ses amies. Mais cela ne dure pas parce que ses parents ont décidé de la marier avec un inconnu, ce pour quoi elle va subir un calvaire. En effet, comme le veut la tradition en Mauritanie, Vérida va endurer un gavage⁹⁵⁸. En deux mois, elle prend 20 kg à raison de dix repas quotidiens, pris jour et nuit pour se plier aux normes sociales et aux exigences esthétiques de son futur époux sans pour autant parvenir à atteindre les 100 kg exigés. Aussi, pour honorer la coutume, la famille et les générations de femmes ayant subi le même traitement, sa mère renforce son gavage sous les yeux de sa petite sœur. Quand son corps sera couvert de vergetures elle sera magnifique, lui assure sa grand-mère. Cette problématique de gavage reflète la coercition psychologique et physique, où chacune des femmes mauritaniennes peut se reconnaître⁹⁵⁹.

Bien entendu, cette pratique a des conséquences dramatiques sur l'état de santé de celles qui la subissent. Elle provoque chez les jeunes filles de l'obésité et toutes les séquelles qui peuvent en découler. Les violences⁹⁶⁰ causées aux jeunes filles par l'acte contraignant ont elles aussi des effets négatifs sur leur état de santé.

D'ailleurs, des ONG se démènent en Mauritanie pour essayer de mettre en place une loi qui pourrait mieux protéger les femmes. Cependant, la question du genre divise les politiciens et la société car le pays est très conservateur. Un projet de loi sur les violences basées sur le genre a d'ailleurs été rejeté par le parlement par deux fois, en janvier 2017 et décembre 2018. Le motif est que le concept de « genre » est perçu par les parlementaires comme émanant de valeurs étrangères et selon Zeinabou Mint Taghi la députée du parti

⁹⁵⁷ RFI Afrique, « Cinéma : « Le mariage de Vérida » ou le dur destin des filles gavées en Mauritanie », publié le 4 septembre 2019.

URL: <http://www.rfi.fr/afrique/20190904-cinema-le-mariage-verida-le-dur-destin-filles-gavees-mauritanie>

⁹⁵⁸ *Ibid.*

⁹⁵⁹ *Ibid.*

⁹⁶⁰ Selon BALLET Jérôme et JIDDOU Fah Ould Brahim : « 62 % des femmes ayant répondu à l'enquête déclarent ainsi avoir été battues et 32 % avoir subi la *Zayar*. Cette dernière pratique consiste à placer les pieds de la jeune fille entre deux morceaux de bois attachés aux extrémités par des cordes et à porter un poids suffisamment lourd sur ces bois afin d'obliger la jeune fille à ouvrir la bouche sous la douleur. Cette pratique peut bien sûr provoquer des fractures et des entorses aux pieds. D'autres pratiques consistent directement à casser les doigts de pied ou de main aux jeunes filles récalcitrantes ».

URL: [https://www.cairn.info/revue-mondes-en-developpement-2005-3-page-87.htm\)#re4no4](https://www.cairn.info/revue-mondes-en-developpement-2005-3-page-87.htm)#re4no4)

islamique de l'opposition Tewassoul, « la notion de "genre" ouvrirait la voie à des « manifestations pour réclamer les droits des hommes efféminés, alors que l'homosexualité est interdite en Mauritanie. Nous avons donc rejeté cette loi pour la rendre conforme à la charia islamique et à nos spécificités culturelles »⁹⁶¹.

Il faut ajouter à ces problèmes la sédentarité et l'urbanisation grandissante de la population mauritanienne ces dernières décennies, nécessitant un effort de plus de la part des responsables sanitaires. L'enjeu ici, est de développer des moyens pour assurer l'équilibre dans l'accès aux soins. Ce sera profitable aussi bien à la population résidant dans les zones urbaines, à l'instar des bidonvilles, qu'à celle nomade bien que tendant à s'effriter davantage et disséminée dans des zones rurales reculées. Dès lors pour relever ce défi, il est primordial que l'État Mauritanien puisse instaurer des stratégies pouvant maximiser l'accès de toutes les populations aux soins. Mais également, mettre en place de politiques capables de favoriser l'accès à un seuil minimal de santé⁹⁶².

Atteindre ce seuil est si important que Bruno Boidin a rappelé, qu'«...il est possible d'introduire la contrainte d'un seuil minimal en deçà duquel le développement humain ne peut être assuré, même par une compensation avec les autres actifs (éducation, revenu, environnement familial etc.) »⁹⁶³. Pour cet auteur, la santé comme droit humain implique donc de considérer comme prioritaire, l'atteinte par tous d'un seuil minimum de santé. Ainsi, compte tenu des obstacles élucidés, cela veut dire que la Mauritanie doit redoubler d'efforts afin de réunir les conditions nécessaires pour atteindre ce seuil minimal de santé.

Il y a par ailleurs, le problème de décentralisation qui, sous-tendant le système de santé au niveau local, comporte des zones d'ombre handicapant la prestation des soins de qualité. A noter parallèlement qu'en 1989, à travers la création par décret n° 89.064 des Directions régionales à l'action sanitaire et sociale (DRASS), le gouvernement mauritanien a affiché sa volonté de décentraliser le ministère de la santé. Ainsi précise Mbow, « en tant que niveau stratégique les DRASS, en collaboration avec le niveau central et les autres secteurs chargés de la mise en œuvre du cadre stratégique de lutte contre la pauvreté, définit les stratégies de

⁹⁶¹ AFP, « En Mauritanie, le long combat des militantes des droits des femmes », GEO, publié le 8 mars 2019.
URL : <https://www.geo.fr/histoire/en-mauritanie-le-long-combat-des-militantes-des-droits-des-femmes-194818>

⁹⁶² Le seuil de santé est défini par BOIDIN, comme « l'état sanitaire à partir duquel la santé de l'individu contribue positivement à l'atteinte des capacités individuelles ».

⁹⁶³ BOIDIN Bruno, *La santé, bien public mondial ou bien marchand ? Réflexion à partir des expériences africaines*, Presses Universitaires du Septentrion, 2014, p. 23, 184 p.

développement de la couverture sanitaire au niveau de la *wilaya* et veille à l'accès de tous à l'offre des services de santé de qualité »⁹⁶⁴.

Là encore, le manque de collaboration multisectorielle et l'insuffisance de la participation communautaire, démontrent un souci de communication entre bénéficiaires et les secteurs de santé. Et, le peu d'importance que certains élus accordent à la promotion de l'action sanitaire complique davantage la situation. L'autre problème de la décentralisation réside encore dans sa mise en œuvre au sein des services de santé. Il existe en effet un fort déséquilibre de ressources des collectivités territoriales dû à des choix politiques discordants et susceptibles d'engendrer des ambiguïtés et des incohérences.

Bruno Boidin donne l'exemple⁹⁶⁵ du Mali où « la décentralisation bien que prônée par les bailleurs de fonds et les acteurs de l'aide au développement, ne semble pas être une panacée dans un contexte d'États centraux faibles et/ou peu démocratiques et d'économies pauvres »⁹⁶⁶. A ce titre, de nombreux travaux s'accordent à dire que la décentralisation n'est opérationnelle que dans les sociétés riches, démocratiques et apaisées⁹⁶⁷.

Ainsi, pour Bruno Boidin, le Mali est une illustration des difficultés de mise en œuvre de la décentralisation dans un contexte ne répondant pas à ces conditions, car étant un pays pauvre, moins démocratique et pas assez apaisé. Il en ressort des déficiences majeures de la santé communautaire telles que l'ambiguïté de la relation entre l'État et les communes⁹⁶⁸ ; la diversité des aires de santé, tant sur le plan des ressources financières externes, que de l'implication des personnels et des populations. Cela peut favoriser des inégalités au niveau local. Également, la déficience peut provenir des relations entre acteurs globaux (ONG, États,

⁹⁶⁴ MBOW Moussa Diouldé, *L'assurance qualité des soins de santé : un défi à relever en République Islamique de Mauritanie*, Thèse de doctorat (Ph.d), Institut Universitaire de Formation Générale et Diplomatique de Paris (IRERIE), octobre 2006, p. 14, 649 p.

⁹⁶⁵ Bruno BOIDIN souligne que, la participation communautaire mise en avant par l'Initiative de Bamako, sert aujourd'hui de référence à un bon nombre de système de santé en Afrique au sud du Sahara. Le Mali a fait des centres de santé communautaire la vitrine de ce principe. Voir Bruno BOIDIN, *La santé, bien public mondial ou bien marchand ? Réflexion à partir des expériences africaines*, Presses Universitaires du Septentrion, 2014, *op. cit.* p. 24.

⁹⁶⁶ *Ibid.*, p. 23.

⁹⁶⁷ Les travaux effectués par Cartier, Bresson (2010), Platteau, (2004), *Revue internationale des sciences sociales*, 1998. *Ibid.*, p. 25.

⁹⁶⁸ Selon Bruno BOIDIN, cette ambiguïté est en partie liée au décalage temporel entre la décentralisation des compétences de l'État, [...] et la décentralisation vers les communes : la première précède la seconde dans la plupart des pays africains, en particulier francophones. En effet, les politiques de décentralisation de la santé ont été lancées à partir de la fin des années 1970 (sous l'impulsion de l'OMS), tandis que la décentralisation administrative a vu le jour progressivement dans les années 1990, sur le modèle de la décentralisation effectuée en Europe et plus particulièrement en France à partir du début des années 1980.

ainsi que les Organisations internationales) et acteurs locaux de l'aire de santé (la commune et la population)⁹⁶⁹.

Cependant, leurs interventions demeurent inadéquates et obéissent à des motivations et à des schémas divers. Cela prouve que les Organisation internationales, les ONG ou États n'interviennent pas de manière égalitaire dans l'ensemble des aires de santé. Ces interventions diverses favorisent de la sorte, quelques inégalités d'accès à travers les aires de santé⁹⁷⁰. Il paraît utile de se référer à l'exemple malien donné par Boidin, car cette réalité liée au problème de décentralisation de la santé est analogue à celle qui touche la Mauritanie. Étant donné que les pouvoirs publics restent le maillon faible de la décentralisation de la santé et que l'État mauritanien ne joue pas pleinement son rôle d'arbitre et de rééquilibrage entre les territoires et les services de santé.

A cet effet, il importe de rappeler que l'idée de la participation communautaire en Mauritanie, est une stratégie qui remonte durant les 1990, sous l'égide d'ONG ayant apporté des ressources et des efforts prestigieux par l'émergence « d'un réseau d'agents de santé communautaires, consciencieusement formés et fortement liés aux infirmiers des centres et postes de santé, ensemble avec la construction d'une chaîne d'Unités de santé de base (USB) ou Agent de santé communautaires (ASC) »⁹⁷¹. Sur cette logique, le PNDS entendait réactiver la participation active à la gestion des affaires sanitaires à travers les comités locaux de santé et le recrutement et la formation des ASC / RC⁹⁷².

A cet effet, curieusement, dans aucun des plans d'action de 2015 et 2016, la participation communautaire n'a été indiquée. Pour se rendre compte de la faible participation communautaire dans le secteur de santé, on se réfère au bilan de 2014, révélant qu'à peine « 9% des comités de santé communautaires étaient enregistrés comme fonctionnels (la stratégie communautaire exige la tenue de 4 réunions par an comme critère de fonctionnalité). Les rares comités mis en place se plaignent de l'absence de supervision et de formation sur leurs rôles propres »⁹⁷³.

Il est donc fondamental de favoriser davantage l'implication des communautés dans l'action sanitaire. Notamment en incitant aux relais et agents de santé communautaires de

⁹⁶⁹ BOIDIN Bruno, *op. cit.*, p. 103.

⁹⁷⁰ *Ibid.*

⁹⁷¹ *Rapport d'évaluation PNDS 1 : 2012-2015, op. cit.*, p. 40.

⁹⁷² Agent de santé communautaires / Relais communautaires, *ibid.*

⁹⁷³ *Ibid.*

s'occuper des passoirs de sensibilisation et d'information au profit des ménages. Et d'aller à leur rencontre afin de persuader les familles de respecter la mise en œuvre de leurs pratiques indispensables.

Les manquements liés à la logistique, au système de gestion et d'information sont tout autant déplorables en Mauritanie car il n'est pas rare d'y assister à des ruptures de stock, à la sécurité défaillante des structures et à l'inexistence de l'autonomie pharmaceutique. Le manque de stocks conduit à des situations critiques quand cela concerne des vaccins, des médicaments essentiels et d'autres intrants.

Par exemple, selon les résultats d'enquêtes SARA de 2018, le pourcentage d'établissements ayant en stock des médicaments non périmés essentiels pour les mères était « en moyenne 27% [...] en 2018 contre 36% en 2016. Il existe une disparité selon la pyramide sanitaire : Hôpital 45%, Centres de santé 36% et Poste de santé 24%, ainsi qu'une disparité entre le secteur public 29% et privé 17% »⁹⁷⁴.

La disponibilité des stocks était de « 28% en 2013 et a subi une régression de 2 points en 2016 pour atteindre 26% »⁹⁷⁵. De même, des ruptures assez récurrentes ont été relevées aussi bien en 2013 qu'en 2014, en rapport avec des produits stratégiques à l'instar « des antipaludéens, des antibiotiques et des psychotropes dans la plupart des formations sanitaires. Et ce bien que le MS achève l'acquisition de 500.000 tests de Diagnostic rapide du paludisme en 2014 »⁹⁷⁶.

De plus, un autre défi s'impose quand il s'agit de parler des ressources humaines dans le secteur public de santé en Mauritanie. En effet, des insuffisances en la matière posent un certain nombre de problèmes, notamment en termes d'effectifs, de catégories ou même de la répartition inégale du personnel selon la situation géographique et aux besoins du secteur.

Pour avoir une idée de ce que cela représente, l'effectif de quelques catégories de professionnels de santé est parlant. Pour les infirmiers médicaux sociaux (IMS), le PNDS1 avait estimé que leur, « nombre en 2015 ne couvrait que 73% des besoins... ; chez les

⁹⁷⁴ Ministère de la Santé, *Indice de disponibilité et de capacité opérationnelle des services de santé*, Troisième édition de l'enquête SARA (Service Availability & Readness Assessment), Mauritanie, 2018, p. 28, 72 p. URL : http://www.sante.gov.mr/?wpfb_dl=208

⁹⁷⁵ D'après les résultats d'enquêtes SARA (Indice de disponibilité et de capacité opérationnelle des services de santé) de 2013 et 2016.

⁹⁷⁶ *Rapport d'évaluation PNDS 1 : 2012-2015*, op. cit., p. 45.

techniciens supérieurs de santé 61% et la catégorie regroupant les aides infirmières, accoucheuses et auxiliaires en nutrition 70% »⁹⁷⁷.

Ces problèmes soulignent les principaux goulots d'étranglement qui affectent considérablement la politique des soins de santé primaire et le bien-être des populations. Ces défis doivent évidemment être relevés pour améliorer le système de santé en Mauritanie. Pour ce faire, les autorités doivent commencer par :

- « instaurer une décentralisation opérationnelle exercée à partir des collectivités locales sous la supervision de l'administration de la *wilaya*. Il s'agit de transférer tous les pouvoirs de décision, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation à la commune urbaine ou rurale.
- dès lors, il appartiendra aux *wilayas* et aux *moughaatas* d'assurer, l'évaluation normative de l'ensemble des aspects de la mise en œuvre des politiques nationales.
- inciter les bénéficiaires à prendre une part active à la réalisation des objectifs de santé publique, à la mise en place des structures professionnelles, administratives et de consommateurs de soins de santé. Les décideurs locaux auront la responsabilité de former des comités de développement de l'action sanitaire.
- définir normes et procédures applicables à tous les niveaux ; mettre en place une logistique appropriée de pharmacie et de matériel biomédical »⁹⁷⁸.

La mise en œuvre de ces mesures peut s'avérer bénéfique dans l'amélioration de la situation sanitaire mauritanienne, à partir du moment où les conditions sont remplies. Il est question en effet, de mobiliser les moyens nécessaires et de sensibiliser les parties prenantes à intégrer les objectifs de santé publique. Prendre acte de l'importance d'adapter les politiques publiques sanitaires auprès des besoins des citoyens, de partager les tâches avec les communautés tout en laissant la liberté d'action aux décideurs politiques aux niveaux urbain et local. Une fois ces conditions réunies, il est fort probable que la perception et le comportement qu'ont les gens à l'égard de la santé, changent positivement et de surcroît contribuer à l'amélioration de l'état de santé des populations mauritaniennes.

Cependant, force est de constater que la tâche ne s'avère pas si facile dans un pays comportant de nombreuses failles : des mentalités rétrogrades et des énormes iniquités et

⁹⁷⁷ *Ibid.*, p. 41.

⁹⁷⁸ MBOW Moussa Diouldé, *L'assurance qualité des soins de santé : un défi à relever en République Islamique de Mauritanie*, 2006, *op. cit.*, p. 3.

inégalités sanitaires au sein des territoires et/ou au sein de certains groupes de population. Ces failles grandissantes sont des appels à l'action, signifiant à l'État mauritanien d'adopter des mesures saines afin de rendre à la tranche inférieure de sa population une autonomie et de favoriser l'intégration sanitaire de tout le monde, indépendamment de leur appartenance ethnique, géographique, ainsi que de leur sexe et de leur race.

Encore il faut que cela s'inscrive dans la durabilité comme le rappellent les Objectifs de développement durable (ODD) du PNUD qui, s'engagent courageusement à atténuer des morts et des épidémies dans le monde d'ici 2030. Selon ces ODD, des morts peuvent être évités « grâce à la prévention et au traitement, à l'éducation, aux campagnes d'immunisation et aux soins médicaux en matière de sexualité et de procréation »⁹⁷⁹. Ainsi l'objectif 3, portant sur la bonne santé et le bien être durable, dit que « le but est que chacun dispose d'une couverture maladie universelle et ait accès à des vaccins et médicaments sûrs et efficace. A ce titre, le soutien à la recherche et au développement dans le domaine des vaccins est essentiel, de même que l'accès aux médicaments à un coût abordable »⁹⁸⁰. Voilà quelques esquisses de bonnes pratiques que la Mauritanie doit intégrer pour venir à bout de ses innombrables défis sanitaires. Bien que l'accès à l'eau et l'assainissement, demeure un défi non encore résolu.

C. L'accès à l'eau et l'assainissement

En ce qui concerne l'accès à l'eau potable, cette dernière représente une grande entrave face aux initiatives tendant à lutter contre la pauvreté du fait de son insuffisance et de sa mauvaise gestion. Les ressources en eau sont en effet très peu disponibles, la mauvaise gestion, le manque d'infrastructures, ainsi que la demande qui est en constante augmentation et à l'urbanisation désordonnée ne facilitent pas pour autant la qualité du service à l'égard des populations étant dans le besoin.

Ainsi, pour relever les défis en la matière, il est nécessaire de s'intéresser : « au faible taux d'accès, à la méconnaissance des ressources en eau, à l'insuffisante valorisation des eaux de surface, à la quasi-inexistence de l'assainissement, à la faiblesse du partenariat public-privé et aux capacités limitées des intervenants du secteur »⁹⁸¹.

⁹⁷⁹ URL: <http://www.mr.undp.org/content/mauritania/fr/home/sustainable-development-goals/goal-3-good-health-and-well-being.html>

⁹⁸⁰ *Ibid.*

⁹⁸¹ CAMARA A., MAR GADIO C., *op. cit.*, p. 28.

Parmi les priorités nationales de développement, l'eau et l'assainissement occupent une place considérable. Cela s'explique, par les faibles proportions d'accès aux services d'eau potable et d'assainissement sur l'échelon national et les fortes inégalités qui se creusent entre des zones périurbaines et rurales et entre les régions moins-équipées comparées aux centres urbains étant plus-équipés.

A cet effet, la Mauritanie, en adoptant les OMD en 2000, s'est engagée à réduire de moitié le nombre de la population n'ayant pas un accès durable à l'eau et à l'assainissement de base sur la période 1990 et 2015⁹⁸². C'est aussi dans cette dynamique, que s'inscrit le 3^{ème} Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté, en ayant comme ambition d'optimiser pour tous en termes de qualité, de quantité et à des prix abordables l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

Un facteur incontournable de développement, l'accès durable à l'eau et l'assainissement, restent une problématique majeure dans la vie quotidienne des citoyens mauritaniens que ce soit dans les grandes villes ou dans les communes rurales.

De ce fait pour avoir une idée de l'état de l'eau en Mauritanie, les indications fournies par le Dr Ely Ould Ahmedou⁹⁸³, dans les milieux rural et urbain sont parlantes. En effet, le taux d'accès s'établissait en milieu rural selon lui à « 49 % pour l'eau potable, il s'agit essentiellement de puits et aux meilleurs des cas de forages qui se prolongent par un mini réseau d'adduction et 20 % pour l'assainissement »⁹⁸⁴.

En ce qui concerne le milieu urbain, il s'établissait à environ, « 30 % de la population disposent d'un branchement privé au réseau d'adduction et 45 % d'un assainissement, s'agissant encore d'un assainissement individuel puisque le réseau collectif n'a été réalisé que dans quelques quartiers de Nouakchott et de Nouadhibou, couvrant à peine 3 ou 4 % de la population »⁹⁸⁵. Ceci met en exergue les conditions disparates entre les milieux urbain et rural

⁹⁸² Avec les OMD, les objectifs correspondaient, à fournir « 600.000 personnes supplémentaires en milieu rural et 500.000 en milieu urbain, ce qui représente pour la période 2006-2015, un investissement annuel de l'ordre de 3,3 milliards d'ouguiya, soit un peu plus de 10 millions d'euros par an, auquel il faudrait encore ajouter 1,4 milliard d'ouguiya, soit 4,4 millions d'euros par an pour le volet assainissement ».

URL: <http://www.h2o.net/infrastructures-environnements-urbains/defis-pour-un-cinquanteaire/page-2.htm>

⁹⁸³ Dr Ely Ould AHMEDOU, était auparavant chef du projet PADEL, de gestion des parcours et de développement de l'élevage en Mauritanie, démarré en 2002 et soutenu par le Fonds africain de développement et le Fonds de l'OPEP.

⁹⁸⁴ Dr Ely Ould AHMEDOU, « Nouakchott vers la privatisation de l'eau », in *Défis pour un cinquanteaire*, Magazine continental n° 45, mars 2006, p. 2.

URL: <http://www.h2o.net/infrastructures-environnements-urbains/defis-pour-un-cinquanteaire/page-2.htm>.

⁹⁸⁵ *Ibid.*

pour accéder à l'eau mais aussi le fait que le réseau d'assainissement collectif nécessite une amélioration très sensible. En outre, au vu des chiffres énoncés, l'objectif de faire évoluer l'accès à l'eau aux populations mauritaniennes est loin d'être atteint.

Pareil qu'en 2015, en milieu rural par exemple, le projet (AICHA Rim)⁹⁸⁶ initié par le GRET a mis l'accent sur un manque cruel d'accès à l'eau potable et l'assainissement amélioré dans la basse vallée du fleuve Sénégal. Les résultats de ce projet ont atteint 51 % en milieu rural et 19 % en milieu semi-urbain⁹⁸⁷, soit un faible taux d'accès à l'eau potable en dépit de l'existence de fortes ressources en eau dans la vallée. Cela s'explique par le fait que « les aquifères situés entre l'embouchure du fleuve Sénégal et plusieurs dizaines de kilomètres en amont présentant des salinités élevées, rendant l'eau souterraine impropre à la consommation et obligeant un grand nombre de ménages à s'approvisionner au fleuve et ou à ses affluents »⁹⁸⁸.

De plus, pour s'approvisionner en eau, beaucoup de villages n'ont pas d'infrastructures achevées. De la sorte, la moitié de la population exploite des ouvrages routiniers comme (puits et puisards), dont l'eau est infectée par absence de protections adaptées. Les maladies hydriques représentent près de « 60 % des cas de maladies enregistrées et les corvées d'eau, qui sont supportées par les femmes, occupent jusqu'à 2 heures par jour et contribuent à la réduction du taux de scolarisation des jeunes filles »⁹⁸⁹.

Cette situation critique peut se résumer à travers le témoignage d'une dame qui déplore que « c'est environ jusqu'à parfois 1 heure ou 2 h, on se fatigue trop pour avoir de l'eau. Souvent même si ça vient, ça devient comme de la boue, c'est trop sale. On n'en peut plus vraiment. Pour cuisiner il faut qu'on aille puiser de l'eau dans les puits des gens. Il y a des gens qui se plaignent »⁹⁹⁰.

⁹⁸⁶ AICHA (Appui aux initiatives des communes en matière d'hydraulique et d'assainissement), est un projet conduit par le GRET en collaboration avec TENMIYA et les Cinq communes de N'diogo, Keur Macène, Dar El Barka, Rosso et Tékane. Ce projet vise à améliorer la situation des habitants de ces communes en matière d'eau et d'assainissement. Il a débuté en mai 2010 à 2011 puis 2012-2015 et sa deuxième phase s'est terminée en fin octobre 2015 et a coûté 2,67 millions d'euros tout en permettant de développer des méthodes en termes de planification communale, de gestion professionnelle des services et de suivi des services de l'eau et de l'assainissement. Voir GRET.org

⁹⁸⁷ GRET, TENMIYA, *Les résultats du projet AICHA (Appui aux initiatives des communes pour l'hydraulique et l'assainissement)*, Dossier de presse, Atelier de clôture, 28 octobre 2015, p. 1.

⁹⁸⁸ *Ibid.*

⁹⁸⁹ *Ibid.*

⁹⁹⁰ FALL R., « Pénurie d'eau dans certains quartiers de Kaédi : colère et indignation des populations », Taway, juin 2018.

Cette photo témoigne des conditions d'approvisionnement en eau potable des femmes :



Source : GRDR.org

Il faut savoir qu'elles sont nombreuses à se retrouver dans ces conditions improbables surtout en période de forte chaleur à cause des coupures fréquentes des robinets pouvant durer jusqu'à 72 heures, tandis que ceux qui sont fonctionnels ne fonctionnent parfois qu'au compte-gouttes. Et, en période de forte chaleur, les personnes vulnérables (enfants et personnes âgées) ont besoin de beaucoup plus d'eau. Cela rend la vie des populations plus délicate et beaucoup moins confortable au cours de ces périodes de pénurie.

Ces difficultés sont assez révélatrices du manque d'accès à l'eau et l'assainissement pour couvrir les besoins des populations. En outre, le pays étant désertique à 80 %, l'accès à l'eau potable constitue un enjeu capital en Mauritanie.

En revanche, il faut noter qu'en 2012, il y a une amélioration d'accès à l'eau relativement plus élevée que dans le passé. Ainsi, l'accès global amélioré à l'eau en Mauritanie était estimé en 2012, à « 62 % et le taux le plus élevé était enregistré en milieu urbain, soit un taux de 65 % contre un taux de 60 % dans les zones rurales »⁹⁹¹. S'agissant de l'assainissement une évolution est relevée. C'est de ce fait, que le taux global de couverture en assainissement amélioré était estimé, à « 46 % et le taux le plus élevé était enregistré dans le milieu urbain avec 60 % contre 40 % en milieu rural »⁹⁹².

⁹⁹¹ Mauritanie MWS, CEDARE, GAYE Assane, (2015), *Rapport sur l'État de l'Eau en Mauritanie en 2012*, Projet de l'évaluation et suivi du secteur de l'eau des pays d'Afrique du Nord (MEWINA), Ministère de l'Eau et Assainissement de la Mauritanie, Programme de gestion des ressources en eau, CEDARE, p. 43, 53 p.

⁹⁹² *Ibid.*, p. 44.

De même, le Projet eau et assainissement au Guidimakha et au Gorgol (PEAGG), financé par l'Union européenne et l'AFD pendant 4 ans et demi s'est achevé en décembre 2015. Mis en place par le GRDR (Groupe de recherche et de réalisation pour le développement rural) dans 32 villages mauritaniens, ce projet a permis à 30.000 personnes supplémentaires d'avoir accès à l'eau potable et au service d'hygiène de base⁹⁹³.

Les taux d'accès aux services publics de l'eau et l'assainissement scolaire, connaissent une évolution semblable et ont fortement augmenté pour atteindre respectivement « 72 % et 54 % en 2015 contre 51 % et 26 % en 2012 »⁹⁹⁴ dans l'intégralité des communes ciblées par le programme Aicha Rim. Ce dernier, ayant également permis de concourir au développement de la politique nationale de l'eau et l'assainissement, a été mené en étroite collaboration avec les services de l'eau et l'assainissement du pays et l'implication des citoyens notamment des associations de jeunes. C'est ainsi que sa troisième phase⁹⁹⁵ d'exécution achevée fin 2019, a permis l'accès à l'eau potable à 62.000 personnes supplémentaires, et une amélioration de l'accès à l'assainissement dans 36 institutions publiques, soit des écoles majoritairement⁹⁹⁶.

Ces améliorations notables ne doivent pas toutefois, voiler d'autres problématiques qui s'imposent à savoir, rendre buvable des eaux de surfaces, la faible connaissance des ressources en eau, l'absence de partenariat public-privé et la capacité des intervenants du secteur. Tant de faiblesses demandent forcément un rassemblement de moyens juridiques, humains, ainsi que matériels, financiers et techniques.

Concernant l'encadrement juridique, c'est la Loi 2005-30 du 2 février 2005, portant Code de l'eau, qui définit le régime des eaux continentales, de surface et souterraines, à l'exclusion des eaux de mer, et notamment les règles relatives à la planification, à l'utilisation et à la préservation des eaux, et celles relatives à l'organisation et au fonctionnement du service public de l'eau⁹⁹⁷. Quant aux modalités d'application, elles ont été fixées par l'article

⁹⁹³ GRDR, « Améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement dans le Gorgol et le Guidimakha », 2015.

URL: <https://grdr.org/Fin-du-projet-eau-et-assainissement-au-Guidimakha-et-au-Gorgol-Mauritanie>.

⁹⁹⁴ GRET, TENMIYA, *Les résultats du projet AICHA (Appui aux initiatives des communes pour l'hydraulique et l'assainissement)*, 28 octobre 2015, *op. cit.*, p. 2.

⁹⁹⁵ AICHA Mauritanie. La troisième phase a débuté le 4 mars 2016 et s'est terminée le 10 octobre 2019, avec un budget de 1.500.000 euros financé conjointement par l'association EGMA, SEDIF et la ville de Paris. Une quatrième phase du projet d'Aicha Rim, est en cours d'élaboration compte tenu du chemin à faire pour atteindre les Objectifs de développement durable (ODD 2030). Voir gret.org

⁹⁹⁶ GRET, « Eau et assainissement – défis relevés et nouvelles perspectives en Mauritanie et au Sénégal », publié le 23 janvier 2020.

URL : <https://www.gret.org/2020/01/eau-et-assainissement-defis-relevés-et-nouvelles-perspectives-en-mauritanie-et-au-senegal/>

⁹⁹⁷ Voir Article 1^{er} de la loi n° 2005-030 du 2 février 2005 portant Code de l'Eau.

31⁹⁹⁸ du Code de l'eau. Le Décret d'application n° 2007-107 du 28 février 2007, est relatif aux conditions et au seuil de délégation du service public de l'eau.

La Loi de décentralisation du 20/10/1987, en son article 2 de l'Ordonnance 87-289, donne quant à elle aux communes entre autres, la compétence en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement.

Il faut rappeler que le Code de l'eau a émis un certain nombre de principes spécifiquement sur : la protection des ressources d'eau, la gestion intégrée, le régime des eaux et des prélèvements. Il favorise des dispositions de financement du secteur tout en encourageant les partenariats public-privé. Mais le code, a également prévu l'instauration d'un Conseil national de l'eau, fédérant l'État, les collectivités, ainsi que les usagers et d'une Police de l'eau. Ces principes, ont fait l'objet d'expérimentations en milieu rural tendant à assurer des opérations de distribution, d'exploitation et de maintenance.

Cela dit, la vallée du fleuve Sénégal en est l'illustration concrète avec la potabilisation des eaux de surface. Dans les zones où l'eau souterraine n'est pas suffisamment disponible en quantité ou en qualité notamment, l'option rentable serait l'utilisation des eaux de surface pour l'adduction d'eau potable. C'est ainsi, que le GRET a mis en place sur la vallée du fleuve Sénégal « une vingtaine de petites stations de potabilisation en service alimentant des localités de quelques centaines d'habitants à plus de 5.000 habitants. Il a réalisé quatre stations de traitements depuis 2010 et réhabilité une autre »⁹⁹⁹.

Néanmoins, ces services d'exploitations ont un coût qui peut être préjudiciable au budget des ménages. Le prix s'élève au-dessus de « 300 à 350 ouguiyas/m³ contre 250 en moyenne »¹⁰⁰⁰ parce que pour rendre les eaux de surface buvables, il est nécessaire de mettre en place des produits chimiques et des équipements spécifiques. Cela consiste à abattre au mieux les matières en suspension puis éliminer, filtrer les dernières matières dissoutes et chlorer pour exclure les agents pathogènes¹⁰⁰¹.

⁹⁹⁸ Art. 31 du Code de l'eau énonce que : « Les modalités d'application des articles 18 à 30 [...] sont fixées par décret. Notamment en ce qui concerne, - les seuils de soumission aux procédures de déclaration, autorisation et concessions ; - la définition de l'usage domestique de l'eau ; - les procédures de déclaration, autorisation et concessions ; - les conditions dans lesquelles sont effectuées les contrôles du respect des prescriptions ; - les conditions de détermination de l'assiette et du taux de la redevance due pour prélèvement ou pollution ».

⁹⁹⁹ GRET, TENMIYA, *Les résultats du projet AICHA...* 28 octobre 2015, *op. cit.*, p. 5.

¹⁰⁰⁰ *Ibid.*

¹⁰⁰¹ *Ibid.*

Cette initiative constitue, une révolution salvatrice aux communautés rurales en leur apportant un moment de répit et de confort. Mais au vu de l'ampleur de la situation, la potabilisation des eaux de surface n'est pas toutefois, une solution miracle et ne permet pas à fortiori de couvrir tous les besoins en eau des populations locales et aussi urbaines.

1. L'eau en milieu urbain

Ce constat de déficit hydrique se fait sentir au sein même du milieu urbain. C'est en particulier, le cas de la ville de Nouakchott d'où l'on note d'énormes soucis d'approvisionnement en eau potable. Comme la plupart des villes de la région côtière, la capitale de la Mauritanie connaît généralement des problèmes incisifs d'approvisionnement en eau potable qui, peuvent différer selon le site et la zone et donc, nécessitent d'éminents efforts. En effet pour approvisionner Nouakchott en eau potable, on a recours à différents modes allant du branchement au réseau de distribution, ou aux fameux charretiers distribuant de l'eau dans les zones périurbaines ou à des points d'eau plus lointains. Mais également, par plusieurs sortes de bornes fontaines pouvant être primaires, secondaires ou même tertiaires¹⁰⁰². Tout ceci, en revanche, n'abreuve qu'une partie infime de la capitale, limitant sensiblement son approvisionnement en eau dans le reste de la ville.

Ces images montrent les bornes fontaines et les charretiers assurant l'approvisionnement en eau aux populations dans la capitale :



(© Eau service) Source : GRET

¹⁰⁰² Il y a des centaines de bornes fontaines en tous genres : primaires (potences), secondaires (connectés au réseau) et tertiaires (bassins de stockage non connectés) qui sont à pied d'œuvre pour ravitailler 80 % de la population. Souligne Bakari Mohamed SEMEGA, professeur de chimie et d'hydrochimie à l'Université de Nouakchott. Voir SEMEGA Bakari Mohamed, « La desserte en eau à Nouakchott, Affaire de transport ambulant plus que de réseau », Magazine H2o – mars 2006.

A Nouakchott, le casse-tête quotidien lié à l'accès à l'eau potable est accablant car, pour pouvoir prendre une douche, se laver les habits et même pour boire, les Mauritaniens disposent des bidons de 20 litres et se font approvisionner en eau par les charretiers à dos d'âne qui livrent une eau dont la qualité laisse à désirer du fait du manque d'hygiène.

Autrement, il faut se rendre aux bornes fontaines et transporter avec soi ces bidons de 20 litres, ce qui relève du parcours du combattant car les points d'eau sont souvent loin ou en rupture d'eau, ce qui peut générer des files d'attente interminables, mais aussi susciter des tensions et du stress parmi les usagers.

La situation est parfois pire dans les quartiers périphériques défavorisés (*Gazra* et *Kebba*) où le réseau de distribution d'eau n'existe pas, pas plus que les bornes fontaines et les branchements individuels. Véritables foyers de pauvreté urbaine, ces quartiers précaires vivent quotidiennement ce calvaire du manque d'approvisionnement en eau dans la capitale mauritanienne. Cela montre à quel point il est nécessaire de multiplier les efforts pour pallier cette insuffisance pressante et constante de l'eau.

Des solutions alternatives que l'on va étudier, ont émergé et peuvent permettre de rendre accessible l'eau en quantité et en qualité. Ces deux dernières notions sont indissociables, du fait que l'absence en quantité suffisante d'eau engendre souvent sa piètre qualité. A rappeler que le problème de l'eau remonte aux années 1950, durant la conception de la ville de Nouakchott. A cet effet, afin de prévenir l'évolution des besoins en eau et d'éviter la zone d'influence des phénomènes de salinisation, des solutions alternatives ont été adoptées.

Ainsi, en plus des eaux souterraines de la région d'Idini située à 56 km de la ville de Nouakchott, la Nappe du Trarza a été adoptée comme une source d'approvisionnement alternative avec une superficie « de 27 800 km², est particulièrement productive, avec des débits d'exploitation allant de 30 à 120 m³/heure. Elle renferme une réserve d'eau douce de plus de 20 milliards de m³, essentiellement fossile et très faiblement renouvelée »¹⁰⁰³. Ce faible renouvellement de la réserve, ainsi que l'exploitation intensive de la nappe et sa cohabitation avec un front salé dans son côté ouest, l'expose à d'éventuels risques de salinisation pouvant ébranler sa pérennité.

¹⁰⁰³ SEMEGA Bakari Mohamed, « La desserte en eau à Nouakchott, Affaire de transport ambulant plus que de réseau », Magazine H2o – mars 2006, *op. cit.*

Des initiatives ont par ailleurs permis de mettre en place des bornes fontaines à des endroits divers, notamment dans les zones qui sont les plus éprouvées par la faiblesse ou l'absence du réseau de distribution.

Par exemple, dans certains quartiers, « des bassins de réserve d'eau de 5 à 10 m³ ont été aménagés, qui distribuent à une file interminable de clients se débattant pour trouver quelques litres d'eau »¹⁰⁰⁴. A noter que ces bassins de réserve, « sont alimentés par une soixantaine de camions citernes, de 5 à 12 m³, appartenant soit aux communes, soit à la Société nationale de distribution d'eau (SNDE), soit à des privés et qui acheminent l'eau depuis les potences de Ksar. A El Mina, les bassins communautaires sont desservis à 64 % par les citernes de la commune, 25 % par ceux du privé et à 11 % par la SNDE »¹⁰⁰⁵.

Illustration d'un bassin de réserve alimenté par un camion-citerne :



(© Eauservice)

Un autre problème à souligner, est la livraison de l'eau qui prend beaucoup de temps, « de 5 à 30 jours, soit en moyenne 16 jours, et la fréquence de ravitaillement pour la plupart des bassins de vente d'eau est de moins 1 à 2 livraisons par mois. Le temps de consommation permis par la réserve du bassin en fonction de la demande et du climat varie entre 1 et 17 jours ; la plupart des bassins (57 %) épuisent leur stock d'eau en moins d'une semaine »¹⁰⁰⁶.

¹⁰⁰⁴ *Ibid.*, p. 4.

¹⁰⁰⁵ *Ibid.*

¹⁰⁰⁶ SEMEGA Bakari Mohamed, mars 2006, *Ibid.*

De ce fait, au vu de leur caractère précaire, ainsi que de leur vulnérabilité et de leur manque de perspicacité dans l'exécution des tâches, ces solutions alternatives ne présagent bien évidemment rien de durable. Elles n'ont pas permis de résoudre définitivement l'approvisionnement en eau dans les quartiers défavorisés qui peinent toujours à s'offrir dignement le précieux liquide.

D'autres problématiques non des moindres sont également à réprover. Ce sont notamment la méconnaissance de l'état de la ressource (peu de suivi de son évolution quantitative et qualitative) ; la difficulté d'une tarification harmonisée du service de l'eau sur l'ensemble du territoire ; un manque de ressources humaines en nombre et en qualification pour la bonne gouvernance du secteur ; des ressources en eau de surface et souterraines importantes, mais inégalement accessibles et réparties ; de même qu'au très faible taux d'équipement en systèmes d'assainissement et aucun traitement des eaux usées.

A titre d'illustration, l'hygiène et la sécurité mis en place pour assurer la qualité des points d'eau à Nouakchott, comme l'on verra ne sont pas totalement respectées. Pourtant à cet effet, l'article 34 du Code de l'eau met l'accent, sur la qualité de l'eau offerte à la consommation humaine en disposant que, « quiconque offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou gratuit sous quelque forme que ce soit [...] est tenu de s'assurer que cette eau est conforme aux normes de potabilité définies par la législation et la réglementation en vigueur. En cas de distribution publique d'eau potable, le service distributeur de l'eau est tenu de s'assurer de la conformité de l'eau distribuée aux normes mentionnées à l'alinéa précédent »¹⁰⁰⁷.

Bien que le texte soit explicite, sa mise en pratique est généralement discutable au sein des points d'eau. En s'intéressant de près à la manière dont sont traitées les eaux de bassins, la qualité n'est pas de mise. Pour s'en convaincre, les résultats d'études de terrain menées par le GRET indiquent que sur les « 507 points d'eaux fonctionnels [...] le seul mode de désinfection de l'eau recensé est l'utilisation d'eau de javel. 90 % des points d'eau recensés sont javellisés plus ou moins régulièrement, ce qui signifie tout de même 66 points d'eau recensés n'en utilisent jamais »¹⁰⁰⁸.

¹⁰⁰⁷ Art. 34 du Code l'eau mauritanien, *op. cit.*

¹⁰⁰⁸ CHATEAU Bénédicte et PERRIN Nicolas (dir.), « La distribution d'eau potable dans la ville de Nouakchott, Mauritanie : Analyse des points de vente d'eau », *Rapport thématique sur la situation de l'eau à Nouakchott*, GRET, octobre 2007, p. 23.

Cela pose un double problème, dans la mesure où la javellisation restant l'unique solution, est loin d'être idéale pour éradiquer toutes les bactéries et que le reste des bassins n'utilisant pas ce procédé convenablement, fait que le risque de prolifération de maladies est indubitable.

Ceci s'explique du fait qu'en fonction de la contenance du bassin, la quantité de javel est très souvent méconnue des gérants. La quantité idéale est estimée à 0,15 litre par mètre cube. Une bonne cinquantaine de gérants ont avoué ne mettre de la javel qu'une fois par mois dans leur bassin, ce qui pose question sur la qualité de l'eau distribuée¹⁰⁰⁹.

En ce qui concerne le nettoyage des bassins, « près de 300 gérants nettoient rarement leur bassin (moins d'une fois par mois), alors que la plupart d'entre eux utilisent des seaux pour puiser l'eau ce qui multiplie la présence de bactéries et de sable dans le bassin »¹⁰¹⁰.

Ce manque d'hygiène dans la gestion de l'eau peut entraîner de graves conséquences parce que boire cette eau polluée des bassins peut être source de développement des maladies telles que la bilharziose et le choléra. Ce dernier a d'ailleurs en 2005, été une amère expérience vécue par les habitants de Nouakchott. Le choléra provoqué par de fortes pluies, était une épidémie amplifiée par la contamination des points d'eau ayant le plus touché les quartiers non lotis des communes d'El Mina et de Sebkha.

D'où l'importance de prendre des mesures nécessaires afin d'améliorer la qualité de l'eau et réduire considérablement les risques de contamination dans les points d'eau des villes. De plus il faut favoriser la sensibilisation des populations et des gestionnaires de bassins d'eau, d'adopter de bons gestes d'hygiène. Certains quartiers périphériques de la ville de Nouakchott ont pu profiter en 2006, du projet de la SNDE en collaboration avec la Coopération Espagnole, visant à améliorer la qualité de l'eau¹⁰¹¹. Or ceci reste malheureusement limité pour couvrir l'ensemble des points d'eau de la capitale.

Par ailleurs, il importe d'ajouter à ces difficultés, la cherté des prix de revente des barils d'eau de charretiers destinés à la consommation des ménages à Nouakchott. Ainsi pratiqué par les charretiers pour approvisionner en eau à leurs clients, « le tarif d'achat moyen du fût à Nouakchott est de 253 ouguiyas, soit 1,27 ouguiya le litre. Ceci équivaut à environ 13 fois le tarif officiel de la SNDE pour la tranche de consommation inférieure (0 à 20 m³). En

¹⁰⁰⁹ *Ibid.*

¹⁰¹⁰ *Ibid.*

¹⁰¹¹ CHATEAU Bénédicte et PERRIN Nicolas (dir.), *op. cit.*

zone lotie, le fût est à 264 ouguiyas contre 227 ouguiyas en zone non lotie. Les focus groups ont révélé que le fût de 200 litres peut coûter jusqu'à 1000 ouguiyas en saison chaude »¹⁰¹².

Dans d'autres quartiers plus enclavés les prix de barils d'eau peuvent être plus élevés. Par exemple, comme à *Lemgheity*, le prix du baril d'eau atteint 500 ouguiyas en temps normal soit (1,5 euros)¹⁰¹³. Pour un charretier revendeur d'eau s'approvisionnant auprès d'un robinet vendant de l'eau en gros, sa clientèle principale reste la population du quartier d'approvisionnement. Il peut appliquer des tarifs 10 fois plus chers que le prix d'achat. Ce prix peut s'expliquer par une route impraticable reliant la clientèle ciblée à la source de ravitaillement. Parfois le client habitant plus loin est contraint de s'attendre à des prix 20 fois plus chers. A noter qu'entre ces deux tarifs il peut y avoir des prix modérés.

C'est dire que la répartition de l'eau est marquée par une forte inégalité au sein même de la capitale mauritanienne. Cela s'explique par plusieurs facteurs : des tarifs qui peuvent varier d'une zone bien lotie à une autre moins lotie, selon la loi de l'offre et de la demande et en fonction du climat notamment froid en hiver ou celui chaud en été. Quand il fait chaud en effet les prix grimpent à grande vitesse, ce qui n'est pas sans conséquence sur le budget des ménages les plus démunis qui peinent déjà à joindre les deux bouts.

Pour accentuer la situation critique de l'accès à l'eau potable dans les quartiers pauvres de Nouakchott, le témoignage de l'Association de la Protection de Consommateurs est explicite : elle « considère que la situation d'eau est catastrophique à *Lemgheity* et dans les autres bidonvilles, que ça soit en termes de qualité ou des coûts exorbitants. Ceci est dû, d'après l'association, à l'absence de contrôle. Une absence causée, selon elle, par l'interférence des pouvoirs du contrôle entre plusieurs départements ministériels »¹⁰¹⁴. Selon El Khalil Ould Khairy, Secrétaire général de l'association, « cette interférence des pouvoirs, ainsi que la démission totale de l'État dans ces zones, constituent, la principale cause du nonaccès du citoyen lambda à ses droits et à l'eau qui est une denrée vitale »¹⁰¹⁵.

Ce témoignage paraît crédible sans aucun doute, dans la mesure où les pouvoirs publics n'assurent pas suffisamment le contrôle de la gestion et de l'approvisionnement de

¹⁰¹² Voir « Étude sur l'eau et assainissement urbains en Mauritanie », PDU, Projet sectoriel Eau et assainissement, Groupement BSA/TENMIYA, 2005.

¹⁰¹³ DUNE VOICES-Info, « Pénurie d'eau au quartier Lemghéty à Nouakchott », novembre 2015.
URL : <https://dune-voices.info/public/index.php/fr/soci%C3%A9t%C3%A9-mauritanie-fr/item/305-p%C3%A9nurie-d%E2%80%99eau-au-quartier-lemghe%C3%A9ty-%C3%A0%20-nouakchott>

¹⁰¹⁴ *Ibid.*

¹⁰¹⁵ *Ibid.*

l'eau. Ce contrôle, est éparpillé dans une pléiade de départements ministériels où chacun s'arroge le pouvoir. L'État est de plus démissionnaire dans les quartiers précaires de la capitale qui, sont laissés pour compte. Ces derniers n'ont d'autres choix que de se résigner à l'impitoyable loi du marché de l'eau (l'offre et la demande), marché sur lequel les revendeurs véreux et sans scrupules dictent leur volonté aux habitants à la quête du précieux liquide. Il est donc indispensable que l'État prennent à bras le corps ce problème en renforçant le contrôle dans l'approvisionnement en eau et en accordant plus d'importances aux quartiers vulnérables. Il faudrait encore qu'il règle le problème d'assainissement, de même que l'hygiène et l'évacuation des eaux usées.

2. L'assainissement, l'hygiène et l'évacuation des eaux usées

L'assainissement et l'évacuation des eaux usées domestiques et industrielles raccordées, constituent un autre problème singulier des grandes villes en Mauritanie. En effet, de nombreuses études effectuées sur les questions d'hygiène à Nouakchott notamment, ont mis l'accent sur la problématique de l'environnement urbain. Se pose essentiellement la question de l'évacuation des eaux usées de toutes sortes, ainsi que celle de l'approvisionnement en eau potable et de la collecte des ordures ménagères. Ce problème d'hygiène et d'assainissement touche également les populations rurales exposées aux maladies diarrhéiques causées par l'absence de latrines adéquates.

Sur ce point, l'article 37 du Code de l'eau s'est consacré à l'encadrement de l'assainissement des eaux usées domestiques et industrielles raccordées. Ainsi, il énonce que « les agglomérations disposant d'un schéma directeur d'urbanisme doivent être dotées d'un assainissement collectif permettant d'assurer une évacuation rapide et complète des eaux usées domestiques et industrielles raccordées ainsi que leur traitement, dans des conditions conformes aux exigences de la santé publique et de la protection de l'environnement... »¹⁰¹⁶.

A noter, qu'à compter de la mise en service du réseau d'assainissement collectif, le raccordement à l'égout de toute habitation ou établissement rejetant des eaux usées est obligatoire. Toutefois, le raccordement des eaux résiduaires autres que domestiques est soumis à l'approbation préalable du gestionnaire du réseau (Art. 37 et s.)¹⁰¹⁷.

¹⁰¹⁶ Art. 37 du Code de l'eau, *op. cit.*

¹⁰¹⁷ Art. 37 et suivant, *Ibid.*

En revanche, l'article 38 du même code précise que « dans le cas où la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif n'est pas obligatoire, l'évacuation des eaux usées domestiques se fait au moyen d'installations d'assainissement individuel maintenues en bon état de fonctionnement. Un arrêté du ministre chargé de l'eau fixe les normes techniques relatives aux installations d'assainissement individuel »¹⁰¹⁸.

A travers ces articles, force est de croire que l'assainissement et le traitement des eaux usées sont des services déjà acquis dans les villes mauritaniennes et que chaque habitation dispose des moyens d'installations adéquates pour évacuer les eaux usées et assainir convenablement son environnement proche. Cependant, dans la pratique, les choses ne se déroulent pas telles que prévues par les textes. Pour le comprendre, il suffit d'observer le faible niveau de services urbains de bases (eau, assainissement et hygiène...) au sein des habitations déshéritées de Nouakchott.

Le nombre de ménages connectés au réseau d'égout (4 %), couverts par les services de collecte des ordures ménagères (25 %), raccordés au réseau d'adduction d'eau potable (27,8 %) est très déficient et explique que ces domaines soient des préoccupations notables et représentent les défis de taille qu'éprouvent les populations (Ibrahima SY, Moussa KEITA *et alii*, 2014). De ce fait, les habitants qui ne peuvent pas accéder à ces services de base, utilisent de divers systèmes pour vider leurs eaux usées domestiques (fosses septiques, latrines, fosses à fond perdu ou rejet sur terrains vagues ou sur les voies publiques) et pour débarrasser leurs ordures ménagères (dépotoirs sauvages et charretiers privés)¹⁰¹⁹.

Le quartier de *Hay Saken* par exemple, livre les conditions difficiles auxquelles ses habitants sont confrontés pour la gestion des déchets solides et liquides. En effet, en dépit d'une connexion raisonnable en service de collecte des ordures ménagères que 58,5 % des ménages ont recours pour l'élimination des déchets solides, une part des habitants 42,5 % continue encore à décharger leurs ordures sur des dépotoirs sauvages. Alors que la plupart des ménages 90,5 %, ne possèdent pas de corbeille à défaut de moyens, ces attitudes pourraient se justifier étant donné que 66,1 % des ménages stockent leurs ordures dans un sac et 19,5 %

¹⁰¹⁸ Art. 38, *Ibid.*

¹⁰¹⁹ SY Ibrahima, KEITA Moussa et TRAORE Doulo (diir.), « Eau, hygiène, assainissement et santé dans les quartiers précaires à Nouakchott (Mauritanie) : contribution à l'approche éco-santé à Hay Saken », *Vertigo – la Revue électronique en sciences de l'environnement*, Hors-série 19, août 2014, publié le 11 août 2014, consulté le 6 juin 2018. URL : <http://journals.openedition.org/vertigo/14999>.

dans des seaux qui sont généralement des récipients déjà servis n'assurant pas une préservation idéale des déchets sur le long terme¹⁰²⁰.

Et concernant les déchets liquides, par manque d'un système d'égout, la majorité des ménages 78,7 % élimine directement leurs eaux usées sur les voies publiques ou terrains vagues. Concernant la collecte des excréta (matières fécales) 43,4 % des ménages possédant de latrines sont munis en fosse septique, dont la plupart des familles 88,5 %, procède à une évacuation manuelle avec un intervalle d'une à deux années pour près de 98,4 % des ménages¹⁰²¹.

La Dr Maria Neira, Directrice du département santé publique, déterminants sociaux et environnementaux de la santé de l'OMS met l'accent sur le fait qu' « aujourd'hui, près de 2 millions de personnes utilisent une source d'eau potable contaminée par des matières fécales, ce qui les expose au risque de contracter le choléra, la dysenterie, la typhoïde et la poliomyélite »¹⁰²². Elle ajoute également qu' « on estime que l'eau de boisson contaminée est à l'origine de plus de 500.000 décès par diarrhée chaque année et représente un facteur majeur dans la propagation de plusieurs maladies tropicales négligées, parmi lesquelles les parasitoses intestinales, la schistosomiase et le trachome »¹⁰²³.

Ces déclarations de Dr Maria Neira reflètent bien le quotidien des habitants de ce quartier de *Hay Saken* ainsi que dans d'autres bidonvilles de Nouakchott. Ne disposant pas souvent de latrines, ils défèquent pour certains à l'air libre. Cela pourrait multiplier les chances que la source d'eau dont ils se servent pour s'abreuver soit contaminée par les excréta et causer d'éventuelles maladies s'y rattachant.

Il ressort de ces conditions de vie lamentables des ménages que, 80,8 % éprouvent les menaces pour leur santé liées à l'assainissement, à l'hygiène de base et à la qualité de l'eau. De plus, les ménages racontent de l'insuffisance de la desserte en service de ramassage des ordures, la prolifération de dépotoirs sauvages de déchets quasi aires de jeu des enfants, à l'inexistence de mécanismes de vidange des eaux usées, au déficit d'entretien des latrines

¹⁰²⁰ *Ibid.*

¹⁰²¹ *Ibid.*

¹⁰²² Voir Communiqué de presse, « Une augmentation majeure des investissements dans l'eau et l'assainissement est nécessaire pour atteindre les cibles en matière de développement », Genève, 13 avril 2017.

URL: <http://www.who.int/fr/news-room/detail/13-04-2017-radical-increase-in-water-and-sanitation-investment-required-to-meet-development-targets>

¹⁰²³ *Ibid.*

notamment publiques et aux déversements d'eaux usées dans les espaces publics et à l'immobilisme des eaux de pluies¹⁰²⁴.

Il faut noter qu'à propos de la pénurie d'eau, de l'assainissement inadéquat, ainsi qu'aux mauvaises pratiques d'hygiène et les maladies constituent une menace supplémentaire pour les enfants gravement malnutris¹⁰²⁵ [...] souligne le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF). Ainsi, Manuel Fontaine le Directeur des programmes d'urgence de l'UNICEF met en garde. Il déclare que « la combinaison de la malnutrition, de l'eau insalubre et des mauvaises conditions sanitaires déclenche un cercle vicieux dont le nombre d'enfants ne se remettent jamais »¹⁰²⁶. Et il abonde dans un communiqué de presse en expliquant que « l'eau insalubre peut causer la malnutrition ou l'aggraver, peu importe la quantité de nourriture ingurgitée »¹⁰²⁷.

Face à cet état de fait, des organisations communautaires dans le domaine de l'environnement seraient des alliées de premier ordre pour inciter les habitants à adopter des règles d'hygiène de base et participer à des opérations d'assainissement des quartiers. Rien ne peut se faire sans la participation des populations. Le mot d'ordre reste donc le volontarisme des décideurs politiques et la sensibilisation aux enjeux liés à l'hygiène, à l'accès à l'eau et à l'assainissement pour les populations.

Dans cette optique, dès 2018, a été mis en pratique au sein de la région de l'Assaba en Mauritanie, un volet assainissement par un consortium d'ONG (Adig – Amani et Gret) dans le cadre du projet *Aftout Echargui*. Financé par l'Agence française de développement (AFD) et l'Union européenne (UE), ce projet encourage l'approche d'Assainissement total piloté par la communauté (ATPC) et l'hygiène à l'école dans la région de Barkeol¹⁰²⁸.

Ainsi, à peine 903 foyers possédaient de latrines dans cette province en début 2018, ce qui représentait une couverture de 13 %. Cependant, avec l'instauration du projet, 288 comités villageois d'hygiène et 204 maçons ont été formés et équipés. Celui-ci, ciblant huit communes dans 288 villages et 70 écoles à travers cette région de Barkeol, dont la population

¹⁰²⁴ SY Ibrahima *et alii*, *op. cit.*

¹⁰²⁵ UNICEF mars 2017. URL : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/2017/03/29/vingt-sept-millions-de-personnes-nont-pas-acces-a-leau-potable-dans-les-pays-confrontes-a-la-famine-selon-lunicef/>

¹⁰²⁶ *Ibid.*

¹⁰²⁷ *Ibid.*

¹⁰²⁸ GRET, « Développement des pratiques d'hygiène et d'assainissement dans huit communes mauritaniennes », publié le 23 janvier 2020.

URL : <https://www.gret.org/2020/01/developpement-des-pratiques-dhygiene-et-dassainissement-dans-huit-communes-mauritaniennes/>

intégrale concernée par les activités d'amélioration de l'hygiène et l'assainissement se chiffre à 72.132 personnes réunies dans 7080 foyers. Cette démarche a suscité, fin 2019, l'attention de la population et a abouti à des résultats notables. De ce fait, en l'absence d'aide financière extérieure, ont été construites par les ménages 5731 latrines supplémentaires, dont 88 % sont renforcées (infrastructure durable qui protège l'intimité et réduit la circulation des odeurs et mouches)¹⁰²⁹.

Depuis lors, 94 % de la couverture des ménages en latrines et le renforcement des pratiques d'hygiène et d'assainissement ont participé à atténuer l'impact des maladies diarrhéiques. De la même façon, ont été mises en place des mesures de formation et d'encadrement des acteurs. Il s'agit de la formation de 64 clubs d'hygiène, 92 enseignants dotés de supports de sensibilisation et 90 gestionnaires munis d'un kit d'hygiène afin de favoriser l'utilisation et l'entretien des latrines¹⁰³⁰. Cela dit, il appartient maintenant aux communes et aux comités villageois d'assurer la pérennité de ces services volontaristes d'hygiène et d'assainissement et prendre la relève des ONG arrivées au terme de leur mission fin 2019.

Comme piste à explorer, existe aussi la dimension des progrès en matière d'eau et d'assainissement dans les Objectifs de développement durable (ODD). Une hausse majeure des investissements dans l'eau et l'assainissement est selon l'ONU nécessaire. Il reste important d'aller chercher deux des ODD mettant l'accent sur l'accès à tous à l'eau, à l'hygiène et à l'assainissement et à la gestion de l'hygiène menstruelle, même si le mot « menstruation » n'est pas explicitement cité.

Ainsi, l'ODD 6 – vise à assurer l'accès de tous à l'eau, à l'assainissement et à une hygiène adéquate et équitable, et mettre fin à la défécation à l'air libre, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes, des filles et des personnes vulnérables. Quant à l'ODD 4, il convoite de construire et moderniser des structures éducatives adaptées aux enfants, aux personnes handicapées et sensibles au genre et offrir des environnements d'apprentissage sûrs, non violents, inclusifs et efficaces pour tous.

En revanche, à ce propos, il faut souligner que les pays n'augmentent pas assez rapidement leurs investissements pour atteindre les cibles en matière d'eau et

¹⁰²⁹ *Ibid.*

¹⁰³⁰ *Ibid.*

d'assainissement dans le cadre des Objectifs de développement durable (ODD)¹⁰³¹, selon un rapport publié par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) au nom de l'ONU-Eau¹⁰³².

L'on peut ainsi dire que la Mauritanie, constitue l'exemple manifeste de ce manque d'investissement en termes d'approvisionnement en eau, hygiène et assainissement, compte tenu des piètres résultats observés dans ses villes à l'instar des quartiers précaires de Nouakchott.

Ces objectifs de développement durable riches en apprentissage doivent tout de même, inspirer les États et les décideurs politiques afin d'essayer de les traduire en règles pratiques ayant des échos dans les investissements, dans les textes de références des pays, dans les habitudes et comportements. Cela impose à l'évidence d'ouvrir le dialogue même avec les plus rigides et tenter d'arriver à des points de convergences pour trouver l'issue réelle et pérenne aux problématiques sus citées. En attendant, il y a lieu de s'attaquer déjà au problème de l'accès au logement digne pour les populations mauritaniennes.

D. L'accès au logement décent en Mauritanie

L'accès au logement est un vecteur de développement qui demeure un défi tout aussi important que l'éducation, la santé et l'eau que la Mauritanie doit relever pour réduire les inégalités et les logements précaires. A cet effet, l'examen des droits de propriété et du logement serait nécessaire pour comprendre les problématiques de l'habitat en Mauritanie tant au niveau rural que dans les zones urbaines.

En se référant à la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen, la propriété se définit en son article 17 comme étant « un droit inviolable et sacré, nul ne peut être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité »¹⁰³³. Ce droit de propriété garanti par la DUDH, l'est aussi par le droit mauritanien qui le protège d'une manière expresse et le délimite clairement dans la constitution.

¹⁰³¹ Parce que 80 % des pays indiquent que le financement en faveur de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène reste insuffisant pour atteindre les cibles définies au niveau national pour les services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène. Indique, l'analyse et l'évaluation mondiales de l'ONU-Eau sur l'assainissement et l'eau potable (Rapport GLASS 2017).

¹⁰³² C'est le mécanisme inter-institutions de coordination des Nations unies pour toutes les questions relatives à l'eau douce, y compris l'assainissement.

¹⁰³³ Art. 17 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789.

En effet, à travers le préambule de la constitution mauritanienne de 1991, la propriété est reconnue comme un droit intangible. Elle dispose dans son article 15, que « le droit de propriété est garanti. Le droit d'héritage est garanti. Les biens vitaux (*Waghfs*) et des fondations reconnus : leur destination est protégée par la loi. La loi peut limiter l'étendue de l'exercice de la propriété privée si les exigences du développement économique et social le nécessitent. Il ne peut être procédé à expropriation que lorsque l'utilité publique le commande et après une juste et préalable indemnisation. La loi fixe le régime juridique de l'expropriation »¹⁰³⁴.

Cet aperçu sur le droit de propriété montre sans équivoque qu'en Mauritanie, sa reconnaissance et sa garantie ne posent pas de problème. Néanmoins l'exercice de ce droit de propriété doit se faire dans les limites et conditions fixées par la loi. Reste à savoir ce qu'il en est de la propriété de logement.

Car la question du logement occupe en Mauritanie, une place considérable dans la problématique de la lutte contre la pauvreté. Que ce soit sur la qualité de logement, ou sur le rude marché du logement, les ménages peinent à occuper des habitations décentes et celles dont ils sont propriétaires. En la matière, un rapport sur le logement en Mauritanie publié sur le site du Haut-commissariat aux droits de l'homme, a mis l'accent sur le fait que « plus des trois quarts des ménages sont propriétaires des logements qu'ils occupent »¹⁰³⁵.

Ce qui implique, qu'une grande majorité de la population n'est pas propriétaire et que la propriété reste encore une affaire des plus fortunés en Mauritanie. Si certains plus modestes privilégient la location, d'autres plus pauvres occupent des logements insalubres dépourvus de toutes commodités de base.

Pour le comprendre, il faut remonter en arrière par exemple, en 1998, à la suite de l'enquête sur le logement, « plus d'un quart de la population de Nouakchott vit dans un habitat précaire. Cette proportion atteint 35 % à Kiffa et 44 % à Aioun. Dans certains quartiers, seulement 18 % des habitations disposent de l'électricité et près de 80 % utilisent le bois et le charbon de bois comme combustible »¹⁰³⁶.

¹⁰³⁴ Art. 15 de la Constitution mauritanienne du 12 juillet 1991.

¹⁰³⁵ Voir Haut-commissariat aux Droits de l'Homme. *in* Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) en Mauritanie, 2006-2010.

¹⁰³⁶ L'enquête sur le logement de 1998.

En dépit des efforts essayant de viabiliser les quartiers, selon le CSLP « un tiers des ménages mauritaniens vit encore dans un logement précaire (logement en baraque, en tente ou case »¹⁰³⁷. A savoir, une proportion de ménages locataires se distingue par la forte concentration de ces derniers en milieu urbain et de leur importante mobilité. Ce constat assimilable à la sédentarisation anarchique et au phénomène de la *Kebba*¹⁰³⁸ en milieu périurbain reste relativement persuasif.

Ainsi, ce phénomène de prolifération des *kebbas* est plus répandu dans les grandes villes mauritaniennes. A l'instar de Nouakchott, on y trouve ces *kebbas* autrement appelés les zones d'habitat informel ou d'ancien habitat informel, résultant de l'extension des espaces périphériques et de l'urbanisation galopante de la ville de Nouakchott. L'interprétation du terme de *Kebba* fait référence au mouvement d'expulsions : avec lequel sont jetées les ordures à la manière dont les habitants de certains quartiers ont vécu les « déguerpissements », lorsqu'ils ont été transportés par camions ou charrettes et jetés comme des ordures dans des zones non aménagées¹⁰³⁹.

Il peut être également désigné comme, « l'assimilation à un dépotoir de cet ensemble informe de baraques rouillées, enchevêtrées dans un labyrinthe de ruelles poussiéreuses. Dans cette acceptation, *kebbas* procéderait directement du registre du sale, de l'impur et cette auto-désignation par les habitants traduirait d'emblée, une perception fortement dévalorisante de leur nouvelle situation »¹⁰⁴⁰.

Ces définitions de ces habitats précaires démontrent, une fois de plus, que les populations qui y vivent ne peuvent pas être considérées comme des habitants occupant des logements répondant aux exigences de logement décent. Elles sont amenées à subir des conditions de vie difficiles, dégradantes, sans réelles perspectives d'obtenir un jour des logements pérennes, dignes de ce nom, et répondant aux normes d'hygiène et de sécurité.

Afin de comprendre l'ampleur de cet habitat précaire, il faut se référer aux résultats des études menées à la fin des années 1980 et au début des 1990, relatives à l'habitat informel à Nouakchott, qui font état de « 37 à 42 %, de la population vivant dans des quartiers illégaux

¹⁰³⁷ Voir CSLP en Mauritanie, 2006-2010.

¹⁰³⁸ *Kébbas* : c'est une appellation mauritanienne des bidonvilles.

¹⁰³⁹ DIAGANA Isakha, *Croissance urbaine et dynamique spatiale à Nouakchott*. Thèse de géographie, Université Lumière, Lyon II, 1993, 313 p., p. 154.

¹⁰⁴⁰ TANGUY Philippe, « L'urbanisation irrégulière à Nouakchott : 1960-2000. L'institution de la norme légal/illégal ». *Insaniyat. Revue algérienne d'anthropologie et de sciences sociales*, Centre de recherche en Anthropologie Sociale et Culturel de l'Université d'Oran, 2003, VII, 4 (22), p. 17, 31 p.
URL: <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00716056/document>

de types *kébbas*, et d'environ un autre tiers de la population qui vivaient dans des quartiers certes légaux mais dénués d'équipements. Cependant, la proportion d'habitants vivants dans les *kébbas* a été par moment, proportionnellement plus importante (principalement durant les années suivant les sécheresses de 68-73) »¹⁰⁴¹.

La situation a empiré au cours de ces dernières années, notamment en 2018, où des résultats sur l'état d'avancement des projets d'éradication des quartiers précaires ont montré l'augmentation des occupants d'habitats précaires dans certaines communes de la capitale mauritanienne. De la sorte, dans la commune d'Arafat ont été observés « 1.500 cas résiduels qui restent à traiter, soit 3,42 % »¹⁰⁴² d'habitats précaires subsistant. C'est aussi le cas des communes de Toujounine « 23.520 soit (59,64 %) et de Dar-Naïm avec 33.432 (84,90 %) soit un total de 47,65 % »¹⁰⁴³ de résidants précaires non encore traités.

De même, cette situation génère dans la capitale mauritanienne, des habitats de type *moyen standing*, ayant un style classique pour un pays musulman, semblable à l'habitat de *médina* (centre-ville). C'est un habitat susceptible d'évoluer constamment et en fonction de changement des familles et de leurs revenus, il peut subir progressivement des accroissements. Cela ressemble à ce qu'on appelle communément à Nouakchott *Gazra*, c'est-à-dire des zones dites à habitat évolutif. Elles abritent une population disparate usurpant des espaces publics dans le but de les mettre en valeur avec des constructions « en dur ». La *Gazra* est ainsi une sorte de défi à l'autorité, et donc une garantie contre le risque de déguerpissement devant le fait accompli de l'occupation spontanée¹⁰⁴⁴.

Ces attitudes se basent sur l'évolution de certains *kébbas* qui ont été légalisés par l'État. Les anciens *kébbas* peuvent se transformer en de véritables quartiers suivant un processus de construction et de consolidation. Ces quartiers légalisés redeviennent de ce fait, comme le disait Tanguy, de « vastes reliquats d'anciennes zones en parties régularisées, marqués par la précarité du bâti et l'absence d'infrastructures et de plans de règlementations

¹⁰⁴¹ Voir Habitat World Map.

URL : <http://habitat-worldmap.org/pays/afrique/mauritanie/>

¹⁰⁴² DIAGANA Isakha, « Gestion et enjeux des restructurations foncières à Nouakchott », Géographe et urbaniste, Université de Nouakchott, Centre Jacques-Berque, 2018.

URL: <https://books.openedition.org/cjb/1313?lang=fr#authors>

¹⁰⁴³ *Ibid.*

¹⁰⁴⁴ *Ibid.*

et devenus aujourd'hui péricentraux (*Kébbet Marbat et Kébbet Mendès* dans l'arrondissement d'El-Mina) »¹⁰⁴⁵.

Il est perceptible dans ces quartiers péricentraux que c'est l'absence de maisons « en dur » avec une accumulation de baraques où s'entassent des populations démunies. Mais le fait qu'elles soient construites au mépris total de la réglementation, du manque de plans adéquats et d'infrastructures appropriées, risquent d'empêcher les ménages concernés de pouvoir vivre dans des conditions décentes dans les logements qu'elles occupent. Cela suppose de la part des autorités, de mettre en place des solutions viables permettant d'améliorer l'accès au logement en Mauritanie et profitant surtout aux plus pauvres dans les grandes villes.

Pour apporter ainsi des réponses palliatives sur ce fait, a été instauré un Processus national d'habilitation des pauvres en Mauritanie. Il a permis de passer en revue des problèmes tels que l'accès à la propriété du logement et l'absence des facteurs de production (terre et bétail...), d'où découle une instabilité de revenus.

Pour l'accès à la propriété du logement, une esquisse de solutions a été lancée afin de permettre aux pauvres d'accéder au droit de propriété de leur logement. Il s'agit pour l'essentiel des logements de la Société de Construction et de Gestion Immobilière (SOCOGIM), des logements de l'ONG ATOIT et des logements du Projet TWIZE. Ainsi, il est nécessaire de les exposer pour savoir leur importance et de déceler éventuellement leurs limites et faiblesses.

- Des logements de la SOCOGIM : Société de Construction et de Gestion Immobilière

Cette dernière, s'était engagée à promouvoir l'habitat social en Mauritanie. C'est à cet effet, qu'elle a lancé, soit sur fonds propres soit en partenariat avec les banques locales, plusieurs chantiers tels que la construction de 1000 logements de moyen standing à Nouakchott et l'assainissement de 1118 parcelles à Rosso. La réalisation d'un programme de 3.000 logements économiques améliorés »¹⁰⁴⁶.

En revanche, cette ambition de la SOCOGIM en faveur du « logement social » s'est contrastée par l'absence de sources de financement et par le fait que les logements construits

¹⁰⁴⁵ TANGUY Philippe, 2003, *op. cit.*, p. 18.

¹⁰⁴⁶ M. Cheikh Ould JIDDOU, « Processus national d'habilitation des pauvres en Mauritanie », Centre Mauritanien d'Analyse des Politiques (CMAP) et PNUD, Dossier thématique « Droits de propriété », novembre 2007.

et la vente des parcelles ne profitaient pas systématiquement aux plus nécessiteux comme ceux à faibles revenus.

Ce fut le cas notamment du projet de construction dans le quartier de *Socogim-plage* à Nouakchott dans les années 2000, où la SOCOGIM avait construit 1200 villas au profit des clients solvables, triés au volet par trois banques avec lesquelles elle a conclu un marché : seuls les plus aisés continuent d'en profiter au détriment des moins fortunés sachant pourtant que cette initiative visait initialement à favoriser le logement social.

D'autres dispositions ont été mises en place pour le logement des plus pauvres après ce sentiment d'échec du projet de la SOCOGIM. La solution alternative devait ainsi se baser sur la participation citadine. Cette solution, pourrait comporter différentes procédées provenant spontanément des initiatives locales ou préconisées par des instances internationales. Ne se limitant pas seulement à la construction de logements, cela consiste à mettre en place un microcrédit solidaire permettant aux habitants d'accéder à un logement plus facilement et à moindre coût.

- En la matière, des expériences de coopératives d'habitat, ou d'auto-construction ont été observées en milieu urbain sous l'égide des organisations non gouvernementales. Il s'agit par exemple, du projet de l'ONG « ATOIT » destiné aux femmes en provenance du milieu à faible revenu. Ce projet ayant permis la construction de 380 logements sociaux¹⁰⁴⁷, a bénéficié de la contribution de l'État mauritanien par la cession définitive de terrains à Nouakchott au profit de l'association des épargnantes selon Habitat World Map.

Ce projet, était perçu chez certaines femmes n'ayant pas la culture d'épargne, comme une garantie de stabilité familiale. Les logements comprenant à cet effet, pour chacun, une chambre privée, une chambre pour enfants, une cuisine, ainsi qu'un mur d'enceinte, une douche privée et une douche commune.

L'ONG ATOIT a dépensé pour l'intégralité de ce projet, la somme de « 102.483.000 ouguiyas versée entièrement au trésor public et a permis de réaliser une épargne de 570 millions d'UM qui constitue le premier versement d'un crédit pour une période de 15 ans, d'un montant global de 1.865.588.538 d'UM contracté auprès de la Banque El Amana pour le Développement de l'Habitat »¹⁰⁴⁸.

¹⁰⁴⁷ Habitat-World-Map. URL: <https://habitat-worldmap.org/pays/afrique/mauritanie/>

¹⁰⁴⁸ M. Cheikh Ould JIDDOU, « Processus national d'habilitation des pauvres en Mauritanie », 2007, *op. cit.*

Ainsi, l'on serait amené à dire que ce projet a été une réussite et que son développement vers d'autres villes mauritaniennes, pourrait favoriser l'épanouissement des femmes et la stabilité des familles modestes.

- Les logements du Projet « TWIZE », constituent également une solution phare en termes d'habitat social en Mauritanie. Initié entre 2002 et 2008¹⁰⁴⁹ par le GRET et placé sous l'autorité du Commissariat aux Droits de l'Homme, à la Lutte contre la Pauvreté et à l'Insertion, *TWIZE* reste un ambitieux programme. Visant à faciliter l'accès au logement dans les grandes villes de Nouakchott et de Nouadhibou qui concentrent un grand nombre de la population du pays, il est ainsi consacré « à substituer aux habitations sauvages des logements salubres et répondant aux critères d'une urbanité minimale, à un coût moindre et au bénéfice des plus pauvres »¹⁰⁵⁰.

Cette première aide pour la construction en « dur » devait inciter par la suite à l'auto-construction et ainsi permettre une meilleure intégration urbaine¹⁰⁵¹. Il convient de souligner que ce volet inédit en Mauritanie de la mise en œuvre du droit au logement, étoffé par des activités génératrices de revenus destinées à l'accompagner, a déjà construit plus de 1600 logements dans des quartiers précaires, comme ceux de *Dar El Barka* à Nouakchott, précise Habitat World Map.

A retenir de ce fait qu'en 2008, une étude d'impact a été conduite après dix ans d'intervention avec comme objectif, d'évaluer les retombées du programme dans ses composantes « habitat » et « microcrédit ». Il ressort de cette étude que le programme Twize, a fortement influencé la fabrique urbaine en Mauritanie. Il a radicalement transformé la physionomie de certains quartiers où l'habitat précaire a disparu au profit de l'habitat en dur. Le programme a également, permis à une partie de la population marginale d'améliorer ses conditions de vie¹⁰⁵².

¹⁰⁴⁹ Le Programme « Twize » a été mis en place entre 2002 et 2008 pour un budget total de 13 millions d'euros sur 10 ans ; il reposait sur quatre volets : accès à l'habitat en dur, microcrédit, animation de quartiers et formation. Il a été intégré en 2003 au Programme de développement urbain (PDU) cofinancé par l'État mauritanien et la Banque mondiale.

¹⁰⁵⁰ M. Cheikh Ould JIDDOU, *op. cit.*

¹⁰⁵¹ ALLOU S., CHOPLIN A., HENNART C., RACHMUHL V., 2012, « L'habitat, un levier de réduction de la pauvreté. Analyse du programme « Twize » en Mauritanie », GRET, Études et travaux en ligne, n° 32, Nogent-sur-Marne.

¹⁰⁵² CHOPLIN Armelle, « Répondre au défi de l'habitat social dans les villes du Sud : l'exemple du programme Twize en Mauritanie », Nogent-sur-Marne, Gret, 2009, p. 1.

C'est de cette façon que le programme Twize, a parvenu à la construction de « 5900 modules, bénéficiant à 30 – 35.000 personnes, d'un coût de 2.000 à 2500 euros, qui se transforment progressivement par la réappropriation des habitants »¹⁰⁵³. De plus le programme a contribué à la formation de « 1200 professionnels (principalement dans les secteurs du BTP mais aussi d'autres activités artisanales : la teinture, la coiffure et la fabrication de couscous) et réalisé 95 projets communautaires (en matière de gestion des déchets, environnement, ainsi que l'éducation, la santé et la petite enfance...). Ces activités ont généré la mise en place d'un centre d'appui à l'Insertion professionnelle des jeunes et un programme de recyclage des plastiques par des coopératives féminines »¹⁰⁵⁴.

Ce programme Twize, qui a obtenu un incontestable succès, pourrait demeurer une opportunité nouvelle, afin de développer l'habitat social en Mauritanie. Depuis sa clôture en 2008, il a d'ailleurs largement inspiré les autorités publiques dans leur prise de décisions sur les questions politiques et institutionnelles. C'est ainsi qu'en mars 2010, a été créée, une Société nationale d'aménagement de terrain, de développement de l'habitat et de promotion et de gestion immobilière (ISKAN), elle absorbe l'ANAT (Agence nationale de l'habitat) et la SOCOGIM.

Elle se veut selon le communiqué du Conseil des ministres, un « outil de la nouvelle politique nationale en matière de développement de l'habitat et de la promotion immobilière pour répondre à la demande croissante dans ce domaine et plus particulièrement aux besoins des ménages à faible revenu »¹⁰⁵⁵. Cette nouvelle société permettra dorénavant de capitaliser les acquis du programme Twize tout en définissant et mettant en œuvre la politique publique en matière d'habitat et de promotion immobilière.

Cependant, malgré ce programme qui reste un modèle en termes d'habitat social, la majorité de la population n'a pas encore accès à des logements décents. Force est de constater aussi, que ces dispositifs mis en place en faveur de construction de logements sociaux s'adressant plutôt à une population moyenne, excluent d'office les plus modestes. Cela signifie qu'en la matière des efforts doivent encore être menés dans le futur pour inverser ce défi majeur qui est un facteur de développement et de stabilité sociale. Il nécessite pour cela

¹⁰⁵³ MANSON Aurore, HENNART Christophe, RACHMUEHL Virginie, 2014, « Retour sur le programme Twize en Mauritanie », Centre Sud – Situations Urbaines de Développement. URL : http://www.citego.org/bdf_fiche-document-827_fr.html

¹⁰⁵⁴ *Ibid.*

¹⁰⁵⁵ Souligne le communiqué du Conseil des ministres du 1^{er} avril 2010, ayant approuvé les statuts de la société.

de pousser la réflexion sur d'éventuelles solutions alternatives pouvant profiter aux citoyens les plus défavorisés.

Section 2. Les perspectives du développement durable : un développement qui n'exclut personne

Sur le plan international le développement durable, a connu en 2015, un tournant important à travers les ODD et l'Accord de Paris sur le climat. Ce dernier a établi pour les politiques nationales, de nouvelles orientations et a ouvert de nouvelles perspectives de financements internationaux, notamment avec (le FVC : fonds vert pour le climat). Celui-ci, a été mis en place par les pays riches afin d'aider les pays pauvres à faire face aux changements climatiques avec des mesures d'atténuation et d'adaptation.

Étant le fruit d'un appel mondial pour protéger la planète tout en éradiquant la pauvreté, les objectifs de développement durable (ODD) font partie dorénavant des ambitions que s'est fixée la Mauritanie. Autrement appelés les Objectifs mondiaux de développement durable, ils structurent l'action pour les années futures et constituent un nouveau cadre international.

Ces dix-sept Objectifs¹⁰⁵⁶ s'appesantissent sur les succès des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD), en y ajoutant de préoccupations nouvelles à l'instar de la

¹⁰⁵⁶ Le 2 août 2015, 193 pays ont approuvé les 17 Objectifs de développement durable :

1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde ;
2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable ;
3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge ;
4. Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ;
5. Égalité des genres : parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ;
6. Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable ;
7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable ;
8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ;
9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation ;
10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre ;
11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables ;
12. Établir des modes de consommation et de production durables ;
13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions ;
14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ;
15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité ;
16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous ;
17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser.

« Lors de la Conférence internationale d'Addis-Abeba (Éthiopie), en juillet 2015, la facture totale du développement a été chiffrée à 2 500 milliards de dollars sur quinze ans ».

justice, des changements climatiques et de la paix. Tout en étant intimement liés, ces objectifs sont interdépendants car le succès de l'un d'entre eux ouvre la résolution de problématiques inhérentes à un autre.

Afin d'améliorer de façon durable le sort des générations futures, les ODD misent sur le pragmatisme et le partenariat en adoptant désormais de bons choix. Pour ce faire, ils proposent à chaque pays des cibles claires et une marche à suivre, de concert avec les défis écologiques globaux et ses priorités.

Ainsi, conformément à la déclaration de l'ex-administratrice du PNUD Helen Clark¹⁰⁵⁷ « le soutien apporté au déploiement de l'Agenda 2030 est une priorité »¹⁰⁵⁸. Et, c'est de la même manière que : « les ODD nous offrent un programme commun pour relever certains des défis cruciaux auxquels notre monde est confronté, tels que la pauvreté, les changements climatiques et les conflits. Le PNUD peut tirer parti de son expérience et de sa compétence pour accélérer les progrès et aider à soutenir les pays sur la voie du développement durable »¹⁰⁵⁹.

C'est dans ce combat commun à tous les pays pour la lutte contre la pauvreté et les changements climatiques, que la Mauritanie a souhaité intégrer l'Accord de Paris sur le climat et les Objectifs de développement durable parmi ses préoccupations majeures.

Il s'agit à titre d'exemple, de l'intégration de la Stratégie nationale de la croissance accélérée et de la prospérité partagée (SCAPP) dans les ODD. La Mauritanie compte sur ce programme, selon le rapport¹⁰⁶⁰ de la Commission économique pour l'Afrique (CEA)¹⁰⁶¹, pour

¹⁰⁵⁷ CLARK Helen Elisabeth, était administratrice du PNUD d'avril 2009 jusqu'au 17 avril 2017 (remplacée par Achim Steiner), où elle a défendu la prise en compte de l'Agenda de 2030, avec toute de fois les ODD comme étant une priorité. in (<http://www.mr.undp.org/content/mauritania/fr/home/sustainable-development-goals.html>).

¹⁰⁵⁸ *Ibid.*

¹⁰⁵⁹ *Ibid.*

¹⁰⁶⁰ « Ce rapport s'inscrit dans le cadre du processus mondial de suivi de mise en œuvre des ODD. Il devrait permettre de dresser un état des lieux des progrès accomplis, des défis et des bonnes pratiques au niveau pays et à l'échelle régionale et proposer des recommandations stratégiques pour améliorer l'élaboration et la cohérence des futures politiques régionales de développement durable », indique Omar Abdourahman, Directeur du Bureau de la CEA en Afrique du Nord. in (<https://www.uneca.org/fr/stories/mauritania-la-cea-contribue-au-suivi-des-objectifs-de-d%C3%A9veloppement-durable-au-maghreb>).

¹⁰⁶¹ « La Commission Économique pour l'Afrique (CEA) est l'une des cinq commissions régionales du Conseil Économique et Social de l'ONU (ECOSOC). Son Bureau en Afrique du Nord a pour mission de soutenir le développement des sept pays de la sous-région (Algérie, Égypte, Libye, Maroc, Mauritanie, Tunisie et Soudan) en les aidant à formuler et mettre en œuvre des politiques et programmes à même de contribuer à leur transformation économique et sociale ». Note aux rédacteurs, *Ibid.*

« réaliser une croissance soutenue et durable capable d'éradiquer la pauvreté relative et extrême qui touche respectivement 31 % et 16 % de la population du pays »¹⁰⁶².

De la sorte, le directeur de la SCAPP, M. Sidi Ahmed Ould Zenvour a indiqué que : « l'objectif de la SCAPP est de promouvoir une croissance soutenue et durable, développer le capital humain et renforcer la gouvernance dans toutes ses dimensions »¹⁰⁶³.

Pour ce faire, il est nécessaire après l'arrivée à terme de la SNDD et le PANE II en 2016, de prendre en considération les nouvelles tendances et nouveaux enjeux environnementaux et d'élaborer une nouvelle stratégie et un plan opérationnel.

L'actuelle SNEDD va dans ce sens et doit être perçue comme permettant, « la synergie et la mise en cohérence entre les plans, les programmes et les politiques sectorielles dans une perspective de durabilité et dans l'esprit de participation de tous. Elle doit dessiner ainsi, un projet de société, un avenir prometteur pour la Mauritanie, respectueux de la valeur de ses territoires, de son patrimoine naturel, culturel, des aspirations de sa jeunesse et des droits des générations futures »¹⁰⁶⁴. De ce fait, cette SNEDD nouvelle devra :

- Être en conformité avec les bonnes pratiques internationales, et reprendre, sur la base d'une analyse actualisée et affinée, les défis auxquels la Mauritanie est confrontée et sur lesquels elle s'est engagée en matière de développement durable ;
- Intégrer les principes cadres sur l'environnement, valoriser les principes directeurs des autres cadres d'orientations ainsi que les principes majeurs du développement durable ;
- Présenter un processus d'engagement des différentes parties prenantes à atteindre les objectifs communs qui contribuent à répondre à des enjeux clés en matière de développement durable ;
- S'inscrire dans les choix de développement faits notamment à travers la SCAPP et s'appuyer sur ou intégrer les stratégies, les plans et programmes en cours de mise en œuvre définis notamment dans le cadre des politiques sectorielles du pays (SNEDD, 2017).

¹⁰⁶² Voir Rapport de la CEA du Profil Pays 2016 de la Mauritanie.

URL : <https://www.financialafrik.com/2017/04/12/objectif-de-developpement-durable-la-mauritanie-en-partenariat-avec-la-cea/>, consulté le 17 février 2018.

¹⁰⁶³ *Ibid.*

¹⁰⁶⁴ Voir Stratégie Nationale de l'Environnement et du Développement Durable (2017-2021) en Mauritanie, août 2017, 112 p., p. 8.

C'est pourquoi, il est important de mettre en exergue la promotion d'une économie qui respecte les personnes et l'environnement avec les objectifs et vision de la SNEDD et son PANEDD (§ 1). Il convient aussi, de faire un point sur les alternatives durables instaurées par la Mauritanie, en termes d'énergies, de transports et de lutte contre les pollutions (§ 2). Pour finir, seront évoquées quelques recommandations (§ 3) pour le programme de développement durable post 2015, que les États doivent intégrer pour lutter contre la pauvreté extrême et les inégalités grandissantes.

§ 1. La promotion d'une économie qui respecte les personnes et l'environnement

Dans un monde marqué par un accroissement rapide des inégalités et aux ressources naturelles limitées, il est nécessaire d'envisager une transformation profonde de l'économie. Il s'agit de revoir spécifiquement les modèles de consommation et de production et la répartition des richesses, afin de mettre un terme au pillage des ressources naturelles et d'éradiquer l'extrême pauvreté. Cela peut se traduire sur le terrain par l'alignement des objectifs de développement et leur mise en corrélation avec les normes de défense des droits de l'homme.

Il importe d'agir pour le respect des droits de l'homme et des principes directeurs sur l'extrême pauvreté, en vue de favoriser un environnement propice à l'éradication de l'extrême pauvreté et au respect des droits de l'homme pour tous. Comme le souligne la déclaration du Mouvement international d'ATD Quart Monde : « les droits des plus démunis sont trop souvent bafoués à cause d'autres lois qui sont privilégiées par les gouvernements, ou à cause de l'influence des membres de la société qui ont plus de pouvoir. Le fléau intolérable que constitue la traite des êtres humains doit cesser »¹⁰⁶⁵.

Il importe aussi, de créer des emplois décents qui répondent aux besoins essentiels des gens et pour ce faire, d'investir des fonds publics et privés¹⁰⁶⁶. Cela se traduit dans la réalité, à des obligations incombant à tous les États en vertu des traités consacrés aux droits de l'homme.

Concrètement il s'agit de pouvoir créer des millions d'emplois décents en permettant une existence légale à tous par le biais de documents officiels d'identité, en donnant l'accès à

¹⁰⁶⁵ Mouvement International ATD Quart Monde, « Pour un développement durable qui ne laisse personne de côté : le défi de l'après 2015 », Rapport réalisé par ATD Quart Monde in Revue Quart Monde (Dossiers et documents n° 23), août 2014, 143 p., p. 101.

¹⁰⁶⁶ *Ibid.*

tous à des services de santé et d'éducation de qualité, à l'eau potable, à un logement et au sanitaire. De même, pour bâtir des emplois décents et les rendre accessibles aux personnes vivant dans la pauvreté, l'acheminement vers une économie verte pourrait servir de tremplin. Pour stimuler le développement économique et à la fois accroître la sécurité alimentaire, il est essentiel de soutenir les travailleurs de l'économie informelle et les petits producteurs agricoles composant la majorité des personnes en situation de pauvreté.

Élargir et soutenir l'économie solidaire et sociale¹⁰⁶⁷, offrir des emplacements appropriés aux vendeurs de rue (à la sauvette) pour leurs petits commerces sans être inquiétés et constamment chassés par la police, seraient également un atout considérable. Et pour que les compétences professionnelles acquises sur le terrain puissent être officiellement reconnues, des procédures appropriées devraient être mises en œuvre dans chaque pays. Ainsi, il faut envisager l'amélioration et l'application des lois sur le travail et l'augmentation des inspecteurs de travail sur le terrain afin, d'abolir et combattre l'esclavage moderne avec notamment l'exploitation des travailleurs vulnérables.

Il importe de souligner à cet effet, pendant que les Objectifs du millénaire pour le développement s'achèvent en 2015, l'Afrique se prépare à faire face à une double transition. A savoir, l'une à l'échelle du continent, vers l'Agenda 2063 et l'autre, au niveau mondial, à travers les Objectifs de développement durable à l'horizon 2030. Le premier, est un cadre de développement à long terme érigé sur sept aspirations et se basant sur des domaines, des objectifs, ainsi que des stratégies et des cibles. Dans un cadre prospectif de transformation du continent cet Agenda, renforce les initiatives régionales déjà en place à l'instar du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique ou celles à venir.

De même, ces deux programmes de développement (Agenda 2063 et ODD) bien que non identiques, ont un point commun, celui de l'intégration des trois dimensions de la durabilité (économique, social et environnemental) et mettent en avant une approche de développement basée sur les solutions locales et l'inclusion.

¹⁰⁶⁷ Voir la définition de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) : L'économie solidaire et sociale (ESS), est composée : « d'organisations, des entreprises en particulier, des coopératives, réseaux de commerce équitable, groupes d'entraide féminine, ainsi que de systèmes de financements alternatifs, des mutuelles, associations, des fondations et des entreprises sociales – qui ont comme spécificité de produire des biens, des services et des connaissances tout en poursuivant des objectifs à la fois économiques et sociaux et de promotion de la solidarité ». Voir FEMIP, *Économie sociale et solidaire : Vecteur d'inclusivité et de création d'emplois dans les pays partenaires méditerranéens* ?, Banque Européenne d'Investissement, FEMISE, 10/2014, p. 3.
URL: https://www.eib.org/attachments/country/femip_study_femise_economie_sociale_solidaire_fr.pdf

Par exemple, parmi les cibles et objectifs pour le développement économique, il y a la transformation structurelle que sous-tend l'industrialisation. En ce qui concerne le développement social, les priorités sont axées nécessairement sur l'éducation, la santé, l'eau et l'assainissement, le genre et l'inclusion sociale, alors que les priorités sur le plan environnemental se portent sur les mesures tendant à faire face aux changements climatiques, ainsi qu'à exploiter et préserver les écosystèmes terrestres et marins. C'est dans cette dynamique que s'inscrivent désormais les politiques publiques au sein des États africains ayant adoptés ces programmes de développement centrés sur la durabilité.

La Mauritanie, s'inspire ainsi de ces programmes pour se projeter dans un développement dynamique, inclusif et durable. A cet effet, elle a mis en place une vision future et ses principes à travers une Stratégie nationale de l'environnement et de développement durable (SNEDD) et un plan d'action (PANEDD) à l'horizon 2021 (A). Mais également, le pays définit les axes stratégiques et thématiques de la SNEDD (B) ainsi que ses objectifs et résultats attendus (C).

A. La Mauritanie : sa vision future et ses principes en termes de développement durable

Il est essentiel pour commencer, de se pencher sur les perspectives de la question économique en Mauritanie. Pour tenter d'y voir plus clair, l'on s'intéresse aux prévisions de la Banque Mondiale (BM). Cette dernière précise que sur le moyen terme, « les perspectives économiques sont favorables, donc la croissance devrait augmenter pour atteindre une moyenne de 6,2 % sur la période 2019-2021 »¹⁰⁶⁸. Et, grâce aux réformes structurelles, à la relance du programme d'investissements publics, au redressement des cours des métaux, ainsi que le renforcement du secteur primaire et des services et à l'exploitation des gisements de gaz offshore récemment découverts, cette croissance devrait se consolider.

En effet, le gouvernement mauritanien a instauré des réformes structurelles et aussi, le programme appuyé par le Conseil d'administration du FMI dénommé la Facilité Élargie de Crédit (FEC)¹⁰⁶⁹. Ce dernier ayant facilité la baisse de la dette extérieure de la Mauritanie qui

¹⁰⁶⁸ Banque Mondiale, « Mauritanie – Vue d'ensemble », 2019.

URL: <https://www.banquemonddiale.org/fr/country/mauritania/overview>

¹⁰⁶⁹ A cet effet, « le Conseil d'administration du FMI a approuvé un crédit de 163,9 millions de dollars au profit de la Mauritanie. Un montant représentant 90 % de la quote-part du pays au titre de la Facilité Élargie de

s'est établie à 69 % du PIB national, vise à accompagner les réformes économiques et financières¹⁰⁷⁰.

Ainsi, ce Programme est élaboré dans une perspective « de favoriser une croissance inclusive de l'économie mauritanienne, afin d'améliorer le niveau de la population, maintenir la stabilité macro-économique, renforcer la viabilité de la dette et réduire la pauvreté »¹⁰⁷¹.

Ce programme, a été un véritable succès et les objectifs escomptés ont semblent-ils été atteints car, conformément à la déclaration du Directeur général adjoint du FMI Mitsuhiro Furusawa, à l'issue de la délibération du conseil d'administration, « les efforts d'ajustement déployés par les autorités ont réussi à maintenir la stabilité macro-économique et le niveau d'endettement, et la croissance a enregistré un rebond. Le gouvernement a également préparé une stratégie à long terme, comprenant notamment des réformes structurelles et des investissements dans les infrastructures afin de soutenir la diversification de l'économie, la création d'emplois et la réduction de la pauvreté »¹⁰⁷². Cela démontre la volonté politique du gouvernement mauritanien d'accroître son économie et réduire son endettement extérieur.

Cependant, pour que l'économie s'accroisse durablement encore il faut que la stratégie mise en place par le gouvernement se maintienne dans la durée. Et, avec comme corollaire des réformes structurelles et d'importants investissements. Cela consiste à assainir l'environnement des affaires et favoriser la création des entreprises allant essentiellement dans l'amélioration des infrastructures, ainsi que l'accès au financement et la lutte contre la corruption. La faiblesse des investissements constitue en effet un handicap majeur à la bonne santé de l'économie et par conséquent au développement durable du pays. Ainsi faut-il dès à présent envisager la vision future de la Mauritanie (1) et ses principes référentiels (2).

1. La vision future

A cet effet, le pays pose comme condition essentielle du développement, une vision future axée sur le principe de base du développement durable accordant une place

Crédit... Cette approbation aura pour résultat immédiat un décaissement de 16,56 millions de Droits de tirage spéciaux, soit 23,4 millions de dollars, alors que le montant restant sera échelonné sur la durée du programme étalé sur une période de 3 ans (sous réserve de revues semestrielles) ». Voir [Le360afrique.com](http://le360afrique.com)

¹⁰⁷⁰ SIDYA Cheikh, « Mauritanie : Le FMI annonce une baisse surprise du niveau de la dette », Le 360 Afrique, 14 décembre 2017. URL : <http://afrique.le360.ma/mauritanie/economie/2017/12/14/17206-mauritanie-le-fmi-annonce-une-baisse-surprise-du-niveau-de-la-dette-17206>.

¹⁰⁷¹ *Ibid.*

¹⁰⁷² *Ibid.*

considérable à la préservation des ressources naturelles et à l'environnement. C'est l'objet de la nouvelle SCAPP de la Mauritanie. Faisant ainsi de l'environnement son cheval de bataille au service de développement durable, elle se projette à l'horizon 2030, avec la vision suivante qui présume que :

- Les effets du changement climatique seront contenus pour soutenir une politique de résilience favorable aux ressources naturelles végétales (forêts et parcours), animales et aux professions et communautés vulnérables.
- Les écosystèmes auront été restaurés et les zones de production auront été protégées contre l'ensablement et l'envasement.
- Les équilibres des écosystèmes seront maintenus, leur productivité et les bénéfices qu'ils génèrent seront préservés et améliorés.
- La prise de conscience collective des problèmes environnementaux aura été telle que les menaces seront conjurées en 2030.
- Les cordons dunaires auront été restaurés, notamment pour protéger Nouakchott de la menace des eaux de l'océan.
- Le couvert végétal du pays sera régénéré.
- Une meilleure gestion des déchets solides et un contrôle rigoureux de la qualité des eaux auront amélioré le cadre de vie en milieu urbain.
- Les principaux parcs auront été convenablement aménagés et protégés. Ils constitueront en 2030, des lieux d'attraction des touristes nationaux et étrangers.
- L'exploitation des ressources naturelles énergétiques, en particulier les hydrocarbures, tiendra compte de la dimension durabilité, au bénéfice des générations futures ainsi que de la préservation de la diversité biologique.
- Le recul de la sédentarisation anarchique et les progrès en matière de productivité en milieu rural auront permis d'atténuer la pression sur l'environnement.
- La qualité de l'air notamment au niveau des grands sites urbains sera suivie et rendue conforme aux exigences du développement durable.

► L'exploitation des ressources du sous-sol sera respectueuse de la nature et de l'environnement ainsi que les capacités de renouvellement le cas échéant¹⁰⁷³.

En plus, en conformité avec la lettre d'orientation du MEDD, cette vision de la SCAPP est corroborée par celle de la SNEDD qui se décline comme suit :

« Le renforcement structurel de manière durable de la résilience des systèmes naturels et des moyens de subsistance des populations tout en soutenant une politique d'investissement, des activités à faible émission en carbone et porteuse de croissance économique pro-pauvre et en préservant les cadre et milieu de vie au moyen d'une gouvernance efficace » (SNEDD, 2017)¹⁰⁷⁴.

Cette ambitieuse vision aura mérité une concrétisation dans les faits afin que la Mauritanie, puisse en parallèle atteindre ses objectifs de développement durable. En effet, pour cela, il faudrait une bonne gouvernance à travers une forte capacité de résilience du pays face aux effets néfastes du changement climatique, ainsi qu'encourager l'investissement dans de projets viables et une croissance économique incluant les pans entiers de la société et de l'environnement. De ce fait, des principes vont servir de référence et d'assise à la vision future du pays.

2. Les principes référentiels

Il s'agit de cinq principes que sont : la transversalité ; la gestion participative et la subsidiarité pour un avenir prometteur ; la valorisation durable du capital naturel, la résilience au changement climatique ; de même qu'une planification et mise en œuvre de la SNEDD basée sur les opportunités réelles et la connaissance. Et enfin, que la Mauritanie respecte ses engagements internationaux¹⁰⁷⁵.

Ceux-ci signifient, bien que la problématique de l'environnement, du changement climatique et du développement durable étant multidimensionnelle, il nécessite une synergie de traitements environnementaux, économiques, sociaux et institutionnels, mais aussi une planification et une gestion concertée et intégrée. La SNEDD joue ainsi le rôle du cadre

¹⁰⁷³ La vision de la SCAPP, *in* Stratégie Nationale de l'Environnement et du Développement Durable (SNEDD, 2017-2021) Mauritanie, août 2017, p. 60.

¹⁰⁷⁴ SNEDD Mauritanie 2017-2021, *op. cit.*, p. 61.

¹⁰⁷⁵ *Ibid.*

fédérateur¹⁰⁷⁶ permettant la combinaison et la cohérence entre les politiques sectorielles, les programmes et plans mis en place.

Autrement dit, la SNEDD doit apporter sa contribution à l'atteinte des objectifs stratégiques de la SCAPP, assurer le renforcement des capacités et la consolidation des acquis par la valorisation des opportunités réelles de financement par tous les acteurs pour que sa mise en œuvre soit effective. Afin de permettre une prise des décisions adaptée aux priorités environnementales (gestion adaptative), une meilleure connaissance et suivi des ressources naturelles sont autant cruciales. Cela implique la capitalisation des acquis, des leçons probantes et de l'expérience du pays en matière de l'environnement et du développement durable¹⁰⁷⁷.

Dans le souci enfin, du respect par la Mauritanie de ses engagements au niveau international, la SNEDD assure la mise en œuvre de ces derniers et la cohérence de l'action environnementale dans le cadre des ODD¹⁰⁷⁸ et des conventions internationales (CI) respectivement acceptés et ratifiés par la Mauritanie. Bien évidemment ces principes ne doivent pas occulter la situation sur place. Quiconque vit au quotidien dans les villes mauritaniennes où la pauvreté est endémique, les ressources naturelles dégradées et le taux d'analphabétisme élevé doit réaliser que la mise en œuvre des opportunités réelles en matière environnementale et la connaissance environnementale, en pâtissent. Ne sont pas aussi exemptes de critiques, les modalités assez autoritaires de cette transition écologique.

En effet, supprimer du jour au lendemain les énergies fossiles, vouloir instaurer un mode alternatif durable sans suffisamment de préparation et de sensibilisation, certains secteurs économiques comme l'agriculture et l'élevage en souffrent. Par exemple, au niveau rural où les populations dépendent majoritairement de l'agriculture se sont retrouvées sans leurs moyens de subsistance (privés de leurs ressources naturelles : terres et pâturages) qui leur permettent de survivre, au nom de la protection de l'environnement et du développement durable sans les préparer à s'adapter à ce nouveau mode de développement alternatif.

Tout cela prouve toutefois, qu'en faveur du développement durable le grand saut en avant mauritanien, n'est plus aujourd'hui discutable et le mouvement semble bien réel.

¹⁰⁷⁶ *Ibid.*

¹⁰⁷⁷ *Ibid.*

¹⁰⁷⁸ Les Objectifs de développement durable, à noter que parmi les 17 objectifs que comportent les ODD, la SNEDD de la Mauritanie, contribue directement aux 10 objectifs dédiés à l'environnement.

B. Des axes stratégiques et thématiques de la SNEDD

En ce sens, l'analyse portera dans un premier temps sur les axes stratégiques (1), puis l'on s'intéressera aux thématiques de la stratégie (2) mises en perspective par la Mauritanie.

1. Les axes stratégiques

Ils sont au nombre de quatre à structurer la SNEDD : la gouvernance qui réalise le cadrage et pilote de façon horizontale la gestion environnementale, géographique selon les grands complexes écosystémiques ; l'environnement terrestre 'vert' ; l'environnement maritime 'bleu' et les menaces écosystémiques par les pollutions et risques de catastrophes suite aux activités anthropiques 'environnement gris' permettant de prendre en considération la complexité des écosystèmes et ses interrelations avec les activités humaines et la gouvernance¹⁰⁷⁹.

Ainsi sont regroupées par ces axes stratégiques, toutes les questions horizontales en rapport avec la gestion de l'environnement et à la prise en charge de ses différents aspects dans les différents secteurs influençant l'environnement en général et des ressources naturelles particulièrement. A ces dernières, trois axes leur sont consacrés afin de les valoriser et de les préserver. De même, le risque environnemental est pris en charge en milieu urbain, constituant notamment le deuxième domaine d'intervention environnemental de la SCAPP mauritanienne.

Également est concerné par tous les axes et domaines, le changement climatique, qui est la problématique préoccupante du futur. Occupant une place importante au sein des questions environnementales, cette problématique affecte les espaces géographiques surtout des deux grands complexes écosystémiques que sont le milieu marin/côtier¹⁰⁸⁰ et le milieu terrestre.

¹⁰⁷⁹ Voir les axes stratégiques de la SNEDD Mauritanie 2017-2021, *op. cit.*, p. 62.

¹⁰⁸⁰ A noter que l'urgence de la protection de Nouakchott (capitale mauritanienne) contre les effets du changement climatique fait partie de la protection et de la gestion du complexe de l'environnement marin /côtier.

2. Les thématiques de la stratégie

La stratégie nationale comporte plusieurs thématiques venant renforcer les axes stratégiques. Il s'agit pour l'essentiel du financement durable de l'action environnementale ; gestion et valorisation durable des ressources naturelles terrestres en intégrant le changement climatique ; gestion locale, décentralisée et concertée des ressources naturelles ; ainsi que la protection et aménagement de la biodiversité animale et végétale ; de même que la restauration d'écosystèmes offrant une protection contre l'érosion du littoral ; la gestion des déchets et pollutions et réduction des risques de catastrophes¹⁰⁸¹.

Ces thématiques parmi d'autres, attirent l'attention sur le fait que pour mettre en œuvre durablement la politique nationale en matière d'environnement, il faudrait des moyens (financiers notamment) pour l'accompagner. Cela suppose de développer des instruments économiques et une comptabilité environnementale basés sur les services écosystémiques et ainsi favoriser la mobilisation des ressources nationales.

En effet, pour prendre en charge des dépenses récurrentes indispensables pour la préservation de la nature, du capital des générations futures et garantir une indépendance à l'égard des apports extérieurs (des bailleurs de fonds), cette mobilisation des ressources financières locales est essentielle. De même, pour assurer le développement du monde rural et la stabilisation de la population dans leur territoire, la réhabilitation et la protection des ressources naturelles sont à prendre en compte. Ainsi, la participation active de la population et le partage des responsabilités à la gestion des ressources naturelles sont cruciales à la réussite de la mise en œuvre d'une politique environnementale intégrée sur le terrain, c'est-à-dire favoriser la gestion décentralisée des ressources naturelles et renforcer les mécanismes de concertation locale et les capacités participatives de tous les acteurs locaux.

Les thématiques de la stratégie visent également, à assurer le fonctionnement des écosystèmes et à faire respecter les engagements environnementaux de la Mauritanie au niveau international par la réhabilitation et la sécurisation de l'existant des biotopes à haute valeur écologique. Cela consiste à renforcer la protection de la faune et de la flore naturelle, ainsi qu'à réhabiliter les écosystèmes dégradés à haute valeur écologique et à promouvoir la gestion effective et l'extension des aires protégées terrestres.

¹⁰⁸¹ SNEDD, 2017, *ibid.*, p. 63.

Pour protéger l'érosion du littoral, est ainsi prise en compte la zone soumise à l'érosion en arrêtant la dégradation des biotopes dunaires, mais surtout en inversant les tendances de fragilisation de la protection naturelle du littoral. Les dunes seront stabilisées par la réhabilitation et le renforcement de leur végétation naturelle et les zones très sensibles seront classées en zones protégées. La gestion des déchets et pollutions et la réduction des risques de catastrophes entrent aussi dans le viseur des thématiques de la stratégie.

S'agissant de la gestion des déchets et pollution, en raison du développement rapide des secteurs de croissance forte (non agricoles par exemple) et l'urbanisation grandissante générant des menaces et pollutions de l'environnement, ils exigent de trouver de réponses adéquates. Il s'agit de la gestion appropriée des déchets urbains, des ordures ménagères et rejets de produits usagers courants, d'amélioration d'accès au service de base et le renforcement de l'assainissement liquide dans un contexte de planification urbaine concertée. Cela suppose aussi de la gestion rationnelle des produits chimiques utilisés dans les unités industrielles, l'élimination des déchets biomédicaux et autres produits phytosanitaires, de même que des stocks de produits chimiques obsolètes et les pesticides.

En ce qui concerne la réduction des risques de catastrophes, il faut noter que le risque de catastrophes techniques ainsi que l'impact des catastrophes naturelles (tsunami, inondations, etc.) augmentent avec le développement des secteurs extractifs, des industries et la concentration de la population en milieu urbain. A cet effet, cet axe thématique ambitionne de renforcer des moyens de veille et de lutte contre les catastrophes en particulier, de la prise en charge du risque de catastrophes et de renforcer la protection civile, c'est-à-dire la mise en place de plans d'urgence, mobilisables en cas de risques majeurs (pollutions urbaines d'envergures, inondations et importants feux de brousse...) ¹⁰⁸².

C. Des objectifs et résultats envisagés

La stratégie nationale se fixe un objectif général et des objectifs spécifiques d'ici à l'horizon 2030. De la sorte, pour que la valorisation des ressources naturelles contribue efficacement à assurer une croissance verte et inclusive, l'objectif général vise à la fois à inverser les tendances de la dégradation et donc, à ralentir la dégradation de l'environnement.

¹⁰⁸² Voir Les thématiques de la SNEDD Mauritanie, p. 63-68, *op. cit.*

Quant aux objectifs spécifiques de la SNEDD, ils entendent promouvoir l'utilisation écologiquement rationnelle des ressources naturelles et des services écosystémiques ainsi que valoriser les ressources naturelles de façon durable et résiliente au changement climatique au profit des pauvres. Notamment par le fait qu'un environnement productif et sain contribue sensiblement au bien être humain et à un développement économique en faveur des pauvres. Et que les terres productives et les pêcheries revêtent une plus grande importance pour le revenu national¹⁰⁸³.

Par ailleurs, concernant les résultats attendus de la Stratégie nationale de l'environnement et du développement durable, l'on en dénombre trois. Il s'agit de la préservation et la valorisation des ressources naturelles et culturelles ; la mise en place d'une politique intégrée de gestion, de conservation et d'exploitation durable des écosystèmes terrestre, marin et aérien et enfin ; pour répondre aux priorités identifiées dans le cadre de l'adaptation au changement climatique des mesures concrètes de protection du littoral et/ou d'adaptation des villes côtières sont mises en œuvre. De plus pour rendre les services écosystémiques indispensables à la population et les futures générations, il est attendu une régénération et une stabilisation des ressources et systèmes naturels¹⁰⁸⁴.

Ces progrès considérables de la Mauritanie en faveur du développement durable sont à saluer. Cependant, il reste à espérer que les objectifs et résultats escomptés par le pays soient atteints à l'horizon 2030, notamment à l'arrivée au terme des objectifs mondiaux de développement durable. Dès lors avec l'abnégation, la persévérance et la volonté des pouvoirs publics, mais aussi en favorisant la participation et l'inclusion de toutes les populations et parties prenantes à ces objectifs de développement accompagnés des moyens nécessaires, il y aura de forte chance que ceux-ci se concrétisent.

Pour cela, un travail de formation, ainsi que de communication et de sensibilisation environnementale pour tous est nécessaire. De même qu'une gestion des connaissances et la recherche au service du développement durable sont indispensables dans un pays en voie de développement comme la Mauritanie, très en retard en la matière par rapport aux pays développés.

¹⁰⁸³ Objectifs attendus de la SNEDD mauritanienne, p. 62, *Ibid.*

¹⁰⁸⁴ Les résultats de la SNEDD attendus, *Ibid.*

§ 2. L'information, la sensibilisation, la formation pour tous et la recherche au service du développement durable

Il est dit que la connaissance, est la clé de la citoyenneté et d'un comportement responsable¹⁰⁸⁵. A cette fin, pour tenter d'y voir plus clair, la mise à disposition d'une information de qualité aux acteurs, doit être le préalable à la mise en œuvre d'une bonne gouvernance¹⁰⁸⁶ environnementale (**A**). La sensibilisation, ainsi que la formation (**B**) et la recherche (**C**) sur l'environnement et le développement durable sont également nécessaires à l'instauration d'une bonne gouvernance¹⁰⁸⁷.

A. L'information à l'environnement et au développement durable

Cela implique en Mauritanie, de mettre en place des actions de formation des différentes parties prenantes et de développer des programmes d'information du grand public et d'éducation environnementale. De plus il convient d'envisager de mettre l'accent sur des thèmes plutôt nouveaux à savoir la problématique du changement climatique et les risques des pollutions et cibler particulièrement la jeunesse en tant qu'alliée majeure.

Il s'agit également d'intégrer le renforcement des capacités des acteurs détenant le mandat de gestion de l'environnement ou des secteurs en lien direct avec les ressources naturelles. Autrement dit, le renforcement des capacités et des aptitudes institutionnelles et techniques aux différents niveaux pour que celles-ci, répondent aux besoins et exigences du mandat accordé dans la gouvernance environnementale et atteignent un niveau satisfaisant¹⁰⁸⁸.

A noter qu'une gouvernance renouvelée suppose un système de participation efficace où l'accès à l'information peut revêtir plusieurs formes, y compris le droit d'examiner les dossiers publics, d'obtenir des données de surveillance environnementale, ou de lire les analyses techniques émanant des agences de gestions de ressources ou les analyses de

¹⁰⁸⁵ Voir SNEED Mauritanie, 2017, p. 64, *Ibid*.

¹⁰⁸⁶ Profil Environnemental Régional 2015.

URL : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/1-information-education-et-formation-a-l-a8870.html>

¹⁰⁸⁷ La bonne gouvernance requiert dans le processus de développement durable des outils effectifs à savoir, des normes, des lois et des décrets afin, de concrétiser l'engagement des pays au niveau national en faveur du développement durable. C'est donc comme une « combinaison de démocratie électorale, de participation des citoyens et d'approches rationnelles de la décision basée sur des indicateurs et des évaluations ». Voir BRODHAG, in RUMPALA Yannick (dir.), Le « Développement durable » Appelle-t-il davantage de démocratie ? Quand le « développement durable » rencontre la « gouvernance » ... vol. 8, n° 2, octobre 2008.

URL: <https://journals.openedition.org/vertigo/4996>

¹⁰⁸⁸ Voir SNEED Mauritanie, *op. cit*.

politique¹⁰⁸⁹. De même en intervenant dans des projets particuliers comme la construction d'un barrage, l'établissement des lois politiques ou réglementaires, le public doit ainsi pouvoir lui-même participer au processus de décision¹⁰⁹⁰. Ainsi, la participation éclairée du public au cours de l'élaboration des lois, des plans et projets est améliorée par la transmission de l'information environnementale.

Par exemple, en France, pour obtenir une communication des informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques (États, collectivités territoriales et établissements publics) ou chargés des missions de service public (exceptées les institutions législatives ou judiciaires), toute personne peut en faire la demande et la reçoit dans un délai d'un mois. Et le demandeur peut saisir la CADA (Commission d'accès aux documents administratifs)¹⁰⁹¹ en cas de rejet de la demande. Il convient de souligner aussi, qu'une décision peut être remise en cause ou réorientée par les acteurs concernés s'ils la considèrent non adaptée, injuste ou encore dangereuse.

Des sites internet nationaux¹⁰⁹² et régionaux¹⁰⁹³ sont mis en place en France, pour diffuser d'informations environnementales.

En Mauritanie en revanche, il n'existe pas ces genres de sites internet (nationaux et régionaux) capables de fournir des informations fiables aux citoyens en matière environnementale. Néanmoins, le gouvernement mauritanien a mis en place un site internet¹⁰⁹⁴ regroupant d'une façon générale, des thèmes relatifs à l'environnement et au développement durable. Pour divulguer davantage des informations relatives à l'environnement et au développement durable accessibles à tous les mauritaniens, il est encore essentiel d'élargir et de créer d'autres sites internet au niveau des régions et départements.

¹⁰⁸⁹ AMAL Habib, BALTZ Claude, « Quelle information pour piloter le développement durable ? », Documentaliste-Sciences de l'Information, 2008/1, vol. 45, p. 4-13.

URL: <https://www.cairn.info/revue-documentaliste-sciences-de-l-information-2008-1-page-4.htm>

¹⁰⁹⁰ *Ibid.*

¹⁰⁹¹ <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/1-information-education-et-formation-a-l-a8870.html>

¹⁰⁹² Voir portail national du Système d'Information Documentaire de l'Environnement (SIDE), (CADA), etc.

¹⁰⁹³ Voir site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région PACA.

¹⁰⁹⁴ Site mauritanien du Ministère de l'environnement et du développement durable (MEDD)

URL : <http://www.environnement.gov.mr/fr/>

B. La sensibilisation et formation au développement durable

La sensibilisation et la formation constituent un second souffle pour aborder dorénavant autrement le développement durable, afin de répondre aux attentes des acteurs et toucher plus de monde. Compte tenu de la complexité normative qui caractérise le domaine de l'environnement et du développement durable, il est nécessaire d'impliquer d'autres leviers d'action. Effectivement l'on doit avoir recours à l'incitation, à l'exemplarité et à la démonstration via des projets qui permettent le changement en profondeur des comportements, des modes de vie et des modes d'action. Tout en favorisant la participation, l'adhésion de tous, et l'adaptation des repères culturels des citoyens au monde de l'entreprise et, en un mot à toutes les composantes de la société¹⁰⁹⁵.

A souligner que des services de l'État, des collectivités locales, des organismes publics ou privés et des associations peuvent assurer la mission de sensibilisation et de formation au développement durable.

Les associations et l'éducation nationale avec leurs actions diversifiées (promouvoir, faire progresser et accompagner les élèves et usagers de la mer, du littoral et les habitants...) touchant de ce fait un public varié, servent de tremplin à la sensibilisation et à l'éducation à l'environnement et au développement durable.

Parmi les mesures de l'éducation nationale française, on dénombre la mise en œuvre de trois phases de généralisation ouvertes à tous les acteurs de l'Éducation à l'Environnement et au Développement durable (EEDD).

A titre d'exemple, la Circulaire n° 2011-186 du 24 octobre 2011, constitue la 3^{ème} phase visant la pleine prise en considération du développement durable dans les programmes d'enseignement, la multiplication des démarches globales dans les établissements scolaires et la formation des personnels et des enseignants impliqués dans cette éducation transversale¹⁰⁹⁶.

Depuis lors, sont inscrits dans les programmes d'enseignements de l'école primaire, du collège et du lycée général, professionnel et technologique les principes du développement durable et les enjeux éducatifs¹⁰⁹⁷.

¹⁰⁹⁵ URL: <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/1-information-education-et-formation-a-l-a8870.html>

¹⁰⁹⁶ *Ibid.*

¹⁰⁹⁷ URL: <http://www.education.gouv.fr/cid205/l-education-au-developpement-durable.html>.

Il y a aussi, des instituts mis en place pour assurer la formation à l'environnement et au développement durable. L'IRFEDD (Institut Régional de Formation à l'Environnement et au Développement Durable) en est un exemple. Il réunit en son sein des collectivités publiques, des entreprises, ainsi que des chambres consulaires, des centres de ressources, des salariés et des réseaux d'entreprises. Sa mission est de proposer et de créer des formations diplômantes et professionnelles, en apprentissage ou en continues (avec son CFA Métiers de l'environnement et du développement durable) dans le domaine de l'environnement (du niveau CAP au Master)¹⁰⁹⁸.

Les médias peuvent tout autant jouer un autre rôle de sensibilisateur au développement durable auprès du public. En effet, en France notamment les entreprises médiatiques (Canal+, France 5 et Arte, etc.) à travers des documentaires et des reportages, disposent l'avantage de susciter le débat, l'engagement et de sensibiliser favorablement sur des enjeux principaux de développement durable comme les soucis environnementaux, de même que la justice sociale et économique, les droits de l'homme, voire la qualité de vie¹⁰⁹⁹.

En tant que chargée de la responsabilité de promouvoir la prise de conscience et la compréhension du développement durable et considérant que les médias façonnent et influencent l'opinion publique, l'Unesco a donc incité à tous les médias imprimés et électroniques, ainsi que les professionnels des médias, les établissements de formation et les étudiants à participer à la Décennie l'éducation en vue du développement durable (DEDD) 2005-2014, (UNESCO, 2010). Cela implique d'apprendre, comprendre et inculquer des connaissances indispensables pour la protection, mais aussi la survie et le développement de la planète Terre¹¹⁰⁰.

Ce kit de formation sur « les médias, partenaires de l'éducation au DD » à l'initiative de l'Unesco, vise à encourager les médias à s'engager dans le débat public et à discuter sur des améliorations susceptibles de mener au développement durable. Mais également, chercher comme demander par l'Agenda 21¹¹⁰¹ Programme d'action pour toutes les nations approuvé

¹⁰⁹⁸ URL: <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/1-information-education-et-formation-a-l-a8870.html>.

¹⁰⁹⁹ Voir La RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) dans le secteur des Médias, mars 2014.

¹¹⁰⁰ BIRD Eleanor, LUTZ Richard et WARWICK Christine, « Les médias partenaires de l'éducation au développement durable » Kit de formation et de référence, UNESCO 2010, 86 p.
URL: <http://unesdoc.unesco.org/images/0019/001924/192455f.pdf>

¹¹⁰¹ L'Agenda 21, est pour rappel, un Programme d'action international pour le XIX^e siècle qui définit les principes du développement durable adopté par 179 Pays durant le Sommet de RIO en 1992. Ainsi, afin de déclencher le processus, le point 8 de l'Agenda 21, souligne qu'il est nécessaire : « que les décideurs passent des approches sectorielles étroites vers l'intégration des problèmes environnementaux dans une politique de

en 1992 au Sommet de la Terre de Rio de Janeiro, à aider les médias à comprendre les facteurs et les enjeux de la durabilité.

Alors pour faire en sorte que ces questions puissent être discutées, divulguées et débattues démocratiquement et publiquement, la communauté des médias est invitée de temps à autre de se servir de cet outil afin d'approfondir ses rapports et enquêtes sur la durabilité des activités et ressources humaines¹¹⁰².

Par ailleurs, d'autres démarches, moyens et outils innovants de sensibilisation au développement durable sont à explorer. Il s'agit des supports numériques tels que les (réseaux sociaux, sites, smartphones, jeux vidéo et livres...) à travers leur diversité et complémentarité peuvent apporter une meilleure sensibilisation et compréhension renouvelée et personnalisée des questions de développement durable.

Ainsi, avec cette évolution de la sensibilisation dans le temps, ces outils innovants constituent sans doute des alliés incontournables dans l'invention et la diffusion des messages (magazines, reportages, fictions et documentaires) plus ou moins spécialisées sur les enjeux et thématiques du développement durable. Il y a eu des initiatives inédites qui ont été mises en ligne pour favoriser la sensibilisation à la biodiversité et à l'éducation au développement durable.

▪ Par exemple, l'on retient l'initiative de « France tv éducation », ayant mis en ligne le (*serious-game-2020-Energy*)¹¹⁰³. Dans l'hypothèse où le monde pourrait se retrouver dans une impasse en 2020, comme ce fut le cas, le joueur a le pouvoir de remonter dans le temps et de réécrire l'histoire. Son objectif étant de réduire la consommation d'énergie, accroître l'efficacité énergétique et choisir les énergies renouvelables les plus adaptées. Le joueur est ainsi amené à prendre les bonnes décisions pour améliorer notre future et il est assisté de trois conseillers : économique, social et environnemental¹¹⁰⁴. Le but de ce jeu *serious game*, inspiré de la pédagogie active et en tant que complément des apprentissages traditionnels, est de proposer un mode d'apprentissage immersif favorable à stimuler la motivation et la réflexion critique des citoyens.

développement durable qui exige des changements dans la collecte de l'information, les techniques de gestion et de planification. Afin de prendre des décisions informées, des rapports réguliers sont nécessaires sur l'état d'avancement du développement durable qui intègre les conditions économiques et sociales avec les informations sur l'état de l'environnement et les ressources naturelles ».

¹¹⁰² BIRD Eleanor *et alii*, UNESCO, 2010, *Ibid*.

¹¹⁰³ URL: <http://www.2020energy.eu/serious-game>

¹¹⁰⁴ *Ibid*.

▪ Dans le même ordre d'idées, s'inscrit *Energy-Bits* le programme européen de sensibilisation *cross-médias* financé par *Intelligent Energy Europe* et destiné aux jeunes de (14-18 ans). Son objectif est de favoriser des comportements plus efficaces et responsables en matière de consommation d'énergie et de promouvoir les énergies renouvelables. En ce sens, l'*Energy-Bits*¹¹⁰⁵ fournit un ensemble de ressources au grand public et aux médiateurs éducatifs (un web-documentaire, vingt-quatre documentaires, ainsi qu'un espace participatif et un *serious game*). Ces ressources ont été réalisées par treize partenaires européens et sont disponibles en neuf langues sur une plateforme¹¹⁰⁶.

▪ Un autre exemple frappant est le scandale du gaspillage alimentaire mondial (*Global gâchis*), dénoncé en image par la chaîne cryptée (Canal+). Cela s'est fait, en analysant le phénomène, en faisant état des lieux du gâchis alimentaire et à travers la diffusion d'un documentaire en *prime time* (heure de grande écoute) accompagné à Paris d'un déjeuner gratuit pour 5.000 personnes¹¹⁰⁷. Celui-ci, a été cuisiné seulement avec des ingrédients qui auraient été jetés tandis qu'ils étaient encore parfaitement consommables, la chaîne Canal+ pose ainsi le débat publiquement.

En termes de sensibilisation et de formation, ces initiatives révolutionnaires constituent aujourd'hui de vrais atouts pour relayer facilement et efficacement les sujets et problématiques du développement durable, afin d'éveiller les consciences et toucher un public diversifié chez les plus jeunes, ainsi que les adultes et les professionnels. Elles doivent aussi servir de modèle aux pays en voie de développement comme la Mauritanie. Cette dernière ne dispose pas de ces outils médiatiques (chaînes de télévision) et numériques (jeux vidéo, web-documentaire et magazines dédiés au DD) susceptibles de mener des projets similaires pour sensibiliser et dénoncer certaines pratiques nuisibles à l'environnement et au développement durable, comme la destruction des forêts ou l'exploitation abusive des ressources naturelles (minières et halieutiques).

C. La recherche au service du développement durable

La Mauritanie, considérant que la connaissance est comme la base de la prise des décisions politiques, s'est engagée en ce sens, à renforcer la recherche, les capacités

¹¹⁰⁵ URL: <http://www.2020energy.eu/projet>

¹¹⁰⁶ URL: <http://www.energybits.eu/>

¹¹⁰⁷ URL: <https://www.mycanal.fr/>

d'analyses, ainsi que de consolider le *monitoring* (système de surveillance électronique) et des bases de données afin de forger des aides à la décision de qualité pour toutes les parties prenantes¹¹⁰⁸. C'est ce qui permettra de prendre à la fois des décisions politiques favorables aux générations futures et de suivre les tendances environnementales en Mauritanie.

Mais il ne faut pas pour autant, négliger la participation active des acteurs locaux permettant à la population de s'approprier des décisions politiques et de valoriser le savoir-faire local. En effet, devant l'urgence du changement climatique et de ses conséquences sur l'environnement, il est fondamental d'œuvrer pour que des politiques locales d'adaptation et des recherches pertinentes soient mises en place et favorisées.

Il importe de noter que pour favoriser la recherche et la mettre au service du développement durable, de nombreux chercheurs et responsables politiques ont reconnu au fur et à mesure l'importance de l'expérience de ceux qui vivent dans la pauvreté extrême en l'intégrant dans la mise en œuvre des stratégies contre la pauvreté¹¹⁰⁹. De même que la mise en place de partenariats associant des chercheurs et scientifiques venant à la fois d'horizons différents, est nécessaire.

Par exemple, unir des chercheurs en provenance des pays riches et ceux en voie de développement. L'objectif est de travailler de concert sur le sujet commun de l'adaptation au changement climatique en Afrique et la promotion de l'agriculture locale.

C'est dans cet esprit de reconnaissance du rôle de la recherche dans l'adaptation au changement climatique en particulier, que s'inscrit le programme de (*One Planet Fellowship*)¹¹¹⁰. Celui-ci, est issu du partenariat entre la Fondation Bill & Melinda Gates, la Fondation BNP Paribas et la Fondation Agropolis sous l'égide du Ministère français de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et est financé à part égale par

¹¹⁰⁸ Rapport SNEDD Mauritanie, 2017, *op. cit.*

¹¹⁰⁹ Robert Chambers, chercheur associé à l'*Institut of Development Studies*, Sussex, a promu depuis des dizaines d'années les approches participatives avec les personnes vivant dans la pauvreté de façon stimulante. Voir ses ouvrages : *Rural development : Putting the last first* (1983), *Participatory Workshops* (2002), *Provocation for Development* (2012), etc. in ATD Quart Monde, *op. cit.*

¹¹¹⁰ Il s'agit d'un accord déclaré le 12 décembre 2017 à Paris, durant le *One planet Summit*, par Bill Gates, (Co-président et administrateur de la Fondation Bill & Melinda Gates et Jean-Laurent Bonnafé (Administrateur Directeur Général de BNP Paribas, en présence d'Emmanuel Macron (Président de la République française), et de Dr Wanjiru Kamau-Rutenberg (Directeur du *African Woman in Agricultural Research and Development (AWARD)*). *One Planet Fellowship*, est un programme permettant de financer autant les travaux de chercheurs africains sur l'adaptation, et plus spécifiquement les difficultés que rencontrent les petits agriculteurs, que de renforcer aussi la communauté scientifique africaine et européenne grâce à un parcours de formation mêlant voyages d'études, *mentoring* et opportunités de *networking* pour de jeunes chercheurs africains (Communiqué de presse du Groupe BNP Paribas et Fondation Bill & Melinda Gates, 2017).

les Fondations Bill & Melinda Gates et BNP Paribas à hauteur de 15 millions de dollars sur 5 ans¹¹¹¹. Ce programme de mécénat a pour ambition de soutenir 600 chercheurs africains et européens qui travaillent sur l'adaptation au changement climatique en Afrique. Il envisage également de renforcer la communauté scientifique africaine et européenne travaillant sur cette problématique¹¹¹².

A cet effet, Jean-Laurent Bonnafé, Administrateur Directeur Général de BNP Paribas explique que « la recherche sur l'adaptation au changement climatique permet de mieux comprendre les risques existants et à venir, autant que les meilleures solutions à mettre en œuvre pour y répondre. Je suis convaincu qu'en matière de recherche aussi, le partage de connaissances et le travail en commun sont les clés d'une réponse plus efficace au changement climatique »¹¹¹³.

Ainsi, les boursiers de *One Planet F.* vont travailler pour développer des projets de recherche et d'éducation supérieure financés par la Fondation Agropolis avec un montant de 5 millions d'euros sur 5 ans¹¹¹⁴. Le Directeur de la Fondation Agropolis Pascal Kosuth de souligner également que « construire une communauté scientifique africaine et européenne unie et engagée dans la lutte contre le changement climatique et le développement de l'agriculture est un défi humain et scientifique. Ce défi invite tous les membres d'organisations à se rassembler et à forger ensemble un avenir commun »¹¹¹⁵.

Ces projets de recherche tendent à faire avancer la lutte contre les problématiques d'agriculture et de changements climatiques sur le continent africain. Ce dernier est en effet exposé à des impacts non négligeables comme la baisse des rendements agricoles et le prolongement des vagues de sécheresse. Cela pourrait avoir des conséquences néfastes sur l'environnement s'étendant sur le long terme que seule, une politique locale d'adaptation efficace basée sur des connaissances scientifiques sérieuses parviendra à anticiper.

De même ces recherches doivent permettre de mieux fonder les politiques de développement sur la science et en matière de développement durable et ainsi contribuer aux avancées de la connaissance scientifique. Il s'agit des objectifs que s'est fixé l'IRD (Institut

¹¹¹¹ Communiqué de presse du Groupe BNP Paribas et Fondation Bill & Melinda Gates, décembre 2017.
URL : <https://group.bnpparibas/communique-de-presse/fondation-bnp-paribas-fondation-bill-melinda-gates-patronage-president-republique-francaise-lancent-one-planet-fellowship>

¹¹¹² *Ibid.*

¹¹¹³ *Ibid.*

¹¹¹⁴ *Ibid.*

¹¹¹⁵ *Ibid.*

de recherche pour le développement) pour son Contrat d'Objectifs et de Performance (COP, 2016-2020)¹¹¹⁶. Ceci s'inscrit dans une vision interdisciplinaire et partenariale de la recherche.

Son objectif est de promouvoir l'autonomie de l'Enseignement supérieur et de la recherche (ESR) des pays en voie de développement (PED)¹¹¹⁷ en favorisant leur rayonnement international et leur capacité à influencer les décisions des acteurs de développement et à aider à consolider les valeurs économique, sociétale et culturelle de la recherche pour un développement durable et humain¹¹¹⁸.

En revanche, de nombreux obstacles restent à franchir sur la question de participation des populations locales et celles démunies dans les projets de recherche notamment.

Par conséquent, d'après Friedman, beaucoup de ces obstacles sont inscrits dans la mentalité dominante : « il y a beaucoup de pressions qui vont à l'encontre de la construction du savoir avec les personnes vivant dans l'extrême pauvreté, à l'université certainement, et peut-être dans les organismes internationaux [...]. La planification de haut en bas et les voix des experts sont privilégiées par rapport aux idées venant de ceux qui possèdent l'expérience de la vie. On suppose que ceux qui vivent dans l'extrême pauvreté sont trop assaillis par les soucis de la vie quotidienne pour prendre part à l'élaboration de solutions. Repousser ces pressions demande de la fermeté, du courage et une volonté politique »¹¹¹⁹. Pour discréditer

¹¹¹⁶ A l'horizon 2020, l'IRD consigne ses engagements dans un nouveau Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) avec ses tutelles. Étant une déclinaison opérationnelle du Plan d'orientation stratégique (POS) adopté en juillet 2016, et s'étend sur (2016-2030) qui, lui-même coïncide avec les Objectifs de développement durable (ODD, 2015-2030), ce COP « précise la stratégie scientifique de l'institut, notamment autour de 10 programmes structurants interdisciplinaire et partenariaux (PSIP). L'IRD y consolide son positionnement dans l'agenda international du développement et son approche critique et constructive des ODD et place l'innovation et la valorisation de la recherche au cœur de ses missions. Il confirme enfin sa politique de déconcentration et renforcement des fonctions de pilotages de son siège ».

URL : [http://www.ird.fr/toute-l-actualite/actualites-institutionnelles/l-ird-se-dote-d-un-nouveau-contrat-d-objectifs-2016-2020/\(language\)/fre-FR](http://www.ird.fr/toute-l-actualite/actualites-institutionnelles/l-ird-se-dote-d-un-nouveau-contrat-d-objectifs-2016-2020/(language)/fre-FR)

¹¹¹⁷ Pays en développement (PED) : il s'agit d'un ensemble des pays dont le RNB était en dessous de 12700 dollars par an et par habitant selon la classification de la Banque Mondiale jusqu'au 30 juin 2016.

¹¹¹⁸ Voir IRD : Contrat d'Objectifs et de Performance (2016-2020).

URL : [http://www.ird.fr/toute-l-actualite/actualites-institutionnelles/l-ird-se-dote-d-un-nouveau-contrat-d-objectifs-2016-2020/\(language\)/fre-FR](http://www.ird.fr/toute-l-actualite/actualites-institutionnelles/l-ird-se-dote-d-un-nouveau-contrat-d-objectifs-2016-2020/(language)/fre-FR)

¹¹¹⁹ Donna Haig Friedman, Directrice du *Center for Social Policy* (Université du Massachusetts, Boston, États-Unis) qui réalise des recherches participatives sur les causes profondes de la pauvreté depuis une dizaine d'années et a instauré l'approche du « Croisement des Savoirs » depuis peu. Lors du Séminaire de synthèse sur l'évaluation des OMD de New York en juin 2013, Friedman explique que : « Pendant des siècles, des formes de savoir participatif ont existé et ont été utilisées dans des communautés du monde entier, en particulier par les peuples marginalisés. L'art et la manière de la recherche action participative sont maintenant hautement développés dans le monde [...]. Pour nous, l'engagement réel de ceux qui sont directement touchés par l'extrême pauvreté est une question de droits de l'homme [...]. Chaque être humain a le droit d'espérer et de vivre dans la dignité, l'auto-détermination et la liberté de ses choix [...]. D'un point de vue pratique, nous savons que les solutions censées réduire ou détruire la pauvreté qui se passent de ceux dont la vie est la plus affectée par elle, ne fonctionnent pas et, en fait, leur sont préjudiciables ». in Mouvement ATD Quart Monde, 2014, *op. cit.*

les populations marginales (locales), l'on a souvent ainsi entendu l'expression préconçue selon laquelle : « comment quelqu'un qui n'a pas assez manger peut-il exprimer une pensée pour le monde »¹¹²⁰ ?

Pour cette raison, l'institut de Recherche ATD Quart Monde a développé une méthode de recherche qui se dénomme le « Croisement des savoirs »¹¹²¹. C'est une approche participative de la recherche et de la formation, qui a été expérimentée avec des personnes en situation d'extrême pauvreté et des universitaires, de même que des responsables politiques et des professionnels dans des domaines de l'éducation, du travail social et de la santé¹¹²².

Testée de la sorte, cette approche a porté ses fruits avec des universitaires de haut niveau, et elle continue d'être mise en pratique dans de nouveaux contextes. Certes, il existe des degrés divers de participation entre l'implication quotidienne des personnes concernées et la consultation unique. Les chercheurs, les responsables politiques et les directeurs de projets mettent souvent en place de nombreuses formes de participations fictives.

En effet, quand les populations pauvres sont utilisées pour seulement obtenir des informations, cela constitue ce que l'on peut qualifier de « recherche extractive »¹¹²³. De même, c'est lorsque les industries extractives exploitent parfois les ressources naturelles au-delà de tout profit pour les populations locales, où la méthode, les résultats et les objectifs sont fixés de l'extérieur. En résumé, la recherche extractive est une relation d'exploitation, laissant les populations défavorisées dépouillées de tout pouvoir, tout en renforçant le pouvoir des chercheurs, prétendant être des « experts de la pauvreté »¹¹²⁴.

¹¹²⁰ WILSON O., *Comment quelqu'un qui n'a pas assez à manger peut-il exprimer une pensée pour le monde ?*
URL : Refuserlamisere.org/article/

¹¹²¹ Cette méthode du « Croisement des savoirs » est inspirée par Joseph Wresinski, dans les années 1980, fondateur du Mouvement ATD Quart-Monde, partant de son expérience au cœur de la misère, Wresinski identifie trois types de savoirs : le savoir de l'action, le savoir académique et le savoir d'expérience des personnes en situation de pauvreté. Il constate que ces savoirs ne se croisent jamais, que la lutte contre la pauvreté est réfléchie sans l'apport de la pensée et de l'expérience de ceux qui la vivent quotidiennement. C'est ainsi que Françoise Ferrand et Claude, volontaires ATD Quart Monde, ont initié de 1994 à 2001, en partenariat avec des universitaires et un institut de formation, deux programmes expérimentaux franco-belges de recherche pour que la pensée des personnes très pauvres soit prise en compte et enseigné par le monde universitaire et impacte la formation professionnelle. Ces premières expériences ont donné lieu à la dynamique de « croisement des savoirs et des pratiques ». Cette méthodologie du « croisement à égalité des savoirs et des pratiques » a aujourd'hui, donné naissance à de connaissances nouvelles, de nouveaux savoir-faire reconnus dans la démocratie locale, l'action sociale, l'éducation pour tous etc. jusqu'au CNRS (Centre national de recherche scientifique).

URL: <http://www.atd-quartmonde.org/20-ans-de-croisement-savoirs/>

¹¹²² Groupe de Recherche Quart Monde-université, *Le croisement des savoirs : quand le Quart Monde et l'Université pensent ensemble*, Paris, Éditions de l'Atelier-Éditions, Quart-Monde, 1999.

¹¹²³ ATD Quart-Monde, 2014, *op. cit.* p. 36.

¹¹²⁴ *Ibid.*

De plus ces derniers utilisent l'expérience des populations pauvres pour illustrer leurs théories ou justifier des mesures qui sont en réalité préjudiciables aux populations. Ces populations pauvres sont ainsi dépourvues d'influence par la recherche extractive, aussi bien quant à l'analyse des contributions fournies par elles, que sur les recommandations et les enseignements qui en découlent.

Par ailleurs, il faudrait privilégier la recherche participative dans un projet de recherche. Celle-ci, a été explicitement demandée par des participants qui, en octobre 2012, lors du Séminaire de l'Ile Maurice, ont déclaré qu' « on ne doit pas imposer la participation des plus pauvres. Une démarche et des conditions doivent être mises en œuvre. Dès le départ d'un projet, il faut assurer la participation des personnes en situation de pauvreté et de misère dans la réflexion, la prise de décision et la mise en œuvre du projet. Le projet doit être pensé avec les familles et pas pour les familles. Cette participation ne se réduit pas à des consultations. La question du temps est importante. Il faut prendre du temps avant, pendant et après le projet »¹¹²⁵.

Cela suppose que l'on ne doit pas insérer accessoirement des personnes pauvres dans des projets de recherche en leur demandant de communiquer leurs connaissances. Pour garantir un dialogue équitable et un projet de recherche véritablement participatif, un certain nombre de conditions doivent être remplies. Il faut retenir que la misère n'est pas une fatalité pour les pauvres, et donc ceux étant en position de pouvoir doivent avoir la conscience de cela, et dès lors, inclure les démunis dans leur projet de recherche.

A titre d'exemple, certains principes basés sur la méthode du « croisement des savoirs » initiée par ATD-Quart-Monde peuvent être cités pour mesurer leur utilité :

- Les personnes vivant dans la pauvreté doivent être reconnues comme porteuses d'un savoir d'expérience unique. Elles ne doivent pas être définies par leurs manques et leurs besoins, mais comme des membres actifs de la société qui offrent des idées valables tirées de leur expérience.
- Chacun doit ressentir qu'il ou elle est un participant de même valeur que les autres dans le projet de recherche et de formation, et qu'il partage la maîtrise du projet avec les autres.

¹¹²⁵ Voir Séminaire final de Croisement des savoirs et des pratiques, tenu du 1^{er} au 4 octobre 2012 à l'Ile Maurice.

URL: http://www.atd-quartmonde.org/wpcontent/uploads/2015/07/Doc_OMD_remis_au_President.pdf

- Afin d'éviter d'utiliser les personnes à faible revenu, il faut que le projet développe leurs capacités personnelles, donne du sens à la vie, renforce les relations existantes, et établisse de nouvelles relations à l'intérieur comme à l'extérieur de la communauté.
- Les personnes vivant dans la pauvreté ne doivent pas être isolées dans le projet. Elles doivent garder des liens solides avec les autres personnes dans les mêmes conditions, et avoir des lieux et du temps pour réfléchir et discuter en groupe.
- Le projet doit être transparent pour les participants qui, doivent être tenus au courant des résultats obtenus.
- Tout rapport ou autre résultat produit par la recherche doit être partagé avec les participants ou de préférence coproduit avec eux¹¹²⁶.

Si ces principes sont mis en œuvre convenablement, ils permettent d'en savoir plus sur l'expérience des personnes qui vivent dans la pauvreté extrême et comment la combattre efficacement. Ils restent de ce fait, une piste à suivre pour les chercheurs, les décideurs politiques et porteurs de projets afin de parvenir à mettre réellement la recherche au service du développement durable. Il est en effet primordial pour que ce dernier soit effectif, d'éradiquer la pauvreté par tous les moyens possibles et imaginables y compris la recherche.

C'est dans cet esprit que l'on s'intéresse aux alternatives écologiques durables et voir comment la Mauritanie pourrait les intégrer dans les secteurs comme l'agriculture, l'énergie ou le transport, ainsi que les ressources minières et halieutiques.

§ 3. La Mauritanie à l'image des alternatives écologiques durables : énergie, transport, agriculture, ressources halieutiques et minières

Depuis ces quatre dernières décennies, la Mauritanie s'est engagée dans la mise en place des alternatives durables en matière d'énergies renouvelables, d'agriculture et d'élevage responsables afin d'aider les populations vulnérables mais également favoriser une pêche durable et une exploitation des ressources minières transparente et respectueuse de la santé de l'homme, de l'environnement et les écosystèmes. Néanmoins, des obstacles empêchant l'effectivité de cet engagement sont à déplorer.

¹¹²⁶ Principes tirés de la *Charte du croisement des savoirs et des pratiques*, avec des personnes vivant dans la pauvreté et d'exclusion sociale. URL: www.atd-quartmonde.org/Charte-du-croisement-des-savoirs.html

A. L'énergie renouvelable et le développement durable en Mauritanie

La Mauritanie est naturellement dotée de sources d'énergie renouvelables accommodantes avec l'ensoleillement permanent et intense tout au long de l'année (entre 5,5 et 6,5 kWh/m²/jour durant le mois le plus défavorable), ainsi que les vents puissants et réguliers dans de nombreuses régions, particulièrement le long de la côte atlantique (de 5 à 7 m/s, moyennes annuelles)¹¹²⁷.

Afin de satisfaire les besoins vitaux des populations rurales et contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique mondial, le pays est porté à un développement considérable des énergies renouvelables. Ainsi pour rappel depuis 1973, la Mauritanie est l'instigatrice en Afrique de production d'énergies renouvelables. En créant par la suite, une cellule nationale (CELED) en 1984¹¹²⁸, celle-ci entendait promouvoir l'usage des énergies renouvelables. Et, pour le développement durable de ces dernières la Mauritanie, a progressivement établi tous les moyens financier, opérationnel et technique. Le gouvernement mauritanien avait aussi entrepris des réformes depuis 1998, consistant à fournir un plus grand accès aux services de base¹¹²⁹ (électricité et eau) à tous les citoyens surtout dans les zones rurales du pays.

Depuis lors, les énergies renouvelables ont été priorisées dans la politique énergétique du gouvernement à travers le Ministère de l'hydraulique et de l'Energie (MHE) et ont été insérées dans les programmes nationaux.

Par exemple, l'on peut citer le « Projet Alizés-Électrique » mis en place entre 1994 et 1998, dans les régions mauritaniennes du Trarza et d'Adrar par le GRET (Groupe de recherche et d'échanges technologiques) et financé par la France. Ce projet Alizé-E. a permis d'assurer de l'électricité à « d'un million d'abonnés répartis dans 18 villages équipés essentiellement d'aérogénérateurs (1 kW) pour la recharge de batteries individuelles »¹¹³⁰. Ces batteries doivent pendant quelques heures alimenter le soir à travers des « kits d'éclairages fixés dans les habitations (une ou deux ampoules et prises) »¹¹³¹.

¹¹²⁷ DE VILLERS Taric, Expert belge en électrification rurale pour le bureau d'étude IED (Innovation, Energie, Développement) et en appui technique avec la coopération française en Mauritanie depuis 2001, *in* APERE. URL: http://www.apere.org/doc/0608-ER_mauritanie.pdf

¹¹²⁸ *Ibid.*

¹¹²⁹ *Ibid.*

¹¹³⁰ *Ibid.*

¹¹³¹ CARATINI Sophie, « Le « projet Alizés-Électrique ou les paradoxes du rapport de développement », *Autrepart*, 2005/3, n° 35, p. 73-95.

Alizés-Électrique est précédé par un autre projet ayant vu le jour en 1990 dénommé « Alizé Pompage ». Il était destiné à produire une énergie de pompage de l'eau potable. Il s'agit alors à travers ces projets, d'importer une « technologie appropriée » des machines, énergie qui va permettre l'exploitation d'une « énergie renouvelable » à savoir le vent, pour puiser de l'eau d'emblée, pour ensuite recharger des batteries¹¹³².

Cependant, il faudrait souligner que les stations éoliennes rechargeant les batteries du projet « Alizé Électrique » étaient interrompues dans l'intégralité des dix-huit villages en 2002. Les causes de l'échec sont nombreuses et liées. Parmi elles, les choix techniques peu adaptés, ainsi qu'à une tarification peu appropriée (moins de 2 euros par mois) et le manque d'intervention et de suivi de la part des maîtres d'ouvrage¹¹³³.

Néanmoins, ces projets ont incontestablement favorisé le développement et la promotion des énergies renouvelables en Mauritanie. Les responsables politiques et les populations rurales et périurbaines ont aussi pris conscience progressivement de l'importance des énergies renouvelables à travers ces projets. Et ceux-ci, ont permis de léguer un héritage de savoir-faire, de transferts de technologies, de fabricants, mais aussi d'installateurs, de maintenanciers photovoltaïques et de réparateurs éoliens¹¹³⁴ au niveau local.

Au fur et à mesure, ce genre d'initiatives se généralise dans le pays en développant d'autres programmes favorables aux énergies renouvelables. C'est dans cette optique que le PNUD a appuyé, en 2013, le Ministère mauritanien du Pétrole, de l'Energie et des Mines en vue d'organiser à Nouakchott l'atelier national de lancement du processus d'élaboration de la Stratégie Nationale de Développement des Énergies Renouvelables. Cet atelier s'inscrivant dans la concordance de l'engagement des chefs d'États sur la voie du développement durable post Rio+20, consiste à faire un état des lieux du document sur le secteur des énergies renouvelables et jeter les bases d'élaboration de la stratégie¹¹³⁵.

A cet effet, Mohamed Ould Khouna l'ex-Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines avait affirmé lors de son discours d'ouverture de l'atelier que « pour répondre aux défis du développement économique et social du pays, le gouvernement mauritanien accorde la

URL: <https://www.caim.info/revue-autrepart-2005-3-page-73.htm>

¹¹³² *Ibid.*

¹¹³³ URL: http://www.apere.org/doc/0608-ER_mauritanie.pdf, *op. cit.*

¹¹³⁴ *Ibid.*

¹¹³⁵ URL : <http://www.mr.undp.org/content/mauritania/fr/home/presscenter/articles/2013/11/13/la-mauritanie-lance-le-processus-d-laboration-de-la-strat-gie-nationale-de-d-veloppement-des-nergies-renouvelables.html>

priorité à la sécurisation et à la généralisation de l'accès à l'électricité »¹¹³⁶. Pour ce faire, l'action du gouvernement, poursuit-il, « se concentre sur l'augmentation des capacités de production à partir des ressources locales, principalement l'eau et le gaz naturel, le développement du réseau de transmission et l'interconnexion avec les pays frontaliers, ainsi que l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique »¹¹³⁷.

De même, le représentant du PNUD, M. Souleman Boukar, avait manifesté sa satisfaction concernant les avancées réalisées dans le secteur des énergies renouvelables en Mauritanie, tout en réitérant le soutien indéfectible du PNUD et en saluant les efforts entrepris par le gouvernement mauritanien en faveur du développement harmonieux et durable du pays.

Il a cité à l'occasion, l'adhésion du pays à l'initiative des « énergies renouvelables pour tous », ainsi que l'inauguration en 2012 de la plus grande centrale solaire photovoltaïque en Afrique et la pose de la première pierre du parc éolien de 31 MW à Nouakchott »¹¹³⁸.

En effet, la Mauritanie a fait des progrès importants en matière des énergies renouvelables. Afin d'assurer la continuité et proposer des solutions pour surmonter les obstacles liés à ces dernières et faciliter la mise en œuvre du plan d'action de la Stratégie nationale de développement des énergies renouvelables, il a été nécessaire d'entériner le rapport d'analyse pour définir comment étendre les énergies renouvelables dans le pays.

C'était justement l'objet de l'atelier de validation du rapport d'analyse des conditions de déploiement des Énergies Renouvelables, organisé à Nouakchott le 28 mai 2014, par le Ministère mauritanien du Pétrole, de l'Energie et des mines, avec l'aide du PNUD et d'IRENA (l'Agence internationale des énergies renouvelables). Élaborée en toute concertation entre les différentes parties prenantes¹¹³⁹, cette étude a pu cibler trois domaines auxquels seront déployées les énergies renouvelables répondant aux priorités de développement de la Mauritanie, à savoir :

► « L'accès aux services énergétiques en zone rurale et hors réseau basé sur le solaire, éolien, la petite hydraulique et la biomasse ;

¹¹³⁶ Mohamed Ould Khouna, sa déclaration lors de l'atelier national sur le processus d'élaboration de la Stratégie nationale de développement des énergies renouvelables en Mauritanie, 13 novembre 2013, *Ibid.*

¹¹³⁷ *Ibid.*

¹¹³⁸ *Ibid.*

¹¹³⁹ Il s'agit, des collectivités locales, les institutions nationales, la société civile, les partenaires au développement, le secteur privé.

- Des activités productives allant des industries aux activités liées à la pêche et à l'agriculture et basées sur le solaire et l'éolien ;
- La production centralisée d'électricité sur le réseau basée sur l'éolien et le solaire »¹¹⁴⁰.

Ces axes prioritaires sont essentiels pour favoriser l'accès de tous à l'énergie surtout en zone rurale, où le manque de service énergétique est cruel. De même que des secteurs qui sont les poumons de l'économie du pays tels que l'industrie, l'agriculture et la pêche ont besoins d'une production importante et centralisée en termes d'énergies renouvelables pour favoriser progressivement la transition énergétique.

M. José Lévy représentant résident adjoint du PNUD, en indique lui aussi que « le développement des énergies renouvelables permettra d'améliorer l'accès des populations à l'énergie propre, diminuera les importations de sources d'énergie fossiles qui pèsent lourdement sur l'économie du pays et préservera l'environnement »¹¹⁴¹. Il ajoute que « cet appui du PNUD, s'inscrit dans le cadre de l'initiative de Ban Ki-moon, ex-Secrétaire général de l'ONU, en faveur d' « Energie durable pour tous » à l'horizon 2030 »¹¹⁴².

Ce dernier avait en effet lancé en septembre 2011, l'initiative *Sustainable Energy for All (SE4All)*, dans l'intention d'atteindre à l'horizon 2030, trois objectifs : assurer un accès universel à des services énergétiques modernes ; doubler la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique global ; et doubler le taux global d'amélioration de l'efficacité énergétique¹¹⁴³.

L'Afrique s'en est emparée pour la mettre en œuvre. Ainsi la plateforme africaine de *SE4All*¹¹⁴⁴ a été hébergée par la Banque Africaine de Développement (BAD) et lancée

¹¹⁴⁰ URL : <http://www.mr.undp.org/content/mauritania/fr/home/presscenter/articles/2014/06/02/validation-du-rapport-d-analyse-des-conditions-de-d-ploiement-des-energies-renouvelables.html>

¹¹⁴¹ LEVY José, son affirmation durant l'Atelier de validation du rapport d'analyse des conditions de déploiement des énergies renouvelables le 28 mai 2014.

URL : <http://www.mr.undp.org/content/mauritania/fr/home/presscenter/articles/2014/06/02/validation-du-rapport-d-analyse-des-conditions-de-d-ploiement-des-energies-renouvelables.html>

¹¹⁴² *Ibid.*

¹¹⁴³ Initiative « Energie durable pour tous » (Acronyme en anglais, *SE4ALL*).

URL: <https://www.afdb.org/fr/topics-and-sectors/initiatives-partnerships/sustainable-energy-for-all-se4all/>

¹¹⁴⁴ A noter, « la Plateforme africaine de *SE4All* a pour mission de coordonner et de faciliter la mise en œuvre de l'initiative sur le continent africain. Elle promeut une approche inclusive et globale de la mise en œuvre de *SE4All* dans les 44 pays africains qui y ont adhéré, et œuvre à ce que l'Afrique se l'approprie pleinement. La plateforme donne des orientations aux gouvernements africains et aux acteurs de l'énergie, fournit une assistance technique, encourage la communication et la constitution de réseaux de contacts et contribue à la mobilisation des ressources. En étroite collaboration avec les différents partenaires impliqués, la plateforme africaine aide en

officiellement en mai 2013 à Marrakech (Maroc), lors des assemblées annuelles de la BAD, en partenariat avec la Commission de l'Union Africaine, le PNUD et l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique). Le rôle important joué par le continent africain en la matière, a été souligné par Akinwumi Adesina, le Président de la BAD et membre du Conseil consultatif de *SE4All*, en ces termes : « la plateforme africaine de l'Initiative Energie durable pour tous joue un rôle déterminant dans la conclusion de partenariats transformateurs nécessaires pour faire de l'accès à l'énergie pour tous une réalité »¹¹⁴⁵.

En ce sens, une initiative tout aussi remarquable des collectivités locales visant à développer l'accès à l'énergie durable pour tous et à combattre les émissions de CO2 dans les villes africaines est à souligner.

Il s'agit de la Convention des maires pour l'Afrique subsaharienne (CdM ASS) qui s'est inspirée par la Convention des maires d'Europe (CoM Europe) instaurée en 2015, par la Commission européenne. Étant financée par l'UE, la CdM ASS a pour objectif général, d'accroître les capacités des villes africaines pour fournir l'accès aux services énergétiques suffisants, durables, abordables et propres aux populations urbaines et périurbaines (les plus pauvres particulièrement). Elle vise aussi des objectifs spécifiques, tels que renforcer les capacités des villes pour leur permettre de développer et à utiliser des outils de planification et de mise en œuvre, ainsi que des plans d'actions dans les domaines de l'énergie, mobilité et/ou planification urbaine. Il est indispensable d'améliorer également les cadres juridiques et institutionnels des collectivités locales de même que leurs capacités techniques et de mobilisation de ressources. Et enfin, promouvoir l'appropriation politique et la dissémination de bonnes pratiques¹¹⁴⁶.

Constituée d'un réseau d'autorités locales engagées dans la lutte contre le changement climatique et l'amélioration de l'accès aux énergies renouvelables sur leurs territoires, la

outre à définir les processus d'action de *SE4All* à l'échelle nationale et contribue à modeler l'initiative au plan mondial ».

URL: <https://www.afdb.org/fr/topics-and-sectors/initiatives-partnerships/sustainable-energy-for-all-se4all/>, *Ibid*.

¹¹⁴⁵ Akinwumi Adesina, sa déclaration lors des assemblées annuelles de la BAD à Marrakech en 2013.

URL : <https://www.afdb.org/fr/topics-and-sectors/initiatives-partnerships/sustainable-energy-for-all-se4all/>.

¹¹⁴⁶ Voir le site officiel de la Convention des maires pour l'Afrique subsaharienne (CoMSSA).

URL: <http://comssa.org/about/?lang=fr#partners>

CdM ASS est dès lors forte, de 178 villes et municipalités signataires¹¹⁴⁷, dont Nouakchott à travers la Communauté urbaine de Nouakchott (CUN).

Par ailleurs, la Mauritanie et le Sénégal avec l'appui du Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) ont mis en place une initiative similaire allant dans le sens de la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique. Il s'agit, du projet Typha Combustible Construction Afrique de l'Ouest (TyCCAO), qui consiste à développer l'utilisation de combustibles d'origine renouvelable et l'efficacité énergétique dans le bâtiment grâce à la massification et dissémination de produits élaborés à base de typha, un roseau invasif proliférant dans le bassin du fleuve Sénégal¹¹⁴⁸. Sa valorisation permettrait de stopper sa propagation considérée comme une source d'inquiétude pour la santé publique et un danger pour maintenir la biodiversité dans la zone.

L'objectif de ce projet Tyccao, est de lutter contre le changement climatique et de contribuer à la transition énergétique, en construisant deux filières industrielles qui exploitent la disponibilité en biomasse du typha, à savoir, une filière de matériaux de construction isolants et une filière de production de charbon combustible. Il existe également des objectifs spécifiques associés à ce programme visant à développer par l'efficacité énergétique, des bâtiments à faible impact sur l'environnement ainsi que de l'accès à une énergie renouvelable¹¹⁴⁹.

Cela souligne de l'importance qu'accordent le continent africain en général et le gouvernement mauritanien en particulier à l'Énergie durable, pour ainsi améliorer l'accès à l'énergie propre à leurs citoyens et de surcroît répondre aux besoins énergétiques indispensables à leur développement social et économique.

En plus de ces considérations économique-sociales, celle-ci représente également un moyen pour la Mauritanie de contribuer à l'objectif mondial de neutralité carbone qui, a été consacrée à travers l'article 4, de l'Accord de Paris sur le climat de 2015. Il la définit comme

¹¹⁴⁷ URL : <https://www.expertisfrance.fr/fiche-projet?id=756384>

¹¹⁴⁸ DISSAUX Romain, « TyCCAO – Typha Combustible Construction Afrique de l'Ouest », Fonds français pour l'Environnement Mondial (FFEM), montant global du projet : 17,2 M. euros, démarrage des travaux : 1^{er} semestre 2017 pour une durée prévue de cinq ans, septembre 2017.

URL: https://www.ffem.fr/sites/ffem/files/2017-09/CZZ%202192_TyCCAO_Climat_FR.pdf

¹¹⁴⁹ *Ibid.*

« un équilibre entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre »¹¹⁵⁰.

Il s'agit de trouver un moyen de parvenir à un équilibre entre les gaz à effet de serre émis par l'homme et ceux absorbés par les puits carbonés (océans, et forêts, etc.). C'est un objectif que se sont fixés les États durant l'Accord de Paris de 2015. A l'horizon 2050, « au cours de la deuxième moitié du siècle » la France envisage d'être neutre en carbone. Cela est une condition *sine qua non* afin de maintenir le réchauffement climatique nettement en dessous de 2° C. Ceci suppose une réelle volonté dans l'action pour inverser la tendance à travers un engagement et un vrai investissement pour un avenir plus solidaire et écologiquement profitable aux générations futures.

Cette ambition peut se concrétiser par le biais de l'investissement dans l'énergie propre, donc neutre en carbone. Ce fut l'expérience que la Mauritanie a mis en place dans certaines localités avec le mix énergétique. En effet, en plus d'améliorer la qualité de la fourniture d'énergie, le pays s'est engagé à contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique en réduisant d'ici à 2030, de 23 %¹¹⁵¹ ses émissions de gaz à effet de serre.

En effet, en 2017 les autorités mauritaniennes ont injecté 150 MW d'énergies propres (solaires et éoliennes) dans le réseau de la SOMELEC. Ces dernières sont en partie issues de la centrale photovoltaïque de 50 MW, qui a été inaugurée fin novembre 2017 par l'ancien Président Abdoul Aziz dans la localité de Toujounine située dans le nord de la capitale Nouakchott. Étant équipée de 156.000 panneaux solaires, cette centrale est l'une des plus importantes en Afrique et elle doit permettre de renforcer le taux d'électrification de la population qui, se limitait à 73 % en milieu urbain et 39 % en moyenne nationale¹¹⁵².

L'ex-Président mauritanien a aussi autorisé la construction de la centrale éolienne dans la localité de Boulénouar se situant à 54 km de Nouakchott, d'une capacité de 100 MW. Cela montre que la Mauritanie fait usage sur sa seule capitale Nouakchott de près de 30 % d'énergie propre tandis que sa population ne s'élève en 2017 qu'à 3,89 millions

¹¹⁵⁰ Article 4 de l'accord de Paris sur le Climat 2015 définissant la « neutralité carbone » sans la nommer expressément. URL : <https://www.euractiv.fr/section/climat/opinion/la-neutralite-carbone-un-objectif-precis-et-ambitieux%E2%80%89/>

¹¹⁵¹ URL: <https://afriactuel.com/2018/01/03/mauritanie-energie-developper-massivement-renouvelables/>

¹¹⁵² *Ibid.*

d'habitants¹¹⁵³. L'on rapporte aussi que 24 % est la part de production de l'électricité consommée en Mauritanie en 2019 issue de l'éolien et du solaire¹¹⁵⁴.

Dans cette optique, la Mauritanie souhaite développer massivement sur son territoire les énergies renouvelables. Il s'agit d'optimiser la part de ces énergies propres dans le mix énergétique qui représenterait 42 % en 2018¹¹⁵⁵, et grâce à la centrale solaire de Toujounine, l'on envisage d'atteindre 60 % en 2020¹¹⁵⁶.

Le financement de ces centrales a été assuré par l'État mauritanien et ses partenaires financiers à l'instar du Fonds Arabe de Développement Économique et Social (FADES) ayant cumulé un montant de 69 milliards d'ouguiyas (19 milliards pour la centrale solaire et 50 milliards d'ouguiyas pour celle éolienne)¹¹⁵⁷. Un coût visant ainsi à mettre le pays sous l'ère des énergies futures, non polluées et à moindre coût et le placer à la première loge dans le cercle réduit des pays faisant le plus recours aux énergies renouvelables.

C'est dans cette suite logique qu'une station hybride (solaire-thermique), a été inaugurée en mai 2019 à Kiffa avec un coût total de 5 milliards 46 millions d'ouguiyas¹¹⁵⁸ et va fournir plus de 2.000 Mwh par an d'énergie renouvelable à la population et va permettre d'économiser 400.000 litres de combustible par an¹¹⁵⁹.

De ce fait, selon l'ancien ministre mauritanien du pétrole, de l'énergie et des mines Mohamed Ould Abdel Vettah, l'énergie qui sortira de cette centrale hybride « va transformer la vie des populations des villes de Kiffa, de Guérou et des localités environnantes, en permettant la couverture des besoins dans ce domaine à court et moyen termes, mettant ainsi fin au déficit structurel »¹¹⁶⁰. C'est également, un grand pas vers l'Objectif de développement

¹¹⁵³ DIA Ibrahima, « La Mauritanie à l'heure du mix énergétique », lesmauritanies.com, 24 décembre 2017.

URL : <http://lesmauritanies.com/2017/11/24/mauritanie-a-lheure-mix-energetique/>

¹¹⁵⁴ TAKOULEU Jean Marie, « MAROC/MAURITANIE : comment le solaire et l'éolien font un bond dans les mix électriques », publié le 8 juillet 2020.

URL : <https://www.afrik21.africa/maroc-mauritanie-comment-le-solaire-et-leolien-font-un-bond-dans-les-mix-electriques/>

¹¹⁵⁵ URL : <http://fr.le360.ma/monde/mauritanie-les-energies-renouvelables-vont-peser-42-de-la-production-electrique-en-2018-59635>

¹¹⁵⁶ URL : <https://afriactuel.com/2018/01/03/mauritanie-energie-developper-massivement-renouvelables/>.

¹¹⁵⁷ DIA Ibrahima, *op. cit.*

¹¹⁵⁸ A noter que ce montant a été financé par l'Agence Française de Développement (AFD), l'État mauritanien et l'Union Européenne (UE).

¹¹⁵⁹ SAINT-SAUVEUR François, « La Mauritanie en marche vers le mix-énergétique », publié par Agence Africaine, 21 mai 2019.

URL : <http://www.agenceafrique.com/18095-la-mauritanie-en-marche-vers-le-mix-energetique.html>

¹¹⁶⁰ *Ibid.*

durable (ODD n° 7) qui promeut un accès à une énergie durable et à un coût abordable pour tous d'ici 2030¹¹⁶¹.

Une volonté reconnue d'ailleurs par l'Agence Internationale pour les Énergies Renouvelables (IRENA)¹¹⁶², en classant la Mauritanie (au 32^e rang avec 177 MW)¹¹⁶³ parmi les bons élèves africains en matière d'usage des énergies renouvelables. L'Agence, avait également recommandé au pays d'exploiter son potentiel immense en énergie solaire et éolienne pour développer le mix énergétique.

A cet effet, le Directeur général de l'IRENA, Adnan Z. Amin a déclaré en ces termes qu' « étant donné que les énergies renouvelables deviennent davantage compétitives vis-à-vis de l'électricité produite à partir des produits pétroliers dans la plupart du pays, la Mauritanie peut repenser sa stratégie énergétique et créer ainsi un cadre de développement intégrant des solutions techniques et des modèles commerciaux basés sur les énergies renouvelables »¹¹⁶⁴.

A travers cette déclaration, c'est clairement une invitation au pays de revoir sa façon de gérer sa production d'électricité et de promouvoir son potentiel considérable en faveur des énergies renouvelables. Un potentiel qui plus est souligné par le *Think Tank Ember* ayant mené une enquête en 2019 sur la production et la consommation d'énergie solaire et éolienne dans le monde. Il en résulte que la part de l'énergie solaire, est significative dans le mix électrique à travers plusieurs centrales implantées en Mauritanie. De telle sorte que cette dernière, dispose d'une capacité électrique installée de 486 MW¹¹⁶⁵.

En revanche, cet engouement dont fait état la Mauritanie pour les énergies renouvelables s'est vu ébranlé par la découverte d'un important gisement de gaz naturel. En effet, la société Kosmos qui fore depuis 2015 au large des côtes mauritaniennes et sénégalaises a annoncé avoir découvert en 2016, le plus grand gisement de gaz naturel au large des côtes de l'Afrique occidentale. Le pétrolier texan entend investir avec son partenaire

¹¹⁶¹ URL : <https://terraafrica.info/2017/12/19/du-solaire-en-mauritanie/>

¹¹⁶² Le directeur général d'IRENA Adnan Z. Amin, a reconnu que « la Mauritanie a déjà mis en place d'importantes mesures en faveur d'une utilisation à grande échelle des énergies renouvelables connectées au réseau et hors réseau ».

URL : <https://www.maghrebemergent.info/la-mauritanie-est-bien-placee-pour-devenir-un-exportateur-d-energies-renouvelables-rapport/>

¹¹⁶³ URL : <https://www.agenceecofin.com/energies-renouvelables/2804-46965-energies-renouvelables-classement-des-pays-africains-en-matiere-de-capacite-installee>

¹¹⁶⁴ Adnan Z. Amin, Directeur général d'IRENA sa déclaration en 2015, à retrouver ici : <https://www.maghrebemergent.info/la-mauritanie-est-bien-placee-pour-devenir-un-exportateur-d-energies-renouvelables-rapport/>, *op. cit.*

¹¹⁶⁵ TAKOULEU Jean Marie, « MAROC/MAURITANIE : comment le solaire et l'éolien font un bond dans les mix électriques », publié le 8 juillet 2020, *op. cit.*

BP, plus « d'un milliard de dollars pour construire un terminal flottant de liquéfaction. De quoi permettre aux deux pays (Mauritanie-Sénégal) d'exporter pour 30 Md\$/an de gaz naturel liquéfié, soit plus de 6 fois le PNB annuel de la Mauritanie »¹¹⁶⁶.

Voilà pourquoi, cette aubaine pourrait fléchir l'engouement qu'accordaient certains dirigeants mauritaniens aux énergies renouvelables pour opter finalement en faveur du gaz naturel et par conséquent, continuer la production de l'énergie fossile (nuisible à l'atmosphère et éphémère par leur caractère épuisable).

En écoutant de ce fait Amédi Camara, l'ex-Ministre de l'Environnement et du développement durable répété la phrase qu'« il n'y a que le Coran qu'on ne peut réécrire »¹¹⁶⁷, l'on pourrait comprendre la crainte de voir l'espoir du développement pérenne et à grande échelle des énergies renouvelables en Mauritanie se volatiliser au profit de la convoitise que génère cette découverte du gaz naturel. Même son de cloche du côté du Secrétaire général du Ministère de l'énergie, qui rétorque « désormais, la Mauritanie se voit comme un exportateur d'énergie » ; ainsi que d'un expert gouvernemental estimant que « nous pourrions exporter de 600 à 2600 MW »¹¹⁶⁸ de l'énergie au niveau régional voire international notamment en Europe, car supérieur pour les seuls besoins régionaux en énergie. C'est une source de frustration que de voir fâcheusement la Mauritanie régresser de la sorte après tant d'efforts pour le développement des énergies propres sur son territoire.

De fait, bien que la transition énergétique ait eu de beaux jours en Mauritanie et dans la sous-région, il faudrait admettre tout de même que le chemin est encore long pour que le développement des énergies renouvelables s'y implantent de manière durable, efficace et efficiente. Or, sans cela, on ne peut espérer atteindre l'objectif de la neutralité carbone en réduisant les GES et donc, on ne peut lutter convenablement contre le changement climatique constituant une épreuve difficile dans l'Afrique subsaharienne dont la Mauritanie fait partie.

Il est alors plus que jamais nécessaire de la part des dirigeants de faire preuve de maturité et d'accepter le sacrifice qu'exige cette transition écologique. A savoir de trouver un équilibre entre les besoins économiques et l'importance de préserver l'atmosphère contre le réchauffement de la planète. Et pour y arriver, favoriser les énergies propres et durables en diminuant l'utilisation des énergies fossiles serait un grand pas.

¹¹⁶⁶ DE TANNEBERG Valéry Laramée, « Mauritanie : une transition énergétique ajournée ? », janvier 2018. in <http://www.journaldelenvironnement.net/article/mauritanie-une-transition-energetique-ajournee,89572>

¹¹⁶⁷ DE TANNEBERG Valéry L., *Ibid.*

¹¹⁶⁸ *Ibid.*

A titre d'exemple, dans une démarche allant dans le même sens, les *Échos* révèlent également une idée lumineuse que le jeune garçon nigérian Femi Oye¹¹⁶⁹ a imaginé à travers son entreprise *Green Energy Biofuels* (Biocarburants d'énergie verte) qui, fabrique et commercialise une cuisinière ne dégageant pas de fumée et fonctionnant au gel d'éthanol.

Celle-ci, est une révolution positive en diminuant la pollution de l'air domestique causée souvent par les énergies fossiles, notamment le gaz du pétrole liquéfié, le charbon, le kérosène ou encore le feu de bois utilisés généralement en Afrique pour cuisiner. En plus de lutter contre le changement climatique, cette solution de cuisine propre et moins dangereuse permet aussi d'améliorer les conditions de vie des populations.

En effet, il s'avère que près de 4 millions de personnes meurent chaque année de maladies provoquées par la pollution de l'air domestique de façon prématurée, favorisant les maladies chroniques comme le cancer du poumon¹¹⁷⁰. La combustion d'énergies fossiles participe à cette pollution de l'air et à ses effets nuisibles sur la santé sans compter les conséquences environnementales néfastes qu'elles entraînent. Elle représente avec les procédés industriels, près de 65 % des émissions de gaz à effet de serre rejetées dans l'atmosphère, à l'origine du réchauffement de la planète¹¹⁷¹.

Ainsi, afin de combattre ce réchauffement de la planète, l'entreprise nigérienne *GEB* est très utile. Selon le dirigeant de cette dernière Femi Oye, ses cuisinières écologiques ont permis d'empêcher jusqu'alors plus de 600.000 tonnes d'émissions de CO₂, en substituant des combustibles fossiles tel que le kérosène par au-dessus de 10.000.000 de litres de gel biologique de cuisson¹¹⁷². Il explique que « nous devons continuer à innover afin de créer des alternatives plus propres, sûres et saines à l'énergie classique. C'est pourquoi nous avons développé une formule qui modifie génétiquement les enzymes qui ont la capacité de rompre

¹¹⁶⁹ Femi Oye, a créé en 2010, *Green Energy Biofuels (GEB)* : « Biocarburants d'énergie verte, une société qui fabrique et commercialise une cuisinière novatrice, qui ne dégage pas de fumée et fonctionne au gel d'éthanol, un combustible propre fabriqué avec de la biomasse. Après deux ans de recherche et d'expérimentations avec son équipe, ils parviennent à créer deux produits viables – la cuisine et le gel, qu'ils lancent en 2012. Selon GEB, la cuisinière *Kike Green Cook* est portable, renforcée, revêtue d'un émail métallique et contient un thermostat de sécurité ainsi qu'une cuvette en acier centrale, qui sert de réservoir pour le gel de cuisson. Ce gel, moins dangereux, plus propre et brûle plus longtemps que les énergies fossiles, est entièrement biologique, est fabriqué à partir de sources d'énergies renouvelables, telles que la jacinthe d'eau, la sciure, de l'herbe et des déchets alimentaires et agricoles ». Voir Hadassah Egbedi, 2018, « En Afrique, une cuisinière entretient la flamme verte ». Les Échos, le 3 décembre 2018.

URL : <https://www.lesechos.fr/industrie-services/energie-environnement/0600160165655-en-afrique-une-cuisiniere-entretient-la-flamme-verte-2226292.php>

¹¹⁷⁰ *Ibid.*

¹¹⁷¹ *Ibid.*

¹¹⁷² *Ibid.*

les fibres de cellulose des plantes ou de la biomasse »¹¹⁷³. Femi Oye enjoint que « les combustibles fossiles sont dangereux. Ils produisent de la suie, des particules fines, du monoxyde d'azote et d'autres gaz néfastes pour la santé et l'environnement. L'éthanol émet moins de CO2 et ses autres dérivés sont l'oxygène et l'eau, qui n'entraînent aucun risque »¹¹⁷⁴.

En outre, l'entreprise *GEB* utilise les déchets comme ressource et promeut donc un système fonctionnel et durable de la gestion des déchets et participe ainsi au développement d'une économie circulaire en conformité avec les Objectifs de développement durable de l'ONU¹¹⁷⁵.

Cette brillante prouesse du jeune nigérian doit être une source d'inspiration pour non seulement un bon nombre de pays africains confrontés au problème de pollution domestique, mais aussi pour tous les décideurs et porteurs de projets à l'échelle mondiale.

Dans ce sens, l'on peut citer à titre d'exemple, une initiative analogue mise en place en Mauritanie pour atténuer l'usage domestique du charbon dans la cuisson. En effet, par le biais de l'appui du fonds de dotation de Gret en collaboration avec Engie, a été instauré en Mauritanie depuis 2015, le projet dénommé : Foyers améliorés en république islamique de Mauritanie (Farim). Bouclé à la fin 2019, ce projet visait à lutter contre l'instabilité énergétique, de même que diminuer la consommation domestique du charbon de bois et de promouvoir l'accès à une énergie de cuisine propre¹¹⁷⁶.

En revenant sur l'accomplissement et visions futures du projet, on observe des retombées positives. C'est ainsi que ses deux phases d'exécution de (2015-2016), puis de (2017-2019), ont parvenu à atteindre les objectifs de mise au point d'un fourneau convenable à la situation mauritanienne et le développement d'un réseau local constant de fabrication et de distribution de fourneaux renforcés. Il s'agit en particulier « d'une filière locale de foyers de cuisson améliorés, commercialisés sous le nom de fourneaux *Fayda* »¹¹⁷⁷.

Parmi les réalisations du projet Farim, un atelier de confection et d'un réseau d'acheminement à Rosso et Nouakchott le tout, en partenariat avec des coopératives, des

¹¹⁷³ Les explications de l'entrepreneur nigérian Femi Oye, par Hadassah Egbedi, *ibid*.

¹¹⁷⁴ *Ibid*.

¹¹⁷⁵ *Ibid*.

¹¹⁷⁶ GRET, « Une nouvelle dynamique pour les énergies de cuisson en Mauritanie », publié le 23 janvier 2020.

URL: <https://www.gret.org/2020/01/une-nouvelle-dynamique-pour-les-energies-de-cuisson-en-mauritanie/>

¹¹⁷⁷ *Ibid*.

associations, ainsi que des acteurs du milieu privé et des mutuelles. De même que la production et la diffusion de « près de 2.000 fourneaux, mais aussi la sortie de dix jeunes artisans-soudeurs diplômés des centres de formation (Caritas et CFPP) et la création d'emplois de 5 artisans-soudeurs et 17 distributeurs de fourneaux »¹¹⁷⁸.

Un travail conjoint des artisans, des distributeurs et des utilisateurs, a stimulé l'essor de produits novateurs comme un modèle de fourneau adéquat à la préparation du thé, une grille de cuisson et d'autres axés sur les cérémonies ou la restauration. De ce fait, ces progrès ont naturellement participé à l'abaissement des émissions de gaz à effet de serre, outre la diminution des dépenses énergétiques contribuant au perfectionnement des conditions de cuisson des foyers et l'atténuation des maladies respiratoires liées à la pollution de l'air intérieur. C'est de cette façon, que des perspectives de recherche de solutions adéquates pour satisfaire les attentes des ménages ont été envisagées par le Gret et les autorités mauritaniennes¹¹⁷⁹.

Cela montre l'importance de s'investir dans le domaine des énergies renouvelables, y compris des énergies de cuisson. Le moteur de développement de ces dernières dépend lui aussi des institutions financières internationales telles que (BM, FEM) et ONG. Et c'est grâce à leur financement et subvention, ainsi que ceux des institutions gouvernementales (Etats et collectivités locales) et l'implication du secteur privé qui, représente un canal essentiel de transfert de technologies et de développement de jeunes talents que l'on arrivera à assurer le développement pérenne des énergies renouvelables. Celles-ci, peuvent contribuer à l'atténuation des pollutions dues aux émissions de CO2 par les énergies fossiles, et de lutter d'une manière efficace contre le changement climatique. Cela nécessite de pousser encore la réflexion sur la question de mobilité durable qui, est tout autant indispensable dans la lutte contre le réchauffement de la planète.

B. La Mauritanie à l'heure de la mobilité durable

De nos jours, l'un des enjeux majeurs est de parvenir à développer une mobilité durable dans un monde en perpétuelle évolution avec des besoins en déplacement des personnes et des biens qui s'agrandissent au fur et à mesure dans les villes. Selon l'Agence

¹¹⁷⁸ *Ibid.*

¹¹⁷⁹ *Ibid.*

française de développement (AFD), notamment du fait de « la croissance rapide de la population et mondialisation des échanges... d'ici 2030, le trafic annuel de passagers augmentera de 50 % par rapport à 2015 ; ce sera +70 % pour le fret. On comptera 1,5 milliards de voitures supplémentaires sur les routes »¹¹⁸⁰. De tels scénarios ne doivent pas laisser de marbre et doivent au contraire, inciter à changer de comportement et d'agir plus vite pour ne pas maintenir voire empirer la situation.

Pour faire face à la lutte contre l'empreinte carbone, il est ainsi nécessaire de s'intéresser aux transports qui, derrière l'agriculture intensive et l'énergie (utilisée pour le chauffage en particulier) font partie des domaines les plus émetteurs de carbone « 1/3 des émissions fossiles »¹¹⁸¹ dans l'atmosphère et par conséquent, les transports contribuent au réchauffement climatique de la planète.

D'ailleurs, un sommet (Action climat) consacré à cette problématique des transports a été organisé à Washington les 5 et 6 mai 2016, en vue de « définir les grandes lignes d'un plan visant à transformer les systèmes de transport du monde entier »¹¹⁸² au profit d'une démarche qualifiée de « mobilité durable pour tous » comme le dit Jim Yong Kim l'ex-Président de la Banque mondiale. L'objectif est ainsi de faire en sorte que les personnes et les biens puissent circuler de manière accessible, efficace et sûre. Cela doit contribuer à faire reculer la pauvreté, de même qu'à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à accroître la résilience face au changement climatique¹¹⁸³.

Bien que légitime, cet objectif est difficile à mettre en œuvre surtout dans les pays en voie de développement comme dans le continent africain, dont la Mauritanie. Étant particulièrement confronté au manque de moyens que nécessite la mise en place des services de mobilité fiable pour tous et aux difficultés de les entretenir pour leur sûreté. De plus ce continent reste malheureusement vulnérable face à l'insécurité routière, aussi bien qu'à la

¹¹⁸⁰ Voir Groupe Agence française de développement (AFD), 2018, « L'AFD et les mobilités : Assurer pour tous un accès à des transports sûrs, « verts » et performants. in <https://www.afd.fr/fr/page-thematique-axe/mobilites-et-transport>

¹¹⁸¹ Selon l'Agence française de développement, *Ibid.*

¹¹⁸² Termes du discours d'ouverture du Président de la Banque mondiale Jim Yon Kim, lors du sommet « Action climat 2016 » tenu à Washington les 5 et 6 mai, deux semaines après la signature de l'accord de Paris sur le climat à New York, dont 175 nations ont entériné. C'est ainsi que les dirigeants du monde entier avec des représentants de la société civile, du secteur privé, et du milieu universitaire se sont retrouvés à Washington en 2016, afin de trouver des actions concrètes transformant cet Accord de Paris en réalité. Pour en savoir plus c'est ici : Banque mondiale, « Transformer les transports : l'heure est à l'action », Article rubrique transport, 5 mai 2016.

URL: <http://www.banquemonddiale.org/fr/news/feature/2016/05/05/transforming-the-worlds-mobility---its-time-for-action>

¹¹⁸³ *Ibid.*

pollution de l'air et à l'inaccessibilité pour la plupart de ses populations aux services de transport.

En effet, en la matière, les défis sont légions comme le dénonce l'AFD, indiquant que « la majorité de la population africaine n'a pas accès à une route praticable en toute saison à moins de 2 km, les quartiers précaires des grandes villes en développement ne sont pas connectés aux opportunités économiques et sociales »¹¹⁸⁴.

En Mauritanie, ce défi est connu et concerne tout le territoire et plus particulièrement les populations rurales. Sous la pression de l'aménagement du réseau routier et la croissance économique le transport de personnes y augmente rapidement. La demande de transport passager a plus que doublé entre 2000 et 2010 (UE, 2012). S'y ajoute l'état vétuste des véhicules « entre 16 ans pour les berlines personnelles et taxis, 18 ans pour les minibus, 20 ans pour les cars-bus et 30 ans pour les camions, entraînant sur les routes des pertes d'huile et d'hydrocarbure et produisent une pollution atmosphérique aux heures de pointe dans les grandes villes Nouakchott et Nouadhibou » (Keita, Fall, Zoubosse, 2012).

Afin d'améliorer l'état du parc mobile Mauritanien, des initiatives étatiques ont été instaurées, telles que la visite technique préalable à l'importation, mais aussi l'interdiction d'importer des véhicules de plus de 8 ans et la systématisation du contrôle technique. Ce dernier doit en outre, être efficient et l'interdiction d'importer des véhicules de plus de huit ans doit s'inscrire dans la durée, car son application n'a été que temporaire dans le passé. De plus, une contrebande importante de produits de mauvaise qualité provenant du Nord a été accentuée en 2013 par le prix élevé du carburant à la pompe (soit près d'un euro)¹¹⁸⁵.

D'autre part, aucun dispositif de collecte, de traitement et recyclage des huiles moteur n'existe. Hormis un dispositif que Total a mis à disposition dans ses stations, ces huiles usagées finissent dans le milieu naturel provoquant une pollution nuisible et durable¹¹⁸⁶.

Il en résulte la pollution de l'air affectant particulièrement la santé des populations et l'environnement urbain. Des taxis inconfortables et vétustes restent le principal moyen de déplacement dans les villes (Nouakchott) que les bus urbains mis en place n'ont pas pu

¹¹⁸⁴ AFD, 2018, *op. cit.*

¹¹⁸⁵ Dr. BRUZON Véronique, *Profil environnemental de la Mauritanie*, Rapport final présenté par Euronet Consortium et la Commission européenne, juin 2013, p. 24, 122 p.

¹¹⁸⁶ *Ibid.*

détrôner. Sur les routes locales non goudronnées la poussière soulevée par la circulation affecte également la qualité de l'air en Mauritanie.

En plus, l'absence de routes praticables entraîne l'enclavement des villages et quartiers dans certaines localités du pays privant ainsi les populations qui s'y trouvent de l'accès à l'emploi et aux services essentiels pour leur épanouissement. L'on assiste à la ségrégation spatiale, avec cette qualité médiocre voire inexistante de la desserte par les transports et qui s'accroît par l'insuffisance constante des moyens permettant la prise en charge de la demande de déplacements d'une partie intégrante comme les populations urbaines. Cela se répercute surtout sur ceux qui n'ont pas assez de revenus pour se payer une mobilité personnelle. Cette inégale répartition spatiale de la desserte par le réseau de transports contribue au processus de discrimination entre les catégories sociales et les territoires¹¹⁸⁷.

Sur ce fait, Dominique Mignot indique que « les inégalités face aux transports et à la mobilité doivent être mises en exergue car elles influent sur la « logique » de la vie quotidienne. Cette « logique » est différente selon les territoires et la capacité financière d'accéder à la mobilité. Ces différences vont jouer un rôle très important dans les capacités de mobilité et dans la capacité d'accéder aux ressources de la ville et aux territoires »¹¹⁸⁸.

En effet, la mauvaise répartition des services de transports telle que l'on observe en Mauritanie, crée un fossé entre les différentes couches de la société mais aussi au sein des territoires. Un écueil que les pouvoirs publics mauritaniens doivent surmonter tout comme d'ailleurs le cas de la plupart des pays d'Afrique. En revanche, c'est une tâche difficile à réaliser car ces pays sont souvent marqués par l'absence de ressources publiques suffisantes pour mettre en place un réseau de transport capable d'estomper ces différences et de combler la forte demande en mobilité dans les villes en accroissement perpétuel.

Par ailleurs, il faut souligner un autre problème non des moindres, lié au transport sur le territoire mauritanien et qui suscite beaucoup d'inquiétude. Il s'agit de l'insécurité routière qui s'accroît ces dernières années, provoquant des accidents graves et des dommages humains et matériels considérables dans le pays. En effet, l'on y déplore l'augmentation des accidents mortels comme le démontre les chiffres publiés par Le-360-Afrique-Média

¹¹⁸⁷ DIAGANA Yakhoub, *Mobilité quotidienne et intégration urbaine à Nouakchott : des difficultés d'accès aux transports urbains à l'expérimentation des stratégies d'adaptation*. Thèse de Doctorat, Université Rennes 2 (Géographie) ; Université européenne de Bretagne, 2010, p. 192, 487 p.

¹¹⁸⁸ MIGNOT Dominique, ROSALES-MONTANO Silvia., *Vers un droit à la mobilité pour tous : Inégalités, territoires et vie quotidienne*, documentation française, p. 25. in DIAGANA Yakhoub, *ibid*.

avançant que « les accidents de la route en Mauritanie fauchent les âmes à toutes les heures. 22 accidents sur la voie publique ont lieu chaque jour, c'est-à-dire un accident toutes les heures et 6 minutes »¹¹⁸⁹. La même source ajoute qu'« en plus de la moyenne d'une personne décédée toutes les 48 heures, ces accidents causent tous les jours des blessures à huit personnes, ce qui revient à la moyenne d'une personne blessée toutes les 3 heures »¹¹⁹⁰.

Cette situation assez grave s'avère plus dramatique quand l'on entend dire aussi que des personnes sont handicapées à vie à cause de leurs blessures et que des dizaines de personnes ont perdu la vie dans des accidents de la circulation routière.

Plusieurs facteurs sont mis en avant pour expliquer les raisons de cette hécatombe sur les routes mauritaniennes. Ont été évoqués l'état calamiteux des routes, l'absence de signalisation, indiscipline des conducteurs (ne respectant pas le code de la route), de même que la corruption des agents chargés de la circulation (laxisme du contrôle), la désinvolture des autorités, ainsi que le non-respect de la réglementation. De plus la surcharge des voitures de transport pose des problèmes, mais aussi l'excès de vitesse et des dunes de sables couvrant une partie de la route, ou encore l'absence de rigueur dans la procédure de délivrance des permis de conduire.

L'opposition mauritanienne et les réseaux sociaux ont dénoncé également, la mauvaise gouvernance et la responsabilité du régime en place, rapporte Le-360-Afrique-Media qui constate avec regret que « les routes de l'espoir (Nouakchott-Nouadhibou, Nouakchott-Néma et Nouakchott-Rosso) sont devenus de véritables abattoirs, qui emportent, au quotidien, leur lot de vies humaines et de dégâts matériels »¹¹⁹¹. Selon la même source, « l'entretien de ces axes vitaux a été abandonné depuis plusieurs années et l'Entreprise nationale pour l'entretien routier (ENER), qui en assurait le contrôle, a été mise en faillite et dissoute. Une situation qui contribue à paralyser l'économie nationale et répercute négativement sur le pouvoir d'achat des populations »¹¹⁹².

Pour limiter les accidents routiers récurrents et réagir contre la diatribe des opposants politiques et autres, les autorités mauritaniennes avaient annoncé une série de mesures

¹¹⁸⁹ Voir Le 360 Afrique, « Mauritanie : Les raisons du carnage sur les routes », publié le 12 août 2018. URL: <http://afrique.le360.ma/mauritanie/societe/2018/08/12/22338-mauritanie-les-raisons-du-carnage-sur-les-routes-22338>

¹¹⁹⁰ *Ibid.*

¹¹⁹¹ Informations rapportées en août 2018, par Le-360-Afrique-Afrique-Média, *op. cit.*

¹¹⁹² *Ibid.*

immédiates¹¹⁹³, et s'étaient engagés à mettre en place une Stratégie nationale de sécurité routière (SNSR)¹¹⁹⁴ et un Conseil national pour la sécurité routière (CNSR). L'on retient que ces engagements pris par le gouvernement mauritanien ne peuvent se concrétiser que s'ils participent au changement sur la façon de gouverner le secteur des transports en incitant celui-ci, à prendre ses responsabilités en main. Il importe aussi que les comportements illégaux des conducteurs soient révolus et qu'ils fassent preuve de plus de discipline en respectant le Code de la route. Mais il faudrait encore que les chargés de contrôle de la sécurité routière soient moins corrompus et plus stricts dans l'application du règlement.

Devant cette situation catastrophique de l'état du transport à travers l'exemple de la Mauritanie, il convient d'admettre tout de même que la mobilité joue un rôle important dans l'équilibre des territoires et le bien-être de pans entiers de la société. Pour cela, le mode de fonctionnement de ce secteur de transports doit évoluer positivement en Mauritanie. Une évolution d'ailleurs nécessaire à tous les pays du monde, autant pour les pays développés que ceux pauvres.

C'est-à-dire qu'il faudrait instaurer une mobilité durable pour tous, dans le respect de l'environnement en utilisant des énergies propres dans la conception des moyens de transport (véhicule électrique par exemple). De même que s'assurer de la prise en compte des populations et quartiers défavorisés de la desserte par le réseau de transport et en faciliter l'accès et veiller au bon entretien de celui-ci pour la sécurité des usagers, tout en ayant disposé des outils nécessaires pour sa pérennité.

La Banque mondiale prévient à ce propos, que compte tenu de la pollution et de l'insécurité que les transports généreront, ce n'est pas le meilleur comportement de continuer dans l'avenir sur la façon dont le monde fonctionne actuellement vis-à-vis des transports. Elle estime ainsi, qu'en se fondant sur une population mondiale de 9,6 milliards de personnes à l'horizon 2050, continuer avec cette inertie fera augmenter les émissions liées aux transports de 33 %, et la quantité d'automobile sur les routes pourrait doubler et atteindre 2 milliards en 2030¹¹⁹⁵. Cela devrait avoir de sérieuses répercussions sur la sécurité routière, tandis que les

¹¹⁹³ Parmi ces mesures, il y a le contrôle plus sévère de la part du Groupement général pour la sécurité routière (GGSR), des postes de police et de gendarmerie.

¹¹⁹⁴ La Stratégie nationale de la sécurité routière (SNSR), quant à elle se traduira par « des campagnes de sensibilisation sur la sécurité routière, sur l'importance du respect des dispositions du code de la route par les conducteurs, une application plus rigoureuse de la loi par les agents qui en ont la charge, une révision de la procédure de délivrance des permis, etc. ». Voir Le-360-Afrique-Media, *Ibid*.

¹¹⁹⁵ Banque Mondiale, « Transformer les transports : l'heure est à l'action », Article rubrique transport, 5 mai 2016, *op. cit*.

accidents routiers font encore 1,3 millions de morts chaque année et près de 50 millions de blessés à l'échelle mondiale. De surcroît, l'insécurité routière constitue un prix qui peut constituer environ 5 % du PIB, et les pays pauvres sont les plus affectés¹¹⁹⁶.

De ce fait, la Banque mondiale considère que les pays en développement comme la Mauritanie, étant confrontés à un déficit considérable d'infrastructures de transport, ont l'opportunité d'accomplir un bond technologique et d'éviter les problèmes liés au système reposant sur les voitures individuelles en adoptant directement des stratégies multimodales¹¹⁹⁷. Celles-ci réduisent la pollution, la consommation d'énergie et les embouteillages, tout en améliorant la sécurité routière et en dopant la croissance économique. Mais ils doivent faire ces choix maintenant, car les investissements d'aujourd'hui détermineront les schémas de mobilité et les émissions de gaz à effet de serre de demain¹¹⁹⁸.

En effet, ces choix sont plus que jamais nécessaires pour ces pays démunis, mais encore, il faudrait trouver les techniques ainsi que les ressources matérielles et humaines et la volonté politique des dirigeants capables de les mettre en œuvre. La durabilité des transports signifie l'instauration de systèmes plus accessibles, plus sûrs, plus efficaces et davantage soucieux de l'environnement. Cela fait partie de l'Accord de Paris sur le climat et les Objectifs de développement durable font défaut dans les pays pauvres.

Ces derniers sont effectivement habitués et parfois contraints de vivre avec des systèmes de transports inaccessibles à certaines catégories de populations et territoires. Les pays démunis sont confrontés au délabrement des infrastructures et la piètre qualité des conditions de sécurité routière, et rien ne présage une meilleure issue pour la sûreté des transports et leur développement durable sur le continent africain y compris la Mauritanie. En Afrique subsaharienne par exemple, « les décès sur les routes devraient plus que doubler, passant des quelques 243.000 décès prévus pour 2015 à 514.000 d'ici 2030 »¹¹⁹⁹. En fait, alors que les décès dus au VIH/sida et au paludisme devraient diminuer dans la région, les

¹¹⁹⁶ *Ibid.*

¹¹⁹⁷ A savoir, le transport multimodal combine de différents moyens de transports (trains, camions, navires, avions, ou un autre moyen de transport) afin de faciliter le mouvement de la cargaison, autrement dit le rendant plus efficace et plus rapide. L'avantage du transport multimodal réside dans la combinaison la plus efficace de moyens de transports multiples permettant d'aboutir, à une durabilité environnementale élevée, puisque le transport multimodal réduit l'empreinte environnementale du transport. Une combinaison optimisant aussi les délais, réduisant les coûts d'inventaire et en maîtrisant notamment les coûts de la marchandise. Voir : Multicargo. URL : <http://www.multicargo.pt/blog-en/what-is-multimodal-transport>

¹¹⁹⁸ Banque mondiale lors du Sommet « Action climat 2016 », *op. cit.*

¹¹⁹⁹ Banque mondiale, « Faire face à la crise de la sécurité routière en Afrique », Reportage, 6 juin 2014.

URL : <http://www.worldbank.org/en/news/feature/2014/06/06/tackling-the-road-safety-crisis-in-africa>

décès sur les routes continuerons à augmenter dans le scénario du statu quo (Banque mondiale, 2014).

A l'égard de ces problématiques, la Banque mondiale avait apporté son soutien sur le plan de la sécurité routière à travers la Décennie d'action pour la sécurité routière (2011-2020). C'est une initiative des Nations unies visant à diviser par deux le nombre de décès et de blessés imputables aux accidents de la route, et à sauver ainsi 5 millions de vies d'ici 2020. Le Fonds mondial pour la sécurité routière (*GRSF*) créé en 2006, est à cet effet, un programme de partenariat mondial administré par la Banque mondiale avec pour mission de faire face à la crise croissante des décès et des blessures sur la route dans les pays à revenu faible et intermédiaire (PRFI). Le *GRSF* fournit un financement, des connaissances et une assistance technique destinés à intensifier les efforts des PRFI afin de renforcer leurs capacités scientifiques, technologiques et de gestion¹²⁰⁰. Il a ainsi permis de fournir à plus d'une vingtaine de pays des conseils et une assistance technique pour les aider à mettre en place des mesures de sécurité renforcées sur leurs routes¹²⁰¹.

Dans le contexte africain, l'idée de la Coordonnatrice de programme du Fonds mondial pour la sécurité routière Tawia Addo-Ashong, paraît plausible pour régler les problèmes complexes de la sécurité routière en Afrique. Elle considère notamment qu'« il est crucial de renforcer l'efficacité des agences chefs de file en matière de sécurité routière à travers le continent. Et ces efforts doivent être intégrés dans l'agenda plus large de la sécurité routière en Afrique pour obtenir un impact plus grand et durable »¹²⁰². En effet, cette approche doit être prise à bras le corps par les décideurs de la région afin d'étendre et d'améliorer la sécurité dans les routes africaines, tout en mettant l'accent sur le financement innovant, de même que la gestion des actifs et le renforcement des capacités.

Autrement dit, ces quatre piliers centraux sont indispensables pour un système de transport efficace au niveau de la région. A travers la Décennie d'action des Nations unies pour la sécurité routière, les africains ont eu l'occasion d'évaluer pour tous les utilisateurs le niveau de sécurité des transports sur le continent. Le financement innovant permet d'examiner des sources de financement viables pour la prochaine génération d'infrastructure

¹²⁰⁰ *Global Road Safety Facility* (Dispositif mondial de sécurité routière).

URL: <http://www.worldbank.org/en/programs/global-road-safety-facility>

¹²⁰¹ URL: <http://www.banquemondiale.org/fr/news/feature/2016/05/05/transforming-the-worlds-mobility---its-time-for-action>

¹²⁰² Tawia Addo-Ashong,

URL : <http://www.worldbank.org/en/news/feature/2014/06/06/tackling-the-road-safety-crisis-in-africa>

en Afrique, tandis que la gestion des actifs s'intéresse à une culture de gestion des actifs pour leur fonctionnement efficace tout au long de leur cycle de vie. Et le renforcement des capacités met à son tour en exergue la nécessité pour les africains de trouver des solutions aux problèmes de transport sur le continent¹²⁰³.

L'Agence française de développement (AFD) s'est également engagée à relever ces défis impactant le continent africain et envisage d'appuyer le développement de systèmes de mobilité :

- Inclusifs et donc accessibles à tous : avec une bonne desserte mais aussi une tarification adaptée ;
- Bien gérés, efficaces et performants ;
- Sûrs et sécurisés, avec une dimension « sécurité routière » et une attention portée à la lutte contre l'insécurité des femmes dans les transports et espaces publics ;
- Durables, via des solutions capables de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées au transport urbain¹²⁰⁴.

Ainsi, dans le secteur des transports les financements approuvés par le groupe AFD ont représenté sur la période 2012-2017, un portefeuille d'environ 7,4 milliards d'euros, soit entre 12 et 15 % des engagements du groupe chaque année. Sur la période 2018-2022, l'engagement du groupe AFD devrait atteindre 1,3 milliards d'euros par an. L'Afrique continentale restera le principal bénéficiaire et la mobilité urbaine, le secteur d'intervention prioritaire¹²⁰⁵, a affirmé le groupe.

Ces esquisses de solutions pourraient aider les pays africains et leur servir de tremplin mais ne seront pas systématiquement une réponse aux nombreuses difficultés pressantes rattachées aux services de mobilité africaine. Le manque d'efforts et de volonté des dirigeants africains gangrenés par la corruption, le laisser-aller et le manque de moyens constituent un frein majeur à la mise en pratique de ces recommandations pour développer des systèmes de transports efficaces en Afrique. Ce comportement irresponsable des leaders doit cesser pour

¹²⁰³ Site officiel de la Fédération Routière Internationale (FRI), *IRF* en anglais (*International Road Federation*), durant le Premier Congrès régional africain de l'*IRF* sur les routes, tenu à Abuja (Nigéria) les 4 et 6 juin 2014.
URL: <https://www.irf.global/event/1st-africa-regional-congress/>

¹²⁰⁴ Voir Groupe Agence française de développement (AFD), 2018, « L'AFD et les mobilités : Assurer pour tous un accès à des transports sûrs, « verts » et performants, *op. cit.*

¹²⁰⁵ *Ibid.*

encourager le soutien des bailleurs de fonds et institutions internationales, afin que leurs subventions et investissements puissent finir comme prévus, dans l'amélioration du secteur de transports et dans d'autres domaines d'action indispensables au développement de l'Afrique.

Néanmoins, des solutions pratiques couronnées de succès et étant issues soit d'initiatives privées ou de politiques gouvernementales de certains pays peuvent servir d'exemples pour faire du transport un allié majeur de la lutte contre les gaz à effet de serre.

Le système de l'Afrique du Sud en est une bonne illustration. Le Rapport annuel 2018 (*CLIMATE CHANCE*) de l'Observatoire mondiale de l'action climatique non-étatique, a, en effet, y constaté de l'implication grandissante des acteurs non étatiques à l'instar des entreprises privées. De plus l'engagement de l'État sud-africain dans la réduction des émissions du transport routier à travers des mécanismes innovants et des stratégies émanant des acteurs publics locaux (collectivités locales) tend vers une logique de mobilité durable. Parallèlement, les politiques d'urbanisation et de transport doivent être articulées pour réduire les déplacements, aussi bien grâce à des innovations dans les transports publics qu'à la faveur d'une prise de conscience de la société civile et du grand public favorable aux véhicules électriques et hybrides¹²⁰⁶.

Effectivement, en matière d'expérimentation de transports faibles en carbone, les entreprises privées sud-africaines ont joué un rôle catalyseur à travers un certain nombre d'initiatives, telles que « *Green Trailer* » (« Tracteur vert ») qu'un des leaders du secteur *Barloworld Logistics* avait introduit dans son parc en 2014. C'est une technologie fonctionnant avec une vitesse constante de 70 à 80 km/h faisant ainsi gagner à la firme 11 % d'économie de carburants soit une réduction des émissions de CO₂ de 66,8 tonnes sur une période de 10 mois (Henderson, 2014). Les « *Smart Trucks* » (« Camions intelligents ») sont aussi principalement utilisés dans l'industrie forestière et du bois. Ils sont généralement longs et ont plus de capacité pour transporter des chargements lourds que n'importe quel autre véhicule. Le recours à ce type de matériel permettrait une baisse des trafics des frets et en même temps une augmentation de la productivité du sous-secteur. L'Afrique du sud assisterait sur le plan environnemental à une réduction significative de ses émissions de carbone et éviterait l'usure de ses routes (Climate Chance, 2018, *op. cit.*).

¹²⁰⁶ Voir Association CLIMATE CHANCE, 2018, « L'action sectorielle : Transport ». Cahier 1 (extrait thématique) du Rapport annuel de l'Observatoire mondiale de l'action climatique non-étatique. Edition revue et corrigée, décembre 2018, p. 42, 122 p.

Un autre procédé basé sur le Web appelé *ECO2 fleet*, a été expérimenté également en Afrique du Sud par les entreprises privées. C'est un service de collecte et de production de rapports sur la gestion du parc mobile. Il a pour but de mesurer les émissions de carbone et de fournir des données de déclaration des émissions en conformité avec les normes internationales. Près de 500 entreprises se sont engagées (40.000 véhicules étaient abonnés à ce produit en 2014). Avec l'utilisation de ces données, la consommation moyenne de carburant par véhicule sur les 900 véhicules du groupe est tombée en dessous de la moyenne de 10 litres/100 km pour la première fois, une amélioration pouvant atteindre 30 % pour certaines catégories de véhicules (De Swardt, 2014).

Quant à la réduction des émissions de carbone dans les routes, l'engagement de l'État sud-africain inspire de l'admiration, notamment à travers la mise en place de mécanismes innovants. En Afrique du sud assurément, les autorités étatiques tablent avec le Document de réponse nationale sur le changement climatique « *National climate change response paper (NCCR)* », d'améliorer l'efficacité énergétique de sa flotte de véhicules, pour ainsi encourager les technologies vertes, tels quels les véhicules électriques et hybrides¹²⁰⁷.

Celles-ci se fixent comme objectif de faire rouler 3 millions de voitures électriques d'ici 2050, ainsi que mettre à la disposition de l'industrie des technologies vertes et un programme d'investissement d'une valeur de 6,5 millions de rands (GTS, 2016-2021). La part de marché des véhicules électriques était de 1,4 % du parc national en 2015, soit un total de 120 véhicules électriques (GIZ, 2017).

Il est à souligné qu'en Afrique du sud, l'instauration de la fiscalité environnementale est aussi un des combats phares envisagé qui, ferait d'elle l'un des premiers pays africains à mettre en application cette réforme. Ce système de taxe vise entre autres la réduction dans les secteurs producteurs d'énergie et le transport de l'usage des carburants fossiles tels que le diesel, le gasoil et l'essence (Lettre de politique de réforme fiscale environnementale, 2006).

Ainsi dans l'optique d'une transition énergétique, ces mesures fiscales favoriseraient le développement des sources d'énergies renouvelables (électrique, biogaz, biocarburant et éthanol...) dont pourrait bénéficier le sous-secteur des transports routiers. De même dans le domaine des transports de marchandises, des initiatives de décarbonations probantes¹²⁰⁸ et de

¹²⁰⁷ *Ibid.*, p. 45.

¹²⁰⁸ Les entreprises leaders sud-africaines de transports et logistiques (*Barloworld Logistics*, *Imperial Logistics*, et *Transnet*) se sont impliquées fortement dans le processus de décarbonations des transports routiers par fret.

l'instauration du système de péage routier ont été mises en place par le gouvernement sud-africain. Depuis, 16 % des routes sont dotées de postes de péages sur l'ensemble de son réseau. A cause du prix du péage, la réduction de la fréquentation des usagers sur ces routes impliquerait un gain pour le pays en matière d'économie de CO2 dans son sous-secteur routier¹²⁰⁹.

De ce fait, le système de transports sud-africain, montre des méthodes et initiatives innovantes pouvant être à la portée des autres pays africains et dont ils doivent s'en inspirer et les mettre en perspective, afin de lutter activement contre les émissions de GES et améliorer les conditions déplorable de leurs moyens de transport.

Dans le même ordre d'idées, d'autres exemples de bonnes pratiques ont été mis en place par différents pays et acteurs non-étatiques en vue de réduire la demande de transport dans les villes à travers la modification du comportement de déplacements, de changements d'organisation et de logistique. Il s'agit de combiner des stratégies pouvant être soit dissuasives ou soit incitatives.

- Londres a ainsi introduit le Système de taxation routière de Londres en 2002, tenant compte à la fois du franchissement d'un cordon et des mouvements à l'intérieur du cordon.

En 2018, la ville londonienne a mis en place une nouvelle stratégie de transport qui cible d'ici 2041, 80 % des déplacements à vélo, à pied ou en transport en commun et la tarification complète du réseau routier. Le système de péage urbain de Londres a eu un impact immédiat en ayant permis de réduire les déplacements en véhicule de plus de 15 % et les embouteillages de 30 % et de créer une source de financement supplémentaire pour les transports en commun et les améliorations des transports non motorisés¹²¹⁰.

- En 2017, le maire de Mexico a annoncé la « limitation de nombre de places de stationnement dans le code de construction de la ville ». Cette nouvelle norme modifie les

Cette volonté des entreprises privées de s'investir dans la politique environnementale du pays s'est traduite, par la promotion de l'intermodalité. Ainsi a été mis en œuvre le Projet de terminaux intermodaux dans les villes à forte activité fret pour une meilleure interconnexion des pôles logistiques à travers une bonne promotion du report (*shift*) d'une partie du fret routier vers le fret rail (Climate chance, 2018). A titre illustratif, « la construction de trois terminaux intermodaux pour connecter les trois principaux centres industriels : *Gauteng-Durban et Cap Town* à travers une solution intermodale pourrait réduire les coûts de transport de 22,9 millions de tonnes de fret intermodal identifiées sur les deux corridors principaux générateurs d'externalités, entraînant des économies de 1,2 millions de tonnes de CO2 » (HAVENGA *et alii*, 2015).

¹²⁰⁹ Informations tirées du Rapport CLIMATE Chance, 2018, *op. cit.*, p. 45.

¹²¹⁰ *Ibid.*, p. 10.

exigences minimales en matière de stationnement en fonction de l'utilisation du sol de la construction.

- En Chine, pour réduire la demande de transport routier, plusieurs grandes villes chinoises limitent le nombre d'immatriculations annuelles de véhicules avec des enchères ou (loteries). Ainsi au cours des dernières années (2016-2017), le gouvernement municipal de Beijing a proposé la mise en œuvre de péages modulés, de frais de stationnement dynamiques en fonction du lieu de stationnement, mais aussi de l'instauration d'un péage urbain et d'une tarification évolutive pour les taxis et les transports en commun. En Chine l'entreprise multinationale anglo-néerlandaise *Unilever*, a également innové pour l'utilisation efficace des palettes en modifiant la taille de la palette, afin d'y ajouter une couche supplémentaire pour augmenter le remplissage de 11 % générant de la sorte, une économie de 500.000 euros et une réduction des émissions de CO₂¹²¹¹.

En ce qui concerne les solutions de réduction des émissions de carbone liées aux transports dans le monde, des initiatives ont été mises en place et agissent à différentes échelles. Parmi elles, *Deep Decarbonisation Pathways – Transport (DDP-T)* (Voies de décarbonations profondes de la mobilité). En ce sens, pour informer les décideurs politiques sur des aspects spécifiques attachés à la transformation durable du secteur des transports, DDP-Transport y travaille depuis la Cop 23 à Bonn et le Sommet *Movin'On* 2018 à Montréal en collaboration avec quatre autres initiatives internationales clés¹²¹².

Ces initiatives fournissent une boîte à outils de décarbonations des transports. Ce sont des éléments pertinents en vue d'élaborer des plans d'action climat à court terme détaillés pour les transports, augmenter l'ambition des pays, des villes et des entreprises en matière de climat des transports et éclairer la révision des contributions déterminées au niveau national (NDC). Différents outils analysent aussi les facteurs de la mobilité durable pour comprendre les leviers politiques nécessaires, testent et comparent des ensembles de mesures pour

¹²¹¹ *Ibid.*

¹²¹² Ces Initiatives internationales sont respectivement : Décarbonisation des transports, initiative dirigée par l'ITF-OCDE, *Science Based Objectifs*, dirigée par le WWF, WRI, CDP et UNGC, mobilité urbaine durable, dirigée par le WBCSD, Feuille de route macroéconomique mondiale pour la décarbonisation des transports, dirigée par le PPMC, et Parcours de décarbonisation en profondeur, dirigés par le IDDRI.
URL: <http://www.ppmc-transport.org/transport-decarbonization-toolbox/>

explorer différentes voies de réduction des émissions à long termes et évaluent les objectifs de réduction des émissions et d'autres indicateurs clés aux transports¹²¹³.

La mise en œuvre de ces initiatives dans certains pays a débouché sur des résultats remarquables qu'il convient de citer. Par exemple, l'outil DDP-Transport a apporté son soutien aux équipes de recherche mexicaines pour le transport de passagers. Cela a permis à évaluer les conditions permettant d'alléger le fardeau temporel et financier de la mobilité restreinte des ménages, tout en augmentant la mobilité des catégories de population présentant les taux de mobilité les plus bas et en essayant de réduire les émissions par habitant de 50 % de 2010 à 2050¹²¹⁴.

De même, l'initiative *Sustainable Urban Mobility* (Mobilité urbaine durable) à travers l'engagement de SiMPLify, a généré des partenariats public-privé pour faire progresser la mobilité électrique à Hambourg. De même qu'une nouvelle piste cyclable a été aménagée à Campinas (Brésil) ; un système de bus scolaire, ainsi que 15 parcs relais, des horaires de travail flexibles et une gestion du trafic fluide ont permis de réduire les émissions et la congestion à Bangkok¹²¹⁵.

Ce qu'il faut retenir de ces initiatives internationales, c'est que les outils mis à disposition sont adaptés aux différentes politiques et aux décideurs qui travaillent à l'intérieur des gouvernements locaux ou nationaux, de même que des organisations à but non lucratif ou des entreprises, et sont en mesure d'intégrer des priorités spécifiques au contexte. Cela offre des leviers d'action variables aux pays, aux villes, aux régions et aux entreprises. Pour renforcer l'ambition future de la coordination entre eux, cela est indispensable et cet engagement à différentes échelles et ce dialogue inclusif sont soutenus par les différents outils.

D'où l'importance de généraliser ces champs d'actions à travers d'autres pays. Notamment pour ceux en voie de développement de l'Afrique subsaharienne, y compris la Mauritanie, au sein de laquelle le système de transport laisse à désirer en termes de neutralité en carbone, d'efficacité et de sûreté.

¹²¹³ Site internet du Processus de Paris sur la Mobilité et le Climat (PPMC), qui a été créée début 2015 pour renforcer la voix de la communauté des transports durables dans le processus de la CCNUCC, en particulier dans la perspective de la conférence des parties (COP 21) de décembre 2015 à Paris et de l'Accord de Paris. Le PPMC est passé d'un plaidoyer d'ambition à un plaidoyer pour la mise en œuvre et c'est une plate-forme ouverte et inclusive qui invite activement toutes les organisations et initiatives qui soutiennent une action efficace sur les transports et le changement climatique à se joindre au processus. *Ibid.*

¹²¹⁴ PPMC, *ibid.*

¹²¹⁵ *Ibid.*

Il faut ainsi retenir que le continent africain, dont la Mauritanie, doit admettre que son développement passe entre autres par l'intermédiaire d'un système de transport tangible et résilient permettant de favoriser un transport des biens, des personnes et des services d'une manière efficace, sûre et durable. Pour ce faire, celui-ci doit nécessairement combattre les obstacles et complications cités et de trouver localement des solutions adaptées au système de transport en synergie à la fois avec les besoins des africains, au respect de l'environnement et aux droits de l'homme.

Dans la perspective de la mise en exergue des tenants et aboutissants de l'énergie propre et à la mobilité durable, il est à présent nécessaire d'examiner où en est la Mauritanie pour ce qui concerne la transition vers l'agriculture durable ?

C. La Mauritanie et l'agriculture durable

Il importe de souligner à ce sujet, que le continent africain a mis en place à travers l'Union Africaine (UA) en 2003 à Maputo au Mozambique, un Programme détaillé de développement de l'Agriculture en Afrique (PDDAA) que la Mauritanie a signé en juillet 2011. Ce programme, est le cadre politique de l'Afrique en matière de transformation agricole, de sécurité alimentaire et nutrition, ainsi que de création de richesses, de croissance économique et de prospérité pour tous¹²¹⁶. En relevant de la sorte les défis agricoles en Afrique cela pourrait stimuler une croissance économique inclusive, être profitable aux petits exploitants (agricoles), avantager la production alimentaire et mettre un terme à la famine sur le continent.

La Mauritanie, tout comme les autres pays membres du PDDAA, peuvent ainsi intégrer ce cadre politique continental pour instaurer un mode agricole viable sur le plan national et local, capable de relever les nombreux défis qui s'y collent. Le continent africain devrait surmonter en effet beaucoup de problèmes comme le nombrilisme des États que leurs dirigeants portent, induisant des blocages dans l'exécution de projets communs et des retards dans l'accomplissement des processus d'intégration régionale. Cela nécessite pour les surmonter, que les institutions telles que l'Union Africaine (UA) et les États africains soient

¹²¹⁶ Voir NEPAD (le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique).

URL : <https://www.nepad.org/fr/programme/programme-detaille-pour-le-developpement-de-lagriculture-en-afrique-pddaa>

amenés à dépasser des déclarations de bonnes intentions dont ils sont coutumiers et le peu de gages accordé à ces projets d'envergure pour leur aboutissement.

A souligner qu'en 2014, il y a le retour d'expérience lors du Sommet du NEPAD à Malabo (Guinée équatoriale) sur le financement des infrastructures pour dynamiser la transformation de l'agriculture africaine, soit après dix ans de l'adoption du PDDAA sur le continent africain. Ce programme qui est censé stimuler la croissance du PIB agricole à un taux annuel moyen de 6 %, sur la base de l'affectation d'au moins 10 % des dépenses publiques nationales à ce secteur, n'a généré que peu de résultats concrets. Les données communiquées ont en effet montré que seuls neuf pays ont atteint ou dépassé l'objectif d'affectation de 10 % du budget national à l'agriculture, d'autant que neuf autres se situent entre 5 et 10 %¹²¹⁷.

Pourtant le potentiel du continent en matière agricole ne manque pas. Étant souvent décrit comme « un continent d'opportunité », l'Afrique récente en 2014, « plus de 60 % des terres arables fertiles inutilisées et l'agriculture en est la principale source de revenu de plus de 60 % de son milliards d'habitants dont 200 millions sont soumis cependant, à une insécurité alimentaire chronique »¹²¹⁸.

Cette situation paradoxale du continent africain a été, également souligné par Pierre Jacquemot Président du Gret, indiquant que l'Afrique serait le détenteur de la clé de la sécurité alimentaire mondiale, du fait qu'elle disposerait de « 50 à 60 % des terres arables disponibles de la planète »¹²¹⁹. De même « l'Afrique subsaharienne disposerait d'une surface agricole utile de 1050 millions d'hectares de terres ayant un potentiel de cultures pluviales et irriguées avec des « rendements supérieurs à un minimum acceptables »¹²²⁰.

Cependant, Pierre Jacquemot précise que la surface agricole effectivement inexploitée et disponible, économiquement viable et biologiquement utile sans coûts excessifs pour l'environnement comme pour la société, ne serait plus en Afrique subsaharienne que d'environ 200 à 250 millions d'hectares¹²²¹.

¹²¹⁷ URL: <http://cridem.org/imprimable.php?article=657726>

¹²¹⁸ *Ibid.*

¹²¹⁹ JACQUEMOT Pierre, « Le mythe de l'abondance des terres arables en Afrique », in WillAgri, 20 novembre 2017.

URL: <http://www.willagri.com/2017/11/20/mythe-de-labondance-terres-arables-afrique/>

¹²²⁰ *Ibid.*

¹²²¹ *Ibid.*

A retenir que même avec cette réduction de la surface agricole et les difficultés rencontrées, l'Afrique reste un continent regorgeant d'atouts considérables pour lutter contre la malnutrition et la famine qui y sévissent de façon récurrente. Afin de lutter contre ces fléaux (faim et malnutrition), il est nécessaire d'augmenter la production agricole et de diminuer l'importation de denrées alimentaires notamment le (Maïs et le riz), représentant annuellement un coût important dans le budget des pays africains.

Pour ce faire, l'Afrique se projetterait vers le futur en mettant en œuvre l'Agenda 2063 qui, envisagerait que d' « au moins 90 % de toute la production agricole sera transformée localement. En 2063, la part des entreprises de transformation axées sur la technologie pour l'ensemble de la production manufacturière dépassera les 50 % »¹²²².

Il faut admettre à cet effet que sans une réelle volonté des États africains tendant à avancer vers les conditions essentielles au développement agricole du continent, l'espoir fixé par l'Agenda 2063, risquerait de se faner. Encore il faut atteindre ces objectifs par le renforcement des moyens de transport et des marchés agricoles en nouant des partenariats globaux entre les pays africains.

D'autres solutions s'offrent à l'Afrique avec en ligne de mire, l'agriculture urbaine (AU), pour résoudre certains écueils inhérents notamment à l'urbanisation galopante, le traitement des déchets, l'alimentation, le manque d'emploi et la migration touchant particulièrement le continent. Certains chercheurs ont essayé d'interpeller les décideurs politiques sur l'importance de promouvoir et de protéger¹²²³ l'agriculture urbaine pouvant répondre à ces besoins. En effet, l'importance de l'agriculture urbaine s'est avérée au fil du temps par des études singulièrement axées sur l'accroissement de l'urbanisme, en matière d'environnement, d'alimentation et de revenu dans les pays africains.

Étant décrite comme une tendance pesante en Afrique, l'accroissement démographique urbain est nécessairement interne. Les prévisions permettent d'affirmer que la majorité des habitants devrait à l'avenir naître en ville. L'autre enjeu de l'urbanisation en Afrique, est de creuser des écarts entre les revenus et d'entraîner la paupérisation des populations.

¹²²² URL : <http://cridem.org/imprimable.php?article=657726>, *op. cit.*

¹²²³ MOUSTIER Paule, « Agriculture urbaine en Afrique de l'Ouest : une contribution à la sécurité alimentaire et à l'assainissement des villes », in Centre Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD), Dépôt légal : 3^{ème} trimestre 1999, Bibliothèque nationale du Canada, 209 p., p. 41.

Ce qui est nécessaire de retenir ici, est que l'AU devrait répondre aux besoins d'emploi, ainsi que d'alimentation pour nourrir la population et de traitement des déchets en zone urbaine (notamment en utilisant les eaux usées pour arroser les cultures). C'est une idée ayant fait l'objet au fur et à mesure de consensus auprès de politiques et chercheurs en raison de ses preuves dans la résolution des problèmes liés à l'urbanisme croissant.

Cette émergence de l'agriculture urbaine a été mise en perspective et on estime qu'à l'horizon 2030, « 20 % des produits consommés seront issus d'elle, contre 6 à 8 % aujourd'hui »¹²²⁴. La FAO prévoit aussi que l'urbanisation continuera à progresser à un rythme accéléré, et environ 70 % de la population mondiale sera urbaine (par rapport à aujourd'hui 49 %)¹²²⁵. Et selon l'ONU, 54 % de la population mondiale vit dans les zones urbaines (ONU, 2014).

De ce fait, l'agriculture urbaine (AU) se développe largement sous des formes très différentes dans les grandes agglomérations du monde. Elle sous-tend le projet d'autosuffisance alimentaire et réactive l'utopie d'une « ville fertile aux paysages comestibles ». Ainsi avec le projet agri-urbain, l'AU propose la mise en œuvre d'un processus gagnant-gagnant où la ville et l'agriculture sont réinventées (Dumat C. Sochaki L., *al.*, 2017).

A cet effet comme le montre Marc Lavergne¹²²⁶, l'agriculture urbaine s'oriente vers des productions perturbant au minimum la vie citadine, tout en offrant à la fois dans l'ensemble urbain ou à sa périphérie des espaces de détente, des produits demandés par les citadins et des taches vertes. Elle pourrait de la sorte contribuer à l'objectif de la métropolisation cherchant à développer une attractivité à l'égard des investisseurs locaux ou extérieurs. Une attractivité qui doit passer notamment par une politique de préservation de l'environnement, gage d'un cadre attrayant et d'une qualité de vie au profit des catégories aisées et de la paix sociale pour les catégories les plus pauvres de la population¹²²⁷.

La Mauritanie, n'échappe pas ainsi à cette pratique de l'agriculture urbaine sous forme de maraîchage comme la plupart des villes africaines. La ville de Nouakchott en constitue

¹²²⁴ OULD SNIH Mohamed, « L'Agriculture urbaine à l'heure d'un nouveau départ », Future Afrique, 2018. URL : <http://futureafrique.net/node/4567>

¹²²⁵ URL: http://www.fao.org/fileadmin/templates/wsfs/docs/Issues_papers/Issues_papers_FR/Comment_nourrir_le_monde_en_2050.pdf

¹²²⁶ LAVERGNE Marc, « L'agriculture urbaine dans le bassin méditerranéen, une réalité ancienne à l'heure du renouveau », Chercheur au CNRS Laboratoire Géotropiques Université Paris-X Nanterre, février 2018.

URL: <http://l.21-bal.com/law/18470/index.html>

¹²²⁷ *Ibid.*

l'exemple, pour répondre aux besoins alimentaires courants (légumes et produits maraîchers) en constante augmentation à cause de la croissance démographique urbaine accentuée par les périodes de sécheresses des années 1970 et 1980 qui, ont entraîné un exode rural de masse et déstructurant le tissu social¹²²⁸.

En réponse à cette situation délicate, les pouvoirs publics et les populations ont trouvé la solution de créer des espaces maraîchers habituellement aux abords des villes. A Nouakchott, plusieurs sites maraîchers¹²²⁹ à vocation agricole y figuraient ainsi dans le plan d'aménagement. De ce fait, le développement et l'évolution de l'agriculture urbaine, a été une alternative à la sécurité alimentaire en ville et pour les ruraux comme une sorte de reconversion professionnelle alors qu'ils n'arrivent pas à trouver des emplois. Une reconversion qui s'explique effectivement par les connaissances initiales en agriculture rurale qu'ont les migrants à l'égard des activités de maraîchage et un taux de chômage élevé en milieu urbain (37 % à Nouakchott contre 27 % en moyenne nationale)¹²³⁰. De cette manière, l'évolution de l'agriculture urbaine à Nouakchott est intimement liée à sa démographie et la croissance de la ville (AZANDOSSESSI *et alii*, 1996).

L'agriculture urbaine présente de nombreux avantages au sein des villes : parmi eux, la lutte contre la désertification et la sécheresse à travers le développement de l'arboriculture.

Cette dernière est aussi, une alternative permettant d'aider les producteurs de sécuriser leurs parcelles face aux contraintes de développement spatial de la ville (astuce qui a permis de sauver à plusieurs reprises les sites de Sebkha et d'El Mina face aux désirs fonciers des

¹²²⁸ Réseau Francophone pour l'Agriculture Urbaine en Afrique de l'Ouest et du Centre (RFAU/AOC) et Institut Africain de Gestion Urbaine (IAGU), *Étude de cas sur le Financement des Agriculteurs et Agricultrices Urbaines de Nouakchott (Mauritanie)*, Étude subventionnée par le Centre de Recherches pour le Développement International (CRDI), mars 2007, p. 19, 110 p.

¹²²⁹ Les sites maraîchers de Nouakchott, ont été créés et ont évolué sous l'effet de divers « événements regroupés en quatre grandes périodes : la 1^{ère} période (de 1963 à 1966), avec installation du premier site maraîchers de la ville (Sebkha) ; 2^e période (de 1974 à 1984), crises liées à la pénurie d'eau et au leadership au sein de la coopérative des maraîchers de Nouakchott et implantation de nouveaux sites maraîchers (Dar Naim et de Toujounine) ; 3^e période (de 1986 à 1994), valorisation économique du site maraîcher de Sebkha et implantation du Site de Dar Naim qui se heurte aussitôt aux problèmes fonciers et d'approvisionnement en eau ; et la 4^{ème} période (de 1995 à 2005), émergence d'une conscience relative à l'importance de l'agriculture urbaine dans le développement économique et social de la ville et implication des pouvoirs publics et des ONG dans la recherche de solutions aux problèmes de cette activité ».

URL: http://www.iagu.org/PDF/etude_de_cas_nouakchott.pdf

¹²³⁰ Réseau Francophone pour l'Agriculture Urbaine en Afrique de l'Ouest et du Centre (RFAU/AOC) et Institut Africain de Gestion Urbaine (IAGU), *Étude de cas sur le Financement des Agriculteurs et Agricultrices Urbaines de Nouakchott (Mauritanie)*, mars 2007, *op. cit.*, p. 19.

aménageurs urbains)¹²³¹. Ont été dénombrés sur les sites maraîchers, près de 3670 palmiers et 1464 arbres fruitiers¹²³².

L'arboriculture à Nouakchott est plus pratiquée sur les sites de Dar Naim et Sebkha, avec des espèces dont la diversité sur un site donné, est en fonction de la disponibilité de l'eau. On y trouve entre autres le palmier-dattier, le grenadier, ainsi que les agrumes et le bananier¹²³³.

Il existe également de nombreuses variétés et espèces à travers des spéculations maraîchères les plus courantes comme la salade, la carotte, le chou, aussi bien que la patate douce et l'aubergine. De même, sur certains sites on y cultive les oignons, le concombre, la betterave, la courgette, mais aussi les piments, la pomme de terre, les tomates et le *bissap* (Margiotta, 1997).

L'AU a aussi permis de lutter contre la pauvreté, en stabilisant particulièrement des prix aux consommateurs et, donc une augmentation du pouvoir d'achat des habitants. Elle représente par ailleurs une potentielle source d'alimentation pour 25.000 personnes, ainsi qu'une possibilité d'emploi pour un nombre important de chômeurs (Margiotta, *op. cit.*). L'agriculture urbaine permet enfin de lutter contre la malnutrition en diminuant les carences en nutriments (minéraux et oligo-éléments) et elle assure le ravitaillement des populations les plus démunies ne pouvant pas se permettre d'acheter les produits importés¹²³⁴.

Cependant, en Mauritanie, l'espace urbain destiné à accueillir l'agriculture urbaine a tendance à s'effriter et se détériore peu à peu depuis une trentaine d'années. Sont notamment négligés et voués à disparaître les périmètres maraîchers et les ceintures vertes irriguées à partir des eaux résiduaires que l'on trouvait hier aux alentours de Nouakchott et Akjoujt, avec comme risque de voir la malnutrition prendre le dessus dans ces villes¹²³⁵.

En effet, l'on y déplore la disparition de certains sites maraîchers à l'instar de celui d'El-Mina qui couvrait environ 7 hectares¹²³⁶ et qui a été abandonné. En cause, la mauvaise

¹²³¹ *Ibid.*, p. 27.

¹²³² *Ibid.*, p. 20.

¹²³³ *Ibid.*, p. 25.

¹²³⁴ *Ibid.*

¹²³⁵ *Ibid.*, p. 21.

¹²³⁶ A souligner que le site maraîcher d'El-Mina couvrait «7 h, dont 4 correctement accordés et le reste en *Gazra* (espace occupé illicitement à des fins de spéculation foncières). Il a été aménagé en 1983, pour absorber une partie des populations sans qualification professionnelle qui s'est installée dans le bidonville de *Kebba Marbat*. Le site était géré par une (Coopérative de NASSR) composée de 600 exploitants. Par la suite, il a été repris en 2001, par la coopérative appelée (*METAH EL KHAAR*) qui comptait 278 adhérents. Mais par le manque d'eau

gestion et la décadence par la négligence. Sur le site d'El-Mina, les sols étaient en effet entièrement asséchés, les parcelles envahies par la prolifération des prosopis et des déchets plastiques laissant peu de chance aux espèces de survivre.

Les principales contraintes liées à l'agriculture urbaine à Nouakchott sont le déficit de l'eau et l'insécurité foncière, mais aussi l'inexistence de cadre juridique capable de protéger les agriculteurs et de règlementer l'agriculture urbaine. Ainsi que la piètre qualité des semences ou l'inutilisation d'engrais chimiques rendant les productions faibles sont à déplorer.

Le maraîchage très gourmand en eau, est confronté à la fois à une pluviométrie incertaine et maigre à Nouakchott, de même qu'une absence de soutien pour son développement de la part de SOMELEC (Société Mauritanienne de l'Eau et l'Électricité). Elle considère en effet les maraîchers comme des adversaires à combattre avec vigueur du fait de leurs branchements illicites pour frauder l'eau courante. Elle met sûrement en avant son manque à gagner et le contexte de déficit en eau (déficit estimé au moins à 40 % des besoins réels)¹²³⁷ pour combler les besoins vitaux en eau potable. Un avis partagé par les autorités qui estiment que : « nous ne pouvons pas favoriser une agriculture que nous jugeons peu rentable dans un contexte de déficit en eau global de la ville. Nous devons d'abord et surtout donner de l'eau à boire aux populations de cette ville »¹²³⁸.

Dès lors, cela oblige les producteurs à recourir soit au mélange d'eau potable et d'eaux usées brutes, soit de faire l'usage exclusif des eaux usées traitées. De cette façon, aucun site maraîcher de Nouakchott ne bénéficie d'une alimentation en eau potable et sans source alternative, ils sont tous finalement voués à disparaître ou alors se reconvertir dans la culture de la menthe, moins gourmande en eau (RFAU/AOC – IAGU, *op. cit.*).

Une autre contrainte non des moindre liée à l'agriculture urbaine dans la capitale mauritanienne, est le foncier qui est une source d'insécurité qui se présente principalement sous deux formes :

► La première, c'est que les producteurs occupent illicitement pour leur production agricole les réserves administratives. A côté des parcelles légalement attribuées dans tous les

pour irriguer les planches de maraichages, ils ont développé la culture de palmiers-dattier qui, eux-mêmes étaient peu productifs et envahirent par les prosopis ».

URL: http://www.iagu.org/PDF/etude_de_cas_nouakchott.pdf

¹²³⁷ *Ibid.*

¹²³⁸ *Ibid.*

sites maraîchers de la ville, d'autres parcelles piétinant les réserves foncières administratives se trouvent aménagées de manière illicite. Les occupants qui y opèrent illicitement sont ainsi sous la menace de « déguerpissement » par les autorités administratives, ce qui compromet l'avenir de ces espaces de production qui, pour y soutenir les activités de production, les producteurs ne peuvent par conséquent bénéficier de l'appui des bailleurs de fonds.

► La seconde forme de difficulté du foncier, c'est l'urbanisation des zones de maraîchages qui pourrait empêcher le maintien de l'agriculture urbaine. Ainsi pour des fins d'habitations ou d'édifices commerciaux, les zones de production attirent la convoitise des investisseurs BTP, car elles se situent soit aux abords, soit au centre de la ville¹²³⁹.

A noter ainsi, pour que l'agriculture urbaine subsiste à Nouakchott, il faudrait une réelle maîtrise des ressources en eau habilitée à irriguer les périmètres maraîchers. De même qu'un bon aménagement du foncier est nécessaire, en attribuant des terres aux producteurs maraîchers afin de sécuriser leur activité. Autrement il sera difficile d'y perpétuer cette activité maraîchère.

L'expérience mauritanienne en matière d'agriculture urbaine enseigne, comme l'explique Luc Mougeot, qu'elle n'est pas un remède à tous les problèmes que l'avenir réserve aux villes des pays en voie de développement, mais elle constitue un volet essentiel de tout programme visant à rendre ces villes plus habitables et à améliorer l'existence de leurs citoyens¹²⁴⁰.

Par ailleurs, le développement de l'agriculture urbaine durable implique une réflexion croisée sur les questions d'agronomie, d'environnement et de santé, ainsi que d'aménagement du territoire, de métabolisme urbain et d'éducation. C'est l'objet du congrès international tenu à Toulouse en 2017, « Agriculture urbaine durable : vecteur de la transition écologique » organisé par les laboratoires CERTOP et LISST. Ce congrès a réuni à cet effet les acteurs de l'agriculture urbaine (chercheurs, enseignants, politiques, étudiants, associations et entreprises) afin de présenter, questionner et discuter sur les différentes fonctions et formes de l'agriculture urbaine. Le but est de promouvoir celle-ci, considérée

¹²³⁹ Réseau Francophone pour l'Agriculture Urbaine en Afrique de l'Ouest et du Centre (RFAU/AOC, *op. cit.*, p. 27.

¹²⁴⁰ MOUGEOT Luc J. A., *Cultiver de meilleures villes : agriculture et développement durable*, Publié par le Centre de recherches pour le développement international (CRDI), Ottawa (Ontario) Canada, 2006, p. 57, 137 p.

comme une discipline scientifique robuste et très innovante... et surtout vecteur de transition écologique en région et à l'échelle globale vers une réduction des inégalités écologiques¹²⁴¹.

Cela dit, la Mauritanie, doit s'investir dans la promotion agricole et le développement rural durable pour lutter contre les inégalités, la pauvreté et l'insécurité alimentaire touchant particulièrement la population rurale et assurer ainsi des disponibilités suffisantes d'aliments de base aux niveaux des ménages et du pays. Il s'avère qu'environ, « 60 % de la population rurale vivaient en dessous du seuil de pauvreté du pays en 2008, contre 40 % environ pour la population globale »¹²⁴².

De même environ 26 % de la population serait touchée directement ou indirectement par l'insécurité alimentaire (c'est-à-dire en incapacité de faire face aux besoins alimentaires de base pendant toute l'année)¹²⁴³. Cette situation est aggravée par le contexte national de pauvreté, d'insuffisance d'investissements dans les secteurs sociaux et productifs spécifiquement l'agriculture et l'agro-alimentaire, et le contexte mondial de flambée des prix des produits alimentaires¹²⁴⁴.

Il convient de noter aussi qu'en Mauritanie, l'agriculture est dépendante des aléas climatiques et est moins productive. L'on note de ce fait que le secteur agricole mauritanien représente « 21 % des emplois, mais 62 % de la population totale vit principalement des activités rurales. La surface arable est estimée à 500.000 ha, soit 0,5 % du territoire. La moitié de l'agriculture est pluviale, donc le rendement agricole peut beaucoup varier d'une année sur l'autre selon la pluviométrie. Et, 28 % de ces terres sont cultivées via le système de décrue qui les rend encore plus dépendantes de l'écoulement hydrique »¹²⁴⁵.

Le pays comprend quatre grandes zones agricoles qui se répartissent comme suit :

- La zone aride, représentant 80 % du territoire, où l'on pratique les cultures oasiennes (celles irriguées et palmiers) ;

¹²⁴¹ DUMAT C., SOCHAKI L., BORIES O. et LAGNEAU A., *Les agricultures urbaines durables : vecteurs de transition écologique*, Ed. IAU Île-de-France, sélection de communication du congrès international UA&ET, 2017.

¹²⁴² Économies africaines, « secteur agricole en Mauritanie », avril 2017.

URL: <http://www.economiesafricaines.com/les-territoires/mauritanie/les-secteurs-d-activite/le-secteur-agricole>

¹²⁴³ Voir Enquête PAM/CSA, juillet 2010. URL: <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/Mau147221.pdf>

¹²⁴⁴ Ministère des Affaires Économique et du Développement, « Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire pour la Mauritanie aux horizons 2015 et vision 2030 » (SNSA), mars 2012.

URL: <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/Mau147221.pdf>

¹²⁴⁵ Voir Économies africaines, « secteur agricole en Mauritanie », 2017, *op. cit.*

► La vallée du fleuve Sénégal, qui concentre plus la culture pluviale et l'élevage, avec notamment la culture de fruits et légumes, le riz, le sorgho et le maïs.

► La zone sahélienne Sud-est, où l'on trouve aussi les cultures de sorgho, de maïs et du mil et à l'Est, l'élevage prédomine ;

► Enfin, la zone maritime, abritant la culture arboricole et maraîchère et couvrant une bande littorale de 50 km de large¹²⁴⁶.

Au-delà de ces zones de production agricole, en matière agricole les problèmes sont pléthoriques en Mauritanie car, non seulement le secteur agricole est dépendant de la pluie, mais il est aussi soumis aux rudes épreuves de la sécheresse, de la désertification et de l'accroissement fulgurant de la démographie ainsi que du manque d'investissement et de financement de la prévalence d'exploitations familiales et de la qualité dérisoire du conseil et de la formation qui sont à déplorer. La demande intérieure en céréale n'est par conséquent, satisfaite que par 30 % de la culture céréalière du pays¹²⁴⁷.

Il est également regrettable que la Mauritanie n'exploite pas suffisamment son potentiel économique d'exportation de bétails compte tenu de son apport à l'économie nationale et même régionale. En effet, selon la Banque mondiale, sur la période 2005-2015, la part de ce secteur est « estimée à 16 %. Une filière représentant 75 % de la valeur ajoutée du secteur agropastoral, procure des revenus à environ 1 millions d'habitants, joue un rôle clé dans la sécurité alimentaire et la résilience, et permet, surtout aux plus pauvres, d'accumuler du capital et de s'assurer »¹²⁴⁸.

Cette place considérable de l'agriculture et de l'élevage dans l'économie du pays se corrobore avec d'autres sources édifiantes. Par exemple, celle de la société civile, apporte des éclairages à travers une note d'information du Forum national tenu à Nouakchott les 27 et 29 février 2012 sur le thème : Agriculture familiale et la sécurité alimentaire en Mauritanie.

D'après les résultats de ce forum, il est ainsi avéré que 50 % des actifs du pays (au moins partiellement) sont mobilisés par les activités agro-pastorales ; les taux importations agricoles/exportations agricoles sont extrêmes par rapport aux pays voisins : 729 % contre 409 % au Sénégal, 86 % au Burkina Faso et 58 % au Mali. De cette manière selon la même

¹²⁴⁶ *Ibid.*

¹²⁴⁷ *Ibid.*

¹²⁴⁸ Voir Banque Mondiale. URL : <http://www.banquemonddiale.org/fr/country/mauritania/overview>

source, 70 % des céréales consommées en Mauritanie sont importées sous forme d'aide alimentaire systématique depuis les années 70, mais aussi sous forme d'importation de France, du Mali et du Sénégal (sorgho). De plus, la Mauritanie exporte par an entre 350.000 et 400.000 têtes de bétail (petits ruminants, bovins et dromadaires) au Sénégal, ainsi qu'au Maroc et en Côte d'Ivoire¹²⁴⁹.

Tout récemment en fin juin 2020, le ministre mauritanien du développement rural décide conjointement avec son homologue sénégalais de procurer 450.000 moutons au Sénégal pour le sacrifice durant la fête musulmane de tabaski¹²⁵⁰. Voilà pourquoi la Mauritanie contribue à la sécurité alimentaire de la sous-région, grâce à son potentiel économique d'exportation de bétail.

De quoi faire éveiller la conscience des dirigeants mauritaniens pour qu'ils valorisent le secteur agropastoral et s'évertuent à favoriser le développement de l'exportation du bétail et de la sorte lutter aussi bien contre la pauvreté que l'insécurité alimentaire.

Par ailleurs, d'autres solutions palliatives ont été envisagées pour intensifier et diversifier le potentiel agricole mauritanien. Il s'agit entre autres d'encourager la production agricole en introduisant la culture par irrigation. Cette dernière, est en effet, une recommandation de la FAO¹²⁵¹ à l'égard de la Mauritanie pour atténuer la dépendance de son agriculture à la pluie dont la production est fortement impactée par les sécheresses.

Le gouvernement mauritanien a tâché de mettre en pratique ce conseil de la culture par irrigation afin de relever le défi lié à l'amélioration de la production agricole. C'est ainsi qu'il a mis en place un canal d'irrigation d'*Aftout Essahli* de 55 km de long et coûtant plus de 13 milliards d'ouguiyas (36.000.000 de dollars). Cet ouvrage inauguré le 21 novembre 2017, par l'ex-Président Mohamed Ould Abdel Aziz doit permettre d'apporter à partir du fleuve Sénégal, l'eau nécessaire à l'irrigation de pas moins de 25.000 ha de terres agricoles et le

¹²⁴⁹ GRANDVAL Fanny, « Agriculture familiale et sécurité alimentaire en Mauritanie : de nombreux défis à relever », Note d'information d'Inter-réseaux : développement rural au Forum national, 26 mars 2012.

URL : <http://www.inter-reseaux.org/publications/autres-publications/article/agriculture-familiale-et-securite?lang=fr>

¹²⁵⁰ Voir Le 360, « Fête de l'Aïd-el-kébir : la Mauritanie va fournir 450.000 moutons de sacrifice au Sénégal », publié le 28 juin 2020. URL : <https://m.le360.ma/afrique/mauritanie-senegal/societe/2020/06/28/30990-fete-de-laid-el-kebir-la-mauritanie-va-fournir-450000-moutons-de-sacrifice-au-senegal>

¹²⁵¹ A noter que, « La Mauritanie fait partie des pays ciblés par le Programme de la FAO visant l'amélioration de l'accès des communautés vulnérables rurales et urbaines à une alimentation durable, saine et équilibrée ». Voir FAO.

URL : <https://afrique.latribune.fr/economie/strategies/2017-11-23/mauritanie-un-nouvel-ouvrage-pour-l-irrigation-de-grands-perimetres-agricoles-a-trarza-759034.html>

montage d'activités génératrices de revenus dans le domaine du maraîchage et de l'élevage dans la région du Trarza (Rosso, à plus de 200 km de la capitale Nouakchott)¹²⁵².

L'importance de cette infrastructure, a d'ailleurs été soulignée lors de la cérémonie d'inauguration par l'ex-ministre Mauritanien de l'Agriculture Lemina Mint Elghtoub Ould Moma, qui estime que « ce canal fait partie des plus importants projets structurels réalisés. Il constitue une première et une innovation dans l'histoire de l'agriculture du pays tant du point de vue de volume de l'eau drainée que des grandes superficies qui seront irriguées »¹²⁵³.

En plus de ce canal *d'Aftout Essahli* hautement déterminant, le gouvernement mauritanien poursuit son effort en matière agricole. Dans le même ordre d'idées, l'État mauritanien a en effet, rejoint le Projet régional d'appui à l'initiative d'irrigation au Sahel¹²⁵⁴.

La composante nationale de ce projet doit concourir selon les autorités mauritaniennes, à renforcer la production agricole de la Mauritanie¹²⁵⁵, et a été lancée en juillet 2018 au sud de Nouakchott dans la *wilaya* de Brakna précisément à (Bogué à 320 km de la capitale). Cela s'est fait lors d'un atelier national organisé conjointement par le ministère de l'Agriculture mauritanien, le Comité Inter-États de lutte contre les effets de la sécheresse au Sahel (CILSS) et la Banque Mondiale (Emmanuel Atcha, 2018).

Ainsi pour financer la mise en œuvre de ce Projet d'irrigation dans le pays, la Banque Mondiale a débloqué et mis à disposition 25 millions de dollars. A cet effet, Ibrahima Sall le représentant de l'institution en Mauritanie a indiqué que ce financement est accordé sous forme de don sur une durée de six ans. Il ajoute que la Banque mondiale sera toujours en mesure d'accompagner les pays du Sahel et souhaite que les interventions dans le cadre du projet puissent atteindre les couches ciblées estimées à 10.000 bénéficiaires dans les zones concernées, à travers le financement de nombreuses activités génératrices de revenus. Il encourage à une meilleure gestion des connaissances, de même qu'au partage des

¹²⁵² ATCHA Emmanuel, « Mauritanie : un nouvel ouvrage pour l'irrigation de grands périmètres agricoles à Trarza », La Tribune Afrique, novembre 2017. URL : <https://afrique.latribune.fr/economie/strategies/2017-11-23/mauritanie-un-nouvel-ouvrage-pour-l-irrigation-de-grands-perimetres-agricoles-a-trarza-759034.html>

¹²⁵³ *Ibid.*

¹²⁵⁴ A souligner que ce Projet bénéficie au niveau régional, « d'une enveloppe globale de 171 millions de dollars » et il réunit la Mauritanie, le Mali, le Sénégal, le Burkina Faso, le Niger et le Tchad (La Tribune Afrique, juillet 2018).

¹²⁵⁵ Selon l'ex-ministre de l'Agriculture Lemina Mint Elghtoub Ould Moma, « ce Projet devra contribuer aux efforts déployés dans les domaines de la diversification agricole, de l'augmentation de la production et du rehaussement de sa compétitivité ». Voir La Tribune Afrique, juillet 2018. URL : <https://afrique.latribune.fr/entreprises/agriculture/2018-07-20/agriculture-la-mauritanie-lance-son-projet-d-appui-a-l-initiative-d-irrigation-au-sahel-785786.html>

connaissances entre les différents pays membres du projet et à l'amélioration de l'intégration¹²⁵⁶.

De plus afin de lutter contre l'insécurité alimentaire, a été mis en place dans les régions mauritaniennes de Gorgol et du Guidimakha le projet dénommé : Amélioration de la sécurité alimentaire par la relance de l'irrigué (ASARIGG). Initié par Alliance Sahel, MINKA et AFD et financé à hauteur de 10,5 millions d'euros, ce projet ASARIGG a démarré en 2018. Il prévoit à cet effet, la restauration de l'environnement, à renforcer la sécurité alimentaire des populations les plus vulnérables, ainsi que la diminution des risques de conflits fonciers et le renforcement de la cohésion sociale dans six bassins versants (régions du Gorgol et Guidimakha). En ce sens, un groupement d'ONG mauritaniennes (TENMYA) et françaises (GRDR, GRET), se charge du volet d'actions rapides. A cet effet, 50 hectares de terres sont déjà aménagés et les résultats attendus concerneraient 70.000 exploitations familiales soutenues, soit 400.000 personnes¹²⁵⁷.

Cependant, le programme de culture d'irrigation a un certain nombre de limites, notamment la concurrence des importations, des capacités techniques insuffisantes des agriculteurs, ou encore la dégradation physico-chimique des terres et leur salinisation qui entraîneraient l'abandon progressive des terroirs mis en culture. La mise en valeur des sols sur la vallée du fleuve Sénégal ne dépassait pas 15.000 à 20.000 ha par an, ce qui empêchait la surface irriguée cumulée de croître par rapport aux objectifs fixés. Sur ce volet de l'aménagement du fleuve Sénégal le caractère durable de ce type d'agriculture est remis en cause. Cela peut amener à penser qu'au lieu de tout miser sur la culture irriguée, d'autres solutions ont été avancées à l'instar du maintien de cultures de décrue plus diversifiées que les cultures irriguées. Celles-ci auraient pu être testées en développant des crues artificielles compatibles avec la production d'électricité (SNDD, 2006).

Afin d'optimiser également l'usage des terres arables, il serait nécessaire de promouvoir la combinaison agriculture-élevage, de même que la piste à la réintroduction de la culture de la gomme-arabique verte à travers de la plantation d'acacias qui demeurent parmi les ambitions du pays. A noter que la culture de la gomme-arabique a été arrêtée dans

¹²⁵⁶ ATCHA Emmanuel, « Agriculture : la Mauritanie lance son projet d'appui à l'initiative d'irrigation au Sahel », La Tribune Afrique, 20 juillet 2018.

URL : <https://afrique.latribune.fr/entreprises/agriculture/2018-07-20/agriculture-la-mauritanie-lance-son-projet-d-appui-a-l-initiative-d-irrigation-au-sahel-785786.html>

¹²⁵⁷ Voir AFD, « Mauritanie : Amélioration de la sécurité alimentaire par la relance de l'irrigué », MINKA, ALLIANCE SAHEL, 2019. URL : <https://www.afd.fr/fr/sahel-projets-images-resultats>

les années 1970-80 à cause des sécheresses¹²⁵⁸. Et les acacias grâce à leurs profondes racines capables de retenir de l'eau, peuvent en plus de leur intérêt économique, contribuer à lutter notamment contre l'avancée du désert.

De ce fait, la Mauritanie mise sur l'acacia, afin de lutter contre la désertification et la pauvreté en milieu rural au sein duquel, 70 % des pauvres vivent en communautés rurales dépendantes des précipitations rares et imprévisibles¹²⁵⁹.

Étant une ressource traditionnelle, l'arbre d'acacia se développe dans le sud sec et chaud du pays, et est considéré depuis longtemps comme une source de gomme-arabique (gomme naturelle constituée de sève durcie). Cet ingrédient, très polyvalent, est utilisé depuis 4.000 ans, comme stabilisant dans plusieurs aliments, médicaments et boissons, et est devenue un produit incontournable pour les industries pharmaceutiques et agroalimentaires¹²⁶⁰.

Ce projet ambitieux de la politique mauritanienne visant à développer la production de la gomme arabique et à améliorer les acacias a été, appuyé par la Banque Mondiale en vue d'exploiter le potentiel socio-économique de la gomme arabique et la forte tolérance des acacias à la sécheresse. Tendant à accroître les moyens de subsistance ruraux¹²⁶¹, à restaurer les écosystèmes dégradés et à stopper l'avancée du Sahara, cela s'inscrit aussi dans le cadre du Programme Sahel et Afrique de l'Ouest (SAWAP). En appui avec l'Initiative de la Grande Muraille Verte, ce programme, est mené d'une façon conjointe par la Banque Mondiale et le Fonds pour l'Environnement Mondial et doté de 1,1 milliard USD¹²⁶².

Pour l'amélioration de la sécurité alimentaire et du développement durable de son agriculture le gouvernement mauritanien ne s'est pas arrêté là. En plus de ces initiatives, il a instauré et signé avec l'UE, un Programme indicatif national 2014-2020.

¹²⁵⁸ Selon la Banque Mondiale, « la Mauritanie était autrefois devenue le deuxième pays exportateur de gomme-arabique, avec une production annuelle moyenne record de 5700 tonnes. Toutefois, ces chiffres se sont brutalement effondrés suites aux sécheresses sévères des années 1970 et 1980, et ont continué à chuter avec la migration de masse des populations rurales vers les zones urbaines. De nos jours, la Mauritanie ne produit plus que 500 tonnes de gomme arabique par an environ ». Voir Banque Mondiale, « La gomme arabique favorise une croissance verte en Mauritanie », 6 juillet 2016.

URL : <http://www.banquemondiale.org/fr/news/feature/2016/07/06/gum-arabic-supports-green-growth-in-mauritania>

¹²⁵⁹ *Ibid.*

¹²⁶⁰ *Ibid.*

¹²⁶¹ Selon les propos du Coordinateur du Projet au Ministère mauritanien de l'environnement et du développement durable, M. Boubacar Diop, la priorité est portée à « la vulnérabilité environnementale et socio-économique des populations rurales défavorisées afin de leur garantir les principaux bénéfices de la gomme arabique grâce à la promotion de techniques rationnelles et participatives de gestion durable des paysages ». *Ibid.*

¹²⁶² *Ibid.*

Ainsi, à travers ce programme, la Mauritanie et l'UE, ont comme objectif principal de contribuer à la prospérité et à la stabilité du pays par le biais du développement durable qui, exige le renforcement des institutions et la promotion d'une croissance soutenable et inclusive. Pour cela, face à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle structurelle récurrente d'une partie de la population rurale, les priorités restent l'agriculture durable et la sécurité alimentaire, en valorisant le potentiel agricole et pastoral du pays.

A cet effet, l'objectif stratégique du Programme national indicatif 2014-2020, va soutenir des pratiques durables visant à dynamiser l'économie rurale, en améliorant la production et la souveraineté alimentaire du pays, tout en fournissant aux populations des opportunités de revenus et d'emplois¹²⁶³.

Le but est de renforcer la résilience des populations rurales en concentrant l'effort dans la réduction de la pauvreté, dans l'amélioration de l'aménagement du territoire et la réduction de l'exode. A souligner que cette stratégie a pour corollaire l'Alliance Globale pour l'Initiative Résilience (AGIR-Sahel), initiative visant aussi à renforcer la résilience des populations vulnérables. Elle s'affirme avec celles d'autres toutes autant complémentaires qu'importantes, comme par exemple, le Plan d'action intersectoriel nutrition (PAIN) et le Programme national de protection sociale (PNPS)¹²⁶⁴. Leurs priorités s'articulent autour du développement de l'agriculture durable, le désenclavement des zones rurales, de même que l'accès à l'eau et à l'électricité, la préservation des écosystèmes, ainsi qu'aux services financiers et le renforcement du système foncier (Économies Africaines, 2017).

Il convient ainsi de retenir que le développement de l'agriculture en Mauritanie est interdépendant des autres primautés et besoins primordiaux des populations suscités et des besoins de consommation en constante augmentation du fait de l'explosion démographique.

En effet, comptant 3 893 775 habitants en (2017), la population mauritanienne atteindra 4 millions d'habitants bientôt puisqu'elle continue de croître à un rythme élevé. A savoir +2,32 % environ en 2016¹²⁶⁵ et en 2017 le pays a connu une croissance de 2,73 % de sa population par rapport à l'année précédente¹²⁶⁶. Ainsi que 2,78 en 2018¹²⁶⁷ et en 2019 le taux

¹²⁶³ Voir Mauritanie-Union européenne, « Programme Indicatif National : 2014-2020 », Nairobi, le 19 juin 2014.
URL: https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/20150422_fr.pdf

¹²⁶⁴ *Ibid.*

¹²⁶⁵ URL: <https://www.populationdata.net/pays/mauritanie/>

¹²⁶⁶ URL: <https://fr.statista.com/statistiques/707958/croissance-demographique-mauritanie/>

¹²⁶⁷ URL: <http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/tend/MRT/fr/NE.CON.PETC.CD.html>

de croissance est de 2,49 %¹²⁶⁸ qui est le même depuis 2016 selon cette dernière source. L'estimation annoncée en 2017 se confirme ainsi avec une population totale de la Mauritanie de 4,56 millions¹²⁶⁹ d'habitants en 2020.

Il s'agit d'une croissance démographique considérable synonyme d'augmentation de besoins de consommation des populations (alimentaire notamment) et donc, des besoins vitaux qu'il faudrait couvrir et à prendre nécessairement en considération. L'agriculture et l'élevage pourraient ainsi combler ces besoins mais encore, il faudrait que ces secteurs soient à la hauteur des enjeux.

C'est-à-dire il faudrait que le secteur agro-pastoral mauritanien, soit en mesure de surmonter les obstacles liés à sa dépendance pluviale, de même qu'assurer l'alimentation de la population en constante augmentation et la lutte contre les sécheresses. Cela nécessite plus d'effort de la part du gouvernement afin de trouver sans cesse des solutions plus adaptées (élargir le système d'irrigation et l'exportation du bétail par exemple), pour qu'ainsi l'agropastoralisme mauritanien devienne davantage tenace, mais aussi productif, harmonieux et durable.

Cela dit, la question de la pêche durable et l'exploitation minière responsable en Mauritanie nécessite tout autant une attention particulière, afin de mesurer leur étendue.

D. La pêche durable et l'exploitation minière responsable en Mauritanie ?

La Mauritanie dispose des ressources halieutiques et minières non négligeables qui jouent un rôle essentiel sur le plan économique et social. En effet, selon la Banque mondiale notamment en 2017, « la pêche assure en Mauritanie, plus de 25 % des recettes publiques et jusqu'à 5 % du PIB. Ce secteur qui occupe une place centrale dans l'économie du pays, emploie 53.000 personnes, dont environ 30 % de femmes »¹²⁷⁰.

En 2018, l'on y dénombre une flotte de « 150 navires côtiers et 7.000 pirogues, plus de 40.000 emplois de pêcheurs et mareyeurs, avec une production annuelle globale de 400.000

¹²⁶⁸ URL: <https://countrymeters.info/fr/Mauritania>

¹²⁶⁹ *Ibid.*

¹²⁷⁰ Banque Mondiale, « Soutenir l'activité des marchandes de poisson en Mauritanie », Washington, article du 6 juin 2017. URL : <http://www.banquemondiale.org/fr/news/feature/2017/06/06/supporting-women-fish-sellers-in-mauritania>

tonnes de différentes espèces »¹²⁷¹. De la même manière, la place des ressources minières demeure en Mauritanie dans une très bonne posture. Il est ainsi rapporté que l'exploitation minière représente « 27 % du Produit intérieur brut (PIB) de la Mauritanie et plus de la moitié des exportations »¹²⁷².

A souligner également que la Mauritanie a connu un boom économique entre 2008 et 2014, grâce à ses mines (fer, or et cuivre) représentant 54 % des exportations, avec 12 millions de tonnes de fer vendus par an¹²⁷³, avant de subir en 2014, une chute vertigineuse des cours de minerai de fer.

En se contentant de ces chiffres alléchants, on peut croire que la Mauritanie dispose de quoi subvenir durablement aux attentes d'ordre socio-économique de sa population et qu'elle est exempte de difficultés liées à l'épuisement des ressources naturelles notamment celles halieutiques et minières.

Cependant, tout dépend du choix politique que ferait le gouvernement mauritanien pour mettre en valeur l'exploitation de ses ressources et leurs impacts sur l'écologie, l'économie et le social. Les ressources minières sont épuisables et celles halieutiques sont renouvelables à conditions de bien les exploitées.

En effet, si leur régénération n'est pas respectée ces dernières peuvent s'épuiser et cela implique d'envisager des alternatives, à savoir une pêche durable (1) et une exploitation minière responsable (2).

1. La pêche durable en Mauritanie

Ainsi, en reprenant la définition fournie par Futura-Sciences, le principe de la pêche durable repose sur une gestion raisonnable et durable des espèces de poisson et sur une pêche respectueuse de l'environnement marin. Elle s'attache à repenser le système de pêcherie pour une meilleure traçabilité (possibilité de retracer l'origine, en particulier génétique d'un

¹²⁷¹ SIDYA Cheikh, « Mauritanie : Quel est l'état réel du secteur de la pêche ? », Le 360 Afrique – Media digital marocain, publié le 10 mars 2018. URL : <http://afrique.le360.ma/mauritanie/economie/2018/03/10/19686-mauritanie-quel-est-letat-reel-du-secteur-de-la-peche-19686>

¹²⁷² Voir Les Mauritanies, Mensuel d'informations générales sur la Mauritanie, 26 février 2016. A retrouver ici : <http://lesmauritanies.com/2016/02/26/mauritanie-lexploitation-mini-ere-represente-27-du-pib/>

¹²⁷³ ALEXANDROWICZ Laurence, « La Mauritanie compte sur ses richesses naturelles pour booster sa croissance », Euronews, juin 2018. URL : <https://fr.euronews.com/2018/06/28/la-mauritanie-compte-sur-ses-richesses-naturelles-pour-booster-sa-croissance>

produit alimentaire), et à développer une économie sociale et responsable pour plus de pérennité. Cela passe entre autres par des flottes de pêches moins polluantes, des contrôles plus fréquents, mais aussi l'établissement d'accords solides avec les acteurs ...¹²⁷⁴.

Dans le cas de la Mauritanie, la trajectoire à long terme des stocks nationaux de poissons aura un effet décisif sur la sécurité alimentaire, l'emploi, la croissance et les recettes publiques, de même que la préservation de l'écosystème marin dans son intégralité et de la biodiversité¹²⁷⁵, indique la Banque Mondiale.

Pour cela, le pays doit être en mesure de gérer durablement ses ressources halieutiques, en attirant des investisseurs et gouvernements étrangers prêt à payer des droits de pêches, comme source importante de recettes non fiscales et en adoptant de politiques adaptées pour valoriser la filière de la pêche et aider les exploitants locaux.

Toutefois, en la matière, la question est de savoir si les autorités mauritaniennes ont pris en compte ce principe de pêche durable dans leur choix politique et les accords conclus entre leurs partenaires ? La réponse est mitigée car les ressources halieutiques mauritaniennes sont confrontées à de nombreux défis importants, mais aussi la pression que subit le secteur de pêche ne présage pas le long terme. Effectivement comme le montre un document de la Banque mondiale, certaines espèces locales céphalopodes et non-céphalopodes sont surexploitées notamment le poulpe (3 millions de tonnes de prises entre 2005 et 2010), et la sardine ronde (1,5 millions de tonnes prises la même période)¹²⁷⁶.

S'y ajoutent d'autres chiffres inquiétants à savoir que le secteur de la pêche mauritanienne valait 10 milliards de dollars environ en 2013, mais s'épuise à un rythme annuel estimé à 390 millions de dollars¹²⁷⁷. Et que la baisse des stocks mondiaux de poissons va encourager davantage la surpêche.

A cet effet, les bateaux étrangers sont pointés du doigt, comme le signal Ahmed Mahmoud, un ancien directeur mauritanien des pêches : « par ce qu'elle a les eaux parmi les plus poissonneuses d'Afrique, la Mauritanie attire la flotte du monde entier. On a des gros

¹²⁷⁴ Voir Futura-Sciences, « En quoi consiste la pêche durable ? », Planète.

URL: <https://www.futura-sciences.com/planete/questions-reponses/eco-consommation-consiste-peche-durable-4147/>

¹²⁷⁵ Banque Mondiale, « Mauritanie : les richesses naturelles au service d'un avenir durable », Document de travail, avril 2014.

URL: <http://documents.worldbank.org/curated/en/799611468056370500/pdf/wps6887FRENCH.pdf>

¹²⁷⁶ Banque Mondiale, avril 2014, *Ibid.*

¹²⁷⁷ *Ibid.*

navires chinois, russes, ukrainiens, espagnols, lituaniens... »¹²⁷⁸. Il ajoute en critiquant le manque de retombées sur l'économie locale, « bateaux européens pêchent dans les eaux mauritaniennes et partent décharger leur cargaison à Las Palmas, aux Canaries espagnoles »¹²⁷⁹.

En conséquence, les pêcheurs artisanaux et l'économie locale pâtissent de cette surpêche, comme s'en alarme Mam M'baye un marin : « la mer se vide. Si ça continue, on va vendre du sable »¹²⁸⁰. La cause de cette situation critique est simple selon l'Union Européenne, car « c'est avec la Mauritanie que Bruxelles a conclu en 2006 le plus ambitieux de tous ses accords de pêche. L'accord, qui court jusqu'en 2012, a permis aux navires européens un quota de prises (250.000 tonnes de poissons par an) décliné par catégories, en contrepartie du versement d'un chèque de 305 millions d'euros, dont une faible partie devait aller au développement d'une industrie locale de pêche »¹²⁸¹.

Une compensation financière jugée largement insuffisante : « elle est ridicule. Un peu plus de 30 centimes le kilo de poisson », selon le calcul de Mohameden Horma, consultant en développement. De même le fait que les bateaux européens alimentent les fantasmes. Ils sont en effet présents dans les eaux territoriales mauritaniennes mais rarement vus et leur nombre est sous-estimé tout comme leur capacité de capture. Leurs propriétaires falsifient le chiffre de leurs prises pour masquer le pillage auquel ils se livrent. Et ils ne respecteraient pas les périodes de repos biologiques¹²⁸².

Ces pillages des eaux mauritaniennes et le non-respect des accords de pêches constituent inexorablement une baisse des ressources halieutiques et un danger pour les espèces marines. Ainsi, en Mauritanie, selon des évaluations techniques, plusieurs espèces sont gravement menacées par la surpêche¹²⁸³.

Ainsi, la surexploitation des espèces ayant de la valeur à l'instar du poulpe, risque de troubler gravement les capacités de régénération des ressources halieutiques du pays. Si rien

¹²⁷⁸ Voir La pêche en Mauritanie, un enjeu économique, écologique et social.

URL : <http://www.lecafouron.fr/article-la-peche-en-mauritanie-un-enjeu-economique-ecologique-et-social-correction-ds1-classe-de-2nde5-110394574.html>

¹²⁷⁹ *Ibid.*

¹²⁸⁰ *Ibid.*

¹²⁸¹ TUQUOI Jean-Pierre, *Bataille internationale autour du poisson mauritanien*, Le Monde, 22 octobre 2008.

URL : https://www.lemonde.fr/planete/article/2008/10/22/bataille-internationale-autour-du-poisson-mauritanien_1109727_3244.html

¹²⁸² *Ibid.*

¹²⁸³ Voir Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des pêches (IMROP), 2006.

n'est entrepris, la surpêche pourrait transformer les pêcheries « en ressource finie », notamment une ressource renouvelable rendue épuisable et donc susceptible de disparaître au fil du temps, d'un point de vue économique ou biologique, estime la Banque mondiale.

L'échec de la politique de pêche mauritanienne, a aussi, été indexé, « notre politique de pêche a été un fiasco, dit le premier ministre. Pendant vingt-cinq ans, on a accordé des licences à des commerçants mauritaniens dans l'espoir qu'ils créeraient en retour une filière industrielle. Mais ils ne l'ont pas fait »¹²⁸⁴.

A ce manque de création de filière industrielle, s'ajoutent d'autres déboires comme le peu de progrès dans la mise en place des plans d'aménagement par pêcherie prévus pour améliorer le système de gouvernance des pêches. Ainsi que de la faible contribution économique du secteur de la pêche du fait de son orientation excessive vers l'extérieur.

Compte tenu de ces problématiques, il importe de mettre en place des contrôles et sanctions efficaces, de même qu'une bonne régulation du secteur capables d'atténuer les dégâts en affectant une partie des ressources et en optimisant les rentes de la pêche commerciale¹²⁸⁵. Certains considèrent ainsi, comme le chargé du programme de pêche durable WWF-France, Charles Baines, qu'« il devient nécessaire de réduire les accords de pêches avec l'Europe afin de laisser des ressources aux pays africains. Un renforcement des contrôles en mer est pour cela primordial »¹²⁸⁶.

Une suggestion assez radicale mais cela pourrait réduire le gâchis ou du moins rehausser le montant alloué et faire profiter aux populations locales de l'argent versé par les pays européens avec la création des filières industrielles viables ayant des retombées socio-économiques dans le pays. Il est aussi crucial d'augmenter les moyens financiers et humains accordés aux actions liées par exemple, à l'aménagement des pêcheries et permettre leur mise en œuvre effective. De même que s'attaquer à l'urgence de protection des ressources halieutiques mauritaniennes et à intensifier des actions de sensibilisation afin de pérenniser l'activité du secteur de la pêche.

Par ailleurs, afin d'éviter la surexploitation des ressources halieutiques, les autorités mauritaniennes ont avancé, en adoptant un modèle de gestion qui passe d'un système basé

¹²⁸⁴ TUQUOI Jean-Pierre, 2008, *op. cit.*

¹²⁸⁵ Selon les recommandations de la Banque Mondiale en 2014, *op. cit.*

¹²⁸⁶ KOCH Alicia, « Mauritanie : vers une pêche durable ? », Le Nouvel Afrik, 20 septembre 2010.

URL : <https://www.afrik.com/mauritanie-vers-une-peche-durable>

sur les licences, à un *système de quotas transférables* s'appuyant sur des évaluations scientifiques. C'est à cet effet que le gouvernement mauritanien a mis en place pour le secteur de la pêche, la Stratégie nationale de gestion responsable pour le développement durable des pêches et l'économie maritime 2015-2019, qui se concentre selon la FAO, sur six principaux domaines des lignes opérationnelles :

- Améliorer la connaissance des ressources halieutiques et de leur environnement ;
- Optimiser la gestion de l'exploitation des ressources halieutiques ;
- Renforcer l'intégration du secteur de la pêche dans l'économie nationale ;
- Développer les affaires maritimes ;
- Promouvoir le développement de la pêche continentale et l'aquaculture ; et
- Renforcer de la bonne gouvernance de la pêche¹²⁸⁷.

Ainsi cette stratégie nationale de gestion et développement durable des pêches a mis en route une réforme profonde du système de gestion à travers celle des *pêches par quotas*. En s'appuyant sur une étude demandée en 2018 par la Commission de la pêche du parlement européen sur le secteur de la pêche en Mauritanie, il est possible de mieux cerner cette nouvelle gestion par quotas.

En effet, selon cette étude¹²⁸⁸, ce nouveau système de gestion des ressources halieutiques repose sur des plans d'aménagement par pêcherie et il prévoit à cet effet deux régimes d'exploitations : (le régime national et le régime étranger). Le *régime national*, conditionne l'entrée dans la pêche à la détention d'un *quota de pêche* accordée dans le cadre d'une *concession de droit d'usage* décernée à des personnes morales ou physiques et ce, sur la base d'un investissement en mer ou à terre. L'exploitation du quota est soumise au droit d'accès à la ressource qui comporte un droit d'accès direct, droit forfaitaire et une taxe à l'exploitation. La valeur du produit est prise en compte par cette taxe. En ce qui concerne le

¹²⁸⁷ Voir FAO (2006-2018), *Profils de pays de la pêche et de l'aquaculture. Mauritanie (2006)*. Fiches d'information sur les profils de pays. in Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO. Rome. Mis à jour le 1^{er} mars 2017, (cité 2 décembre 2018). URL : <http://www.fao.org/fishery/facp/MRT/en>

¹²⁸⁸ DOMINGUEZ Carmen-Paz Marti, *Étude commandée par la commission PECH- La pêche en Mauritanie et l'Union européenne*, Département thématique des politiques structurelles et de cohésion (Direction générale des politiques internes), mars 2018, p. 22, 40 p., consulté le 2 décembre 2018.
URL: [http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2018/617458/IPOL_STU\(2018\)617458_FR.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2018/617458/IPOL_STU(2018)617458_FR.pdf)

régime étranger, l'accès aux ressources se fait dans le cadre des accords ou conventions libres avec des États tiers ou des entités privées¹²⁸⁹.

De ce fait, la mise en œuvre de cette nouvelle stratégie de gestion et ses domaines d'action permet de généraliser de façon progressive le système de quotas dans les régimes d'accès aux ressources halieutiques et de retirer des capacités de pêches excédentaires sur les ressources surexploitées comme (le poulpe)¹²⁹⁰. Le but est ainsi de gérer les ressources halieutiques de façon rationnelle et durable tout en stimulant le développement des affaires maritimes, de la pêche continentale et l'aquaculture artisanale.

Il importe également de renforcer la bonne gouvernance¹²⁹¹ de la pêche et l'intégration de cette dernière dans l'économie nationale mauritanienne. En effet, étant indispensables au développement durable du secteur de la pêche, ces lignes opérationnelles pourraient ainsi favoriser la création d'emplois et apporter de la valeur ajoutée en participant à la sécurité alimentaire du pays et au bien-être des populations locales qui s'adonnent à la pêche.

En revanche, malgré la mise sur pied de cette nouvelle stratégie de gestion et les efforts entrepris par le gouvernement mauritanien pour le développement durable du secteur de la pêche, les résultats restent encore en dessous des attentes. C'est ainsi que l'expert des affaires maritimes, Sidi Mohamed Ould Mohamed Cheikh, a souligné en ces termes que « le segment artisanal et côtier souffre encore d'une anarchie chronique, d'un désordre total et d'une insécurité gênante »¹²⁹². L'expert ajoute également d'autres contrariétés en matière « d'absence de maîtrise des données de production, des ventes, de l'hygiène, de sécurité maritime, qui handicapent l'intégration effective du secteur à l'économie nationale »¹²⁹³.

Voilà pourquoi les autorités mauritaniennes se doivent de résoudre ces problèmes qui, à bien des égards, constituent de véritables freins non seulement pour une meilleure intégration économique du secteur de la pêche sur le plan national, mais aussi pour le développement durable de celle-ci.

¹²⁸⁹ *Ibid.*

¹²⁹⁰ Voir Stratégie nationale de l'environnement et du développement et son Plan d'action (SNEDD Mauritanie), 2017, p. 41, *op. cit.*

¹²⁹¹ A noter qu'au sujet de la bonne gouvernance le ministre des pêches et de l'économie maritime M. Nany Ould Chrougha, avait affirmé en 2017, que « la Mauritanie a enregistré en 2016 un taux de 0,5. Soit le plus élevé de la sous-région ». C'était lors du démarrage du Projet d'amélioration de la pêche côtière en Mauritanie (projet venant appuyer les objectifs de la Stratégie de gestion rationnelle et durable de la pêche (2015-2019). Voir Agence mauritanienne d'information (Ami). URL : <http://fr.ami.mr/Depeche-41757.html>

¹²⁹² SIDYA Cheikh, 2018, « Mauritanie : Quel est l'état réel du secteur de la pêche ? », Le 360 Afrique –Media digital marocain, *op. cit.*

¹²⁹³ *Ibid.*

2. L'exploitation minière responsable et durable

Le secteur minier mauritanien connaîtrait quant à lui, des avancées et/ou des faiblesses en termes de durabilité et du respect de l'environnement au sujet des méthodes et outils mis en place pour extraire et gérer les ressources minières. La pérennisation est en effet essentielle au secteur minier mauritanien. Il nécessite pour cela une réelle articulation de la production minière avec l'économie nationale capable de créer d'emplois directs. Le but est par conséquent de contribuer à la réduction de la pauvreté au niveau national voire régional, de même qu'à la légitimité politique et aux priorités nationales. Il s'agit aussi de faire profiter les populations locales des bénéfices que cela génère et d'intégrer la question de l'environnement pour éviter des conflits autour du développement minier.

La Mauritanie dispose en effet d'un potentiel énorme dans son secteur minier. De la sorte, il a été mis en exergue en 2016, lors de la 4^e Conférence et exposition sur les secteurs minier et pétrolier de la Mauritanie, que le pays abrite « plus de neuf cents (900) indices miniers et minéraux répertoriés »¹²⁹⁴.

Les réserves prouvées sont estimées à plus de « 1,5 milliards de tonnes pour le fer, plus de 25 millions d'onces pour l'or, environ 28 millions de minerai à 1,14 % de cuivre, plus de 140 millions de tonnes à 21 % pentoxyde de phosphore, plus de 11 millions de tonnes de quartz et plus de 245 millions de tonnes de sel, etc. »¹²⁹⁵. C'est un potentiel considérable certes, mais encore malheureusement très peu exploité.

Il faut ajouter à cela la plus grande découverte en Afrique de l'Ouest de quatre gisements significatifs de gaz entre la Mauritanie et le Sénégal par Kosmos Energy (société cotée en bourse aux USA) à la fin de l'année 2015, au large des côtes qui recèlent de ressources estimées à 311 milliards de mètres cubes initialement et revue depuis à plus de 566 milliards de mètres cubes¹²⁹⁶.

Pour une bonne gouvernance des ressources extractives, la Mauritanie a fait preuve de transparence dans la gestion des revenus issus de ces dernières en rejoignant en 2005,

¹²⁹⁴ NDONG NTAH Marcellin, *Enjeux de l'extraction minière en Mauritanie*, Banque Africaine de Développement (BAD)-Mauritanie (Mauritanides 2016), 4^e Conférence et exposition sur le secteur minier et pétrolier de la Mauritanie, tenue du 11 au 13 octobre 2016, à Nouakchott (Mauritanie).

URL: http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/session_3_s3_m_ndong_ntah_african_dev_bank.pdf

¹²⁹⁵ *Ibid.*

¹²⁹⁶ KJERSTIN Andreasen, « Mauritanie des réformes pour répondre aux défis dans le secteur minier et à la découverte de nouvelles réserves de gaz », Rapport ITIE, 17 juin 2016.

URL : <https://eiti.org/fr/news/mauritanie-reformes-pour-repondre-aux-defis-dans-secteur-minier-et-decouverte-nouvelles>

l'Initiative pour la Transparence des Industries extractives (ITIE)¹²⁹⁷. L'objectif de celle-ci est de promouvoir la transparence des pays producteurs en termes de communication des revenus des activités extractives. Le pays a ainsi pu s'acquitter de ses engagements concernant la publication annuelle des rapports¹²⁹⁸ ITIE, et s'est vu déclaré en 2010, « pays proche de la conformité ». Pour ensuite obtenir en 2012 le grade de la conformité totale¹²⁹⁹ compte tenu des progrès réalisés par la Mauritanie en matière de transparence de la gestion des revenus des industries extractives.

L'importante découverte des réserves de gaz a fait réagir également le gouvernement mauritanien pour développer ces ressources et gérer les recettes pétrolières de manière transparente. C'est ainsi qu'il a restructuré le secteur en érigeant un Fonds pétrolier souverain, le Fonds National des Revenus des Hydrocarbures (FNRH). Sur recommandation de l'ITIE le gouvernement a introduit en octobre 2015, un système de reçu pour les paiements des entreprises pétrolières au FNRH. Et pour combler les retards de la Cour des comptes, l'Inspection générale des finances a commencé à certifier les déclarations de l'ITIE du gouvernement. Plus intéressant encore, ce dernier a lancé le premier audit des comptes du FNRH en février 2016, axé sur les deux précédentes années¹³⁰⁰. Ces réformes pour plus de transparence et une vision à long terme des ressources des industries extractives mauritaniennes sont encourageantes.

Ces progrès sont confirmés par M. Djibi Sow, le président du Comité national mauritanien de l'ITIE et conseiller principal du Premier ministre qui indique que « contre vent et marées, la Mauritanie a su se frayer un chemin vers une transparence soutenue et progressive pour atteindre un objectif global : faire des industries extractives le moteur d'une cohésion sociale et d'un développement durable »¹³⁰¹.

¹²⁹⁷ L'ITIE est une norme internationale qui définit les modalités pour améliorer la transparence dans la gouvernance des ressources naturelles, afin que celles-ci puissent mieux contribuer au développement durable du pays. La mise en œuvre de l'ITIE en Mauritanie est placée sous la supervision d'un comité national avec le soutien d'un secrétariat technique.

¹²⁹⁸ L'on note à travers une Étude sur les paiements sociaux en Mauritanie issus du secteur extractif (mines et hydrocarbure), que neuf rapports dits de conciliation des chiffres et des volumes des industries extractives, ont été élaborés en Mauritanie et ont couvert les exercices de 2005 à 2013. Ainsi qu'autres rapports ITIE ont été établis en 2014 et 2015.

URL : http://www.cnitie.mr/images/TDRs_Etude_sur_les_fonds_sociaux_072020151_1.pdf

¹²⁹⁹ NDONG NTAH Marcellin, 2016, *op. cit.*

¹³⁰⁰ KJERSTIN Andreasen, « Mauritanie des réformes pour répondre aux défis dans le secteur minier et à la découverte de nouvelles réserves de gaz », Rapport ITIE, 17 juin 2016, *op. cit.*

¹³⁰¹ *Ibid.*

Cependant, des lacunes ont été révélées dans la gouvernance des industries extractives, après 10 ans de mise en œuvre de l'ITIE en Mauritanie. Ont en effet été mis en évidence le manque d'audit sur le FNRH et dans les agences gouvernementales, ainsi que l'absence de règles claires régissant la relation financière entre les entreprises extractives de l'État et le gouvernement¹³⁰².

De même, le secteur minier est confronté à certains défis majeurs que le gouvernement mauritanien doit s'atteler à relever. Il s'agit essentiellement des risques potentiels sur le plan environnemental et social. En Mauritanie, pour rappel, l'enjeu environnemental fondamental est de préserver des services économiques que fournissent les écosystèmes productifs (marins), notamment la protection du Parc national Banc d'Arguin.

De fait, les risques environnementaux potentiels sur le secteur minier sont entre autres la dégradation des terres causée par le drainage des produits chimiques ou acides, la destruction de la biodiversité et des habitats naturels. Aussi, avec la hausse de la découverte et de l'exploitation des nouveaux champs gaziers, les conséquences environnementales seront les risques de pollutions accidentelles et l'augmentation du trafic maritime.

Quant aux risques sociaux liés aux activités extractives, l'on craint la ruée de travailleurs étrangers vers les zones d'activités minières, les déplacements forcés de populations, ainsi que l'exacerbation des risques de conflits et de tensions et l'accroissement des problèmes de santé publique. En effet concernant ces problèmes sanitaires, selon l'étude d'impact environnemental et social de la Société nationale industrielle et minière (SNIM) pour les mines, il est montré que « la pollution de l'air associée aux activités de *Guelb I* expose la santé humaine aux maladies respiratoires, et que la mise en exploitation du *Guelb II* va accroître la quantité des poussières de 10 à 15 % dans la zone de *Guelb II* »¹³⁰³.

A souligner à ce propos que le projet *Guelb II* de la SNIM, tend à installer une capacité de production de 4 millions de tonnes de minerais de fer par an supplémentaires sur le site de Zouerate, disposant déjà d'une capacité annuelle de 12 millions de tonnes. Et *Guelb II* avait nécessité un financement intégral de 925 millions de dollars soit (868 millions d'euros environ) et devrait offrir 946 emplois directs qui s'ajouteront aux plus de 6.000 salariés de la SNIM...¹³⁰⁴.

¹³⁰² *Ibid.*

¹³⁰³ NDONG NTAH Marcellin, 2016, *op. cit.*

¹³⁰⁴ Jeune Afrique, « Mauritanie : démarrage du projet minier Guelb II », 18 décembre 2015.

Ce développement de l'activité minière devrait multiplier les risques qui peuvent exposer les populations comme l'utilisation de l'arsenic et du cyanure dans l'extraction des métaux précieux et les impacts sur le milieu naturel iraient crescendo. Une énorme quantité d'eau douce est utilisée par les modes d'extraction qui est opérée soit en prélevant directement l'eau sur la nappe de Benichab à Akjoujt soit en la produisant inversement par une autre combinaison avec salinisation des sols par rejets de saumure). A l'Est du PNBA (Parc national du banc d'arguin) l'extension de la mine d'or de Tasiast représente à partir de 2014, une augmentation de l'activité de 8 à 10 fois supérieure, et consomme 36,5 millions de m³/an d'eau saumâtre¹³⁰⁵.

Ainsi, afin d'éviter tout risque de pollution du PNBA le volume d'eau remplie d'éléments cyanurés, doit être traité de façon optimale par l'intermédiaire du réseau hydrographique. De même, pour minimiser l'impact environnemental négatif, les sites des grandes compagnies du secteur nécessitent une attention particulière. Un audit réalisé en 2011 révélait que les entreprises ne respectent toujours pas leurs engagements environnementaux et qu'un risque de pollution persiste¹³⁰⁶.

De plus, l'apparition soudaine de l'orpaillage autrement appelé l'exploitation artisanale de l'or en Mauritanie avec son développement spectaculaire en 2016, fait craindre de nouveaux risques pouvant engendrer l'accroissement notable de l'effet polluant local. Ces risques sont liés notamment à l'usage du mercure et à la faiblesse de l'organisation de l'activité et des producteurs (carrières sauvages sans délimitation, sans visibilité, ainsi que des modes d'exploitations rudimentaires et sites abandonnées sans restauration...). En conséquence, le versement de mercure dans la nature par les orpailleurs et la gestion inappropriée augmentent le risque de contamination des sols, de même que des pollutions toxiques des eaux et des hommes¹³⁰⁷.

Face à cette situation, les pouvoirs publics mauritaniens ont réagi très vite en élaborant un premier arrêté pour encadrer et réglementer cette activité et en déployant des dispositifs de contrôle et de sécurité sur le terrain. Afin de lutter contre l'anarchie qui caractérise cette activité, ont été attribuées aux orpailleurs plus de 6.000 autorisations¹³⁰⁸ et des dispositions

URL: <https://www.jeuneafrique.com/279794/economie/mauritanie-demarrage-du-projet-minier-guelb-ii/>

¹³⁰⁵ SNEDD, 2017, p. 41, *op. cit.*

¹³⁰⁶ *Ibid.*, p. 42.

¹³⁰⁷ *Ibid.*

¹³⁰⁸ Rapport ITIE de la Mauritanie 2015, *Conciliation des chiffres et des volumes du secteur des industries extractives en Mauritanie – Exercice 2015*, Élaboré par Comité national de l'Initiative pour la Transparence des

restrictives ont été prévues par l'arrêté. Aussi, dans ce domaine, les préoccupations environnementales sont prises en considération avec l'interdiction de l'utilisation de matériel de fragmentation (explosifs) et l'encadrement de l'usage des substances chimiques¹³⁰⁹.

Cependant, en dépit de ces efforts du gouvernement mauritanien pour restreindre les risques, le contrôle de l'application de la réglementation sera très compliqué. Compte tenu de la complexité de la tâche et le manque de moyens matériel et humain, le contrôle est non seulement difficile pour les pouvoirs publics mauritaniens concernant l'activité des orpailleurs, mais l'est encore assez pour celle des grands exploitants miniers (SNIM, Tasiast).

Pour pallier ces difficultés et gérer durablement le secteur, il est nécessaire de mettre en pratique certaines recommandations et d'envisager des mesures d'accompagnement pour optimiser l'activité des industries extractives mauritaniennes dans le respect de l'environnement et de la santé des populations.

En effet, il s'agit parmi les recommandations d'ITIE, de favoriser la promotion d'une exploitation et gestion optimale des potentialités des ressources (minières notamment), améliorer le cadre réglementaire, de même que renforcer les capacités d'intervention du secteur (plus de moyens matériels et humains) et développer la recherche et de la prospection minière. De plus une meilleure intégration des questions d'environnement et de pauvreté à travers l'élaboration d'une stratégie intégrée de développement des industries extractives est nécessaire, tout comme l'établissement de directives claires concernant la fermeture des sites d'exploitations (plateformes, mines...). Cela exige que des ressources suffisantes soient consacrées aux contrats d'exploitation et de partage, et pour diriger les politiques vers la réalisation d'un développement durable de la Mauritanie, il importe d'y instaurer régulièrement des évaluations environnementales stratégiques¹³¹⁰.

En ce qui concerne les mesures d'accompagnement l'on retient la réduction des externalités liées aux impacts sur l'environnement en amont (études d'impact environnemental) et en aval (suivi-conformité-contrôle-l'exécution) en renforçant les capacités des autorités environnementales au niveau local. Mais il faut aussi encourager des efforts de transformation ou de valorisation sur place des produits miniers avant leur

Industries Extractives (CN-ITIE), Groupement KPMG Tunisie – CFA Audit et Conseil – SAGES Consult, décembre 2017, p. 36, 180 p.

URL: <http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/pv1/Rapport-ITIE-2015-VF-28-12-2017-min.pdf>

¹³⁰⁹ *Ibid.*

¹³¹⁰ NDONG NTAH Marcellin, 2016, *op. cit.*

exportation, renforcer le développement local dans les zones de l'exploitation minière et conduire des initiatives de diversification des débouchés des produits miniers¹³¹¹.

Il importe enfin de mettre en place une base de données sur le secteur extractif. A cet effet, la nouvelle norme ITIE requiert la publication des données contextuelles sur le secteur extractif incluant notamment des données sur la politique de publication des contrats, sur le cadre légal, fiscal et institutionnel. Ainsi que la contribution du secteur dans l'économie, une vue d'ensemble sur le secteur extractif en termes de projets, de réserves, de gouvernance et de régions ; et une description du processus d'octroi des permis et les données sur la propriété réelle¹³¹².

A retenir ainsi que le secteur des ressources extractives mauritaniennes comporte d'énormes potentialités y égard à ses réserves gazières et minières considérables. En outre, l'on a constaté des avancées sur le plan de la transparence des revenus émanant des extractions minières avec l'adoption par la Mauritanie de l'Initiative pour la transparence des industries extractives et de ses rapports annuels sur les exercices de 2005 à 2015.

Reste que des limites demeurent dans ce secteur quant à la mise en application des règlements et la gestion optimale de la production des grandes compagnies minières et celle de l'orpaillage. Il est donc primordial d'éviter les risques de pollution liés à l'intensification de l'activité minière et à l'usage des produits chimiques et toxiques, auxquels s'exposent les populations et l'environnement. Pour ce faire, le gouvernement mauritanien doit faire en sorte d'opérer des améliorations en mettant notamment en œuvre les recommandations et mesures d'accompagnement sus citées.

¹³¹¹ *Ibid.*

¹³¹² Rapport ITIE de la Mauritanie, 2017, p. 93, *op. cit.*

Conclusion générale

Le développement durable est un vaste champ à prospecter tout comme l'est aussi le thème de savoir si la construction du droit de l'environnement et du développement durable est une opportunité ou une contrainte pour la Mauritanie. En effet, ce sujet révèle que le pays, en se lançant sur la voie du développement durable, a dû faire face à de nombreuses contraintes mais aussi saisir des opportunités, dont les nuances qui ne sont pas souvent très perceptibles, rendent la tâche plus qu'ardue.

Il s'agit des difficultés d'ordre structurel comme le manque de moyens matériels et humains, ainsi que la pression extérieure des États et organismes internationaux. Il a également été confronté à l'absence d'instances judiciaires fiables qui pourraient appliquer et compléter les outils juridiques mis en place et d'assurer la répression des atteintes liées à l'intégrité des ressources naturelles et de l'environnement.

Pour mieux préserver ses ressources naturelles et dans le souci de se conformer aux directives de la communauté internationale, la Mauritanie se doit d'adopter un mode de développement respectueux de l'environnement et prenant en considération ses grands enjeux. Elle doit aussi prendre en compte les aspects économiques et sociaux pour s'orienter vers un développement qui pourrait être qualifié de durable.

Retracer l'historique de cette construction a permis de comprendre dans quel contexte est née l'administration de la nature en Mauritanie et parallèlement en France, l'ex-puissance colonisatrice. En effet, l'évolution de la protection de la nature a elle aussi été soulignée pour mesurer les différentes réalités qui caractérisent les deux pays car le rapport entre dominant (France) et dominé (Mauritanie) durant la période coloniale a laissé un héritage et initié une influence certaine sur la manière de préserver la nature.

La Mauritanie colonisée n'était pas consciente de la question de la protection de la nature puisqu'il n'y existait pas d'administration dédiée réellement à l'environnement. Sur ses bases coloniales, la protection de la nature n'a pas été immédiatement prise en compte par la

Mauritanie indépendante. Ce projet s'est matérialisé quelques années après l'indépendance avec une réussite qu'il convient de relativiser. Il demeure que cela a tout de même permis l'institutionnalisation et la consécration de l'environnement.

La sécheresse a également joué un rôle catalyseur dans la prise de conscience des menaces qui pèsent sur les ressources naturelles mauritaniennes ainsi que de l'importance de les préserver de façon convenable. Le réchauffement climatique combiné à la désertification et à l'aridité des sols ont poussé les autorités du pays à agir pour en atténuer les conséquences en mettant en place des entités et des plans d'action relativement solides.

Il faut ajouter à cela l'adoption des textes internationaux et l'instauration d'un droit mauritanien spécifique à l'environnement. Des normes juridiques ont également été mises en œuvre sur le terrain pour réguler, limiter ou interdire certaines activités humaines nuisibles à l'environnement ainsi qu'aux ressources naturelles et à la biodiversité marine et terrestre.

Dans le même sens, des conventions internationales ont été adoptées pour lutter contre les changements climatiques au même titre que la désertification et aussi pour améliorer la diversité biologique. Les conventions et protocoles touchant l'environnement marin et d'autres secteurs essentiels comme les polluants organiques persistants (POP) ou le protocole de Montréal sur la couche d'ozone se sont également imposés.

Une analyse comparative menée pour déterminer si ces textes ont aidé à diminuer ou à éliminer l'utilisation et la production de certains polluants organiques comme le (chlordécone) ou substances (hydrochlorofluorocarbones ou HCFC) qui peuvent nuire à l'environnement ou à la santé humaine, de même qu'à l'appauvrissement de la couche d'ozone, avèrent que ces mécanismes sont parvenu à limiter et à faire disparaître ces substances et polluants organiques dans les pays développés mais qu'en revanche ils n'en ont pas vraiment restreint l'usage dans les pays en voie de développement, notamment en Afrique où les populations continuent à utiliser les HCFC dans les matériels électroménagers à l'instar des réfrigérateurs.

De plus les lois et les réglementations nationales ont apporté leur contribution à la lutte contre la désertification afin de gérer durablement l'environnement et les ressources naturelles de la Mauritanie. La loi-cadre sur l'environnement est une référence en la matière car elle cherche à combiner les impératifs écologiques avec les exigences de développement économique et social du pays. C'est ainsi que le Code de l'environnement a mis en place un fonds d'intervention pour l'environnement et des études d'impact sur l'environnement.

En dehors de cette loi cadre sur l'environnement, d'autres lois ont été instaurées en vue de compléter le Code de l'environnement et assurer une meilleure protection de l'environnement et des écosystèmes terrestres et marins. Quoique cet arsenal juridique national soit avantageux, avec en l'occurrence la prise en compte de la réglementation par les administrations et l'organisation de missions d'inspection au sein des sociétés minières, des limites inhérentes à l'ineffectivité des lois ont néanmoins pu être décelées.

Par ailleurs, la modification du cadre institutionnel mauritanien a permis de fluidifier le chevauchement de compétences environnementales entre plusieurs départements. Dans l'objectif de préserver l'environnement, les tâches ont été réparties entre les ministères de façon organisée au regard des missions naturellement imparties à chacun d'eux. Les questions environnementales possèdent de la sorte un Ministère chargé de l'environnement et du développement durable (MEDD) capable de les traiter ainsi que de veiller à l'application des textes internationaux et nationaux relatifs à l'environnement.

De même, de nouveaux acteurs s'impliquent pour initier un meilleur accompagnement dans le processus décisionnel des politiques environnementales et de développement durable en constante évolution, malgré l'insuffisance de moyens humains et matériels. En plus de l'État et des collectivités locales en effet, des acteurs de la société civile, du secteur privé, des organisations socioprofessionnelles, ainsi que des citoyens, des ONG et des partenaires techniques et financiers (PTF) assurent désormais un rôle complémentaire dans la planification de la politique environnementale mauritanienne.

En outre, en Mauritanie des dispositifs juridiques internationaux et nationaux ont été instaurés en vue de protéger les espaces naturels et les espèces naturelles. Le pays comporte en effet des réserves naturelles (Chott Boule par exemple) et des parcs nationaux (PND et PNBA) d'exception qui abritent une importante biodiversité marine et côtière. Cette étude était nécessaire car elle permet de comprendre les mesures mises en place par les autorités mauritaniennes dans le but de promouvoir notamment des aires marines protégées et d'assurer leur pérennité.

C'est ainsi que des mesures concernant la gestion intégrée et l'utilisation efficiente des ressources naturelles ont été élaborées. Il s'agit en particulier de la Stratégie nationale de l'environnement et du développement durable (SNEDD) et son Plan d'action (PANED) calés d'ici 2021, ainsi que de la Stratégie Nationale pour un Accès Durable à l'Eau et à l'Assainissement (SNADEA) à l'horizon 2030.

Ces stratégies orientent donc l'action de l'État mauritanien vers un développement inclusif, dynamique et durable. Elles supposent une diffusion autour des partenaires techniques et financiers et auprès des institutions chargées de les mettre en pratique dans le futur comme le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) et le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA).

D'autres mesures visent en conséquence à favoriser la préservation des ressources halieutiques des milieux aquatiques marins pour leur développement durable à travers une bonne gouvernance du littoral. Cela est possible grâce à la mise sur pied de la politique d'aménagement du littoral et l'adoption de la réglementation nationale.

Parmi cette réglementation, on relève la loi n° 2015-017 du 29 juillet 2015 qui porte le Code des pêches maritimes déterminant les règles applicables sur la pêche maritime dans les eaux mauritaniennes. En ce qui concerne la politique d'aménagement, il faut noter aussi la Stratégie Nationale de Gestion responsable pour un développement durable des Pêches et de l'économie maritime (2015-2019) de même que l'Ordonnance n° 2007-037 promulguée en 2007 chargée d'établir des règles concernant l'aménagement, la protection, aussi bien que la gestion et la valorisation du littoral. Compte tenu de l'accroissement de l'urbanisme le long des côtes mauritaniennes, ce droit spécial du littoral est complété par des outils de planification urbaine qui jouent un rôle prépondérant dans la conservation de l'environnement côtier du pays.

Le développement durable constitue une opportunité à saisir pour la Mauritanie dans la mesure où il lui permet de réaliser une prise de conscience de la gravité du réchauffement climatique et de ses répercussions sur la dégradation de son environnement et de ses ressources naturelles, que seule l'adoption d'un modèle de développement plus durable peut sans doute pallier.

Cette prise de conscience a conduit le pays à rejoindre la communauté internationale sur sa volonté de poursuivre l'engagement pour garantir un développement qui répond aux besoins des générations présentes sans pour autant compromettre ceux des générations futures.

En ne citant que ces efforts, il apparaît que le pays a changé d'attitude en luttant ardemment pour diminuer la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles. Depuis la Conférence de Rio de 92, la Mauritanie a en effet réalisé des avancées

considérables en matière de développement durable et de justice sociale. Cela s'est débouché particulièrement sur des progrès substantiels en termes de réduction des frontières de la pauvreté, de croissance économique et de gouvernance environnementale. La prise en compte de la dimension environnementale a favorisé la manifestation de la gouvernance environnementale dans les politiques publiques nationales et le renforcement du cadre institutionnel et réglementaire qui régit le secteur. Ainsi, ont été réalisées des avancées notables à travers l'instauration de la réglementation et des mesures nécessaires à la protection de l'environnement, des ressources naturelles et de la biodiversité marine et côtière.

En revanche, il importe de mettre l'accent sur les nombreux obstacles qui peuvent entraver les perspectives de développement durable de la Mauritanie. En effet, les questions d'éducation, de santé, d'accès à l'eau et d'assainissement et de logement, révèlent que le pays a des défis majeurs à relever pour éviter que les retards accusés par le pays dans ces domaines ne soient des freins au développement durable du pays.

Par ailleurs, de nombreuses contraintes inhérentes au développement durable ont été relevées. Il est vrai que la Mauritanie est dans l'embarras d'une part, quand il s'agit de choisir entre une transition vers des modes de développement écologique (énergie renouvelable et agriculture durable notamment) et, d'autre part, quand elle a recours à ses ressources naturelles pour assurer le développement socio-économique des populations à travers l'exploitation des ressources fossiles considérées moins écologiques (pétrole et gaz).

De plus l'exploitation excessive des ressources halieutiques et minières du pays soulève des contraintes d'ordre économique et sécuritaire concernant la lutte pour leur préservation efficace et durable. Certes les enjeux économiques autour des ressources halieutiques et minières sont énormes, mais il faut aussi maintenir durablement la sécurité des côtes contre le pillage et la surpêche à cause de l'insuffisance de moyens matériels et humains. Pour ce qui est des ressources minières, l'irrespect des règles de sécurité par les entreprises minières constitue des obstacles environnementaux et sanitaires pouvant nuire à l'environnement et aux populations mauritaniennes.

La régression de la pauvreté est en outre bien piètre. Malgré la hausse du taux de croissance économique des dernières années, l'insuffisant ancrage de cette croissance en faveur des pauvres fait que l'accroissement du nombre de pauvres suit son cours. Cela est causé par un certain nombre de facteurs parmi lesquels figurent : le fait que le pays est fortement tributaire vis-à-vis de l'extérieur et de sa vulnérabilité aux chocs extérieurs ; les

dysfonctionnements du processus global de gouvernance du pays ; l'insuffisance de compétitivité du secteur privé ; les carences en termes d'infrastructures pour soutenir la croissance ; la faible capacité d'absorption de l'aide extérieure ; et la dégradation continue des ressources naturelles et de l'environnement.

Cette dégradation est accentuée par quelques variables liées aux « changements climatiques, au développement socio-économique, à l'expansion démographique et à la prise en compte limitée de l'environnement comme capital naturel, dans les politiques de développement économique. Cette situation a particulièrement touché les groupes les plus vulnérables de la société. L'ensemble de ces éléments fait que le pays était, en 2010, à la queue du peloton des nations en matière de gouvernance environnementale : 161^e place sur 163 pays classés »¹³¹³.

De fait, l'ampleur des politiques publiques menées a été limitée par un certain nombre de difficultés comme le faible niveau d'information, de sensibilisation, ainsi que de planification, d'harmonisation et de coordination lors des interventions sur le terrain. Le manque de ressources humaines, de ressources financières, de même que la faible mobilisation des populations à l'instar de la société civile, du secteur privé et le mauvais fonctionnement des structures mises en place n'aident pas davantage.

En outre, le manque d'implication des collectivités locales dans les questions environnementales pose un problème réel. Dans la mesure en effet, où la Mauritanie, à la différence de la France, ne dispose pas de moyens et de compétences nécessaires pour assurer sa part de responsabilité environnementale au niveau local. Par exemple, en France, les autorités locales ont des compétences en matière d'urbanisme et de développement urbain dans la sphère des lois de décentralisation avec des mesures de prévention et de planification PLU et les PPR comme outils de développement durable. Ces outils leur permettent d'encadrer et de réglementer l'ensemble des activités humaines sur un territoire donné. Rien de tel n'existe en Mauritanie.

Le bilan mauritanien sur l'état de l'environnement reste donc mitigé car si certains domaines s'améliorent d'autres demeurent critiques. A titre d'exemple, des problématiques liées à l'exposition des personnes et des biens aux risques environnementaux, technologiques et naturels chroniques demeurent. Il existe aussi les problématiques relatives à la santé et

¹³¹³ CAMARA A., MAR GADIO C., *op. cit.*, p. 34.

l'environnement, au changement climatique, des domaines dans lesquelles la recherche de nouvelles pistes reste à améliorer et à explorer pour renforcer la connaissance.

Néanmoins, il faut admettre que des évolutions se font jour dans les modes de vie et de consommation des mauritaniens comme la faible réduction de l'exposition des territoires et des populations aux nuisances et risques, autant que le rapprochement entre l'environnement et les activités économiques. Ces maigres avancées ne doivent pas pour autant occulter les difficultés liées à l'exposition grandissante des biens et des personnes aux risques climatiques et environnementaux rendant exsangue toute volonté des populations de mieux préserver leur environnement pour y vivre dignement et en bonne santé.

Pour dépasser ces difficultés, des mesures de précaution doivent être envisagées. Il serait judicieux que les autorités mauritaniennes insistent à l'avenir sur la jonction ordonnée entre la SNEDD, le PANEDD, la SCAPP et les autres documents de politique environnementale, sociale et économique du pays pour prévenir davantage les risques imprévisibles.

C'est un procédé qui devrait favoriser l'accès à la sécurité alimentaire, la concrétisation d'une croissance économique rigide et partagée, la protection des besoins cruciaux des populations à savoir (la santé, l'éducation, la nutrition, eau potable, habitat, énergie et emploi, etc.) Cela pourrait aussi contenir l'explosion démographique, conserver la biodiversité et les ressources naturelles et surtout l'établissement d'un système de bonne gouvernance garant de tout progrès.

Parmi les objectifs que doit également se fixer le pays, figure le fait que les plans d'action de la SCAPP, doivent nécessairement passer par trois grands pivots pour éradiquer la pauvreté et assurer une bonne gouvernance environnementale. Ces pivots sont essentiellement la veille sur les avatars climatiques, la prise en considération de la dimension du risque climatique et la gestion pérenne des ressources naturelles et des terres dans les programmes et stratégies de développement.

Comme l'affirme Jean-Michel Valantin, « les experts sont unanimes à reconnaître que l'un des plus grands défis de l'avenir des relations internationales sera celui du réchauffement climatique »¹³¹⁴. Il poursuit en avouant que « la majorité des personnes interrogées

¹³¹⁴ VALANTIN Jean-Michel, *Menaces climatiques sur l'ordre mondial*, Paris, Lignes de repère, 2005, p. 160.

considèrent que le réchauffement climatique constitue la principale menace de l'avenir, devant le terrorisme et le chômage »¹³¹⁵.

Il faut de plus prendre en considération la mise en garde de Philippe Hugon pour qui « les enjeux environnementaux, tels que la pollution, l'effet de serre et l'émission de dioxyde de carbone (CO₂), les changements de climat, les cyclones, la rareté de l'eau, la désertification dans de nombreuses régions du monde ou les inondations et les pluies torrentielles dans d'autres régions ont pris une acuité. Les pays les moins développés y sont particulièrement sensibles du fait de leur faible résilience »¹³¹⁶.

La Mauritanie qui fait partie des pays moins avancés, auxquels l'auteur fait allusion, est particulièrement concernée par ces enjeux du fait de son climat atypique (chaud et sec) et des catastrophes de tous genres. Elle est notamment touchée par les inondations, les feux de brousse, la sécheresse et la désertification qui continuent de gagner du terrain. De fait, le pays doit redoubler d'imagination pour lutter sur ce terrain.

Pour cela la Mauritanie a mis en avant des mesures immédiates et prospectives. Ces mesures consistent d'abord à lutter contre les changements climatiques et s'inscrivent dans la poursuite des actions pilotes de protection de l'érosion côtière et de protection de la ville de Nouakchott contre l'élévation du niveau de la mer et l'ensablement. Cela se traduit par la poursuite du projet de protection de la ville de Nouakchott contre l'ensablement ; l'intégration de la gestion des risques et catastrophes naturelles dans les politiques sectorielles ; et la dotation de structures concernées de moyens appropriés pour faire face à des thématiques comme migration et changement climatique, les programmes d'énergies renouvelables, ainsi que l'efficacité et la maîtrise énergétique¹³¹⁷.

D'autres mesures sont ensuite basées sur la gestion durable des terres, des ressources naturelles et la prise en compte de la dimension du risque climatique dans les stratégies et programmes de développement.

Il s'agit, de mettre l'accent sur : « la valorisation du capital naturel productif ; la gestion durable des terres et ressources naturelles ; la restauration des sols ; la gestion intégrée des ressources en eau, des ressources halieutiques ; des forêts et écosystèmes en privilégiant

¹³¹⁵ *Ibid.*

¹³¹⁶ HUGON Philippe, « Environnement et développement économique : les enjeux posés par le développement », *Revue internationale et stratégique : l'environnement...*, *op. cit.*, p. 113.

¹³¹⁷ CAMARA A., MAR GADIO C., *op. cit.*, p. 35.

les sites naturels et zones humides ; de même que la conservation de la biodiversité ; et l'implication accrue des acteurs riverains dans la gestion de ces ressources »¹³¹⁸.

Enfin, certaines mesures sont orientées vers le renforcement de la gouvernance environnementale. Elles sont notamment axées sur l'appui à l'Information Éducation Communication Environnementale, soutenu par un socle juridique actualisé, un dispositif institutionnel rénové du secteur et un plan d'action environnementale bien amarré à la SNEDD ; ainsi que l'équipement d'un laboratoire national de contrôle et de suivi environnemental.

L'évaluation des risques de pollution de l'eau du fleuve Sénégal a été instaurée dans le cadre du projet *Aftout Essahili* et la mise en place d'un observatoire des zones humides de la Mauritanie. En plus de l'instauration des aires protégées *Guelb Richat* ; l'amélioration de la protection des pâturages et de la lutte contre les feux de brousse. Cela se concrétise notamment à travers la mise en place d'une structure permanente en charge de ces deux problématiques essentielles : la réhabilitation et la conservation des forêts classées en accompagnement d'une promotion des plantations d'arbres adaptés aux zones arides qui bénéficient en premier lieu au projet de la Grande muraille verte et la réalisation du projet environnemental du littoral¹³¹⁹.

Pour les énergies renouvelables, la Mauritanie s'est tournée vers des programmes de transition énergétique (énergie solaire, éolienne et mix énergétique) en instaurant notamment des centrales photovoltaïques d'une capacité de 150 MW dans certaines grandes villes. Mais cela ne couvre qu'une partie infime des besoins en énergie des ménages, et se conjugue aux enjeux économiques liés à la récente découverte de gros gisements de gaz naturel entre la Mauritanie et le Sénégal. Par conséquent, avec l'exploitation de ce gaz d'une capacité estimée à 30 milliards de dollars par an, soit 6 fois plus que le PIB national mauritanien, la transition énergétique mauritanienne semble être remise en cause malgré les efforts fournis en la matière auparavant.

Par ailleurs, dans le secteur du transport urbain, des solutions existent et peuvent être adoptées par la Mauritanie. Il s'agit par exemple, du système de *Bus Rapid Transit* ou du transport en commun rapide par un bus (BRT), aussi appelé *transitway* ou *busway*. C'est une sorte de métro sans rail suivant tout de même des couloirs pour faciliter les déplacements des

¹³¹⁸ CAMARA A., MAR GADIO C., *Ibid.*, p. 24.

¹³¹⁹ *Ibid.*, p. 24-25.

populations notamment dans les grandes villes. Autrement dit, c'est un système de transport en commun axé sur un bus conçu pour rendre meilleure sa fiabilité et la capacité par rapport au système de bus conventionnel. C'est une solution qui doit être prise en considération, notamment par la plupart des villes africaines y compris la capitale mauritanienne Nouakchott, pour faciliter le déplacement des habitants.

Cependant, en Afrique, ces BRT ne sont pas faciles à installer car toutes les conditions ne sont pas réunies (manque de moyens entre autres) même si toutefois, les villes africaines disposent d'avenues assez larges pour accueillir ce type d'infrastructures. Nonobstant, il existe différentes formes de BRT, ne nécessitant pas toutes énormément d'espaces à l'exemple de celle qui existe à Bogota en Colombie¹³²⁰.

D'autre part, pour réduire et lutter contre les difficultés écologiques, il est crucial de proposer un certain nombre de solutions afin de construire une transition écologique juste capable à la fois de répondre à l'urgence climatique et de prendre en compte les ménages en difficulté ainsi que les emplois en péril.

De cette manière, forger une transition écologique juste signifie de mettre sur pied des mesures ambitieuses, comme par exemple, une taxe carbone. Des mesures d'accompagnement en parallèle, pour assouplir les impacts sur les secteurs d'activités et sur les ménages les plus vulnérables sont nécessaires également. Ces mesures doivent avoir deux objectifs : celui de répondre à une urgence (le paiement des factures des ménages en situation de précarité énergétique et fournir de l'électricité à ceux qui n'en ont pas encore accès) et celui d'améliorer leurs conditions de vie durablement tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (en particulier, en atténuant l'usage domestique des feux de bois, en encourageant le recours des ménages à l'énergie solaire ou éolienne avec davantage de financement).

De même, construire une transition écologique juste requiert des accompagnements pour transformer certains secteurs d'activités en Mauritanie (transport routier, les exploitations minière et pétrolière) et des territoires ruraux concernés par des politiques de la transition écologique (notamment des territoires locaux dépendants principalement des ressources naturelles ou forestières pour cuisiner et pour vivre tout simplement). Il s'agit donc, d'anticiper ces problématiques et soutenir le développement des projets alternatifs,

¹³²⁰ Voir GOALOU Bertrand, Référent transports urbains à l'AFD, *in* (RFI, Émission 7 milliards de voisins), « Train, bus, tram... Quelle place pour les transports en commun dans le monde ? », 9 avril 2019.
URL: <http://www.rfi.fr/emission/20190409-train-bus-tram-quelle-place-transports-commun-le-monde>

comme la cuisinière au gel d'éthanol (car l'éthanol émet moins de CO₂ et ses autres dérivés sont l'oxygène et l'eau, qui n'entraînent pas de risque).

Mettre en place une transition écologique juste implique aussi nécessairement, de stopper la divergence entre les politiques climatiques, les politiques économiques, de même que la lutte contre la pauvreté et le chômage. Il est en effet plus que jamais indispensable de bâtir des convergences entre ces enjeux interdépendants.

Dans le même ordre d'idées que la transition énergétique, d'autres alternatives agricoles ont été expérimentées par la Mauritanie pour tenter de dynamiser la sécurité alimentaire en s'investissant notamment dans l'agriculture urbaine (maraîchage et arboriculture...), mais aussi en testant au niveau local, des méthodes de culture par irrigation des terres consistant à maintenir et maîtriser l'eau de pluie. Et enfin, la restauration de la culture de la gomme arabique jugée plus résiliente face aux problèmes de la sécheresse et de l'aridité des sols cultivables.

En revanche, ces méthodes comportent des limites, en l'occurrence le manque de financement qui constitue un frein au développement de la culture par irrigation en Mauritanie et dans d'autres pays africains en général. Seulement 6 % des terres agricoles africaines sont irriguées alors que 60 % des terres arables de la planète se trouvent en Afrique.

De même, l'agriculture de rente et les exportations des productions agricoles prennent le dessus sur l'agriculture de subsistance et empêche la mise en place d'une transition agricole viable en Mauritanie respectant l'environnement, l'homme et la production locale.

Il est donc temps d'envisager véritablement en Mauritanie des méthodes et pratiques agricoles plus adaptées et écologiquement plus durables. Parmi ces pratiques, doivent être soulignées celles qu'il est possible d'observer ailleurs, notamment l'agroécologie : la permaculture, le compost, l'agroforesterie, et polyculture – élevage, etc. qui, commencent à se développer un peu partout dans le monde agricole. En effet, l'agroécologie pourrait être une solution durable pour redresser le système agricole mauritanien tout en préservant les sols cultivables et l'environnement.

L'agroécologie se définit comme une manière d'élaborer des systèmes de production qui reposent sur les fonctionnalités que fournissent les écosystèmes. Elle les accentue tout en cherchant à atténuer les pressions sur l'environnement (à savoir diminuer les émissions de gaz à effet de serre, restreindre le recours aux produits phytosanitaires) et à conserver les

ressources naturelles. Il est question de se servir le plus possible de la nature comme élément de production en conservant ses facultés de régénération. Elle consiste en l'usage d'un assortiment de techniques qui prennent en considération la totalité du fonctionnement agricole. C'est à l'aide de cette approche systémique que les résultats techniques et économiques peuvent être poursuivis ou renforcés tout en rendant possible les prouesses environnementales¹³²¹.

L'agroécologie réintègre également de la variété dans les systèmes de production agricole et réhabilite une mosaïque paysagère hétérogène (entre autres prolongation des rotations et pluralité des cultures et installations d'infrastructures agroécologiques) et la fonction de biodiversité comme élément de production est amélioré ou même rénové.

L'agroécologie excède enfin les seuls profits de rendement des pratiques variées d'un système de production, comme l'ajustement fin des vaporisateurs de produits phytosanitaires ou l'argument des prestations d'intrants. L'agroécologie repense profondément les systèmes de production : « nous sommes dans le domaine de la reconception des systèmes de production. Les dynamiques des eaux, les cycles biogéochimiques, les épidémies ou les pollutions de ravageurs sont liés à des échelles plus vastes que celles des parcelles cultivées »¹³²².

De plus, la transition vers l'agroécologie doit être réfléchie au niveau des territoires. L'agroécologie se rapporte à deux échelons d'organisation : la parcelle agricole de même que le territoire doivent être incorporés de manière compatible. L'encadrement idéal des fonctionnements écologiques requièrent la présence d'infrastructures agroécologiques¹³²³.

A noter que l'agronomie est au cœur des systèmes de production agroécologiques. Cela implique de solides connaissances dans ce domaine, aussi bien pour les conseillers que pour les agriculteurs. Chaque progression vers un système de production agroécologique doit être réfléchie séparément, eu égard du territoire (conditions pédoclimatiques et tissu socio-économique), ainsi que des ambitions de l'agriculteur (qualité de vie). L'agriculteur harmonise les techniques à ses parcelles, notamment grâce à un cycle de tests dans ses propres champs. Ces méthodes d'expérimentation peuvent être menées à titre individuel ou

¹³²¹ Alim'agri, site du Ministère français de l'agriculture et de l'alimentation. Rubrique : production et filière (transition agroécologie), publié le 22 avril 2013.

URL : <https://agriculture.gouv.fr/quest-ce-que-lagro-ecologie>

¹³²² *Ibid.*

¹³²³ *Ibid.*

conjointement, avec d'autres agriculteurs et/ou conseillers, en se basant particulièrement sur l'expérience des acteurs sur leur univers¹³²⁴.

A titre d'exemple, le Réseau des agro-écologistes sans frontière (RAESF) a expérimenté en Mauritanie un Projet d'évolution d'une palmeraie vers un mode production agroécologique. Pour ce faire, il s'est rendu dans la palmeraie de *Maaden* du 14 au 19 janvier 2018 pour dresser un état des lieux des pratiques agricoles et repérer les possibilités de variation des productions et de renforcement des productivités.

Le Réseau s'est assuré aussi de l'utilité du choix de cette palmeraie pour progresser vers un mode de production agroécologique. Par la suite, de leur retour à *Maaden* du 18 au 23 mars 2018, les conclusions des études et des propositions du réseau ont été partagées avec la communauté villageoise. Un premier test de compostage de tas a été effectué. Un certain nombre de paysans ont exprimé leur volonté pour cultiver main dans la main sur les conditions identiques une parcelle témoin et une parcelle avec compost, dès le mois de mai 2018. Ainsi, un voyage de paysans à Chinguetti (village en Mauritanie) a permis d'illustrer la notion de diversification des cultures¹³²⁵.

Cette expérience enrichissante doit être étendue à travers le territoire national mauritanien pour aider les autres agriculteurs à faire à leur tour, la transition vers l'agroécologie. Elle est sans doute une solution adaptée pour favoriser le rendement de la production agricole, le respect de l'environnement et le développement à la longue de l'agriculture en Mauritanie.

De même, la permaculture pourrait également être une solution alternative pour développer l'agriculture et assurer durablement la sécurité alimentaire des mauritaniens. En effet, la permaculture qui, est une méthode systémique et globale, vise à concevoir des systèmes écologiques (exemple, des habitats humains et systèmes agricoles, mais cela peut être appliqué à n'importe quel système) en s'inspirant de l'écologie naturelle (biomimétisme ou éco-mimétisme) et de la tradition¹³²⁶.

¹³²⁴ Alim'agri, *op. cit.*

¹³²⁵ Voir RAESF (Réseau des Agro-Écologistes Sans Frontière), « Formations en agroécologie, accompagnement de la transition d'une oasis vers l'agroécologie, transition d'une palmeraie vers l'agroécologie » Actions, Afrique, Mauritanie, 2018. URL : <https://agroecologistesf.org/mauritanie/>

¹³²⁶ ANANI Sylvain, CAILLAUD Philippe et ESCOFFIER Eric, « Synthèse des définitions de la permaculture », sur permaculture-sans-frontieres.org, 18 juillet 2014. « Par exemple, certains systèmes de culture traditionnels très productifs, comme les forêts multi-étagées d'Indonésie, les chinampas du Mexique, les systèmes « ahupua'a » du Pacifique (ou système ohana), les limonias du Moyen-Orient, entre autres choses ».

Elle n'est pas une méthode figée mais un « mode d'action » qui prend en considération la biodiversité de chaque écosystème. Elle ambitionne une production agricole durable, très économe en énergie (autant en ce qui concerne le carburant que le travail manuel et mécanique) et respectueuse des êtres vivants et de leurs relations réciproques, tout en laissant à la nature « sauvage » le plus de place possible¹³²⁷.

A souligner qu'initialement, le terme permaculture signifiait « agriculture permanente » (*permanent agriculture*), mais par la suite, il a été généralisé pour désigner « culture de la permanence » car les aspects sociaux constituaient un élément essentiel d'un système réellement durable. La permaculture forme, avec ce sens élargi, des individus à une éthique mais aussi à un éventail de principes. Le but est de faciliter à ces individus d'imaginer leur propre environnement. Et de ce fait, bâtir des habitats humains plus « autonomes, durables et résilients »¹³²⁸, et donc une société moins tributaire des systèmes industriels de fabrication et d'acheminement (désignés comme le socle d'extermination systématique des écosystèmes). Elle fait appel notamment à des notions d'écologie, d'agriculture, de paysage, mais aussi de biomimétisme, de philosophie, d'éthique et de pédologie. La permaculture convie enfin à placer ces aspects théoriques en liaison avec les constations accomplies sur le terrain de manière équilibrée¹³²⁹.

A terme, l'on s'aperçoit que ces mesures comportent de multiples facettes, mais des solutions alternatives existent et les objectifs à atteindre restent autant immenses qu'importants. De ce fait, pour que le pays espère un développement susceptible d'être durable, il est important que les décideurs fassent un choix lucide. En mettant en pratique les mesures nécessaires, il faut promouvoir les solutions alternatives de façon à pouvoir atteindre les objectifs escomptés et construire une société soutenable, plus solidaire, plus conviviale et plus juste.

D'autant qu'aujourd'hui, ce qui importe le plus aux mauritaniens c'est une justice équitable et forte, l'acquisition d'institutions solides, ainsi que l'amélioration de l'Etat de droit et l'autosuffisance alimentaire. Aussi des dirigeants capables de mener de projets à bon terme, de même que l'égalité des chances de tous les citoyens et une vraie cohésion sociale.

URL : https://fr.wikipedia.org/wiki/Permaculture#cite_note-1, consulté le 24 février 2019.

¹³²⁷ Voir Université populaire française de permaculture.

¹³²⁸ *Ibid.*

¹³²⁹ *Ibid.*

Le caractère énorme des tâches, le retard et les nombreux défis qui restent à relever, exhortent néanmoins à se poser quelques questions substantielles.

Celle de savoir, s'il est possible que la Mauritanie arrive un jour à inverser la tendance et intégrer un mode de développement respectueux de l'environnement et prenant en compte les besoins des générations présentes et celles futures ?

Si le développement durable n'est-il pas une notion utopique et irréalisable pour les pays en voie de développement d'une façon générale et pour la Mauritanie en particulier faute de moyens ? Ou au contraire, s'agit-il d'une réalité qui peut se concrétiser avec la bonne volonté des États en y déployant des outils et efforts réellement à la hauteur des enjeux et du potentiel de chacun ?

Comment faire face à l'urgence et l'équité qu'exige le développement durable de la planète sans pour autant, compromettre et condamner les générations futures en leur léguant un héritage malpropre ?

Face à ces questions, l'on peut dire certes, les défis à rebâtir sont encore colossaux et difficile à relever et seule la volonté d'agir de la part des États pourra changer la donne en apportant des réponses appropriées aux enjeux en cours avec innovations et persévérance. La lutte contre le réchauffement climatique est un exemple emblématique et reste un défi planétaire nécessitant la conjugaison des efforts pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et les inégalités grandissantes au sein des sociétés.

En effet, au vu des résultats de la Cop 25 organisée du 2 au 13 décembre 2019 par le Chili à Madrid, il apparaît que malgré sa prolongation de 48 heures les États n'ont pas pu s'accorder pour élever leurs ambitions pour le climat et établir les règles du marché carbone, ce qui a été reporté à la Cop 26 qui se tiendra en novembre 2021 à Glasgow en Ecosse.

Ainsi, le texte de la décision finale de la Cop 25 « réaffirme avec une vive inquiétude la nécessité urgente de combler l'écart important entre l'effet global des efforts d'atténuation des Parties en termes d'émissions annuelles mondiales de gaz à effet de serre [...] »¹³³⁰, mais également il « souligne l'urgence d'une ambition renforcée afin d'assurer les efforts d'atténuation et d'adaptation les plus élevés possible de toutes les parties »¹³³¹. En outre, rien

¹³³⁰ ROUSSEL Florence, « Résultats décevants de la COP 25 à Madrid », in *Actu environnement (gouvernance)*, 15 décembre 2019. URL: <https://www.actu-environnement.com/ae/news/Conference-climat-cop-madrid-chili-resultats-deception-34635.php4>

¹³³¹ *Ibid.*

ne contraint les Parties d'apporter leurs contributions nationales déterminées (NDC) améliorées en 2020¹³³². C'est dire qu'il est temps de joindre l'acte à la parole pour sortir du précipice dans lequel la planète s'enfonce à une vitesse vertigineuse.

Pour cela, il faut exiger des mesures drastiques pour une réorganisation en profondeur de nos sociétés et modes de vie, au profit de la planète et de l'humanité. De la sorte, il importe de faire des actions et revendications, afin d'interpeller les dirigeants pour qu'ils s'engagent à mettre en place des mesures ambitieuses pour la justice climatique et sociale. Il s'agit notamment d'en finir avec les énergies fossiles (pétrole, charbon et nucléaire), d'accélérer le développement des énergies renouvelables (solaire et éolienne) mais aussi opter pour une fiscalité carbone juste et fin de l'impunité des lobbys et multinationales climaticides (participant au dérèglement du climat).

A cet effet, une décision historique pour la justice climatique a été rendue le 20 décembre 2019 par la Cour suprême des Pays-Bas. Celle-ci rejette en effet, le pourvoi de l'État néerlandais contre la décision d'appel lui enjoignant d'atténuer les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 25 % contre 20 % qu'il soutenait d'alors, à fin 2020, comparé à 1990¹³³³.

On peut ainsi dire que cette décision n'est pas anodine dans la mesure où elle marque un bon début, en vue de responsabiliser les pays à s'engager davantage dans la réduction de leurs émissions de CO₂. Effectivement, comme le souligne David R. Boy, rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme et l'environnement, qu'« il s'agit de la décision judiciaire la plus importante au monde en matière de changements climatiques à ce jour, confirmant que les droits de l'homme sont menacés par l'urgence climatique et que les nations riches sont légalement tenues de réaliser des réductions d'émissions rapides et substantielles »¹³³⁴.

Cette décision première au monde visant à contraindre un État à prévenir les changements climatiques, a été obtenue grâce, à une procédure initiée par 886 citoyens néerlandais. Portée par l'association Urgenda, cette affaire, a été jugée en juin 2015 en première instance. Depuis lors, les contentieux climatiques s'amplifient dans le monde

¹³³² *Ibid.*

¹³³³ RADISSON Laurent, « Justice climatique : la Cour suprême des Pays-Bas rend une décision historique », *Actu-Environnement*, gouvernance, 23 décembre 2019.

URL: <https://www.actu-environnement.com/ae/news/climat-justice-contentieux-urgenda-pays-bas-34714.php4#xtor=ES-6>

¹³³⁴ *Ibid.*

notamment aux Etats-Unis, en Australie et dans l'Union européenne. On note que les contentieux climatiques sont au nombre de 1300¹³³⁵. Bien que beaucoup d'entre eux n'aient pas vraiment abouti devant les tribunaux, il faut retenir que la décision de la Cour suprême néerlandaise suscite de l'espoir et ouvre des perspectives afin d'imposer aux États de prendre des mesures capables de lutter efficacement contre les changements climatiques et de préserver la vie et le bien-être des citoyens¹³³⁶.

Toujours est-il que malgré les paradoxes conceptuels inhérents au développement durable, force est de constater qu'il poursuit son chemin. Certes, avec son « flou et ses contradictions internes »¹³³⁷, il est dorénavant omniprésent et s'impose de plus en plus comme une référence incontournable, notamment dans le domaine de la préservation de l'environnement et de la lutte contre le réchauffement de la terre. Les contradictions et les imprécisions qu'exprime le terme depuis son émergence sont à l'origine de pensées et de discussions constructives qui font surgir des actions ou des inventions novatrices. Le MDP (Mécanisme pour un développement propre) en constitue l'exemple, en associant les pays développés et les pays en développement¹³³⁸.

En ce sens, l'on peut enfin dire que la Mauritanie saura se situer sur la voie de développement durable. Néanmoins, cela restera possible et concret qu'avec la conjugaison des forces de différentes parties prenantes aux questions environnementales, la supervision de la bonne application de la réglementation environnementale, tout en s'assurant que les exigences environnementales soient établies, mises en œuvre et maintenues. Ainsi que la mise en place et suivie des indicateurs de performance environnementale, et la mise à disposition de moyens adéquats pouvant assurer une économie viable et plus de justice sociale.

¹³³⁵ *Ibid.*

¹³³⁶ *Ibid.*

¹³³⁷ ZACCAI E., 2007, « Développement durable et disciplines scientifiques », *Natures, Sciences, Sociétés*, n° 15, p. 379-388. in TSAYEM DEMAZE Moïse, 2009, *op. cit.*

¹³³⁸ TSAYEM DEMAZE Moïse, 2009, *Ibid.*

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES

1. BARRAL Virginie, *Le développement durable en droit international*, Essai sur les incidences juridiques d'une norme évolutive, Bruylant, 2016, p. 31, 500 p.
2. BEURIER J-P, KISS A., *Droit international de l'environnement*, Études internationales, Pédone, Paris, 4^e éd., 2010, p. 376.
3. BOIDIN Bruno, *La santé, bien public mondial ou bien marchand ? Réflexion à partir des expériences africaines*, Presses Universitaires du Septentrion, 2014, 183 p.
4. BONNIN M., OULDZEIN A., QUEFFELEC B., LE TEXERANT M., *Droit de l'environnement marin et côtier en Mauritanie*, 2014, Commission Sous-Régionale des pêches (CSRP), Partenariat Régional Côtier et Marin (PRCM), Éditions de l'IRD, Dakar, 248 p.
5. CHARBONNEAU Simon, *L'État et le droit de l'environnement*, Esprit, 1976, 405 p.
6. CHOPLIN Armelle, 2009, *Nouakchott au carrefour de la Mauritanie et du monde*, Karthala-Prodig, 366 p.
7. DOMINGUEZ Carmen-Paz Marti, *Étude commandée par la commission PECH- La pêche en Mauritanie et l'Union européenne*, Département thématique des politiques structurelles et de cohésion (Direction générale des politiques internes), mars 2018, 40 p.
8. DUMAT C., SOCHAKI L., BORIES O. et LAGNEAU A., *Les agricultures urbaines durables : vecteurs de transition écologique*, Ed. IAU Île-de-France, sélection de communication du congrès international UA&ET-2017.
9. ELWAER Rajab, HAKIM Abdoul, STEINER Achim, *L'avenir de l'environnement en Afrique 2 : notre environnement, notre richesse*, PNUE, 2006.

10. FAURE H. et GAY J. Y., 1981, *Will the sahelian drought end in 1985 ?* Nature, 291, n° 5815, p. 475-478.
11. HAMERLYNCK Olivier & DUVAIL Stéphanie (2003), *La restauration du delta du Fleuve Sénégal en Mauritanie*. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni, 88 p.
12. MABILLE Claire, *Revue Nationale Volontaire des Objectifs de Développement Durable – Mauritanie*, Unicef/Mauritanie-2019, p. 78.
13. MALINGREY Philippe, *Droit de l'environnement : Comprendre et appliquer la réglementation*, Ed. Lavoisier – Tec & amp; Doc, Paris, 6^e éd., 2016, 327 p.
14. MALINGREY Philippe, *Introduction au droit de l'environnement*, Lavoisier, 2011.
15. MERCIER Daniel, *Libéralisme et développement durable sont-ils compatibles ?* Café Philo Sophia, 5 décembre 2010.
16. MOLINER-DUBOST Marianne, *Droit de l'environnement*, Cours Dalloz, p. 7, 2015.
17. MOUGEOT Luc J. A., *Cultiver de meilleures villes : agriculture et développement durable*, Centre de recherches pour le développement international (CRDI), Ottawa (Ontario) Canada, 2006, 114 p.
18. PANTSIOS Anastasia, « *Climate Change and Environmental Risk Atlas 2015* », Publié in EcoWatch, 30 octobre 2014.
19. PINGANAUD Alain, BA Bocar Soulé, MERZOUG Dehmoud O. et JULES Cheikhany, *Revue institutionnelle du secteur de l'environnement en Mauritanie*, DPCI/MEDD, 2010, p. 18.
20. POLI-BROC Aurélia, *Guide pratique du droit de l'environnement*, Berger-Levrault, 2003.
21. PRIEUR Michel, *Droit de l'environnement*, Précis Dalloz, 2011.
22. REEVES H. et LENOIR F., *Mal de terre*, Seuil, Science ouverte, Paris, 2003, 272 p.
23. ROMI Raphael, *Droit et administration de l'environnement*, Montchrestien, 2007.
24. TOUPET Charles, *La sédentarisation des nomades en Mauritanie centrale sahélienne*, Paris, Champion, 1977, 490 p.
25. TUQUOI Jean-Pierre, *Bataille internationale autour du poisson mauritanien*, Le Monde, 22 octobre 2008.

26. VALANTIN Jean-Michel, *Menaces climatiques sur l'ordre mondial*, Paris, Lignes de repère, 2005, 160 p.
27. VILLALBA Bruno, *Appropriations du développement durable : Émergences, diffusions, traductions*, Presses Universitaires du Septentrion, 2009, 379 p.

ARTICLES

1. ALEXANDROWICZ Laurence, « La Mauritanie compte sur ses richesses naturelles pour booster sa croissance », Euronews, juin 2018.
2. AMAL Habib et BALTZ Claude, « Quelle information pour piloter le développement durable ? », Documentaliste-Sciences de l'Information, 2008/1 (Vol. 45), p. 4-13.
3. ANANI Sylvain, CAILLAUD Philippe et ESCOFFIER Éric, « Synthèse des définitions de la permaculture », sur permaculture-sans-frontières.org, 18 juillet 2014.
4. ARNAUD Jean, « L'espace et l'homme mauritaniens », in Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman, IREMAM – UMR 7310 – CNRS/Aix Marseille Université, p. 103-125.
5. ASSE A. Séverin, BENABDALLAH B., (alii), « Stratégie nationale de développement durable : Guide d'élaboration d'une SNDD », Les publications de l'IEPF, 2007, p. 11.
6. BA Diary N'diaye, « Mauritanie les consommateurs dénoncent une hausse des prix des denrées de premières nécessité », Senalioune, le 23/03/2019.
7. BALLET Jérôme, DUBOIS Jean-Luc et MATHIEU François-Régis, « A la recherche du développement socialement durable : concepts fondamentaux et principes de base », *Développement durable et territoires*, Dossier 3, 2004.
8. BARTENSTEIN Kristin, « Les origines du concept de développement durable », *Revue juridique de l'environnement*, 2005, p. 289-297.
9. BERNARD Claire, « Les débuts de la politique de reboisement dans la vallée du fleuve Sénégal (1920-1945) », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, t. 80, n° 298, 1993, p. 49-82.
10. BIRD Eleanor, LUTZ Richard et WARWICK Christine, « Les médias partenaires de l'éducation au développement durable » *Kit de formation et de référence*, UNESCO 2010, 86 p.

11. BOURDAIRE Christophe, BURGER Patrice, FAURE Stéphanie, GENTIT Maude et PAUSIN Magalie, « L'Initiative de la Grande Muraille Verte pour le Sahara et le Sahel : Repères pour comprendre et agir », Fiche n° 6, Éditeur : Groupe de Travail Désertification, Centre d'Actions et de Réalisations Internationales, 2017,
12. BOUTILLIER J. L., « La Moyenne vallée du Sénégal. Étude socio-économique », PTJF, 1962, p. 216-220.
13. BOUVIER Yves, « L'horizon nucléaire en France : transition énergétique ou énergie de transition ? », in LAMARD Pierre, STOSKOPF Nicolas (dir.), *La transition énergétique un concept historique ?* Ed. Septentrion- Presses Universitaires, p. 24, 320 p.
14. BRIDGWATER Peter, « La plainte des baleines », *Revue internationale des sciences sociales*, 4/2003, n° 178, p. 617-622.
15. CARATINI Sophie, « Le « projet Alizés-Électrique » ou les paradoxes du rapport de développement », *Autrepart*, 2005/3, n° 35, p. 73-95.
16. CHARVOLIN Florian, « 1970 : L'année clef pour la définition de l'environnement en France », *La revue pour l'histoire du CNRS*.
17. CHATEAU Bénédicte et PERRIN Nicolas (dir.), « La distribution d'eau potable dans la ville de Nouakchott, Mauritanie : Analyse des points de vente d'eau », *Rapport thématique sur la situation de l'eau à Nouakchott*, GRET, octobre 2007, p. 23.
18. CHETOUANI Lamria, « Chapitre 1. Conceptualisation de la notion de « développement durable » en EDD : une affaire de vocabulaire », dans : Arnaud Diemer éd., *Éducation au développement durable. Enjeux et controverses*. Louvain-la-Neuve, De Boeck Supérieur, « Pédagogies en développement », 2014, p. 33-56.
19. CHOPLIN Armelle, « Répondre au défi de l'habitat social dans les villes du Sud : l'exemple du programme Twize en Mauritanie », Nogent-sur-Marne, Gret, 2009, p. 1.
20. CHOPLIN Armelle, VINCENT Frédérique et VALENZUELA Véronique, « Nouakchott 2030, Visions et Stratégies pour une métropole résiliente : Termes de références pour l'élaboration du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la ville de Nouakchott », Les Ateliers (maîtrise d'œuvre urbaine), Ateliers de Cergy, mai 2015, p. 10.

21. CLAVAL Paul, 2006, « Le développement durable : stratégies descendantes et stratégies ascendantes », *Géographie, économie, société*, vol. 8, no. 4, pp. 415-445.
22. COMBE Hélène, « La gouvernance, une impérieuse nécessité pour le développement durable », *Développement durable et territoires*, Vol. 6, n° 2, septembre 2015.
23. DE COURCELLES Dominique, « Développement durable : quelles considérations éthiques dans la genèse du concept ? », in *Éthique et développement durable*, Actes de la conférence du 6 mars 2009 – Paris organisée par l’Institut de Formation de l’Environnement, p. 21, 99 p.
24. DIAGANA Khalilou, « En Mauritanie, les consommateurs dénoncent une hausse des prix après le changement de la monnaie », *Cridem*, 13/03/2018.
25. DIOP Boubacar, 2011, « Expérience de la Mauritanie en Matière de lutte contre la désertification en Mauritanie », *Appui à la Réhabilitation et à l’Extension de la Ceinture Verte de Nouakchott (Projet GCPR/MAU/022/BEL)*.
26. EBERHARD Christoph, « Droit, gouvernance et développement durable : quelques réflexions préliminaires », Faculté universitaire Saint Louis, Bruxelles, Laboratoire d’Anthropologie Juridique de Paris, p. 5, 37 p., 28 septembre 2004.
27. EBERHARD Christoph, « Préliminaires pour des approches participatives du droit, de la gouvernance et du développement durable », *Revue interdisciplinaire d’études juridiques*, 2009/1 (Volume 62), p. 125-151.
28. FALL R., « Pénurie d’eau dans certains quartiers de Kaédi : colère et indignation des populations », *Taway*, juin 2018.
29. FROGER Géraldine, « Significations et ambiguïtés de la gouvernance dans le champ du développement durable », *Mondes en développement*, 2006/4, n° 136, p. 11-28.
30. KHELLAS Kamal, « Afrique : développement durable-société civile », Atelier livré à Alger (Algérie) le 30/07/2016, p. 15, 39 p.
31. KRIEG-PLANQUE Alice, « La formule “développement durable” : un opérateur de neutralisation de la conflictualité », *Langage et société*, 2010/4, n° 134, p. 5-29.
32. GABAS Jean-Jacques et HUGON Philippe, « Les biens publics mondiaux et la coopération internationale », *L’Économie politique*, 2001/4, n° 12, p. 19-31.
33. GARNIER R., « Recherches sur les causes des sécheresses – L’équateur météorologique » ; M. LEROUX, « La circulation générale de l’atmosphère et les

- oscillations climatiques tropicales ». in *La sécheresse en Mauritanie*, de Jean-Robert PITTE, Persée, 1975, p. 643.
34. PIERATTI Gertrude et PRAT Jean-Luc, « Droit, économie, écologie et développement durable : des relations nécessairement complémentaires mais inévitablement ambiguës », *Revue juridique de l'environnement*, Année 2000/3, p. 421-444.
 35. GODARD Olivier, « De la pluralité des ordres – Les problèmes d'environnement et de développement durable à la lumière de la théorie de la justification », *Géographie, économie, société*, 2004/3, vol. 6, p. 303-330.
 36. GODARD Olivier et HOMMEL Thierry, « Les multinationales, un enjeu stratégique pour l'environnement et le développement durable ? », in *Revue internationale et stratégique : L'environnement, un enjeu stratégique des relations internationales*, Dalloz, 2006, p. 102.
 37. GOMEZ Sylvain, KANE Hadya et OULD ABDERRAMANE Brahim, « « Gelsé », se concerter : les Associations de Gestion Locale Collective (AGLC) », Fiche thématique n° 8, Ed. *Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH*, octobre 2011.
 38. GUILMETTE Jean H., « L'apprentissage par les pairs », PUL/CRDI/Harmattan, Paris 2009, p. 277-281
 39. HUYBENS N., « L'éthique du développement durable. Des repères pour orienter les décisions vers un monde plus solidaire », in GAGNON, C. (dir.), et E., ARTH, *Guide québécois pour un Agenda 21^e siècle local : applications territoriales de développement durable viable*, 2007.
 40. JAQUEMOT Pierre, « Le mythe de l'abondance des terres arables en Afrique », in WillAgri, 20 novembre 2017.
 41. JARROUX Pauline et SALANE Fanny, « L'éducation en milieux contraints. Conflits institutionnels et tensions identitaires au sein de dispositifs éducatifs (dans et) hors l'école ». Open-Edition Journals, 2019, p. 7-24.
 42. KOCH Alicia, « Mauritanie : vers une pêche durable ? », *Le Nouvel Afrik*, 20 septembre 2010.
 43. KRIEG-PLANQUE Alice, « La formule “développement durable” : un opérateur de neutralisation de la conflictualité », *Langage et société*, 2010/4 (n° 134), p. 5-29.

44. LAVERGNE Marc, « L'agriculture urbaine dans le bassin méditerranéen, une réalité ancienne à l'heure du renouveau », Chercheur au CNRS Laboratoire Géotropiques Université Paris-X Nanterre, février 2018.
45. LETOURNEAU Alain, « Développement durable et dilemmes éthiques », *in* : *Éthique et développement durable*, Actes de la conférence du 6 mars 2009 – Paris organisée par l'Institut de Formation de l'Environnement, p. 29.
46. MAKOWIAK Jessica, « La participation de la société civile au développement durable », *Revue juridique de l'environnement*, 2012, 4, p. 617-623.
47. MANCEBO François, 2007, « Le développement durable en question (s) », *Cybergeog : European Journal of Geography*, Épistémologie, Histoire de la Géographie, Didactique, document 404.
48. MAR GADIO Coumba, « Évaluation Environnementale Stratégique (EES) du secteur du Développement Rural », APE en Mauritanie, 2010, p. 5.
49. M'BAYE Samb, « Mauritanie : gratuité des évacuations des malades entre les structures hospitalières », *Le Nouvel AFRIK*, publié le 6 janvier 2020.
50. MEMMI Albert, « Portrait du colonisé », *Esprit*, 1957, p. 790-833.
51. MOCTAR Ould El Hacen, « Centre et régions en Mauritanie », *in* *Revue du monde musulman et de la Méditerranée*, n° 54, *Mauritanie, entre arabité et africanité*, sous la direction de Pierre Robert Baduel, 1989, p. 149-160.
52. MORMONT Marc, MOUGENOT Catherine et DASNOY Christine, « La participation composante du développement durable : quatre études de cas », *VertigO – la revue électronique en science de l'environnement*, Volume 7 numéro 2.
53. MOUSTIER Paule, « Agriculture urbaine en Afrique de l'Ouest : une contribution à la sécurité alimentaire et à l'assainissement des villes », *in* *Centre Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD)*, 1999, Bibliothèque nationale du Canada, p. 41, 209 p.
54. NICOL Jean-Pierre, « Naissance et formation du concept de développement durable : une approche historique », *L'Encyclopédie du développement durable*, p. 1, 9 juin 2007.
55. PITTE Jean-Robert, « La Sécheresse en Mauritanie », *Anales de géographie*, 1975, 466, p. 641-644.

56. PONSART-PONSART Pascal, « Éthique et développement durable : deux concepts pour l'action », dans : IFORE éd., Éthique et développement durable, L'Harmattan, « Éthique en contextes », 2010, p. 13-20.
57. POUTIGNAT Philippe et STREIFF-FENART Jocelyne, « Discours urbains et modes de dénomination des nouveaux territoires dans deux villes de Mauritanie ». *in : Nommer les nouveaux territoires urbains*, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2001, publié le 21 novembre 2013.
58. RADISSON Laurent, « Justice climatique : la Cour suprême des Pays-Bas rend une décision historique », *in Actu-environnement, gouvernance*, 23 décembre 2019.
59. RENOY Aymeric, « Le Japon reprend la chasse à la baleine : est-ce vraiment une catastrophe ? », *Le parisien*, le 1 juillet 2019.
60. ROUSSEL Florence, « Résultats décevants de la COP 25 à Madrid », *in Actu environnement, gouvernance*, 15 décembre 2019.
61. SAINT-SAUVEUR François, « La Mauritanien en marche vers le mix-énergétique », publié par Agence Africaine, 21 mai 2019.
62. SEMEGA Bakari Mohamed, « La desserte en eau à Nouakchott, Affaire de transport ambulante plus que de réseau », *Magazine H2o* – mars 2006, p. 4.
63. STONE Ch., HERMITE Marie-Angèle, LEPAGE Corinne et HUGLO Ch., « Controverse sur le droit de l'environnement et son utilité » (*Revue Esprit*, mai 1995), p. 21.
64. TAKOULEU Jean Marie, « MAROC/MAURITANIE : comment le solaire et l'éolien font un bond dans les mix électriques », publié le 8 juillet 2020.
65. TANGUY Philippe, « L'urbanisation irrégulière à Nouakchott : 1960-2000. L'institution de la norme légal/ illégal ». *Insaniyat. Revue algérienne d'anthropologie et de sciences sociales*, Centre de recherche en Anthropologie Sociale et Culturel de l'Université d'Oran, 2003, VII, 4 (22), 31 p.
66. TOUEILEB Chérif Ould, « Impact des accords dans le contexte de la mondialisation – Mauritanie », 2005, p. 16.
67. TOUPET Charles, « La régénération des milieux naturels dans le domaine sahélien : l'exemple mauritanien », *Le développement rural en question*, Paris, ORSTOM, mém., n° 106, 1984, p. 75-87.

68. TOUPET Charles, « Les sécheresses historiques de la Mauritanie (*Historical droughts of Mauritania*) », Bulletin de l'association de géographes français, 1982, (483-484), p. 34-38.
69. TOUPET Charles, « Comparaison de sécheresses historiques et la sécheresse actuelle au Sahel. Essai de définition de la sécheresse et de l'aridification », Université Jean Moulin – Lyon, Éditions de l'IHEAL, 1989, p. 77-83.
70. TOUPET Charles et MICHEL Pierre, « Sécheresse et aridité ; l'exemple de la Mauritanie et du Sénégal », *Géo. Eco. Trop.*, n° 3, 2, 1979, p. 137-157.
71. TSAYEM DEMAZE Moïse, « Les retombées du Mécanisme pour un Développement Propre pour les pays en développement : une faible réception de technologie et un développement durable vague », Hal-Archives ouvertes, 18 avril 2014, p. 4.
72. TSAYEM DEMAZE Moïse, 2009, « Paradoxe conceptuels du développement durable et nouvelles initiatives de coopération Nord-Sud : le Mécanisme pour un développement propre (MDP). in Cybergeog (Environnement, nature, paysage).
73. VAN LANG Agathe, « Le rôle du droit souple dans la simplification du droit de l'environnement », in DOUSSAN Isabelle, *Les futurs du droit de l'environnement – Simplification, modernisation, régression*, Droit et développement durable, Bruylant, 2016, 365 p.
74. VEYRET Yvette, « Développement durable : définition, intérêt, limites », 2 novembre 2015.
75. WALLER-HUNTER Joke, « La gouvernance au service du développement durable dans le contexte de la mondialisation », Reflets et perspectives de la vie économique, 2002/1, t. XLI, p. 19-33.
76. WRIGHT P., « *Some comments on atmospheric pressure variations in the Northern hemisphere* », in DALBY David, *Drought in Africa*, Londres, Center for African Studies, University of London, 1973, p. 28.

THÈSES ET MÉMOIRES

1. COULIBALY Bakary, *Les accords de pêches avec l'Union européenne et le développement durable des pêches en Mauritanie*, thèse de doctorat (Droit public) à la faculté de droit et de sciences économiques de l'Université de Perpignan, 2012, 338 p.

2. DE CHASSEY Francis, *Contribution à une sociologie du sous-développement, l'exemple de la République islamique de Mauritanie*, doctorat d'État, soutenu à Sorbonne en juin 1972, avec la mention très honorable à l'unanimité et publié aux Presses universitaires de Lille, 767 p.
3. DIAGANA Isyakha, *Croissance urbaine et dynamique spatiale à Nouakchott*, Thèse de géographie, Université Lumière, Lyon II, 1993, p. 154, 313 p.
4. DIAGANA Malla, *Approche spatiale de la biodiversité (flore et végétation) dans une aire protégée saharienne : Le Parc National du Banc d'Arguin (Mauritanie)*. Développement d'un outil de gestion. Thèse de Doctorat, Université d'Angers, 2005, 286 p. + annexes.
5. DIAGANA Yakhoub, *Mobilité quotidienne et intégration urbaine à Nouakchott : des difficultés d'accès aux transports urbains à l'expérimentation des stratégies d'adaptation*. Université Rennes 2 (Géographie) ; Thèse de doctorat, Université européenne de Bretagne, 2010, p. 192, 487 p.
6. LUGLIA Rémi, *L'émergence de la protection de la nature en France (1854-1939)*, th., Histoire, Sciences Po., 4 janvier 2012.
7. LY Amadou, 2009, *Fonctionnement écologique et évolution du contexte socio-économique de la Baie de l'Etoile*, Thèse de doctorat du Muséum National d'Histoire Naturelle en Écologie et gestion de la biodiversité, 306 p.
8. MBOW Moussa Diouldé, *L'assurance qualité des soins de santé : un défi à relever en République Islamique de Mauritanie*, Thèse de doctorat (Ph.d), Institut Universitaire de Formation Générale et Diplomatique de Paris (IRERIE), octobre 2006, 649 p.
9. MICHALLET Isabelle, *La protection des espèces migratrices en droit international et en droit communautaire*, Thèse pour le doctorat en droit, Lyon III, 2000, 988 p.
10. OULD EL ARBI Ahmed Salem (2012), *Urbanisation planifiée et urbanisation spontanée, l'exemple de Nouadhibou Mauritanie*, in Maghreb et sciences sociales, De la colonie à l'État-nation : constructions identitaires au Maghreb, p. 223. Ahmed Salem Ould EL Arbi, cadre à la direction de la stratégie (SNIM), a soutenu à l'Université du Maine (France), avec mention très honorable, une thèse de doctorat intitulée : *Étalement urbain et inégalités sociales et environnementales, le cas de Nouadhibou Mauritanie*.

11. SAMBA Ely cheikh, *Exploitation minière en Mauritanie et protection de l'environnement, cas de la SNIM*, Mémoire de fin d'études pour l'obtention du Diplôme de Master, Université Mohamed V de Rabat, Souissi, 2013, p. 21.
12. UNTERMAIER Jean, *La conservation de la nature et le droit public*, Thèse de doctorat, Lyon II, 1972, p. 3.

AUTRES DOCUMENTS

1. BALGIS Osman-Elasha, « Impacts des changements climatiques, adaptation et liens avec le développement durable en Afrique », Rapport de l'ONU pour le FAO, 2007.
2. Lô Mamadou Boubou, « Le cadre législatif et réglementaire du secteur des pêches en Mauritanie », in A3PAM and MPEM, Séminaire national sur l'aménagement des pêches en République Islamique de Mauritanie - Bilan et Perspectives, 2002, p. 287.
3. BRESSON Clément, « Les problèmes de protection de la nature », Conférence faite au Palais de la Découverte le 14 juin 1947, Paris : Palais de la Découverte, impr. 1947.
4. CAMARA A., MAR GADIO C., CAMARA A., MAR GADIO C., Rapport national sur le développement durable, (MDEDD), 2012, p. 26.
5. Dr. BRUZON Véronique, Profil environnemental de la Mauritanie, Rapport final, juin 2013, présenté par EURONET Consortium et la Commission européenne, p. 30.
6. FERCHICHI Ali et MONANE Ethmane, Sixième rapport national à la Convention sur la diversité biologique, MEDD-PNUD, février 2018, p. 99, 124 p.
7. HARDY Gérard, Inspecteur général de l'enseignement en AOF de 1912 à 1919. Gérard Hardy, une conquête morale. L'enseignement en AOF, Paris, A. Colin, 1917, p. 203-204 dans la réédition par L'Harmattan en 2005.
8. KJERSTIN Andreasen, « Mauritanie des réformes pour répondre aux défis dans le secteur minier et à la découverte de nouvelles réserves de gaz », Rapport ITIE, 17 juin 2016.
9. LOBE NDOUMBE I. et DIARRA M. (dir.), « Mauritanie : Document de Stratégie Pays Axé sur les Résultats » (DSPAR) 2001-2015, Rapport, août 2010, p. 9.

10. LUH Moustapha Johann, « Le protocole de Montréal en Afrique, enjeux et défis : étude critique des solutions de remplacement aux Hydro-chlorofluorocarbures (HCFC) », Essai présenté au Centre universitaire de formation en environnement, Université de Sherbrooke, Québec, Canada, mars 2012.
11. OULD JIDDOU Cheikh, « Processus national d’habilitation des pauvres en Mauritanie », Centre Mauritanien d’Analyse des Politiques (CMAP) et PNUD, Dossier thématique « Droits de propriété », novembre 2007.
12. NDONG NTAH Marcellin, Enjeux de l’extraction minière en Mauritanie, Banque Africaine de Développement (BAD)-Mauritanie (Mauritanides 2016), 4ème Conférence et exposition sur le secteur minier et pétrolier de la Mauritanie, tenue du 11 au 13 octobre 2016, à Nouakchott (Mauritanie).
13. POUPON H., « Influence de la sécheresse de l’année 1972-1973 sur la végétation d’une savane sahélienne du Ferlo septentrional (Sénégal) », sa communication au Colloque réuni à Nouakchott (Mauritanie) du 17 au 19 décembre 1973, p. 100.
14. YARO Élisée, Rapport final sur le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) – du Projet Régional d’amélioration du système de surveillance des maladies (REDISSE) – Mauritanie, janvier 2018, p. 33.
15. GRET, « Une nouvelle dynamique pour les énergies de cuisson en Mauritanie », publié le 23 janvier 2020.
16. GRET, « Eau et assainissement – défis relevés et nouvelles perspectives en Mauritanie et au Sénégal », publié le 23 janvier 2020.
17. GRET, « Développement des pratiques d’hygiène et d’assainissement dans huit communes mauritaniennes », publié le 23 janvier 2020.
18. GRET, TENMIYA, « Les résultats du projet AICHA (Appui aux initiatives des communes pour l’hydraulique et l’assainissement) », Dossier de presse, Atelier de clôture : 28 octobre 2015, p. 1.
19. Ministère de l’Environnement et du Développement Durable (MEDD) Coordination des programmes Biodiversité, Stratégie et Plan d’action National de la Biodiversité (2011-2020), p. 12, 114 p.
20. AFD, « Mauritanie : Amélioration de la sécurité alimentaire par la relance de l’irrigué », MINKA, ALLIANCE SAHEL, 2019.
21. CLIMATE CHANCE Association, 2018, « L’action sectorielle : Transport ». Cahier 1 (extrait thématique) du Rapport annuel de l’Observatoire mondiale de l’action climatique non-étatique. Édition revue et corrigée, décembre 2018, 122 p.

22. La Vision de la SCAPP, *in* Stratégie Nationale de l'Environnement et du Développement Durable (SNEDD, 2017-2021) Mauritanie, août 2017, p. 60.
23. Le Rapport de Brundtland pour le développement durable, *in* GEO, publié le 16 février 2017.
24. Rapport Final des Comptes de la Santé : 2012-2015, mars 2017, Ministère de la santé, p. 9, 35 p.
25. Mauritanie MWS, CEDARE, GAYE Assane, (2015), Rapport sur l'État de l'Eau en Mauritanie en 2012, Projet de l'évaluation et suivi du secteur de l'eau des pays d'Afrique du Nord (MEWINA), Ministère de l'Eau et Assainissement de la Mauritanie, Programme de gestion des ressources en eau, CEDARE, 53 p.
26. Rapport d'évaluation de la première phase du PNDS (2012-2015), Ministère de la santé, 125 p.
27. Cinquième Rapport National sur la Biodiversité en Mauritanie, mai 2014, 96 p.
28. Rapport, Stratégie et Plan d'Action de mise en œuvre de l'Initiative de la Grande Muraille Verte en Mauritanie, Ministère de l'Environnement et du Développement durable, la FAO, juillet 2014.
29. Mouvement International ATD Quart Monde, « Pour un développement durable qui ne laisse personne de côté : le défis de l'après 2015 », *Revue Quart Monde (Dossiers et documents n° 23)*, août 2014, 143 p.
30. Source du Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH, 2013).
31. Direction de la protection de la Nature mauritanienne, 2012.
32. Ministère de la santé, « Rapport d'analyse de situation, MS 2011 », *in* Plan National de Développement Sanitaire 2012-2020, p. 29, 137 p.
33. IDA. Résumé des principaux résultats et recommandations pour le secteur de la pêche. *International Development Association / World Bank*, 2008. Pierre Labrosse, Khallahi Brahim, Mahfoudh Ould Taleb Ould Sidi, Didier Gascuel, 2010. Évaluation des ressources et aménagement des pêcheries de la ZEE mauritanienne (Nouadhibou, 2010), 279 p.
34. ADOUANI Samy et VITRY Aurélie, Manuel de Gestion Intégrée des Ressources en Eau par Bassin, 2009, GWP (Partenariat Mondial de l'Eau) / RIOB (Réseau international des Organismes de Bassin), 112 p.
35. Communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil, au Comité Économique et Social Européen et au Comité des Régions du 24 juillet 2009 intitulée « Intégrer le développement durable dans les politiques de l'UE : rapport

- de situation 2009 sur la stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable ».
36. Réseau Francophone pour l'Agriculture Urbaine en Afrique de l'Ouest et du Centre (RFAU/AOC) et Institut Africain de Gestion Urbaine (IAGU), Étude de cas sur le Financement des Agriculteurs et Agricultrices Urbaines de Nouakchott (Mauritanie), Étude subventionnée par le Centre de Recherches pour le Développement international (CRDI), mars 2007, p. 19, 110 p.
 37. GIEC, 2007, Rapport de synthèse sur les changements climatiques, 103 p.
 38. Rapport du Plan d'action national de lutte contre la désertification (PAN/LCD) réactualisé en Mauritanie, mars 2006.
 39. Rapport du Projet d'aménagement communautaire des bassins versants (PACBV), Banque mondiale, 4 décembre 2006.
 40. Projet de Renforcement des Capacités du Secteur Public (PRCSP), « Étude sur l'appui à l'Intégration de l'Environnement au Développement : Création d'une nouvelle structure de gestion de l'environnement », Rapport Final, juillet 2005, p. 5.
 41. Rapport du Programme d'action national de lutte contre la désertification (PAN/LCD) en Mauritanie, 2002.
 42. Groupe de Recherche Quart Monde-Université, Le croisement des savoirs : quand le Quart Monde et l'Université pensent ensemble, Paris, Éditions de l'Atelier-Éditions, Quart-Monde, 1999.
 43. Projet Stratégie et Plan d'action nationale sur la diversité biologique, 1999, République islamique de Mauritanie, 57 p.
 44. UNCCD, Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (texte final de la Convention), 1994, A.G./ONU, 65 p.
 45. Déclaration de Politique Sectorielle des Pêches (1987) cité par Chérif A. M. "Histoire des pêcheries mauritaniennes : la tension entre les aspirations nationales et les pressions internationales" in CHAVANCE Pierre, Moctar BÂ, Didier GASCUEL, Jan Michael VAKILY & Daniel PAULY (éd.), 2004. — Pêcheries maritimes, écosystèmes & sociétés en Afrique de l'Ouest : Un demi-siècle de changement, actes du symposium international, Dakar (Sénégal), 24-28 juin 2002, Bruxelles, Office des publications officielles des Communautés européennes, XXXVI-532-XIV p.

46. Reliefweb, « Mauritanie sécheresse décembre 1983 UNDRO, Rapports des situations 1-11 », *UN Department of humanitarian affairs*, 30/12/1983.
47. Extrait des Procès-verbaux, résolutions et rapports de la conférence internationale pour la protection de la nature, Brunnen (Suisse), 28 juin – 3 juillet 1947.
48. Circulaire du Gouverneur Général Carde de 1924, Réforme de l'enseignement (1^{er} mai) ; Suppression des bourses pour la métropole ; Cadre supérieur et cadre secondaire.
49. Rapport de Gaden, lieutenant-gouverneur de la Mauritanie, à l'Inspection de l'Agriculture, 2^{ème} trimestre 1922, fait le 17 août 1922, AN 200 mi 1693, p. 7.
50. Sentence arbitrale du 15 août 1893, *Moore's International Arbitrations Awards*, 1898, vol. I, p. 753.
51. ATLAS Sociologique Mondial.

LOIS

1. Loi n° 2019-021 du 29 avril 2019 portant règlement des petits litiges, abrogeant et remplaçant la loi n° 2017-019 du juillet 2017, instituant une procédure spéciale pour le règlement des petits litiges.
2. Loi n° 2019-003 P/R/ du 22 janvier 2019 relative au commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, en vertu de la Conservation sur le Commerce International des Espèces de flore et de faune sauvages menacées d'extinction (CITES).
3. Art. 19 alinéa 2 de la constitution mauritanienne révisée en 2012 et 2017.
4. Art. 3 du Code des Pêches Maritimes de la Loi n° 2015-017 du 29 juillet 2015 portant code des pêches maritimes.
5. Art. 39 de la Loi n° 2015-17 du 29 juillet 2015 portant Code des pêches maritimes.
6. Loi n° 2013-001 du 2 janvier 2013 portant création de la Zone franche de Nouadhibou.
7. Articles 1 et 3 de la Loi n° 2013-041 du 12 novembre 2013 portant création d'une structure dénommée Garde-côtes Mauritanienne.
8. Art. 20 de révision de la loi cadre sur l'environnement, 9 juin 2011.
9. Loi d'orientation n° 2010-001 du 7 janvier 2010 relative à l'Aménagement du Territoire.

10. Loi n° 2007-055 du 18 septembre 2007 portant Code forestier et son décret d'application du 5 mars 2009.
11. Art. 1 de la Loi Grenelle I n° 2009-957 du 3 août 2009.
12. Loi n° 2008-07 portant Code de l'urbanisme du 17 mars 2008.
13. Art. 2 de la Loi n° 2008-07 portant Code de l'urbanisme du 17 mars 2008.
14. Art. 20 suivant de l'Ordonnance n° 2007-037 du 17 avril 2007 relative au littoral.
15. Art. 38 de l'Ordonnance n° 2007-037 du 17 avril 2007 relative au littoral.
16. Art. 47 de l'Ordonnance n° 2007-037 du 17 avril 2007 relative au littoral.
17. Loi n° 2005-030 du 2 février 2005 portant Code de l'Eau en Mauritanie.
18. Art. 1er de la Loi constitutionnelle française n° 2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement.
19. Loi n° 2001-051 du 19 juillet 2001 portant institution de la Communauté urbaine de Nouakchott.
20. Loi n° 2000-044 de juillet 2000 portant Code pastoral ; Art. 4, 5, 13 et 18 s. de la loi n° 2000-044 portant Code pastoral en Mauritanie.
21. Loi n° 97/006 du 20 janvier 1997 portant Code de la chasse et de la protection de la nature.
22. Art. 3 de la Loi n° 97-006 du 20 janvier 1997 abrogeant et remplaçant la Loi n° 75-003 du 15 janvier 1975 portant Code de la chasse et de la protection de la nature.
23. Art. 1 de la Loi n° 2013-041 du 12 novembre 2013 portant création d'une structure dénommée Garde Côtes Mauritanienne (GCM).
24. Art. 1er du Code de l'environnement mauritanien.
25. Art. 2 de la Loi n° 2000-045/ Portant Code de l'environnement.
26. Art. 2 du Code forestier mauritanien.
27. Art. 3 de la Loi n° 2000-045 Portant Code de l'environnement mauritanien.
28. Art. 3 de la Loi n° 2008-011 portant Code minier.
29. Art. 11 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).
30. Art. 191 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE).
31. Art. 12 de la Loi n° 2000-045 portant Code l'environnement.
32. Art. 17 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789.
33. Art. 15 de la Constitution Mauritanienne du 12 juillet 1991.
34. Art. 21 de la Loi cadre n° 2000-045 sur l'environnement mauritanien.
35. Art. 28 de la Loi n° 2000-045 portant Code de l'environnement.

36. Art. 34 de la Loi n° 2005-030 du 2 février 2005 portant Code de l'eau mauritanienne.
37. Art. 37 du Code de l'eau mauritanienne.
38. Art. 70 du Code de l'eau.
39. Art. 434-1 du Code rural français.
40. Nouvel Art. 515-14 du Code civil français.
41. Art. 521-1 du Code pénal français.
42. Loi n° 017-15 portant Code des pêches en Mauritanie.
43. Loi n° 2000-045 portant Code de l'environnement mauritanien.
44. Art. 3 de la Loi n° 2000-042 du 26 juillet 2000 relative à la protection des végétaux en Mauritanie.
45. Loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité en France. Version consolidée au 15 février 2015.

DÉCRETS

1. Décret mauritanien n° 2017-027 du 6 mars 2017 relatif à la commercialisation des produits de la pêche destinés à l'exportation.
2. Décret n° 206-2015 du 8 juillet 2015 portant application de la Loi n° 017-2015 du 29 juillet 2015 portant Code des pêches en Mauritanie.
3. Décret n° 2015-176/PM du 4 décembre 2015 relatif aux modalités de fixation du droit d'accès aux ressources halieutiques mauritaniennes.
4. Décret n° 2015-159 portant application de la Loi n° 017-2015 du 29 juillet 2015 portant Code des pêches en Mauritanie.
5. Décret français n° 2014-394 du 31 mars 2014 portant création du Commissariat général à l'égalité des territoires.
6. Décret n° 2014-195 du 10 décembre 2014 portant statut spécial des personnels de la Garde Côtes Mauritanienne.
7. Décret mauritanien n° 2012-157 du 21 juin 2012 portant interdiction de la fabrication, l'importation, la commercialisation et l'utilisation des sacs et sachets plastiques souples.
8. Décret n° 2010-048 du 1^{er} mars 2010 portant création d'un fonds d'intervention pour l'environnement (FIE) en Mauritanie.

9. Décret n° 2010-1443 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en France.
10. Décret mauritanien n° 2010-014 du 20 janvier 2010 portant organisation et fonctionnement du Conseil Consultatif National du Littoral (CCNL).
11. Décret n° 190-2008/PM du 19 octobre 2008 fixant les attributions du Ministre Délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement et du développement durable mauritanien.
12. Décret d'application n° 2007-107 du 28 février 2007, est relatif aux conditions et au seuil de délégation du service public de l'eau.
13. Décret n° 086-2006/PM fixant les attributions du Secrétariat d'État auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement mauritanien (SEE).
14. Décret n° 021-2004/PM du mars 2004 fixant les attributions du Ministre du Développement Rural et de l'Environnement et l'Organisation de l'Administration Centrale de son département.
15. Décret n° 070-2001 du 28 juillet 2001 portant création des neuf communes aux lieux et places de la commune de Nouakchott.
16. Décret n° 075-93 du 6 juin 1993 fixant les conditions d'organisation des administrations centrales et définissant les modalités de gestion et suivi des structures administratives.
17. Décret n° 91-005 du 14 janvier 1991 portant création et organisation d'un établissement public à caractère administratif, dénommé Parc National du Diawling (PND).
18. Décret n° 76-147 du 24 juin 1976 portant création du Parc National du Banc d'Arguin.
19. Décret n° 72-288 du 15 juillet 1972.

ARRÊTÉS

1. Arrêté n° 0313/MPEM en date du 23 avril 2018 portant 1er fermeture de la pêche artisanale céphalopodière, de la pêche côtière céphalopodière et de la pêche hauturière de fond, au titre de l'année 2018.
2. Arrêté conjoint n° 2346-2010 des MPEP/MEDD.

3. Arrêté n° R-204 du 2 avril 2000 portant approbation du règlement intérieur du Parc National du Diawling.
4. Arrêté n° 296 MSE/FOR du 8 avril 1958.
5. Arrêté n° 182 portant création de la Cellule Opérationnelle pour la Sécurité Maritime.
6. Arrêté n° 1796 portant approbation modèle de contrat de concession de droit d'usage.

WEBOGRAPHIE

1. https://www.herodote.net/20_janvier_1949-evenement-19490120.php
2. <https://www.coeuressonne.fr/votre-quotidien/developpement-durable/historique-du-developpement-durable.html>
3. <https://www.diplomatie.gouv.fr/sites/odysee-developpement-durable/>
4. http://www.intussen.info/OldSite/Planbureau%20DO/pdf/rio_f.pdf
5. <https://www.geo.fr/environnement/agenda-21-un-programme-responsable-et-ecologique-pour-le-xxieme-siecle-169829>
6. <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/cadre/12054>
7. <http://www.participation-et-democratie.fr/fr/dico/developpement-durable-0>
8. https://www.huyghe.fr/actu_369.htm
9. <http://www.societecivile.org/definitions/>
10. <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/role-du-developpement-durable-et-participation-de-la-societe-civile-en-matiere-daccords-dinvestissement-autonomes-entre>
11. <https://www.ecolabels.fr/quest-ce-quun-ecolabel/>
13. <http://ici.radio-canada.ca/premiere/emissions/l-heure-du-monde/segments/entrevue/38573/protocole-montreal-ozone-cfc-jean-philippe-bellanger-hdm>
14. <http://www.30millionsdamis.fr/conseils/legislation/les-grandes-lois-de-protection-animale/?L=-11239912399>
15. <http://journals.openedition.org/histoire-education/2252>
16. <https://www.cnrtl.fr>

17. <http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/creation-du-commissariat-general-a-l-egalite-des-territoires>
18. https://www.notre-planete.info/terre/climatologie_meteo/changement-climatique-donnees.php
19. <https://350.org/fr/8-impacts-du-changement-climatique-qui-affectent-deja-lafrique/>
20. <http://www.visionguinee.info/2012/10/23/mauvaise-gestion-des-ressources-naturelles-lafrique-veut-mettre-fin-a-lhemorragie/>
21. <http://climateofconcern.org/impacts-on-freshwater-resources/>
22. <http://www.environnement.gov.mr/fr/index.php/problematique-de-la-desertification-en-mauritanie>
23. <https://www.worldbank.org/content/dam/Worldbank/document/Africa/transforming-agriculture-in-the-sahel-background-note-french.pdf>
24. <http://ise.unige.ch/isdd/spip.php?mot40>
25. <https://www.universalis.fr/encyclopedie/halophiles/>
26. <http://www.fao.org/3/a-az713f.pdf>
27. www.iss.europa.eu/uploads/media/Brief_2_Refugee-development_nexus.pdf
28. <https://www.grandemuraillevverte.org/>
29. <http://cridem.org/imprimable.php?article=643711>
30. <https://www.liberation.fr/apps/2018/09/empreinte-carbone/>
31. <https://cites.application.developpement-durable.gouv.fr/accueilInternaute.do>
32. www.ramsar.org
33. www.asef-asso.fr
34. https://www.lemonde.fr/planete/article/2010/06/22/aux-antilles-le-scandale-sanitaire-du-chlordecone_1376700_3244.html
35. <https://www.futura-sciences.com/planete/dossiers/climatologie-climat-couche-ozone-746/page/4>
36. <https://harada-avocat.com/2017/09/06/protection-de-lair-letat-mis-au-pied-du-mur/>
37. <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/strategie-nationale-transition-ecologique-vers-developpement-durable-2015-2020>
38. <https://laviedesidees.fr/Les-ONG-et-l-alerte-ecologique.html>
39. <https://www.bfmtv.com/societe/comment-expliquer-cette-violente-hausse-des-temperatures-1717032.htm>

40. <http://afrique.le360.ma/mauritanie/economie/2017/03/21/10506-mauritanie-une-nouvelle-strategie-de-developpement-10506>
41. <https://www.unicef.org/about/execboard/files/Mauritanie-CPDD2018-2022-signé.pdf>
42. <http://aidara.mondoblog.org/2018/05/09/m-nany-ould-chrougha-demande-aux-entreprises-europeennes-de-venir-investir-peche-mauritanie/>
43. <https://www.ecolex.org/fr/details/legislation/loi-n-2015-017-du-29-juillet-2015-portant-code-des-peches-maritimes-lex-faoc164733/>
44. <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/mau152643.pdf>
45. <http://www.peches.gov.mr/amenagement-des-ressources-halieutiques>
46. https://www.chezvlane.com/Le-ministre-des-peches-et-de-l-economie-maritime-preside-la-2eme-session-du-Conseil-consultatif-national-pour-l_a7836.html
47. http://www.linternaute.com/encyclopedia/recherche/id-195/?f_libelle=anthropique
48. <https://www.goodplanet.info/video/2018/12/20/la-montee-des-eaux-menace-les-villages-cotiers-dafrique-de-louest/>
49. <http://documents.banquemonddiale.org/curated/fr/783041520963462554/pdf/124253-FRENCH-WP-PIM-PDALM-vf1.pdf>
50. <http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/tend/MRT/fr/SP.URB.TOTL.IN.ZS.html>
51. <https://www.populationdata.net/pays/mauritanie/>
52. <https://www.egis.fr/action/realisations/penser-le-developpement-de-la-zone-franche-de-nouadhibou>
53. <https://bacomab.org/wp-content/uploads/2019/04/Rapport-annuel-BACoMAB-2018-2.pdf>
54. https://www.liberation.fr/planete/2019/08/28/commerce-des-elephants-la-cites-sort-ses-defenses_1747880
55. <https://www.ifaw.org/fr/news/victoire-pour-la-conservation-a-la-cites-certaines-especes-vulnerables-de-loutres-beneficient-du-plus-haut-niveau-de-protection-contre-leur-exploitation-commerciale>
56. https://www.sciencesetavenir.fr/animaux/animaux-marins/les-pays-pro-chasse-a-la-baleine-bloquent-la-creation-d-un-sanctuaire_127430
57. <http://www.faunesauvage.fr/sinformer/sinformer-articles/mauritanie-menace-sur-le-refuge-des-oiseaux>
58. <https://www.senat.fr/ue/pac/E4133.html>

59. <https://www.informea.org/en/legislation/d%C3%A9cret-n%C2%B0-2017-027-du-06-mars-2017-relatif-%C3%A0-la-commercialisation-des-produits-de-la>
60. https://www.uneca.org/sites/default/files/uploaded-documents/CountryProfiles/2017/mauritania_cp_fre.pdf
61. <https://www.coface.com/fr/Etudes-economiques-et-risque-pays/Mauritanie>
62. <http://www.expert-comptable-international.info/fr/pays/mauritania/economie-3>
63. <https://projectsportal.afdb.org/dataportal/VProject/show/P-MR-K00-014?lang=fr>
64. <http://www.impots.gov.mr/fr/Loi2019-18PortantCGI>
65. <https://import-export.societegenerale.fr/fr/fiche-pays/mauritanie/presentation-fiscalite>
66. http://haut-et-fort.blogspot.fr/2007/09/les-finances-publiques-de-letat_5616.html
67. <http://www.enterprisesurveys.org/data/exploreeconomies/2014/mauritania>
68. <http://reports.weforum.org/global-competitiveness-report-2018/>
69. <https://kassataya.com/2014/07/24/justice-mauritaniennne-un-guide-methodologique-de-fonctionnement-de-ses-institutions/>
70. <http://www.rfi.fr/afrique/20190828-mauritanie-intemperies-degats-selibaby-inondations>
71. <https://www.dw.com/fr/en-mauritanie-les-consommateurs-d%C3%A9noncent-une-hausse-des-prix/a-42950541>
72. http://www.ons.mr/images/INPC/2019/Publication%20INPC_ao%C3%BBt-2019.pdf
73. <https://www.populationdata.net/pays/mauritanie/>
74. <https://fr.statista.com/statistiques/707958/croissance-demographique-mauritanie/>
75. <https://countrysmeters.info/fr/Mauritania>
76. <https://www.wathi.org/contexte-election-mauritanie-2019/situation-economique-en-mauritanie/>
77. <https://docs.wfp.org/api/documents/WFP-0000074242/download/>
78. https://www.universalis.fr/encyclopedie/mondialisation/#i_0
79. <https://blogs.mediapart.fr/francois-fabregat/blog/290619/afrique-zone-de-libre-echange-continentale-perdants-et-gagnants>
80. <https://www.journalducameroun.com/la-mauritanie-va-realiser-600-nouveaux-km-de-pare-feux/>
81. <https://essahraa.net/fr/html/10052018-1903>

82. <https://www.globalpartnership.org/fr/country/mauritanie>
83. <https://knoema.fr/atlas/Mauritanie/topics/%C3%89ducation/%C3%89education-primaire/Taux-net-de-scolarisation>
84. <https://www.nouvelobs.com/societe/20171011.AFP1539/le-fmi-prone-l-acces-a-l-education-pour-reduire-les-inegalites.html>
85. <http://www.santesud.org/sinformer/publications/santesudinfos/SSI%20N117.pdf>
86. http://www.sante.gov.mr/?wpfb_dl=206
87. http://www.healthpolicyplus.com/ns/pubs/11285-11509_RIMPANBPF.pdf
88. <http://www.cnam.mr/index.php/fr/circulaire.html#c2>
89. https://www.cleiss.fr/docs/regimes/regime_mauritanie.html
90. https://www.unicef.fr/sites/default/files/userfiles/MGF_2013_BD_2.pdf
91. https://wcaro.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/FR-UNFPA-ANALYSIS-ON-FGM-WEB%20%282%29_0.pdf
92. <https://www.enfantsneocanadiens.ca/screening/fgm>
93. <http://www.mr.undp.org/content/mauritania/fr/home/sustainable-development-goals/goal-3-good-health-and-well-being.html>
94. <http://www.h2o.net/infrastructures-environnements-urbains/defis-pour-un-cinquantenaire/page-2.htm>
95. <https://grdr.org/Fin-du-projet-eau-et-assainissement-au-Guidimakha-et-au-Gorgol-Mauritanie>
96. <https://dune-voices.info/public/index.php/fr/soci%C3%A9t%C3%A9-mauritanie-fr/item/305-p%C3%A9nurie-d%E2%80%99eau-au-quartier-lemghe%C3%A9ty-%C3%A0-20-nouakchott>
97. <http://www.who.int/fr/news-room/detail/13-04-2017-radical-increase-in-water-and-sanitation-investment-required-to-meet-development-targets>
98. <http://habitat-worldmap.org/pays/afrique/mauritanie/>
99. <http://www.banquemonddiale.org/fr/news/feature/2016/05/05/transforming-the-worlds-mobility---its-time-for-action>
100. <https://www.uneca.org/fr/stories/mauritanie-la-cea-contribue-au-suivi-des-objectifs-de-d%C3%A9veloppement-durable-au-maghreb>
101. <https://www.financialafrik.com/2017/04/12/objectif-de-developpement-durable-la-mauritanie-en-partenariat-avec-la-cea/>
102. <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/1-information-education-et-formation-a-l-a8870.html>

103. <http://www.education.gouv.fr/cid205/l-education-au-developpement-durable.html>
104. <http://www.2020energy.eu/serious-game>
105. <https://www.mycanal.fr/>
106. <https://group.bnpparibas/communique-de-presse/fondation-bnp-paribasfondation-bill-melinda-gates-patronage-president-republique-francaise-lancet-one-planet-fellowship>
107. [http://www.ird.fr/toute-l-actualite/actualites-institutionnelles/l-ird-se-dote-d-un-nouveau-contrat-d-objectifs-2016-2020/\(language\)/fre-FR](http://www.ird.fr/toute-l-actualite/actualites-institutionnelles/l-ird-se-dote-d-un-nouveau-contrat-d-objectifs-2016-2020/(language)/fre-FR)
108. <http://www.atd-quartmonde.org/20-ans-de-croisement-savoirs/>
109. http://www.apere.org/doc/0608-ER_mauritanie.pdf
110. <http://comssa.org/sommet-africites-2018-les-maires-africains-montrent-leur-soutien-a-linitiative-de-la-convention-des-maires/?lang=fr>
111. https://www.ffem.fr/sites/ffem/files/2017-09/CZZ%202192_TyCCAO_Climat_FR.pdf
112. <https://www.euractiv.fr/section/climat/opinion/la-neutralite-carbone-un-objectif-precis-et-ambitieux%E2%80%89>
113. <https://afriactuel.com/2018/01/03/mauritanie-energie-developper-massivement-renouvelables/>
114. <http://lesmauritanies.com/2017/11/24/mauritanie-a-lheure-mix-energetique/>
115. <https://terraafrica.info/2017/12/19/du-solaire-en-mauritanie/>
116. <https://www.maghrebemergent.info/la-mauritanie-est-bien-placee-pour-devenir-un-exportateur-d-energies-renouvelables-rapport/>
117. <https://www.agenceecofin.com/energies-renouvelables/2804-46965-energies-renouvelables-classement-des-pays-africains-en-matiere-de-capacite-installee>
118. <http://www.ppmc-transport.org/transport-decarbonization-toolbox/>
119. <https://www.nepad.org/fr/programme/programme-detaille-pour-le-developpement-de-lagriculture-en-afrique-pddaa>
120. <http://cridem.org/imprimable.php?article=657726>
121. <http://futureafrique.net/node/4567>
122. http://www.iagu.org/PDF/etude_de_cas_nouakchott.pdf
123. <http://www.economiesafricaines.com/les-territoires/mauritanie/les-secteurs-d-activite/le-secteur-agricole>
124. <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/Mau147221.pdf>

125. <http://www.inter-reseaux.org/publications/autres-publications/article/agriculture-familiale-et-securite?lang=fr>
126. <https://afrique.latribune.fr/economie/strategies/2017-11-23/mauritanie-un-nouvel-ouvrage-pour-l-irrigation-de-grands-perimetres-agricoles-a-trarza-759034.html>
127. https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/20150422_fr.pdf
128. <https://www.futura-sciences.com/planete/questions-reponses/eco-consommation-consiste-peche-durable-4147/>
129. <http://www.lecafuron.fr/article-la-peche-en-mauritanie-un-enjeu-economique-ecologique-et-social-correction-ds1-classe-de-2nde5-110394574.html>
130. <http://fr.ami.mr/Depeche-41757.html>
131. <https://www.jeuneafrique.com/279794/economie/mauritanie-demarrage-du-projet-minier-guelb-ii/>
132. <http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/pv1/Rapport-ITIE-2015-VF-28-12-2017-min.pdf>
133. <https://agriculture.gouv.fr/quest-ce-que-lagro-ecologie>
134. <https://agroecologistesf.org/mauritanie/>
135. <https://scienceetbiencommun.pressbooks.pub/educationmoumouni/chapter/levolution-de-lenseignement-en-a-o-f-entre-les-deux-guerres-mondiales/>
136. <https://www.willagri.com/2019/10/14/inquietante-insecurite-alimentaire-africaine/>
137. <http://www.fao.org/3/i3825e/i3825e42.pdf>

Table des matières

Dédicaces	III
Remerciements	IV
Sommaire	VI
Abréviations et sigles	VII
Introduction générale	1
PARTIE I. DU DROIT COLONIAL TIMIDE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE LA NATURE À UNE PRISE DE CONSCIENCE POLITIQUE ET L'ÉTABLISSEMENT D'UN DROIT MAURITANIEN SPÉCIAL	28
CHAPITRE I. DE L'HISTORIQUE À LA PRISE DE CONSCIENCE : ADMINISTRATION DE L'ENVIRONNEMENT	32
Section 1. Les prémices de cette administration de la nature	35
§ 1. La Mauritanie colonisée et la protection de la nature : l'étalonnage avec la France	35
A. L'essence et l'émergence de la protection de la nature et des espèces en France	36
1. La protection de la nature	37
2. La protection des espèces au niveau national	39
B. L'historique et l'évolution de la protection de la nature en Mauritanie	40
1. L'impact de l'éducation française au sein des colonies	41
2. Des politiques économiques coloniales	44

3. Des fondements et raisons politiques des services de protection de la nature	47
§ 2. La période postcoloniale : l'enracinement institutionnel de la protection de la nature	51
A. L'administration de l'environnement en France	51
B. L'administration de l'environnement mauritanien après l'indépendance	54
Section 2. La prise de conscience provoquée par la sécheresse et le changement climatique	58
§ 1. La sécheresse, les méfaits du changement climatiques et la gestion des ressources naturelles	58
A. La définition de la sécheresse et de ses conséquences néfastes sur la Mauritanie	58
B. Les conséquences du réchauffement climatique	59
C. Le frein à la bonne gestion des ressources naturelles africaines et des solutions envisageables	65
D. Les causes de la sécheresse de l'air en Mauritanie	67
§ 2. La réaction contre la désertification en réponse aux méfaits de la sécheresse	70
A. La définition du concept de désertification	70
B. Les difficultés associées aux hasards climatiques et aux sécheresses	71
C. La riposte contre la sécheresse et la désertification dans la région du Sahel	77
D. La naissance et la consécration de l'Initiative de la Grande Muraille Verte	88
1. La mise en œuvre de l'IGMV en Mauritanie	94
2. Le rôle déterminant des populations	95
3. Perspectives et faiblesses	98
§ 3. La protection de l'environnement dans son ensemble : le réajustement des entités en charge de la protection de l'environnement	101
CHAPITRE II. L'ENCADREMENT NORMATIF DU DROIT MAURITANIEN	

DE L'ENVIRONNEMENT	106
 Section 1. Vers une volonté étatique en vue d'assumer les contraintes liées à l'adoption de textes environnementaux	 110
§ 1. L'adoption des textes internationaux et régionaux pour stimuler la croissance économique et jeter les bases d'un développement durable dans le pays	111
A. Les Conventions issues de la Conférence de Rio (1992) et celles relatives à l'environnement marin	112
1. Les conventions émanant de la Conférence de Rio (1992)	112
a. La Convention sur la diversité biologique	112
b. La Convention des Nations unies sur la lutte contre les changements climatiques	114
c. La Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification	116
2. Les Conventions touchant l'environnement marin	116
B. Les Conventions portant sur les ressources naturelles et d'autres secteurs	117
1. Les Conventions traitant les ressources naturelles	117
a. La Convention internationale sur le commerce des espèces menacées d'extinction	117
b. La Convention RAMSAR	119
2. Les Conventions et protocoles centrés sur d'autres secteurs importants	124
a. La Convention sur les polluants organiques persistants	124
b. Le Protocole de Montréal sur la couche d'ozone	126
 § 2. Les dimensions législatives et réglementaires permettent-elles de contrer la désertification et de gérer durablement les ressources naturelles ?	 128
A. La genèse de la loi consacrée à l'environnement mauritanien	129
1. Le rôle clé du fonds d'intervention pour l'environnement	129
2. Les études d'impact sur l'environnement	130
B. L'instauration des codes et lois en complément au Code de l'environnement	131
1. La contribution des codes et lois dans la sauvegarde de l'environnement	131
2. L'aperçu sur les limites et avantages de la législation environnementale	137

a. Les freins à l'épanouissement de la réglementation de l'environnement	137
b. Les avantages découlant du cadre réglementaire	138
3. L'utilité de la jurisprudence dans la protection de l'environnement	139

Section 2. L'assouplissement du cadre institutionnel avec différents instruments et l'apparition de nouveaux acteurs **140**

§ 1. Des entités assurant la mise en pratique de la gestion environnementale	142
A. Le ministère chargé de l'environnement et ses directions	142
1. Les missions du ministère de l'environnement et du développement durable	142
2. Les directions centrales assistant le MEDD	143
3. Les rôles des conseils et délégations au niveau national et régional	143
B. La réforme et les enjeux institutionnels liés à la gestion de l'environnement	144
1. La réforme institutionnelle	144
2. Les enjeux institutionnels	145
C. Les processus et lacunes dans la gestion environnementale (France-Mauritanie)	145
1. Les étapes et outils de gestion environnementale de la France	145
2. La remise en question des stratégies mises en place	147
§ 2. Les acteurs du développement durable : examen de leurs rôles et compétences	148
A. Les pouvoirs publics et les collectivités locales	152
B. La société civile	153
C. Le secteur privé	155

**PARTIE II. LES OUTILS JURIDIQUES MIS EN ŒUVRE SUR LE TERRAIN
ET LES PROSPECTIONS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 157**

**CHAPITRE I. LES AVANTAGES POTENTIELS DES DISPOSITIFS
JURIDIQUES DE PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT EN MAURITANIE 162**

**Section 1. Des mesures pour favoriser la gestion intégrée et l'utilisation efficiente
des ressources naturelles 163**

§ 1. La conservation des ressources halieutiques pour une meilleure contribution au
développement socioéconomique du pays 165

A. La mise en place d'une stratégie, des mesures d'aménagement et de gestion des
pêcheries 168

B. Les dispositions de la sécurité maritime et la fermeture de pêche à certaines espèces
en Mauritanie 173

§ 2. L'adoption de réglementations nationales afin d'améliorer la gouvernance du
littoral à travers la mise en œuvre d'une politique d'aménagement du littoral 179

A. L'adoption d'un cadre légal pour la gestion rationnelle du littoral 181

1. Les outils d'aménagement du littoral 182

2. Un procédé de protection du littoral 185

3. La mise en place de la réparation des atteintes au littoral 187

B. Les outils mis en œuvre pour la planification urbaine 188

1. Les rôles des outils d'aménagement urbain 189

2. La difficile complémentarité et l'opposabilité des documents d'aménagement 192

3. L'esquisse des expériences des villes de Nouakchott et Nouadhibou 194

a. L'exemple singulier de Nouakchott 194

b. L'expérience récente de Nouadhibou 197

Section 2. La mise en perspective des outils juridiques pour la protection d'espèces et leur diversité en Mauritanie 206

§ 1. Les outils internationaux pour conserver la biodiversité marine et côtière 208

A. La convention internationale sur le commerce des espèces menacées d'extinction 209

B. La protection des espèces migratrices par un système conventionnel 214

C. La convention internationale relative à la chasse à la baleine 216

§ 2. Protéger les espèces menacées et conserver les ressources faunique et floristique à travers les outils nationaux 218

A. Les dispositions du Code des pêches 219

B. La protection des espèces par le Code de l'environnement 221

C. Le Code de la chasse et de la protection de la nature 222

D. Le Code forestier 225

CHAPITRE II. DES DÉFIS ET PERSPECTIVES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE EN MAURITANIE 229

Section 1. Les écueils inhérents à la mise en œuvre des Objectifs de développement durable 230

§ 1. Les défis économiques et environnementaux à relever : lutter contre la discrimination et favoriser un partenariat avec les personnes vivant dans la pauvreté 231

A. Les défis économiques : dynamiser l'économie, combattre la pauvreté et favoriser l'insertion de tous à l'emploi 231

B. Les défis environnementaux : la dégradation des sols et forêts et le retard en termes de l'information de la population et de l'application des règles 232

§ 2. L'amélioration des obstacles sociaux : la léthargie en matière d'éducation, de santé et de l'accès à l'eau, à l'assainissement et au logement 258

A. L'éducation en Mauritanie	258
B. Les défis de la santé en Mauritanie	267
C. L'accès à l'eau et l'assainissement	285
1. Eau en milieu urbain	291
2. L'assainissement et l'évacuation des eaux usées	297
D. L'accès au logement décent en Mauritanie	302

Section 2. Les perspectives du développement durable : un développement qui n'exclut personne **311**

§ 1. La promotion d'une économie qui respecte les personnes et l'environnement	314
A. La Mauritanie : sa vision future et ses principes en termes de développement durable	316
1. La vision future	317
2. Les principes référentiels	319
B. Des axes stratégiques et thématiques de la SNEDD	321
1. Les axes stratégiques	321
2. Les thématiques de la stratégie	322
C. Des objectifs et résultats envisagés	323
§ 2. L'information, la sensibilisation, la formation pour tous et la recherche au service du développement durable	325
A. L'information à l'environnement et au développement durable	325
B. La sensibilisation et formation au développement durable	327
C. La recherche au service du développement durable	330
§ 3. La Mauritanie à l'image des alternatives écologiques durables : énergie, transport, agriculture, ressources halieutiques et minières	336
A. L'énergie et développement durable en Mauritanie	337

B. La Mauritanie à l'heure de la mobilité durable	349
C. La Mauritanie et l'agriculture durable	363
D. La pêche durable et l'exploitation minière responsable en Mauritanie ?	378
1. La pêche durable	379
2. L'exploitation minière responsable et durable	385
 Conclusion générale	 391
 BIBLIOGRAPHIE	 408
Ouvrages	408
Articles	410
Thèses et mémoires	416
Lois	422
Décrets	424
Arrêtés	425
Webographie	426
 TABLES DES MATIERES	 433

Titre : Droit de l'environnement et du développement durable en Mauritanie : opportunité ou contrainte ?

Résumé : Depuis quelques décennies, le développement durable devient un référentiel omniprésent dans plusieurs domaines et secteurs d'activités à travers la planète. En effet, cela demeure un enjeu crucial aussi bien pour les pays industrialisés que les pays émergents et en développement, dont le but est d'atteindre les objectifs de développement durable tout en léguant un avenir meilleur aux générations futures. C'est dans ce cadre que s'inscrit cette étude, afin de retracer l'historique et d'analyser les opportunités et les contraintes que le droit de l'environnement et du développement durable peut représenter pour la planète et en particulier la Mauritanie. Par conséquent, la Mauritanie s'est engagée dans un mécanisme de fabrication des normes, dans le but d'instaurer un droit mêlant les textes internationaux, nationaux et pratiques qui s'opèrent localement et à la fois impliquant les parties prenantes dans les démarches de protection de l'environnement et de prise de décision. Un pays confronté à de nombreux défis sur le plan économique-social, ainsi que sur le plan environnemental a été contraint d'agir pour surmonter ses obstacles et préserver ses ressources naturelles contre les sécheresses, les désertifications et les effets du changement climatique sur la dégradation des sols et forêts. Pour autant, il ne faut pas négliger que la Mauritanie dispose un potentiel énorme en termes d'énergies renouvelables (éolien, solaire et mix énergétique), mais aussi, en matière de ses ressources halieutiques, minières et agropastorales qu'elle peut exploiter d'une manière responsable et durable. C'est de cette façon, que les perspectives de développement durable, de la sécurité énergétique et/ou alimentaire des populations mauritaniennes pourraient se voir concrétiser.

Mots clés : Droit de l'environnement, développement durable, opportunités, contraintes, protection de l'environnement, défis, ressources naturelles, sécheresses, désertifications, changement climatique, énergies renouvelables, ressources halieutiques, minières et agropastorales, responsable, perspectives, sécurité énergétique, sécurité alimentaire.

Title : Environmental and sustainable development law in Mauritania : opportunity or constraint ?

Abstract : In recent decades, sustainable development has become a ubiquitous benchmark in several fields and sectors of activity across the planet. Indeed, this remains a crucial issue for industrialized countries as well as emerging and developing countries whose goal is to achieve the objectives of sustainable development while bequeating a better future to future generations. This is the context for this study, in order to retrace the history and analyze the opportunities and constraints that environmental and sustainable development law may represent for the planet and in particular Mauritania. Consequently, Mauritania has embarked on a mechanism for manufacturing standards, with the aim of establishing a law mixing international, national and practical texts that operate locally and at the same time involving stakeholders in the process of environmental protection and decision-making. A country facing many economic, social and environmental challenges is forced to act to overcome its obstacles and preserve its natural resources against droughts and the effects of climate change on land degradation. However, it should not be overlooked that Mauritania has enormous potential in terms of renewable energies (wind, solar and energy mix), but also in terms of its fishery, mining and agro-pastoral resources which it can exploit with responsible and sustainable way. This is how the prospects for developing, energy and/or food security for the mauritanian populations could be realized.

Keywords : Environmental law, sustainable development, opportunities, constraints, environmental protection, challenges, natural resources, droughts, desertification, climate change, renewable energies, fishery, mining and agro-pastoral resources, responsible, prospects, energy security, food security.